U d'/of OTTAWA
39003002198330

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/discoursparlemen01favr

L
11 B
1

DISCOURS PARLEMENTAIRES

UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en décembre 1880.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

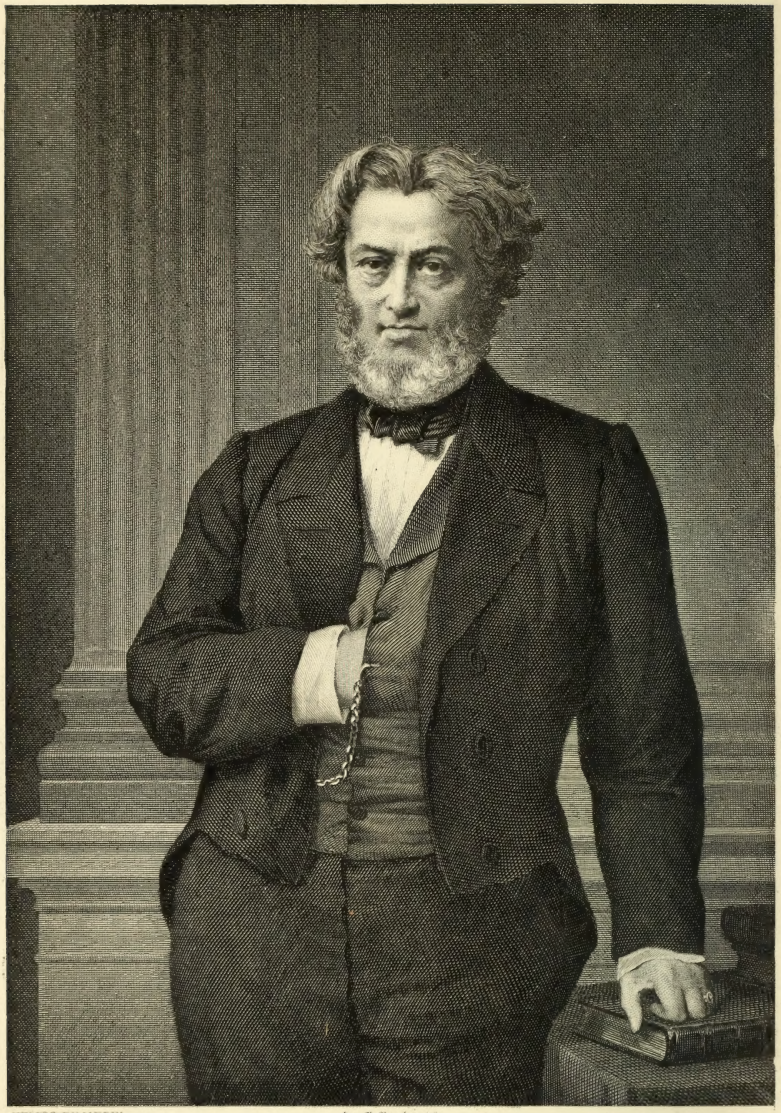

HELIOG DUJARDIN

Imp. Ch. Chardon aîné

Jules Favre

E. Plon et Cie Editeurs

JULES FAVRE

DISCOURS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS PAR

Mme Vve JULES FAVRE

Née VELTEN

TOME PREMIER

DE 1848 A 1851

FACULTÉ DES LETTRES
BIBLIOTHÈQUE
N° 780
PARIS

PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1881

Tous droits réservés

UNIVERSITAS

DC
280.5
.F3 D51
1881

NOTICE BIOGRAPHIQUE

« Jules Favre (Gabriel-Claude) naquit à Lyon le 21 mars 1809, « dans une famille modeste de cette bourgeoisie laborieuse, éclairée, « patriote, qui a été l'honneur des dernières années du dix-huitième « siècle et des premières de celui-ci. Son père, Auguste Favre, « commerçant à Lyon, y avait été un modèle de vertu, de travail, « de probité. Sa mère, Cécile Marrel, fille d'un fabricant de soieries, « appartenait à cette forte génération qui avait vu la Révolution et la « Terreur. » La tendresse et la grandeur de son cœur, l'élévation et la fermeté de son intelligence la rendaient éminemment capable de diriger l'éducation de son fils, qui dès ses plus jeunes années se distinguait par une passion ardente pour l'étude et remportait au lycée de Lyon les plus éclatants succès. A l'âge de douze ans, se révéla sa vocation pour le barreau. Il se livrait à des exercices oratoires qui n'avaient que sa mère pour témoin. Bachelier à seize ans, il se préparait à son éducation professionnelle sous la direction d'un habile avoué qui l'initiait aux affaires. A dix-huit ans, il étudia le droit à Paris, et pendant trois années il se consacra au travail le plus assidu, se refusant toutes les distractions, s'occupant, dans ses loisirs, des « sciences qu'il entendait professer à la Sorbonne par des « maîtres incomparables, dont il reproduisait les leçons par écrit ; « et se délassant de ce rude labeur à la bibliothèque Sainte-Gene- « viève, où il avait sous la main les livres des plus grands et des

« plus savants écrivains. Son âme ardente, altérée de la soif de « connaître, s'élançait impétueusement au-devant de tous les pro- « blèmes; la législation, l'histoire, les sciences naturelles, la phi- « losophie, la politique, l'attiraient également. A dix-huit ans, il « avait des opinions arrêtées sur les principales règles de conduite « qui devaient le guider en ce monde. L'indépendance de son « esprit, l'habitude de la discussion et du libre examen ne lui per- « mettaient pas d'accepter un pouvoir qui avait la prétention de « venir directement de Dieu et de se soustraire au jugement des « hommes. A ses yeux, le consentement et la liberté étaient les « seules sources de l'autorité : il était donc républicain. Mais son « sentiment intime, tout aussi bien que les leçons qu'il avait puisées « dans l'histoire de la Révolution française, lui faisaient détester la « dictature démagogique. A la Convention, il eût été girondin; à « la Chambre des députés, il se serait assis à côté de Manuel. Il « avait appris, au sein de sa famille, les scrupules de la probité, « l'amour du prochain, le dévouement à la patrie, la haine du des- « potisme, l'ambition d'être utile, le culte de tout ce qui est beau, « grand et vrai. » Et ce qu'il fut à dix-huit ans, il le fut toute sa vie.

En 1830, il retourna à Lyon, et se voua entièrement au barreau, où il ne tarda pas à se faire remarquer par une rare éloquence, et plus encore par un dévouement sans bornes pour ceux qui lui confiaient leurs intérêts. M. Sauzet, l'un de ses anciens, lui rend ce témoignage en 1834 : « C'est un jeune homme radieux d'espérance et d'avenir, un jeune homme à la noble parole, au caractère plus noble encore, à l'âme ardente et irritable, mais dont la délicatesse, l'élévation de sentiment, les vertus, ne sont contestées par personne. . . . . Son zèle pour ses clients a altéré ses forces et sa santé, et il est contraint de s'éloigner momentanément de cette barre où il reparaîtra quelque jour avec toute sa grandeur et tout son talent. »

En 1835, il plaida devant la cour des pairs pour les accusés lyonnais, malgré les menaces d'un comité démagogique, présidé

par M. Blanqui, qui avait interdit la défense et qui prononça contre lui la confiscation et la mort. Seul contre tous, Jules Favre imposa à ces exaltés par sa noble et fière contenance et son calme imperturbable. « Mes biens, je vous les abandonne, s'écria-t-il; mais je ferai payer chèrement ma vie à quiconque osera y porter atteinte. » A la suite des fatigues et des émotions de ce procès, une maladie grave mit ses jours en danger.

En 1836, il se fit inscrire au barreau de Paris, où il ne tarda pas à prendre une place éminente, tout en suivant avec le plus vif intérêt la marche des événements politiques, dont il faisait connaître ses impressions par de remarquables articles dans le *National*.

La révolution de 1848 fut saluée par lui avec le plus ardent enthousiasme. Le département de la Loire l'envoya siéger à l'Assemblée nationale constituante. Nommé secrétaire général au ministère de l'Intérieur, il résigna bientôt ces fonctions, malgré sa sympathie pour le caractère de Ledru-Rollin, dont les vues ne s'accordaient pas entièrement avec les siennes. Son esprit indépendant ne pouvait se plier à un *credo* politique qui exigeait le sacrifice de la conscience individuelle. De même, son passage au secrétariat du ministère des Affaires étrangères fut de courte durée. Sa grande voix ne pouvait se déployer dans toutes son ampleur que dans la plénitude de la liberté : elle supportait impatiemment les entraves des partis et les mots d'ordre du gouvernement. Les esprits absolus et autoritaires, et les esprits faibles ou dociles qui subissent leur ascendant, appellent cette indépendance un manque de discipline; mais elle est la vraie force des grandes âmes qui ne savent pas transiger avec leur conscience.

Dans cette période de 1848 à 1851, il parla en faveur du droit d'association, de la liberté de la presse, de la liberté électorale, de la réforme de l'enseignement supérieur, etc., etc. Et quand la politique réactionnaire triomphe dans cette Assemblée qui tenait ses pouvoirs de la République et qui lui avait juré fidélité, il ne se lasse pas de dénoncer ses voies obliques et d'interpeller le gouvernement sur sa politique tortueuse en Italie. Le coup d'État surprit cette

âme droite qui n'avait jamais eu l'idée de ce crime audacieux, mais dont rien ne pouvait ébranler la foi et le courage. « Il fit partie du « comité de résistance qui resta en permanence pendant quatre « jours, changeant sans cesse de résidence pour déjouer la police « qui le traquait, continuant de répandre dans la ville ses procla- « mations et ses ordres, signés de chacun de ses membres, heureux « de braver jusqu'à la fin l'insolence de la fortune qui se prostituait « au parjure. » A l'heure où ce comité dut se dissoudre ne trouvant plus de gîte, Jules Favre dit à ses amis qui jurèrent de quitter le pays et de n'y rentrer qu'après la chute du pouvoir qui le déshonorait : « Je vous admire, mais je ne puis vous imiter. Je n'abandonnerai jamais mon pays, et j'y demeurerai pour consacrer tout ce que j'ai de forces à combattre le despotisme abject qui triomphe aujourd'hui. »

Pendant sept ans, il se donna tout entier au barreau; mais dans les nombreux procès politiques qu'il plaida à Paris et en province, il fut fidèle à sa promesse : il ne se lassa jamais de réveiller dans le cœur de la nation la passion de la liberté dont lui-même était consumé. En 1857, la démocratie lyonnaise soutint inutilement sa candidature dans la deuxième circonscription du Rhône. En 1858, Paris, électrisé par sa belle défense d'Orsini, lui offrit un siége au Corps législatif, où il devint le chef du vaillant groupe des Cinq, dont il portait toutes les nobles aspirations à la tribune, sans se laisser décourager par les votes invariables de 254 contre 5, signalés par les rires bruyants de la majorité.

Élu en 1863 par Paris et Lyon, il opta pour sa ville natale. Aux élections de 1869, un parti démagogique ayant prétendu lui imposer une profession de foi athée, il renonça à sa candidature à Lyon, et fut élu à Paris.

C'est dans la période de 1858 à 1870 que son immense talent brilla avec le plus d'éclat. Toutes les libertés étaient à revendiquer, et tous les libéraux étaient unis dans un même sentiment de haine contre le despotisme, dans une commune aspiration à des jours meilleurs. S'ils étaient peu nombreux au Corps législatif qui était

presque entièrement composé de candidats officiels, ils trouvaient un puissant appui dans le pays qui soutenait et acclamait le groupe des Cinq dans sa lutte glorieuse contre le pouvoir absolu et ses courtisans. Il s'agissait surtout de semer pour l'avenir. Et avec quel zèle infatigable, avec quel saint enthousiasme, Jules Favre répandait à pleines mains cette semence bénie qui levait insensiblement et qui fructifie merveilleusement à l'heure où nous sommes! En vain l'Empire essayait de l'étouffer, en interdisant d'abord la publicité des débats et en ne laissant au Corps législatif que le pouvoir dérisoire d'enregistrer ses lois après des discussions trop souvent entravées par la tyrannie de la majorité. La semence imperceptible est devenue un arbre magnifique, à l'ombre duquel la nation prospère et se perfectionne.

Il ne nous reste des deux premières années de la législature de Jules Favre que deux discours sur l'expédition d'Italie. Mais, à part tous ceux qu'il a prononcés pour demander les libertés intérieures, combien de fois il a élevé la voix pour les nations opprimées! Nous n'hésitons pas à publier tous ces beaux plaidoyers en faveur du droit des nations, car ce sont des leçons magistrales d'histoire et de haute philosophie. Quelquefois sa parole est prophétique : « Les gouvernements périssent par leurs propres fautes, et « Dieu, qui compte leurs heures dans les secrets de sa sagesse, sait « préparer à ceux qui méconnaissent ses éternelles lois des cata- « strophes imprévues, bien autrement terribles que l'explosion d'une « machine de mort imaginée par des conspirateurs [1]. » Et ailleurs, lorsqu'il reproche au gouvernement impérial de s'être départi de la généreuse politique de protection à l'égard des petits États et d'avoir laissé écraser le Danemark : « Qui peut contester que nous « sommes en face d'une puissance ambitieuse dont les secrets des- « seins soient de dominer un jour l'Allemagne entière? On l'a dit « dans une précédente discussion, elle se recommande à l'Europe « par des qualités exceptionnelles. Sa population est brave, indus-

[1] Défense d'Orsini, 1858.

« trieuse ; elle a des vertus civiques qui sont loin d'être à dédaigner. « Mais en même temps, au fond du cœur de chacun de ses conci- « toyens, couve un secret sentiment qui s'y est développé avec le « culte de la patrie, avec les souvenirs historiques, et qui la pousse « forcément vers la conquête. Un jour, peut-être, cette nation sera « appelée, non plus seulement dans les conseils, mais sur les « champs de bataille, à devenir notre rivale [1]. » Avec quelle merveilleuse sagacité il prédit le sort funeste de l'infortuné Maximilien qui s'était laissé séduire par l'appât d'un trône sur la terre étrangère, et qui voulait s'y maintenir sans l'assentiment de la nation vaincue, forcée d'accepter ce souverain de la main de son vainqueur ! Avec quelle admirable constance il plaide la cause de l'unité de l'Italie, dont une politique étroite voulait perpétuer les divisions, pour qu'elle ne devînt point pour la France une voisine redoutable !

Dans cette période de douze années, Jules Favre, toujours prêt à la lutte, conserva entière et calme la confiance la plus absolue dans le triomphe définitif des idées libérales. « Soutenu par sa foi « indomptable dans la justice et la liberté, il était convaincu qu'en « avançant d'un pas ferme et continu dans les voies légales, en y « emportant successivement la restitution de chacune des libertés « publiques arrachées par le crime du Deux-Décembre, le groupe « des Cinq, qui s'accroissait chaque jour, obligerait l'Empire à dis- « paraître, et qu'une évolution pacifiquement accomplie rendrait à « la France sa grandeur et sa prospérité, sans l'exposer aux périls « d'une commotion violente. »

Mais la France devait payer cher sa servile complaisance pour le despotisme. Il fallait de terribles leçons pour lui ouvrir les yeux et lui rendre la force nécessaire pour se ressaisir elle-même. Dans l'épouvantable tourmente de l'invasion que la folie de l'Empire avait déchaînée sur le pays, les députés de l'opposition conservèrent seuls le sang-froid indispensable à conjurer le danger, ou du moins à en

[1] Question d'Allemagne, 1866.

atténuer les déplorables effets. « Tous ces nombreux champions de « la dynastie dont on faisait tant de bruit, tous ces fonctionnaires « obéissants, tous ces serviteurs depuis longtemps assouplis, s'effa- « cèrent comme par enchantement, sans qu'aucun d'eux songeât à « risquer un acte de fidélité et de dévouement.

« Et ce ne fut pas chez eux manque de courage, encore moins « défection calculée; ce fut le sentiment instinctif d'une force supé- « rieure à laquelle il eût été insensé de s'opposer; cette force n'était « autre que la conscience humaine, réveillée enfin par l'excès du « malheur et se manisfestant par l'unanime réprobation de l'homme « et du système qui avaient perdu la France. C'est là ce qui expli- « que l'inertie des membres du Corps législatif. »

Au milieu de leurs hésitations, la foule envahit la salle en demandant la déchéance de l'empereur, et Jules Favre, ne songeant qu'à prévenir un coup de main qui aurait pu rendre une faction violente maîtresse du mouvement, va proclamer la République à l'Hôtel de ville, assisté de ses collègues MM. Picard, Gambetta, Jules Simon, Pelletan, Arago, Crémieux. Il devient vice-président du gouvernement de la Défense nationale, qui rallie sous son drapeau tous les patriotes, oubliant un instant leurs dissentiments politiques pour travailler au salut de la patrie envahie.

Nous ne rappellerons pas ici les tragiques événements qui ont signalé cette époque : la défense glorieuse de Paris, le courage inébranlable de ses héroïques habitants. Nous voudrions que tous les Français lussent cette navrante mais sublime histoire dans le *Simple Récit d'un membre du gouvernement de la Défense nationale*, récit où toutes les générations à venir pourront puiser le patriotisme. J'en emprunte quelques lignes pour faire connaître les sentiments qui agitaient Jules Favre au moment où il prit la résolution suprême de demander une entrevue à M. de Bismarck :

« Sans parler du supplice qu'une telle entreprise devait m'in- « fliger, elle pouvait m'exposer à une humiliation gratuite, compro- « mettante pour le gouvernement, préjudiciable à la défense. . . . . « Je sentais ces dangers, et je ne m'y arrêtais pas, tant me parais-

« sait supérieur à toute considération le devoir de tout risquer pour « épargner à Paris les horreurs d'un siége, pour sauver d'une mort « certaine des milliers de créatures humaines que la guerre allait « immoler. . . Ma conscience criait trop haut, j'étais prêt à tout « braver pour lui obéir. »

Aux élections de février 1871, plusieurs départements élurent Jules Favre, qui opta pour Lyon. Lorsque l'Assemblée nationale, réunie à Bordeaux, eut confié à M. Thiers le pouvoir exécutif de la République, le chef de l'État insista pour que le ministre des Affaires étrangères gardât son portefeuille, en lui disant que son concours lui était nécessaire pour terminer les négociations avec l'Allemagne. Et Jules Favre, ne voulant pas laisser à son successeur les embarras et les douleurs de ce cruel traité de paix, resta à son poste jusqu'à ce qu'il fût définitivement signé. Il ne se retira qu'après que la Chambre eut voté le renvoi au ministre des Affaires étrangères d'une pétition en faveur du rétablissement du pouvoir temporel du Pape.

Malgré l'animosité de la coalition monarchique, il faisait encore entendre sa puissante et sympathique voix pour défendre les convictions qui avaient été celles de toute sa vie. Rarement il prenait la parole dans les grandes discussions politiques, craignant que la défaveur dont l'honorait la droite de l'Assemblée ne compromît le triomphe d'une idée chère à lui et à ses amis; mais il n'était pas gêné par ces considérations dans les débats sur des questions purement administratives ou juridiques. Il prit part, entre autres, à la délibération sur la surveillance de la haute police, sur le projet de loi relatif aux déportés à la Nouvelle-Calédonie, sur le gouvernement civil de l'Algérie.

En 1876, le département du Rhône lui offrit un siége au Sénat, où il prononça, entre autres discours, un remarquable plaidoyer contre la peine de mort, et présenta plusieurs projets de loi dont celui de la réforme judiciaire et la constitution des tutelles sont encore à l'étude dans les commissions du Sénat.

Lors du complot du 16 mai 1877, on le vit de nouveau sur la brèche où il porta haut et ferme l'étendard de la loi. Ses nobles et

vigoureuses protestations, au sein du comité de la résistance légale et dans la presse, soutenaient le courage et l'espérance de ceux qui craignaient pour nos libertés.

Nul plus que lui ne s'est réjoui de l'établissement définitif de la République, objet constant de ses vœux les plus chers et de ses efforts persévérants et désintéressés.

« Quoique mort, il parle encore ! » Il nous dit de travailler à cet épanouissement de la démocratie « qui a été l'idéal de toute sa vie « et qui est l'aurore d'une ère nouvelle de progrès scientifique, de « résurrection morale et de prospérité matérielle. Il nous rappelle « sans cesse le but qui est assigné à l'humanité et qui n'est autre « que l'égalité des droits, la pleine possession de la liberté, l'appli- « cation stricte de la justice. C'est sur cet idéal que son regard a été « constamment fixé ; la lutte, le labeur, les déceptions, ne l'ont pas « arrêté ; soutenu par sa foi, il n'attendait d'autre récompense que « celle du devoir accompli ; il se consolait facilement des jugements « injustes, en voyant triompher les idées qu'il défendait : il avait à « l'avance placé son âme plus haut que la fortune, et ne demandait « d'autre faveur à Dieu que celle de servir, jusqu'à sa dernière « heure, la cause de la vérité. »

En étudiant les discours de Jules Favre aux diverses époques de sa carrière parlementaire, je me suis souvenue d'une œuvre de sa jeunesse dans laquelle j'avais vu en germe les pensées et les sentiments qui ont été ceux de toute sa vie. Elle me semble être la préface naturelle de ses œuvres politiques. L'auteur avait vingt-cinq ans lorsqu'il écrivit ces pages. C'était en 1834! Ceux qui avaient rêvé pour la France le règne de la liberté étaient déçus dans leurs espérances; et c'est sous cette impression que l'âme ardente de Jules Favre, après avoir contemplé avec amertume les tristesses du temps présent, se tourne pleine de foi vers l'avenir, où l'humanité réalisera les sublimes promesses qui soutiennent les cœurs fervents. Passionné pour la vérité, qu'il demande avec anxiété à la nature, à la science, à l'histoire, il comprend que Dieu la révèle à celui qui aime : « Il pose la main sur le cœur de l'humanité, il plonge « dans son regard, il recueille ses soupirs, il s'imprègne de ses sym- « pathies. » Puis sa grande voix interprète ses souffrances, ses angoisses, ses besoins, ses désirs, ses aspirations. Elle prononce *anathème* contre tous les abus de force, toutes les iniquités. Elle s'indigne contre les tyrans qui enchaînent les peuples; elle gémit avec les opprimés; elle parle « haut et ferme » en faveur du droit

de tous; elle revendique la liberté et l'égalité pour tous. La France, l'Italie, la Grèce, la Pologne et le Mexique tressaillent d'espérance à ses nobles et fiers accents, qui raniment leur foi et leur courage. Ce que sa grande âme a rêvé s'est accompli ou s'accomplira, et « du sein de la vie éternelle où il repose, il verra ses concitoyens, « régénérés par la charité et la liberté, mêler son nom à leurs « chants de reconnaissance, de science et de travail ».

Veuve Jules Favre, née Velten.

Versailles, ce 19 août 1880.

ANATHÈME

Lyon, 1834.

I

Les maux de mon pays ont brisé mon âme : comme le fer broyé par le caillou jaillit en étincelles, ma pensée déchirée éclate en vérité.

Vérité! fille du ciel dont les hommes ont tant de fois prostitué l'image, qui donc t'a vue dans ta sublime nudité?

Quand j'ai quitté l'aile de ma mère, je croyais tendre la main et te saisir; j'ai fureté le monde, et je doute.

Je te rêvais facile, vierge divine! et debout au seuil de la vie j'ouvrais ma poitrine adolescente pour aspirer ton souffle avec l'air que Dieu me donnait. Vanité d'enfant! J'ai glissé mes jeunes années dans les ténèbres et l'espérance : si du moins je voyais tout au bout ta lumière briller comme un point! mais mes yeux se lassent et mon courage aussi.

Où n'ai-je pas cherché?

Je t'ai demandée à la création; j'ai pesé le sable des côtes, j'ai bu l'eau de l'Océan, je me suis assis sur les dernières mousses, j'ai envahi la solitude des glaciers, j'ai mis ma tête au vent des montagnes, et poursuivi la raison de la nature jusque dans l'horreur secrète de ses déserts; j'ai toujours rencontré des pics et des mystères inaccessibles.

Je t'ai demandée à l'histoire : la pierre sépulcrale des empires soulevée, les générations mortes ont repris vie : j'ai entendu leurs voix, je les ai vues s'agiter sous le fouet des maîtres et le sceptre des monarques, et quand, une à une, elles ont eu regagné leurs tombes pour y dormir muettes et trépassées, je ne t'ai pas trouvée sur leur fosse. Serais-tu ensevelie avec elles?

Je t'ai demandée à la science : les pensées des grands hommes défient les vers ; et l'on appelle grands ceux qui ont bâti des royaumes, des monuments ou des systèmes ; lequel a expliqué l'humanité? Si les contradictions et les sophismes étaient le mot de son énigme, les philosophes n'auraient rien laissé à faire.

Si tu es perdue au milieu de nous sous une forme invisible, pourquoi souffrir ton nom écrit sur nos chaumières? Je l'ai lu au fronton d'un temple où parmi quelques hommes intègres des ministres prévaricateurs vendaient la justice et se vengeaient de leurs ennemis en attachant des fers aux bras du pauvre. L'obéissance résignée des peuples me l'a montrée sur des arrêts de peur et de colère sanctifiés en passant par des toges. Si ces toges les purifiaient, quelle pourriture cachaient-elles donc? et que vaut le respect?

Je me suis mêlé aux hommes ; ils ne m'ont rien appris. Ils m'ont semblé rongés de désir et d'impuissance ; je le savais par moi. L'univers où ils fourmillent est moins confus que leurs sociétés. Les uns sèchent d'inanition, les autres crèvent d'abondance : la terre est pour beaucoup une marâtre dont les préférences coûtent des vies. Si Dieu est avec eux, ils l'ont tué.

Or, il se trouve des flatteurs pour les maîtres de ce tripotage : on entend dire que tout est bien, quand la mort arrive prématurée par la faim ou le glaive. Elle est même poussée contre les rangs trop serrés, et dans la trouée on met un trône, un brevet, une croix. Que de statues dont le piédestal est taché de sang!

On appelle ceci gouvernement : et les nations se courbent. Au-dessus de leur joug et de leur misère, n'est-il pas une sphère où réside la vérité?

J'ai crié vers Dieu ; devant moi se sont levés les religions et leurs symboles. L'adoration est partout, mais les fumées d'encens qui environnent l'autel voilent la face de la Divinité. Le monde entier est un cantique éternel ; j'ai entendu monter au ciel ses majestueuses strophes. Personne ne m'en a dit le sens. Un homme seul est venu dressant une immense liste. Les peuples se sont empressés de la remplir : j'ai cru que tous s'enrôleraient, et voilà que les générations dédaignent de s'y inscrire. Elles ne comprennent plus ce Rédempteur que nous avons nommé Dieu : et sa parole meurt comme l'écho perdu d'un son trop éloigné.

Où donc est la vérité? et si elle n'est pas faite pour nous, pourquoi nos intelligences inquiètes en ont-elles soif? Pourquoi nos cerveaux brûlent-ils? pourquoi ces battements de cœur à chaque révélation soudaine qui nous semble promettre sa manifestation?

Écoutez.

II

Nous ne frapperons pas dans la poussière nos fronts désespérés; nous ne jetterons pas au firmament un blasphème de désolation; nous ne secouerons pas la vie pour reposer dans le néant; désespoir, blasphème, néant, sombres et terribles fatalités qui étreignent les esprits délaissés par la foi, vous serez pour nous des mots effacés, des illusions brisées. Vous n'avez pas guéri une plaie.

Nous espérons encore.

Quand deux âmes s'appartiennent, vous pouvez séparer les corps qui les enveloppent, elles n'en communiquent pas moins. Leurs sensations sont les chaînes qui les tiennent liées. Se retrouvent-elles? on dirait qu'une seule a pensé. Pour deviner les émotions de l'âme qui s'est donnée, je me souviens des miennes : et si sa parole m'apprenait quelque chose, mon cœur saignerait.

Quelle mère a besoin d'interroger son enfant? Lorsque petit en son berceau, il n'a pour lui que ses vagues plaintes, n'en sait-elle pas la cause? Ne voit-elle pas les rêves passer sur son front? Et lorsque jeune fille, elle s'épanouit au monde, et laisse ouvrir sa naïve sensibilité aux joies et aux souffrances, sa mère n'est-elle pas rieuse ou triste avec elle?

Qui donc lui dit ces choses secrètes que la conscience s'avoue à peine?

Vous voyez bien que l'amour vaut mieux que l'intelligence; l'amour perce les mystères intimes, sans en effaroucher la pudeur; il effeuille l'âme pli par pli : il a le droit de tout sonder, parce qu'il partage tout. Qui se cacherait à lui d'une larme? qui lui refuserait la confidence d'un bonheur?

Voulez-vous que nous sachions le monde? Voulez-vous que la foi réchauffe nos imaginations engourdies, et chasse de son aile puissante le doute moqueur et désolant qui s'est assis à nos foyers, et nous mure l'avenir? Voulez-vous voir au delà de nos vies, et tenir dans vos mains la clef de nos tombes? Voulez-vous mesurer la route que parcourront après nous les nations endormies dans le sein de Dieu, en attendant que nous ayons fait place? Voulez-vous comprendre le duel terrible du bien et du mal; apprendre comment les races végétantes que la misère condamne à l'abrutissement s'émanciperont un jour? Voulez-vous découvrir quelle force miraculeuse retient les sociétés modernes au bord de l'abîme où elles semblent suspendues?

Qui nous enseignera la vérité sur tous ces problèmes? Nous la demanderons à l'amour, nous poserons la main sur le cœur de l'humanité, nous plongerons dans son regard, nous recueillerons ses soupirs, nous nous imprégnerons de ses sympathies : et quand nous l'aurons aimée, la vérité nous sera révélée. Et nous pourrons nous reposer paisibles à l'ombre de nos espérances jusqu'au jour de l'éternelle consommation.

Le prêtre catholique nous a tracé la voie. Sa parole a retenti parce qu'il aimait. J'ai vu pleurer mes frères; j'ai vu des petits enfants sécher sur le sein des mères épuisées; j'ai vu des familles entassées au fond des bouges infects où la vermine et l'humidité se disputaient leurs membres; j'ai vu les cachots regorgeant d'hommes forts qui dédaignaient de se plaindre, comme d'autres dédaignent de les soulager; j'ai vu le pavé de ma ville rougi par le sang des femmes égorgées : et des insensés battaient des mains en croyant leurs richesses et leur sécurité sauvées par ces abominations. Et d'autres insensés enfouissaient la vengeance pour la déterrer quand l'heure du meurtre sonnera.

Et mon âme s'est troublée, de colère, d'indignation et de crainte.

J'ai crié vers le pouvoir : sourd comme les palais où se partage entre ses courtisans le prix de nos sueurs. Et j'ai deviné sans peine que ces massacres et ces souffrances ne lui déplaisaient pas trop, ou qu'il n'y pouvait rien.

Et je me suis tourné vers mes frères; j'ai dit : Voici mon cœur et ma pensée : je suis assez torturé de vos angoisses pour prendre la parole au milieu de vous.

Écoutez donc.

III

DIEU.

D'où vient ce nom, et de quel droit l'imposer au monde? Il a pu, dans son enfance, agenouiller devant lui sa raison au maillot. Mais aujourd'hui?

Aujourd'hui qu'il s'en passe, s'il le peut. J'aiderai à l'effacer comme une dérision atroce, pourvu qu'après on me donne l'explication de ce que j'ignore, pourvu que mon âme haletante s'abrite et se pose quelque part :

Non pas dans la sentine de l'égoïsme et des jouissances matérielles, non pas dans les généralités obscures de la philosophie qui coud les

phrases et laisse les idées, non pas dans le paroxysme d'une raillerie perpétuelle, insouciance factice qui ne peut satisfaire le cœur qu'en le desséchant. Je veux plus, et mes frères aussi.

Que ferons-nous donc, pauvre matière mortelle, de cette effrayante énergie d'amour que les choses mortelles n'usent pas? Pourquoi ces continuelles révoltes intérieures d'une conscience altérée que les jouissances ne saturent pas? Pourquoi ces limites désolantes à une activité qui se débat dans la fatigue, qui s'irrite de l'impuissance, et blasphème Dieu faute de pouvoir le saisir?

Quand la vie déborde mon cerveau, je la sens couler à remplir le monde. Les hommes n'y font rien, ils sont trop faibles et trop passagers; et cependant je ne suis pas plus qu'eux, ils sont autant que moi. Où sera l'assouvissement de tant de passion?

La semence colorée que le soleil détache du calice des fleurs en buvant les perles transparentes de la rosée qui s'y amasse, traverse l'atmosphère sur la chaude haleine des vents de midi; elle tourbillonne et se perd capricieuse et légère; néanmoins elle se pose, et conduite par un souffle mystérieux, elle trouve une corolle qui se referme pour voiler ses amoureux embrassements.

A l'insecte le plus vil et que nous foulons aux pieds la nourriture est préparée; il vit et meurt sans combats et sans tourments. Sa loi s'accomplit sur le sol dont il sort, sous le brin d'herbe où chaque soir il se blottit.

Les ruisseaux et les fleuves ne remontent pas leurs pentes; dociles et joyeux, ils courent à la mer en fécondant la terre, en divisant les héritages et les empires.

Les minéraux enfouis dans les entrailles du globe vivent aussi. Ils se fractionnent et s'unissent; ils s'engendrent en miraculeuses familles de pyramides et de cristaux. Nul de ces êtres ne souffre et ne gémit.

L'homme seul serait-il incarné dans la contradiction et la vanité? aurait-il reçu des instincts impérieux qui ne seront jamais satisfaits? Serait-il entraîné par une loi dérisoire et barbare, tandis qu'autour de lui tout est sagesse et providence?

Que ceux-là se ravalent à le croire, qui font bon marché de leurs passions. Qui les sent vivaces et tyranniques aura foi en Dieu. Car il faut que le torrent s'écoule. La vie humaine est une digue mystérieuse; quand la mort l'a brisée, l'âme s'épanche en Dieu, et la destinée de l'individu est accomplie.

Sinon tout est néant et folie. Je vais me prendre à jalouser le sort de la plante et du caillou.

Dieu est, parce qu'il me le faut. Et c'est lui qui se révèle à moi, par l'énergie de mon désir et l'impuissance de mon action.

Maintenant que nous avons Dieu, abordons le monde.

IV

RÉCIT.

C'était par une belle nuit d'été. Couché sur l'herbe, je m'étais endormi au chant monotone des grillons, quand une main divine me saisit, et la terre disparut sous moi.

Je traversai la région des nuées, je dépassai les étoiles, je vis la voûte de notre ciel courbée à mes pieds comme la fragile enveloppe d'une bulle de savon.

Mille mondes tourbillonnaient autour, noyant dans les flots de leurs lumières ce pauvre petit globe que j'avais laissé. Je montais toujours. Plus je m'élevais, plus la clarté devenait magnifique et pure. Les astres me paraissaient éblouissants de couleurs inconnues, je n'avais plus qu'à voir Dieu.

Quand tout à coup je me sentis précipité vers la terre, et je roulai dans l'espace comme au printemps l'avalanche sur le flanc déchiré des grandes Alpes.

Et quand je revis la terre, que je distinguai de nouveau ses bois, ses lacs, ses hautes montagnes et l'infinie diversité des animaux qui la peuplent, en vain je cherchai des hommes, je n'en trouvai nulle part. Les basses vallées étaient inondées par leurs fleuves, les pics hérissés de forêts et de glace. Mon Dieu, m'écriai-je, pourquoi cette solitude? Me faites-vous roi des déserts, et fallait-il que je survécusse à tous mes frères?

Une voix répondit : Les temps vont commencer, et je fus attentif.

Tout d'un coup le globe fourmilla : voici les peuples qui viennent à sa conquête. Les fleuves se reculèrent, les forêts s'éclaircirent pour leur faire place. Les campagnes se cultivèrent, les habitations s'élevèrent. Mais déjà le sang du faible avait coulé ; sa vapeur monta jusqu'à moi. Et j'entendis la voix qui criait : Qu'elle retombe en discordes et en esclave! Puisque cette race a voulu le mal, qu'il grandisse et se fortifie avec elle!

Il y eut alors d'horribles combats : les hommes se déchiraient pour s'entre-dévorer ; ce n'était que perfidies et abominations.

Mais un brouillard d'eau enveloppa la terre, et je ne vis plus rien d'un instant. Puis quand il se fut retiré, je l'aperçus qui secouait son limon, comme l'oiseau ses ailes après un orage. Une famille était demeurée qui se partagea l'univers.

Petite fut d'abord chaque tribu. Celles de l'Orient multiplièrent

rapidement, elles devinrent de grandes nations; et parmi ces nations quelques hommes seulement savaient qu'ils étaient hommes. Les autres se croyaient des brutes. Et quand on leur demandait leur vie, ils se la laissaient prendre; c'était horrible à voir.

Et le nom de Dieu était au-dessus de ces peuples comme la dernière pierre au sommet d'une pyramide; elle scelle toutes les autres dans leur immobilité.

Les hommes qui se savaient hommes jetaient aux hommes qui se croyaient brutes des animaux immondes et de vils herbages pour s'en nourrir et les adorer. Ils les accablaient de travaux, et les faisaient périr pour creuser des canaux, édifier des palais et des sépulcres.

Mais ces maîtres impies qui avaient usurpé le nom de Dieu se battirent entre eux; ils firent battre leurs esclaves, et leurs royaumes furent inondés de sang.

Ce fut le premier âge du monde.

Je vis ensuite les basses terres de l'Occident entrer en fermentation; on aurait dit que la mer jetait sur leurs rivages des populations affranchies qui venaient y disputer le sol aux indigènes. Et tous guerroyaient encore à outrance. Les batailles, ô mon Dieu, sont donc le crible avec lequel vous semez les nations!

Et j'entendis ces esclaves, devenus soldats, parler de liberté dans leurs cabanes militaires, entourés de leurs femmes esclaves, de leurs enfants esclaves, de leurs vaincus esclaves. Ligués entre eux, famille à famille, tribu à tribu, ils formèrent de petits États. Chacun d'eux se passionna pour la vallée où se cultivaient ses domaines, où s'engendraient ses fils. L'idée de patrie descendit dans le monde.

Je levai un instant les yeux vers les astres qui cheminaient sur ma tête : quand je les abaissai sur la terre, je ne la reconnaissais plus.

C'étaient des villes de marbre, des portiques et des théâtres; des philosophes en habits blancs discutaient sous des colonnes de porphyre; la foule environnait la tribune aux harangues, les candidats aux charges publiques s'y présentaient avec leurs clients; quelquefois on en venait aux mains; mais la parole était la divinité de ces peuples. Ils adoraient des idoles humaines; seulement derrière leurs palais, leurs bains, leurs arènes, on voyait des étables où des esclaves humains étaient portés à l'inventaire avec les bêtes de somme.

Les côtes commençaient à lancer quelques esquifs, frêles et timides éclaireurs, qui regardaient la terre tout le long de leur course, comme l'enfant les bras de sa nourrice la première fois qu'il se hasarde à les quitter.

Je crus que les nations allaient s'unir par des liens pacifiques. Mais que feront-elles, ô mon Dieu, de tous ces esclaves?

La voix me répondit : Ces nations se haïssent, le fer les mêlera; le

fer ne frappera pas les esclaves ; les esclaves sont le dépôt des races à venir.

Aussitôt tous les hommes qui se disaient libres coururent aux armes, et ce fut une épouvantable clameur de chants sauvages, de hennissements, de bruit de lances et de boucliers. Les esclaves demeurèrent dans leurs étables.

Mais voilà qu'au milieu de cette confusion, se lève une vierge que Dieu baptise reine du monde, quand vingt peuplades robustes la tiennent à la gorge. Je l'entendis avec anxiété accepter le diadème. Elle ne devait le rendre qu'après en avoir fait un joug à coiffer l'univers.

Dieu lui donna huit siècles pour cette œuvre. Il la couvrit d'une cuirasse où sa main avait écrit : Ténacité.

Les huit siècles écoulés, elle rapporta le monde lié en un faisceau. Les nations s'étaient changées en empire ; elle le déposa aux pieds d'un petit enfant qui venait de naître dans une étable, parmi les esclaves et les pauvres ; et Dieu lui donna quatre siècles pour mourir. Saturée de gloire et de richesses, elle choisit la prostitution pour fossoyeur ; le despotisme se chargea de l'énerver par ses embrassements.

Tel fut le second âge.

Que deviendra la terre sous la tutelle d'un nourrisson? C'était bien la peine de l'imbiber tant de fois de sang!

Et je suivais avec inquiétude la jeunesse de ce monarque au maillot ; quand je le vis monter sur une colline, une grande foule l'accompagnait. Et il leur dit : Notre Père commun est dans le ciel ; je suis son fils, et vous êtes mes frères. La foule s'écoula, mais la parole resta.

Je compris alors qu'après avoir appelé les nations par la vierge guerrière qui les avait nivelées de son glaive, Dieu appelait les hommes par la parole de son fils.

Il donna la fin des temps à cette parole pour accomplir son œuvre.

Or, ce fils parcourut les villes et les bourgades, sans autres armes que sa prédication, et quand ses compatriotes l'élevèrent sur la croix comme un assassin, il invoqua la charité au lieu de vengeance. Ce jour-là le trépas du Juste régénéra la terre. Elle eut son modèle et sa loi.

Le despotisme qui faisait danser Rome dans le cirque avec des bouffons et des courtisanes, eut peur de cette mort ; il alla chercher au fond des catacombes les deux ou trois cents sectaires qui portaient dans leurs cœurs l'affranchissement de l'univers ; il baptisa de leur sang des milliers de prosélytes qui se tournèrent contre lui.

Mais quel nuage de poussière des bords de l'Euxin aux rives de l'Oder? Y a-t-il donc un monde derrière ce monde? ce sont les races du Nord qui n'ont pas eu leur part et qui la viennent réclamer

Les voilà, les sauvages! Oubliées pendant quatre mille ans en dehors des peuples. Les voilà montées sur de maigres et infatigables chevaux, traînées dans leurs chariots de guerre, immolant leurs captifs, adorant leur épée, et blasphémant Dieu! Les voilà par compagnies de cinq cent mille demandant des terres, les prenant à qui les leur refuse, et se faisant dans l'empire un sentier de dévastation!

Pourquoi tant de ruines et de larmes? N'avez-vous, ô mon Dieu, soudé cet admirable colosse que pour donner ses membres à dépecer à ces barbares?

Et la voix répondit : Les nations s'étaient affadies. Elles avaient besoin d'une chair plus virile; qu'elles la prennent dans la conquête. Et quand les ravageurs auront six fois piétiné l'empire, ils deviendront ses portiers et ses gardiens.

Ainsi fut : comme l'eau descendue des montagnes entraîne le sable et trouble les lacs, puis reposée dans leurs bassins reprend sa transparente limpidité, les flots des enfants du Nord se nivelèrent et s'infiltrèrent peu à peu dans le sol. Et je vis leurs têtes fières se courber sous la bénédiction du prêtre : je vis le prêtre les conduire par la main, à la table où s'asseyaient leurs esclaves; il fallait que Dieu y fût pour que cette union fût possible. Ce jour-là l'esclavage périt : l'hostie l'avait tué.

Ce fut le règne du prêtre. Les peuples guerroyaient, le sacerdoce montait. En fouillant les ruines, il trouva la cuirasse de la vierge et s'y logea. L'inscription n'était pas effacée, il l'y aurait au besoin gravée. Il appela autour de lui les puissances terrestres; les empereurs découverts lui servirent d'échansons, les arts se réchauffèrent sous les pans de son manteau; et quand il le secoua sur le monde, les merveilles de l'architecture, de la peinture et de la musique s'en échappèrent.

Or, le prêtre était peuple : et le peuple, régénéré sous ses chaînes, mêlait sa voix à celle de ses princes pour chanter les louanges de Dieu. Il mêlait son sang à leur sang dans les batailles où l'évêque absolvait tous les guerriers grands et petits.

Mais les grands de la terre, frappés de terreur à la vue de cette admirable harmonie, se dirent entre eux : Que deviendront nos trônes si les peuples s'affranchissent? nos trônes sont fondés sur la guerre. Si les doctrines de charité prévalent, ils crouleront. Unissons-nous donc et corrompons le sacerdoce. Le peuple laissé à lui-même sera facilement réduit.

Et ce disant, ils environnèrent le sacerdoce, ils lui donnèrent un royaume, des soldats et des trésors. Le sacerdoce se vendit; et le peuple ne sut rien de ce marché honteux : pendant longtemps encore, il ne voulut pas d'autres maîtres que ceux qui l'avaient trahi.

La moisson fut grande; le sacerdoce et le pouvoir la partagèrent.

Cependant, absorbé par la contemplation de ce spectacle, j'avais oublié l'Orient. Je détournai la tête, et je le vis endormi au milieu des ruines immobiles de sa magnificence détruite. Les reptiles multipliaient sous le marbre de ses temples, les bêtes fauves faisaient leurs charniers des sanctuaires abandonnés; les générations énervées ne produisaient plus que des brigands. Le berceau du monde en est-il donc devenu le sépulcre?

Et la voix répondit : C'est de l'Occident que doit jaillir la lumière.

J'y regardai de nouveau : comme tout avait changé! La foule était sortie des cathédrales dentelées, elle avait quitté ses orgues muettes, pour les clameurs de la place publique; je vis ses flots s'ouvrir, et passer, la chaîne au cou, le sacerdoce et la royauté qu'on menait au supplice. Le peuple les couvrait de fange; leur tête tombée, il approcha ses lèvres de leur sang; fallait-il donc que sa vengeance fût une orgie, pour que les outrages et les perfidies de tant de siècles fussent expiés en un jour? et quand les crimes cesseront-ils d'enfanter des crimes? L'orage apaisé, le sacerdoce et la royauté revinrent, l'un en baisant la botte d'un soldat, l'autre en payant des mercenaires avec le sang de la nation qu'elle revendiquait.

Dès lors, le sacerdoce, la royauté et le peuple s'armèrent de défiances mutuelles. Ce fut à qui triompherait.

Tout à coup je me réveillai : le peuple s'occupait à balayer un trône.

Et dans la poussière du palais déserté des courtisans en trouvèrent un autre. Et le peuple, confiant dans ses amis, consentit à y faire monter un homme qui lui promettait la paix et la liberté.

Ce fut un trône à l'essai : aujourd'hui l'expérience est faite.

V

ANGOISSE.

Je veux compter les heureux de la terre.

J'ai prêté l'oreille, et je n'ai entendu que des plaintes. Je suis descendu au fond des âmes, je n'ai trouvé que tristesse et découragement. L'humanité est assise au bord du chemin où Dieu l'a poussée; j'ai vu ses larmes et j'ai pleuré avec elle.

Comme le moissonneur, à l'approche d'un nuage noir qui écrase l'atmosphère, réunit précipitamment ses épis éparpillés, les hommes riches, pâles de frayeur, interrogent l'horizon, et mettent leurs trésors sous leurs mains, pour fuir plus vite et plus loin.

Les philosophes troublés n'ont plus que des paroles vagues et creuses; ils balbutient l'espoir, et prophétisent un avenir dont ils n'ont pas la première idée.

Les chefs politiques s'agitent en tous sens, ils abondent en discours, en lois et en arrêtés. Ils nourrissent des bandes nombreuses de soldats, de percepteurs et de geôliers; ils répètent chaque jour que tout est bien, et la sécurité ne revient pas.

Le peuple des campagnes travaille et se dessèche. Il en est à perdre sa foi. Quand il l'aura perdue, son hoyau lui sera plus lourd, la terre plus ingrate, le soleil plus dévorant. L'homme des champs a réfléchi et s'est méfié; le prêtre est demeuré dominateur et exclusif. La discorde y est. La démocratie municipale ne la chassera pas.

Le peuple des cités pivote sur un abîme. On exalte sa puissance à mesure que son travail devient moins fructueux; quand il voit la crainte fanatique des riches, ne pourrait-il pas s'imaginer que la violence et le pillage sont un remède à ses souffrances?

Pressez donc cette société et faites-en sortir du bonheur!

Et si je fouillais au fond de ses entrailles!

J'y ai mis la main, voyez un peu quelles impuretés j'ai amenées à la surface!

Savez-vous ce que le toit domestique recèle de crimes impunis, de soupirs étouffés, de turpitudes légitimes? Ne croyez pas aux rires des salons, ils sont plus menteurs qu'un diplomate.

Savez-vous par quelles bassesses est achetée la considération de certaines familles? Quand vous rencontrez des hommes riches et honorés, demandez avant tout : sont-ils vertueux?

Savez-vous de quelles ordures se composent les rouages des pouvoirs? Avez-vous jamais pensé aux scandaleuses opulences que les rapines de cour et les escroqueries de coulisses ont dorées, et devant lesquelles le respect s'incline? Avez-vous pénétré dans les sentines de la police, où chaque infamie est tarifée pour une valetaille impure dont les puissants essuient la fange, et gagent la famélique abjection?

Savez-vous combien vaut l'existence d'une femme? Vous doutez-vous que pour vingt francs et cinq minutes de brutalité un dandy à la mode peut en assassiner une, devenir ensuite député et pair de France, et vanter sa bonne fortune à ses amis un jour d'abandon et de punch?

VI

Elle était gracieuse et belle, la fille du village, la fille aux tresses blondes, aux yeux noirs! Elle était l'orgueil de son vieux grand-père, quand parée de ses habits de fête, elle allait à l'église entendre l'orgue, respirer l'encens, et prier Dieu pour sa famille.

Et lorsque revenue des champs elle avait préparé le repas du soir, elle donnait le bras à son aïeul : et les enfants jouaient à ses pieds; elle était leur mère et leur sœur. Le vieillard racontait ses campagnes, et les mains de Catherine laissaient tomber son fuseau pour essuyer des larmes.

Qui eût osé toucher à cet ange?

Un soir, à quarante lieues de son hameau, un fat blasé s'irritait des mercenaires caresses qui ne réveillaient plus ses sens. Il leur fallait pour aiguillon une vie à flétrir. Ce fut entre un monstre et lui quelques paroles infâmes échangées.

Un mois après, Catherine avait quitté sa chaumière. Elle avait pleuré sur les cheveux blancs de son grand-père; trois fois ses genoux avaient fléchi en approchant du seuil, toujours elle retournait pour embrasser sa mère ou quelqu'un de ses jeunes frères qui lui tendaient les bras.

On lui avait promis une fortune brillante, une place dans une maison honorable. Son cœur gonflé de chagrin se sacrifiait pour ses vieux parents.

Arrivée à la ville, elle y trouva de gracieux sourires et de riches habits : on la fit reposer sur des siéges de soie, on lui donna des tapis à fouler aux pieds, des tapis plus moelleux que l'herbe fine de ses montagnes. Soyez soumise, lui dit-on; votre bonheur est assuré.

Elle, ignorante et naïve, admirait les vives couleurs de ses nouvelles parures : elle croyait rêver en voyant son image métamorphosée, vingt fois réfléchie dans les glaces de son boudoir; elle ne savait pas que tout ce luxe était un manteau d'infamie.

Un homme vint : sa figure était doucereuse, sa parole harmonieuse; son œil ardent caressait avidement la chaste beauté de la jeune fille qui tremblait, confuse sous ce regard qu'elle ne comprenait pas.

Il se mit à genoux, cherchant à vaincre son effroi par d'hypocrites flatteries; et comme elle tremblait plus fort, il la saisit, avec un cri sauvage : Oh! fit-il, tu es à moi, je t'ai payée!

Et quand la jeune fille échevelée embrassait en sanglotant les

genoux de son vil acheteur : — Tant mieux, pensait-il, on ne m'a pas trompé!

Oh! pleure, misérable enfant, roule-toi furieuse et désolée sous la flétrissure de ses baisers; crie, crie, les murs sont épais, et la société représentée par son agent de police qu'on héberge dans l'antichambre ne t'entend que pour t'enregistrer.

N'es-tu pas la plus faible? n'es-tu pas vendue?

Le lendemain, l'homme recueillait dans le monde des témoignages de considération et de respect; et le commissaire du quartier ajoutait une inscription sur son grand-livre visé par un magistrat.

L'année suivante, l'homme, entouré de l'estime publique, épousait une riche héritière; lorsqu'au tournant d'une rue la voiture nuptiale renversa dans la fange une femme ivre.

Mais l'homme mettant la tête à la portière rassura tout le monde en disant gaiement : Ce n'est qu'une fille!

VII

Élevez vos enfants dans la crainte de Dieu : et tout petits encore agenouillez-les devant lui; car il aime les prières naïves, et les jeunes cœurs qui se donnent à lui se fortifient pour les jours de tribulation. Ils deviennent capables de résister aux entreprises des méchants.

Quand une mère pauvre a donné à sa fille des leçons de vertu et qu'elle meurt la laissant orpheline :

— Souviens-toi, lui dit-elle, que Dieu est bon, et qu'il tient compte des sacrifices d'une âme pure.

La pauvre orpheline est d'abord recueillie par ses parents; quand son chagrin commence à lasser, on la ramène à sa misérable chambre, où sa mère n'est plus. Son souvenir y est. — Je prendrai courage et je travaillerai.

Et toute noire de deuil, elle va trouver les anciens amis de son père, qui la faisaient jouer dans son enfance, et l'asseyaient à leurs tables. Les valets ne la connaissent pas.

Elle revient épuisée de fatigue et de douleur. Faut-il donc que je mendie? — Non, lui dit-on, vos mains sont trop mignonnes pour travailler; votre visage rose doit être ombragé par des plumes, vos blanches épaules seront mieux sous la fourrure et la soie. Venez et soyez ma maîtresse.

Mais la pauvre orpheline se souvient de sa mère.

Je puis vous faire travailler : j'ai des étoffes toutes prêtes. — Je

vivrai donc ! — Oui, mais le service que je vous rends en demande un autre.

Vous marchandez l'honneur par la faim ! — Et chaque soir l'impitoyable maître revient voir si la victime est réduite.

Quand elle a vendu son chétif mobilier, découragée des riches, exténuée par le besoin, elle va frapper doucement à la méchante porte d'une vieille voisine :

— Mon enfant, soyez bénie. J'irai chercher de l'ouvrage pour vous ; vous demeurerez avec moi, et vos persécuteurs dépistés en seront pour la honte. En attendant, prenez le peu de pain qui me reste, et partageons.

La pauvre fille pleure de joie. Et la vieille voisine lui tient lieu de mère. Et lorsqu'on voit son visage ridé et ses mains tremblantes : — Où prenez-vous donc la force de tant de travail? elle répond : — Dieu est avec moi, et vraiment il y est, il n'abandonne pas les âmes compatissantes.

VIII

Quand la bise d'automne commence à secouer les feuilles, et que le soleil paresseux fait les nuits longues et froides, les insectes s'endorment avec la végétation. Dieu leur envoie le sommeil pour nourriture.

Il ne dépouille pas les buissons de leurs fruits, afin que les oiseaux du ciel trouvent facilement une pâture. Et chaque jour il les rassasie de sa main.

Il étend sur leur corps un duvet soyeux et chaud qui les protége contre les injures de l'air. L'homme demeure nu. Serait-il moins aimé que le passereau ?

Il a eu la meilleure part, l'intelligence et la sociabilité. Que ferions-nous, si tout d'un coup ces liens venaient à se rompre ? Nous péririons cet hiver de froid et de faim. Croyez que c'est une mort affreuse.

Si nous avons des logements commodes et sains, des vêtements pour nous couvrir, des aliments pour soutenir nos forces, nous le devons à l'association.

Mais tous nos frères n'ont-ils pas droit à ce bienfait? Qu'il y ait inégalité de jouissances, encore : mais de choses qui touchent à la vie !

J'ai vu dans un écrit qui prêchait la philanthropie cette épouvantable annonce : « Un homme ce matin s'est précipité sur le pavé où il est mort ; le froid qu'il endurait depuis plusieurs jours l'avait privé de sa raison. » Et pas un commentaire ! Il s'est fait au fond de mon cœur.

Qu'est donc, ô mon Dieu, cette société où vos enfants peuvent mourir plus misérablement et moins protégés que le ver de terre et le mulot? Et qui m'en voudra de crier sans relâche aux puissants : Vous ne pouvez tolérer de pareilles choses : mettez-vous donc à l'œuvre et faites un peu pour vos frères.

L'esclavage abolissait l'homme. On n'avait qu'à poser le calcul de son utilité; quand on ne savait pas le nourrir, on le laissait périr de privations.

Si vous désavouez l'esclavage, si vous comprenez la valeur de vos semblables, pourquoi raisonnez-vous comme les maîtres les plus durs du paganisme?

Vous dites qu'on n'y peut rien. Et moi je vous réponds que les dépositaires de l'autorité offensent Dieu, en refusant d'écouter ces plaintes, et qu'ils ne les traitent de séditieuses qu'afin de profiter d'une misère qu'ils exploitent.

Et chaque fois qu'ils méprisent les souffrances des petits, ils retranchent quelques jours à la durée de leur pouvoir. Ceci est pour leur égoïsme.

Vous dites encore : Les pauvres sont accoutumés à souffrir. Hypocrites! Dites plutôt : Nous sommes accoutumés à durcir nos cœurs.

Mais le cri du malheur y pénètre malgré vous, sinon par la pitié, au moins par la peur. Ne vaudrait-il pas mieux soulager par de faciles sacrifices, que de trembler chaque jour pour les biens que, vous amassez?

J'ai vu vos fêtes brillantes, j'ai respiré l'enivrante atmosphère de vos folles joies, et la clarté de vos bougies m'a laissé lire sur vos fronts l'inquiétude et la méfiance. Si vous aimiez vos frères, vos visages seraient calmes, et vos plaisirs tranquilles.

Mais vous avez raison de trembler puisque vous répétez : Le peuple est une force aveugle et formidable qu'il faut enchaîner; c'est un torrent qui nous entraînerait dans l'abîme si nous n'avions une digue de baïonnettes à lui opposer. Écoutez.

IX

Deux chasseurs avaient pris deux lionceaux.

Le premier se dit : Je le nourrirai abondamment, et quand il aura grandi, il aura perdu sa nature sauvage; il sera mon défenseur et le gardien de ma maison.

Et le conduisant dans sa demeure, il le traita comme un animal

doux et généreux; et le lion grandit admiré de tous, tant il était beau; n'effrayant personne, tant son instinct féroce était effacé. Il se couchait aux pieds de son maître, l'accompagnait dans les champs. Et quand ses ennemis l'attaquaient, se jetant sur eux, il les mettait en pièces.

L'autre chasseur avait chargé son lion de chaînes. Il lui donnait à peine de la nourriture, et chaque jour ses serviteurs le maltraitaient.

Quand il sera exténué, pensait-il, j'en serai le maître, je n'aurai pas à craindre sa redoutable colère.

Et le lion secouait rudement sa chaîne, si bien qu'il la brisa; et ses gardiens furent dévorés.

X

Dites-moi quelles richesses vous possédiez en quittant le sein de votre mère. Vous étiez faible et nu. Vous serez porté nu dans la tombe.

Usufruitiers de la terre, pourquoi vous en baptisez-vous les maîtres? Pourquoi certains hommes qui naissent et meurent comme vous, sont-ils fatalement voués à la misère? Serait-il donc impossible d'abolir cette hideuse hérédité?

Quand l'esclave enfantait, l'intendant ajoutait un chiffre sur son registre; le nouveau-né n'avait pas de père, et sa mère pleurait en lui donnant son premier baiser. Quelle sera ta vie, pauvre créature? Périras-tu sous le bâton du maître? connaîtras-tu jamais la douceur d'un regard ami?

L'esclavage n'est plus. Combien de femmes ai-je vues pleurer sur leur fruit! Combien s'épuiser de travail pour acheter un lait mercenaire, qui se vend au mois, et se tarit quand le gage est en retard!

J'entends dire : Pourquoi les indigents se marient-ils? Pourquoi mettent-ils des fils au monde? Dites plutôt : Pourquoi Dieu a-t-il fait battre un cœur sous leur poitrine? Et que resterait-il aux malheureux s'ils ne s'aimaient et ne se soutenaient entre eux? Faites des lois qui leur permettent de vivre en travaillant.

Savez-vous de quels périls leur ignorante jeunesse est environnée? Les séductions les dévorent, et la moindre faute les mène à l'infamie.

On a bien écrit dans les codes : La loi est égale pour tous. Les codes ont menti, ceux qui les ont faits le savent; et, charlatans déhontés, ils cachent leurs injustices derrière ce fantôme d'équité.

Demandez au recruteur combien de riches il enrôle. Le pauvre donne son sang, ses fils quittent leurs familles qu'ils nourrissent; le

dandy jette un vingtième de son revenu au remplaçant qui servira pour lui, tandis qu'il crèvera des chevaux et régira ses domaines.

Que devient le mince héritage que les enfants veulent se partager? Deux monstres viennent s'y asseoir, l'un s'appelle Fisc, l'autre Justice, et l'héritage est dissipé.

Lorsqu'un procès est engagé, et que les deux adversaires sont égaux en fortune, souvent la victoire demeure au plus intrigant. Si l'un est pauvre, l'autre opulent, priez Dieu qu'il fasse un miracle. S'il est des toges pures, il en est de corruptibles; le crédit et la camaraderie font autant d'arrêts que la loi.

Une pauvre jeune fille avait dérobé à sa maîtresse un méchant vêtement; la vanité avait égaré son cœur, et tout en larmes elle avouait sa faute. Par pitié, on l'envoya faire dans une prison un apprentissage de crime de treize mois. Un homme avait, une année durant, pillé sa caisse pour se gaudir avec des filles de joie : on l'acquitta, parce qu'il avait une famille. Ne parlez donc pas de votre Justice.

N'en parlez pas surtout maintenant que les passions politiques en veulent faire une prostituée qu'on retrouve toujours dans la couche du plus puissant! Donnez-moi la victoire; si je suis las du champ de bataille, les juges ne me manqueront pas pour suppléer mon glaive. A qui ont-ils manqué? Il faut qu'un pouvoir soit bien niais pour se mettre en peine d'une condamnation!

Robespierre eut ses valets de guillotine, le Directoire ses mitrailleurs et ses instruments de déportation, Napoléon ses geôliers et ses muets, Louis XVIII ses compères de conspiration et ses bourreaux siégeant sur les fleurs de lys. Que dirai-je de l'autorité qui trône?

Est-elle plus heureuse et le peuple mieux traité?

Voyez comment elle vit.

XI

Ne vous étonnez pas si les nations regimbent; l'éperon déchire leurs flancs, et le cavalier qui les veut monter est décrépit. Ses mains sont chancelantes; grâces à Dieu! car elles ne craindraient point d'affaiblir le coursier en lui brisant une veine. Mais tout pouvoir qui se nourrit de sang périra par le sang.

Ne vous étonnez pas si le peuple est impatient et mobile; quand vous le faisiez tuer pour vous préparer la place, vous lui promettiez le bonheur. Le lendemain, vous pressiez ses mains robustes sans y

regarder la poussière : le sauveur est maintenant à l'attache. Il doit payer et se taire. Quand il se plaint trop fort, vous déblayez devant lui le champ clos où vous l'attirez pour lui faire la guerre. Et quelle guerre!

Je n'ai plus de larmes à verser; la colère et la honte les ont séchées; la rougeur m'est montée au front de me trouver Français, quand les Français égorgeaient leurs frères.

O mon pauvre pays! mon beau Lyon, qu'as-tu donc fait à Dieu pour que, six jours entiers, il ait placé des cœurs de tigre sous des uniformes nationaux?

Des insensés avaient dit au peuple : Le glaive tranche tout. Vous étiez des héros pour l'avoir tiré en juillet; votre sang n'est pas moins pur, ni vos chefs moins couards. Ils n'ont d'espoir que dans leurs baïonnettes. Levez-vous avec la justice, elles s'inclineront devant vous. — Mais la justice n'y était pas. La force ne s'excuse que par la force; malheur à celui qui l'invoque le premier!

Et tandis que le peuple hésitait, des hommes l'observaient; et chaque jour des émissaires gagés leur vendaient les menaces de l'irritation ouvrière. Et loin de la calmer, ces hommes se réjouissaient en disant : Nous frapperons un grand coup! et quand l'heure eut sonné, ce fut un ordre impitoyable de tout massacrer. Cet ordre eût été stérile et l'humanité plus forte, si le vin n'eût aidé. Ceux qui le faisaient distribuer demandaient du sang en échange; ils l'ont eu.

Ne dites pas : nous étions en guerre; la guerre est meurtre pour meurtre. Vous avez donné meurtre pour prières. Ainsi font les bourreaux, mais du moins les bourreaux sont infâmes! On ne les flagorne pas!

Vous avez mis l'assassinat sur vos ordres du jour. Quand vos soldats tiraient sur une femme, sur un enfant, sur un chien, c'était tout un. Et quand les prisonniers désarmés embrassaient vos genoux, vous ricaniez de leur agonie. Dites que vous étiez ivres, on aura peut-être pitié de votre fureur.

Oh! ces cris de sang ont frappé mon cœur, j'y ai couvé deux mois l'indignation et la douleur! elles débordent. Leur voix serait plus haute que celle des valets d'excuses ou de condamnations! Qu'un homme ose me flétrir quand je dénonce des orgies, je lui renverrai au visage la boue de sa conscience, et le soulèvement des âmes honnêtes me vengera.

Venez donc, ô vous tous qui avez glané dans ces ruines, et qui de tant de larmes et de funérailles avez recueilli des honneurs et des récompenses; venez regarder en face celui qui vous dit : Votre couronne est souillée!

Et que faites-vous de votre épouvantable victoire? Fils de l'insur-

rection populaire, triomphateurs eunuques auxquels les palmes n'ont coûté que des révérences et des baisemains, avez-vous pitié des hommes que les souffrances, des passions ardentes, souvent généreuses, ont jetés dans l'insurrection? Comprendrez-vous que la fermentation d'un peuple irrité est contagieuse et gagne des âmes droites et pures plus élevées que les vôtres? Tiendrez-vous leur défaite et le passe-debout d'égorgement que vous aviez signé contre eux pour une punition satisfaisante?

Nous avons à servir nos maîtres. Courage donc. Quand le front est durci, une honte de plus n'y marque pas.

Et voilà que les prisons se remplissent. Voilà qu'on y entasse pêle-mêle les innocents et les malfaiteurs. Voilà la délation hébergée, caressée, vêtue de neuf; c'est sa fête à elle. On lui donne le pas, et les honnêtes gens font antichambre chez elle. On aime mieux ruiner vingt familles que de laisser un coupable; et quand sur la paille infecte du cachot le prévenu a dévoré son avoir, on le jette sur le pavé, en le menaçant de nouvelles poursuites, s'il s'avise de gémir.

Et la terreur plane sur chaque foyer domestique. Les pères abandonnent leurs enfants; quand ceux-ci n'ont plus de pain et qu'ils mendient, on les met en prison.

J'ai recueilli les larmes des veuves; j'ai vu des joues séchées par le chagrin et les privations; j'ai entendu les cris des orphelins; j'ai trouvé des dévouements sublimes écartant du chevet des blessés les griffonnages impurs de la police; et quand j'ai mendié pour rafraîchir leurs lèvres altérées par la fièvre, pour couvrir leurs membres du linceul de mort et les ensevelir, des chrétiens et des Français m'ont répondu que c'était justice.

Cherchez maintenant l'affection du peuple!

XII

Si les crimes ou la démence rendaient jamais une nation heureuse, il faudrait nier Dieu. Les règles de l'équité peuvent s'obscurcir pour elle quelque temps. Elles ne s'effacent point tout à fait.

Ainsi l'homme entraîné par la fougue de ses passions s'insurge fièrement contre les lois sociales, et met la morale sous ses pieds. Il s'enivre de sophismes hardis, et tant que l'exaltation enfièvre son cerveau, sa vie lui paraît dignement remplie. Mais l'exaltation tombée, voyant avec terreur la fausse voie qu'il a suivie, il redemande la paix à la vertu.

Il est aussi pour les nations des tempêtes réactionnaires. Malheur aux noms qui s'y trouvent mêlés! Plus on les glorifie, plus ils seront bafoués. Les renommées de ces jours d'orage ressemblent aux vagues de la mer qui se dressent un instant jusqu'au ciel, et retombent pesamment dans le gouffre qu'elles-mêmes ont creusé.

Quand le vent de la peur aura cessé de souffler sur la France, les citoyens aujourd'hui courbés reprendront leur séant, et jetant les yeux autour d'eux, ils se demanderont : Est-ce donc là le bonheur?

Nous nous sommes constitués en société, et nous reconnaissons des pouvoirs, pour vivre dans la sécurité et le travail. Nous ne voulons pas que nos frères souffrent le froid et la faim, et qu'une poignée d'intrigants gaspillent nos richesses. Et vraiment nous ne vivons pas, quand la base de l'édifice, écrasée et vivace, s'agite incessamment pour respirer.

Nous aimons mieux des canaux, des routes et des manufactures, que des forteresses et des palissades. Nous sommes peu jaloux de voir encore abattre l'émeute et nos maisons, égorger des rebelles et nos femmes paisiblement cachées dans leurs demeures.

Nous ne sachons pas que les condamnations, les emprisonnements et les amendes aient enrichi l'État et favorisé notre prospérité. Que les cachots se ferment sur les malfaiteurs, qu'ils s'ouvrent pour les opinions : la vérité ne pourra qu'y gagner.

Les finances publiques se sont épuisées à soutenir un système que nous avons longtemps cru admirable. Les gros traitements, les frais de représentation, l'agiotage et les emprunts nous étaient vantés comme des remèdes infaillibles. Ils ont creusé sous nos pas un déficit effrayant.

Les classes inférieures délaissées dans leur misère se plaignent et menacent; comme le sable brûlé par le soleil du désert tourbillonne au moindre caprice de la tourmente et s'étend sur les caravanes en atmosphère de mort, le peuple exalté par les souffrances s'abandonne au premier agitateur, et sa colère exploitée se traduit en émeutes qui le déciment et le minent.

Qui de nous peut en sûreté former un établissement ou bâtir un édifice? L'avenir est semé de fantômes, et nul n'a le pouvoir de les écarter. Notre société tout entière est haletante de colère ou de peur. Quand la guerre civile se repose, les partis tracent leurs camps et préparent leurs armes.

Chaque jour les passions rongent ce qui leur reste de frein. La religion n'est plus qu'un mot. Les révolutions ont tué la foi politique, comme le scepticisme celle du Ciel. L'honneur est bafoué par d'habiles apostats. L'égoïsme a tout remplacé; et l'égoïsme dissout, il ne lie pas.

Non, ce n'est pas là vivre; ce n'est pas là le bonheur.

XIII

Et si la France était seule à souffrir! J'ai appelé les nations de la terre, chacune par son nom, aucune n'a manqué pour gémir et se plaindre.

L'Italie a crié : Me voici; moi, votre sœur; moi, qui pour vous ai percé mes carrières de rochers et de glaces, afin que vous puissiez vous asseoir sous mon ciel bleu, et respirer le parfum de mes côtes embaumées.

Pour vous je baigne mes plaines dans l'azur d'une double mer: mes ports s'ouvrent à vos navires, mes capitales de marbre aux merveilles de votre industrie; mes filles ont dansé au son de vos instruments, mes fils ont combattu dans vos rangs; ils ont ensemencé le globe des lauriers dont l'histoire tressera vos couronnes; moi-même j'ai posé le diadème au front de vos soldats, j'ai chanté sous les voûtes de mes basiliques la louange de votre demi-dieu! deux fois reine du monde, je me suis assise la première sur les marches du trône que la philosophie et l'épée vous avaient élevé.

Maintenant jetée à la queue des peuples, que ferai-je de mes riches campagnes, de mes palais chargés de peintures? Où trouverai-je une caverne pour cacher ma misère?

Les enfants du Nord sont venus boire le vin de Florence, ils ont dormi à l'ombre de mes oliviers; ils ont campé au Capitole, et mouillé dans le golfe de Naples. Et lorsque j'ai voulu comme autrefois sauver ma liberté sur mes lagunes, j'ai vu les tombes de mes aïeux changées en corps de garde pour mes oppresseurs.

Allemagne! Allemagne! tes pâtres blonds seraient-ils les héritiers des haines d'Arminius qui fit à mes légions un lit de neiges et de sang? Veulent-ils effacer les hontes de Barberousse et laver de mes larmes les os blanchis de ses armées?

Ils ont bu mes sueurs et souillé ma bannière; mes souverains font la police pour eux; pour eux mes bois de citronniers, la mosaïque de mes parvis, le dédale de mes colonnes sculptées; pour eux la brise chaude du soir et la poussière dorée de mes brouillards du matin! Je n'ai plus d'air à respirer qu'ils ne le partagent, plus de pleurs à verser qu'ils ne les dénoncent; mes filles ne dansent plus, mes fils sont désarmés; on bâillonne leur voix, on brise leur plume : leurs palmes littéraires et nationales sont dans les cabanons du Spielberg ou sous les plombs de Venise!

Mes peuples divisés s'énervent et désapprennent l'honneur. Ils ont

des fêtes éblouissantes pour louer Dieu qu'ils ne comprennent point. L'orgueil de leurs pères gonfle encore leurs cœurs vides de vertu.

Qui donc brisera mes fers? Qui me tirera de l'abîme où le Seigneur m'a précipitée?

L'Allemagne a répondu : La destinée du maître est pire que celle de l'esclave. J'ai lié en faisceau mes couronnes féodales, et j'en ai fait un joug pour mes sujets; je croyais que leur tête indocile s'y courberait de reste, et qu'il me serait facile de les gouverner, et voilà que de toutes parts le joug se brise; bientôt les baïonnettes ne suffiront plus à défendre mes principautés chancelantes.

J'ai voulu que les pans de mon manteau impérial fussent portés par deux reines du Sud, l'Italie et la Hongrie; toutes deux me haïssent. Courtisane capricieuse, l'une cherche un maître qui me chasse; l'autre affile son glaive, et secoue la poussière de ses antiques drapeaux pour appeler la liberté à leur ombre.

J'ai bâti de vastes prisons, fortifié les palais de mes tyrans; j'ai mis à leurs portes le soupçon et l'espionnage, j'ai armé des milices; rien n'y fait, la liberté me déborde, et comme l'Océan ronge ses rivages, elle dissout mon vieil empire.

Mais il ne tombera que dans le sang, et la bataille sera rude!

Et la Pologne! Elle n'a plus de voix, nous l'avons laissé assommer sous le bâton du Cosaque!

La sauvage Russie en est encore à la dépecer, comme un vampire écorche un cadavre! Quand le sol demeurera nu et que ses habitants seront couchés en terre, ou tués en détail dans les mines de la Sibérie, qu'y aura-t-elle gagné?

Les steppes derrière lesquels elle dévore sa proie ne sont pas si écartés du chemin des révolutions que le désordre n'y pénètre jamais. Les tombes impériales s'y ouvrent prématurément sous les poignards de famille. Le tour des dynasties viendra. Quand le servage aura rompu sa chaîne, cette société vermoulue s'écroulera d'elle-même.

Alors seront vengées ses iniquités séculaires, ses abominations seigneuriales qui déciment les populations abruties par la famine et le knout.

Plus rapide sera sa chute si jamais elle plante sa bannière sur le Bosphore. Les races amollies qui sommeillent dans cette Asie européenne attendent un conquérant; elles ont beau manœuvrer à la française, le courage et la vigueur ne s'apprennent pas à la parade; mais leur vainqueur embourbera son char dans leurs grasses plaines, la nationalité s'insurgera sur ses derrières, et sa retraite coupée, il mourra de honte sur la terre occupée par son triomphe!

Ainsi l'Angleterre succombera sous la prospérité factice de ses

possessions indiennes. La voici, cette orgueilleuse reine; que nous dira-t-elle?

Mes arsenaux sont pleins, mes vaisseaux équipés, mes matelots prêts à courir l'Océan. J'ai dans la main une royauté dérisoire dont le trône cache ma puissante aristocratie; quand je veux de l'or, je griffonne du papier, et mon crédit fait le reste; sur mon petit territoire, les habitants sont pressés comme les épis de mes champs, mes villes sont immenses et près semées. Elles sont riches de manufactures et d'universités; chaque année je fais le commerce du monde et la banque du globe.

Et cependant je meurs, la lèpre de la misère s'étend sur moi et va me ronger. La prostitution et la mendicité me percent jusqu'aux os; le peuple gronde, et les mugissements de la mer qui forme ma ceinture ne sont rien auprès de ses menaçantes clameurs.

Les riches accumulent et se moquent de la détresse des pauvres. Le gouvernement creuse toujours de plus en plus l'abîme de la banqueroute; j'ai dépensé cent milliards pour assassiner la liberté sur le continent : la liberté n'est pas morte, et la voilà qui pose le pied sur le détroit pour compter avec moi et secouer mes populations inquiétantes.

Je ne crois plus en Dieu et j'engraisse des évêques : je n'ai plus d'autre foi que celle de mes richesses. Que deviendrai-je si ma prospérité s'écroule? Serai-je donc livrée à la risée de l'Europe et vendue à l'encan par les nations que j'ai tant de fois marchandées?

Si la faillite, Albion, hurle à tes portes, que sera-ce de la Hollande, cette tête séparée du tronc dont elle n'a conservé que l'estomac pour dévorer des trésors qu'elle ne produit pas?

Ses canaux et ses fossés n'ont pas arrêté Louis XIV et Pichegru. La banqueroute ne traîne après elle ni magasins ni équipages; elle vient à la suite des gouvernements tyranniques et corrompus; elle terrassera les plus fortes nations. Les ministres de l'Europe ont le vertige. Ils ressemblent au prodigue qui, son patrimoine épuisé, escompte aux juifs son honneur et sa vie. Mais le prodigue peut se tuer, les peuples ne meurent pas, ni la mémoire des hommes qui les trahissent.

Et l'Espagne a tressailli, en disant : J'en ai inscrit dans mes annales, des traîtres! Le sang punique a coulé dans les veines de mes rois; ils m'ont couronnée de lingots et de parjures, et je me suis dressée au milieu des nations comme la plus opulente et la plus perfide.

Dieu m'a punie; il a mis en poudre le trône d'or que je m'étais fait, il m'a rendue plus pauvre qu'un moine mendiant; mes fécondes vallées se sont hérissées de broussailles; mes enfants paresseux et fiers n'ont pas voulu y mettre la main; mes cités sont désertes, le despotisme et la guerre civile achèveront de les dépeupler.

J'entends autour de moi comme un murmure effrayant et sourd : serait-ce une tempête d'hommes? Dois-je encore ouvrir mon sein à des ravageurs d'un monde inconnu? Les flèches de mes églises s'agiteront-elles encore au tremblement qui saisit la terre quand les races se touchent les unes les autres, et se disputent des habitations et des tombes?

Et si jamais l'Amérique irritée voulait venger ses pères sur les enfants de Cortez et de Pizarre? Elle a grandi depuis les lâchetés de Montézume. Partie tard, elle a marché plus vite, et la voici qui regagne l'Europe.

Mais à quel prix? Oh! quel horrible mystère cache donc, ô mon Dieu, l'initiation des peuples, pour que vous ne la permettiez jamais progressive et pacifique?

Comme dans les pâturages brûlés du Mexique, le coursier fougueux sur les flancs duquel est cramponné le gaucho bondit et fait voler sous la corne de ses pieds les herbes hachées par ses piaffements, puis s'élance follement, le cou tendu, les naseaux ouverts, la crinière soulevée, et soudain s'arrête et se dresse, couvert de sueur, et sanglant sous l'éperon et la rude lanière de son inexorable cavalier, ainsi l'Amérique du Sud court et regimbe dans la carrière, et plus elle s'irrite et cherche à secouer les révolutions, plus l'anarchie et la guerre s'incarnent à sa vie. Elle tombera de fatigue sous le bâton d'un tyran, et sa destinée sera pire encore.

Plus heureuse et moins déchirée, sa sœur du Nord, grave et sentencieuse, a pris la seconde place au comptoir du monde; elle s'y croit bien, et s'y entoure d'égoïsme mercantile. Cette barrière ne la garantira pas de la contagion qui dévore l'Europe. Elle lui vient avec nos navires. Les questions sociales qui nous divisent diviseront aussi ses fils; quand ils auront cultivé toutes leurs terres, ils se transformeront, ou les discordes civiles se glisseront parmi eux.

Mais où donc est la paix? Où le bonheur?

Faut-il envier aux races d'Orient leur immobilité? Le monde égaré dans sa route devrait-il revenir aux traditions primitives dont les vestiges vivent encore parmi les ruines ensablées de la Judée et de la haute Égypte? En jetant les yeux sur l'Asie j'ai vu ses peuples couchés dans un moule vieux de six mille années. Et ce moule tel qu'il a été fait ne pourrait contenir notre humanité sur son séant : je l'ai vu scellé d'un triple sceau de despotisme, d'esclavage et d'idolâtrie. Chacun de ces sceaux était taché de sang.

Et voulant découvrir les terres situées au delà des côtes d'Afrique et leurs habitants, je n'ai aperçu qu'une vapeur dévorante de sable et de feu, à travers laquelle tous les objets se mouvaient incertains et défigurés. Et néanmoins j'ai entrevu des apparitions bizarres, des

villages rongés par la vermine, des monarques en guenilles mangeant la chair de leurs ennemis dans des cahutes de boue, des marchés d'esclaves à plus bas prix que les bestiaux de nos champs; tout cela était pitoyable.

XIV

Dieu du ciel, quand vous créâtes l'homme, c'était un jour d'atroce raillerie.

La cendre du chaos valait mieux que l'ouvrage de vos mains; quand votre souffle l'agitait, elle retombait insensible et muette; elle ne s'élançait pas vers votre face pour vous insulter!

Si l'éternelle immensité de votre essence ne vous suffisait pas, vous pouviez jeter dans l'espace la voûte du firmament comme le marche-pied de votre gloire; les astres dociles auraient suivi la route tracée par votre doigt, sans vous dire : Qui nous mène? Et de quel droit?

Vous pouviez pétrir le globe, lui donner des mers, des plantes, des animaux; toutes ces merveilles auraient chanté vos louanges. Et votre toute-puissance, perdue au centre de cette vie universelle, n'aurait entendu qu'un concert harmonique de bénédictions.

Mais faire l'homme! embraser son âme de votre esprit et l'engendrer dans la corruption et la faiblesse, livrer son cœur au désir qui le tenaille, ses membres à l'imbécillité et à la mort, Dieu du ciel! vous vouliez donc la souffrance, vous vouliez le blasphème?

Je me suis levé au milieu de mes frères pour vous glorifier. J'avais appris votre amour avec les chansons de ma nourrice, et votre nom se bégayait sur mes lèvres après celui de mère.

On m'avait dit que vous étiez bon, et je l'avais cru. On n'avait pas besoin de me parler de votre grandeur, l'univers s'ouvrait devant moi.

Confiant dans votre providence, je grandissais plein de paix, comme l'herbe des champs qui compte sur votre soleil pour épanouir ses fleurs. Des larmes de reconnaissance mouillaient mes yeux et se mêlaient à la rosée, lorsque, le soir venu, j'admirais en silence cette nature endormie sous un pli de votre robe, comme un petit enfant sous les baisers de sa mère.

Je voyais l'eau de la plaine rafraîchir la terre, les vents la balayer, la chaleur la féconder : Dieu, me disais-je, est le père du monde! Et je priais comme un fils qui est sûr d'être exaucé.

Et voilà que les nations saignantes crient vers vous et se tordent de douleur! Êtes-vous sourd, ô mon Dieu, ou le désordre serait-il votre gloire?

Moi, votre créature, infime vermisseau qu'un de vos regards sécherait, j'ai recueilli ces plaintes dédaignées; j'en ai gonflé mon âme, j'ai crié à mon tour, j'ai battu de mon front le parvis de vos temples, j'ai versé à petit bruit sur ma couche solitaire des larmes que vous savez seul.

J'ai demandé avec angoisse la révélation du fatal secret; et quand ma voix s'est éteinte, je me suis redressé de désespoir : du moins je blasphémerai!

A toi, Byron, chantre d'enfer et du néant, lève donc un peu ta pierre, enseigne-moi l'outrage audacieux qui ramasse les vanités de la terre pour les jeter à la face de Dieu! Viens prendre par la main ce monde vieux et grelottant, et que le nom de son auteur soit livré à des risées qui ne finiront plus!

Ils disent que l'univers est fait pour l'homme! Dérision! Pour lui servir de champ de bataille, de prison et de tombe! Dites le bruit qu'il fait en mourant : les plantes poussent sur sa fosse, le ciel demeure bleu, les fleuves coulent, les oiseaux chantent. S'il était roi de la nature, elle mènerait son deuil. Lui, roi! Lui qui s'ignore, lui qui s'épuise à espérer!

Quand les sociétés ébranlées craqueront par leur base, les peuples effrayés se presseront autour des premières ruines; ils fouilleront dans les débris quelque principe bafoué qui puisse un instant soutenir l'édifice chancelant. Mais Dieu couronnera son œuvre; et soufflant sur ces restaurations de la peur, il donnera le cadavre de l'humanité au néant.

Alors tout sera consommé; les temps seront abolis, et l'éternité continuera comme si l'homme n'avait jamais été.

Ainsi lorsqu'un navire près de sombrer se débat sur la mer, il frappe de son gouvernail les eaux écumantes qui secouent sa carène, le mugissement de la rafale se mêle aux cris de l'équipage; puis tout s'abîme; l'Océan redevient calme, et sur ses grèves désolées il peut jeter quelques petits coquillages, mais rien de tant d'existences englouties, et dont la destruction n'a pas même laissé de traces.

XV

RÉPARATION.

J'étais errant dans la campagne et je marchais au hasard, comme un malheureux dont la raison s'est enfuie. Je me sentais maudit parmi les hommes pour les avoir trop aimés, et je n'osais lever les yeux vers le Ciel, que je m'étais fermé par le blasphème.

Il me semblait que l'herbe séchait sous mes pas, et que mon souffle empestait l'air. Quand les oiseaux voletaient devant moi, je les croyais effarouchés par mon haleine. Mon cœur était brisé par un vague désespoir; j'aurais voulu que les nuées descendissent pour m'écraser.

Elles se traînaient à l'horizon comme prêtes à ensevelir la terre, elles se dressaient en fantômes bizarres; je les voyais tachées de sang.

J'entendais autour de moi comme un gémissement profond sorti des entrailles du sol. Je le prenais pour le sanglotement de l'univers.

Je ne sais combien de temps dura ma course; le soleil se couchait, quand je tombai de fatigue sur la mousse d'un rocher.

Ce rocher dominait une vaste plaine, où deux fleuves égaux venaient s'unir, après avoir serpenté au milieu des prairies. Leurs rivages étaient couronnés d'arbres variés, dont les rameaux s'inclinaient comme attirés par la fraîcheur de l'eau qui fuyait à leurs pieds.

Et le soir se faisant, une brume légère noyait ce paysage dans l'océan limpide d'une vapeur flottante, tandis que le monticule où j'étais se trouvait caressé par une brise parfumée qui frappait mon front et mes joues brûlantes.

Tout à coup, dans le gris du crépuscule, je vis de loin s'avancer près de moi une forme humaine, une femms vêtue de blanc.

Plus légère était sa marche que le vol d'un duvet ballotté par l'orage, plus gracieuse sa pose que les bonds d'une jeune gazelle; à voir onduler sa robe et son voile, on aurait dit qu'elle glissait au-dessus du sol sans le toucher. Quand je pus distinguer son visage, je le jugeai parfaitement beau.

Et je demeurai saisi d'une crainte vague qui n'était pas sans charme. Il me semblait que mon âme me revenait.

Cette femme s'assit près de moi, au-dessus de ma tête, en sorte que je pouvais reposer sur ses genoux; et toujours silencieuse, elle prit une de mes mains dans les siennes.

Alors je tressaillis tout entier; un froid nerveux crispa ma peau et suspendit le battement de mes artères; ma main séchait sous le tissu délicat de son blanc épiderme, sous la pression délicate de ses doigts effilés.

Je sentais ma vie si fortement appelée, qu'elle inondait mon cœur; et je crus qu'elle allait se répandre au dehors; j'aurais été trop heureux de mourir.

Je me hasardai de lever les yeux sur elle. Son regard tomba sur le mien comme une fascination. Ce n'était pas l'éclair d'une pensée ardente ni la majesté impérieuse d'un enchantement tyrannique,

mais une douceur intime et profonde, chaste comme la volupté des anges ; elle pénétrait jusqu'à la moelle de mes os.

Et ses lèvres sourirent d'un de ces ineffables sourires que l'âme sait et ne raconte pas; son front couronné de tresses blondes était plus pur que le bleu du ciel, son cou plus suave que les vierges de Raphaël; je demeurai muet, enchaîné dans un ravissement céleste. J'étais incapable de réfléchir ou de parler. — Je ne voulais ni l'un ni l'autre.

Et j'aurais défié le temps, assis là sur cette mousse, aux pieds de cette apparition; je serais mort asphyxié, quand elle me dit d'une voix plus harmonieuse que le vent du soir à travers les cordes métalliques d'une harpe éolienne : Croyez-vous encore?

Si je crois! ange du ciel, émanation mystique tombée du sein de Dieu pour me ramener à la vérité! Oh! vous m'avez rendu la foi! votre souffle divin ne s'est pas mêlé à mon haleine sans que mon âme réchauffée recouvrât sa vie éteinte. Votre parole l'aurait ressuscitée, si l'intuition de votre regard ne l'avait arrachée aux cendres du septicisme. Merci, femme! Que votre nom soit béni entre tous! Que l'image de votre beauté s'attache à ma pensée comme sur les murs d'une chapelle sainte la pieuse offrande du marin après la tempête, comme dans un noble cœur le souvenir d'un bienfait. Je crois en Dieu puisque vous êtes, et que Dieu seul vous a créée. Qui que vous soyez, je vous bénis encore. Car vos yeux m'ont aimé, votre bouche m'a souri. Oh! mille fois merci, je vais donc vivre, et le monde n'est pas mort!

Elle se pencha sur moi, et j'aspirai l'atmosphère embaumée qui l'entourait ; je sentis sur mon visage son haleine de vierge ; ses lèvres murmurèrent à mon oreille : « Je suis la charité. »

XVI

« Fille de Dieu, éternelle comme lui, j'ai couvé dans mon sein le « genre humain à la mamelle, il a grandi à la chaleur de mes embras- « sements, et quand il a fallu, je lui ai donné pour le fortifier le « sang de mes justes, marqués d'avance comme des victimes d'ex- « piation et de salut.

« Vous, pauvres rejetons de tant de rares sacrifiées, insoucieux « des larmes de vos pères qui se sont séchées sur leurs fosses, impa- « tients à la moindre douleur, vous faites de votre lâche abattement « un triomphe d'incrédulité. De votre couardise vous prenez le droit

« de blasphémer et de dire : Pourquoi Dieu a-t-il engendré le mal?

« Le mal ne descend pas de lui. La liberté humaine l'a enfanté.
« Seul entre tous, l'homme a pu choisir. S'il a abusé de ses facultés,
« il en porte la peine et ne doit pas se plaindre.

« Au commencement Dieu était, et je coexistais avec lui comme
« partie de son essence immatérielle. L'homme créé et la terre peu-
« plée, je tombai de l'éternelle gloire ainsi qu'un rayon de lumière.
« Je m'emparai de ces neuves générations, je les douai de sociabilité
« et d'amour.

« Mais dans l'exubérance de leur vie, elles dédaignèrent Dieu et
« m'oublièrent. J'avais beau les lier en famille, les passions égoïstes
« jetaient la discorde.

« Le monde vieillit et se renouvela dans la folie de ces luttes per-
« pétuelles. Le mal se transmettait avec les héritages. Les survivants
« ne savaient pas répudier les cupidités et les haines que le foyer
« domestique enseignait. Tout de même qu'un sang impur livre à la
« conception des fruits altérés, les rivalités et les dissensions don-
« naient à chaque siècle de nouveaux éléments d'orages.

« Voilà pourquoi leur histoire est une chaîne ensanglantée; un
« anneau pur, l'espèce eût été retrempée. Sa nature s'y opposait;
« l'imitation et l'habitude entourent le berceau des âges naissants.
« Leur enfance est celle de l'individu; comparez ce qu'ils découvrent
« à ce qu'ils copient, et vous aurez pitié de leur marche vers le
« progrès.

« Voilà pourquoi la malédiction et la fatalité semblent peser sur
« la terre : la tache originelle en est la traduction trop véridique;
« pour l'expliquer et la justifier, regardez un peu comme les siècles
« sont soudés entre eux par l'éducation et les gouvernements.

« Aussi lorsque, de temps à autre, un prophète inspiré de Dieu
« reniait son époque et secouait la lumière d'en haut sur ces ténèbres
« héréditaires;

« Comme la grande voix du vent d'ouest qui fouette les vagues
« soulevées et remue l'Océan jusqu'au fond de son immense coupe,
« couvre le chant plaintif des oiseaux marins, les clameurs de ses
« contemporains effrayés étouffaient sa parole, ou si elle résonnait
« trop haut, la force s'en mêlait : et le prophète mourait.

« Mais à travers tout ce tumulte d'hommes et d'empires, j'ai gardé
« pied dans le monde; j'ai profité des moindres avantages, je me
« suis glorifiée des plus obscures conquêtes. Lorsque l'adoration et le
« culte s'emprisonnaient dans le fétichisme, ou s'enrôlaient sous les
« drapeaux d'une politique guerrière, je me réfugiais dans les aca-
« démies. Quand leur philosophie dégénéra en vaines disputes et que
« la religion transformée fut prête à me recevoir, je m'abritai sous

« son aile; et nous grandîmes ensemble, comme deux sœurs qui « marchent entrelacées, nous grandîmes pour la régénération des « peuples.

« Aujourd'hui la religion s'est imprégnée d'émanations terrestres. « Elle a caché derrière l'autel de profanes ambitions; elle a jeté son « eau sainte sur des fronts souillés du sang des faibles, et son apo- « stasie lui a été payée. Le marché ne tient que pour elle; moi, j'ai « déserté son aile. Ce qu'elle montre encore, c'est mon souvenir; « les peuples s'y peuvent tromper; Dieu sait que je n'y suis plus.

« Me voici errante, n'ayant plus où poser ma bannière. Car ce « n'est pas assez de quelques cœurs fidèles que je reconnais, il me « faut une idée forte qui me défende et me sauve de tous les impos- « teurs escroquant mon masque et mon langage.

« Et comme depuis deux siècles je l'attendais vainement, je regar- « dai vers Dieu : faudra-t-il, ô mon père, retourner à vous, et laisser « ce pauvre monde à sa détresse?

« Vous voyez comme on l'égare. Les systèmes se multiplient et les « tyrans aussi; les uns dessèchent l'âme, les autres la source des « richesses. Que ferons-nous de ces générations quand elles tombe- « ront saignantes au pied de votre inexorable trône?

« Elles ont gémi, et la souffrance seule leur a répondu. Mainte- « nant elles blasphèment. Vous ne les avez pas créées pour s'entre- « déchirer et vous maudire.

« Ayez donc pitié d'elles, ô mon père, car sans vous elles dormi- « raient encore dans le froid du néant.

« Dieu s'agitant dans sa gloire prit en pitié la terre :

« Ma prière fut exaucée, et comme autrefois la philosophie et la « religion, la liberté me fut donnée pour sœur, vierge pure et magna- « nime, et nous grandirons ensemble, et nous marcherons entrelacées « à la régénération des peuples.

XVII

« La liberté vient de Dieu comme tout ce qui est bon. Mais il l'a « si bien liée à la nature humaine qu'elle semble en dériver directe- « ment.

« L'animal libre serait homme. Ceux qui violentent la liberté de « leurs frères attentent donc vraiment à leur vie.

« Quand la créature eut abusé de la force, la liberté fut écrasée : « elle ne périt point. L'histoire n'est autre chose que la lutte perpé-

« tuelle des éléments esclaves contre les éléments dominateurs : et par « la volonté de Dieu l'émancipation se fait graduellement.

« Elle est d'abord venue par le glaive. Sans les guerres qui ont « ravagé le monde, la moitié de ses habitants aurait encore des fers. « Le temps approche où les guerres seront maudites; quand tombe- « ront les barrières qui séparent les nations, les batailles seront inu- « tiles pour les mélanger; confondues sous le drapeau de l'industrie, « elles s'avanceront, pleines de vigueur, vers la conquête pacifique « du globe.

« L'Europe est aujourd'hui la plus voisine de cette ère. L'instinct « guerrier s'y efface peu à peu ; il est bien cependant qu'il n'y périsse « pas tout à fait, bientôt peut-être il lui faudra rallumer ses bivouacs, « et descendre dans l'arène qu'elle a tant de fois arrosée de sang. « Ce sera un combat à mort.

« Et tout de même que les ouragans qui embrasent le ciel et « la terre, anéantissent ou chassent au loin les vapeurs malfaisantes, « le choc des peuples brisera les vieilles bases des trônes élevés par « la violence, et toutes les tyrannies secondaires seront foudroyées « avec elles.

« Alors commencera notre règne ; les hommes comprendront qu'ils « n'ont que faire de se tendre des piéges, et que, lutte pour lutte, il « vaut mieux asservir la nature que l'humanité.

« Le travail deviendra le but des gouvernements qui n'ont rêvé « jusqu'ici que l'agression et la défense. L'association et la disci- « pline seront consacrées par la loi, les richesses de la société se « décupleront avec moins d'efforts; la direction saura les féconder.

« Mais on ne verra plus comme aujourd'hui un petit nombre « d'hommes accaparer les produits; chacun en aura sa part suivant « son activité et son talent : et l'éducation lui enseignera les moyens « de l'employer d'une manière utile.

« Comme la pluie tombant dans une plaine brûlante rafraîchit les « plantes flétries et, ranimant leurs racines desséchées, relève vers le « ciel leurs têtes tristement penchées sur le sol, le bien-être vivifiera « les nations : elles ne connaîtront plus la fureur des dissensions « intestines, et tout émues de reconnaissance, elles reprendront la « route des temples désertés, pour adresser à Dieu un cantique d'al- « légresse et d'amour.

« Car le blasphème comme la prière s'engendre dans la douleur. « L'abondance et la joie que donnent le travail et la liberté réchauf- « fent le cœur de l'homme : et sa langue se délie en bénédictions.

XVIII

« Ne faites pas l'épitaphe du monde, il vivra plus que ses fossoyeurs.

« Ne dites pas non plus : la justice et le droit ont péri ; la justice « et le droit sont éternels.

« Ne jugez pas l'humanité à la mesure des partis. Quand un pays « fermente pour enfanter de grandes choses, les passions s'irritent « et se faussent, les intrigants sonnent de la trompette et font fortune, « ils soudoient comme enrôleurs deux émissaires puissants : l'intérêt « et la peur. Beaucoup d'hommes honnêtes sont leurs dupes.

« Alors le droit est bafoué au nom du droit, la justice dégradée « par la justice, et les instruments de ces iniquités s'imaginent faire « leur devoir et sauver l'État. Combien de fautes sont dues à l'igno- « rance et à l'aveuglement? Vous-même, si prompts à vous indigner, « savez-vous ce que vous seriez si vous aviez le pouvoir? N'avez-vous « donc jamais failli?

« Prenez donc garde que la colère ne déborde vos cœurs. La colère « est ce vent fougueux d'Afrique dont la violence enlève le sable et « change le désert en un brouillard de gravier. A travers ses nuages « qui verrait à se conduire?

« Si l'on vous persécute, raffermissez vos âmes, et protestez par « la douceur. Ceux qui vous frappent sont encore vos frères; vous « ne vous vengerez qu'en les accablant de votre innocence et de leur « injustice.

« Ayez pitié de vos geôliers : sur la paille des prisons où ils vous « jettent manquant de tout et ruinés, vous êtes plus grands par la « patience et le courage, que les signataires de votre captivité par « leurs croix, leurs compliments officiels et leur épileptique modéra- « tion. Et si votre avenir est anéanti, rassurez-vous encore, ces « sacrifices vous seront comptés ailleurs. Vous ne serez pas toujours « sous la verge de vos ennemis.

« Les philosophes vous parlent des progrès de l'humanité : ils sou- « tiennent vos espérances par la perspective de son bonheur futur; « ils vous demandent du dévouement pour des générations qui mar- « cheront sur vos tombeaux.

« Si ces tombeaux devaient vous enfermer tout entiers, vous seriez « des héros ou des sots.

« Vous n'auriez pas le droit de lier aux douleurs et aux privations « volontaires de votre abnégation la femme qui s'est donnée à vous, « les enfants qu'elle a reçus de votre amour.

« Mais tout de même que l'humanité est immortelle et que sa jeu-
« nesse toujours nouvelle est formée du tissu des générations entées
« les unes sur les autres, l'homme créé par Dieu a sa valeur indivi-
« duelle que les vers de la fosse ne dévoreront pas. Chétif atome
« perdu sur la chaîne immense des âges, il sent au fond de sa con-
« science l'empreinte énergique d'une indestructible personnalité.
« Tout petit dans le monde, il ne vit pas seulement comme la plante,
« pour donner à la terre sa parure, sa force, sa semence et la pour-
« riture de ses membres; il vit aussi pour lui : et lui est ici-bas trop
« riche de désir et d'amour, trop pauvre d'action et de jouissance,
« pour n'avoir pas une autre destinée.

« Comme les vapeurs légères descendent des hautes régions atmo-
« sphériques jusqu'au fond des vallées, puis, après avoir erré triste-
« ment en brouillards qui se traînent, remontent sur un rayon de
« soleil, et vont se perdre dans le sublime espace ouvert à leur vola-
« tilisation, l'âme de l'homme, soupir de la divinité tombé sur la
« matière pour la vivifier, s'exhale et s'abîme dans l'ineffable splen-
« deur de son origine céleste.

« Et celles qu'une pure affection a rapprochées se confondent
« pour jamais sous l'aile de Dieu, dans le vaste ravissement d'un
« éternel baiser; et toutes forment autour de son trône un hymme
« sans fin, un hymme de bonheur et d'adoration.

« Rassurez-vous donc et supportez vaillamment le poids du jour;
« le soir viendra, et la fraîcheur, et la récompense pour ceux qui
« l'auront méritée.

« Quand vous voyez vos projets de la veille renversés, vous ne
« trouvez contre vos ennemis que des paroles d'indignation, pour
« vous-mêmes que des pensées d'abattement. Hommes de peu de
« foi, avez-vous jamais cru que l'humanité tomberait en déshérence?
« Vos souffrances sont grandes : comparez-les à celles de vos pères
« qui n'ont pas désespéré, et vous rougirez de votre faiblesse.

« Ayez confiance en Dieu qui régit tout. S'il vous demande votre
« liberté, votre fortune et votre vie, c'est qu'il saura vous en indemniser.

XIX

« Haïssez la violence et ne souillez pas vos mains dans le sang de
« vos frères.

« Le sang ne lave pas le sang. Le pardon et l'oubli seront votre
« vengeance, et vos amis sacrifiés vous sauront gré d'épargner leurs
« meurtriers.

« Réunissez-vous donc et travaillez sans relâche à démasquer les « méchants, afin que livrés au mépris de tous, ils tombent et ne se « relèvent plus : mais ne les frappez pas à terre; les vaincus devien- « nent sacrés et leurs bourreaux infâmes.

« Si vous voulez que la justice soit avec vous et vous profite, ne « l'exilez pas de vos cœurs. Ayez le courage de la respecter vis-à-vis « de ceux mêmes qui l'oublient, et votre vertu sera encore un bon « calcul. Car tôt ou tard l'homme recueille le prix de sa droiture : et « si bien cachée que soit une mauvaise action, elle perce toujours « au dehors.

« Soyez lents à blâmer les intentions secrètes. Combien de fois ne « vous êtes-vous pas trompés? Combien de fois n'avez-vous pas fait « le mal dans des vues pures? Celui qui, en condamnant une faute, « suppose l'erreur de son frère, ressemble au général qui, la victoire « gagnée, laisse une porte de son camp ouverte pour les déserteurs « qui s'y voudront réfugier.

« Mais avant tout aimez le peuple : que votre vie appartienne aux « petits. Chacun de ces hommes qui travaillent à la sueur de leur « front est autant que vous. Dieu a donné aux uns la force, aux « autres l'intelligence. Soyez assez justes pour soutenir et conseiller « ceux qui vous nourrissent.

« Si quelqu'un d'eux est dans la peine, tendez-lui la main; si elle « est vide, consolez-le : votre sourire lui est dû; le malheureux ren- « contre tant de visages glacés! que votre parole amie relève son « âme abattue, comme après l'orage le vent du nord qui sèche l'eau « dont les blés sont inondés.

« Quand la souffrance allumera dans leurs cœurs les flammes de la « jalousie, enseignez-leur les angoisses des puissants, et la récom- « pense destinée aux pauvres. Donnez-leur du travail, et leurs cui- « santes inquiétudes s'évanouiront.

« Acceptez la défense de leurs droits menacés et ne craignez rien. « La calomnie ne pèsera pas une once contre votre courage; parlez « haut et franc. Ne vous laissez pas intimider par des hommes qui ne « peuvent après tout que vous ruiner; vous êtes plus forts vous, « vous les pouvez déshonorer. Le dévouement qui vous coûtera le « repos n'empêchât-il qu'une injustice, il faudrait encore vous réjouir; « car vous êtes créés pour la vertu, et non pas pour la molle tran- « quillité de l'égoïsme.

« Et si le dégoût inonde votre cœur de son fade et mortel poison, « si vous sentez votre constance fléchir sous le poids de vos maux, « si vos amis vous abandonnent et vous évitent malheureux après « avoir bu à votre coupe, et ri de vos rires aux jours de votre pros- « périté, souvenez-vous que Dieu vous aime et que la vie est courte.

« Le désespoir a bon marché d'une âme où l'amour est éteint. Il ne « terrasse pas celle qui est chaude encore. Aimez donc, et vous ne « serez jamais si délaissé que vous ne trouviez quelque bonne action « à faire.

« D'ailleurs, qui vous répond de l'avenir? Si vous ne pouvez comp- « ter sur le bonheur, comment croirez-vous à la perpétuité du mal? « et qui vous dit que demain votre sort ne changera pas? Espérez « donc, et Dieu, qui sait vos plus intimes douleurs, fera le reste.

« Celui qui rejette sa vie comme un fardeau qui l'écrase, a perdu « tout amour et tout espoir. Il a cessé d'être homme. Il est mort « quand il se tue.

XX

« Vous vous apitoyez sur l'Europe, et vous croyez ses nations aux « abois parce que sur divers points de son territoire les idées sont « en avant des faits, parce que la force et le droit, dans les incidents « de leur duel, sèment de débris et de ruines le théâtre où vous vivez.

« Vous annoncez que les sociétés vont se dissoudre parce que « l'égoïsme s'y est infiltré, parce que les grandes bannières sous « lesquelles l'humanité a cheminé vous semblent déchirées, et que « deux camps sont formés, défendus, l'un par l'obstination et la « peur, l'autre par les souffrances et les menaces.

« Et quand le bruit des dynasties écroulées et des empires qui se « remuent, quand les gémissements des victimes torturées, les cla- « meurs vengeresses, les cris d'alarme des puissants, tremblants sur « leurs siéges qui craquent, viennent troubler votre repos; le monde « est en péril, dites-vous, il ne tiendra pas contre l'orage : contre « l'orage qui dure voilà sept mille ans.

« Vous regardez les peuples, et les voyant enchaînés, accablés « d'impôts, foulés aux pieds : quel sera leur réveil? Puis les chefs « des royaumes; si rien ne les arrête dans leurs folles dissipations, « qui acquittera leurs dettes? Et vous rêvez de réactions et de pillage, « vous rêvez de banqueroute et d'oppression éternelle.

« Vous entendez nier Dieu et blasphémer les plus saintes affec- « tions : les hommes ne croient plus; ils retournent à la brutalité.

« Sachez qu'il n'en est rien.

« Aujourd'hui les assemblées politiques sont devenues les pour- « voyeurs des monarchies décrépites. Elles flanquent leur chance- « lante vieillesse avec les richesses et les libertés populaires. Elles

« s'estiment grandes et fortes toutes les fois que de leurs délibéra-
« tions peuvent sortir sans trop de scandale quelques millions pour
« leur maître, quelques chaînes de plus pour leurs concitoyens. Et
« beaucoup d'hommes parmi elles n'ont d'autre morale que la peur,
« la pire de toutes.

« Ces assemblées feront des phrases et du mal; mais elles passeront.

« Peut-être même dans leur sein, en dehors des tripotages honteux
« qui se cachent sous leurs travaux, se lèvera un inconnu, pour leur
« dire : Représentants du peuple, je vous rappelle à l'amour du peuple!

« Et sa voix sera couverte par un tonnerre de murmures. Mais lui
« s'en effrayera peu; car Dieu sera dans son cœur; il continuera
« donc : Vous n'avez qu'une mission, et vous la détestez! Vous
« salissez votre éminente dignité à faire de l'ordre qui vous renvoie
« les mains garnies, et vos créatures placées. Et pour soutenir l'édi-
« fice où vous paradez, vous et les institutions vieillies à l'ombre
« desquelles vous vivez, le pauvre peuple s'épuise et meurt à la peine.

« Moi, je vous avertis qu'il est prêt à perdre patience, qu'il est las
« de la corruption et de l'esclavage que vous voulez lui inoculer.

« Vos lois deviennent chaque jour insuffisantes pour contenir la
« lumière qui déborde sur lui; vous pouvez bien élever encore la
« muraille, un jour viendra que sa base surchargée s'écroulera et
« vous ensevelira sous des ruines.

« A l'heure où je vous parle, à vous bien nourris et bien vêtus, il y
« a des vieillards qui expirent de misère et de froid, de petits enfants
« qui, faute de ressources, prennent des leçons de débauche et de
« larcin; des femmes qui se vendent pour avoir du pain.

« Et tandis qu'autrefois on leur prêchait la résignation et l'obéis-
« sance, on leur enseigne l'égalité; vous-mêmes, vous osez plier le
« genou devant leurs guenilles, vous vous êtes fait une garde d'hon-
« neur de leurs haillons, souvenez-vous de Spartacus et de la jacquerie!

« Quand vos ministres sont interpellés, ils répondent par des raille-
« ries et des emprunts. Ils arment des soldats et prétendent écraser
« les souffrances par la mitraille; moi je vous dis qu'ils les rendent
« plus saignantes, et que pour un ennemi qui vous tombe, dix se
« lèvent pour le venger.

« Je vous propose donc d'ajourner toute discussion, et de vous
« déclarer en permanence pour vous occuper sans relâche des moyens
« de soulager le peuple. — Ne dites pas que nous sommes impuis-
« sants.

« Nous avons entre les mains le crédit de la nation, nous disposons
« de ses richesses. Nos devanciers l'ont criblée de dettes; nous les
« payerons, et nous n'emprunterons plus que pour montrer au peuple
« comment les capitaux peuvent fructifier.

« Nous étudierons chacune des provinces de l'empire, nous les « lierons entre elles par des canaux et des routes de fer, nous décu- « plerons l'échange en décuplant les produits; nous dessécherons les « terres inondées, nous arroserons les plaines arides, nous creuse- « rons des mines, nous augmenterons nos troupeaux. Nous ouvrirons « nos caisses au travail; nous changerons nos casernes en manu- « factures, nos forteresses en télégraphes, et l'émeute sera vaincue « à jamais, et la prospérité nous rendra plus forts que les cachots, « les visites domiciliaires et les promotions de valets.

« Et de même que dans une nuit célèbre on vit la féodalité conver- « tie brûler de ses propres mains les titres que les siècles avaient « scellés de leurs respects, il se trouvera des hommes pour accueillir « ces paroles et saluer de leurs applaudissements celui qui les aura « prononcées.

« Et mis à l'œuvre ils balayeront les abus qui ruinent le peuple, « liste civile, sinécures, agiotage, marchés tripotés, fonds secrets; « et les cohortes impures de la police seront licenciées, elles s'éva- « nouiront dans la fange.

« De toutes parts s'élèveront des écoles, des banques, des ateliers; « il n'y aura plus d'oisiveté et de misère que pour les paresseux, de « corruption que pour les méchants. L'éducation et la religion dimi- « nueront chaque jour leur nombre.

« Quand un noble coursier emporté par une ardeur fougueuse traîne « son char à travers les buissons et les rochers, s'il tombe et demeure « couché dans ses harnais qui l'étouffent, on le voit se débattre avec « rage, et de ses muscles tendus ruisseler une sueur d'indignation « et de souffrance; mais ses entraves brisées, il se redresse, l'œil en « feu, et secouant au vent sa crinière échevelée, il bondit et s'élance « plein d'une vigueur nouvelle : le sable jaillit sous ses pieds, et l'air « le suit à la volée.

« Ainsi le peuple émancipé et son joug rompu, prendra possession « du monde; ainsi courra-t-il dans la carrière de la civilisation où « les conquêtes sont glorieuses et ne s'achètent par aucun sacrifice.

« Prenez donc patience, ô vous tous qui souffrez, car Dieu est « grand, votre avenir est borné, celui de l'humanité est infini. Prenez « patience et comprenez que les maux que vous endurez préparent « le bonheur et la richesse de vos fils. — Aimez-vous les uns les « autres, et le temps viendra où ces semences de morale recueillies « par la religion renouvelée porteront leurs fruits de paix.

« Et du sein de la vie éternelle où vous reposez, vous verrez vos « descendants régénérés mêler vos noms et l'histoire de vos malheurs « à leurs chants de reconnaissance, de science et de travail. »

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 9 MAI 1848

Dans la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner la question de la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire.

Deux propositions avaient été soumises à la commission : la première consistait à nommer, dans le sein de l'Assemblée, une commission de cinq membres qui désignerait les ministres et dirigerait le gouvernement ; la seconde était de confier directement à l'Assemblée, par la voie du scrutin individuel, la nomination de neuf ministres à portefeuille et d'un ministre sans portefeuille, chargé de les présider. La commission avait conclu à l'adoption de la seconde proposition, qui fut combattue par MM. Jules Favre et Lamartine et rejetée par l'Assemblée nationale, laquelle procéda à la nomination de la Commission exécutive du gouvernement.

CITOYENS,

Je ne puis, en aucune manière, accepter les paroles qui viennent de terminer le discours que vous venez d'entendre.

La question qui s'agite dans cette enceinte est de la plus haute gravité, non pas pour les personnes, qui doivent complétement disparaître, mais pour les principes, que nous ne saurions offrir en holocauste, ni à un parti, ni à une individualité quelconque, sans menacer le bonheur et la paix de notre patrie.

Quant à moi, c'est au nom de ces principes, c'est au nom des idées pratiques que je vous supplie de m'accorder quelques instants d'attention, afin que je puisse vous dire que, dans ma conviction profonde, la proposition qui vous est faite par la commission est dangereuse, inopportune, pleine d'embarras et de périls.

Cette proposition est celle-ci : de confier à l'Assemblée la nomination directe, et par conséquent la révocation du ministère qui doit

fonctionner sous ses ordres ; de faire disparaître le pouvoir intermédiaire qui, dans toutes les sociétés civilisées, chez tous les peuples, s'est constamment placé entre l'autorité constituante législative et l'autorité administrative. Telle est la question.

Or, permettez-moi de vous le dire, il est un premier point sur lequel nous sommes tous d'accord : c'est qu'il faut que le pouvoir qui sortira de vos délibérations soit un pouvoir énergique et fort, suffisamment armé pour être prêt, dans toutes les circonstances, à exercer la volonté nationale avec rapidité, avec sécurité. (*Oui, oui!*)

Si ce pouvoir n'est pas investi de cette force, s'il n'est pas créé dans ces conditions, s'il peut être le jouet de l'esprit de parti, soyez sûrs que ce pouvoir perdra complétement les destinées de notre pays. (*C'est vrai.*)

Quelles sont les conditions par lesquelles nous investirons le pouvoir qui doit agir, sous votre délégation, de l'énergie sans laquelle notre pays pourrait être livré à l'anarchie et au malheur? C'est que ce pouvoir soit condensé en un petit nombre de mains ; cette condition, c'est que ce pouvoir ait une action qui puisse incessamment s'exercer sur les classes inférieures avec la maturité de la délibération, sans doute, mais aussi avec la rapidité et avec le secret de l'action. Si le pouvoir est nommé dans d'autres conditions, soyez sûrs qu'il conduira le pays à d'inévitables bouleversements.

Or, permettez-moi d'envisager en face la proposition de la commission, telle qu'elle est formulée, et de vous demander si une assemblée délibérante, et surtout celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler, est en mesure de nommer le pouvoir ministériel, de le révoquer au besoin et d'agir avec lui. Voilà, en effet, les trois grandes questions qu'il s'agit d'élucider, car évidemment elles dominent toutes les autres. Qu'une assemblée délibérante puisse, en temps ordinaire, nommer ses ministres, choisir les aptitudes, faire cesser les dissidences des personnalités, arriver enfin à cette œuvre qui, de tout temps, a été difficile, la composition d'un cabinet, c'est ce que tous les esprits éclairés peuvent révoquer en doute, et j'ai été heureux d'entendre l'un des orateurs qui m'ont précédé à la tribune, le citoyen Lherbette, vous dire que la question actuelle ne devait pas être résolue avec les principes ordinaires, que c'était une question de circonstances.

Quant à moi, j'écarte complétement cette considération. Je crois que le jour où l'Assemblée nationale élue par le peuple est entrée dans cette enceinte, elle y a amené avec elle le règne du droit commun ; qu'il faut respecter les principes, qu'il faut sans doute, et jusqu'à la mort, défendre la révolution, mais la défendre avec intelligence en même temps qu'avec courage.

Or, je vous disais qu'on reconnaissait en principe qu'une assemblée délibérante était impuissante à faire des choix ministériels; et si cela est vrai en principe, s'il faut reconnaître qu'un scrutin sorti d'une assemblée de neuf cents membres a, pour ainsi dire, toutes les chances contre lui, pour que la nomination qui sortira soit une nomination de hasard, une nomination de partis, une nomination qui force à voir ensemble des personnalités tout à fait incompatibles, que sera-ce lorsque cette assemblée ne sera plus placée dans des conditions ordinaires, quand elle sera à son berceau, que les personnalités s'ignoreront elles-mêmes ; quand il sera impossible de savoir sur le front duquel la lumière devra descendre? Vous êtes précisément dans cette situation, et il vous est impossible, à l'heure qu'il est, quand il s'agit, prenez-y garde, de choisir des hommes qui dans les différentes branches de l'administration doivent servir le pays, il vous est impossible d'avance de savoir quel est celui qui est le plus capable, et ensuite de savoir si votre scrutin ne fera pas naître un ministère dont les personnalités seront complétement antipathiques les unes aux autres.

Voilà pour la question de nomination, et, comme vous le voyez, je me tiens ici dans les principes ; je ne fais aucune espèce d'indication de personne ; je ne veux pas jeter de débat irritant dans cette discussion. Je dis, pour me résumer sur ce premier point, qu'une assemblée délibérante, surtout une assemblée délibérante qui est à son quatrième jour, est impuissante à nommer un bon ministère. (*C'est vrai!*)

Mais ce n'est pas tout. Je dis que vous allez rencontrer des difficultés énormes qui vous déconsidéreront, qui énerveront le pouvoir (*réclamations*), lorsque vous serez dans la nécessité de destituer vos ministres ; car il faut envisager cette question de front, avec fermeté, sans se faire illusion sur ses conséquences. Il est évident que l'Assemblée pesant tout entière sur un ministre qui agira sous ses ordres, sans aucune espèce d'intermédiaire, le ministre ne peut être révoqué que par elle.

Il faudra donc, toutes les fois qu'une critique sera adressée contre le pouvoir d'un ministre, contre un de ses actes, que la Chambre en soit saisie ; il faudra que la Chambre en connaisse ; il faudra que la Chambre fasse comparaître à sa barre le ministre dont l'administration sera blâmée, afin d'entendre ses explications et de les juger. (*C'est vrai!*)

Or, remarquez dans quelle confusion, dans quelle anarchie, dans quel danger vous vous précipitez. Je dis dans quelle confusion. En temps de calme, je ne crois pas qu'il y eût un seul homme de valeur qui voulût accepter le pouvoir à la condition d'avoir à en rendre

incessamment compte à une assemblée de neuf cents personnes..... (*Mouvements en sens divers.*)

Je fais ici un appel, non pas aux sentiments, non pas aux passions, mais aux hommes pratiques, à tous ceux qui ont touché le pouvoir, à tous ceux qui savent ce que c'est que l'administration; je demande s'il est possible que jamais un homme de valeur quelconque (je répète mon mot) consente à subir toutes les persécutions, toutes les humiliations qui seraient la conséquence..... (*Vives exclamations.*)

Citoyens, ce qui se passe ici me prouve que vous êtes incapables de destituer des ministres en connaissance de cause (*murmures et bruit*); car vous ne savez pas entendre l'expression d'une opinion, et quand une opinion vous choque, au lieu de laisser s'expliquer l'orateur, c'est par des murmures et par des clameurs que vous procédez. (*Très-bien! très-bien! — Bruit.*)

Vous voyez bien que j'ai raison de vous dire que, pour instituer, pour juger, pour destituer un ministère, il faut un pouvoir plus calme que le vôtre (*rumeurs*), qui ait aussi davantage le secret de ses délibérations. Et prenez garde. . . . . Laissez-vous avec moi conduire dans les détails de la question, car c'est dans ses détails qu'on juge ses périls. Je vous ai dit que dans les circonstances ordinaires, à mon sens, c'est mon opinion, un homme de valeur n'accepterait pas le ministère à la condition de rendre compte, non pas de l'ensemble de son système, mais de chacun de ses actes, mais d'une nomination, d'une révocation, à une assemblée telle que la vôtre. . . . . (*Interprétations et rumeurs diverses.*)

Plusieurs Membres. C'est vrai! parlez! parlez!

Le citoyen Jules Favre. J'ajoute que, dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons placés, cette position deviendrait intolérable, et qu'elle aurait non-seulement pour résultat la mise en coupe réglée de tous les ministres que vous nommerez, mais encore les luttes les plus énergiques et les plus violentes que vous déchaîneriez sur le pays quand il n'y aurait pas pour les contenir un pouvoir plus mesuré et plus calme que le vôtre. (*Assentiment.*)

Ce que je dis, je vais le prouver.

Quelle sera la situation des ministres que vous nommerez? Ils auront à répondre à tous les partis éparpillés sur les bancs de cette assemblée, la tâche sera déjà fort rude. Ce ne sera cependant pas la plus pénible. Mais, en dehors, il y a d'autres partis, et si je vous reproche, si je me reproche à moi-même, quand je suis sur mon banc, d'avoir cette juvénilité qui fait que l'expansion de mon opinion m'échappe, que sera-ce des partis placés en dehors de cette enceinte, et qui ne savent pas mettre sur leurs lèvres le frein de la minorité? qui, impatients de la saisir, ne comprenant pas les difficultés prati-

ques, voient des crimes partout où il y a des fautes, et voient une atteinte portée à la sécurité du pays dans une mesure qui quelquefois peut le sauver?

Faut-il ici, citoyens, vous faire l'histoire des injustices des partis? Ce serait assurément un hors-d'œuvre, et peut-être un danger. Il suffit de le signaler; il suffit de dire que le ministre que vous nommerez n'échappera pas à cette nécessité, que tous les jours des dénonciations pleuvront contre lui dans cette enceinte, que tous les jours les sociétés populaires viendront vous le signaler comme trahissant le pays.

Eh quoi! lorsque, pendant ces deux mois de gouvernement provisoire, nous avons vu, contre les hommes dévoués qui ont consenti à prendre le timon difficile des affaires, les calomnies les plus infâmes être répandues à flots et venir battre le pied de l'Hôtel de ville où ils étaient assis, est-ce que nous ne sommes pas en droit de prévoir que ces enseignements du passé seront la leçon de l'avenir? Est-ce que nous ne sommes pas en droit de prévoir que les mêmes hostilités, les mêmes passions, viendront attaquer ceux que vous couvrirez d'un bouclier impuissant? Vous serez placés dans cette alternative : ou de tout étouffer à la tribune, ou de dire : Notre souveraineté est telle, qu'elle empêche l'expression de l'opinion publique; ou bien vous devrez examiner ces plaintes qui seront déposées contre les ministres, vous devrez les examiner en séance publique; il faudra que le ministre comparaisse, que le ministre se justifie, et si vous entendez le ministre, vous entendrez son accusateur.

Que dis-je! je parle des hostilités qui éclatent entre les ministres et qui prendront naissance dans le sein des partis; il faut être plus ferme, il faut être plus fort. Ces difficultés, elles naîtront aussi ailleurs, n'en doutez pas; elles naîtront dans le sein même du pouvoir ministériel. Là, les individualités se heurteront, et faute d'un pouvoir suprême pondérateur qui puisse faire dans l'ombre cesser ces dissentiments, elles viendront éclater au grand jour, et alors quel sera le déplorable spectacle qu'offrira cette arène? On verra des ministres luttant pour ainsi dire corps à corps avec un système, avec une idée, avec une mesure; les secrets d'État seront révélés; les scandales seront accumulés, et, je vous le demande, au milieu de ces complications, de ces accusations, de ces récriminations ardentes, que deviendra le pouvoir? où sera sa force? comment pourra-t-il protéger le pays?

Voilà cependant, messieurs, les conséquences inévitables de la mesure que vous voulez prendre. Je vous ai dit qu'à mon sens la nomination d'un ministère était périlleuse; qu'il vous était extrêmement difficile, dans l'état où vous êtes, de diriger heureusement vos

choix. Mais quand j'aborde cette seconde question de destitution, vous voyez à quels périls elle nous conduit, à quelles impossibilités elle fait échouer le pouvoir. Est-ce tout, cependant? Non; et il faut encore, au nom des idées pratiques, si la Chambre veut bien m'entendre quelques instants encore, que je développe ma pensée. (*Parlez! parlez!*)

J'ai commencé par dire qu'à mon sens, au milieu des conjonctures graves dans lesquelles nous nous trouvons placés, il était indispensable que le pouvoir fût puissamment armé, que son action fût prompte, efficace, infaillible pour ainsi dire, et en même temps je me suis inquiété, au nom de ces idées, qui pour moi sont la lumière de la raison et de la vérité, de la combinaison qui vous est proposée.

Veuillez remarquer, citoyens, qu'ainsi que je vous le disais tout à l'heure, dans les États, même les plus démocratiques, jamais, à aucune époque, les assemblées délibérantes ne se sont emparées du pouvoir exécutif et du pouvoir administratif.

On vous a cité tout à l'heure l'exemple de la Convention, et assurément personne ne dira que la Convention ne fût bien jalouse de ses droits. Nous devons imiter la Convention dans ce qu'elle a de grand, de noble, de généreux, de pratique; mais son histoire est assez sanglante pour que nous puissions éviter ses fautes. Quelle a été l'une des principales fautes de la Convention? Précisément d'affaiblir et d'énerver le pouvoir qu'elle avait créé; car, dans le principe, vous le savez, elle avait nommé des ministres, et à côté de chaque ministère elle avait constitué une commission née d'elle et qu'on appelait commission exécutive. Or, vous allez voir, citoyens, combien la force des choses, la logique des idées, prouvent en dépit des vaines institutions des hommes.

En dehors de ces ministères, s'était formé un comité sans ministère qui, inquiet de l'anarchie qui régnait au milieu de tous ces petits corps délibérants, lesquels, comme autant de tronçons, cherchaient vainement à se rapprocher, voulait ressaisir et constituer le pouvoir sous un nom vague, le Comité de salut public.

Qu'arriva-t-il? C'est qu'au bout de quatre mois à peine tous les autres comités avaient été désertés par la puissance de l'idée, et qu'il ne restait sur leurs ruines que le Comité de salut public, qui seul absorba le pouvoir. Ce qui s'est fait par une révolution, nous venons vous demander de le faire par votre sagesse, par des institutions mûrement réfléchies.

Le Comité de salut public fut une nécessité, parce que, encore une fois, il est impossible qu'une grande assemblée puisse efficacement exercer le pouvoir exécutif en agissant directement sur le pouvoir ministériel.

Je le disais tout à l'heure, c'est surtout aux hommes pratiques que je m'adresse, et c'est surtout à ceux-là que je fais un appel; je les supplie, si je me trompe, de vouloir bien monter à la tribune pour me rectifier, pour me dire quelle est mon erreur, si je ne vois pas clair dans le danger qui nous menace.

Le pouvoir doit être fort. Or, je vous le demande, comment ce pouvoir pourrait-il être fort, lorsqu'il serait composé, d'une part, d'une assemblée souveraine, sans droits, investie par délégation de la toute-puissance du peuple, mais ne pouvant cependant pas, avec ses neuf cents poitrines, se condenser à ce point d'agir individuellement sur chaque ministre et sur chacun des actes de ce ministre, et, d'autre part, entre huit ou neuf ministres qui se sentiraient, permettez-moi l'expression, écrasés par l'action de l'Assemblée, et qui, précisément en raison de cette position subordonnée d'une part, n'oseraient rien d'efficace quand il faudrait prendre un parti décisif, et dès lors laisseraient un libre cours à toutes les discussions intestines qui ne manqueraient pas de déchirer le conseil?

J'ai entendu dire, dans le sein de mon bureau, que la Commission exécutive qui est proposée par le décret que le citoyen Dornès a lu hier à cette tribune, était une sorte de fantaisie, que c'était un pouvoir impuissant, et que c'était par une sorte de regret du trône vide que quelques-uns des membres de cette Assemblée avaient résolu de le remplacer par une Commission exécutive. (*On sourit.*)

J'avoue, messieurs, que cette objection, je ne la comprends pas, et je la comprends d'autant moins que je l'ai trouvée surtout dans la bouche de ceux qui, il y a trois mois, prétendaient que la République était impossible et qu'ils voulaient la conservation de la royauté. (*Très-bien! très-bien!*)

Je ne dis pas ces paroles, et je supplie l'Assemblée de ne point les regarder comme un ferment de division; à Dieu ne plaise! Nous sommes ici tous républicains, tous nous avons juré fidélité à ce nouveau gouvernement, tous nous avons juré de le servir et de le défendre jusqu'à la mort. Mais quand il s'agit d'idées, il est bien permis de savoir à qui l'on parle, et la valeur de telle ou telle proposition philosophique s'augmente, si je ne me trompe, par la persévérance d'une foi politique, tandis qu'au contraire elle s'affaiblit par sa date extrêmement récente. (*On rit.*)

On ne peut pas dire, et voilà seulement la conclusion à laquelle je veux aboutir, on ne peut pas dire que ceux qui proposent la Commission exécutive soient suspects de royalisme. Voilà ma seule pensée. Ils ont demandé la commission exécutive, parce qu'ils l'ont jugée indispensable. Elle est indispensable, et voici pourquoi : c'est que le pouvoir ministériel laissé à lui-même avec toutes les luttes qui peuvent

s'établir entre les individualités, est un pouvoir nécessairement flottant, dans lequel les *heurts* intérieurs, permettez-moi l'expression, doivent nécessairement amener l'affaiblissement.

Quelle que soit à cet égard la combinaison que vous proposiez, que les ministres soient des ministres se contentant d'administrer sous l'action exclusive de l'Assemblée, ou que les ministres aient à la fois l'autorité administrative et l'autorité exécutive, vous n'échapperez pas à ce péril, et tant que vous n'aurez pas mis au-dessus du pouvoir ministériel des hommes dégagés du portefeuille, ayant le loisir et l'élévation de pensée nécessaires pour concentrer et résumer toutes les hautes discussions et pour inspirer les grandes décisions qui doivent être prises rapidement lorsque les conjonctures sont décisives, tant que vous n'aurez pas fait ces choses, vous n'aurez qu'un pouvoir exécutif sans force et qui pourra compromettre le pays. Est-ce que vous pensez, par hasard, que les circonstances sont telles que nous puissions nous endormir dans une trompeuse sécurité? Parce que nous voyons Paris calme autour de cette Assemblée, parce que la France est pleine d'espérance dans votre patriotisme et votre sagesse, il n'y pas moins dans cette nation, autour de cette nation, des difficultés énormes sur lesquelles il ne faut pas fermer les yeux, et qu'il faut, au contraire, prévoir avec fermeté. (*Assentiment.*)

Ces difficultés, j'en citerai deux. Je les cite précisément afin de vous faire comprendre en quoi le pouvoir ministériel, dans son isolement, pourrait être dangereux.

La première de ces difficultés, c'est la guerre qui pourrait éclater demain; que dis-je? qui doit éclater demain; car il y a bien des cœurs qui souffrent encore de voir l'Autriche diriger ses bataillons vers les Alpes, tandis que nos armées sont tranquilles dans leurs cantonnements. (*C'est vrai!*) Quant à moi, j'ai la conviction que dans l'Europe les derniers mots de l'absolutisme et de la liberté ne sont pas dits, qu'ils se rencontreront encore sur les champs de bataille. Or je ne veux pas être un téméraire et un imprudent, je ne veux pas que le pouvoir de mon pays soit seulement un pouvoir d'orateurs et de délibérants. Il faut donc qu'au-dessus du pouvoir ministériel soit un conseil exécutif qui résume chaque décision, qui ne soit pas forcé, pour une dépêche télégraphique importante, pour un ordre à donner dans les bureaux, de venir vous consulter; et cependant c'est ce qui arriverait infailliblement, car toutes les fois qu'il s'agirait d'une mesure pouvant entraîner une perturbation quelconque dans l'équilibre européen, ces ministres, soumis devant vous, écrasés, pour ainsi dire, sous le poids de votre souveraineté, n'ayant pas cette puissance souveraine qui, avec le grand pouvoir, a aussi le contrepoids de la responsabilité, ces ministres n'oseraient rien prendre sur

eux, ils compromettraient tout à force d'hésiter, et lorsqu'ils viendraient consulter l'Assemblée, la publicité répandrait sur ses ailes des décisions que vous auriez intérêt à tenir secrètes.

J'ai parlé de la guerre. Est-ce qu'il n'y a pas un autre danger qui peut incessamment nous menacer? Est-ce que vous croyez que nous fonderons la République sans oscillations et sans secousses?

Est-ce que vous croyez qu'il n'y a pas certaines résistances à craindre? Est-ce que vous croyez que nous ne verrons pas éclater autour de nous... Tous les pouvoirs qui se sont fondés ont été sujets à ces orages... est-ce que vous croyez que nous ne verrons pas éclater des conspirations, des émeutes? (*Non! non! — Si! si! — Mouvement prolongé.*) Il faudra bien en venir à bout! Si vous croyez que vous pourrez fonder un gouvernement populaire, trois mois après la chute de la monarchie, sans qu'il y ait dans le pays aucune espèce d'émotion, je descends de la tribune, je sors de cette Assemblée, je vous laisse seuls avec cette opinion. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Mais si tous les hommes d'État, si tous ceux qui ont lu l'histoire, si tous ceux qui ne se payent pas de mots et de vaines illusions, croient que nous avons devant nous un avenir difficile, il faut donc que tous ceux qui ont un cœur et une pensée patriotique constituent un pouvoir énergique qui puisse à un instant donné, sans être obligés d'en référer à l'Assemblée, prendre un parti et faire disparaître les obstacles qui pourraient être la perte de la patrie. (*Marques d'approbation.*)

Eh bien, encore une fois, les expériences qui ont été faites de la confusion du pouvoir exécutif et du pouvoir administratif prouvent que l'un et l'autre souffrent toujours de cette confusion. Quand le pouvoir administratif est entre les mains d'hommes dont les idées sont générales, c'est alors que ce pouvoir est, ou abandonné, ou en souffrance; et assurément le pays a pour premier besoin d'être sagement et exactement administré. Il faut à la tête des ministères, non pas des hommes politiques, mais des hommes qui soient administrateurs, qui, sous l'inspiration du conseil exécutif, se pénètrent de la pensée politique, dociles instruments, mais qui, travailleurs laborieux, assidus à leurs travaux, rendent au pays des services qui, pour être plus obscurs, n'en sont pas moins dignes de la reconnaissance publique. Eh bien, cette combinaison, vous l'aurez avec un conseil exécutif, résumant en lui cette partie de la puissance publique que vous ne pouvez pas exercer. Étant placé si bien sous votre inspiration, à côté de vous, sous votre influence, jamais, soyez-en sûrs, ce conseil exécutif n'aura d'autre pensée que la vôtre, et si jamais ce phénomène venait à se manifester, il suffirait d'un mouvement de cette Assemblée pour faire rentrer le conseil exécutif dans la ligne qu'il ne doit pas abandonner. (*Marques d'approbation.*)

J'ai parlé tout à l'heure de guerre; j'ai parlé de possibilité de déchirements dans le pays; mais laissez-moi vous dire, en terminant, que quand bien même, ce que tout bon citoyen doit désirer, la paix de l'Europe ne serait pas un instant troublée, quand bien même l'enseignement républicain pourrait descendre de cette tribune sans rencontrer aucun obstacle dans le pays, il n'en serait pas moins de la dernière urgence de constituer un pouvoir énergique et fort; car, enfin, je vous répète toujours qu'il ne faut pas se faire d'illusion. Nous avons voté, nous avons bien fait, que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie; il l'a conduite, au travers de mille périls, avec un dévouement sans exemple qui illustrera à jamais les hommes qui y ont participé. (*Très-bien!*) Mais, il faut le dire, quand le gouvernement provisoire a pris l'autorité suprême, ainsi que je l'ai entendu dans cette bouche presque divine du ministre des affaires étrangères, la puissance de la France était si humiliée, sa force vive avait été tellement sacrifiée à l'égoïsme, que cette nation était descendue au rang de nation secondaire; et ce danger, il n'existait pas seulement à l'extérieur; à l'intérieur aussi, ai-je besoin de le dire? toutes les grandes questions avaient été ajournées, tous les intérêts aboutissaient à une impasse, toutes les sources de la production étaient près de se tarir, toutes les richesses étaient gaspillées; et quand une révolution vient d'éclater, quand la main de la nation a déchiré toutes les lois et que nous nous trouvons en face du dogme de la liberté, qui doit désormais prévaloir, est-ce que nous ne serions pas les derniers des insensés de ne pas aborder de front toutes les grandes questions sociales et financières qui se présentent? Est-ce que nous ne serions pas les derniers des insensés de nous dire : l'État subsiste, il est debout, donc il n'y a rien à changer? Personne ici n'a cette pensée; nous sommes arrivés tous, au contraire, avec la résolution de tout faire, de tout créer, et surtout de créer dans le pays un nouveau système de production de finances qui fasse cesser, pour ainsi dire à l'instant, le malaise qui menace de nous dévorer.

Croyez-vous qu'un pouvoir ministériel, plus une assemblée qui sera chargée de le diriger, suffisent? Je dis que non; je dis qu'il est essentiel, précisément pour y faire face, de mettre entre cette assemblée et les ministres un conseil exécutif composé des hommes les plus exercés, les plus dévoués, les plus intelligents. Vous les prendrez où vous voudrez, mais il faut les investir de votre souveraine puissance pour agir au-dessus de vous, pour pénétrer le pouvoir ministériel de vos inspirations, pour faire cesser ses dissensions, pour étouffer dans le silence tout ce qui pourrait au dehors être une cause ou un prétexte d'agitation, pour dominer enfin si bien la situation, que toutes les grandes questions soient comprises, étudiées et résolues.

Voilà pourquoi je demande une commission exécutive.

Je termine en vous disant qu'à mon sens, si vous vous borniez à nommer des ministres par le scrutin secret, même aux yeux de la nation, vous auriez l'air de faire d'une question de principe une question de parti (*mouvement*), et de vouloir immoler un homme sous le prétexte de faire une constitution... (*Rumeurs sur plusieurs bancs. Sur d'autres bancs : Oui! oui! c'est cela! Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Jules Favre. Eh bien, quant à moi, ce n'est pas au nom de l'amitié, c'est au nom du repos de mon pays, c'est au nom des principes, au nom de la révolution, que je vous conjure de ne pas vous faire illusion sur la gravité de la situation, de constituer un pouvoir énergique et de ne pas semer dans votre scrutin la défiance et la peur, car vous recueilleriez l'anarchie et les tempêtes. (*Applaudissements.*)

RAPPORT

SUR LA DEMANDE DE POURSUITES CONTRE M. LOUIS BLANC

2 JUIN 1848

Le 31 mai 1848,

L'Assemblée nationale nomma une commission pour examiner la demande de poursuites du procureur général de la République près la cour d'appel de Paris et du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, contre M. Louis Blanc, prévenu d'avoir participé volontairement à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée nationale, actes qui constituaient le crime d'attentat ayant pour but soit de détruire, soit de changer le gouvernement, crime prévu et puni par l'article 87 du Code pénal.

M. Jules Favre fut nommé rapporteur de cette commission.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Je viens, au nom de votre commission, vous rendre compte d'une des plus graves résolutions sur lesquelles nous ayons jamais à provoquer vos méditations.

Il s'agit, en effet, de décider si l'inviolabilité qui protége chacun des membres de cette Assemblée cessera momentanément de couvrir celui que M. le procureur général vous a signalé dans son réquisitoire.

Cette question touche à la fois à vos prérogatives, aux intérêts de la société représentée par la justice, à la personne d'un de nos collègues. Votre commission en a compris toute l'importance ; et c'est après avoir consacré à son étude la journée d'hier tout entière, après s'être entourée de tous les documents capables d'éclairer sa religion, qu'elle vous apporte l'expression consciencieuse de l'opinion à laquelle elle a cru devoir s'arrêter, à une majorité de 15 voix contre 3.

Permettez-moi tout d'abord de vous faire part des scrupules qui l'ont préoccupée.

La prérogative d'inviolabilité devant laquelle l'autorité judiciaire

s'est inclinée n'est écrite à votre profit dans aucun texte. L'Assemblée nationale n'a pas pris le soin de la décréter, plus soucieuse de consacrer de suite tout son temps aux intérêts généraux du pays, que de réglementer ses propres priviléges. Mais, à vrai dire, ce soin, de sa part, eût été superflu. Investie du pouvoir suprême, expression vivante de la souveraineté populaire, elle est, comme institution, placée au-dessus de toutes les lois, et nulle force morale ne peut légitimement lui porter atteinte. Chacun de ses membres, fraction de cette indivisible unité, participe à la fois à sa puissance et à ses prérogatives, et se meut librement dans cette double sphère d'autorité indéfinie et d'incessante inviolabilité. Toutefois, cette inviolabilité a pour limites le respect des lois éternelles sans l'observation desquelles les pouvoirs les mieux assis sont brisés en un jour. C'est pour la dignité, l'indépendance de l'Assemblée nationale, et non pour l'intérêt privé des représentants du peuple, qu'elle est établie. L'Assemblée, souveraine en tout, est donc toujours maîtresse d'en écarter l'égide, et de rendre au droit commun celui dont les actes lui paraissent devoir subir ce contrôle.

En ceci elle est guidée par les règles de la justice, par l'inspiration de sa conscience, par le souci de sa propre considération, premier élément de sa grandeur et de son autorité. C'est à ces mobiles élevés qu'elle demande les raisons de sa décision, se tenant à la fois en garde contre les entraînements qui déshonorent les hommes d'État, et contre les faiblesses qui les compromettent et qui les perdent.

Cette doctrine, dont je crois utile de déposer ici l'expression, vous dit assez que votre commission s'est vivement inquiétée du caractère et de la portée de la proposition soumise à son examen. Elle a dû rechercher soigneusement si elle était pure de toute pensée de parti, de tout esprit de persécution. L'inviolabilité des mandataires du peuple a précisément pour objet de garantir l'Assemblée de ce double fléau. Il ne faut pas que les majorités, abusant de leur force, puissent jamais décimer des minorités incommodes, en arrachant de leurs siéges de redoutables contradicteurs. Il serait aussi excessif, aussi dangereux, que cette tyrannie, mise au service de haines individuelles, s'associât à des idées vengeresses. Les enseignements de l'histoire nous montrent où conduisent ces coupables extrémités, et comment les assemblées qui les tolèrent vont, d'holocaustes en holocaustes, jusqu'à tomber tout entières sous les fureurs des partis. Mais, messieurs, votre commission vous a apporté ici l'expression d'une conviction profonde : ainsi, non-seulement rien n'a pu lui faire soupçonner qu'une pensée de réaction politique ait inspiré la mesure qu'elle a dû apprécier ; non-seulement elle a trouvé une garantie toute-puissante dans la loyauté, le patriotisme et la fermeté des

magistrats qui ont signé le réquisitoire, mais encore elle est sûre que, dans une question de cette gravité, si le moindre indice de parti pris contre une opinion se manifestait, toute l'Assemblée se lèverait pour le désavouer. Rendons-en grâce au progrès de nos mœurs, à nos pères qui nous ont éclairés par leurs malheurs et leurs fautes ; nous comprenons le respect de la pensée loyale et convaincue, et si, dans cette enceinte, les idées et les systèmes se livrent des batailles acharnées, les personnes sont au-dessus du combat, elles ne peuvent descendre dans l'arène que le jour où elles se découvrent et se compromettent elles-mêmes.

Ainsi, les auteurs de la proposition et ceux qui ont la mission de l'examiner nous ont également rassurés contre toute crainte d'entraînement politique, et nous estimons qu'on doit écarter désormais des débats, comme inexactes et dangereuses, toutes les considérations empruntées à cet ordre de raisonnement.

Votre commission n'a pas pu s'arrêter davantage au soupçon d'une persécution individuelle ; elle n'ajoutera rien à ce qu'elle vient de vous dire de la délicatesse et du civisme des magistrats que ce soupçon incriminerait. A ses yeux, leur nom les met suffisamment à l'abri. Mais n'est-il pas bon d'aller plus loin encore? Quel esprit sensé pourrait admettre qu'on eût choisi comme victime de je ne sais quel système haineux un homme déjà considérable par ses travaux d'histoire, en relation de familiarité, en communauté d'opinion avec ceux qui le signalent aujourd'hui ; un homme qui a partagé le dévouement, les sacrifices, les périls de ce gouvernement provisoire dont vous avez proclamé les incontestables services ; un homme enfin qui, attaqué dans ses théories, n'en a pas moins été constamment respecté et honoré pour les sentiments généreux que ses erreurs économiques n'ont point effacés?

Personne ne voudra croire que, par une animosité du reste inexpliquée, les magistrats aient songé à créer cet embarras au gouvernement, et que le gouvernement l'ait inutilement accepté.

Vous reconnaîtrez donc avec votre commission que le réquisitoire qui vous a saisis ne peut être taxé ni de réaction politique, ni d'esprit de persécution. Il est l'expression d'un scrupule de conscience qui a embarrassé les agents de la justice, lorsque, dans le cours de l'instruction à laquelle ils se livrent à l'occasion de l'attentat du 15 mai, ils ont rencontré le nom d'un représentant du peuple en contact avec plusieurs indices accusateurs.

S'il se fût agi d'un citoyen ordinaire, leur marche était simple : en présence d'un membre de l'Assemblée, ils se sont abstenus et vous en ont référé. Ils sont restés dans la ligne de leurs devoirs et du respect que mérite votre souveraineté.

Vous l'avez ainsi compris vous-mêmes en nommant une commission. Cette commission, vous lui avez donné un mandat de haute confiance; vous l'avez chargée de faire ce qui était impossible à toute l'Assemblée, en séance publique, au milieu des explications trop souvent orageuses de cette tribune. Choisis par les bureaux pour s'éclairer par ces investigations et vous transmettre leurs impressions, les membres de votre commission ont entendu M. le procureur général, M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction; ils se sont fait communiquer toutes les pièces de la procédure; ils ont appelé M. Louis Blanc, qui a été écouté dans ses observations, et qui a déposé une note imprimée, et, après une discussion approfondie, ils vous déclarent par mon organe que la majorité est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation réclamée par le réquisitoire.

Cet avis ne sera accompagné d'aucun développement, et en voici la raison: la commission a puisé les éléments de son opinion, non dans une enquête faite par elle, mais dans une procédure que nos lois rendent secrète, et dont nous ne pourrions vous entretenir sans manquer à tous nos devoirs. D'ailleurs, qui ne sent que, l'instruction n'étant point encore achevée, étant à peine commencée en ce qui concerne notre collègue, l'énonciation publique de certains faits aurait de graves inconvénients; qu'elle provoquerait dans cette enceinte un débat indigne de la majesté de vos travaux, en dégénérant forcément en une enquête tumultueuse et confuse, où la passion seule aurait place, sans aucun profit pour la vérité?

La majorité de votre commission a donc pensé qu'il lui était absolument interdit de sortir de cette réserve. Prenez bien garde, au surplus, que son opinion, que votre décision, n'ont aucun caractère judiciaire, qu'elles ne forment pas même un préjugé; elles n'ont d'autre signification que celle-ci : dans l'état des faits, la dignité, l'intégrité de l'Assemblée, n'ont point à souffrir de la cessation momentanée du privilége d'un de ses membres. Dans l'état des faits, les magistrats ne peuvent se dispenser d'informer, s'ils veulent connaître et contrôler tous les indices qui leur sont signalés à l'occasion de l'attentat du 15 mai.

J'ajoute que si la dignité de l'Assemblée ne peut être atteinte par la poursuite, elle a tout à gagner à sa continuation; qu'il suffit qu'un doute soit né, entouré de circonstances graves et précises, pour que l'Assemblée, pour que la France, aient hâte de l'éclairer. Tel doit être également le désir de notre collègue, et nous croirions trahir ses intérêts les plus chers, en même temps que déconsidérer la représentation nationale, si, entraînés par de lâches considérations, nous condamnions l'élu du peuple, un instant soupçonné, à subir le triste bénéfice d'une inviolabilité qui étoufferait la lumière.

Ah! sans doute, nous le répétons, nous l'y obligerions au nom des principes de salut public, si la poursuite nous paraissait dictée par la violence d'un parti, la perfidie de la haine ou l'erreur de la légèreté. Dans ce cas, tout en en souffrant, le représentant du peuple devrait sacrifier le besoin de se justifier à la nécessité de conserver intacts les priviléges de la souveraineté nationale. Ici, rien de semblable; la poursuite est pure. Ce qui, dans le réquisitoire, ne devrait être qu'indiqué, se trouve complété par les communications qui nous ont été faites. Notre conscience, nous croyons pouvoir dire celle de l'Assemblée, celle du pays, sont en droit de demander que désormais nulle entrave ne soit apportée à l'action de la justice.

Votre commission désire, elle espère, elle a même le pressentiment que les charges signalées s'évanouiront, que des explications loyales feront disparaître les contradictions graves nées de plusieurs témoignages. Mais plus est élevée la qualité de celui qu'un soupçon a touché, plus considérable est le pouvoir dont il est investi, plus audacieux est l'attentat insensé duquel les indices l'ont un instant rapproché, plus il importe à l'Assemblée, au pays, au représentant lui-même, que toute latitude soit laissée à l'instruction, et qu'un vote de silence n'écrive pas une condamnation pour l'histoire dans l'équivoque absolution d'un ordre du jour.

Projet de Décret.

L'Assemblée nationale autorise les poursuites requises par le citoyen procureur général et le citoyen procureur de la République contre le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple.

DISCOURS

SUR LE RAPPORT LU LE 2 JUIN

3 JUIN 1848

CITOYENS,

Votre commission avait cru tenir, dans le rapport dont j'ai eu l'honneur de vous faire la lecture, un langage assez net, et le terminer par des conclusions assez précises, pour que la discussion ne s'engageât pas aujourd'hui sur des faits qui, suivant elle, doivent y demeurer complétement étrangers.

Toutefois, vous le comprenez, l'intérêt qui s'agite dans cette enceinte est trop grave, est d'un ordre trop élevé, pour que toute latitude ne soit pas laissée aux explications de ceux de nos collègues qui repoussent les conclusions de la commission. C'est pourquoi, messieurs, votre rapporteur a pensé que toute latitude devrait être donnée à leurs discours, et c'est par suite de cette pensée qu'il n'a demandé la parole que lorsqu'il lui semblait que ses explications étaient épuisées.

Suivant moi, il importe avant tout de rétablir et de préciser la question sur laquelle l'Assemblée nationale doit se décider. Vous avez entendu les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune, vous dire que ce n'était pas un vote de confiance qui devait émaner de vous; que la commission ne pouvait pas enchaîner vos délibérations, et qu'il était indispensable que vous fussiez parfaitement, complétement éclairés avant de voter la mise en prévention d'un de vos collègues.

On est allé plus loin : on a dit la mise en arrestation. Or, messieurs, au nom de la commission, je repousse l'une et l'autre de ces expressions; il n'est pas exact que l'Assemblée soit investie actuellement du droit et de l'obligation de statuer sur un pareil ordre d'idées.

L'Assemblée ne peut, dans l'état où se trouve la question, statuer que sur cette proposition : Y a-t-il lieu d'écarter le principe de l'inviolabilité qui protége tous les membres de cette Assemblée, et qui empêche, en temps ordinaire, l'action de la justice? Mais l'Assemblée n'a pas le droit, l'Assemblée n'est pas dans l'obligation de voter la mise en prévention et, à bien plus forte raison, la mise en état d'arrestation. (*Interruptions diverses.*)

C'est, messieurs, ce que j'avais essayé de faire comprendre dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire hier, lorsque je vous disais que l'opinion de la Commission, que la décision de l'Assemblée nationale, ne pouvaient et ne devaient avoir en aucun cas un caractère judiciaire. On s'est élevé contre cette doctrine, et l'on a dit : Vous refusez à la proposition qui est faite à l'Assemblée le caractère judiciaire, vous lui refusez le caractère politique; où sera donc la mesure qui devra guider l'appréciation de conscience de l'Assemblée?

L'honorable préopinant qui nous faisait cette objection, M. Laurent (de l'Ardèche), n'avait pas saisi le sens des explications de la commission. La commission a pensé, au contraire, et tel est le résumé de son rapport, que la question était exclusivement, purement politique, et qu'elle ne pouvait, encore une fois, avoir le caractère de le préjugé juridique.

Quelle est, en effet, messieurs, cette question? Ainsi que j'avais l'honneur de vous le dire, elle n'est pas autre que celle-ci : Dans l'état des faits qui vous sont connus, l'Assemblée pensera-t-elle que l'inviolabilité qui empêche l'action de la justice doit momentanément cesser, ou qu'au contraire elle doit continuer, pour protéger, non pas l'indépendance de l'un de ses membres, mais l'indépendance de l'intégralité de l'Assemblée?

En effet, et c'est ce que j'ai essayé d'indiquer dans le rapport de la commission, le principe de l'inviolabilité résulte du principe de la souveraineté; et c'est parce que la souveraineté serait atteinte si le principe de l'inviolabilité de l'Assemblée nationale n'était pas respecté, que de toute l'Assemblée il se fractionne et descend sur chacun de ses membres en particulier.

Est-ce à dire, messieurs, que ce principe de l'inviolabilité sera absolu? Non; personne ne l'a soutenu, personne n'oserait le soutenir à cette tribune. Il y a donc évidemment des cas dans lesquels ce principe de l'inviolabilité doit disparaître; et c'est précisément là le sujet du débat qui se trouve engagé devant l'Assemblée nationale.

Quel sera, messieurs, ce cas? Ce sera celui où l'Assemblée sera convaincue que la poursuite qui est dirigée contre l'un de ses membres n'est pas la domination et la tyrannie d'un parti.

Ah! je comprends à merveille que si, dans le langage des précé-

dents orateurs, on pouvait relever une incrimination quelconque contre la pensée politique qui a dicté le réquisitoire de M. le procureur général, si l'on osait vous dire que M. le procureur général, à son insu, a été l'instrument d'une majorité dominatrice qui veut opprimer la minorité dans ce qu'elle a de plus respectable, c'est-à-dire dans une individualité, je le comprends, vous devriez, messieurs, rejeter les conclusions de la commission comme attentatoires à la souveraineté de l'Assemblée, et comme contenant la consécration d'une doctrine pleine de périls. Mais j'ai écouté avec une scrupuleuse attention les orateurs qui ont pris la parole pour combattre le projet de la commission, et aucun d'eux n'a fait entendre un pareil langage. Tous ont reconnu que ce n'était pas à l'occasion d'un fantôme, d'un vain soupçon, d'une poursuite imaginaire, que le réquisitoire avait été fait; qu'il y avait, au contraire, dans la conscience publique, dans la conscience de l'Assemblée, une inquiétude légitime à l'occasion d'un grand attentat qui s'était produit, au scandale de tous les bons citoyens, et à l'affliction, au péril de la liberté!

Il n'y a donc pas, ainsi que je le disais, danger que ce soit à l'occasion d'une chimère, à l'occasion d'une récrimination de parti, que la poursuite ait été imaginée. Elle a un fondement réel et dont l'Assemblée nationale tout entière peut être juge.

Nous nous sommes également demandé, dans le sein de la commission, et nous l'avons fait avec un scrupule qui était dans notre devoir, s'il pouvait y avoir, de près ou de loin, quelque chose qui ressemblât au venin de l'animosité ou à l'égarement de la haine; et, je ne crains pas de le dire, s'il y a dans cette Assemblée un membre qui puisse croire que la poursuite est à ce point impie, il faut que la poursuite soit rejetée avec honte, car elle souillerait la tribune de l'Assemblée nationale.

Mais, encore un coup, nous n'avons rien à redouter de semblable, non-seulement, messieurs, à raison du caractère des magistrats qui ont signé le réquisitoire, non-seulement à raison de la composition de la commission qui a été investie de votre confiance, mais parce que, si un sentiment aussi odieux pouvait jamais germer dans je ne sais quelle conscience égarée et abandonnée des lumières de Dieu, soyez sûrs que la haute moralité, que la probité de cette Assemblée, en auraient fait à l'instant justice. (*Très-bien!*)

Rétablissons donc la question sur son véritable terrain, rendons-lui son caractère, qui est un caractère exclusivement politique. Un grand attentat a été commis, l'Assemblée nationale a été outragée dans sa majesté; la justice du pays ne pouvait demeurer inactive; à l'instant elle a saisi tous les éléments qui pouvaient éclairer sa religion. Or, il est arrivé, dans le cours de ses investigations, qu'elle

s'est trouvée face à face avec le nom d'un représentant du peuple qui venait se heurter à des indices accusateurs. Je vous le demande, placez-vous un instant dans la conscience des magistrats, et demandez-vous quel doit être le principe de conduite qui vous guidera. Sous peine d'étouffer la vérité, de reculer devant sa manifestation solennelle, il fallait que la justice fît un pas de plus ; et ce pas, elle ne pouvait le faire qu'en franchissant le seuil de votre enceinte, c'est-à-dire en portant elle-même atteinte à votre inviolabilité. Elle s'est arrêtée ; elle est venue à vous, elle est venue vous demander non pas si, dans votre pensée, il pouvait y avoir lieu à mettre en accusation un de vos collègues ; ce n'est pas la question. (*Interruptions.*)

Je le répète, car c'est là la vérité politique qu'il s'agit de poser à cette tribune, sauf à la combattre et à la discuter, la justice n'est pas venue vous demander si, dans votre pensée, il y avait des indices suffisants... (*Nouvelles interruptions.*)

Elle n'est pas venue, dis-je, vous demander si, dans votre pensée, il y avait des indices suffisants pour que jamais cette mise en accusation fût prononcée contre lui ; mais seulement elle est venue vous saisir de la question de savoir si, en présence des indices qu'elle vous laissait entrevoir... (*légères rumeurs*) ; le principe de l'inviolabilité devait encore couvrir celui qui se trouvait engagé dans la procédure qu'elle instruisait, ou si, au contraire, c'était le cas de faire cesser ce principe, pour rendre le membre de l'Assemblée nationale au droit commun.

Ainsi la justice n'a voulu qu'une chose : vous mettre en demeure de couvrir les membres de l'Assemblée nationale par le principe politique qui s'opposerait à ce que la justice allât plus loin, si l'on pouvait soupçonner que son action est entachée d'une pensée réactionnaire, d'une pensée de domination, de majorité, d'une pensée de persécution ou de vengeance, ou si, au contraire, pure qu'elle était de toutes ces inspirations, elle avait le droit par votre souveraineté d'écarter le principe de l'inviolabilité et de procéder vis-à-vis du membre de l'Assemblée nationale comme s'il s'agissait d'un simple citoyen.

Voilà l'unique question qui vous a été soumise ; j'irai plus loin, l'unique question qui, dans l'état des choses, devait être débattue à cette tribune.

Ah ! je respecte, je respecte autant qu'il est possible les paroles généreuses qui se sont fait entendre en faveur de notre collègue ; et précisément parce que je les respecte, je ne viens pas à cette tribune les faire suivre d'une contradiction publique, car une pareille contradiction serait ici pleine de périls : et ces périls, je ne veux pas

les aborder, précisément parce qu'ils nous feraient franchir le cercle dans lequel je crois que la question doit être renfermée.

Seulement on est en droit de demander à la commission raison des procédés qu'elle a employés pour éclairer votre religion et pour faire aboutir cette grande discussion à un vote éclairé et solennel, digne de la majesté, de la souveraineté nationale; et c'est ici que j'aborde, et que j'aborde de front, l'objection qui a été faite par l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, M. Bac, qui seul, si mon impression est juste, a très-bien précisé la question; car tous les autres orateurs se sont bornés à dire qu'il fallait procéder en connaissance de cause, et, pour procéder en connaissance de cause, ont proposé de rejeter dès à présent les conclusions de la commission.

M. Bac a été plus loin; M. Bac vous a dit : « Votre commission, c'est vous-mêmes; c'est évidemment dans votre souveraineté qu'elle a puisé son droit; elle l'a exercé, ce droit, en soulevant les voiles de la procédure criminelle. Le principe du décret n'est qu'un principe secondaire, qui doit disparaître devant le principe souverain en vertu duquel vous êtes ici. Or, ce que votre commission, sortie de vous-mêmes, a cru pouvoir faire, vous ne le feriez pas! Vous seriez dans cette singulière situation d'être obligés de croire à la parole d'honneur d'hommes qui, sur une question criminelle (puisque M. Bac persévérait à en faire une question criminelle), n'ont pas été d'avis à l'unanimité de la résolution qui vous est soumise! Est-ce qu'une minorité de trois, doublement respectable parce qu'elle est minorité, et parce qu'elle est minorité qui proteste en faveur de l'un de nos collègues, est-ce qu'elle ne peut pas rendre publiquement raison dans l'Assemblée du mobile secret de sa décision? Est-ce qu'elle ne peut pas demander que le dossier soit apporté à la tribune, et qu'il soit lu devant l'Assemblée tout entière, au moins formée en comité secret? »

Vous le voyez, messieurs, je ne recule pas devant la gravité de l'objection; je vous demande de l'apprécier avec les lumières de la loi, et aussi avec celles de votre conscience.

Je ne conteste aucun des principes généraux qui ont été énoncés par M. Bac. Il est évident que votre commission, c'est vous-mêmes; que votre commission n'a de pouvoir que celui qu'elle tient de votre souveraine autorité; que vous avez chargé votre commission de vous préparer un travail, en l'éclairant de tous les éléments qui pouvaient former une opinion, et que vous êtes par conséquent les maîtres, les maîtres absolus, d'exiger de votre commission la communication complète des éléments qui ont passé sous ses yeux.

Ainsi, quant à la question de droit, il n'y aura aucune espèce de contestation de ma part. Je l'ai dit dans le rapport, vous êtes

au-dessus de toutes les lois, vous êtes pouvoir constituant ; c'est de vous que procèdent toutes les forces sociales, qui se résument dans la souveraineté populaire, dont vous êtes la vivante expression.

Voilà mon opinion.

Mais cependant toutes les assemblées délibérantes, et surtout, messieurs, celles qui ont eu la puissance la plus indéfinie, se sont à elles-mêmes posé des règles qui ressortissent de la nature des choses, des principes de sagesse humaine en vertu desquels les décisions sont mûries et acceptées par la conscience publique. Reconnaissez donc que, précisément dans cette sphère de souveraineté où vous vivez librement, il y a encore des principes qui vous dominent et auxquels vous ajoutez la sanction de vos résolutions. C'est en vertu de ces principes que je viens combattre l'opinion de M. Bac ; et mes explications sur ce point seront extrêmement simples.

Votre commission, messieurs, pouvait, pour l'examen de la question qui lui était soumise, se borner à se demander si les mesures qui lui étaient proposées étaient pures de toute espèce de réaction politique et de toute espèce d'esprit de persécution ; elle pouvait se borner à se demander si vraiment les magistrats avaient été, comme ils l'ont dit dans leur réquisitoire, dans la nécessité impérieuse de réclamer de l'Assemblée nationale une décision qui lui permît d'aller plus loin dans la procédure. Votre commission pouvait résoudre cette double question avec le seul réquisitoire de M. le procureur général et de M. le procureur de la République, avec les éléments politiques qui sont de notoriété publique, et qui avaient à l'avance frappé sa conscience.

Cependant, messieurs, votre commission ne l'a pas voulu ; elle a pensé qu'il était de son devoir d'entrer dans l'intimité de la question.

Permettez-moi de vous faire observer, en vous initiant ici à ses travaux, à ses pensées secrètes, que jamais votre commission n'a été mue par la pensée de rechercher si le collègue à l'égard duquel on vous demande une mesure préalable était ou non coupable.

Votre commission ne s'est pas reconnu ce droit ; ce n'est pas dans ce sens que ses investigations ont porté ; si elle a demandé les pièces de la procédure, c'est afin de se rendre un compte bien exact de la situation dans laquelle se trouvaient les magistrats, et de juger si oui ou non les magistrats avaient été dans le devoir d'atteindre, même indirectement, un membre de la représentation nationale.

Votre commission a voulu également consulter les éléments de la procédure, précisément parce que si, dans un seul de ces éléments, elle avait rencontré quelque chose de politique ; si, dans un seul de ces éléments, elle avait pu saisir un germe de haine et de persécution, à l'instant votre commission vous aurait proposé le rejet des

conclusions du réquisitoire. Mais, encore une fois, votre commission n'a entendu exercer aucun pouvoir juridique. Votre commission ne ne s'est pas crue dans le droit de décider la question de savoir si le citoyen Louis Blanc devait être mis en accusation, ou si le citoyen Louis Blanc se trouvait sous le poids de charges suffisantes pour que jamais il pût être mis en accusation ; votre commission ne s'est demandé qu'une chose : dans l'état actuel de la procédure criminelle, y a-t-il pour le procureur général, pour le juge d'instruction, des raisons suffisantes pour que le procureur général et le juge d'instruction soient arrêtés dans la recherche de la vérité par le principe de l'inviolabilité ? Voilà ce qu'a voulu savoir votre commission, et c'est pour cela qu'elle s'est livrée à un examen. Cet examen, si vous voulez le faire dans le même esprit que votre commission, dans votre souveraineté, vous pourrez écarter le principe de la procédure criminelle

Mais laissez-moi vous dire qu'une pareille décision, qui serait en contradiction formelle avec les principes de la loi qui nous régit, avec son texte, n'aurait pas seulement l'inconvénient de se mettre ainsi en hostilité avec une loi qui est appliquée à l'ombre de votre souveraineté tutélaire, mais qu'elle aurait de bien autres inconvénients politiques que je n'ai pas besoin de vous signaler en détail. Pour n'en citer qu'un seul, soyez sûrs que, quelle que fût la haute prudence de cette Assemblée, il lui serait impossible, impossible c'est le mot, de ne pas donner à la discussion qui s'engagerait un caractère presque exclusivement juridique, de ne pas appeler à cette tribune la contradiction des preuves et des témoignages. Or, qu'arriverait-il ? Une enquête s'ouvrirait dans le sein de l'Assemblée nationale ! Que ferait la justice ? Elle serait donc complétement dépossédée ? Si vous voulez arriver à ce résultat, il faut avoir le courage de le pousser jusqu'au bout.

Je comprends que les pièces de la procédure soient apportées sur le bureau ; mais c'est à une condition, c'est qu'en vertu de tous les pouvoirs souverains qui résident en vous et qui contiennent au premier chef le pouvoir de la justice, vous évoquiez à l'instant même l'affaire, et que vous vous rendiez juges de l'attentat du 15 mai. (*Sensation prolongée.*)

Oh ! alors, je comprends qu'en vertu de cette souveraineté... (*Interruption.*)

Je comprends, dis-je, qu'en vertu du principe de cette souveraineté, tout vous appartienne ; je comprends que la justice du pays s'incline et s'efface devant votre toute-puissance ; mais prétendre faire marcher ces deux institutions de front et de pair, sauf à se heurter dans un choc qui affligerait la conscience publique, et qui pourrait produire

de déplorables collisions, oh! messieurs, je m'y oppose de toutes mes forces comme jurisconsulte, comme citoyen et comme homme politique; et prenez bien garde où les adversaires des conclusions de la commission veulent vous conduire. Je suppose pour un instant que les conclusions de la commission soient adoptées; après la discussion qui a eu lieu, il sera bien entendu pour tous que ce n'est pas là un préjugé, que les preuves subsistent dans leur contradiction tout entière, que l'Assemblée nationale n'a fait qu'écarter pour un instant l'inviolabilité qui couvrait chacun de ses membres, pour laisser passer la justice avec tous ses pouvoirs. (*Mouvement.*)

Mais si, au contraire, les pièces de la procédure sont apportées sur ce bureau, si elles sont lues même en comité secret, et si, à la suite de cette lecture, les conclusions du rapport sont adoptées, je vous le demande, ce jugement d'une Assemblée de neuf cents personnes ou d'une majorité de neuf cents représentants, que sera-t-il? Que deviendra dès lors le bénéfice de la défense?

Ah! vous qui nous reprochez de vouloir abuser de la force des majorités, de vouloir traîner notre collègue dans une situation où sa sécurité disparaisse, laissez-nous vous dire que votre zèle généreux est imprudent, et que c'est vous qui, sans le savoir, courez le risque de le conduire à sa perte.

Le citoyen Louis Blanc. Le jugement éclairé, je l'appelle; le jugement aveugle, voilà ce que je repousse.

Le citoyen Rapporteur. J'entends dire que ce qui est repoussé, c'est le jugement aveugle. Mais, messieurs, quelle est la conscience honnête qui en pourrait vouloir? Un jugement aveugle!... un jugement qui, sans pouvoir se motiver, prononcerait une condamnation, ce serait une impiété devant Dieu et devant les hommes, et ce n'est pas l'Assemblée nationale qui se rendrait coupable d'une pareille action. Mais c'est précisément parce que la décision que nous demandons à l'Assemblée nationale n'est pas un jugement, que ce ne saurait être un jugement aveugle.

Qu'est-ce donc que cette décision? Encore une fois, ce n'est que cette déclaration que la poursuite est pure, et que, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, afin que tout se sache sur l'attentat du 15 mai, afin que l'innocence de notre collègue puisse éclater et briller devant la justice (*mouvement*), il faut que la justice puisse avoir son cours, et que l'Assemblée nationale ne vienne pas l'entraver par sa souveraineté.

J'ai entendu dire que les conclusions du rapport étaient des conclusions prématurées; que tôt ou tard la vérité se ferait; qu'elle éclaterait à l'audience où les inculpés comparaîtraient, et qu'alors on serait toujours à temps de pouvoir prendre un parti.

Messieurs, ceux qui ont tenu un pareil langage sont étrangers aux formes de la justice, et n'ont pas suffisamment..... (*Vives réclamations.*) Mon Dieu! j'en demande pardon à l'Assemblée, si je me suis servi d'une expression qui puisse blesser qui que ce soit, je la retire très-volontiers; j'ai voulu dire seulement.....

Une voix. La théorie!

Le citoyen Rapporteur. C'est de la théorie que je vais m'occuper. J'ai voulu dire que ceux qui ont présenté cette objection n'avaient pas suffisamment réfléchi aux conséquences des formes de la justice et d'une sorte de mainmise laissée à sa libre action en matière criminelle; car je vais droit à l'objection. Je suppose, en devançant les temps, que nous soyons au jour de l'audience, et que votre résolution, s'appuyant sur l'inviolabilité de la représentation, ait muré la place à la justice; qu'arrivera-t-il? Je suppose que des preuves, des commencements de preuves, des soupçons, viennent à se produire contre un de nos collègues, quelle sera sa douloureuse et cruelle situation? Il sera à son banc comme témoin, et il ne pourra pas se défendre, et il lui sera interdit, par une contradiction et une confrontation qui auraient fait disparaître des faits devenus pour lui accablants, il lui sera interdit de faire briller son innocence.

Vous voyez donc que, de quelque côté qu'on examine cette question, l'intérêt de la justice est toujours d'accord avec celui de l'individu; que, pour que la vérité se manifeste, et c'est là un besoin de la conscience de tous, pour que l'individualité puisse briller sous le jour qui lui est propre, il est absolument indispensable qu'à l'heure qu'il est l'instruction ne soit arrêtée par aucune barrière, que les confrontations puissent avoir lieu, que les contradictions s'échangent. Sans cela, je vous le répète, la vérité se fera; mais elle se fera à un jour où il sera trop tard pour qu'elle se fasse utilement.

Encore une fois, ce que nous vous demandons, ce n'est pas un jugement, ce n'est pas une mise en prévention, ce n'est pas une mise en accusation; à bien plus forte raison, ce n'est pas une mise en arrestation; et il me semble que la commission s'est exprimée, dans son rapport, dans des termes tels, qu'à ce point de vue la conscience tout entière de l'Assemblée doit être rassurée. Mais, placés entre ces deux écueils, au lieu d'entendre dire autour de nous que l'Assemblée nationale, sachant très-bien que la poursuite ne cachait aucune espèce de tyrannie politique, n'a pas voulu cependant que la poursuite eût son cours, et qu'elle a ainsi, par le fait de sa souveraineté, étouffé la lumière, et cet autre danger de voir un de nos collègues livré aux hasards d'une information mal fondée, nous avons préféré le parti qui laisse tout entiers le droit et la dignité de l'Assemblée et le bénéfice de la vérité.

Telle a été la pensée qui a dicté les conclusions de la commission ; encore une fois, je les résume par ces paroles : ce que la commission vous demande, ce n'est pas un vote de confiance, c'est un examen ; prenez le mode que vous jugerez le plus convenable ; ce que la commission vous demande, c'est de ne pas abandonner dans le cours de la discussion, dans le cours des méditations qui la suivront, cette ligne de conduite, que vous ne devez être guidés que par la pensée que la poursuite doit être pure de toute espèce de réaction politique, de tout esprit de persécution. Si vous en êtes convaincus, c'est le cas de laisser sa liberté à l'action de la justice. (*Très-bien!*)

L'Assemblée nationale n'adopta pas les conclusions de la commission, qui furent rejetées par 369 voix contre 337.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 13 JUIN 1848

Sur l'élection de Louis Bonaparte dans le département de la Charente.

Le citoyen Jules FAVRE, rapporteur :

Citoyens représentants, j'ai l'honneur, au nom de votre septième bureau, et comme son rapporteur, de vous faire connaître les conclusions qu'il m'a chargé de soutenir devant vous, et qui sont relatives à l'élection de la Charente-Inférieure.

Le département de la Charente-Inférieure avait à nommer un représentant, en remplacement d'un de nos collègues qui avait été élu plusieurs fois.

Je tiens le procès-verbal qui constate l'élection qui a été faite, et il ne peut s'élever sur sa régularité aucune sorte d'objection.

Voici, en effet, comment les voix se sont réparties :

Le citoyen Louis-Napoléon Bonarpate a obtenu 24,022 voix; le citoyen Paillet, ancien député, 21,440 voix; le citoyen Charles Thomas, 15,600 voix. Il est donc certain, toutes les autres opérations étant d'ailleurs régulières, que la majorité a été acquise au citoyen Louis Bonaparte, et que dès lors, dans la forme, il a été élu représentant du peuple.

Toutefois, messieurs, votre bureau ne s'est pas dissimulé quelle était la difficulté en face de laquelle il se trouvait placé. C'est cette difficulté qu'il vous demande la permission d'aborder franchement, sans prendre aucun des atermoiements qui pourraient paraître l'éluder.

Je dis aucun des atermoiements, car il s'est présenté dans le sein des bureaux une question qui n'a pas été résolue, qui n'a pu l'être faute de production de pièces justificatives.

Cette question, elle est relative à l'âge et à la nationalité du citoyen Louis Bonaparte.

Aucune production n'a été faite dans le bureau, relativement à cette double question, et par conséquent la religion du bureau n'a pu être édifiée sur sa solution. Mais, vous le comprenez, il serait tout à fait indigne d'une grande assemblée, dans les circonstances où nous sommes, au milieu de l'anxiété publique, de s'arrêter à un pareil ajournement, et de ne pas examiner de front la question politique qui a été posée hier par un des membres de la Commission exécutive, par la déclaration qu'il vous a lue.

Cette question politique, votre Commission l'a examinée, et elle l'a résolue dans le sens de l'admission du citoyen Louis Bonaparte.

N'ayant pas fait la double justification dont j'avais l'honneur d'entretenir l'Assemblée, Louis Bonaparte ne peut être admis que provisoirement, jusqu'à ce qu'il ait fait cette justification : telle est la conclusion du bureau.

J'ai maintenant à rendre compte à l'Assemblée des motifs qui ont déterminé son bureau, et à la faire pour ainsi dire assister à la délibération qui s'est élevée dans son sein. Le bureau a pensé que la question pouvait s'envisager sous un autre aspect, qu'elle était à la fois légale et politique, et le bureau, à une très-grande majorité, puisqu'une seule voix a été contre, le bureau a pensé que, envisagée sous le rapport de la légalité, sous le rapport de la politique, la question devait être résolue dans le sens des conclusions que j'ai eu l'honneur de vous indiquer.

Permettez-moi, en aussi peu de mots qu'il me sera possible, de justifier cette double proposition.

D'abord, quant à la légalité, la question est-elle entière? N'a-t-elle pas été jusqu'à un certain point, et nous allons voir tout à l'heure jusqu'à quel point, tranchée par la décision souveraine de cette Assemblée? Ne l'a-t-elle pas été au moins pour la conscience du pays, pour les électeurs qui ont donné leurs suffrages au citoyen Louis Bonaparte?

Permettez-moi de vous rappeler comment la question s'est engagée, et comment elle doit être posée devant vous. Vous vous le rappelez, la commission du pouvoir exécutif vous a saisis d'un projet de décret qui prononçait l'interdiction du territoire national contre la famille d'Orléans et contre la famille des Bourbons de la branche aînée. Dans ce projet de décret, il n'était en aucune manière question de la famille Bonaparte, qui cependant était comprise, vous le savez, dans les deux lois de 1816 et de 1832.

A cette époque, il a dû être clair pour la conscience de l'Assemblée, pour la conscience de tous, que la commission du pouvoir exécutif et le cabinet ne voulaient pas, au moins quant à présent, comprendre la famille Bonaparte dans l'interdiction qui était prononcée

par les lois que je viens de rappeler. Je n'ai pas là le *Moniteur;* mais je fais un appel aux souvenirs de l'Assemblée, et je crois parfaitement me rappeler que la question fut même indiquée, et qu'il fut entendu que le décret excluant virtuellement la famille Bonaparte, la famille Bonaparte ne se trouvait pas frappée par sa rigueur. Cependant, un des membres de cette Assemblée, voulant que cette décision fût clairement écrite dans un décret, vous proposa, vous le savez, la résolution qui fut soumise à l'Assemblée dans la séance du 2 juin.

Il importe de savoir comment cette proposition a été discutée, quelle a été l'attitude du gouvernement, quelles ont été les paroles prononcées par lui, quelle a été aussi l'attitude de l'Assemblée.

Le 2 juin, le citoyen Piétri prend la parole et développe sa proposition. Je n'ai pas à vous entretenir de ces développements. Immédiatement après, un des membres de cette Assemblée, le citoyen d'Aragon, jugeant que la proposition était superflue par le droit de la révolution d'abord, et puis par le décret du 26 mai qui fut voté par l'Assemblée, et qui omettait la famille Bonaparte, propose un ordre du jour motivé; ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'article 6 de la loi du 10 avril 1832 a été abrogé par le fait seul de l'admission de trois des membres de la famille Bonaparte dans l'Assemblée nationale, et par les termes mêmes du décret du 26 mai dernier, qui, en prononçant le bannissement des différentes branches de la maison de Bourbon, ne rappelle nullement la partie de la loi de 1832 qui avait rapport à la famille Bonaparte, passe à l'ordre du jour. »

Cela était parfaitement clair. Mais voici qui l'est bien davantage.

Le gouvernement, par l'organe de l'honorable M. Crémieux, qui était alors ministre de la justice, le gouvernement s'explique à l'instant, et voici dans quels termes :

« Le citoyen MINISTRE DE LA JUSTICE. Il n'est pas besoin de revenir sur la loi de 1832, elle est abolie par le fait et par le droit. »

L'ordre du jour motivé est appuyé, et, comme quelques-uns des membres de cette Assemblée le contestent, le gouvernement, par l'organe de son ministre de la justice, insiste et prend de nouveau la parole.

« Le citoyen MINISTRE DE LA JUSTICE. Citoyens, j'appuie l'ordre du jour, mais l'ordre du jour motivé. La révolution de Février n'a pas besoin d'abroger cet article fatal de la loi de 1832 qui renouvelait si malheureusement l'impitoyable loi de 1816; c'est une chaîne de réaction qui s'est brisée au moment où la victoire du peuple a été proclamée au mois de février. »

Le citoyen ministre de la justice rappelle ensuite en quelques mots

quelle a été la vie de Napoléon, quelle a été la gloire qu'il a répandue sur toute la France, et il ajoute :

« Tout ce qu'il y a de populaire dans cette gloire, nous l'acceptons avec empressement ». Pesez-bien les paroles qui vont suivre : « La proscription de sa famille serait, pour la France actuelle, une honte. » Et dans l'Assemblée on s'écrie : *Oui ! oui!*

« Déclarer que la loi de 1832 a pu survivre une heure au triomphe de nos barricades de février, ce serait presque commettre un crime. Je demande donc qu'on déclare, par un ordre du jour motivé, qu'il n'y a pas lieu d'anéantir la loi de 1832. »

Cela est appuyé. Le citoyen Clément Thomas demande alors la parole, et il est extrêmement essentiel, pour comprendre quelle a été la pensée, la conscience intime de l'Assemblée, de se rendre un compte exact de ses paroles et de l'impression qu'elles ont produite.

Le citoyen Clément Thomas demande la parole, et dit :

« Ce n'est pas moi qui viendrai m'opposer à l'ordre du jour motivé, tel qu'il a été lu par le président. Dans la famille de Bonaparte, je crois que nous ne trouverons plus que des citoyens disposés à accepter la République avec toutes ses conséquences; cependant, dans le nombre, il s'en trouve un qui a fait des tentatives, non pour rétablir la République, mais l'Empire.

« Eh bien, si les portes de la France lui sont ouvertes, qu'il se rappelle que nous l'acceptons comme citoyen, que nous consentons à lui ouvrir, à lui citoyen, nos rangs dans l'armée, dans l'administration; mais qu'il renonce à l'espoir de faire revivre un passé que nous n'accepterons jamais. »

Et l'Assemblée s'écrie : *Très-bien!*

Et le gouvernement, qui, par l'organe du ministre de la justice, ne manque jamais de faire connaître sa pensée, l'a fait connaître à l'instant avec une heureuse spontanéité. (*Hilarité.*)

Le citoyen Ledru-Rollin, membre de la commission exécutive. Pas plus par son organe que par le vôtre, dans des circonstances données.

Le citoyen Jules Favre. M. Ledru-Rollin me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire que le gouvernement n'a pas fait plus connaître sa volonté par la bouche de M. le ministre de la justice, qu'il ne l'a fait connaître par la mienne, lorsque le gouvernement m'a dévoué.

A ceci, deux réponses : la première, c'est que je n'ai jamais eu l'honneur d'être ministre de la commission exécutive; que, lorsque j'ai fait un rapport qui était conforme à ce que je croyais être et ce que la majorité de l'Assemblée croyait être la pensée de la commission exécutive, j'avais pour moi, je le crois, le bon sens; c'était mon

illusion; mais j'agissais comme simple représentant, j'agissais au risque de ma popularité, parce que ma conscience y était engagée... (*Exclamations.*)

C'est mon avis. (*Plusieurs voix : Très-bien!*)

Le citoyen Jules Favre. Je le faisais, parce que c'était le cri de ma conscience d'abord; je le faisais ensuite pour ne point abandonner mes amis Portalis et Landrin, qui avaient fait courageusement leur devoir.

Je demande pardon à l'Assemblée d'entrer dans une disgression; ce n'est pas moi qui l'ai provoquée, c'est un membre de la commission exécutive qui m'a fait l'honneur de m'interrompre, et j'ai cru que je lui devais une réponse, et cette réponse, je la complète, car il faut que je la complète en disant que non-seulement je soutenais ou je croyais soutenir les honorables magistrats qui avaient fait leur devoir, mais je croyais aussi soutenir les hommes de la commission exécutive, auxquels toutes mes sympathies appartenaient, et que je ne soupçonnais pas ensuite d'avoir une autre pensée.

Maintenant, je reviens à la question, et, sous ce rapport, l'interruption de l'honorable M. Ledru-Rollin m'oblige à faire ce qui était d'ailleurs dans mon devoir et dans mon dessein, c'est-à-dire à examiner si véritablement les paroles et la pensée de M. le ministre de la justice ont été les paroles et la pensée du gouvernement. Je crois que je suis parfaitement dans la question.

Je dis donc que nous avons à examiner, et c'était précisément la discussion à laquelle j'avais l'honneur de me livrer tout à l'heure, quelles ont été, dans ce débat, l'attitude, la pensée, la parole du gouvernement, représenté par un ministre, et de l'Assemblée qui conférait avec ce ministre. Tout à l'heure, après avoir achevé l'analyse de la délibération de l'Assemblée, je chercherai, parce que c'est mon droit, parce que c'est mon devoir, quelle a été la pensée du gouvernement. Le ministre de la justice répond donc au citoyen Thomas : « Nous n'avons personne à craindre ». Cette réponse est parfaitement juste; elle allait aussi au sentiment de l'Assemblée. Le citoyen Crémieux insiste, et propose une modification à l'ordre du jour motivé du citoyen d'Aragon, et voici comment il s'explique :

« Citoyen président, je demande à amender l'ordre du jour motivé, et à le réduire à cette simple expression :

« Considérant que l'article 6 de la loi de 1832 a été virtuellement « abrogé par la révolution de Février, l'Assemblée passe à l'ordre du « jour. »

Différents membres de l'Assemblée persistent néanmoins à demander l'ordre du jour pur et simple, qui est mis aux voix par le président, et qui est rejeté.

Voilà le premier vote.

Deux ordres du jour sont en présence : l'un motivé, l'autre pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est rejeté. On s'explique ensuite sur l'ordre du jour motivé, et différents orateurs (dont je ne veux pas lire les opinions, pour ne pas abuser de vos instants, mais vous pouvez recourir au *Moniteur*) s'opposent au vote de l'ordre du jour motivé, par une raison qui me paraît, quant à moi, parfaitement parlementaire; ils disent : Il y a une proposition formelle d'abrogation; il ne faut pas que l'Assemblée nationale ait l'air, par un autre ordre du jour qui pourrait n'être pas compris de tous, d'éluder la question.

Tout le monde est d'accord sur l'abrogation de la loi de 1832.

Voix a gauche. Non! non!

Le citoyen Jules Favre. Vous dites non; c'étaient les paroles des orateurs; et, si vous voulez que je vous fatigue de ces lectures, je vous prouverai que c'était oui au lieu de non.

Les orateurs disaient oui, vous ne pouvez pas faire qu'ils aient dit non.

L'ordre du jour motivé, sous le bénéfice de ces observations, bien entendu, a été mis aux voix, et n'a pas été voté! Mais ensuite vint le moment de voter; et ici tout est précieux pour la conscience de l'Assemblée. Il faut qu'elle se rappelle ce qu'elle a voulu.

Le citoyen président met la clôture aux voix; elle est prononcée, et il dit : « Il y a une proposition qui, d'après le règlement, doit être ou ne pas être prise en considération, sauf, si elle est prise en considération, à la renvoyer et à la faire rédiger. »

L'ordre du jour motivé est rejeté, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire.

« Maintenant, dit le citoyen Président, je mets aux voix la prise en considération de la proposition dont voici les termes :

« L'article 6 de la loi du 10 avril 1832, relative au bannissement de « la famille Bonaparte, est abrogé. »

L'Assemblée décide, à la presque unanimité, qu'elle prend la proposition en considération.

« Le citoyen Mortimer-Ternaux. Je demande le renvoi au comité de la justice.

« Plusieurs voix. Faites voter la loi immédiatement. »

Le citoyen Jules Favre. Et je me rappelle parfaitement que plusieurs personnes demandaient que la loi fût votée d'urgence, et le ministre de la justice, je crois, partageait cette opinion.

Le citoyen président avertit l'Assemblée que l'article 53 de son règlement s'oppose à ce qu'on vote la loi immédiatement. Il donne lecture de cet article 53 du règlement, et il ajoute :

« Demande-t-on le renvoi à un comité? — Non! non! répond l'Assemblée. — Demande-t-on le renvoi à une commission spéciale? — Non! non! — Demande-t-on que le projet soit soumis, sans renvoi, à la délibération de l'Assemblée? — Oui! oui! — Je propose à l'Assemblée de fixer à . . . . . — Immédiatement. »

C'est alors que le président, fidèle observateur du règlement, le prend en main, et dit : « Le règlement s'oppose à la délibération immédiate; il faut un délai de cinq jours » ; et la proposition est ainsi renvoyée, non pas à un comité, non pas à une commission, mais est renvoyée pour être ensuite votée par l'Assemblée.

Voilà ce qui s'est passé dans la séance du 2 juin. Qu'a voulu l'Assemblée? Quant à moi, le doute ne me paraît pas possible; il résulte de cette discussion jusqu'à la dernière évidence que, dans la conscience de la très-grande majorité, la loi de 1832 a été considérée comme abrogée.

Eh bien, sortez de cette Assemblée, et demandez-vous un instant, honnêtement, quelle a été la pensée publique, lorsque après connaissance de la délibération dont je viens de mettre l'analyse sous vos yeux, je vous demande s'il n'a pas été clair pour tous que l'Assemblée nationale, d'une part, n'ayant pas compris les membres de la famille Bonaparte dans le décret de bannissement du 26 mai; de l'autre, ayant admis trois des membres de cette famille, et enfin ayant demandé que, contrairement au règlement, la loi qui prononçait l'abrogation de celle de 1832 fût votée immédiatement, ce sentiment paraissait être celui de la très-grande majorité de l'Assemblée ; je vous demande si, dans la conscience du pays, la loi de 1832 n'a pas été considérée comme abrogée, alors surtout que le ministre de la justice, c'est-à-dire l'organe et l'interprète le plus élevé de la loi, celui auquel appartient, dans les cas difficiles, la prérogative de trancher les doutes qui se peuvent élever dans l'administration ; si, alors que le ministre de la justice a déclaré que pour lui la loi de 1832 était virtuellement abrogée par le fait de la glorieuse révolution de Février, je vous demande quel a été le sentiment national, et s'il n'a pas été conforme à celui de l'Assemblée. Ce sentiment a-t-il été celui du gouvernement? Et ici j'ai le droit d'examiner cette question ; c'était mon dessein ; mais M. Ledru-Rollin m'en a fait un devoir, car M. Ledru-Rollin a semblé, et ce n'est peut-être à ses yeux qu'une question d'anachronisme, se séparer même sur ce point de M. le ministre de la justice. Je lui en demande pardon, cette séparation n'est pas possible; je m'en vais le lui prouver. (*Très-bien!*)

La date de la délibération dont je viens d'avoir l'honneur de vous faire l'analyse a une très-grande importance. C'est le 2 juin que l'Assemblée nationale avait à s'occuper de cette question ; c'est le 5

que les colléges électoraux étaient convoqués; c'est par conséquent le 5 que le droit électoral pouvait et devait s'exercer dans la plénitude de la souveraineté populaire.

Eh bien, le gouvernement a eu connaissance de la délibération de l'Assemblée nationale, je crois même que deux membres de la Commission exécutive assistaient au débat, mais ceci importe peu, évidemment; ils ont trop de souci de la volonté de l'Assemblée nationale, trop de respect pour ses délibérations, pour ne pas s'en faire rendre compte pour ainsi dire sur l'heure. Ils ont donc su, par l'organe du ministre de la justice d'une part, quel avait été le vote de l'Assemblée, et, de l'autre, quelles avaient été les paroles du ministre de la justice.

Or, les membres de la Commission exécutive sont des hommes qui ont trop de portée politique pour ne pas comprendre quelles pouvaient être les conséquences d'un pareil vote, pour ainsi dire à la veille des élections; si cependant, ce que je ne suppose pas, une pareille pensée n'était pas venue à leur esprit, leurs yeux eussent été à l'instant dessillés lorsque le dimanche 4 juin tous les murs de Paris ont été couverts d'affiches, sur lesquelles on annonçait la candidature du citoyen Louis Bonaparte.

Oh! à coup sûr, si le gouvernement était disposé à désarmer le ministre de la justice, si le gouvernement ne pensait pas comme lui, si le gouvernement était opposé à ce qui avait été dit en son nom, car le ministre, à l'Assemblée nationale, est l'organe du gouvernement, le gouvernement aurait à l'instant averti les électeurs; il leur aurait dit : Prenez garde; le vote de l'Assemblée n'est pas un vote définitif; les paroles du ministre de la justice peuvent cacher un piége; vous ne pouvez pas voter pour le citoyen Louis Bonaparte, car il est encore sous le coup des lois de 1816 et de 1832. Le gouvernement s'est tu.

Le citoyen Louis Bonaparte a été élu dans le département de la Seine; il a été élu dans d'autres départements; qu'a fait le gouvernement? Ah! messieurs, si sa pensée n'avait pas été conforme à celle du ministre de la justice, c'était bien le cas d'avertir, non pas seulement les électeurs, mais le citoyen Louis Bonaparte qui était aux portes de la France. (*Bruits et interpellations diverses.*)

Je dis, messieurs, que si telle eût été la pensée du gouvernement, le gouvernement n'aurait pas manqué d'agir ainsi, puisque la présence du citoyen Louis Bonaparte, frappé à ses yeux d'une interdiction légale, pouvait être un prétexte de sédition, et pouvait troubler la paix publique.

Si le gouvernement n'a pas averti le pays à ce moment suprême; s'il n'a pas non plus averti le citoyen Louis Bonaparte, la conséquence invincible aux yeux de tous les hommes de bon sens, c'est

que le gouvernement était dans la pensée du ministre de la justice, et je dois dire dans la pensée de la très-grande majorité de cette Assemblée.

Cinq jours se sont écoulés, cinq jours, pendant lesquels, prenez-y garde, d'un moment à l'autre, d'heure à heure, le paquebot de Douvres pouvait porter Louis Bonaparte sur les côtes de France. Le gouvernement a encore gardé le silence, et il a donné ainsi tacitement son adhésion au vote de prise en considération de l'Assemblée.

Et maintenant, que s'est-il passé hier à cette tribune?

Ce n'est pas, messieurs, je l'avoue, sans une vive surprise que j'ai entendu un des membres de la commission exécutive vous lire, non pas un projet de décret, mais une déclaration conçue dans des termes que je ne veux pas examiner comme rapporteur de la commission, mais une déclaration de laquelle il résulterait que la commission exécutive ferait exécuter la loi jusqu'à ce que l'Assemblée nationale l'eût changée.

Où est donc la clarté d'un pareil langage?

La loi de 1832, aux yeux du pays tout entier, vous l'avez déclarée abrogée par votre ministre de la justice. (*Non! non! — Pas le moins du monde! — Interruption.*)

Et cependant vous déclarez de nouveau, en face du pays, que cette loi de 1832 subsiste, et qu'elle sera appliquée à la rigueur par vous; et vous allez même, chose étrange! jusqu'à viser l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816, qui a été abrogée par la loi de 1832, et qui interdit le territoire français sous peine de mort.

Voilà la déclaration; cette déclaration, messieurs, est-elle en contradiction avec ce qui a été indiqué par la conscience de l'Assemblée, par son vote? et cette conscience, et ce vote, l'adhésion tacite que le gouvernement y a donnée, n'ont-ils pas nécessairement entraîné le suffrage des électeurs qui ont décidé que le citoyen Louis Bonaparte devait être envoyé à cette Assemblée?

Voilà, messieurs, la question de légalité, permettez-moi cette expression, que le bureau s'est posée, et le bureau, à une très-grande majorité, je vous l'ai indiqué, a pensé qu'aux yeux du pays la question avait été résolue dans la séance du 2 juin 1848, par les paroles de M. le ministre de la justice, par le silence du gouvernement, lorsque le citoyen Louis Bonaparte se posait comme candidat, et par son silence encore, lorsque le citoyen Louis Bonaparte a été élu représentant du peuple. Et la majorité du bureau n'a pas pensé qu'il fût possible, après que l'élection populaire a mis son quadruple sceau sur le front de ce citoyen, de le considérer dans une position plus fâcheuse que lorsqu'il se présentait à vous, pour ainsi dire libre de toute espèce d'élection, au 2 juin 1848.

La majorité du bureau a pensé qu'il y avait eu, de la part de toutes les forces du gouvernement, permettez-moi cette expression, émission de pensée suffisamment claire pour que les électeurs eussent pu croire que le citoyen Louis Bonaparte avait capacité suffisante pour siéger au milieu de nous.

Voilà la question de légalité.

Et quant à la question politique, est-ce que cette question politique n'a pas apparu, aux yeux de l'Assemblée nationale tout entière, comme aux yeux du gouvernement lui-même, dans la délibération du 2 juin 1848? Est-ce qu'elle n'a pas été soulevée aussi expressément que possible par les paroles du citoyen Clément Thomas, que je mettais tout à l'heure sous vos yeux? Il a, au contraire, montré d'un doigt vigilant la personne du citoyen Louis Bonaparte; il a dit qu'il avait conspiré deux fois; que le citoyen Louis Bonaparte était dans une situation différente de celle des autres membres de la famille Bonaparte. Et cependant, dans sa pensée, ce n'était pas une raison de l'exclure; au contraire, le citoyen Clément Thomas croyait que la France devait lui ouvrir ses bras, bien entendu à la condition qu'à la frontière il déposât ses prétentions de souveraineté, contre laquelle le sol de la France n'aurait certainement pas besoin de prévaloir.

Eh bien, quelle a été, en présence de ces paroles, l'attitude du gouvernement? Est-ce que le gouvernement n'a pas vu la question politique? Le gouvernement l'a parfaitement vue, puisque le ministre de la justice est venu vous dire : « Nous n'avons personne à craindre. » Eh bien, je n'hésite pas à ajouter que cette pensée du ministre de la justice a été la pensée de l'Assemblée ou du moins de la grande majorité de l'Assemblée. (*Non! non!*)

Quand la majorité de l'Assemblée voudra m'interdire la parole, je me tairai. (*Non! non! — Parlez!*) Je crois que j'use d'un droit, que j'accomplis un devoir; je l'accomplis ainsi que je l'entends, et l'Assemblée sera mon juge.

Je disais donc que cette pensée de M. le ministre de la justice avait été celle de la très-grande majorité de l'Assemblée, qui avait cru que la République était trop forte et trop puissante, qu'elle avait planté son drapeau de souveraineté d'une manière trop éclatante et trop victorieuse, pour que jamais le nom de qui que ce fût pût l'ébranler ou le renverser. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà quelle a été la pensée de l'Assemblée nationale; et j'ajoute, pour ma part, que cette pensée a été encore aujourd'hui celle de la majorité de vos bureaux. Et c'est précisément ainsi que la question de légalité se lie à la question politique, qui seule, si je ne me trompe, a inspiré la déclaration qui a été lue à votre dernière séance par l'honorable M. de Lamartine.

Nous aurions pu, je vous l'ai dit en commençant, ne point toucher à cette question; mais il nous a semblé que, dans l'état de l'opinion publique, des explications franches et sincères devaient être provoquées dans cette enceinte, et que l'assemblée devait donner à tous le spectacle de la décision et de la puissance de sa propre pensée. Eh bien, messieurs, est-ce qu'il est vrai que la raison d'État, que des considérations politiques doivent modifier la pensée qui avait été exprimée parle gouvernement au 2 juin 1848, et qui avait été celle de la majorité de l'Assemblée? Vous vous rappelez les considérants qui précèdent la déclaration qui a été lue par M. de Lamartine. De ces considérants, il résulte que, dans la pensée de la commission exécutive, il y aurait un danger, il y a même actuellement un danger considérable à la présence du citoyen Louis Bonaparte sur le territoire français.

Eh bien, d'une part, la majorité de votre bureau n'a pas cru que cette pensée de la commission exécutive fût suffisamment claire, et de l'autre, elle n'a pas cru davantage que cette pensée pût un instant jeter dans vos esprits de légitimes inquiétudes, en présence surtout des faits que j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance.

Je dis que la pensée de la commission exécutive n'a pas paru suffisamment claire à la majorité de votre bureau, et, en effet, dans les considérants qui précèdent la déclaration, on ne dit pas, on n'a jamais dit que le citoyen Louis Bonaparte se fût affilié à des conspirateurs; seulement on prétend, dans ces considérants, et je demande la permission de mettre sous vos yeux quelques-uns de ces considérants, que le nom du citoyen Louis Bonaparte est exploité par des agitateurs. Et l'on voit dans ce seul fait une raison de revenir sur ce qui était la pensée du gouvernement et de la majorité de l'Assemblée au 2 juin :

« Considérant, dit-on, que la France veut fonder en paix et en ordre le gouvernement républicain et populaire, sans être troublée dans son œuvre par les prétentions ou les ambitions dynastiques de nature à former des partis ou des factions dans l'État, et par suite à fomenter, même involontairement, des guerres civiles;

« Considérant que Charles-Louis Bonaparte a fait deux fois acte de prétendant en revendiquant une république avec un empereur, c'est-à-dire une république dérisoire, au nom du sénatus-consulte de l'an XIII ;

« Considérant que des agitations attentatoires à la République populaire que nous voulons fonder, compromettantes pour la sûreté des institutions et la paix publique, se sont déjà révélées au nom de Charles-Louis-Napoléon Bonaparte (et nous parlions avant le fatal incident);

« Considérant que ces agitations, symptômes de manœuvres coupables, pourraient créer une difficulté dangereuse à l'établissement pacifique de la République, si elles étaient autorisées par la négligence ou par la faiblesse du gouvernement. »

Ici, messieurs, nous sommes parfaitement d'accord avec la commission exécutive, et nous lui donnons tous sincèrement, loyalement, notre adhésion. Oui, ce que nous voulons tous, sans exception, c'est la fondation d'une république populaire qui soit tellement forte, tellement puissante, que tous les projets des prétendants passés et futurs ne semblent à la nation qu'une dérision impossible. (*Très-bien! très-bien!*)

La commission exécutive, dans cette voie, nous trouvera toujours dévoués à ses inspirations et prêts à la servir.

Mais qu'est-ce qu'elle vous demande aujourd'hui, et dans quels termes vous le demande-t-elle?

Elle vous demande, prenez-y garde, que vous votiez un amendement d'exclusion contre le citoyen Louis Bonaparte dont la position n'est plus entière; car, par notre faute, s'il faut le dire, par la faute de la commission exécutive, et je me sers à dessein de cette expression, dont vous comprenez la nuance, le citoyen Louis Bonaparte n'est plus un simple citoyen, ce n'est plus un prétendant, c'est un élu du peuple. (*Très-bien! très-bien!*)

Dès lors cette consécration souveraine change sa situation; si elle lui impose de grands et solennels devoirs, elle lui crée aussi des droits qui, je pense, trouveront ici autant de défenseurs que de représentants. (*Sensation.*)

Que demandez-vous contre lui? Je le répète, vous demandez une mesure exceptionnelle, et au nom de quel fait? Le citoyen Louis Bonaparte s'est-il montré mêlé à ces agitations? Avez-vous lu sa correspondance? Avez-vous surpris sa main semant l'or dans ces groupes organisés qui menacent la tranquillité publique? Oh! alors, l'Assemblée tout entière se joindra à vous. Si vous êtes rigoureux, elle le sera avec vous; elle ne déclinera aucune responsabilité, elle ne laissera aucune arme de côté, elle sera avec vous pour défendre l'ordre quand il sera menacé, et pour faire triompher la liberté contre l'étendard dérisoire d'un empire impossible. (*Très-bien!*)

Mais si rien de ces choses n'existe, et je l'ignore, car le langage de la commission exécutive n'a pas été clair... (*Murmures.*) Je lui en demande pardon, je ne veux pas faire ici sa critique, je cherche à m'instruire. (*Rire général.*)

Je dis, messieurs, que la position du citoyen Louis Bonaparte est celle d'un simple citoyen qui a été élu par le peuple. S'il a commis un crime, qu'on le poursuive; mais si l'on ne prend pas sa main dans

le complot, on n'a pas le droit de porter atteinte à son inviolabilité. Voilà ma pensée clairement résumée.

Maintenant, vous venez au nom de la raison d'État, par des considérations politiques, prétendre que le fait seul de la présence du citoyen Louis Bonaparte, même innocent, même étranger à ces manifestations coupables qui ont amené hier un déplorable attentat, que sa présence, dis-je, peut être une cause de troubles inquiétante pour la paix publique. Eh bien, messieurs, je dis que quand bien même cette éventualité serait certaine, comme c'est nous qui l'avons faite, comme c'est nous qui avons pour ainsi dire provoqué, toléré, encouragé la souveraineté nationale, nous devons la subir et nous ne devons pas laisser écrire dans une déclaration que la République que nous avons fondée est tellement chancelante, que la présence d'un seul homme peut la mettre en danger. (*Très-bien! très-bien!*)

Quant à moi, j'ai la conviction profonde du contraire; j'ai la conviction profonde que, dans un zèle excessif et mal entendu, la commission exécutive a mal à propos grandi la personnalité du citoyen Louis Bonaparte, et qu'elle a laissé croire que l'État populaire français pouvait être renversé par le souffle d'un pygmée. (*Mouvement.*)

Pour mon compte, je le répète, je n'en crois rien; et j'ai trop de confiance dans les institutions de mon pays, dans le patriotisme et le courage de mes concitoyens, pour ne pas être sûr que le citoyen Louis Bonaparte eût pu trouver sa place au milieu de nous, qu'il doit y venir parce qu'il est le représentant du peuple; le lieu de son combat, ce sera la tribune; et permettez-moi de vous dire que ce qu'il y avait de plus politique et de plus sage, c'était de l'y convier (*c'est vrai!*); car enfin vous êtes tous des hommes de bon sens, des hommes politiques. Or, je vous le demande, je comprends très-bien qu'en 1840, et à une époque antérieure, le prince Louis Bonaparte, exilé qu'il était, sachant qu'en France pesait un gouvernement impopulaire, qui blessait à chaque instant le sentiment national, ait rêvé de folles entreprises. Ces entreprises, à cette époque, je ne crains pas de le dire, elles étaient criminelles, car elles tendaient à faire, au nom d'une personnalité, éclater dans un pays le fléau de la guerre civile. Mais enfin est-ce que vous ne comprenez pas que le retour de cette situation est complétement impossible, et que si le citoyen Louis Bonaparte était assez fou, assez insensé pour rêver à l'heure qu'il est une sorte de parade de ce qu'il a fait en 1840, il serait couvert par le mépris de ses concitoyens et celui de la postérité? (*Agitation en sens divers.*)

Cependant cet homme, qui a l'honneur d'être nommé représentant d'une nation aussi grande que la France, d'appartenir à ce qu'il y a de plus éclatant et de plus fort, à la souveraineté populaire repré-

sentée par vous, cet homme irait changer la position que lui a faite le suffrage populaire contre le misérable rôle d'un factieux qui serait mis hors la loi et traîné au bout de vingt-quatre heures sur la claie! Non, cela n'est pas possible. Croyez-vous qu'il soit dangereux de le voir à cette tribune? Pour moi, je ne le redoute pas. (*Voix nombreuses : Ni nous non plus.*)

Ne le redoutez pas plus que je ne le redoute moi-même.

Il n'y peut paraître qu'à cette condition de mettre à l'instant même sous ses pieds toutes ses folies et toutes ses prétentions passées, de se grandir comme citoyen, bien entendu, en dépouillant cette misérable parodie du manteau impérial, qui ne va pas plus à sa taille qu'aux circonstances actuelles dans lesquelles la France se trouve placée.

Le citoyen Louis Bonaparte paraissant à cette tribune, et y faisant entendre les paroles généreuses qui ont été prononcées par l'un des membres de sa famille, paroles qui, quant à moi, m'ont ému jusqu'aux larmes, tuerait d'un seul coup ce qu'on appelle le parti bonapartiste. (*Mouvements prolongés.*) Et dès lors, vous voyez comment les considérations politiques viennent appuyer celles que j'ai tirées tout à l'heure de la légalité et des précédents de cette Assemblée.

Je me résume, et je dis : Il ne faut pas que l'Assemblée revienne sur le sentiment qu'elle a exprimé et qui a eu pour conséquence l'élection par quatre départements du citoyen Louis Bonaparte. Il ne faut pas qu'elle se place ainsi en hostilité avec le sentiment national de ces électeurs qui s'est exprimé d'une manière si claire et, permettez-moi de le dire, si plausible, puisque la porte avait été ouverte par vous. Il ne faut pas non plus que l'Assemblée, s'exagérant un danger qui, selon moi, a été considérablement grossi, aille confondre les agitations de quelques tristes factieux qui seront dissipés aussitôt que nous aurons pris contre eux une attitude ferme et résolue... (*interruptions*), avec des entreprises qui, si elles étaient prouvées, si un indice existait pour les démontrer, devraient à l'instant provoquer des poursuites contre celui qui s'en serait rendu coupable.

Le citoyen Louis Bonaparte en France n'y sera rien qu'un citoyen. Le citoyen Louis Bonaparte, repoussé au contraire par votre vote, sera rejeté dans sa qualité de prétendant, et il repassera la mer avec quelques centaines de mille de suffrages des électeurs qui, jusqu'à un certain point, lui donneront une sorte de légitimité. (*Réclamations nombreuses.*)

Voilà le danger que je veux éviter, voilà la politique à laquelle je ne veux pas m'associer. Cette pensée, messieurs, elle a été celle de la majorité de votre bureau; et, en conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'admission du citoyen Louis Bonaparte, sauf, bien entendu,

les justifications que l'Assemblée est en droit de lui demander sur son âge et sur sa nationalité.

Les citoyens Louis Blanc, de Lasteyrie et Bonjean parlent en faveur de l'admission. Le citoyen Ledru-Rollin rappelle la loi de 1832, bien que trois membres de la famille Bonaparte aient été admis à l'Assemblée nationale. Le citoyen Jules Favre résume l'opinion de son bureau en ces termes :

Citoyens représentants, les nobles paroles qui viennent d'être prononcées par le citoyen Ledru-Rollin ont causé dans cette Assemblée un sentiment unanime, et, je ne crains pas de le dire, ce sentiment, qui n'est pas seulement celui de l'Assemblée, mais celui de la nation tout entière, est la meilleure sauvegarde, la plus sûre garantie contre les dangers au nom desquels on vous a demandé les mesures d'exclusion contre lesquelles je m'élève encore à l'heure qu'il est ; car, s'il est bien certain à vos yeux que la République est désormais fondée sur des bases tellement inébranlables, que de misérables factions, que de folles tentatives ne peuvent mettre son existence en question ni en péril, nous devons nous élever au nom des principes, au nom de la moralité publique, au-dessus de ces considérations, et rechercher, par ce qui a été fait, par ce qui a été décidé par l'Assemblée, ce qu'elle doit faire, et ce qu'elle doit décider encore. (*Réclamations.*)

L'honorable M. Ledru-Rollin nous disait qu'il n'était venu à la tribune que pour demander de faire exécuter une loi existante ; il l'avait demandé d'abord au nom du respect que mérite toute loi qui n'est pas abrogée ; il l'avait demandé en second lieu au nom du salut public qui peut dominer toutes les lois, et qui, à coup sûr, ne doit pas les affaiblir ni entraver leur exécution.

Permettez-moi deux mots, et deux mots seulement pour répondre à cette argumentation, et selon moi pour la détruire complétement.

Vous dites que la loi de 1832 existe, qu'elle n'a pas été abrogée par l'Assemblée.

Quelle a été l'argumentation que j'ai eu l'honneur de lui soumettre? C'est que cette loi de 1832, pour les électeurs qui ont envoyé le citoyen Louis Bonaparte à l'Assemblée, avait été abrogée par elle ; qu'elle l'avait été par le fait comme par le droit ; et, sous ce rapport, l'honorable M. Ledru-Rollin a été dans la nécessité de reconnaître qu'il y avait quelque chose de profondément vrai dans ce sentiment, puisque trois membres de la famille Bonaparte siégeaient dans cette enceinte ; et je lui demande si, à ses yeux, la loi peut se diviser, si elle peut avoir ses préférences et ses exclusions ; si admettre un semblable principe, ce ne serait pas pervertir la moralité publique et faire descendre du haut de cette tribune une doctrine funeste qui pourrait engendrer mille périls.

Lorsque trois des membres de la famille Bonaparte ont été admis au milieu de vous, la loi de 1832 a été formellement abrogée (*non! non!*); car, encore un coup, si la loi de 1832 eût subsisté, elle subsisterait encore, et, en vertu de cette loi, ce ne serait pas seulement le citoyen Louis Bonaparte, ce seraient aussi nos collègues qu'il faudrait atteindre. (*Une voix : Ils sont admis.*)

Vous les avez admis, dites-vous; mais c'est là que je vais saisir ce qui, suivant moi, est l'erreur de votre argumentation. Vous les avez admis, dites-vous, ces trois représentants, parce qu'ils étaient purs de tout antécédent politique, parce que, sincères dans leurs convictions, ils sont venus à cette tribune protester de leur dévouement profond à la République. Ce n'est donc pas dans la loi que vous avez puisé vos motifs d'inspiration, et vous avez reconnu par là que vous aviez la puissance d'en écarter les rigueurs; vous les avez écartées, en effet.

Eh bien, pourquoi le motif d'exclusion contre le citoyen Louis Bonaparte est-il invoqué par vous? Il l'est parce que, suivant vous, le citoyen Louis Bonaparte a, par deux fois, troublé la tranquillité publique de ce pays en y apportant, au nom de je ne sais quelles prétentions condamnées par tous, le fléau de la guerre civile.

A cela, et sous ce point de vue, on vous a répondu que ces faits existaient lors de la discussion de la prise en considération de la proposition du citoyen Piétri... Ils étaient acquis à l'histoire, et ils entraient pour quelque chose dans les considérations politiques qui vous ont déterminés; ils auraient alors ému et alarmé votre conscience.

Cependant, avec la connaissance que vous aviez de ces faits, de ces antécédents, vous n'avez pas élevé la moindre objection contre l'abrogation de la loi de 1832, en ce qui touche le citoyen Louis Bonaparte.

Il y a mieux : je vous parlais tout à l'heure d'affiches qui avaient été apposées dans Paris, annonçant la candidature du citoyen Louis Bonaparte. Il en a été également apposé pour annoncer la candidature du prince de Joinville; celles-là ont été saisies, et leurs auteurs ont été déférés à la vindicte des lois. Quant à celles du citoyen Louis Bonaparte, vous les avez respectées. Qu'est-ce à dire? et c'est toujours mon argument; et prenez bien garde que cet argument, je le puise dans l'honnêteté, dans le bon sens populaire des citoyens qui ont nommé le citoyen Louis Bonaparte et qui l'ont placé sous la sauvegarde de vos abstentions!

Vous avez dit, le jour où vous avez fait cette différence, que le prince de Joinville était proscrit et que le citoyen Louis Bonaparte ne l'était pas. Rapprochez maintenant ce fait qui est tellement con-

sidérable, tellement significatif à mes yeux, de cet autre que je signalais tout à l'heure, c'est-à-dire cette loi de 1832 qui n'a pas été exécutée pour les uns et que vous voudriez faire exécuter pour les autres, et vous verrez que ce que vous demandez à l'Assemblée nationale n'est ni plus ni moins que l'arbitraire dans l'exécution de la loi. (*C'est vrai!*) Eh bien, un gouvernement républicain ne peut pas faire cela; c'est à lui de prévoir ce qui peut troubler la paix publique quand une grande décision est à prendre; c'est à lui de ne pas se laisser illusionner par de fausses considérations; mais quand la résolution a été arrêtée, quand le parti a été pris, quand ce qui était la vérité politique a été montré à la nation, quand la nation a répondu à votre appel, il ne vous est pas permis de lui dire : Nous nous sommes trompés, car l'erreur de la nation, ce serait la vôtre. Et vous devez vous tenir dans les limites de l'exécution de la loi, du respect, de l'ordre; vous ne devez pas vous désavouer.

Ainsi l'admission des trois membres de la famille Bonaparte a effacé la loi de 1832; ainsi les antécédents du citoyen Louis Bonaparte n'ont pas été, contre lui, un motif d'exclusion.

Que reste-t-il donc dans ce débat? Il n'y a vraiment qu'un seul fait : c'est celui qui s'est produit hier et dont on est venu vous entretenir dans les termes que vous savez.

L'honorable M. Ledru-Rollin vous a dit qu'on avait saisi, dans Paris, des hommes criminels, qui embauchaient une sorte de garde impériale, profanant ainsi un grand souvenir au profit d'obscurs agitateurs; qu'on aurait vu d'autres hommes qui versaient au nom de l'Empereur du vin sur la place publique; qu'on savait que de l'argent avait été distribué.

Qu'est-ce à dire? avez-vous ajouté; pourrez-vous dire, pouvez-vous insinuer que, de près ou de loin, le citoyen Louis Bonaparte soit coupable de pareilles menées? (*Mouvement en sens divers.*) Si vous ne pouvez pas le dire, prenez-y garde, c'est une déclaration de suspect que vous demandez; et, dans le gouvernement républicain, on ne connaît pas de suspects : on ne connaît que des innocents ou des coupables. S'il est innocent, n'ayez pas peur des fantômes qu'on promène en son nom; s'il est coupable, poursuivez-le. (*Agitations et rumeurs.*)

Voilà le dilemme dans lequel vous êtes enfermés, et vous n'en pouvez sortir sans faire manquer cette Assemblée à la dignité dont elle doit être jalouse, et à laquelle il ne lui est pas permis de manquer.

Vous nous avez dit encore que des publications étaient faites, que dans ces publications on appelait ouvertement les factions à la ruine de la République. Eh bien, je vous le demande, les journaux sont-ils poursuivis? Vous n'avez pas même de procureur général, vous n'avez pas même de procureur de la République. (*Mouvement prolongé.*) Si

ces journaux ne sont pas poursuivis, et je le regrette pour le ministres qui sont assis sur ces bancs, j'ai bien peur qu'ils ne soi encore un moyen de vous surprendre un vote comme un cou fusil dont on vous a parlé..... (*Vives réclamations.*)

Il est évident que l'Assemblée doit voter libre de toutes ce cupations, qu'elle ne doit voir dans tout ceci qu'une que ion de droit public et une question de justice.

L'honorable M. Ledru-Rollin vous disait que le citoyen Louis Bonaparte n'avait pas encore fait entendre des paroles qui sont nécessaires pour fixer l'attention publique sur ses véritables intentions. Et l'on vient vous dire que le citoyen Louis Bonaparte ne doit être admis dans cette enceinte qu'à la condition d'une adhésion ferme, résolue, sans arrière-pensée, à la République!...

Je vous répondrai qu'un pareil tempérament, auquel, pour ma part, je ne m'opposerai pas, me paraît cependant peu digne de cette Assemblée, et que, dès l'instant que le citoyen Louis Bonaparte a été élu représentant du peuple, il ne pourrait, sans être taxé d'infamie, conserver les souvenirs en vertu desquels il ferait revivre des droits qui, grâce à Dieu, sont éteints.

Je crois donc la précaution inutile, je la crois en même temps incompatible avec la majesté de cette Assemblée.

Je termine en vous disant qu'une des considérations qui m'ont le plus touché dans les paroles de l'honorable citoyen Ledru-Rollin, et qui est allée droit à mon cœur, c'est celle-ci : que nous ne devons pas, que nous ne pouvons pas, même au nom d'un principe, engager l'éventualité d'une guerre civile dans laquelle le sang français coulerait.

Messieurs, au bout des décisions des hommes politiques, il y a toujours ce que Dieu seul connaît et ce qui échappe à la faiblesse humaine, je veux dire l'imprévu.

La véritable sagesse, c'est de le regarder avec fermeté sans sortir des véritables principes, en ne prenant conseil que de la décision de son cœur ; et toujours, quand on agit ainsi, l'imprévu est résolu en votre faveur.

Vous dites que la guerre civile est possible avec le vote qui admet le citoyen Louis Bonaparte ; mais vous n'avez pas remarqué qu'elle le serait également avec un vote contraire. (*Dénégations et rumeurs diverses.*) Que s'il arrivait que les électeurs persistassent dans leur choix après l'annulation de l'élection du citoyen Louis Bonaparte, et qu'une nouvelle élection voulût le renvoyer à l'Assemblée, et qu'alors des fâcheux, car ce seraient certainement des fâcheux, s'emparant non plus seulement de son nom, mais de la volonté des électeurs, vinssent avec ce drapeau engager une lutte

ans laquelle la dignité de l'Assemblée nationale se trouverait com-
mise, alors vous regretteriez un vote qui aurait établi un si déplo-
malentendu !

eux côtés, encore une fois, il peut y avoir des périls ; mais la
les hommes d'État est de les prévoir ; et s'il vous est démon-
tré que ceux dont a parlé la Commission exécutive sont exagérés,
que le nom de Louis Bonaparte a été exploité, sans que cependant
on puisse saisir un indice qui l'accuse, comment, en présence de
tout ce dont nous avons été les témoins, déclareriez-vous que le
citoyen Louis Bonaparte est pour cela seul présumé coupable ? (*Non!
non ! il ne s'agit pas de cela !*) Est-ce que nous n'avons pas vu les noms
des hommes les plus honorables, les noms des membres mêmes de la
Commission exécutive écrits par les fâcheux sur une liste?... (*Excla-
mations diverses.*) Eh ! oui, nous l'avons vu ; et je le comprends, parce
que c'est là le procédé le plus habituel des fâcheux, de profaner et
de souiller les plus beaux noms, et de s'entourer des popularités les
mieux acceptées. Et je vous dis qu'il est impossible, sur une simple
fiction, sur une insinuation, lorsque rien n'est prouvé, de décréter,
par une mesure de suspicion, qu'un représentant du peuple ne sera
pas admis. (*Mouvement en sens divers.*)

Le citoyen Louis Bonaparte est admis à l'Assemblée nationale.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 17 AOUT 1848

Dans la discussion du projet de loi sur les contrats amiables.

MM. Dupont et Jules Favre avaient présenté un projet de loi qu'ils retirèrent ensuite, l'Assemblée en ayant rejeté un article essentiel.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

L'honorable préopinant (M. Brillier), tout aussi bien que l'honorable rapporteur (M. Bravard) de votre comité de législation, me semblent avoir constamment raisonné sous l'influence d'une erreur que je dois tout d'abord relever.

Vous avez entendu, en effet, les observations à l'aide desquelles celui qui descend de la tribune a attaqué la proposition que nous avons présentée. Elle est, dit-il, contraire à la morale, contraire à l'intérêt de tous, contraire à la renaissance du crédit, car elle n'est qu'un moyen violent de favoriser d'une manière exceptionnelle et dangereuse la situation perdue de quelques débiteurs.

C'est là, messieurs, une erreur fondamentale, et la proposition que nous vous avons soumise serait indigne d'une grande assemblée si elle n'avait pour objet que de favoriser quelques intérêts individuels.

Si la question était posée sur ce terrain, nous ne redouterions pas la discussion, et nous n'aurions pas de peine à démontrer que, l'intérêt de quelques personnes étant en jeu, la proposition a pour but de favoriser l'intérêt des créanciers, de la majorité des créanciers contre une minorité, la plupart du temps animée de très-mauvais sentiments. Mais là, messieurs, n'est pas la question.

La proposition a pour objet de venir en aide au crédit public, d'amener la prompte liquidation des affaires commerciales et la reprise du travail. Elle est surtout et avant tout une proposition

d'intérêt général, une proposition d'ordre public, une proposition politique ; et voilà pourquoi tous les arguments qui sont entassés par ceux qui considèrent le Code de commerce comme étant la loi des lois, l'arche sainte à laquelle il est impossible de toucher, tous ces arguments, dis-je, ne peuvent aller à la question. Le Code de commerce aurait toutes les perfections possibles que, s'il est insuffisant pour la situation actuelle, il est indispensable d'en sortir et de recourir à un expédient.

Cette question, messieurs, peut-elle être un instant douteuse, en présence des faits qui malheureusement sont connus de la France et de l'Europe entière, et au milieu desquels vous vivez?

Permettez-moi, à cet égard, et afin que l'habile rapport qui vous a été distribué ne puisse vous induire en erreur, de revenir en quelques mots sur l'historique de ces propositions, et de vous dire dans quelles circonstances elles ont été déposées sur votre bureau.

Personne ne saurait contester la profondeur de la perturbation industrielle et financière qui a été causée par la révolution de Février. Il est certain qu'à ce moment la circulation tout entière s'est trouvée arrêtée, que des valeurs commerciales ont été frappées de mort, et que les maisons les plus solides et qui avaient entre leurs mains un gage dépassant de beaucoup ce qu'elles pouvaient devoir, ont été cependant dans la nécessité absolue d'interrompre leurs relations.

En présence d'un fait aussi grave, de la désolation de plusieurs familles, de la cessation du travail, l'autorité dut s'émouvoir. Et, en effet, vous vous rappelez que le gouvernement provisoire rendit, à la date du 20 mars, si je ne me trompe, un décret qui autorisait les tribunaux de commerce à accorder aux débiteurs commerçants un sursis, à certaines conditions de surveillance.

C'était là une sage mesure ; elle a produit d'excellents effets, et nous allons voir qu'elle n'était que l'acheminement à une autre mesure plus efficace et plus radicale, qui doit être celle que nous proposons aujourd'hui.

Je dis, messieurs, que cette mesure fut sage, qu'elle produisit de bons effets, car c'est à elle principalement qu'on a dû de voir quelques maisons continuer encore leurs affaires, et ne pas fermer leurs ateliers.

Cependant, messieurs, même à cette époque, le gouvernement provisoire avait compris que cette mesure devait être accompagnée d'une autre; aussi le ministre du commerce a, dans ses cartons, un projet de décret entièrement conforme, ou presque entièrement conforme, au moins pour son esprit, à celui qui a été déposé par mon honorable collègue M. Dupont (de Bussac) et par moi. Ce projet de décret, chose étrange, soumis au tribunal de commerce,

reçut son complet assentiment, car le tribunal le conserva pendant quelques jours et le renvoya au Gouvernement provisoire avec quelques amendements qui n'étaient que des amendements de forme.

Le Gouvernement provisoire, entraîné par des préoccupations nombreuses, par des devoirs incessants et d'une extrême gravité, se préoccupant d'ailleurs du mandat dont vous alliez être investis, ne donna pas suite à cette proposition, et c'est ainsi, messieurs, que vous avez été saisis de celle que nous avons déposée sur votre bureau.

Cependant je dois dire que les propositions ont été jusqu'à un certain point provoquées par des pétitions extrêmement nombreuses, et j'en ai là, dans ce dossier, quelques-unes que je pourrais vous soumettre, parvenues des différents points du territoire, et par lesquelles les chefs des industries réclamaient comme une mesure de salut public l'adoucissement momentané de la rigueur de la loi sur les faillites. Vous le savez, les deux propositions qui émanaient de M. Dupont (de Bussac) et de moi différaient en ceci, que la mienne était d'une extrême simplicité : c'était pour ainsi dire un appel que j'avais fait au comité de législation, et une pensée dont je laissais le développement à sa sagesse. Celle de M. Dupont, au contraire, était beaucoup plus compliquée, beaucoup plus savante.

Ces deux propositions ont été renvoyées au comité du commerce et au comité de législation, et il n'est pas inutile de vous raconter, en quelques mots seulement, quel a été l'historique des négociations et des délibérations desquelles est sorti le rapport de notre honorable collègue M. Bravard.

Le comité du commerce et le comité de législation ont nommé une sous-commission ; cette sous-commission a rejeté les propositions. Notre honorable collègue M. Bravard a été nommé rapporteur ; et à une séance dont il est inutile d'indiquer la date, mais dans laquelle le comité de législation et le comité du commerce étaient réunis, M. Bravard a fait lecture de son rapport.

On a délibéré sur les conclusions de ce rapport ; le comité du commerce et le comité de législation réunis n'ont pas admis les conclusions, et, à la majorité de ces deux réunions, on a passé outre à la discussion des articles d'un nouveau projet que j'avais rédigé sur la demande des comités.

Ces détails ont quelque importance ; ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu qu'ils avaient été omis dans le rapport. Notre honorable rapporteur n'a pas jugé à propos de vous les faire connaître ; il a pensé que nous suppléerions à son silence. Voici maintenant la lacune comblée. (*On rit.*)

Ce n'est pas tout. La délibération ayant ainsi commencé, la réunion a été saisie d'un scrupule, et ce scrupule était puisé dans votre règle-

ment. On a pensé que les comités du commerce et de législation, qui ont une existence séparée, ne pouvaient pas avoir d'existence collective, et qu'ils ne pouvaient rien faire en commun; et dès lors, la délibération ayant déjà été commencée, les deux comités se sont divisés pour délibérer chacun de leur côté!

Le comité du commerce a adopté la proposition; il l'a adoptée, il est vrai, avec des amendements; mais nous ne nous occupons ici que des points généraux de toute cette discussion. Le projet du comité de commerce, ainsi amendé, a été renvoyé au comité de législation, qui l'a adopté dans son principe et dans son esprit; il l'a si bien adopté dans son principe et dans son esprit, qu'il l'a amendé.

Puis est arrivé le jour du vote définitif; car ces délibérations ont été très-laborieuses, et on ne dira pas que c'est là une de ces téméraires innovations qui sont présentées à une grande assemblée avant d'avoir subi l'épreuve d'un travail consciencieux.

Eh bien, le jour du vote définitif arrivé, le comité de législation ne s'est trouvé composé que de vingt personnes; dix se sont placées dans un camp et dix dans l'autre; de telle sorte que l'ensemble du projet, après avoir été adopté dans ses détails, s'est trouvé repoussé par le comité, ainsi tronqué par le fait d'un accident fortuit, parce que le comité, qui se compose de soixante membres, s'est trouvé ce jour-là réduit à vingt.

Voilà, messieurs, l'historique de ces délibérations; et, encore une fois, il était extrêmement important à vous présenter, afin que vous sussiez bien que ce n'est pas la minorité du comité de législation, que ce n'est pas la minorité du comité de commerce, qui a voulu les propositions repoussées par notre honorable rapporteur; que l'honorable rapporteur, par le hasard des faits que je viens de raconter, s'est trouvé, au contraire, l'expression d'une évidente minorité.

Est-ce à dire cependant, messieurs, que l'opinion de notre honorable rapporteur soit en dehors de la vérité? Non, sans doute; mais ce ne serait pas la première fois que l'opinion de la minorité d'une commission prévaudrait dans l'Assemblée, et deviendrait l'opinion de la majorité. Mais, je le répète, il était très-important que l'Assemblée connût d'une manière exacte l'état de la question, qui ne me paraît pas avoir été suffisamment expliqué par le rapport auquel j'essaye de répondre.

Ce rapport maintenant, messieurs, je dois l'examiner et le combattre aussi brièvement que cela me sera possible.

Je disais, en commençant ces observations, que l'honorable rapporteur me paraissait avoir été constamment sous la domination de cette préoccupation, que nous avons présenté une proposition uniquement en faveur des débiteurs.

Il est une autre préoccupation à laquelle l'honorable rapporteur ne me semble pas avoir échappé, et dont on trouve constamment la trace dans son travail ; c'est celle-ci : qu'il est impossible d'innover, de toucher un Code de commerce, qui, étant la sagesse même, doit protéger tous les intérêts.

Mon Dieu ! pour soutenir une thèse de cette nature, on ne pouvait choisir un rapporteur plus consciencieux, plus éclairé et plus intéressé que l'honorable M. Bravard-Veyrières, qui est professeur de Code de commerce à la Faculté de Paris.

Mais, si je ne me trompe, et nous verrons tout à l'heure les conséquences de cette opinion dans les développements que le rapporteur a donnés à sa pensée, si je ne me trompe, ces deux préoccupations l'ont conduit à un résultat évidemment faux et que vous ne sauriez accueillir.

Cependant, messieurs, bien que M. le rapporteur se soit montré convaincu de la nécessité de demeurer religieusement dans les limites de la loi, vous le savez, il vous a proposé d'en sortir ; et le résultat de son travail a été une sorte de composition, de transaction, avec cette pensée, qui est la pensée publique, qu'il est impossible d'appliquer la rigueur de la loi des faillites à une situation tout exceptionnelle, et avec cet autre désir de ne rien faire qui pût nuire à la masse des créanciers. Mais, réduisant complétement à un intérêt purement individuel la proposition qui vous est soumise, l'honorable rapporteur vous a apporté un article unique par lequel vous adouciriez, en effet, la rigueur de la loi sur les faillites, et vous laisseriez aux tribunaux de commerce la faculté de l'adoucir, seulement en ce qui concerne les individus placés en état de cessation de payement, lesquels pourraient être relevés des incapacités qui sont prononcées par la loi.

Cela est précieux, et surtout de la part d'un rapporteur qui s'est montré le défenseur aussi sévère des principes, que l'honorable M. Bravard-Veyrières ; car cette concession vous démontre qu'il y a, dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons placés, nécessité de sortir des règles étroites du Code de commerce, et de venir au secours de ceux qui ne sont pas coupables de la faute qui est présumée par la loi.

En effet, messieurs, est-ce que ce ne serait pas abuser de l'attention que vous voulez m'accorder que de chercher à démontrer la circonstance exceptionnelle ?

Est-ce que la révolution de Février n'a pas créé, pour tous les individus qui se trouvaient engagés dans des spéculations, un véritable cas de force majeure qu'ils peuvent aujourd'hui invoquer ?

Messieurs, on vous l'a dit, et on vous l'a si bien dit que je ne veux pas revenir sur ces détails, quand, à côté de nous, nous avons les

exemples les plus frappants de cette nécessité de sortir de la loi; quand nous voyons la Banque de France, par exemple, venir demander, et cela sous peine de ne point exister, que, contrairement à ses priviléges et à sa charte, on donne cours forcé à ses billets; quand nous voyons l'État, le plus puissant des débiteurs, payer cependant ses dettes avec une sorte de papier-monnaie qui n'avait pas été prévue dans le contrat; quand, d'autre part, vous avez entendu à cette tribune l'organe le plus élevé de la loi, M. le ministre de la Justice, dire que les circonstances étaient telles que l'empire de la loi pouvait être suspendu devant les nécessités du salut public; est-ce que, encore une fois, j'ai besoin de démontrer que la situation est exceptionnelle, et que ceux-là pour lesquels nous l'invoquons se placent dans le droit commun quand ils l'invoquent devant vous?

Il est bien certain qu'insister davantage encore une fois, ce serait une sorte de pléonasme. Du reste, nous avons l'aveu de notre honorable rapporteur; et, à coup sûr, dans la situation où il s'est placé, cet aveu a bien son éloquence.

Il est donc certain que la situation est tout exceptionnelle; il est donc certain qu'il faut examiner, non pas au point de vue de l'intérêt individuel de tel ou tel créancier, de tel ou tel débiteur, mais au point de vue de l'intérêt général et de l'intérêt politique, quel est le parti auquel l'Assemblée nationale doit s'arrêter.

On vous l'a dit, messieurs, le coup de foudre de la révolution de Février a eu pour conséquence de frapper de mort la plupart des valeurs commerciales dont les débiteurs et les créanciers commerciaux se trouvaient détenteurs. Que serait-il arrivé, qu'arriverait-il encore si, en présence d'une pareille situation, on appliquait à la rigueur la législation des faillites telle qu'elle a été édictée, et en 1807, et en 1838? Ce qui arriverait, messieurs, on vous l'a dit.

A Paris, le tribunal de commerce, qui est contraire à nos propositions... contraire aujourd'hui dans son second avis, le tribunal de commerce a été forcé d'avouer que le nombre des maisons en état de suspension de payement était de huit mille.

En province, le nombre n'en est pas moins grand; et l'on vous disait tout à l'heure avec raison que si huit mille déclarations de faillites éclataient à Paris, elles en produiraient un nombre à peu près aussi considérable.

Si vous ne voulez pas que ce soient huit mille autres faillites, mettez-en quatre mille, et vous serez bien certainement en deçà de la vérité.

Si donc la législation sur les faillites était appliquée telle qu'elle est édictée, le résultat immédiat serait la déclaration de faillite de douze

mille commerçants à Paris, et d'un nombre très-considérable en province.

Or, quelle sera la conséquence de toutes ces déclarations de faillites, soit à Paris, soit en province? Mon Dieu! toutes ces conséquences, vous les devinez tous; elles se présentent à l'esprit de tous les hommes qui jamais ont été initiés aux affaires. La première, celle qui frappe les yeux tout d'abord, c'est que vous détournez au profit des agents d'affaires une prime considérable que vous devez nécessairement prélever sur l'actif, qui est le gage de tous les créanciers.

En effet, on peut dire qu'à Paris les frais d'une faillite, en prenant la moyenne, dépassent presque toujours la somme de mille francs. Or, appliquez un pareil taux au nombre de trente ou quarante mille faillites qui éclateraient sur toute la surface de la République, et vous trouverez ainsi un total de trente à quarante millions qui seront détournés de l'actif appartenant à tous les créanciers pour passer entre les mains des agents d'affaires.

Est-ce tout? Non, certainement; ce n'est là assurément, que le moindre des inconvénients; le principal, ce sera l'avilissement de toutes les valeurs dont les débiteurs commerciaux se trouveront détenteurs; car c'est une vérité élémentaire que partout où la justice se montre elle avilit forcément les valeurs qu'elle doit liquider.

Et, en effet, faut-il dire que, lorsqu'une faillite éclate, les créanciers qui, ainsi que vous le disait l'honorable M. Bernard, sont les meilleurs juges de leurs intérêts, les créanciers font des efforts surhumains afin d'empêcher la déclaration de faillite? Pourquoi? Parce qu'ils savent très-bien que la déclaration de faillite entraîne un avilissement énorme de leur propre gage; parce qu'ils savent très-bien qu'au lieu de 50, 60 pour 100, ils n'auront plus que 20 ou 25 pour 100.

Si les faillites sont déclarées, tous les actifs, ces trente ou quarante mille actifs, subiront donc une dépréciation énorme. Non-seulement cette dépréciation nuira à tous les créanciers qui devront plus tard se partager le gage ou les produits de ce gage; mais cet avilissement frappera également d'un avilissement proportionnel toutes les autres valeurs se trouvant entre les mains des commerçants qui ne seront pas en suspension de payement.

Et permettez-moi, je le demande à mon honorable collègue, M. Dupont, de reproduire ce qu'il disait dans le comité de législation, ce qui est très-simple, mais ce qui me paraît frappant de justesse. Supposez, par exemple, que le cours des toiles soit de un franc actuellement; supposez que, par les déclarations de faillites que provoquerait le rejet de la mesure que nous vous proposons, entre les mains des débiteurs qui seront déclarés en état de suspension de payement, les toiles descendent à cinquante centimes; à l'instant, celui qui est

détenteur de toiles valant un franc, et qui peut faire face à ses affaires, parce qu'il a établi son inventaire sur ce chiffre de un franc, verra, par la concurrence et par l'inondation sur le marché de toutes les toiles qui y seront jetées par suite de toutes les faillites déclarées, le prix de ces marchandises baisser d'une manière proportionnelle, et il sera lui-même amené forcément à suspendre ses payements. L'avilissement de la valeur de tous les actifs est donc un fait qui résulte nécessairement de la déclaration de faillite.

Et, en troisième lieu, la lenteur inouïe, considérable, qui est la conséquence forcée de toutes les mesures judiciaires que la faillite entraîne après elle, entraînera aussi pour les liquidations un atermoiement fatal qui empêchera la reprise des travaux; car on vous l'a dit, et c'est là la conséquence la plus désastreuse de la déclaration de faillite, le dessaisissement du débiteur opérera la cessation absolue du travail.

Je rencontre ici une objection à laquelle je réponds immédiatement pour ne pas y revenir, et pour laquelle la réponse me semble facile à faire.

L'honorable rapporteur disait dans le comité de législation : Des syndics peuvent autoriser la continuation des affaires. Tout le monde sait que c'est là une mesure qui a été édictée par le législateur dans une intention bienveillante; mais tout le monde sait aussi que c'est complétement inexécutable dans la pratique, parce que là où manque le coup d'œil du maître, parce que là où l'homme qui était à la tête de l'usine se trouve frappé par les mesures de la faillite, l'établissement est en même temps condamné à la mort. Ainsi, le dessaisissement du débiteur entraînera la fermeture des ateliers et jettera sur le pavé, sans ressource, sans ouvrage et sans pain, tous les ouvriers que font vivre les huit mille maisons de Paris et les vingt-cinq mille maisons de province qui sont encore debout.

C'est en vue de ces conséquences qui nous effrayent et qui doivent attirer la sollicitude non-seulement des commerçants, mais de tous les hommes qui voient de haut la position politique et financière, que nous avons présenté nos propositions.

A ces propositions, quelles sont les objections dont on vous a entretenus et celles que nous trouvons dans le travail de notre honorable rapporteur? Notre honorable rapporteur a dit, et c'est certainement un de ses plus forts arguments, qu'il est extrêmement fâcheux d'innover, de faire une loi transitoire, de faire une loi d'exception, alors qu'il s'agit d'intérêts aussi respectables que les intérêts commerciaux.

Messieurs, je ne vous le dissimule pas, cela est extrêmement fâcheux; je suis complétement d'accord avec l'honorable rapporteur.

Mais la question n'est pas de savoir si cela est fâcheux, la question est de savoir s'il est possible de faire autrement.

Nous subissons les conséquences de fautes dont nous ne sommes pas responsables. Nous avons accepté courageusement une situation dont nous devons sortir honorablement ; mais il faut avoir la fermeté de prendre les partis que cette situation commande.

Eh bien, s'il est avéré pour tous que la loi commerciale est insuffisante pour les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, pourquoi l'adorez-vous comme l'arche sainte, alors qu'elle pourra devenir le lit de Procuste, qui ferait périr tous les intérêts que vous voulez protéger?

Ce n'est donc pas là un argument sérieux. Encore une fois, la loi est respectable et sainte ; mais si ses exigences sont telles que l'industrie protégée par elle fût condamnée à périr, je vous demande, au nom du salut du pays, d'abroger cette loi et d'en faire une nouvelle.

L'honorable rapporteur dit ensuite que ce projet de décret est entaché de rétroactivité. L'honorable M. Bernard a répondu à cet argument, et, en vérité, je dirai que si le premier est un argument de sentiment de la part d'un jurisconsulte éminent, le second est un argument d'évidente préoccupation, d'erreur.

Comment! la mesure est entachée de rétroactivité! mais dites-moi quelle est la loi commerciale qui ne serait pas entachée de rétroactivité. Cette loi de 1838 qui est votre idole et à laquelle vous voulez faire faire tant de sacrifices, que dit-elle? Elle dit qu'elle régira les suspensions de payement par les faillites qui seront déclarées depuis sa promulgation. Qu'est-ce à dire? que les intérêts préexistants à la loi de 1838, que les contrats faits à l'ombre de la loi de 1807 se trouvent nécessairement atteints par les dispositions de la loi de 1838. Et il n'en saurait être autrement, à moins cependant d'ordonner qu'une loi commerciale devant être faite, il se fît une espèce de vide commercial et que, pendant ce temps-là, on s'abstînt de toute transaction, afin que la place fût complétement nette et que le législateur pût opérer sans crainte de rétroactivité. L'objection ainsi caractérisée est résolue. Il ne saurait y avoir de rétroactivité dans une loi qui, s'emparant d'un fait aussi considérable que celui qui vous est signalé, édicte pour les exigences et les nécessités de ce fait.

D'ailleurs, messieurs, voulez-vous un exemple qui vous satisfera d'autant mieux qu'il est venu précisément des nécessités mêmes de cette situation? Est-ce qu'on a été arrêté par ce scrupule de rétroactivité le jour où l'on a déclaré que les billets de la Banque de France ne seraient plus remboursés en numéraire?

C'était bien cependant, au point de vue de l'honorable rapporteur, une mesure essentiellement rétroactive, car j'avais dans la main un

billet de 500 francs, et sur ce billet était écrit, avec le sceau de l'État, qu'il me serait remboursé moyennant présentation et contre écus. Eh bien, le jour où je me suis présenté, parce que je me suis présenté vingt-quatre heures trop tard, le billet ne m'a pas été remboursé. Cependant, messieurs, cette mesure a l'approbation de votre honorable rapporteur. Mais il dit : Cette mesure, tout le monde en comprenait la nécessité. Toute la question est donc de savoir de quel côté sera la majorité, ou du côté de ceux qui comprennent la mesure, ou du côté de ceux qui ne la comprennent pas. Mais je répondrai encore que tout le monde ne comprenait pas la mesure dont je viens de parler, relative aux billets de la Banque de France.

Dans l'intérieur de la Banque de France on la comprenait très-bien; mais à l'extérieur..... si l'honorable rapporteur avait interrogé ceux qui se pressaient à la porte de la Banque de France pour le remboursement de leurs billets, ceux-là auraient dit que la chose ne leur paraissait pas précisément nécessaire, et qu'on aurait bien pu la retarder au moins de vingt-quatre heures. Le législateur, messieurs, se trouve souvent en présence de droits avec lesquels il faut bien composer, de droits qu'il faut savoir sacrifier dans l'intérêt commun et dans un but politique.

Je pourrais ajouter beaucoup d'autres exemples, je pourrais vous parler encore des bons du Trésor, car ces deux exemples, qui sont les plus simples du monde, sont aussi les plus clairs. Je pourrais vous dire que les porteurs des bons du Trésor qui avaient versé leur argent à la trésorerie, étaient en droit de recevoir le remboursement de cet argent. Cependant ils ont reçu de la rente, et le jour où vous avez rendu votre décret au nom du salut public, parce que avant tout il fallait sauver les finances, on n'est pas venu vous dire que la mesure était entachée de rétroactivité; il n'y a pas plus de raison de le dire pour la proposition qui vous est faite, et par conséquent je passe à une autre objection.

Cette autre objection, que je rencontre dans l'argumentation de notre honorable rapporteur, est celle-ci : que nous sacrifions les intérêts des créanciers. Je lui en demande pardon, c'est lui qui les sacrifie; et si nous voulions faire descendre la discussion du point de vue élevé où elle doit demeurer au débat particulier, individuel, des intérêts des créanciers et des débiteurs, je n'aurais pas de peine à vous démontrer que M. le rapporteur s'est fait ici l'organe et le défenseur de la minorité des créanciers.

En effet, qu'est-ce que nous venons donc vous demander? En vérité, j'ai été fort surpris de trouver dans le comité de législation une telle résistance. Ce que nous venons vous demander, c'est la sanction, c'est la régularisation de ce qui se passe dans la plupart des suspen-

sions de payement. Tout le monde sait que, sur cinquante suspensions de payement, il y au moins vingt-cinq ou trente arrangements amiables.

Quand le commerçant se trouve dans cette situation pénible, quand il voit qu'il lui est impossible de continuer ses affaires, il assemble tout d'abord ses créanciers, il essaye de transiger avec eux, et la plupart du temps, quand il est honnête, quand les créanciers ne sont pas tracassiers ou cruels, un arrangement intervient, et cet arrangement est dans l'intérêt de tous.

Savez-vous par qui, la plupart du temps, il se trouve contrarié ? Par ces hommes tracassiers qui, avides, animés de mauvais sentiments, voulant spéculer sur la position d'un débiteur malheureux, cherchent à faire acheter leurs signatures. C'est là cependant la minorité dont l'honorable rapporteur, par respect de la loi, s'est constitué le défenseur ; car ce sont ces minorités, encore un coup, qui empêchent les transactions amiables qui sont la terminaison la plus favorable des cessations de payement.

Ici donc il y a deux intérêts en présence : c'est, d'une part, l'intérêt de la majorité des créanciers qui ont apporté leur signature à un traité, qui pensent que l'actif du débiteur sera liquidé de la manière la plus utile pour tous, par un arrangement amiable ; et, de l'autre, une poignée de créanciers qui n'ont qu'un intérêt, celui de mettre le feu dans l'affaire, afin de spéculer sur des ruines ; ce sont ces créanciers dont le rapport s'est constitué le défenseur.

Si j'avais à citer des faits particuliers, je mettrais sous vos yeux, dans les documents qui sont dans cette liasse que j'ai dans la main, des exemples qui vous prouveraient que, par exemple, une maison de commerce qui a un actif de 7,000,000, un passif de 6,000,000, qui a six cent soixante-quinze créanciers, a transigé avec six cents créanciers, et se trouve seulement contrariée par quinze créanciers, qui ne représentent pas une somme de 23,000 francs, et qui veulent cependant provoquer la faillite de cette maison.

Savez-vous pourquoi ils veulent faire déclarer la faillite? C'est que cette maison de commerce possède des immeubles considérables ; elle a des valeurs qui provoquent l'avidité des créanciers, et si la faillite était déclarée, toutes les marchandises seraient jetées sur le marché, les affiches d'expropriation couvriraient les murs, les fermes les plus belles seraient vendues à vil prix, et les marchands d'argent, qui attendent avec leur coffre-fort rempli, auraient seuls fait leur affaire. (*Très-bien! très-bien!*)

Ce serait un désastre public, un désastre pour le crédit, un désastre pour la morale, et si la question était réduite à un simple débat

d'intérêt privé, ce serait du côté de cet intérêt que votre honorable rapporteur se serait rangé à son insu.

Le rapporteur a dit, en outre, et cette objection, messieurs, doit être réfutée d'un mot; il a dit, en outre, qu'on avait entendu, dans le sein du comité de législation, plusieurs commerçants honorables, qu'on avait fait appel à tous ceux qui, par leur position élevée, leur haute influence, pouvaient donner des lumières utiles; que la Banque de France s'était prononcée de la manière la plus ouverte contre la proposition; elle a même été jusqu'à dire (la Banque de France) que si la proposition était convertie en décret, elle irait jusqu'à restreindre ses escomptes.

J'avoue qu'en face de l'autorité et du patriotisme, permettez-moi de le dire, de l'Assemblée nationale, une pareille assertion m'a étonné; je ne dis rien de plus. Cependant faut-il être surpris que la Banque de France ait fait quelque opposition à notre proposition?

On peut, en effet, être surpris de voir la Banque de France contester la nécessité, quand il s'agit du sort du petit commerce, alors qu'elle a été la première à l'invoquer. (*Très-bien!*)

Que serait la Banque de France si, sous l'empire de cette loi de nécessité, elle n'avait pas eu recours à la toute-puissance du gouvernement provisoire afin d'obtenir cette mesure exceptionnelle qui a déchiré son contrat pour la faire vivre encore? (*Très-bien!*) Elle se serait engouffrée dans la révolution de Février. (*Mouvement.*)

C'est cependant la Banque de France qui vient contester l'utilité, l'opportunité, le caractère politique de la mesure que nous sollicitons de votre sagesse.

Néanmoins on s'explique cette conduite par deux raisons principales : c'est que, d'abord, la Banque de France représente ce qu'on peut appeler l'intérêt tiers porteur; c'est qu'elle a entre les mains plusieurs débiteurs sur lesquels elle peut exercer son action; c'est qu'elle ne veut point courir les chances de concordats amiables qui laisseront continuer le travail, qui laisseront les débiteurs debout; c'est qu'elle aime mieux égorger une certaine quantité de débiteurs afin de rentrer immédiatement dans ses fonds. (*Sensation.*)

Il y a une autre raison, messieurs, c'est que la Banque de France représente les capitalistes les plus riches, ceux qui ont conservé entre leurs mains des ressources considérables, et qu'on sait très-bien que, si votre loi est rejetée, si le travail est brusquement arrêté, si toutes les valeurs sont à l'instant jetées sur le marché, ceux qui possèdent des capitaux feront des affaires excellentes.

Voilà, messieurs, le secret de l'opposition de la Banque de France. Le tribunal de commerce s'est également prononcé contre cette proposition, cela est vrai; mais au tribunal de commerce, j'oppose le

tribunal de commerce lui-même, et je ne suis pas sûr que l'avis de la Banque de France n'ait pas exercé une influence qui puisse expliquer comment le tribunal de commerce a changé d'opinion. Mais, à la Banque de France, au tribunal de commerce de la Seine, on peut opposer la Banque de Lyon, la Banque de Saint-Étienne, le tribunal de commerce de Lyon, la chambre de commerce de Lyon, la chambre de commerce du Havre.

M. le rapporteur n'a pas parlé de toutes ces autorités, parce que, sans doute, il a cru que la Banque de France devait avoir une prépondérance absolue. Quant à moi, je crois qu'elles méritaient d'entrer en ligne de compte.

Il faut donc, messieurs, mettre de côté les autorités qui se combattent et se heurtent dans le débat; il faut en revenir aux véritables principes, et surtout à la considération politique qui domine tout le débat, et c'est pour cela que je vous demande la permission de ne rien répondre absolument à ce qui a été dit par l'honorable préopinant, sur la partie technique de la discussion.

Il a cherché à établir que l'état de choses auquel nous voulions toucher était déjà décidé par un fait acquis auquel il était impossible de remédier; que la cessation de payement avait dessaisi le débiteur, et qu'il n'appartenait pas même à la puissance de l'Assemblée nationale de changer un pareil état de choses. Il vous a parlé de décisions juridiques, d'arrêts intervenus, de droits qui s'entre-croisent. Toutes ces choses, messieurs, peuvent être respectables, mais elles doivent céder le pas devant l'intérêt public, devant le salut du pays; et lorsqu'il vous sera démontré comme à moi que si la proposition était rejetée, ce serait le travail arrêté sur la surface de la République, ce serait la désolation et la ruine jetées dans des milliers de familles qui, en définitive, sont innocentes, vous ne vous arrêterez pas à de pareilles considérations.

On vous disait aussi que la proposition que nous vous avons soumise n'empêcherait pas que les droits ne fussent débattus, et que, parconséquent, des lenteurs considérables, ne précédassent la conclusion amiable des arrangements.

Cela peut être vrai, messieurs; et dans le projet tel qu'il est sorti des délibérations du comité du commerce, vous verrez que l'on a religieusement respecté les droits des créanciers; qu'on a voulu qu'à toutes les phases de l'arrangement amiable l'intervention de la justice eût lieu; vous verrez qu'aussitôt que le commerçant est en cessation de payement, c'est avec l'autorisation du tribunal de commerce que des commissaires sont nommés, que c'est en présence d'un juge commis que les vérifications des créances ont lieu, que tous les droits des créanciers sont sauvegardés, et qu'il n'y a de retranché de la

faillite que ce qui peut toucher à l'honneur du commerçant et arrêter le travail.

Nous n'échapperons pas aux procès, nous dit-on ; c'est là une déplorable nécessité, mais on comprend que les procès peuvent avoir cette utilité de faire respecter les droits de la minorité. Savez-vous quelle sera la différence entre la situation que fera aux débiteurs et aux créanciers notre proposition, et la situation que leur ferait l'application de la loi commerciale? La voici : tout le monde sait que les procès qui éclatent dans le cours des faillites ont non-seulement pour objet d'amener le gage à un avilissement presque complet, mais encore de retarder presque indéfiniment l'exploitation de l'industrie. Un procès peut durer plusieurs années ; pendant ce temps l'atelier sera fermé, l'usine chômera, et les ouvriers laborieux, à la porte de l'atelier et de l'usine, seront sans pain.

Au contraire, avec notre proposition, le dessaisissement n'étant pas opéré, le travail se continuera sous la surveillance du commissaire, l'actif de tous sera conservé, et ce profond élément de désordre dont je parlais ne sera pas introduit dans la société.

Voilà l'économie de notre projet. Je ne veux pas insister davantage ; je supplie l'Assemblée de ne pas perdre de vue que le caractère de notre proposition est éminemment moral et politique ; nous avons cherché à nous placer au-dessus de tous les intérêts, à voir ce qu'il était utile, indispensable de faire dans la situation où nous étions placés, et nous avons cru qu'il serait souverainement injuste de déshonorer une foule de commerçants qui ne pouvaient pas prévoir ce coup de foudre qui les a frappés. Nous avons cru, en même temps, qu'il serait souverainement dangereux, avec la loi sur les faillites, de condamner à la stérilité, à l'avilissement, tant de valeurs que le travail peut féconder ; nous avons cru enfin qu'il serait souverainement dangereux, souverainement impolitique d'empêcher tous ces ouvriers qui trouveront de l'ouvrage dans les ateliers, de pouvoir y rester pendant que les formalités de la faillite seraient accomplies.

Voilà les considérations qui nous ont déterminé, voilà les considérations au nom desquelles nous vous prions d'accueillir notre proposition. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 11 SEPTEMBRE 1848

Dans la discussion du projet de loi sur la répression des délits de presse.

M. Crespel de Latouche avait déposé la proposition suivante:

« Attendu que les décrets des 24 et 28 juin 1848 ne donnent pas et n'ont pu donner au pouvoir exécutif le droit de réprimer ou de suspendre arbitrairement la liberté de la presse, et que les lois de l'état de siége elles-mêmes ne privent en aucun cas les citoyens de la garantie d'un jugement contradictoire et régulier,

« L'Assemblée nationale déclare qu'aux tribunaux seuls appartient le droit, même en état de siége, de réprimer les délits commis par la voie de la presse. »

Cette proposition fut renvoyée au comité de législation, dont la majorité fut d'avis de déférer au jury les délits de presse, dans un délai de 48 heures.

La minorité du comité de législation, par l'organe de M. Boudet, demanda le maintien du droit de suspension accordé au pouvoir exécutif.

M. Jules Favre se prononça contre l'arbitraire. La conclusion du comité de législation fut rejetée par l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

Les paroles qui viennent d'être prononcées par M. Boudet, au nom de la minorité du comité de législation, ont excité en moi un vif sentiment de surprise, et je crois qu'elles ne peuvent pas rester sans réponse.

L'honorable M. Boudet est venu, au nom de la liberté, du salut du pays, vous demander la continuation d'un régime qu'il a suffisamment caractérisé en le qualifiant d'arbitraire, et vous engager à ne point vous confier aux garanties du droit commun et de la magistrature.

Suivant lui, il y aurait, dans ce dernier parti, un danger considérable; et les circonstances sont telles, l'attitude du pouvoir a été si réservée, que l'honorable M. Boudet et la minorité qu'il semble repré-

senter craindraient de livrer la capitale et le pays à des éventualités menaçantes dont il n'accepte pas la responsabilité.

Si l'honorable M. Boudet adresse, par ces paroles, une critique au projet de décret qui vous est présenté, en ce sens qu'il mutile le droit de la défense, qu'il bouleverse les notions les plus s ntes de la législation criminelle, je suis comp étement d'accord avec lui.

Mais si l'honorable M. Boudet prétend sauvegarder la liberté et le salut du pays, deux choses indissolubles, en livrant l'une et l'autre à l'arbitraire du gouvernement, je crois qu'il est possible de contester la légitimité de cette opinion, et je vous demande la permission de le faire en quelques mots.

Et tout d'abord, messieurs, je crois que la question n'a pas été posée par M. le ministre de la Justice (je lui en demande pardon) avec toute la netteté qu'elle aurait dû avoir; M. le ministre de la Justice a dit qu'il était plus sage, plus convenable, de laisser entre les mains du gouvernement le droit de suspension, que de le confier à la magistrature. La magistrature, vous a-t-il dit, est irresponsable; le gouvernement, au contraire, vit dans un état de communauté politique intime avec vous; chaque jour il subit votre contrôle, et vos votes peuvent lui prouver qu'il s'engage dans un chemin vicieux.

Tel a été, messieurs, le langage de M. le ministre de la Justice, langage qui s'appuie sur des considérations politiques d'un ordre élevé sans doute, mais qu'il me permette de le lui dire, ces considérations ne sont pas plus élevées que la justice qu'elles violent sur leur passage.

Et c'est pour cela qu'il n'est pas hors de saison de revenir sur cette question qui n'a été qu'effleurée par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et qui cependant est capitale.

Il est certain, messieurs, que l'état de siége a été maintenu par la majorité de cette Assemblée; qu'elle l'a fait en connaissance de cause; qu'elle a approuvé les actes du cabinet, et ce n'est pas moi qui viendrai critiquer la décision qu'elle a prise à cet égard; mais ce qu'il y a de certain aussi, c'est que l'Assemblée n'a pas voulu se prononcer, je ne dirai pas sur la question de légalité, mais sur la question politique de savoir si, à l'heure qu'il est, demain, le pouvoir exécutif était en droit de prononcer la suppression des journaux. Sur ce point, et j'indique ici des précédents qui sont encore présents aux souvenirs de l'Assemblée, l'Assemblée a toléré; elle l'a toléré, bien entendu avec son système, avec son appréciation complète; mais elle n'a pas voulu se prononcer sur la question. Vous vous rappelez que, lors des interpellations qui furent adressées au cabinet par M. Crespel de Latouche, l'un des membres de cette Assemblée proposa un ordre du jour qui faisait cesser toute équivoque. Cet ordre du jour était ainsi conçu, ou à peu près :

« Attendu que l'état de siége met aux mains du pouvoir exécutif le droit de suspendre les journaux,

« L'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

Le président du conseil se leva et dit qu'il n'avait pas besoin d'un pareil ordre du jour; qu'il ne le demandait pas; que le vote de l'Assemblée déterminerait s'il avait ou non agi dans un sens conforme au vœu de la majorité, et vous vous souvenez que le vote fut une approbation. Si je ne me trompe, la majorité de cette Assemblée dut comprendre à cette époque que le président du conseil se plaçait ainsi, pour ainsi dire, dans le passé; qu'il demandait que sa conduite ne fût pas blâmée, car ses intentions étaient pures, et il avait cru agir conformément à l'intérêt politique du pays sainement entendu.

Tel était le sens des paroles par lesquelles M. le président du conseil repoussait l'amendement tel qu'il était formulé. Et, bien mieux, on vous a cité tout à l'heure les paroles prononcées dans cette séance par M. le président du conseil, qui disait qu'il n'existait pas un lien indissoluble entre l'état de siége et la suppression des journaux; que, lorsque le pouvoir serait suffisamment armé, il n'y aurait pas lieu de maintenir ce qui est, à vrai dire, une mesure dictatoriale en dehors de la loi et contre la loi.

Dans la séance du 2 août, M. le ministre de la justice fut bien autrement explicite. Il fut également appelé à s'expliquer sur la portée des pouvoirs que l'Assemblée confie au cabinet; et voici comment il s'exprimait, répondant ainsi aux justes sollicitudes de la presse et de l'opinion tout entière :

« On nous demande comment et pourquoi cette suspension de journaux prononcée le 25 juin, mais prolongée jusqu'à présent.

« Citoyens, les anciennes lois de la presse sont des armes que nous avons laissées de côté, que nous avons dû laisser de côté; il faut, sous la République, et pour l'usage de la liberté publique, d'autres lois votées par l'Assemblée nationale, qui soient plus en harmonie avec les mœurs et le caractère de notre nation.

« Lorsque ces lois seront votées, quand le gouvernement sera armé par vous, quand nous aurons entre les mains des textes avec lesquels nous pourrons défendre le gouvernement journellement attaqué, et violemment attaqué, alors la République, se plaçant à côté de ces lois et sous la protection de ces lois, pourra lever des suspensions que l'état de siége autorise et que la crise actuelle permet et ordonne même de prolonger. »

Quant à moi, messieurs, j'ai bien mal compris les paroles de M. le ministre de la justice, car j'ai cru qu'elles avaient cette signification que, lorsque le pouvoir aurait obtenu la loi qui consacre le cautionnement, la loi qui consacre les pénalités, il rentrerait dans le droit

commun et renoncerait à la prérogative dictatoriale de la suspension des journaux. Il paraît, messieurs, que je n'ai pas été le seul à le comprendre ainsi, et, jusqu'à un certain point, le gouvernement a paru entrer dans cette voie, puisque, vous le savez, quand la majorité de cette Assemblée a eu voté les dispositions sur le cautionnement, quand les lois de la monarchie ont été raccordées avec le système républicain et que les pénalités ont pu fonctionner, le gouvernement s'est empressé de lever les suspensions qui affectaient les journaux qui avaient été frappés lorsque le ministre de la Justice tenait ce langage; il suit que ces paroles, rapprochées de la mesure, confirmaient complétement l'interprétation que j'avais l'honneur d'en faire devant l'Assemblée, c'est-à-dire que le gouvernement n'avait eu recours à la mesure rigoureuse de la suspension que parce qu'il était désarmé. Mais, aujourd'hui, est-ce que le gouvernement n'est pas complétement armé? Est-ce que, d'une part, la mesure du cautionnement qui a été prise par vous n'a pas condamné un certain nombre de journaux à mourir avant que de naître, et, d'autre part, est-ce que le pouvoir ne peut pas traduire devant les tribunaux le journaliste qui se rend coupable de crimes et de délits? Est-ce que, par hasard (les paroles de M. le ministre de la Justice me l'auraient fait croire jusqu'à un certain point), le gouvernement aurait peur de sa propre justice?

Le gouvernement disait au 2 août : « J'attends d'être suffisamment armé. » Il l'est aujourd'hui. Le gouvernement ajoutait : « Lorsque je serai suffisamment armé, je renoncerai au droit si dangereux de suspension des journaux. » Le gouvernement a été suffisamment armé, et cependant le gouvernement croit qu'il serait dangereux pour la paix publique qu'on lui enlevât cette arme terrible qui pourrait bien blesser les mains qui s'en servent; car ici, messieurs, permettez-moi de vous le dire, je suis arrivé sous l'empire d'une singulière illusion. J'ai cru que les hommes qui composaient l'ensemble du cabinet ne se servaient qu'à regret du pouvoir suprême que l'Assemblée leur a conféré ; et en les voyant tous illustrés par la presse, en voyant que tous avaient passé leur existence à la défendre, je ne pouvais croire qu'ils acceptassent avec satisfaction le rôle de ses exécuteurs! (*Rumeurs — Approbation à gauche.*)

Certainement, messieurs, par patriotisme, par abnégation, par dévouement, je veux le croire, et c'est dans cette hypothèse que je raisonne... (*Interruptions et rires.*)

Je dis, messieurs, que, dans des intentions dont personne ici ne conteste la sincérité, le gouvernement demande à retenir ce pouvoir dictatorial qui est en dehors de la loi, et qui ne lui a été conféré que par votre propre souveraineté. (*A la question!*)

La question est précisément de savoir s'il est sage, s'il est opportun,

s'il est politique, de lui continuer la dictature sur ce point, ou bien de rentrer au contraire dans la liberté, dans le droit commun.

Eh bien, continuer la dictature, c'est accuser l'existence d'un péril imminent, d'un péril considérable qui menace l'existence même de la société; rentrer, au contraire, dans le droit commun, c'est reconnaître que l'ordre et le travail reprennent possession de la société; et, quant à moi, j'ai assez de confiance dans la fortune de la République française, et, qu'ils me permettent de le dire, dans l'habileté de ceux qui la conduisent, pour désirer qu'on rentre franchement et sans hésitation dans le droit commun. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

Quelles sont, en effet, messieurs, les objections qui ont été faites par le ministre de la Justice, et surtout par l'honorable M. Boudet, au nom de la minorité du comité de législation?

On vous a dit que la loi qui vous est proposée était une loi purement temporaire; on vous a dit aussi que l'état de siége auquel elle s'applique nécessitait des mesures exceptionnelles; et, vous le savez, entre la majorité et la minorité du comité de législation, il n'y a de différence que sur le point de savoir entre les mains de qui, du pouvoir exécutif ou de la justice, seront confiées ces armes exceptionnelles. Eh bien, quant à moi, messieurs, je demande la permission à l'Assemblée de m'expliquer ici en deux mots sur la nature et sur la portée de l'état de siége tel qu'il se continue aujourd'hui.

J'ai entendu dire, messieurs, à l'un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, à l'honorable M. Altaroche, que l'état de siége, c'était l'absence de toute espèce de règle, que c'était un remède héroïque appliqué à la société, un remède qui permettait probablement à ceux qui sont chargés de la gouverner de la tailler à merci. (*Réclamations.*)

Messieurs, jamais à aucune époque l'état de siége n'a été ainsi entendu.

Je pourrais bien citer, si l'Assemblée m'y autorisait, les paroles qui ont été prononcées par M. le ministre de la Justice dans la séance du 2 août; et, si je les cite, c'est pour combattre la confusion dans laquelle M. le ministre de la Justice m'a paru être tombé, et si sa doctrine devait être appliquée de la manière la plus absolue, il faut le dire, messieurs, l'état de siége serait le fléau des sociétés civilisées; ce serait le retour à la barbarie. (*Adhésions nombreuses.*)

Voici ce que disait M. le ministre de la Justice : « Ce n'est pas, en effet, une question étroite et une légalité pure qui se pose quand l'état de siége est déclaré dans un pays ou dans une ville; il y a une question bien plus haute qui domine la question purement légale, c'est la question politique. La loi suprême de l'état de siége, c'est le

salut du pays. Devant cette loi suprême, tous les droits sont un instant suspendus; tous les intérêts sont un instant effacés; car, avant toute chose, il faut que le pays existe, et il n'existerait pas si, avant de satisfaire les droits particuliers, les intérêts spéciaux, on ne satisfaisait pas l'état général, l'intérêt de la société. Le grand fait, c'est l'existence même de la patrie mise en question par l'émeute qui gronde dans les rues, et cette question doit être résolue par un pouvoir unitaire armé, légalement armé, et qui ne doit pas faillir devant les devoirs importants qui lui ont été imposés surtout par une assemblée nationale. »

Je disais que cette doctrine me semblait renfermer une confusion; et la voici : c'est que le ministre de la Justice a pris l'état de siége pour l'état de combat. Ah! je comprends très-bien que, lorsque, pour me servir de ses paroles, l'émeute gronde dans les rues, quand les citoyens sont armés les uns contre les autres, quand l'ordre combat l'insurrection; je comprends très-bien, dis-je, que le règne des lois soit suspendu, car la plus sainte de toutes, celle qui commande à l'homme de respecter la vie de son semblable, celle-là est effacée au nom des plus saintes comme des plus mauvaises passions; mais lorsque la guerre est fixée, lorsque l'émeute a cessé, lorsque l'ordre est rétabli dans la rue; quand la circulation s'y fait comme de tout temps, quand les transactions se font librement, prétendre que tous les droits sont suspendus, que tous les intérêts sont effacés pour ne laisser place qu'à l'arbitraire qui gouverne, qui commande, qui prescrit, qui condamne, jamais personne, dans cette Assemblée, ne voudra accepter une pareille interprétation. (*Assentiment.*) Et dès l'instant que vous admettez que l'état de siége peut être prolongé, même au dela de cette crise qui semble l'autoriser et le nécessiter, il faut bien que vous reconnaissiez, permettez-moi cette expression, qu'il y a la légalité de l'état de siége, légalité qui est au-dessus des fantaisies comme des craintes de tout gouvernement; qui a pour règle la conscience publique et la souveraineté de l'Assemblée.

Eh bien, est-ce un fait que l'ordre est matériellement rétabli? Est-ce un fait que la circulation existe dans Paris, comme avant le mois de juin? Est-ce un fait que toutes les relations des citoyens paraissent avoir repris leur physionomie accoutumée?

Je me trompe. Nos places publiques sont encombrées de camps; on a réuni sur Paris, et c'est par votre volonté (je ne fais ici aucune critique), on a réuni un nombre considérable de force armée...

Plusieurs voix. On a très-bien fait!

Le citoyen Millard. Le commerce de Paris ne se plaint pas de l'état de siége.

Le citoyen Jules Favre. L'honorable interrupteur, qui me dit que

le commerce de Paris ne se plaint pas de l'état de siége, n'a pas pris garde que je n'ai pas dit un mot qui pût critiquer la décision de l'Assemblée. Seulement, je demande à définir ce qu'est légalement l'état de siége. Je demande à opposer à l'arbitraire, qu'on voudrait faire planer sur lui, une légalité rassurante, et je ne vois pas ce qui peut inquiéter la conscience de l'honorable interrupteur.

Eh bien, j'ajoutais que le pouvoir, pendant cet état de siége, ne s'est pas abandonné, qu'il a pris toutes les mesures qui étaient nécessaires pour que de nouvelles insurrections fussent impossibles. Je lui demande s'il ne se croit pas suffisamment armé, et si, derrière cette force considérable, il ne peut pas laisser passage au droit commun pour la liberté de la presse.

Voilà toute la question, et il n'y en a pas d'autre, et elle ne peut pas être autrement posée.

Je dis que l'état de siége, tel qu'il se continue, tel qu'il peut durer longuement (ce sont les propres paroles de M. le président du conseil), n'est pas un état de combat, de sédition, de guerre, et que, par conséquent, il n'est pas utile pour ce régime d'état de siége d'aggraver les rigueurs de la loi ordinaire; et que quand vous avez les garanties que vous offre l'état de siége, c'est-à-dire une procédure expéditive et souveraine, c'est-à-dire la faculté pour M. le président du conseil, car cette faculté est toujours entre ses mains, de changer l'ordre des juridictions et d'attribuer la connaissance des délits de la presse aux conseils de guerre, vous avez, certes, des garanties suffisantes et qui vous permettent, encore une fois, de ne pas aggraver la loi ordinaire.

Voilà quelle est la question. Je demande si la société, même avec l'état de siége que vous avez entendu continuer, ne peut subsister sans la liberté de la presse ; car, à mon sens, il faut que la question soit aussi nettement posée. Je ne veux pas d'équivoque ni d'ambage, et, quant à moi, j'aime mieux une loi qui soit franchement, loyalement dure et draconienne, que des piéges qui sont tendus par l'arbitraire, qu'on ne voit pas et qui frappent dans l'ombre. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Jules FAVRE. Et si vous voulez maintenir ce droit de suspension dont vous paraissez si jaloux ; si, en même temps, vous voulez l'écrire dans une loi, dites plutôt à cette tribune que vous ne pouvez pas gouverner avec la liberté de la presse, et demandez que sa statue soit un instant voilée pour le salut de la patrie.

Mais si vous ne l'osez pas, si vous demandez que la liberté de la presse soit conservée comme un nom, je dis que c'est alors une dérision que cette conservation, et je dis que cette dérision, comme toutes les hypocrisies, perdrait le gouvernement qui y aurait recours. (*Adhésion sur quelques bancs.*)

Cependant, je l'avoue, s'il fallait faire un choix; s'il fallait accepter ou l'arbitraire du gouvernement ou l'action de la justice, avec les écrivains qui réclament, avec la conscience publique qui parle par leur organe, je me rangerais du côté de la justice, et j'avoue que je ne comprends pas les scrupules de l'honorable M. Boudet, qui vient vous dire qu'il y a péril, et péril considérable pour la sécurité publique à convertir la magistrature en une sorte de pouvoir politique dont les arrêts pourraient infirmer les vôtres.

L'honorable M Boudet n'a pas pris garde que son argument n'est pas autre chose que l'éternelle raison donnée par les pouvoirs qui veulent attenter à la liberté de la presse. Qu'il recherche le langage des procureurs généraux de la Restauration et de la monarchie de Juillet, et il verra qu'ils n'ont pas eu d'autre système politique, et qu'ils ont toujours craint de voir débattre des questions politiques que les citoyens pourraient librement apprécier.

Quant à moi, je dis : Si vous avez peur de la justice, si vous avez peur de la discussion publique, si vous avez peur de ce que vous avez appelé des plaidoiries et des arrêts d'acquittement, c'est une preuve que vous êtes à côté de la vérité politique, et cette crainte seule doit vous avertir que vous devez changer de route.

Quelques voix Très-bien!

Le citoyen Jules Favre. Mais prenez garde. Où vous conduirait l'argumentation de M. Boudet? Il ne veut pas que vous laissiez à la justice la faculté de suspendre les journaux; mais probablement M. Boudet ne veut pas que la justice soit complétement désarmée vis-à-vis des délits commis par la presse; et la preuve que M. Boudet est ici complétement d'accord avec le cabinet, c'est qu'on vous l'a dit, demain, si je ne me trompe, un journaliste comparaît devant la cour d'assises et devant le jury pour se voir appliquer la législation que vous avez réformée. Qu'est-ce à dire? Que vous avez consenti, que vous consentez, car c'est la loi de tous les pays libres; et si vous refusiez, il faudrait dire que vous renoncez, au moins pour un temps, à la liberté; que vous consentez, dis-je, à ce que la justice intervienne dans l'appréciation de votre propre conduite en jugeant les écrivains politiques! car c'est là précisément le mécanisme et le jeu des institutions libres; le gouvernement est jugé par la presse, et la presse à son tour est jugée par l'opinion, représentée par le jury. Mais si vous vous méfiez de cette opinion, et si vous ne voulez pas d'appel au jury, si vous conservez dans vos mains le droit d'étouffement, vous conservez en même temps le droit de mal faire et de perdre le pays; c'est ce dont nous ne voulons pas.

Il est donc évident qu'à moins de retrancher d'une manière complète à la magistrature la connaissance des délits et des crimes com-

mis par la voie de la presse, il faut accepter les inconvénients signalés par M. Boudet, et les accepter sans crainte, sans hésitation, puisque, encore une fois, ce sont les inconvénients attachés à tous les gouvernements libres. Mais vous voulez, messieurs, plus de garanties, plus de gages à la sécurité publique, alors que les choses s'accompliront dans l'ombre et sans autre responsabilité que celle du gouvernement.

A cet égard, je m'empresse de le dire, le gouvernement, dans toutes les circonstances où il a exercé une prérogative moins exorbitante, c'est lui qui a prononcé ce mot, le gouvernement a répondu à toutes les interpellations qui lui ont été adressées ; mais comment y répond-il? Il y répond en se renfermant dans une réserve que j'admire, mais qui, à coup sûr, n'est pas faite pour satisfaire les consciences exigeantes ou les esprits curieux. (*On rit.*)

Le gouvernement vient à cette tribune vous dire que des raisons de haute politique l'empêchaient de s'expliquer, et que tout ce qu'il pourra vous dire, c'est qu'il ne veut rien vous dire. Après quoi l'Assemblée passe à l'ordre du jour ; l'interpellation est vidée, et je ne crois pas que dans l'avenir... (*Interruption.*)

Je dis, messieurs, que les choses se sont constamment passées ainsi. Il est probable que désormais elles auront la même solution. Dans cette Assemblée, je ne sais pas si l'on considère des réponses pareilles comme étant des garanties ; mais quant à moi, garantie pour garantie, j'aime mieux celle d'un pouvoir irresponsable, mais qui au moins ne fait point d'actes qu'il doit juger. Dans tous les cas, à supposer que vous ne deviez pas adopter les amendements qui vous ont été proposés, et qui ont pour objet de faire revenir franchement au droit commun, à l'application de la procédure ordinaire, de la pénalité ordinaire, il vaudrait encore mieux conserver le projet qui vous a été apporté par le comité de législation, que de laisser au pouvoir exécutif un droit exorbitant et qui serait dangereux pour lui-même ; car enfin, messieurs, est-ce que ce ne sont pas là des vérités triviales qui, comme on vous l'a dit à cette tribune, ont été démontrées par l'histoire et par les expériences les plus éclatantes, que les mesures exceptionelles et violentes condamnent toujours à la mort les gouvernements qui y ont recours?

Encore une fois, si le gouvernement actuel pense que la liberté de la presse est un danger public, qu'il ait le courage de le dire ; mais s'il veut laisser subsister la liberté de la presse, qu'il l'accompagne de dispositions de droit commun auxquelles il ne peut porter atteinte sans s'affaiblir lui-même ; et c'est précisément parce que nous le voulons fort et respecté, c'est précisément parce que nous savons qu'il préside aux destinées et à l'établissement de la République, que nous ne voulons pas que les hommes qui ont en horreur, et avec

raison, les mesures et les lois exceptionnelles, se détachent peu à peu de lui, et confondent, dans une même réprobation, et le principe et les hommes qui n'auraient pas su l'appliquer.

Je vote en conséquence pour les amendements qui auraient pour but d'élargir le projet du comité de législation, et contre ce qui a été proposé par M. le ministre de la Justice.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 30 NOVEMBRE 1848

Dans la discussion sur les affaires d'Italie.

MESSIEURS,

Je crains que, sans le vouloir, en agrandissant le débat qui est engagé devant l'Assemblée, les honorables préopinants n'aient peut-être jeté quelque obscurité sur la question très-simple que votre sagesse devra résoudre.

Suivant moi, cette question peut ainsi se résumer. En premier lieu, était-il convenable, était-il opportun, était-il politique d'entreprendre l'expédition qui déjà pèse dans nos conseils avec tout le poids d'un fait accompli?

En second lieu, quelle sera la portée de l'intervention inévitable de l'Assemblée? Quelle limite assignera-t-elle à l'action de l'envoyé du gouvernement? et quelles seront les instructions futures puisées au sein de cette Assemblée, transmises par ceux qui sont chargés d'exécuter vos ordres?

Voilà, messieurs, si je ne me trompe, les deux questions qui se débattent dans cette enceinte, et sur lesquelles l'Assemblée et le pays doivent être éclairés.

Aussi, messieurs, je n'accepte en aucune manière la discussion qui a été tout à l'heure soulevée par les éloquentes paroles de l'honorable M. de Montalembert, quand il est venu vous dire que la question était une question purement catholique, et qu'élevée au-dessus de toutes les considérations politiques, elle intéressait l'humanité tout entière dont la France paraissait l'instrument providentiel.

Certes, messieurs, personne ne rend plus que moi hommage aux intentions de l'honorable M. de Montalembert; mais je crains qu'en plaçant la question à ce point de vue, il n'ait oublié complétement

deux choses importantes : les nécessités actuelles, et, d'autre part, les leçons de l'histoire.

A entendre l'honorable M. de Montalembert, l'autorité temporelle du Pape est essentiellement liée à son autorité spirituelle Il a, à cet égard, posé très-nettement la question, et il sera impossible aux membres du gouvernement de ne pas répondre à son interpellation.

Suivant lui, les instructions qui ont été données à l'honorable M. de Corcelles sont insuffisantes; elles sont obscures, elles prêtent à l'équivoque. M. de Corcelles a reçu mandat de protéger la personne du Pape; mais s'il arrivait que la personne du Pape n'eût plus besoin de protection, si nous arrivions après la réconciliation, l'honorable M. de Montalembert a très-bien senti qu'il y avait, dans son opinion, un pas de plus à faire, quelque chose à tenter au delà; c'est-à-dire qu'il y avait à rétablir le Pape dans les prérogatives dont la journée du 16 novembre l'a dépouillé; et dans la pensée de l'honorable M. de Montalembert, ces prérogatives se lient d'une manière absolue au pouvoir spirituel du Pape; supposer un instant que le Souverain Pontife en soit privé, c'est atténuer, annihiler, pour ainsi dire, son caractère spirituel.

Messieurs, je proteste de toutes mes forces contre une pareille doctrine; je dis qu'elle est contraire aux leçons de l'histoire; et que l'honorable M. de Montalembert me permette de le lui dire, en l'entendant, il m'a semblé qu'il confondait, jusqu'à un certain point, Charlemagne avec Jésus-Christ. C'est de Jésus-Christ, c'est de saint Pierre qu'est sortie la ligne non interrompue des pontifes, dont Pie IX est le glorieux successeur.

Et quel est l'intervalle qui s'est écoulé de Jésus-Christ à Charlemagne? Ni plus ni moins que neuf siècles, qui ont été suffisamment remplis.

PLUSIEURS MEMBRES. Huit siècles.

Le citoyen Jules FAVRE. Huit siècles, si vous le voulez; mais c'était le neuvième, vous me pardonnerez de parler ainsi : c'est une erreur qui d'ailleurs a peu d'importance. (*Rumeurs.*)

Si vous voulez que je sois précis sur les faits, je répondrai que ce ne serait pas à Charlemagne qu'il faudrait même attribuer le fait dont il est question, mais à son prédécesseur Pépin, qui a été l'auteur de la donation en faveur du Saint-Siége. (*C'est vrai!*)

Mais, comme il arrive que la gloire du fils peut éclipser celle du père, c'est à Charlemagne qu'est revenu le mérite d'avoir le premier appuyé sur sa puissante épée la donation qui avait été faite par son père, et je ne crois pas qu'il y ait d'erreur historique à faire de Charlemagne le fondateur de la puissance temporelle du Saint-Siége.

Mais si vous voulez, messieurs, que je sois exact à une année près,

je dirai que sept cent cinquante-trois ans se sont écoulés depuis Jésus-Christ, sans que le Pape fût autre chose qu'un évêque, le premier évêque de tous, le chef suprême de l'Église, le chef suprême de la foi catholique; et que M. de Montalembert me permette d'ajouter que ces huit siècles, qui se sont ainsi écoulés, ont été sans doute les plus illustres pour la papauté (*très-bien!*), et si M. de Montalembert, qui connaît aussi bien que moi l'histoire, veut se reporter aux deux siècles qui ont suivi, c'est-à-dire aux deux siècles pendant lesquels la papauté a eu à se faire accepter comme puissance temporelle, au milieu des couronnes qui la jalousaient et se la disputaient comme un misérable lambeau, il verra que ces deux siècles ont été remplis non-seulement de sang et de larmes, mais encore de crimes, et que les criminels ont quelquefois été revêtus de la tiare. (*Très-bien!*)

Qu'on ne vienne donc pas dire que le pouvoir temporel est essentiellement lié au pouvoir spirituel. Je n'ai pas mission, grâce à Dieu, de m'expliquer sur la question redoutable qui a été posée à la tribune par l'honorable M. Quinet. Les faits que nous avons à examiner ne nous conduisent pas à ces nécessités. Mais pour démêler l'intention véritable du gouvernement, j'étais bien aise de rétablir ici, dans sa netteté, et permettez-moi de le dire, dans sa pureté, la distinction qui a été posée par l'honorable M. Ledru-Rollin, qui n'a pas voulu confondre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

Ce n'est donc pas une question catholique; c'est une question qui est à la fois italienne et française; il est impossible de la considérer autrement.

Eh bien, revenons à la distinction que j'ai posée en commençant ces observations Je me demande, messieurs, en présence des faits qui vous sont connus, s'il était du devoir du gouvernement de mettre cette précipitation à intervenir dans les affaires d'Italie, et surtout à y intervenir avec le but qu'il a déterminé.

L'honorable M. Ledru-Rollin vous l'a dit avec raison : « Une assemblée qui ne respecte pas la constitution qu'elle a faite descend vite dans l'estime du peuple. » Eh bien, messieurs, la constitution s'est expliquée très-nettement sur le cas qui a été résolu par le gouvernement. « Le président ne peut pas déclarer la guerre. »

Une voix. Il ne l'a pas déclarée.

Le citoyen Jules Favre. Le président ne peut pas commettre un fait de guerre, car un fait de guerre, c'est une déclaration en fait et en armes; le président ne peut pas commettre un fait de guerre, sans l'assentiment de l'Assemblée nationale. Sans doute il peut exister telles circonstances où le salut public, qui est la suprême loi, dégage celui qui a l'honneur d'être revêtu de la première magistrature de la République de ces liens de la constitution; et alors il vient immé-

diatement, mettant en jeu sa responsabilité, rendre compte de sa conduite à l'Assemblée. Mais ici, messieurs, est-ce que les circonstances étaient telles?

Le chef du gouvernement fut dans la nécessité, sans en avertir l'Assemblée, d'ordonner qu'une expédition quitterait immédiatement les eaux de la France pour se transporter à Civita-Vecchia. Nous n'avons pour juger cette question de fait que les documents qui ont été mis à notre disposition par M. le ministre des Affaires étrangères. De ces documents, que résulte-t-il? Qu'une émeute a éclaté à Rome Je n'ai pas ici, messieurs, à en rechercher le caractère : cela est inutile à ma démonstration; mais ce qu'il y a de positif, c'est que cette émeute a été suivie d'une adhésion du Pape et de la formation d'un nouveau ministère.

Permettez-moi, messieurs, de remettre sous vos yeux un passage des dernières dépêches de M. d'Harcourt, qui écrivait de Rome, à la date du 18 novembre, et annonçait à M. le ministre des Affaires étrangères que la tranquillité était rétablie à Rome.

Dans cette dépêche, M. d'Harcourt annonce quelle est la composition du cabinet; et en vérité, messieurs, ceci pourrait être un point assez utile à étudier : la composition de ce cabinet, pour toutes les personnes qui connaissent l'Italie, serait très-rassurante; à la tête de ce cabinet se trouve un ecclésiastique, un prélat qui, tout le monde le sait, appartenait et appartient encore au parti modéré.

Vient ensuite un homme connu de toute l'Italie, M. Mamiani, d'une famille noble de Rome, qui a connu l'exil en France, mais qui, en France, n'a pas puisé, je le présume, des leçons de désordre et d'anarchie; M. Mamiani qui, comme M. de Massanarelli, appartient, au vu et su de tout le monde, à la fraction modérée.

Ce cabinet, messieurs, a été accepté par le Saint-Père, et voici dans quels termes M. l'ambassadeur de la République française annonce la fin de la lutte : il dit que la Chambre haute sera dissoute, que les Suisses seront congédiés (non pas seulement ces quatre-vingts vieillards dont M. de Montalembert vous faisait tout à l'heure la peinture; ces quatre-vingts vieillards, je les ai vus, et j'affirme à M. de Montalembert que je n'aurais pas voulu attendre leurs hallebardes, surtout quand ces hallebardes tirent des coups de fusil); les Suisses seront congédiés; cela était demandé par le peuple italien, personne ne pourra le trouver mauvais assurément.

« Le Pape, ajoute l'ambassadeur, sans faire de protestation officielle contre ce qui vient de se passer, n'a pas laissé cependant de témoigner qu'il cédait à la violence. »

Je mets ce passage sous les yeux de l'Assemblée, parce qu'il peut,

jusqu'à un certain point, m'être opposé comme une objection, et tout à l'heure j'y vais revenir.

L'ambassadeur ajoute :

« Le corps diplomatique est incertain. »

L'ambassadeur croit convenable de se tenir sur la réserve jusqu'à ce que le ministère ait pris couleur, qu'il ait montré la conduite qu'il veut tenir à l'égard du Pape. « J'en ai parlé en ce sens, dit-il, à mes collègues, qui tous ont partagé mon opinion », et l'ambassadeur ajoute qu'il attend des instructions.

Voilà le dernier état de la question; je ne dis pas le dernier à l'heure qu'il est, car aujourd'hui nous savons que le Pape est non-seulement en sûreté, mais en liberté; nous savons qu'il a accepté le programme qui assurément n'a absolument rien de révolutionnaire, et ne peut nullement faire croire que le Pape est sous le poignard des assassins; mais je me place ici dans la situation du gouvernement au moment où il a reçu les dépêches de notre ambassadeur, et je demande s'il y avait là quelque chose de tellement urgent, de tellement impérieux, de tellement nécessaire, que le gouvernement dût se passer de consulter l'Assemblée.

Quant à moi, j'avoue en toute humilité de conscience qu'après avoir recherché quelle pouvait être la raison pour laquelle le gouvernement n'avait pas consulté l'Assemblée, je n'en ai trouvé qu'une bonne, c'est que le gouvernement était sûr que l'Assemblée ne lui donnerait pas son assentiment. Il ne peut pas y en avoir d'autres.

Une dépêche est arrivée samedi ou dimanche, n'importe : quand bien même elle serait arrivée dimanche, c'est-à-dire un jour où l'Assemblée n'était pas réunie, je le répète, les circonstances n'étaient pas tellement pressantes qu'on dût prendre un parti aussi exorbitant, c'est-a-dire celui d'une déclaration de guerre pour une expédition contre Rome. (*Réclamations nombreuses.*) On me dit que c'est une erreur. Je ne sais pas comment une assemblée française prendrait l'inverse de la position, c'est-à-dire une annonce, faite dans une Chambre anglaise, par exemple, que des eaux de la Tamise vient de partir une flotte qui est destinée à pourvoir à la sûreté d'un prince français qui a eu le malheur de ne pas comprendre la volonté de son peuple! (*Exclamations diverses.*) Quant à moi, je suis convaincu que la dignité et l'honneur de l'Assemblée française protesteraient, et qu'elle prendrait une pareille annonce pour une déclaration de guerre. (*Dénégations nombreuses. — Marques d'approbation à gauche.*)

Mais, quoi qu'il en soit, et sans vouloir ici, pour le moment, préjuger la portée de la mesure qui a été prise par le gouvernement, je ne saurais trop insister sur cette considération que rien ne le contraignait, car, après avoir donné ces détails, l'ambassadeur est

tellement rassuré qu'il ajoute deux choses. Il dit d'abord qu'il est possible que les événements qui viennent de s'accomplir retardent le consistoire où doivent être préconisés nos évêques. Ainsi le sort du Pape n'est plus en question, il n'est plus menacé par des factieux; on songe seulement que le cérémonial pourra être retardé de quelques jours. Et puis la dépêche se termine par des détails de salubrité publique sur le choléra; mais, dans les trois dépêches de l'ambassadeur de la République, je vous défie de trouver non pas une parole précise, mais une insinuation de laquelle vous puissiez conclure : d'une part, que l'intervention ait été, je ne dirai pas demandée, mais seulement désirée par le Saint-Père; et d'autre part, que, dans l'opinion de notre ambassadeur, l'état dans lequel se trouvait le Pape pût nécessiter cette intervention.

Voilà donc que, malgré ces trois autorités, celle de l'Assemblée d'abord, vous me permettrez de la placer la première, celle du Saint-Père, qui n'a pas été consulté ou qui pourrait bien être mortellement froissé de votre empressement (*murmures*), et celle de votre ambassadeur, qui ne vous indique pas que l'intervention est nécessaire, vous faites immédiatement partir trois ou quatre frégates à vapeur avec trois mille cinq cents hommes.

Quant à moi, je n'ai pas à rechercher quel a pu être le motif du gouvernement. Il me suffit, la constitution à la main, les dépêches de M. d'Harcourt à la main, de prouver que les circonstances n'étaient pas telles que la constitution dût être momentanément écartée, pour établir en même temps que le gouvernement a évidemment excédé ses droits. (*Mouvements en sens divers.*)

Maintenant j'examine quelle est la position que le gouvernement a faite à l'Assemblée, à la France, par cette précipitation que je considère comme inopportune et comme dangereuse.

Tout à l'heure, l'honorable M. de Montalembert vous disait que les instructions qui ont été données à M. de Corcelles étaient insuffisantes; quant à moi, je les considère comme n'étant pas suffisamment précises, et je désire que le gouvernement fasse entendre des explications qui rassurent complétement l'opinion, et qui établissent quelle sera la mesure des actes de M. de Corcelles, non plus seulement en vertu des instructions qui lui ont été données, mais en vertu du vœu et de la volonté de l'Assemblée.

M. de Corcelles, suivant les instructions qui lui ont été remises, aurait été chargé uniquement de pourvoir à la sûreté du Pape, et il a été expliqué à la séance de mardi, par M. le président du conseil, que M. de Corcelles avait reçu pour mission de n'intervenir en rien dans la politique des États romains. M. de Montalembert a trouvé que la chose était impossible, et vous allez voir, messieurs, que

j'arrive exactement à la même opinion cependant, par un autre chemin : je dis que la distinction qui a été tracée à M. de Corcelles est tellement délicate, tellement difficile à observer, que nécessairement, et dans une foule d'hypothèses données, M. de Corcelles, malgré son bon vouloir, sera forcé de marcher sur cette ligne politique qui lui a été interdite.

En effet, qu'a-t-on dit à M. de Corcelles? « Rendez-vous à Rome, de votre personne; voyez avec l'ambassadeur français quelle est la situation du Pape; si le Pape, dans un cas extrême, désire se retirer sur la terre française, déclarez-lui que l'hospitalité lui sera accordée (ce que tout le monde comprend); mais déclarez-lui en même temps que vous avez avec vous, derrière vous, dans les eaux de Civita-Vecchia, tout prêts à débarquer, trois mille cinq cents Français qui valent de nombreux bataillons italiens et qui sont prêts à maintenir vos démarches. »

Voilà quelle est la mission de M. de Corcelles, et, bien entendu, les instructions diplomatiques sont toujours, permettez-moi ce mot trivial, grosses d'imprévu. Il est impossible qu'un agent de la République française, qu'un représentant, qu'un membre de l'Assemblée nationale puisse être arrêté par une petite difficulté qui se présenterait dans l'accomplissement de sa mission. Si cette difficulté se présente, qu'on s'en rapporte à son intelligence et à son patriotisme; c'est l'esprit des instructions qui doit le déterminer. Eh bien, cet esprit, c'est celui-ci : que, si à son arrivée à Rome, par un motif ou par un autre, l'agent de la République française trouve la sûreté du Pape compromise, il doit pourvoir à cette sûreté, même par les moyens militaires. Qui sera juge, messieurs, de la sûreté du Pape? Probablement, messieurs, le Pape lui-même; car je ne pense pas que, mis ainsi en conférence avec un aussi auguste personnage, M. de Corcelles puisse un instant contester le danger dont le Pape pourra se croire atteint, lorsque le Pape sera le premier à l'affirmer. Voilà donc l'agent de la République française, voilà les quatre frégates à vapeur et trois mille cinq cents hommes mis aux ordres de qui? Aux ordres d'un prince italien, et ce prince n'a qu'à donner un signal pour que le débarquement s'effectue (*murmures et dénégations*); il n'a qu'à dire, messieurs : Ma sûreté personnelle n'est pas entière. J'ai protesté contre le ministère que j'ai accepté, j'ai protesté contre les mesures qui m'ont été imposées; je ne suis pas libre, je désire sortir de ma capitale. Que fera alors M. de Corcelles?

Ici, messieurs, se présente une difficulté de la nature la plus grave, qui n'a pas été prévue textuellement par les instructions, mais qui, évidemment, est résolue par leur esprit. Je suppose que M. de Corcelles, en arrivant devant Rome, trouve les choses dans l'état où elles

sont d'après les dernières nouvelles, c'est-à-dire Rome parfaitement tranquille, les théâtres illuminés *a giorno* . . . . . (*Interruption. — Rires.*)

UNE VOIX. Oui, des lampions? (*Nouvelle hilarité.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Je demande pardon à l'Assemblée de ce détail, mais il me paraît avoir quelque utilité, d'abord parce qu'il est relevé par toutes les feuilles d'Italie, et parce qu'il peint l'état dans lequel se trouve la population tout entière, qui a voulu fêter par une grande solennité, non-seulement, messieurs, l'acceptation du nouveau ministère et de son programme, mais encore cette réconciliation qui paraît s'être sincèrement opérée entre le pape Pie IX et son peuple; car non-seulement les théâtres sont le siége de cette solennité, mais les feuilles de l'Italie nous disent que les théâtres retentissent des hymmes qui sont chantées en l'honneur du nouveau pontife.

Je suppose donc, messieurs, que M. de Corcelles se présente et arrive dans cette situation; deux choses peuvent arriver : ou bien le Pape répondra à M. de Corcelles : Votre mission est complétement inutile, vous venez ici pour être témoin de la joie que toute la population éprouve; vous êtes le bienvenu quant à votre personne, mais vos soldats, ils peuvent s'en retourner; et alors notre expédition est, comme le disait très-bien l'honorable M. Ledru-Rollin tout à l'heure, frivole, je ne voudrais pas me servir d'un autre mot; mais j'ai le droit d'ajouter que ce n'est pas avec cette légèreté et pour de pareilles parades que l'on dispose des trésors et du sang de la France. (*Vive approbation à gauche.*)

Ou bien il peut arriver que l'aspect de notre représentant, et surtout la certitude que sa présence est appuyée par des forces militaires, éveille, je ne dirai pas dans le cœur de Pie IX, ce cœur, il est brûlant de patriotisme et d'amour pour l'indépendance de l'Italie, mais dans l'esprit de certaines personnes qui l'entourent, qui lui tendent des piéges, qui ne craignent pas d'abuser de certains moments d'indécision qui peuvent, messieurs, se rencontrer chez les natures les plus généreuses, et il peut se faire que ces personnes fondent sur la présence de l'armée française une espérance plus ou moins justifiée du retour des prérogatives qui, en définitive, ne sont que le triomphe de la maison autrichienne; il se peut alors que de mauvais conseils soient donnés à Pie IX; que Pie IX, entraîné par ce courant auquel il a quelquefois cédé, il le faut bien dire, l'histoire est là pour nous l'apprendre, engage de nouveau avec son peuple une querelle qui aboutisse à une révolte nouvelle, et que cette révolte, fomentée par la présence de l'armée française à Civita-Vecchia, ne devienne pour l'ambassadeur français, pour l'agent français, le prétexte ou l'occasion qui a été prévue dans les instructions données à M. de Corcelles;

c'est-à-dire que, sentant le Pape menacé, sa sûreté étant compromise, il ne se croie dans la nécessité de faire intervenir l'armée française; et alors que va-t-il se passer? Quel sera le rôle joué par nos armes?

Nous serons venus nous placer entre un prince et un peuple réconciliés, fomenter de nouveau les dissensions, et, lorsque la guerre a éclaté, placer notre épée sur la poitrine du peuple pour protéger le souverain.

Ce que nous ferions alors, c'est ce que l'Autriche a fait en 1831, c'est ce contre quoi nous avons protesté, et alors, cependant, nous nous appelions Casimir Périer. Est-ce que nous aurions aujourd'hui le front moins haut? Est-ce que nous comprendrions moins généreusement les devoirs qu'impose l'honneur de la France?

Permettez-moi de le dire, l'expédition qui a été entreprise est pleine d'éventualités périlleuses; et, quant à moi, je ne vois pas comment on pourra en sortir sans cette double alternative, ou d'une démarche sans objet, ou bien, au contraire, d'un attentat contre l'indépendance et la nationalité italienne; et d'ailleurs n'avez-vous pas prévu que l'expédition que vous avez faite sera, à n'en pas douter, le prétexte que le cabinet autrichien attend depuis longtemps pour faire franchir par ses bataillons les portes de Ferrare?

Vous savez avec quelle énergie les villes de Bologne et de Ferrare se sont défendues; mais enfin, quel que soit le courage des populations, elles sont forcées de plier devant le nombre. N'est-il pas certain que l'Autriche sait très-bien que la question italienne ne sera définitivement résolue que quand tous les défenseurs de son indépendance seront noyés dans leur sang? Est-ce que vous pouvez en douter? Est-ce que ce n'est pas là le sort que l'on réserve à la Lombardie? Est-ce que ces meurtres, ces pillages, ces rapines odieuses ne vous disent pas quelle est la politique infâme de ce cabinet? (*Sensation prolongée.*)

Ce que la politique de ce cabinet désire, c'est que Rome périsse, non pas la Rome papale, dont elle se soucie peu, l'histoire est là pour nous dire qu'elle en a maintes fois abusé pour ses projets liberticides; mais la Rome indépendante, mais la Rome qui sent ce que lui imposent son vieux sol et ses grands souvenirs, elle veut l'anéantir.

Et vous, qu'avez-vous fait? Vous lui avez, pour ainsi dire, jeté le défi; que dis-je? vous êtes allés là en force insuffisante, comme pour une promenade militaire, en face d'un ennemi qui est massé sur les rivières et sur les Légations, et qui n'attend qu'un signe de vous pour commettre dans la Romagne les crimes de la Lombardie. (*Nouvelle sensation.*)

Et si une pareille éventualité s'engage, que ferez-vous, je vous le

demande? Car tout ceci, comprenez-le bien, tout ceci est dans les instructions de M. de Corcelles ; non-seulement ceci est dans les instructions de M. de Corcelles, mais ceci est dans la nature des choses.

L'honorable M. Ledru-Rollin se demande ce qu'on avait fait pour cette malheureuse Lombardie. Ah! messieurs, j'ai entendu à cette tribune d'éloquentes protestations en faveur du droit de propriété, qui est le fondement impérissable de toutes les sociétés ; j'ai entendu de généreux anathèmes contre ces novateurs qui veulent ainsi, en ébranlant le fondement, faire disparaître aussi l'édifice ; mais vous qui vous sentez pris de colères si vives vis-à-vis de leurs folies, ne comprenez-vous pas qu'il y a, non pas des novateurs, mais de coupables imitateurs du passé, des généraux, ministres de souverains couronnés, qui, eux, ne déversent pas sur le papier leurs impuissantes et folles théories, mais qui les mettent en application, et qui, l'épée sur le cœur de la Lombardie, lui disent : Tu vas payer jusqu'à la dernière rançon, ou tu seras égorgée! Est-ce que ce n'est pas là le sens de ces listes de spoliations et de proscriptions que nous apportent les lamentables feuilles d'Italie?

Ces listes imposent qui à 800,000 francs, qui à 1,200,000 francs, qui à 500,000 francs, quand dans toute la Lombardie, sur un terrain d'une valeur de deux millions, on ne peut pas trouver 10,000 francs! Qu'est-ce à dire? est-ce que vous croyez que le monarque autrichien se fasse illusion, qu'il s'imagine que ces nobles Lombards qui ont si vaillamment versé leur sang pour la cause de la révolution et qui, à ses yeux, pour cela doivent être écrasés, qu'il s'imagine, dis-je, que ces nobles Lombards pourront trouver l'argent qu'on leur demande? Non; il sait à merveille que cela est impossible, mais il veut que les hordes allemandes qui ont franchi les Alpes et qui viennent, dans l'intervalle de quelques mois, de faire tomber près de quatre-vingts personnes dans les fossés de la ville, puissent s'enrichir par les rapines et les exactions militaires, au préjudice de ces malheureux. Voilà ce qu'il fait, et voilà ce que le gouvernement de la République française laisse consommer sans protestation diplomatique Car où en êtes-vous? Vous en êtes encore à courir après un siége à des négociations, et quatre mois se sont écoulés. Ne craignez-vous pas que votre politique, après avoir été la terreur, ne soit la fable de l'Europe (*vif assentiment sur plusieurs bancs*)?..... et que nous ne passions pour des hommes très-capables de bien parler, mais incapables d'agir? Voilà la position que vous nous avez faite.

Si, en présence de cette position, vous voulez que le pays ne conçoive pas de défiance, si vous voulez que le pays n'aille pas chercher quelque motif secret à cette résloution que vous avez prise sans consulter l'Assemblée... (*Ah! ah! nous y voilà! — Dénégations et rires.*)

Je n'ajoute qu'un mot :

Il faut que ce débat se termine non pas par des harangues, comme l'a très-bien dit M. de Montalembert, mais par des faits. Il faut que le gouvernement vienne nous dire d'abord pourquoi l'Assemblée n'a pas été consultée, et pourquoi on a agi probablement contre ses intentions..... (*Rumeurs sur plusieurs bancs.*) Pourquoi on a agi sans que l'ambassadeur ait exprimé l'utilité de l'intervention; et il était au siége où se passaient les événements, il était donc le meilleur juge de l'opportunité de cette mesure.

Il faut enfin qu'on nous dise, et cette deuxième question est plus importante que la première, puisqu'il ne s'agit pas d'un fait accompli, mais d'un fait qui doit s'accomplir, jusqu'où devra aller l'intervention française. La question a été très-nettement posée par l'honorable M. de Montalembert, et je l'accepte pleinement.

Oui, à moins d'être quelque chose que je ne veux pas qualifier, il faut que l'intervention française aille pour ou contre la papauté : elle ne peut pas rester neutre; et certainement, quand vous avez dit que cette expédition serait renforcée au besoin, vous avez prévu une résistance. Contre qui? Contre le peuple romain? Il faut que vous vous en expliquiez; il faut que l'Assemblée sache qu'on veut l'engager dans une guerre; il faut qu'on sache si elle veut, oui ou non, de cette politique belliqueuse contre une petite population d'Italie, quand on a si fort reculé devant l'Autriche alors qu'on avait accepté les engagements solennels pris dans la circulaire de M. de Lamartine. (*Assentiment sur plusieurs bancs. — Agitation.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 22 JANVIER 1849

Dans la discussion du projet de loi tendant à renvoyer les auteurs de l'attentat du 15 mai devant la haute cour de justice.

La loi était ainsi conçue :

« Les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai, mis en accusation par l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 16 janvier, sont renvoyés devant la haute cour nationale. »

Cette loi fut soutenue par MM. Dupin de la Nièvre, Bonjean et Odilon Barrot, ministre de la Justice, et combattue par MM. Crémieux, Dupont de Bussac et Jules Favre. L'Assemblée la vota dans la séance du 22 janvier.

MESSIEURS,

Je crois qu'il importe de faire descendre le débat des hauteurs auxquelles l'a élevé la première partie du discours de l'éloquent orateur que vous venez d'entendre. Et cependant, tout en reconnaissant les nobles motifs qui ont déterminé le gouvernement à vous saisir du projet de décret qui est soumis à vos délibérations, je dois relever, comme elle mérite d'être relevée, l'insinuation qui semblait se cacher sous les paroles de l'honorable ministre de la Justice. C'est pour défendre la société qu'il a parlé; qu'il reconnaisse aussi que ceux qui, dans cette grave querelle, ont un avis contraire au sien, ne vont pas puiser leurs inspirations dans je ne sais quelle mesquine contemplation d'intérêts privés. A leurs yeux comme aux siens, la doctrine qu'ils défendent est non-seulement protectrice des accusés, mais elle est aussi la plus solide sauvegarde des intérêts sociaux. La raison politique qui a été invoquée, c'est le respect de la loi; c'est à ce respect que nous ont conviés les orateurs que vous avez entendus, et qui ont développé l'opinion que je viens soutenir à cette tribune. Il ne saurait y avoir, de notre part, d'autre mobile

dans la discussion. Je prie M. le ministre de la Justice d'en être bien convaincu.

J'ajouterai, précisément en me plaçant dans cet ordre d'idées, que, dans la discussion ouverte dans cette enceinte, il ne saurait y avoir lieu à une pensée d'opposition. Celui qui a l'honneur de parler devant vous est venu à la séance d'avant-hier avec le désir de trouver dans l'argumentation des défenseurs du projet de loi quelque chose qui pût vaincre les scrupules du légiste. (*Bruit. — Rires ironiques à gauche.*)

Un membre. Cela n'est pas probable.

Le citoyen Jules Favre. Qui est-ce qui a dit : Cela n'est pas probable? Je désire que M. le président veuille bien faire expliquer celui qui ose donner ainsi, à la tribune, un démenti à son collègue. (*Très-bien!*) Je pense que son silence suffit, et je poursuis.

Je disais que, comprenant à merveille quels avaient été les motifs de haute politique, de sécurité publique qui avaient déterminé le gouvernement, d'une part, à ne point laisser juger les accusés de mai, soit à Paris, au milieu de la fermentation des passions, soit près Paris, et, d'autre part, à saisir la haute juridiction nationale; cependant j'étais entré dans cette enceinte avec des scrupules qui, loin de s'affaiblir, n'ont fait que se fortifier, et c'est de ces scrupules que je vous demande la permission de vous entretenir en quelques mots.

Aussi bien songé-je que la discussion dût toucher à son terme, et je m'efforcerai moins de reproduire les arguments que déjà vous connaissez, que de vous indiquer les aperçus qui ont échappé aux orateurs que vous avez entendus et qui, suivant moi, sont décisifs.

Et je n'ai pas besoin de vous dire que, précisément à raison des considérations que j'invoque, la haute cour nationale est complétement hors de procès, permettez-moi cette expression, et qu'elle n'avait pas besoin de la défense officieuse que l'éloquence de M. le ministre de la Justice lui a fournie.

Il ne s'agit pas de savoir si la haute cour nationale est instituée de manière à offrir à la société, d'une part, aux accusés, de l'autre, la plus grande somme de garanties; la question est plus étroite : elle est tout entière dans les termes mêmes de la constitution, qui a institué la haute cour nationale avec certaines règles et des actes de procédure que vous ne pouvez pas détruire, quelle que soit votre toute-puissance.

Ainsi la haute cour nationale reste dans la majesté où l'a placée la constitution. Mais il s'agit de savoir si vous pouvez, à l'heure qu'il est, après les faits qui se sont consommés, traduire les accusés de mai devant une juridiction d'exception. Or, permettez-moi de le dire, ceux-là qui le contestent donnent, dans une plus haute mesure, la

preuve du respect qu'ils professent pour la haute cour nationale, et voici pourquoi : c'est que, quelle qu'ait été l'autorité, le talent des hommes qui sont venus à cette tribune expliquer les raisons qui, suivant eux, justifient la compétence de la haute cour nationale, vous n'empêcherez pas que, plus tard, les débats étant ouverts devant elle, cette question de compétence ne revive et ne se représente vierge à ses délibérations; et, sachez-le bien, telle est en France l'idée profonde que se font les populations et les juristes de la séparation des pouvoirs que, quelle que soit la décision que vous preniez, elle sera sans effet sur l'opinion publique. (*Dénégations. — Murmures sur plusieurs bancs.*)

Messieurs, je ne voudrais pas qu'on se méprît sur ma pensée; je l'ai peut-être mal exprimée; je lui ai donné une forme générale qui a pu tromper quelques-uns d'entre vous. Ce que je voulais dire, c'est que, aux yeux des hommes qui composent cette haute cour, la question se présentera pure de tout précédent, et que votre décision sera sans aucune influence.

Or, je vous le demande, n'est-ce pas un embarras considérable que vous allez créer à la haute cour nationale qui devra statuer sur cette question de compétence? (*Interruption.*)

Quelques membres. Elle n'est pas juge de sa compétence. (*Bruit.*)

Le citoyen Jules Favre. Si, dis-je, la haute cour nationale se déclare compétente, n'avez-vous pas à craindre qu'on ne l'accuse de complaisance politique? (*Réclamations à droite.*)

Messieurs, je vous supplie de ne pas oublier que, quels qu'aient été les efforts des orateurs qui ont soutenu le projet de décret du gouvernement, dans la pensée de la constitution, dans la nature des choses, la haute cour nationale n'en demande pas moins une juridiction politique; qu'elle sera, dès lors, en butte aux attaques de tous les partis, et qu'il importe de lui laisser, au moment où elle va fonctionner pour la première fois, toute son intégrité, toute sa majesté.

Eh bien, je vous le dis, la discussion qui s'est ouverte dans cette enceinte et dans laquelle les doutes les plus sérieux ont été émis consciencieusement avec quelque force, j'ose le dire, sur la question qui sera soumise à la haute cour nationale et qu'elle devra résoudre sans contrôle, en dernier ressort, devant Dieu, n'ayant d'autre juge que sa conscience, cette discussion, dis-je, sera de nature à influer sur la décision des magistrats qui siégeront dans cette cour. Croyez, messieurs, qu'ils seront moins libres que si cette discussion n'avait pas été soulevée; et, encore une fois, si la haute cour se déclarait compétente, elle pourrait être taxée de complaisances politiques..... (*Nouvelles réclamations.*)

Un membre. Par les passions et les partis, mais pas par la raison.

Le citoyen Jules Favre. Si, au contraire, elle se déclare incompétente, on ne manquera pas de traduire son arrêt en un acte d'opposition; on en fera presque un acte de rébellion. (*Mouvements divers.*) Il me semble que, dans le doute, alors que la juridiction de droit commun subsiste, alors qu'elle couvre de sa protection les accusés et la société, il est plus sage, plus opportun, plus politique, de ne pas s'en détourner pour aller à la juridiction exceptionnelle, je dis juridiction exceptionnelle, et j'entends maintenir cette qualification dans l'acception qui lui est attribuée par la langue du droit. M. le ministre de la Justice disait tout à l'heure qu'à toutes les époques il avait existé une haute juridiction qui devait être saisie des attentats qui, par leur nature, par le caractère des accusés, par la gravité de leurs conséquences, dépasseraient les proportions communes.

Si c'était là une thèse historique qu'il fallût débattre à cette tribune, je n'aurais pas de peine à démontrer combien une pareille proposition est fausse dans son exagération; je n'aurais pas de peine à démontrer, en fouillant dans les annales de notre histoire, que les parlements, avant 1789, qui étaient la juridiction de droit commun, étaient aussi la juridiction politique, et qu'ils n'ont jamais manqué aux besoins de la société.

Je n'aurais pas de peine aussi à établir, non plus en allant chercher des exemples dans la poudre de l'histoire du passé, mais dans ce dont nous avons tous été les témoins, que les cours d'assises, même en présence de la juridiction exceptionnelle de la cour des pairs, n'en ont pas moins, fidèles à leur mission d'ordre et de conservation, jugé comme autrefois les parlements, avec indépendance et courage, les procès politiques qui leur ont été soumis. Ne dites donc pas que c'est là une institution essentielle de la société. Je respecte cette institution parce qu'elle est dans la constitution; mais il faut lui maintenir un caractère de juridiction essentiellement politique, mais juridiction d'exception, si bien juridiction d'exception, que non-seulement elle subsiste à côté de la juridiction de droit commun, ce qui suffirait pour établir que c'est une juridiction exceptionnelle, mais encore que, excepté en ce qui concerne les crimes et attentats commis par le président de la République, le vice-président et les ministres, cette juridiction ne peut être saisie que par vous, et ici votre action n'est pas forcée; car, comme le disait très-bien tout à l'heure l'honorable ministre de la Justice dans son noble langage, votre indépendance est entière, vous pouvez exercer votre droit dans toute sa plénitude. La juridiction politique de la haute cour nationale ne peut s'ouvrir que lorsque vous avez levé le *veto* qui pèse sur elle, lorsque vous l'avez levé par le droit de votre toute-puissance. C'est donc, messieurs, et vous n'en sauriez douter, une juridiction exceptionnelle, subsistant à côté de

la juridiction du droit commun, qui est la cour d'assises, le jury. Dès lors, qu'en faut-il conclure? Que tout ce qui vous a été dit sur la non-rétroactivité des lois de procédure, des lois qui peuvent modifier la forme employée pour arriver à l'œuvre du jugement, est inapplicable dans l'espèce; et pourquoi? Ah! je comprends très-bien qu'on cherche patiemment, laborieusement, à perfectionner toutes les institutions civiles, et qu'au nombre de ces institutions se placent en première ligne, aux yeux du législateur, celles qui garantissent la recherche et la découverte de la vérité. Quand une loi de procédure est changée par une autre loi, elle saisit les affaires, les citoyens, les prévenus dans l'état où ils se trouvaient, mais à quelle condition? A la condition qu'elle fasse table rase; car, si c'est une juridiction d'exception qui vient se placer à côté de la juridiction de droit commun, oh! alors, la juridiction de droit commun subsistant, il faut, pour ainsi dire, épuiser tous les faits, toutes les circonstances qui ont pu donner matière à des procès qui seraient portés devant la juridiction d'exception, avant que cette juridiction exceptionnelle puisse être saisie.

Ainsi l'honorable M. Dupin, dans son argumentation d'avant-hier, disait :

« Le jury ancien est remplacé par le jury nouveau, et vous ne contestez pas cependant la compétence du jury nouveau. »

Il y a à cela deux raisons, l'une générale, l'autre spéciale; je commence par la dernière.

La raison spéciale, c'est que vous l'avez mis dans votre décret, et vous avez si bien compris que la question était douteuse, que vous en avez fait l'objet d'une disposition particulière et précise; la seconde, c'est que, quand vous avez remplacé l'ancien jury par le jury nouveau, le jury ancien a cessé de subsister; le jury nouveau est venu prendre sa place, et, à moins d'aller jusqu'à l'hypothèse singulière présentée par M. Bonjean, de la coexistence d'institutions détruites à côté d'institutions régénérées, c'est le jury nouveau, c'est la juridiction de droit commun qui doit être compétente.

Mais ici, messieurs, est-ce qu'il y a la moindre analogie et la moindre ressemblance? Est-ce que le tribunal de droit commun a été détruit? Est-ce qu'il ne subsiste pas dans toute son énergie et, permettez-moi de le dire, dans sa majesté qui n'est pas moindre que celle de la haute cour nationale, et que, quant à moi, je trouve supérieure, précisément parce que cette juridiction ne s'exerce pas sans contrôle et ne laisse pas à l'arbitraire de l'homme la toute-puissance qui n'appartient qu'à Dieu? (*Très-bien! très-bien!*)

La juridiction du droit commun subsistant à côté de la juridiction exceptionnelle, lorsque la juridiction exceptionnelle se produit,

encore un coup, elle ne peut saisir que le crime et les délits qui ont été commis à l'époque où elle pouvait subsister régulièrement.

Et ici, messieurs, permettez-moi d'insister sur une considération qui ne vous a pas encore été présentée, qui me paraît, quant à moi, capitale, et qui, à elle seule, me ferait refuser consciencieusement d'examiner une loi que je trouve imparfaite et non encore achevée; je veux parler de celle qui constitue la haute juridiction nationale.

Cette loi, et M. le ministre de la Justice l'a reconnu jusqu'à un certain point, cette loi, elle n'est pour ainsi dire qu'esquissée, ébauchée dans la constitution.

On a posé le principe; mais, quant à l'application, elle est encore à venir, et on l'a si bien senti dans la constitution, qu'on s'est expliqué en ces termes dans l'article 68, où il est question du cas où la haute cour nationale se saisit directement des crimes et délits qui intéresseraient l'ordre et la sécurité publique. On ajoute dans le dernier paragraphe :

« Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite. »

Voilà ce qu'on dit dans la constitution.

Et M. le ministre, dans son exposé des motifs, laisse suffisamment deviner qu'il y a là une lacune, lacune qu'il faudra indispensablement combler, et je vais vous dire comment on se propose de la combler; car il s'explique ainsi :

« La constitution ne s'est pas expliquée sur les formes de la procédure. »

Voilà l'aveu; la concession en est grave. . . . . Elle ne s'est pas expliquée sur les formes de la procédure; elle s'en réfère par cela même à celles qui sont suivies en matière ordinaire devant les cours d'assises. C'est de droit, et cela résulte d'ailleurs implicitement des articles 96 et 97 de la constitution.

Laissez-moi vous dire, messieurs, que c'est là une singulière manière de trancher un problème légal aussi élevé que celui qui vous est soumis.

Comment! une loi est portée qui institue une haute cour de justice, qui déplace les juridictions, qui abat le contrôle suprême de la cour de cassation, objet de toutes nos vénérations, ancre sainte dans la législation du pays, et vous venez dire que la procédure à venir sera probablement, car ce n'est qu'une présomption, le Code d'instruction criminelle; et c'est avec vos probabilités, quand nous sommes encore dans le champ de l'hypothèse, de l'inconnu, que vous voulez que la haute cour de justice, qui peut bien avoir sa raison d'être, mais qui n'a pas un mode d'existence, puisse néanmoins fonctionner pour les nécessités politiques! Quant à moi, je lui refuse

complétement ce droit. Elle est en ébauche, la haute cour nationale; elle n'est pas encore complète; et quand vous venez nous dire que la procédure qui sera faite sera probablement celle qui a été adoptée pour le Code d'instruction criminelle, je ne suis pas téméraire en vous répondant que vous dites une chose que vous ignorez complétement, car elle est de l'avenir, et l'avenir ne vous appartient pas plus qu'à moi.

N'est-il pas possible, au contraire, que précisément à cause de la grandeur de l'institution, de la solennité de la juridiction, de la majesté des formes, et surtout, car c'est là ce qui me touche et ce que je ne saurais trop répéter, à cause de l'absence de la garantie de la cour de cassation, le législateur ne se sente pas dans la nécessité d'introduire dans la procédure des dispositions nouvelles qui garantissent encore mieux que le Code d'instruction criminelle le salut des accusés? Vous nous avez dit (vous avez fait cette concession, et il faut la faire à la perfectibilité humaine) que jamais les lois qui sortent du cerveau du législateur ou du creuset des assemblées ne sont le dernier mot de la science juridique. Le Code d'instruction criminelle ne sera donc pas paré par vous d'une auréole d'infaillibilité. On l'a cru modifié en 1832; seize ans se sont écoulés depuis. Qui vous dit que des changements radicaux n'y seront pas faits, qu'ils n'y soient pas indispensables, qu'ils ne le soient pas surtout à raison même des circonstances tout exceptionnelles dans lesquelles se trouvera la haute juridiction de la haute cour de justice? Quoi qu'il en soit, retenez bien ceci : M. le ministre l'a dit dans son exposé des motifs, et il ne l'aurait pas dit que cela résulterait de la nature des choses et des termes de la constitution elle-même : la procédure n'est pas faite.

Quelle est donc votre situation? Vous allez être, vous, messieurs, dans la nécessité de la faire, de la faire, non pas avec le calme d'esprit de législateurs qui sont dégagés de toute espèce de circonstances extérieures; mais de la faire pour la faire elle-même; et, à côté de l'acte d'accusation, vous écrirez le procès-verbal de l'inquisition. Voilà ce que vous aurez à faire. (*Mouvements divers.*)

Cela est si vrai, qu'un de nos honorables collègues a proposé l'amendement que voici et que je vous demande la permission de vous lire :

« Dans la huitaine de l'adoption de la présente loi, le comité de législation présentera un projet de loi sur les formalités de l'instruction et sur la constitution du jury devant la haute cour; le jour de la réunion de la haute cour sera alors fixé. »

Rien donc n'est fait, puisqu'il faut tout faire. (*Mouvement.*)

Et quand M. le ministre de la Justice dit, dans son exposé des motifs, que le Code d'instruction criminelle a tout prévu, je lui en

demande pardon, le Code d'instruction criminelle n'a pas prévu que quatre-vingt-six jurés, tirés des quatre-vingt-six départements de la France et pris dans les conseils généraux, quitteraient à un même jour leur domicile pour venir à la haute cour nationale; il n'a pas prévu cette réunion; il n'a pas prévu toutes les complications qui peuvent s'ensuivre, et il y en a mille.

Ce qu'il importe de rappeler, c'est ce principe général que la loi d'organisation, la loi de procédure n'a pas été faite, qu'elle a si bien été inachevée qu'on demande à la faire; et, si je suis bien informé, M. le ministre de la Justice, ayant eu connaissance de l'amendement que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous les yeux de l'Assemblée, a déclaré qu'il ne s'y opposait pas.

Le citoyen Odilon Barrot, ministre de la Justice. Je le crois parfaitement inutile.

Le citoyen Jules Favre. M. le ministre de la Justice me fait l'honneur de me dire qu'il le croit parfaitement inutile; je demande alors ce que signifient, et les termes de l'exposé des motifs, et les termes de la constitution.

Le citoyen Ministre de la Justice. Le Code d'instruction criminelle est là!

Le citoyen Jules Favre. Quant à moi, je ne partage pas l'avis de M. le ministre de la Justice; je crois, comme l'honorable représentant qui a présenté l'amendement que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, qu'il est indispensable, non-seulement, messieurs, pour que les accusés qui n'ont pas le recours en cassation trouvent toutes les garanties désirables, mais encore pour que la procédure puisse fonctionner, pour que le procureur général ne soit pas à tout instant jeté dans l'arbitraire le plus pur, dont il ne pourrait sortir qu'avec des analogies, lesquelles sont interdites en matière criminelle; je crois qu'il est absolument indispensable de faire une loi qui échafaude et qui organise cette procédure.

Nous voilà dans cette situation, que nous allons être dans la nécessité de faire une loi de circonstance, une loi de procédure sur un dossier criminel, sur un dossier terminé par un arrêt de la chambre des mises en accusation, lequel dit que tels et tels seraient renvoyés devant la cour d'assises.

Eh bien, quant à moi, je déclare que jamais je ne m'associerai à une pareille œuvre, que je ne me connais pas le droit de faire ainsi des lois criminelles sur les personnes, alors que ces personnes sont désignées, qu'elles sont sous la main de la justice, et que ma parole, comme mon vote, pourrait avoir des conséquences qui se traduiraient en une douleur, en la violation d'un droit ou d'une garantie. (*Approbation à gauche.*)

Voulez-vous accepter le parti que vous offre M. le ministre de la Justice? Et je lui demande la permission de m'arrêter à son interruption; car, plus son autorité est grande, plus son opinion mérite d'être discutée. Vous arrêterez-vous à ce qu'il vous propose, c'est-à-dire reconnaîtrez-vous que le Code d'instruction criminelle est suffisant, qu'il a prévu tous les cas, et que, dès lors, pour ceux qui naîtraient et qui forcément, à raison même de la nature de la juridiction et de son extension, sortiraient du cercle du Code d'instruction criminelle, on se déciderait par analogie?

Qu'arriverait-il? Vous retomberiez alors dans les errements de ces tribunaux dont on a suffisamment parlé à cette tribune; je veux dire de la cour des pairs, qui a fonctionné depuis 1815 sans qu'aucune espèce de loi vînt limiter son omnipotence ou tracer les formes de la procédure qui devait être suivie devant elle.

Eh bien, est-ce que vous avez oublié à ce point les enseignements et, permettez-moi d'ajouter, les douleurs de l'histoire de ces dernières années, pour ne pas savoir qu'un pareil état de choses a toujours semblé intolérable à tous les esprits généreux et indépendants? Avez-vous oublié qu'il a été la source d'abus que je ne veux pas rappeler ici? Dieu me garde de chercher à faire, par des rapprochements historiques, l'incrimination d'un tribunal politique qui s'est éteint et dont quelques membres siégent encore dans l'enceinte où je me trouve! (*Rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*)

Seulement, messieurs, j'ai le droit, en me tenant dans cette réserve vis-à-vis d'un pouvoir qui n'est plus, j'ai le droit d'exprimer la surprise que j'ai éprouvée en entendant, à votre dernière séance, l'apologie des garanties qu'on trouvait devant la juridiction politique de la cour des pairs, sortir de la bouche du défenseur de l'illustre et malheureux maréchal Ney. (*Mouvements divers.*)

Nous savons tous quels sont les dangers de l'arbitraire en matière judiciaire; mais lorsque la matière n'est pas seulement judiciaire, lorsqu'elle est aussi politique, ce danger, messieurs, s'élève jusqu'à la hauteur de la violation du droit social, et souvent dans ces iniquités juridiques se glisse le germe des révolutions futures. Gardez-vous donc de l'arbitraire, et qu'en matière criminelle, quelle que soit la juridiction, le législateur ait la sagesse et la force de tracer à l'avance les limites de chacun des pouvoirs.

Comme ces limites n'ont pas été faites, comme nous sommes encore dans l'ombre et dans l'ignorance de ce que prononcera la loi organique que vous ne pouvez vous dispenser de faire, j'en conclus que la juridiction de la haute cour nationale est quant à présent impossible, qu'elle ne peut pas, en l'absence d'une procédure qui la régularise et la gouverne, permettez-moi cette expression, décider

une des plus hautes questions qui soient soumises au pouvoir de l'homme, c'est-à-dire celle qui touche à la vie et à l'honneur de son semblable.

Ces raisons suffiraient à elles seules en dehors de toutes celles qui ont été développées sur ce principe de la non-rétroactivité, non-seulement des lois pénales, mais encore des lois criminelles en ce qui touche, et la forme, et le juge qui doit prononcer Aussi je n'en dirais plus rien, après les éloquentes explications qui ont été apportées à cette tribune par ceux qui ont soutenu l'opinion que je défends, si M. le ministre de la Justice n'avait insisté et ne vous avait dit que tous les monuments de la jurisprudence, que tous les monuments de la science juridique s'élevaient à la fois pour établir une différence profonde entre la loi pénale qui frappe de son glaive, et la loi criminelle qui soulève les voiles du crime pour le laisser apercevoir dans toute sa vérité et dans toute sa laideur.

M. le ministre de la Justice m'a paru singulièrement oublier une citation qui cependant était d'assez fraîche date, puisqu'elle a été faite à la séance dernière ; et je demande à l'Assemblée de me permettre de lui en dire encore un mot, car l'Assemblée verra que M. le ministre de la Justice s'exprime ou s'exprimait exactement dans les mêmes termes en 1832. Seulement sa conclusion était opposée... (*On rit.*) Il disait :

« Comment essaye-t-on d'échapper à ce raisonnement, dicté par le bon sens, sur la non-rétroactivé en matière criminelle?

« On dit qu'il ne s'agit que de la forme, comme si, à l'égard de la forme, il pouvait y avoir rétroactivité, et que ce n'est que lorsqu'il y a aggravation dans la pénalité que la rétroactivité est interdite. Une telle distinction est repoussée par la conscience et par le principe qu'en matière criminelle la non-rétroactivité est proscrite par la loi.

« Ce principe si moral ne s'applique-t-il qu'à l'égard des peines? La non-rétroactivité a une action et une application plus générales. Elle doit être consacrée toutes les fois qu'un droit préexistant serait violé, si elle était méconnue. Ainsi tous les monuments de la législation (ce sont les mêmes expressions, mais employées en sens inverse), tous les monuments de la jurisprudence concourent à établir cette vérité de droit et de morale que, toutes les fois qu'il s'agit de priver des citoyens de garanties, la rétroactivité est inadmissible. »

Une voix. On ne leur ôte aucune garantie.

Le citoyen Jules Favre. J'ai fait cette citation, messieurs, pour établir, aux yeux de ceux qui pourraient l'avoir oublié, que nous comptons M. le ministre de la Justice, seulement M. le ministre de la Justice de 1832, au nombre des défenseurs de l'opinion que nous

soutenons... (*réclamations à droite*), et qu'alors M. le ministre de la Justice, s'élevant, avec cette haute éloquence qui lui appartient, contre la distinction dans laquelle il s'engage aujourd'hui, nous disait que toutes les garanties des accusés sont empreintes des mêmes caractères respectables, qu'elles touchent au fond, qu'elles touchent à la forme, à la peine et à la procédure. Voilà ce qu'il disait.

S'il en est ainsi, et sans rentrer dans toutes les argumentations qui vous ont été proposées, n'est-il pas certain qu'il y a ici un doute et un doute considérable? Et, si le doute existait, n'y a-t-il pas aussi un principe général qui doit le trancher, d'une part, en faveur des accusés, et de l'autre, et ceci est bien autrement élevé et doit bien autrement toucher vos esprits, en faveur du droit commun, qui, subsistant, doit effacer, dans le doute qui s'élève, toutes les juridictions exceptionnelles?

A mon sens, le principe de la non-rétroactivité qui s'oppose à ce que vous puissiez admettre le projet de décret qui vous est présenté, n'est cependant pas l'argumentation la plus forte à laquelle puissent s'attacher les défenseurs de l'opinion que je soutiens. (*Bruit.*)

Quant à moi, quel qu'ait été à cet égard le dédain de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé à la tribune, je considère l'arrêt de renvoi prononcé par la chambre des mises en accusation de Paris, saisissant la cour d'assises de la Seine sans avoir été déféré à aucune juridiction supérieure, je le considère, dis-je, comme une chose irrévocablement acquise... (*Réclamations à droite.*)

Messieurs, je sais bien qu'il est parmi ceux qui me font l'honneur de m'entendre un grand nombre de membres qui ne partagent pas mon avis; mais je les supplie de croire que ma parole est aussi consciencieuse que leurs murmures, et qu'elle est bien plus dans les droits de la tribune.

Je disais qu'à mes yeux l'arrêt de la chambre des mises en accusation avait force de chose jugée, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus saint et de plus respectable, de plus incommutable au monde, de ce que tous doivent respecter, à moins de voir se confondre, s'entremêler, s'entre-choquer tous les pouvoirs dans l'anarchie. (*Approbation à gauche.*)

Qu'a-t-on répondu à cela? A la séance d'avant-hier, l'honorable M. Bonjean vous a dit que l'arrêt de la chambre des mises en accusation n'était pas un acte de juridiction définitive. Cela est si vrai, a-t-il ajouté, que je choisis un exemple entre mille, l'article 542 du Code d'instruction criminelle; et dans cet article on dit que le procureur général peut déférer l'arrêt de la chambre des mises en accusation à la cour de cassation, laquelle est investie du droit de pro-

noncer, pour suspicion légitime ou sûreté publique, le renvoi devant une autre cour.

L'honorable M. Bonjean a été peut-être un peu exagéré dans son zèle; et quand il a dit entre mille, il aurait pu dire entre un, ce qui aurait été plus logique et plus exact.

Oui, l'article 542 du Code d'instruction criminelle est écrit au titre du Code d'instruction criminelle qui est ainsi intitulé : *De la manière de se pourvoir contre les arrêts et jugements.* Au nombre de ces manières, celle qui appartient à la société représentée par le procureur général, se trouve le cas de sûreté publique. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage à cet égard.

Mais qu'est-ce à dire? Lorsque le procureur général agit en vertu de l'article 542, il n'invoque pas, comme vous, cette raison pompeuse avec laquelle se colorent toutes les iniquités, la raison d'État; il invoque un texte de loi.

L'honorable M. Bonjean vous disait : Mais est-ce que la chambre des mises en accusation, quand elle a rendu son arrêt, rencontrerait dans l'Assemblée nationale un pouvoir plus faible que la cour de cassation? Je réponds à M. Bonjean : Non-seulement, en ce qui touche les matières juridiques, nous sommes plus faibles que la cour de cassation, mais plus faibles que le dernier juge de paix de village. (*Approbation sur plusieurs bancs.*) Et c'est précisément dans le respect de notre droit, dans cette volonté bien arrêtée de n'en jamais franchir les limites, quels que soient les sophismes des hommes d'État, qu'est la condition de notre sécurité et de notre grandeur. (*Nouvelle approbation.*)

Trouvez-moi un texte de loi qui autorise l'Assemblée nationale à s'emparer d'accusés qui ont été saisis par la justice du pays, qui sont devenus son domaine, et qui, en vertu des principes éternels du droit, n'en peuvent plus être distraits, et alors je passerai condamnation.

Or, messieurs, non-seulement on ne rencontre pas ces articles dans les lois spéciales, ce qui se comprend très-bien, puisque ces lois spéciales ont été faites avant la constitution; mais cela, pour le dire en passant, démontre invinciblement la nécessité qu'il y a de mettre les lois spéciales, dans leurs dispositions, d'accord avec la constitution. Dans le texte même de la constitution, où il est question de l'organisation de la haute cour nationale, les termes dont se sont servis les rédacteurs de la constitution excluent de la manière la plus évidente l'hypothèse du gouvernement. En effet, messieurs, voici comment cet article est conçu :

« Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale, soit contre le président de la République, soit contre les ministres.

« Elle juge également toutes personnes (l'article a été rédigé par des juristes, ne l'oubliez pas, par des hommes qui connaissent la valeur des expressions), elle juge également toutes personnes prévenues de crime, attentat ou complot contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle. »

Ainsi la constitution parle de personnes qui sont prévenues de crime ou d'attentat.

M. le ministre disait tout à l'heure qu'il ne voulait pas descendre à l'interprétation et à l'examen des textes. Je lui en demande pardon, cela peut être commode; mais en matière d'interprétation juridique, cela est peu sûr (*interruption*); les textes sont l'expression de la pensée du législateur. Et, certes, il nous est bien permis, en présence d'une œuvre aussi sérieuse et aussi solennelle que celle de la constitution, de nous arrêter aux termes qui ont été préférés par ses rédacteurs; ils en ont connu la valeur, et ils ont déclaré que le droit de l'Assemblée, droit facultatif, était de renvoyer devant la haute cour nationale les personnes convaincues de crime ou d'attentat.

Mais maintenant voulez-vous que j'examine en dehors..... (*Exclamations. — Interruption.*)

A GAUCHE. Parlez! parlez!

Le citoyen Jules FAVRE Voulez-vous, dis-je, que j'examine la valeur des objections qui ont été faites à la thèse que je défends, et qui toutes ont méconnu la portée du texte même de la constitution, et la nécessité où est la haute cour nationale de s'envelopper d'une loi de procédure pour pouvoir fonctionner? Qu'est-ce qu'on a dit? D'une part, on a dit que la haute cour nationale était une cour de jugement, et non pas une cour d'instruction; et on a dit, d'autre part, telle est l'argumentation de M. le ministre de la Justice, que l'Assemblée nationale ne pouvait décider dans ces matières que lorsque l'instruction était arrivée à un degré d'achèvement suffisant pour qu'elle pût se faire une idée exacte de la gravité des charges. Ces deux objections n'ont aucune espèce de valeur, et vous allez le voir. (*Nouvelle interruption.*)

On vous dit, messieurs, que la haute cour nationale est une simple cour de jugement, que rien n'a été organisé dans la constitution pour qu'elle devînt jamais une chambre de mise en accusation, qu'elle ne peut pas faire d'instruction, que dès lors l'Assemblée peut saisir la procédure et les inculpés dans quelque état qu'ils se trouvent.

Vous allez voir que cette conséquence conduirait à une monstruosité que personne ne pourrait accepter dans cette Assemblée.

Si vous reconnaissez qu'il n'y a pas de limite au droit de l'Assemblée, qu'en résultera-t-il? C'est que si vous saisissez aujourd'hui les

accusés traduits à la cour d'assises, demain vous saisirez les accusés après l'acte d'accusation; vous viendrez les saisir en présence du juge. (*C'est cela!*)

Je vous demande où est la limite. Si vous ne considérez pas l'arrêt de mise en accusation comme établissant un droit pour les accusés, comme créant une juridiction qui doit leur appartenir évidemment, vous pourrez aller jusqu'à les arracher du sanctuaire de la justice. Je dis cela pour vous faire envisager les conséquences extrêmes de cette opinion et pour vous ramener à celle qui me paraît être la vérité.

A mon sens, le droit de M. le ministre de la Justice pouvait s'exercer, mais à la condition qu'il le fît avant que l'arrêt de mise en accusation fût rendu. (*Exclamations à droite.*) C'est mon opinion; laissez-moi l'exprimer. (*Aux voix! aux voix!*)

Le citoyen PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée au silence.

Le citoyen Jules FAVRE. Que dit M. le ministre de la Justice pour combattre cette doctrine? Il dit que la haute cour nationale, cour de jugement, ne peut faire aucun acte d'instruction, et que, dès lors, on est dans la nécessité d'attendre que tous les actes d'instruction aient été parachevés par l'arrêt de mise en accusation. Je demande à M. le ministre de la Justice ce qu'il arrivera si, les débats étant ouverts devant la haute cour nationale, cette haute cour nationale sent la nécessité, ce qui arrive souvent devant les cours d'assises, d'un supplément d'instruction. Elle déléguera son autorité à des magistrats pour le supplément d'instruction. Eh bien, ce qu'elle pourra faire, les débats étant ouverts, est-ce qu'elle ne pourrait pas le faire quand l'instruction est seulement commencée?

Quant à ce que vous venez dire, que l'Assemblée nationale ne peut se décider, que lorsqu'elle a connu la gravité de l'attentat par l'instruction, cela est en opposition à tout ce qui se passe dans les affaires de cette nature; et si vous voulez vous reporter par le souvenir à ce qui est arrivé toutes les fois que la cour des pairs a été saisie, vous verrez que la cour des pairs a toujours été saisie au moment même où l'attentat était commis; et quant à celui du 15 mai, est-ce qu'il a manqué de publicité? est-ce que sa gravité n'a pas frappé tous les esprits? Est-ce que tous nous n'avons pas ressenti au même degré le besoin qu'éprouvait la société d'arriver à la punition d'un pareil forfait?

Plus tard, quand la constitution a été votée, c'était dans le cours de l'instruction, quand les choses étaient encore entières, que vous deviez... (*Bruit.*)

Je demande pardon à l'Assemblée d'avoir été si long (*parlez!*); si je fatigue sa patience, je la prie de croire que cela est tout à fait

contraire à ma volonté, et que je ne reste à la tribune que parce qu'il me semble que des raisons capitales ne lui ont pas encore été présentées. (*Très-bien!*)

Les deux raisons surtout qui ont frappé mon attention, celles qui m'ont arrêté, de manière qu'il me soit impossible consciencieusement de donner mon vote au projet du gouvernement, bien que j'en approuve les motifs, c'est, d'une part, que la procédure n'est pas faite, et que cette procédure, nous devons la faire, que si nous ne la faisons pas, nous laissons toute chose dans l'arbitraire, et, en second lieu, c'est qu'il existe un arrêt souverain, acquis aux accusés, prononcé dans la plénitude de la magistrature et contre lequel votre omnipotence ne pourrait prévaloir.

Et maintenant... (*Mouvement d'impatience. — Cris : Aux voix! aux voix!*)

Voix a gauche. Parlez!

Le citoyen Jules Favre. Messieurs, je ne veux plus dire qu'un mot; je comprends à l'attitude seule de l'Assemblée qu'il importe... (*Aux voix! aux voix!*) Je veux lui demander en terminant... (*Exclamations de satisfaction.*)

A gauche. C'est indécent! A l'ordre les interrupteurs!

Le citoyen Jules Favre. Il n'appartient à personne de conquérir la faveur de cette tribune, mais il appartient à tous d'en revendiquer le privilége au profit de la justice, et c'est ce que je fais. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Permettez-moi de me demander à moi-même et à vous si, à part toutes ces questions juridiques, si graves, si capitales, qui, dans les délibérations des grandes assemblées et chez les peuples civilisés, ont toujours tenu un rang si considérable, il n'est pas aussi une considération politique qui doit vous faire hésiter à adopter le projet de décret qui vous est présenté par le gouvernement. Encore un coup, les intentions du gouvernement, je les respecte et je les comprends. . . . . (*Interruption.*)

Mais prenez-y garde! votre décret, si vous adoptez le projet qui vous est présenté, sera considéré, à tort ou à raison, comme une aggravation dans la destinée des accusés. La juridiction que vous allez saisir, précisément parce qu'elle est suprême, précisément parce qu'elle décide et qu'elle se prononce sans contrôle, parce que, jusqu'à un certain point, elle émane de vous, cette juridiction sera, par la conscience publique, considérée comme une juridiction politique, et votre décision paraîtra une décision de rigueur et de sévérité. Eh bien, est-ce que l'Assemblée nationale, qui me fait l'honneur de m'entendre, a besoin de donner des gages de son respect et de son dévouement profond au sentiment de conservation et d'exécution de

la loi? Est-ce qu'au 15 mai elle a faibli? Est-ce qu'elle a faibli au mois de juin, quand elle a mêlé le sang de quelques-uns de ses membres à jamais regrettables au sang généreux d'officiers de la garde nationale? Est-ce que, plus tard, dans ces jours néfastes où l'on a fait appel à son omnipotence, elle a reculé devant la responsabilité terrible d'un décret qui faisait disparaître, au milieu du tourbillon de la tempête, les garanties de la non-rétroactivité des lois? Non; elle a été ferme au milieu de l'orage, elle a compris toute la grandeur de ses devoirs et toute la responsabilité qu'ils lui imposaient. Mais qui donc pourrait la soupçonner aujourd'hui de faiblesse et de complaisance pour qui que ce soit? Et si, à cet égard, elle est au-dessus des soupçons, aujourd'hui que la République est constituée, et que nous touchons au terme de ces cruelles agitations; aujourd'hui que les deux pouvoirs élus du peuple sont d'accord, à la confusion de tous ceux qui voudraient jeter la discorde entre eux, et que des paroles de clémence, de pardon et d'oubli ont été prononcées, n'est-ce pas le cas, au lieu de laisser incliner son cœur vers la sévérité, d'écouter cette noble inspiration, si le moment de la générosité n'est pas encore venu (*bruit*), et je vous rappelle avec bonheur les nobles paroles qui ont été prononcées à cette tribune par l'honorable M. Odilon Barrot, et je suis sûr que ce moment, il l'appelle de tous ses vœux et le désire comme moi; si, dis-je, le moment de la générosité complète n'est point encore venu, est-ce celui d'aggraver la situation des accusés par des rigueurs qui pourraient être mal jugées?

Voilà ce que j'avais besoin de confier à vos consciences, et dans le doute, si le doute existait, c'est au droit commun qu'il faudrait se rattacher; c'est lui que j'invoque, et je suis sûr qu'il prévaudra.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 29 JANVIER 1849

Dans la discussion de la proposition de dissolution de l'Assemblée.

M. Rateau avait proposé de fixer le jour de la dissolution de l'Assemblée constituante; et d'autres propositions avaient été faites en vue d'une révision du décret du 15 décembre 1848, rendu en exécution de l'article 115 de la constitution, et portant énumération des lois organiques. La commission dont M. Grévy était le rapporteur conclut au rejet des propositions.

MM. Fresneau et Victor Hugo prirent la parole contre les conclusions de la commission, qui furent soutenues par M. Jules Favre et rejetées par l'Assemblée.

MESSIEURS,

J'avoue qu'après avoir entendu, il y a quelques instants, les explications qui ont été présentées à cette tribune par M. le ministre de la Justice, je croyais que la gravité même de l'incident qui avait soulevé à si juste titre les préoccupations de l'Assemblée, ne laissait plus de place pour la délibération à laquelle vous êtes cependant conviés; et qu'en conséquence de ce danger public signalé par le cabinet, et qui est tel dans sa pensée qu'il a motivé des mesures extraordinaires qui, au moins dans la forme, ont attenté aux prérogatives de l'Assemblée... (*Interruption bruyante.*)

A DROITE. Non! non!

A GAUCHE. Oui! oui! (*Vive agitation.*)

Le citoyen PRÉSIDENT. Revenez à la question.

Le citoyen Jules FAVRE. M. le président me dit de rentrer dans la question. J'y suis.

A GAUCHE. Oui! oui! Très-bien!

Le citoyen Jules FAVRE. Et toutes les fois que les prérogatives de

cette Assemblées seront attaquées, chacun des membres de cette Assemblée aura le droit d'en réclamer les priviléges.

Je disais donc qu'au moment où, dans ma pensée, il était avoué que le danger était tel que, dans sa précipitation, le cabinet avait oublié le respect qu'il devait aux prérogatives de l'Assemblée... (*Nouvelle et plus vive interruption. — Oui! oui! — Non! non!*)

Le citoyen Jules Favre. Ce moment, dis-je, était mal choisi pour demander à cette Assemblée de délibérer sur sa propre dissolution, et de donner au pays, qui attend tout de son courage et de son patriotisme, le spectacle de sa faiblesse.

L'Assemblée aurait peut-être pu, en présence des révélations qui lui étaient faites, et pressée de toutes parts par une force armée qu'elle n'avait pas appelée... (*Interruption. — Non! non! — Oui! oui!*) et qu'un danger non encore démontré a fait réunir autour d'elle; l'Assemblée, dis-je, aurait peut-être pu passer purement et simplement à l'ordre du jour, et déclarer qu'elle ne se dissoudrait pas..... (*Mouvement prolongé.*)

Toutefois, puisque la délibération est ouverte, puisque les conclusions de la commission ont été attaquées, permettez-moi de vous dire en quelques mots les graves raisons politiques qui les doivent défendre, et j'ai besoin, comme le précédent orateur, de vous rappeler que cette question est considérable; plus elle touche à l'honneur, à la dignité de cette Assemblée, à la sécurité du pays, non pas à l'avenir de la République, elle est au-dessus de toutes les conspirations..... (*Applaudissements à gauche.*) Je dis que plus cette discussion est importante, et plus il faut que chacun de nous y apporte de calme et de modération.

Le citoyen Victor Grandin, *au milieu du bruit*. Joignez l'exemple au précepte!

Le citoyen Jules Favre. Je réponds à M. Grandin que c'est une inconvenance que je n'accepte pas; voilà ma réponse. (*A gauche : Très-bien!*)

J'ajoute que ceux-là qui veulent faire de la tribune une arène de personnalités, et qui viennent y attaquer les orateurs qui remplissent un devoir, ne comprennent pas le devoir qui leur a été imposé par l'élection, qu'ils en sont indignes. (*Nouvelle approbation.*)

J'avais l'honneur de dire à l'Assemblée que le calme était nécessaire dans une pareille délibération, et que, sans aucun doute, ses membres avaient surtout besoin de se recueillir (permettez-moi cette expression, elle n'est pas trop ambitieuse) dans la force de leur âme, pour ne pas céder à l'entraînement qui paraît déterminer une partie de l'Assemblée, laquelle demande immédiatement à se retirer.

Plus, messieurs, on se trouve investi d'un pouvoir élevé, et plus

on est disposé à céder à ce qu'on appelle une honorable susceptibilité. Et quand autour de soi on entend je ne sais quels murmures de défiance, le premier mouvement, c'est de descendre du poste où la confiance des électeurs nous a placé.

Mais, messieurs, ce serait à coup sûr bien mal comprendre les devoirs d'homme d'État et membre d'une assemblée comme celle de laquelle nous avons l'honneur de faire partie, que de céder à des inspirations d'intérêt privé, et de ne pas chercher les motifs de se décider dans des raisons plus élevées.

Que devons-nous faire? Ne pas permettre aux clameurs des partis d'arriver jusqu'à nous, mais nous demander dans le recueillement de notre conscience si l'heure de notre retraite est arrivée. Et si elle n'a pas sonné; si, dans notre conscience aussi, notre retraite doit être une désertion, et peut-être une désertion devant l'ennemi, nous devons, messieurs, rester fidèles et fermes à notre poste, sans nous inquiéter du jugement qu'on pourra porter sur nous. (*Vif assentiment à gauche. — Très-bien! très-bien!*)

Voilà, messieurs, quel est notre devoir; ce devoir, l'Assemblée le remplira avec son indépendance accoutumée. Et quelle que soit sa décision, cette décision, elle sera respectée du pays, car le pays est avant tout un pays d'ordre et d'obéissance aux pouvoirs constitués. Elle sera respectée, et le cabinet, quel qu'il soit, la fera respecter, nous en sommes certains.

Et toutefois, messieurs, il est incontestable, et tout le monde en convient, que, dans cette délibération, on a déjà porté, jusqu'à un certain point, atteinte à notre liberté; et, si quelques-uns d'entre nous étaient entrés dans cette discussion avec une pensée arrêtée de se retirer devant certaines nécessités politiques, je le demande, n'auraient-ils pas été inquiétés dans le jugement de leur conscience par les singulières sommations dont nous sommes depuis quelque temps l'objet?

A cet égard, messieurs, il faut s'expliquer sans détour, et bien établir quelle est la part du droit de pétition et quel peut en être aussi l'abus.

J'ai entendu dire, messieurs, à certaines personnes, que le langage contenu dans le rapport de la commission était attentatoire au privilége le plus sacré que la constitution garantit aux citoyens, que rien ne devrait être entouré de plus de garantie et de plus de protection que toutes ces interpellations qui se font à la tribune au gré, aux sourires, aux acclamations d'une certaine partie. (*Bruit.*) Permettez, le droit de pétition, sans doute, mérite d'être respecté; nous l'avons fondé dans la constitution, nous saurons le maintenir. Mais est-ce à dire que le droit de pétition soit absolu, qu'il puisse fouler

aux pieds tous les autres droits, toutes les autres garanties, toutes les autres convenances?

Si vous allez jusque-là, savez-vous, messieurs, ce que sera le droit de pétition? Il deviendra le droit de l'anarchie et de la révolte (*c'est cela! très-bien!*); et, en effet, messieurs, remarquez un peu où l'on va, lorsque, avec les partisans de l'opinion que je combats, on va jusqu'à dire que les pétitions qui ont été accumulées sur le bureau de M. le président et qui, au 26 janvier, avaient été couvertes par 173,000 signatures, représentent l'esprit public, et que, devant la manifestation de cet esprit public, nous devons immédiatement nous retirer. S'il y a quelqu'un dans cette enceinte qui partage cet avis, je ne crains pas de le dire, le vote qu'il déposerait en ce sens serait le vote qui consacrerait la ruine de tous les gouvernements libres.

Et, en effet, je ne veux pas m'attacher ici à examiner de près chacune de ces pétitions; je ne veux pas vous dire qu'un très-grand nombre d'entre elles ont été colportées sur des feuilles volantes ne contenant absolument rien que des signatures et ne pouvant ainsi, en aucune manière, éclairer ceux qui ajoutaient leurs signatures à celles qui étaient déjà apposées; je ne veux pas vous dire que, pour la plupart, elles contiennent des signatures qui, évidemment, ont été données par la même main en très-grand nombre. (*C'est vrai!*) Non, de pareils détails sont inutiles et indignes de cette Assemblée. (*Sensations diverses.*)

Il faut examiner la question de plus haut, il ne faut pas compter le nombre des signatures, il faut en voir la portée politique.

Eh bien, je vous le demande, en dehors du suffrage universel laissant à la volonté nationale sa libre et indépendante expansion, une minorité peut-elle couvrir des pétitions d'un plus ou moins grand nombre de signataires pour arriver devant le pays, vis-à-vis des pouvoirs constitués, et dire : Je suis le peuple, retirez-vous!

Savez-vous ce qui arriverait si de pareilles doctrines étaient consacrées? C'est qu'il n'y aurait pas un pouvoir émané de l'élection qui ne fût tué le lendemain par ceux dont son avénement aurait contrarié l'ambition et l'impatience.

La législation qui vous succéderait serait l'objet de semblables manœuvres; et quand on en aurait fini contre cette Assemblée, savez-vous contre qui de semblables pétitions seraient dirigées?

Je n'ai pas besoin de vous le dire, vous l'avez deviné. Et ce qui peut se faire contre l'Assemblée, contre le chef du pouvoir exécutif, chacun ne pourrait-il pas le faire contre quelques-uns d'entre nous? Est-ce que la minorité vaincue dans le scrutin ne viendrait pas, relevant la tête avec le droit de pétition, vous dire : Je suis le dépar-

tement; et, au nom du département, je déclare que l'élu un tel a perdu la confiance du pays? (*Assentiment à gauche.*)

Voilà la voie dans laquelle vous vous engagez; et je dis de plus que, sous ce rapport, certains pétitionnaires ont été si loin, qu'ils ont ravalé votre dignité jusqu'à je ne sais quel pouvoir exercé en vertu d'un article visé du Code civil; il n'y manquait, en vérité, qu'un huissier. (*On rit.*)

Savez-vous, messieurs, ce que ces indignités m'ont rappelé (car il faut ici appeler les choses par leur nom, il faut que les pouvoirs qui sont investis d'une autorité suprême sachent la faire respecter tant qu'ils sont debout); savez-vous, dis-je, ce que de pareilles sommations m'ont rappelé? Cette triste et à jamais fatale journée dans laquelle la représentation nationale eut un instant sa dignité violée par la pression de l'émeute. Alors, à mes côtés, j'ai entendu aussi des hommes égarés nous dire : « Vous n'êtes que nos commis. »

Qu'avez-vous répondu? Vous avez répondu par l'impassibilité de votre majestée violée. Eh bien, vous n'avez pas d'autre réponse à faire à ceux qui vous crient, à cette minorité qui vous crie : « Vous n'êtes que nos mandataires; en vertu de tel article du Code civil, nous vous révoquons nos pouvoirs. » (*Très-bien!*)

Il faut donc, messieurs, en dehors de toute espèce de considérations sur les manœuvres des partis qui ont provoqué ces pétitions, sur le petit nombre de signatures, puisqu'au 27 janvier, c'est-à-dire samedi dernier, le nombre de ces signatures, à les supposer toutes sincères, ce qui n'est pas, serait à peu près deux électeurs sur cent; il faut trancher le principe, et dire que de pareilles pétitions sont profondément inconstitutionnelles; qu'elles mettent en question la dignité, la considération des pouvoirs nés de l'élection; et que le blâme de l'Assemblée doit les repousser. (*Très-bien!*)

Si, dès lors, la question doit être complétement dégagée de ce qu'on a si mal à propos appelé l'esprit public, représenté par ces pétitions complaisantes, que restera-t-il?

Personne n'a osé contester le droit de l'Assemblée, et tout le monde a compris que, maîtresse d'elle-même, il lui appartenait, à elle seule, de fixer l'heure de sa retraite. Et si, messieurs, il fallait à cet égard fortifier cette adhésion de tous ceux qui ont pris la parole dans cette enceinte, par une considération qui vous touchera, permettez-moi de vous dire que c'est bien à tort, suivant moi, qu'on vient ici ergoter sur le caractère constituant ou législatif de cette Assemblée. Elle a, avant tout, le caractère gouvernemental.

Faut-il dire dans quelle circonstance elle a été convoquée, à quelles nécessités elle a dû pourvoir? Lorsque le gouvernement provisoire a convoqué les colléges électoraux pour que l'Assemblée nationale

en sortit, vous le savez, messieurs, la monarchie avait été détruite par une tempête que ceux-là mêmes qui l'avaient provoquée avaient désertée, n'ayant rien su prévoir, rien su préparer, rien su conduire. (*Rires et approbation à gauche.*)

La société était en péril, et, grâce au courage et à l'énergie de quelques hommes qui n'ont pas désespéré d'eux-mêmes et du peuple, la société s'est tenue debout, et elle a pu régulièrement, avec solennité, convoquer les grands comices dont vous êtes les représentants.

Mais, je vous le demande, messieurs, à ce moment suprême de la vie de la nation française, est-ce que c'était pour écrire froidement sur des tables de marbre une constitution plus ou moins parfaite que vous avez été appelés? Non, sans doute ; vous avez été appelés comme les chefs, comme les guides, comme les inspirateurs suprêmes de la société et de la démocratie régénérée, pour la couvrir de vos lumières et l'inspirer de votre force.

Voilà votre mandat, le voilà dans toute sa grandeur. Ne le rapetissons pas par ces chicanes de procureur qui vous feraient descendre du piédestal où la nation vous a placés. (*Très-bien! très-bien!*)

Quand vous avez été appelés, messieurs, je ne dirai plus que tout était en ruine, mais au moins tout était en question; la société était travaillée de mille maux qui la menaçaient en sens contraires; votre mission d'intelligence, de courage, de conservation, l'avez-vous remplie? Avez-vous manqué à un seul des devoirs que vous imposait cette grande situation?

Ah! messieurs, il me répugne de faire l'éloge de cette Assemblée elle-même; mais à ceux qui viennent tristement raisonner sur son caractère de constituante, et qui prétendent qu'elle aurait dû se renfermer dans le cercle étroit de la rédaction littérale de la constitution, et que tout le reste n'est qu'usurpation, je demande si l'Assemblée a usurpé, lorsque, descendant dans la rue, à côté des défenseurs vaillants de la cité, elle allait mêler son sang à celui de la garde nationale et de l'armée! Oh! alors on déclarait qu'elle avait sauvé l'ordre; on était à ses genoux; on la reconnaissait non-seulement une assemblée de constitution, mais avant tout une assemblée de gouvernement; on l'implorait. Aujourd'hui, aujourd'hui qu'on en a tiré tout ce qu'on voulait, aujourd'hui qu'on s'est assis sur la République et qu'on a sur les lèvres des mots de passion et d'attachement pour la République, alors que dans tous les actes se manifestent des sentiments de défiance et d'hostilité, l'Assemblée nationale doit se retirer, elle est gênante. Et savez-vous pourquoi? C'est qu'elle défend la République et la constitution. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

Il n'y a pas entre vous et nous d'autre raison, d'autre différence; mais celle-là suffit, je pense. Et, quant à moi, il me suffit aussi

d'avoir démontré que l'Assemblée nationale a reçu un tout autre mandat que celui de faire la constitution; qu'elle a reçu le mandat d'asseoir l'ordre dans ce pays, l'ordre, non pas en retournant au passé, non pas en essayant hypocritement des restaurations sur lesquelles le pays s'est prononcé et qui tomberont dans le mépris si elles ne tombent pas dans le sang.....

A GAUCHE. Très-bien! très-bien!

Le citoyen Jules FAVRE. Mais en marchant du côté où le vent de l'avenir pousse la France, c'est-à-dire du côté de la démocratie honnête, de la démocratie ayant confiance dans elle-même, de la démocratie opérant des réformes, de la démocratie ne jouant pas à un jeu caché que personne ne sait et que cependant tout le monde devine. (*Nouveaux applaudissements et rires à gauche.*)

Eh bien, messieurs, si tel est, et cela n'est douteux pour personne, si tel est le mandat de l'Assemblée nationale, la question est de savoir non pas si le vaisseau est construit, mais s'il est lancé à la mer et s'il flotte sans éventualité de tempête, si les pilotes sont sûrs... (*Vive approbation à gauche. — Bravos redoublés.*)

Voilà où est la question, et tant que cette question, aux yeux de la majorité de l'Assemblée, ne sera pas résolue, il sera de son devoir de demeurer à son poste; et, dès lors, vous le comprenez, je n'ai pas ici à discuter les objections qui ont été faites par l'honorable préopinant et même par M. le ministre de la Justice à la séance du 12 janvier, sur le caractère constituant et sur le caractère législatif de l'Assemblée.

D'abord les considérations que je viens de présenter, qui établissent le mandat de l'Assemblée, me paraissent suffire; et puis, en second lieu, j'ajouterai avec tout le respect que méritent mes honorables adversaires, qu'en vérité leurs objections sont tellement ténues que je ne les comprends pas. Veut-on les examiner avec la lettre de la constitution? Je le veux bien; mais alors je demanderai à mes honorables adversaires qui ne prononcent le mot de violation de la constitution qu'en se trompant, mais qui ne veulent pas la violer (*on rit*), je leur demanderai ce que signifie cet article de la constitution qui porte le n° 115 :

« Après le vote de la constitution, il sera procédé par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques dont l'énumération sera déterminée par une loi. »

Qu'est-ce que cela veut dire? On proteste beaucoup ici de son amour pour la constitution; j'aimerais mieux moins de protestations et plus d'efficacité dans ce respect pour la constitution. Cet article est-il clair? prête-t-il à l'ambiguïté? L'Assemblée nationale a-t-elle fait, oui ou non, un décret qui énumère les lois organiques?

Voilà où est la question de texte, la question littérale ; et s'il est vrai que l'article 115 est on ne peut pas plus clair, si un décret a fixé le nombre des lois organiques à discuter par l'Assemblée, que voulez-vous?Tout a été décidé par l'Assemblée nationale.

Venez dire maintenant que, par des considérations politiques, le décret qui a fixé ces lois organiques doit être revisé, je vous comprendrais; mais prétendre que le mandat de l'Assemblée nationale constituante a été circonscrit dans le texte même de la constitution, lorsque dans cette constitution qu'on pouvait enrichir de tous les détails organiques, on a précisément (et cela serait au besoin une question de bonne foi pour l'Assemblée), on a rejeté à la rédaction et à la délibération ultérieure des lois organiques tout ce qu'il y avait de réglementaire dans les principes, c'est, je le répète, se mettre complétement à côté non-seulement de la lettre, mais de l'interprétation de sens commun de la constitution.

Faut-il examiner, après la réfutation de cette objection, cette autre plus élevée qui a trouvé place dans le raisonnement de M. le ministre de la Justice et qui consiste à dire : L'Assemblée nationale est constituante ; comme constituante, elle a trop de pouvoir : elle opprime le pouvoir exécutif, elle le gêne et, dans cette contrainte d'action, le pouvoir exécutif ne peut réaliser ce qu'il ferait s'il avait la liberté de faire?

D'abord je répondrai ici, comme sur la précédente objection, qu'il y a une question de bonne foi, et que cette question de bonne foi est posée devant le pays comme devant l'Assemblée. Qui a été trompé ici et qui le serait si l'on en venait à adopter une opinion contraire à celle que je soutiens? Est-ce que, au moment où le vote du 10 décembre a eu lieu, est-ce qu'au moment de l'acceptation de la fonction suprême de président de la République, il n'avait pas été décidé par l'Assemblée nationale qu'elle ferait les lois organiques? Est-ce qu'il n'avait pas été décidé que le nombre des lois organiques serait de onze? Tout donc a été prévu à l'avance, et s'il était permis de raisonner ici avec les règles de la probité ordinaire qui peuvent bien avoir aussi leur part dans cette argumentation, je dirais que l'honnêteté et le respect des contrats sont là pour répondre qu'il était entendu, de l'un et de l'autre côté, que l'Assemblée nationale constituante subsisterait à côté du pouvoir exécutif pendant tout le temps qui serait nécessaire pour la rédaction et la délibération des lois organiques.

Vous voyez donc, messieurs, que l'objection a bien peu de portée. Et quant à la couleur politique qu'on a voulu lui donner, qu'est-ce à dire? J'ai entendu, messieurs, avec une extrême surprise, de la part du ministre de la Justice, cette profession de foi que l'Assemblée nationale constituante se souvenait beaucoup trop de son principe,

beaucoup trop du gouvernement, et pas assez de la législation et de la mission qui lui avait été imposée.

Mais quoi! Il me semblait rêver en entendant de pareilles choses. Est-ce que M. le ministre de la Justice n'a pas passé dix-huit années de sa vie, et des plus glorieuses, qu'il me permette de le lui dire, à soutenir la suprématie des grandes assemblées? On était alors sous l'empire de la monarchie constitutionnelle. Et quelle était cependant la doctrine qu'a fait prévaloir avec tant d'autorité et de talent l'orateur auquel je réponds en ce moment?

Il disait et répétait à chaque instant, et il avait raison, que le pouvoir exécutif héréditaire, de droit divin ou électif, n'en est pas moins, dans nos sociétés perfectionnées, l'exécuteur de la volonté nationale, représentée par l'Assemblée régulièrement nommée qui fait les lois, dicte aussi ses volontés. Il doit y avoir unité dans le gouvernement, nous sommes tous d'accord; mais le principe souverain, celui auquel l'autre obéit en cas de collision, celui auquel on est factieux quand on y résiste, c'est l'Assemblée nationale. (*Très-bien! très-bien!*)

Si cela est vrai pour une assemblée ordinaire, pour une assemblée qui n'aurait que le caractère législatif ou qui fonctionnerait à côté et à l'ombre d'un trône constitutionnel, est-ce que cela ne serait pas vrai également pour une assemblée à laquelle on reproche d'avoir reçu trop de force, et qui, à côté du mandat législatif, aurait en même temps un mandat constituant? Il faut dire, messieurs, qu'une pareille discussion n'est qu'oiseuse en présence de l'autorité des faits, en présence du respect dû aux contrats, en présence de la lettre même de la constitution.

Aussi la véritable question n'est pas là; elle est beaucoup plus où mes paroles l'avaient placée tout à l'heure, et je me hâte d'y revenir. Il faut examiner les considérations politiques qui, de part et d'autre, militent, d'un côté, en faveur de la retraite, et de l'autre en faveur de la conservation de l'Assemblée. Je ne veux pas, messieurs, examiner la question de supériorité possible de l'Assemblée nationale, qui me fait l'honneur de m'entendre. Je pourrais dire, si je voulais entrer dans cet ordre d'idées, que cette Assemblée a recueilli à peu près toutes les illustrations parlementaires du régime passé, et que, viennent encore quelques élections partielles, nous pourrons, pour les besoins du gouvernement, renouveler et retrouver tour à tour le 1er mars et le 29 octobre. (*Mouvement d'hilarité.*)

Vous voyez donc, messieurs, que véritablement cette Assemblée n'a pas besoin de lumières nouvelles, et qu'en vérité elle suffit aux besoins du pays. Mais à qui fait-elle obstacle? C'est là la question; car il est bien certain qu'elle fait obstacle à quelque chose ou à quelqu'un : à quelque chose qu'on ne dit pas; à quelqu'un qui ne se

montre pas, bien qu'il ait la prétention de tout gouverner... (*Approbation à gauche.*) Prétention fatale, pour le dire en passant, car rien n'est plus dangereux qu'un gouvernement occulte, et rien n'est plus faible qu'un ministère protégé. (*Nouveaux rires.*)

Je vous demande donc, messieurs, à qui l'Assemblée actuelle fait obstacle, avec qui elle est vivement en désaccord. Et ici, ne voulant pas rechercher ce qui peut être officiellement proclamé, je vous demande la permission d'examiner les deux pouvoirs avec lesquels l'Assemblée se trouve ordinairement en rapport, pour savoir si l'Assemblée leur fait obstacle. Je veux parler du président, je veux parler du cabinet.

Quant au président, messieurs, vous le savez, dans la bouche de ceux qui réclament la dissolution immédiate de l'Assemblée, l'élection du 10 décembre aurait établi entre l'Assemblée et le président une sorte d'abîme.

Ici, messieurs, je pourrais m'expliquer avec d'autant plus de franchise que, dans cette grande et solennelle occasion, vous le savez, je me suis séparé de mes amis; il m'est même arrivé de monter à cette tribune et de blâmer en termes que je croyais extrêmement modérés l'entraînement avec lequel l'Assemblée s'est précipitée vers une candidature, et d'essayer de lui en faire entrevoir les dangers à cette époque; vous savez quelle tempête accueillit mes paroles, et pourtant je n'en demeurai pas moins ferme et sûr, je ne dirai pas seulement de mon droit, mais encore de la pureté et de la droiture de mes intentions, j'ose le dire. Car ce que je voulais, messieurs, c'était que le pouvoir exécutif que je comprenais comme l'initiateur fécond de toutes les grandes mesures qui doivent sauver le pays; ce que je voulais, c'est que le pouvoir exécutif eût l'assiette d'une base largement populaire; ce que je voulais, c'est qu'au besoin il fût placé sous le drapeau d'un nom glorieux qui appartînt aussi par ses racines les plus fortes à la Révolution. Voilà ce que je voulais. Je l'ai voulu, encore une fois, messieurs, parce qu'il me semblait qu'avec une telle force le pouvoir exécutif ne devait être ni inerte ni exclusif, et que nécessairement il devait communiquer à son cabinet cette inspiration toute-puissante qui devait renouveler les destinées du pays, qui devait les conduire dans les voies de la démocratie.

Eh bien, messieurs, je le demande, qu'est-ce que voulait la majorité de cette Assemblée? Elle ne voulait pas autre chose. Elle aussi, elle était préoccupée du salut de la République, de la grandeur du pays, du respect que chacun de nous doit à la démocratie; elle voulait tout sauvegarder par ses préférences. Et il est arrivé que l'Assemblée, honnêtement engagée dans cette voie, y a mis, qu'elle me permette de le lui dire, une passion de sincérité qui, peut-être, n'était

pas assez politique. Et il y en avait une raison, une raison que je demande la permission de vous dire.

Un dernier candidat était venu au milieu de vous; l'Assemblée avait vécu dans des agitations au sein desquelles elle avait pu apprécier le caractère, le courage, la fermeté du général auquel elle avait remis le pouvoir exécutif. Il est arrivé, messieurs, que le second candidat est venu lorsque la place était prise dans le cœur de l'Assemblée. (*On rit.*) Ce n'a pas été, croyez-le bien, un vote d'exclusion, mais un vote de préférence. Ce que l'Assemblée voulait, encore une fois, c'est ce que je voulais moi-même, ce que voulait le pays, c'est-à-dire le triomphe de la démocratie par le régime des institutions que nous avons fondées.

Je dis que c'est là ce que voulait le pays; car, au nom de la plus profonde conviction, je proteste de toutes mes forces contre les paroles de l'honorable orateur auquel je succède à cette tribune, quand il a dit que l'élection du 10 décembre avait été la condamnation de la politique qui avait été suivie auparavant; il oubliait qu'au ministère de l'intérieur était assis un homme qu'on n'a jamais considéré, quelque talent qu'on puisse avoir, comme un homme de désordre et d'anarchie. (*Très-bien! très-bien!*) Il avait oublié, de plus, que celui qui était le chef responsable de ce cabinet, auquel l'Assemblée avait confié la difficile mission de conduire les destinées de la patrie au milieu des écueils et des périls sans nombre dont elle était environnée, n'a jamais fait un acte qu'on puisse taxer de faiblesse vis-à-vis de l'insurrection.

Ainsi, ne venez donc pas dire que le pays a condamné la politique antérieure au 10 décembre; le pays pourra condamner celle qui est postérieure; mais quant à la politique antérieure au 10 décembre, sachez-le bien, le vote du pays a été un vote profondément démocratique; le vote du pays a été un vote de respect, d'enthousiasme pour un nom sorti du peuple, rappelant la mémoire d'un grand capitaine qui s'est illustré par son amour profond de la France et du peuple.

Voilà ce qu'a voulu le pays, et le peuple, dans un fol enivrement, mais dans un enivrement politique qui se comprend, a pensé qu'en appelant à la première magistrature de la République celui qui était attaché à ce nom glorieux, ces souvenirs sublimes, il renouerait la chaîne du passé, qu'il aurait dans la paix des institutions fécondes et aussi un peu d'auréole de gloire autour du front de la France régénérée. Voilà le vœu du peuple, et il est arrivé que quelques hommes qui, quelques mois auparavant, considéraient ce vote comme impossible, se sont mis dans le mouvement; quand ils l'ont vu déterminé, ils se sont joints à la foule; d'abord ils ont été à la suite, et puis,

grâce à leur habileté, ils se sont placés en tête, en disant : Nous sommes les commandants, quand ils n'étaient que les serviteurs. Ils ne sont aujourd'hui que des usurpateurs. (*Vive approbation à gauche.*)

Je ne voudrais pas fatiguer l'Assemblée (*parlez! parlez!*) ; mais, avant de quitter cet ordre d'idées, j'ai besoin de lui faire part de deux rapprochements qui, suivant moi, viennent détruire complétement les reproches qui peuvent être adressés à l'Assemblée sous le rapport de son désintéressement ou de son respect pour l'élu du peuple.

Ces deux rapprochements, les voici : L'Assemblée avait, avant le vote du 10 décembre, donné, dans deux circonstances solennelles, la mesure des sentiments qui l'animent et qui lui valent la déférence et la confiance du pays. En effet, messieurs, si, comme on le prétend, elle rêve l'usurpation ; si elle veut se constituer dans la France démocratique (et la tâche ne serait pas facile de se constituer long parlement), elle en a eu deux occasions, et ces deux occasions, elle n'y a pas cédé.

La première, vous vous le rappelez, c'est lorsqu'il était question devant elle de fixer le mode de l'élection présidentielle. Si, avant toutes choses, le principe n'eût pas plané au-dessus de vos affections ; si l'Assemblée avait voulu assurer à tout prix l'élection de celui qu'elle préférait, la chose était facile ; elle était dans son droit souverain, elle pouvait clore toute espèce de discussion, et avoir un scrutin qui lui assurait la nomination du président. Elle ne l'a pas voulu. Grâces en soient rendues à son patriotisme intelligent et éclairé. Elle a mis, je le répète, ses affections après le respect du principe de la suprématie populaire ; mais aujourd'hui, qu'on s'en souvienne et qu'on lui en tienne compte.

Une autre circonstance s'est présentée. Lorsqu'il s'est agi de fixer l'élection du président, il s'est rencontré dans cette enceinte des orateurs, peut-être n'y en a-t-il eu qu'un, je ne suivais pas alors les séances de l'Assemblée, j'étais retenu par la maladie ; mais enfin un orateur, illustre dans une autre enceinte, est monté à cette tribune et a averti l'Assemblée ; il lui a dit : « Prenez garde ! si vous fixez l'élection du président à un terme aussi rapproché que celui du 10 décembre, vous pouvez créer des embarras graves, non-seulement au pouvoir nouveau, mais encore à l'Assemblée elle-même. » L'Assemblée avait la parfaite liberté de renvoyer indéfiniment l'élection du président et de continuer ainsi son pouvoir, qui n'aurait été contesté par personne.

L'avertissement a été entendu ; il avait toute la gravité qui s'attachait à l'autorité de l'orateur qui le faisait entendre. Qu'a dit l'Assemblée ? Comme dans la première circonstance, elle n'a été préoc-

cupée que du respect du principe ; dans la seconde, elle n'a été préoccupée que du besoin d'ordre et de conservation de ce pays. Elle n'a pas voulu de l'incertitude du provisoire, et au risque de se créer des embarras dont elle savait pouvoir se tirer, grâce à sa sagesse et à son patriotisme, elle a fixé l'élection du 10 décembre, laissant ainsi entendre qu'elle co-existerait avec le pouvoir exécutif, et elle se sentait assez forte pour n'être pas gênée par son action.

Voilà, si je ne me trompe, deux faits considérables qui viennent répondre aux détracteurs de l'Assemblée, qui viennent prouver que, toutes les fois que son intérêt personnel était engagé, elle n'en a tenu aucun compte ; avant ses affections, avant ses convenances, elle a fait passer les principes d'ordre.

Est-ce tout? Non ; et j'ai besoin, en terminant sur cette partie de ma discussion, de vous rappeler cette grande, cette mémorable scène qui a suivi l'élection du 10 décembre, et qui en a été le magnifique couronnement. Vous savez tous quelle crainte chimérique, imaginaire, les ennemis de la Révolution cherchaient à répandre dans le pays, à propos du suffrage universel appliqué à la dignité présidentielle : ce sera la guerre civile, la tempête.

La sagesse du peuple a répondu, et sur ce vaste territoire, 10 millions d'électeurs ont été mis en mouvement, aucun désordre n'est survenu, la voix du peuple s'est fait entendre avec dignité et avec calme. Vous avez été dignes de ce calme. Quant à moi, ce n'est pas sans une émotion profonde que je me rappelle comment ont été déjouées toutes ces terreurs par lesquelles on avait cherché à affaiblir nos âmes, par le spectacle de ce pouvoir chancelant et flottant dans des mains qui ne pouvaient pas le tenir, comme si, dans un pays républicain, dans la France régénérée, le sentiment du devoir n'était pas assez fort pour dominer toute autre considération. Les hommes qui, à cette époque, étaient aux affaires, leur ont dignement répondu, et on les a vus défendre le pouvoir, dont ils n'étaient usufruitiers qu'à très-courte échéance, avec tant d'ardeur, avec un soin si jaloux, qu'on aurait cru que c'était leur intérêt personnel qui était en cause, et ils y mettaient autant d'énergie, dans l'intérêt d'autrui, que nous voyons d'autres pouvoirs mettre de force à disputer ce qui est en leurs mains contre la volonté publique. (*Vive approbation à gauche.*)

Et, dans cette enceinte, lorsque ces deux autorités contraires, poussées par des courants que les passions cherchaient à égarer, sont venues se rencontrer dans le calme pur de nos délibérations, vous en souvient-il? il a fallu toute la force de notre imagination pour nous figurer que c'était une aussi grande scène qui s'accomplissait sous nos yeux avec tant de simplicité et de réserve. A voir l'abnégation des uns, la tranquillité des autres, et par-dessus tout le calme de

l'Assemblée qui assistait à ces grandes choses, il a été facile à tous de dire au fond de leur cœur que la République était désormais fondée, que le suffrage universel était impérissable dans ce pays qui s'en était montré digne, et que les clameurs des factions, les impatiences et les ambitions des partis ne feraient pas descendre l'Assemblée de la hauteur où elle s'était placée ce jour-là. (*Très-bien!*)

Eh bien, je vous le demande, est-ce qu'à ce moment solennel où il est allé lui-même féliciter celui qui l'avait si dignement précédé et qui était si simple dans sa retraite, est-ce qu'à ce moment il est venu à la pensée de quelqu'un de dire qu'il y avait des vainqueurs et des vaincus?

Des vaincus! oui, messieurs, il y en avait; il y avait les passions, il y avait les partis qui avaient compté sur ce moment de crise. Ils ont ajourné leurs projets; nous les voyons aujourd'hui. Mais, de même qu'ils ont été impuissants et confondus par la majesté du peuple, ils seront impuissants et confondus par la force de l'Assemblée nationale. (*Bravos et applaudissements.*)

La pacification a donc été complète; elle l'a été sans réserve et sans arrière-pensée. Je l'avoue, ce n'est pas sans étonnement que j'entendais un orateur illustre venir dire à cette tribune, prenant sous sa protection le suffrage universel qui n'avait pas besoin de ce défenseur officieux, vous dire que l'Assemblée nationale avait fait une subite conversion. Une conversion, messieurs! L'Assemblée nationale ne sait pas les faire, elle ne connaît que son devoir. Ce n'est pas du côté du pouvoir qu'elle s'est tournée, c'est du côté de l'élu du peuple, auquel appartenaient d'avance tout son respect et toute sa déférence. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà la moralité de la scène. Et, pour l'achever, rappelez-vous les paroles qui ont été prononcées par M. le président dans cette circonstance solennelle.

Qu'est-il venu dire à la tribune? A-t-il exprimé des pensées de défiance? A-t-il dit quelque chose qui ressemblât au discours auquel je serai forcé de venir tout à l'heure et qui a été prononcé dans la séance du 12 janvier? Pas du tout; il vous a dit que son concours vous était acquis, qu'il comptait sur le vôtre, et qu'ensemble nous ferions, sinon de grandes choses, au moins le bien du pays.

Voilà, messieurs, quel a été son langage, et c'est là un noble langage, un langage de conciliation et de paix, un langage de modération, mais aussi un langage de force; et de même que jamais je ne me résignerais à conseiller à M. le président de la République un acte de faiblesse, je me croirais déshonoré si, en sens inverse, on pouvait en conseiller un à l'Assemblée, dont je serais complice.

Il y a donc eu entre M. le président et l'Assemblée, à ce moment

suprême, un second accord complet; je n'ai pas besoin de dire un oubli du passé, car, encore une fois, le passé n'avait pas été dirigé contre sa personne, le passé ne s'était égaré que sur telle ou telle préférence; on était d'accord sur les principes.

Que s'est-il passé depuis, messieurs, et comment, à supposer qu'il ait été troublé, cet accord a-t-il pu l'être? C'est ainsi, vous le comprenez, qu'abandonnant la première partie de mon discours, j'aborde la seconde, c'est-à-dire l'examen de la position du cabinet vis-à-vis de l'Assemblée. (*Interruption.*)

Vous voyez, messieurs, que c'est par la force même des choses que je me trouve conduit, après avoir établi le droit de l'Assemblée, de continuer sa mission politique jusqu'à ce qu'elle soit achevée, et après avoir démontré qu'il n'existait qu'un accord complet entre elle et le chef de l'État, que je me trouve conduit, dis-je, à examiner sa situation vis-à-vis du cabinet.

Le cabinet est, en effet, dans cette Assemblée, l'organe du pouvoir exécutif; le cabinet, de plus, a quarante jours d'existence à peu près; le cabinet s'est expliqué plusieurs fois et a fait des actes que nous avons le droit, que nous avons le devoir d'apprécier; et s'il arrive, messieurs, qu'il existe une dissidence entre le cabinet et l'Assemblée, nous recevrons la conséquence qui devra en être tirée. Mais s'il n'existe, au contraire, aucune dissidence entre ces deux pouvoirs, je ne sais pas quel argument restera à ceux qui désirent la dissolution de l'Assemblée.

Ici, vous le comprenez, comme je touche à des questions de personnes, j'ai besoin de demander à l'Assemblée toute son indulgence, et au cabinet la permission de m'expliquer en toute sincérité.

Il faut d'abord faire une remarque générale, c'est qu'évidemment la question, en ce qui touche le cabinet, n'a pas la même gravité qu'en ce qui touche le chef du pouvoir exécutif. Le cabinet n'est pas l'élu du peuple, il n'est pas nommé pour quatre années; on en a vu qui ont duré davantage, mais on en a vu qui ont duré beaucoup moins. (*On rit.*) Le cabinet peut être discuté par nous librement, et j'apporterai dans cette discussion toute espèce de franchise.

Eh bien, le cabinet qui, je le disais tout à l'heure, a déjà eu une existence de quarante jours environ, a derrière lui un passé qui permet de le juger; eh bien, il y a dans cette existence, qui cependant est assez courte, différentes phases que je vous demande la permission de vous dire en quelques mots seulement. Ce que je tiens d'abord à constater, ce qui sera, je n'en doute pas, dans le sentiment universel de cette Assemblée, c'est qu'au moment où le chef du gouvernement a été appelé à la première magistrature par l'élection du peuple, la question du personnel du cabinet a paru à peu près indifférente à

l'Assemblée; on s'est dit : Peu importent les hommes, pourvu que leurs actes répondent à la mission qui est dans le vœu de la majorité de l'Assemblée. Il y avait dans le sentiment de cette Assemblée une abnégation complète, complète, je ne crains pas de le dire, de toute espèce d'ambition personnelle, de toute espèce d'intérêt privé. (*Rumeurs en sens divers.*) Et ce qu'on voulait avant tout, c'était d'accorder un concours loyal et sans aucune espèce de réserve au président de la République, s'exprimant par le cabinet qu'il aurait choisi.

J'ajouterai, messieurs, que s'il avait fallu des garanties à l'Assemblée vis-à-vis du cabinet qui était constitué, on n'en pouvait pas assurément choisir de meilleure, soit vis-à-vis de l'Assemblée, soit vis-à-vis du pays, que celle du chef qui était appelé à composer ce cabinet, qui, dans dix-huit années de luttes parlementaires, avait défendu et défendu énergiquement la suprématie des droits des grandes assemblées, le droit de réunion et tous les autres droits qui alors étaient mis en question. (*Mouvement. Agitation.*) Il y avait donc garantie et garantie suffisante vis-à-vis de l'Assemblée; et, je le répète, lorsque ce cabinet est arrivé à l'Assemblée, il y a rencontré, sinon de l'affection, au moins les dispositions les plus bienveillantes de la part, je ne dirai pas de la majorité, mais, je ne crains pas d'être téméraire, de l'unanimité de cette Asssemblée. (*Marques de dénégation. Oui! oui!*) Je dis qu'il a rencontré, de la part de l'unanimité de cette Assemblée, la pensée préétablie de le soutenir dans toutes les voies où la constitution et l'établissement régulier de la démocratie l'engageaient.

Voilà quel était le sentiment de l'Assemblée. Quelle a été l'attitude du cabinet?

Mon Dieu! que le cabinet me permette de le lui dire : les dieux cachés ne s'adorent plus, ils se détrônent; et pendant la première partie de son existence, le cabinet s'est tellement voilé qu'il a été une énigme pour la plupart de ceux qui voulaient savoir quelle était sa pensée politique.

Cette énigme, cependant, s'est, jusqu'à un certain point, dévoilée dans une discussion où vous avez entendu l'un des chefs de ce cabinet vous dire que tel danger existait, mais qu'on ne dirait pas à l'Assemblée comment il pourrait être conjuré. Je veux parler, messieurs, de la discussion sur le sel, et c'est là que, pour la première fois, le cabinet a pu se croire en dissentiment avec l'Assemblée, bien que, cependant, la majorité de l'Assemblée n'eût pas dans la pensée de faire un acte d'opposition. (*Sourires ironiques à droite.*)

Du reste, M. le ministre l'a si bien compris, et il faut ici rendre un honneur solennel à son patriotisme, qu'il a conservé cependant son portefeuille (*on rit*), parce que, encore une fois, il a fait passer avant de misérables raisons de susceptibilité privée l'intérêt du pays qui

commandait qu'il restât à son poste, et qu'il n'a pas considéré l'acte de l'Assemblée comme un acte d'opposition. (*Chuchotements à gauche.*)

Cependant, dans cette discussion sur l'impôt du sel, M. le ministre des Finances est monté à la tribune et y a fait la plus grave des révélations qui puissent sortir de la bouche d'un ministre des Finances; il vous a dit avec courage la vérité; il vous a dit qu'il existait dans les comptes de l'État un déficit de 500 et quelques millions, qui maintenant dépasse 600 millions.

Je ne blâme pas, à coup sûr, le ministre des Finances d'avoir tenu un pareil langage; mais que M. le ministre des Finances veuille bien réfléchir à la portée d'une pareille déclaration, soit dans l'Assemblée, soit dans le pays, quand, à côté de cette déclaration, M. le ministre des Finances a gardé le silence le plus complet sur les moyens qu'il avait de faire face à ce déficit et de conjurer le péril de la situation.

M. le ministre des Finances a encore une fois été mis en demeure de s'expliquer. On lui a demandé s'il lui était possible de réduire la dépense; il a répondu négativement; et quant à ses plans financiers, quant aux idées qui pouvaient rassurer le pays, qui pouvaient lui faire croire que le ministère avait confiance en lui-même, M. le ministre des Finances a gardé le plus profond silence.

Je me trompe; il a dit que la question financière était une question politique, et que, lorsque l'ordre et la confiance seraient rétablis dans le pays, les finances retourneraient vers leur voie de prospérité ancienne.

Permettez-moi, messieurs, de faire un rapprochement qui peut être instructif dans une pareille discussion.

Ce n'est pas la première fois que, dans les grandes assemblées, on a entendu une pareille réponse sortir de la bouche d'un ministre des Finances; ce n'est pas la première fois que, dans une assemblée qui n'était pas républicaine, des orateurs de l'opposition sont venus vous signaler l'abîme vers lequel couraient tous les financiers qui, fermant les yeux sur les déficits, voulaient avoir dans la prospérité et dans la fortune de la France une foi exagérée.

Ainsi, dans la séance du 26 janvier 1848, dans cette fameuse discussion qui a précédé le vote de l'adresse qui n'a jamais été votée, M. Thiers s'exprimait ainsi, en parlant du budget des finances :

« Si nous continuons longtemps encore à entendre ce que disent les rapporteurs des budgets, ce que répond le ministre, sans changer de conduite, soyez-en convaincus, nos finances marchent à une catastrophe. »

Voilà ce que disait l'honorable M. Thiers.

Et que lui répondait le ministre des Finances? Écoutez :

« Je reconnais, comme l'honorable M. Thiers, la difficulté des cir-

constances et cette espèce d'anxiété qui les aggrave encore. A mon avis, ce n'est pas du défaut d'argent que naît l'anxiété publique: l'argent abonde; c'est la confiance qui manque, et sans vouloir mêler la politique à la discussion des finances, j'espère (espoir des ministres), j'espère que la confiance renaîtra à la suite de la discussion de cette adressse.

Vous savez, messieurs, comment l'histoire a prononcé. (*On rit.*) Dès lors M. le ministre me permettra de lui dire que de semblables déclarations, ainsi jugées, ne sont pas rassurantes, et qu'à la tête du cabinet, car le ministre des Finances en est réellement le chef vivant et agissant, il importe qu'un homme vienne dire au pays, si des dangers considérables existent : J'ai les moyens de les surmonter; voici mon système, voici mon plan. Ce langage, M. le ministre ne l'a pas tenu. Pourquoi n'a-t-il pas tenu ce langage? Nous ne le savions pas dans la séance du 28 décembre, mais nous l'avons appris dans la séance du 12 janvier. Ici, messieurs, et dans la discussion de la proposition qui maintenant est soumise à votre sagesse, le ministère avait trois partis à prendre.

Il y en avait un qui, suivant moi, était le meilleur; l'autre qui pouvait passer pour médiocre, et le troisième, pour très-mauvais.

Le premier, c'était de s'appuyer sur la majorité de cette Assemblée qui aurait marché avec lui sans arrière-pensée.

Le second, c'était de se déclarer neutre.

Le troisième, c'était de se déclarer hostile.

Eh bien, ou les paroles de M. le ministre de la Justice ont été bien mal comprises, ou le sentiment général de cette Assemblée a été celui-ci : que M. le ministre de la Justice venait joindre sa voix à celle de tous les pétitionnaires qui sommaient l'Assemblée de se retirer, et qu'il déclarait qu'il ne pouvait plus vivre avec elle. (*Très-bien! très-bien!*)

M. le ministre est allé plus loin; il a dit : Non-seulement nous ne pouvons rien faire avec cette Assemblée; vous ne pouvez pas être nos coopérateurs, vous ne pouvez pas même être nos confidents. Ainsi nous avons des plans de finances, nous avons des idées de gouvernement qui pourront rendre au pays la stabilité et le repos qui lui manquent, qu'il attend de nous; le pays ne saura rien tant que vous serez sur ces bancs.

Voilà le langage qui a été tenu. Je vous le demande, ce langage est-il rassurant pour l'Assemblée, et doit-il la déterminer à avoir dans ce cabinet, à supposer que ces paroles aient eu toute la portée que je leur prête, une confiance illimitée?

Ce n'est pas tout cependant : le ministère s'est encore révélé par d'autres actes sur lesquels il est impossible que je ne dise pas un mot.

Quelle est la querelle qui s'engage entre les partisans et les adversaires de la dissolution? Les partisans de la dissolution disent : L'élection du 10 décembre, c'est le vote du pays; le vote du pays a condamné l'Assemblée. Or le cabinet, il est dans le vote du 10 décembre, il n'est pas dans les paroles du président; il est vrai, il les a désavouées; il a dit précisément le contraire de ce qui a été dit dans la séance du 20 novembre. Lorsque solennellement M. le président a dit : « J'ai confiance en vous », le chef du cabinet est venu nous dire : « Je n'ai pas confiance en vous. » Dans cette situation, ne reposant pas sur le président, puisqu'il n'a pas tenu le même langage, ne reposant pas sur l'Assemblée, le ministère a la prétention de reposer sur le pays. Qui pourra départager dans cette grande querelle?

Plusieurs voix. Le pays!

Le citoyen Jules Favre. Eh quoi! nous serions, après tant d'années de luttes parlementaires, arrivés à cette singulière situation que, lorsqu'il plaît à un ministère de se déclarer en hostilité avec l'Assemblée, cette Assemblée doit se retirer immédiatement, elle doit vider la place devant le ministère! Non, non, c'est impossible, non-seulement pour la dignité de l'Assemblée, mais pour la sécurité des institutions. Si donc il existait une situation que nous n'avons pas faite, car nous n'avons refusé notre concours à aucun des actes qui découlassent de la constitution, nous n'avons gêné aucun de vos plans; vous n'avez rien dit, ou si vous avez dit quelque chose, c'est tout simplement : Voilà l'embarras. Quant à nous, nous rentrons sous notre tente et nous boudons.

Quand on boude vis-à-vis d'une grande Assemblée, quand on a le courage de dire une pareille parole, ministre des Finances d'un pays, on autorise les entreprises et les intrigues des factions et des partis. (*Vive approbation.*)

Le ministère s'est donc placé dans cette situation : il n'est pas avec le président, puisqu'il l'a désarmé; il n'est pas avec l'Assemblée, puisqu'il s'en est séparé gratuitement, volontairement; il n'est pas avec l'opinion, car l'opinion ne vit pas seulement de notoriété, elle vit aussi d'idées, et le ministre ne dit pas quelles sont les siennes. Quel sera le juge? C'est vous; il ne saurait y en avoir d'autres.

Plusieurs voix. C'est le pays.

Le citoyen Jules Favre. C'est vous qui êtes investis de la plénitude des pouvoirs, qui exercez la puissance suprême.

Le président de la République n'est que le chef du pouvoir exécutif, et vous, vous êtes les chefs des pouvoirs qui vous ont été délégués par le peuple. Eh bien, le ministère, dans cette situation, nous a cependant donné un moyen, dans quelques-uns de ses actes, de le juger.

Il avait à composer son administration. Comment l'a-t-il fait? Mon

Dieu! le ministère n'empêchera pas, quelle que soit l'excellence de ses intentions et de son patriotisme, qu'autour de lui, malgré lui, les ennemis de la République ne murmurent qu'il en veut à la République, qu'il a des tendances monarchiques, qu'il veut ramener le passé, et que ce passé, c'est le sien, c'est celui qu'il affectionne et qu'il a servi, qu'il veut voir revenir. Voilà ce qu'on dit. Ce sont des calomnies; M. le ministre de la Justice le dit, et quant à moi, je le déclare, j'ai pleine foi dans sa probité.

Mais enfin, qu'est-ce que le ministère a fait pour démentir ces calomnies? il a nommé des préfets. Ces préfets, dans quel personnel les a-t-il choisis? Tout le monde le sait : il les a choisis dans le personnel de cette ancienne administration qui a succombé sous le poids de sa propre corruption. Voilà ce qu'il a fait. Et maintenant, puisque le ministère prétend qu'il est avec le pays, savez-vous ce qui s'est passé dans le département du Haut-Rhin..... (*Interruption prolongée.*)

Dans le département du Haut-Rhin, le ministère a destitué son préfet. Cette destitution a été connue au chef-lieu du département quarante-huit heures avant l'élection d'un représentant; eh bien, en quarante-huit heures, toutes les chances du candidat qui se présentait ont été abandonnées, et la population qui avait en masse voté pour Louis-Napoléon Bonaparte, a voté pour le proscrit du ministère..... (*Nouvelle interruption.*)

Enfin, tout récemment, le ministère a porté à cette tribune un projet de loi qui a jeté dans les esprits de tous les hommes sincères et modérés une profonde surprise : je veux parler de la loi présentée par M. le chef du cabinet contre le droit de réunion, de réunion politique. (*Mouvement prolongé.*)

Quelques voix. Contre les clubs, et non pas contre le droit de réunion.

Un membre. Il y a une proposition de mise en accusation.

Le citoyen Denjoy, *avec ironie.* Respectez les accusés!

Le citoyen Jules Favre. Je dis, messieurs, que ce projet de loi a causé à la fois de la surprise et de l'inquiétude, car il est la contradiction d'un des droits contenus dans la constitution, et ce qui est plus grave, c'est que, dans la question d'urgence qui a été soulevée à cette tribune.....

Le citoyen de Maleville. Vous aggravez le tort des accusés! (*Rires.*)

Le citoyen Jules Favre. Je m'étonne, quand il s'agit du droit de réunion, d'être interrompu par un de ceux qui l'ont fait prévaloir à la Chambre des députés, mais qui n'ont pas su le faire respecter sur la place publique où ils avaient convié le peuple... (*Approbation à gauche.*)

Le citoyen de Maleville. Moi, j'avoue ce que je fais, du moins, et vous, vous ne le faites pas. (*A droite : Très-bien!*)

Le citoyen Jules FAVRE. Je dis donc que, lorsque la question d'urgence s'est présentée, le cabinet n'a pu citer aucun fait qui spécialement motivât cette urgence; et quand on lui a dit que la législation du mois de juillet 1848 avait suffi jusque-là, il s'est contenté de répondre par des considérations générales et par des phrases pompeuses.

Or, savez-vous, messieurs, ce qui est arrivé? C'est que ce projet de loi, intempestivement présenté, a soulevé, dans cette grande cité, des passions qui y sommeillaient... (*Interruption bruyante.*)

A GAUCHE. Oui! oui!

A DROITE. C'est vous qui les soulevez!

Le citoyen Jules FAVRE. Et quelles que soient à cet égard les explications que vous présentiez, vous ne détruirez pas, dans l'esprit de beaucoup de bons citoyens, ce soupçon que ce projet de loi n'a été jeté par vous que comme un moyen de provocation. (*Vives réclamations au banc des ministres et sur les bancs de la droite. — Voix à gauche : C'est vrai!*)

Eh bien, voilà votre situation dans l'Assemblée. Je le déclare, à l'heure qu'il est, quels qu'aient été vos efforts pour vous séparer d'elle, l'Assemblée est prête encore à vous soutenir, si vous voulez rentrer dans la constitution; non plus la violer indirectement, non plus faire appel aux mauvaises passions du pays, mais, au contraire, vous unir à la majorité de l'Assemblée pour défendre la République, le président et la majesté de l'indépendance nationale.

Voilà ce qui est certain, et, dès lors, je le demande, pourquoi l'Assemblée nationale, dans les conjonctures où nous sommes, quand le cabinet se trouve dans cette situation anormale que je viens d'esquisser; quand le cabinet fait entendre à la majorité de l'Assemblée des paroles de défiance, pour ne pas me servir d'une autre expression; quand, de toutes parts, c'est lui qui vient le dire à la tribune, les dangers s'accumulent, le sol tremble; quand il est forcé de revenir non-seulement sur son passé, de brûler ce qu'il avait adoré, de nier le droit de réunion pour lequel il a déchaîné des tempêtes, et en le niant, de violer la constitution... (*Dénégations au banc des ministres. — A gauche : Très-bien! très-bien!*) lorsque, dis-je, toutes ces choses se passent; quand à nos portes on accumule, sans en prévenir M. le président, une force armée nombreuse..... (*Interruptions diverses. — Non! non! — Oui! oui!*); je demande comment il serait possible que l'Assemblée, sans se rendre coupable de désertion, songeât à se retirer. Je demande si elle ne serait pas responsable de tous les événements ultérieurs qui pourraient porter une atteinte profonde à la paix du pays et à la sécurité de nos institutions.

Eh! messieurs, est-ce qu'il n'est pas possible de dire à cette tribune ce qu'on entend, je ne dirai pas murmurer, mais proclamer

tout haut au dehors? Est-ce qu'on ne voit pas de tous côtés des hommes qui disent qu'on doit en finir avec la République, que c'est un gouvernement mauvais, qui est cause de nos agitations et de la détresse publique, de la stagnation des affaires, et qu'il faut en revenir à un principe plus fixe et plus stable?

Messieurs, si ces hommes voulaient à cette tribune engager un débat solennel sur l'excellence de ces deux principes; s'ils voulaient compter avec vous, ces champions de la monarchie constitutionnelle et de la légitimité, lorsque la royauté du droit divin tombait sous les coups du peuple de Juillet? Où étiez-vous, défenseurs de la monarchie constitutionnelle, après avoir perdu cette monarchie par vos conseils et par vos projets, qui n'ont abouti qu'à une révolution dans les ruines de laquelle vous avez disparu? Ferez-vous la monarchie dans le pays qui l'a deux fois chassée? La monarchie! Elle ne serait qu'un présent funeste, qu'une pomme de discorde entre les partis, qui se la disputeraient au milieu du sang et des larmes du pays; et le pays, croyez-le, en aurait bientôt fait justice; mais au prix de quelles agitations, de quels malheurs! Voilà ce qu'il faut que le pays sache. (*Bravos à gauche.*)

Et il faut que le pays sache en même temps que la révolution de Février, qui a été faite précisément par ceux qui la renient aujourd'hui, qui l'ont préparée, qui l'ont désertée quand elle a éclaté; que cette révolution de Février, fait accompli, ayant brisé les fers de la France, en a fini pour jamais avec la monarchie; que l'avenir est du côté de la démocratie et de la République, sagement, honnêtement organisée; que c'est là qu'est le bien-être; que là est la paix féconde; que là sont les sages inspirations; que ceux qui défendent ces institutions, qui défendent la République, qui défendent la démocratie, ceux-là sont les conservateurs et les amis du peuple; que ceux-là en sont les ennemis qui, sous un masque quelconque (et nous avons vu ici défiler les porte-étendard, nous connaissons l'armée de l'insurrection), qui, dis-je, veulent directement ou indirectement ébranler l'œuvre de Février et revenir vers des restaurations qui, je le répète, seraient accompagnées des plus grands malheurs.

Quant à moi, je suis convaincu que la proposition qui a été faite, et toutes les propositions analogues, sont devenues, entre les mains des partis, non pas dans la pensée de leurs honorables auteurs, mais dans la pensée des partis, un instrument de ruine et de désolation pour ce pays, un instrument de retour au passé, et qu'il n'y a, pour notre pays, de salut que dans la République.

Je vote, pour la défense de la République, pour la défense du salut du peuple, les conclusions de la commission. (*Applaudissements répétés. La séance demeure suspendue pendant vingt minutes.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 19 MARS 1849

Dans la discussion sur les clubs.

Le projet de loi du gouvernement était ainsi conçu :

« Les clubs sont interdits.

« Seront considérées comme clubs toutes réunions publiques qui se tiendraient périodiquement ou à des intervalles irréguliers pour la discussion des matières politiques. »

Ce projet fut soutenu par M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, et combattu par MM. Jules Favre et Crémieux.

La minorité de la commission, dont M. Senard était le rapporteur, proposa un amendement ainsi conçu :

« Ne seront pas considérées comme clubs les assemblées publiques et politiques non permanentes qui ne se réunissent que pour la discussion d'un objet déterminé. »

Cet amendement fut adopté par l'Assemblée.

MESSIEURS,

En montant à cette tribune, je ne me suis dissimulé aucune des difficultés dont est environnée la thèse que je viens soutenir devant vous. La cause des clubs est peu populaire en France, et je me hâte de le dire, les clubs ont mérité la défaveur dont ils sont l'objet : très-souvent par leurs violences, par leurs exagérations, ils ont alarmé des intérêts sacrés, et jeté dans quelques esprits sérieux un doute sur la possibilité d'établir en France une liberté paisible et régulière.

Ces résultats, messieurs, je les constate avec vous ; mais la question entre M. le ministre de l'Intérieur et moi est de savoir s'il n'est pas bien trop tard pour s'en apercevoir, si la question est entière, si elle n'a pas été souverainement tranchée, si la constitution n'a pas parlé en termes si clairs qu'il ne nous soit pas possible, sans la violer, de prendre le parti qui nous est conseillé ; et, en second lieu,

la question est de savoir si, à supposer que le droit dont on nous demande la suppression contienne tous les inconvénients que je viens de signaler, il n'est pas plus sage et plus politique de l'accepter avec ses inconvénients que de le supprimer; s'il n'est pas plus sage de chercher à en corriger, à en modérer les orages.

Telle est, messieurs, la question, et vous voyez qu'elle est double et du premier pas que je fais dans cette discussion, je rencontre l'obstacle que je signalais tout à l'heure, à savoir, la constitution elle-même, qui dresse, devant le projet de loi qui a été présenté par M. le ministre de l'Intérieur, un obstacle tout à fait insurmontable.

Je dis la constitution, et permettez-moi d'aller au delà encore et de rechercher si, en dehors même de la constitution, dans les causes qui l'ont précédée et dont elle est sortie, ne se rencontre pas un obstacle non moins insurmontable, et s'il serait tout à fait téméraire et impolitique de franchir cet obstacle. Messieurs, ce n'est pas un petit fait; ce n'est ni plus ni moins que la révolution tout entière. Et, en effet, faut-il le rappeler dans cette enceinte, à ceux qui paraissent trop souvent l'oublier? la révolution a été faite comme une protestation contre la violation du droit de réunion.

Alors, comme aujourd'hui, il s'est rencontré des ministres qui disaient à l'opposition : « Le droit de réunion existe sans doute, mais comme faculté philosophique, et, dans cette sphère, il est absolu, inaliénable. Nous ne le refusons à personne; mais prenez garde : voyez la société au milieu de laquelle nous vivons; tourmentée qu'elle est, chancelante sur ses bases, elle pourrait être inquiétée, peut-être même renversée par l'exercice de ce droit que vous sollicitez. Nous vous le concédons à la condition que vous n'en usiez que sous notre bon plaisir, ce qui était exactement la même chose. »

Que répondit l'opposition? Messieurs, l'opposition, il faut encore le rappeler, elle répondit par un appel à l'insurrection; cet appel fut compris, et, à la voix des députés qui avaient protesté dans l'enceinte législative, qui avaient annoncé qu'au jour décisif ils seraient à la tête du peuple, dans la rue, à la face du soleil, pour défendre leur droit, ce jour-là, la population de Paris, au moins elle, fut fidèle au rendez-vous. (*Vive approbation à gauche.*) Et, d'un souffle, elle fit disparaître et ces ministres présomptueux qui insultaient à la nature humaine, du haut de leur dédain, et la monarchie insensée qui avait abrité sa couronne derrière leur fol orgueil. (*Nouvelle approbation.*)

Voilà l'histoire d'hier. Et depuis, que s'est-il passé? Une année s'est écoulée; cette année, si elle a été féconde en souffrances, et personne plus que nous ne le déplore, elle a été aussi féconde en grands événements.

Cette République, que ceux-là mêmes qui la servent aujourd'hui et

qui s'agenouillent pieusement à son ombre proclamaient impossible, un rêve insensé, un appel à l'anarchie et à la subversion, elle a été proclamée, elle est debout, elle brille, elle a pour adorateurs ceux qui la méprisaient; et, de plus, le suffrage universel qui était aussi une folie, ce n'était pas seulement M. Guizot qui le disait, c'étaient les hommes de l'opposition, le suffrage universel a fonctionné librement, pacifiquement, et a amené cette grande Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler, qui représente le pays, et qui, grâce à Dieu, n'a jamais manqué à aucun des devoirs qui lui sont imposés. Il a également fait sortir de son sein le pouvoir exécutif qui, s'il sait comprendre les obligations qui pèsent sur lui, sera le pouvoir le plus fort, le plus énergique, le plus puissant, le plus initiateur qui ait jamais existé; car jamais il n'y en aura eu un qui ait une base aussi solide et aussi large.

Eh bien, c'est après ces précédents, c'est après l'enseignement de cette année, c'est quand la révolution s'est faite pour protéger le droit de réunion, qu'on vient aujourd'hui, alors que toutes les conquêtes sont acquises, demander que le droit de réunion soit supprimé.

Et, chose étrange! pour ne rien dire de plus, voici que le hasard des révolutions amène à la tête du pouvoir celui-là même qui a déchaîné la tempête de Février et qui, après avoir fait verser le sang pour le droit de réunion, conspire ouvertement contre lui. (*Murmures à droite. — A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Paul Sevaistre. On ne demandait pas les clubs avant la révolution.

Le citoyen Jules Favre. Mais quoi donc, messieurs, est-ce que je n'ai pas le droit de me demander, au seuil même de cette discussion, pourquoi tous ces événements accomplis, pourquoi ces orages, pourquoi tant de sang versé, pourquoi tant de souffrances, pourquoi la patrie livrée pendant une année aux convulsions et à l'anxiété, si l'on ne veut que nous ramener M. Guizot, représenté par sa doublure (*murmures à droite*); si c'est le même langage, la même théorie! (*A gauche: Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Ernest de Girardin. C'est très-mal.

Le citoyen Jules Favre. Si c'est, dis-je, le même langage, la même théorie, et, prenez-y garde, les mêmes périls, que voulez-vous que dise la conscience publique, si ce n'est que ce droit de réunion, dont vous vous étiez fait ainsi, en face du monde, l'avocat d'office, n'a été entre vos mains qu'une machine de guerre, et que vous avez poussé la nation à renverser la monarchie, parce que la monarchie s'obstinait à ne pas vous accorder un portefeuille? (*Murmures à droite. — Marques d'approbation à gauche.*)

Un membre a droite. Il l'a refusé plusieurs fois.

Le citoyen Jules Favre. Messieurs, cette conclusion serait, je le déclare, une injustice; mais je fais ici un appel à la conscience de tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre, et je leur demande comment doit être jugé un homme d'État qui se donne, à un an de distance et après de tels événements, un pareil démenti! (*Interruption.*)

Un membre a droite. Ce n'est pas là la question.

Le citoyen Jules Favre. Je vous demande si le pouvoir, qui n'est fécond qu'à la condition d'être fort, qui n'est fort qu'à la condition d'être entouré de prestige, ne périt pas dans la déconsidération, quand il écrit de pareilles choses dans ses annales.

Ce n'est pas tout : la révolution n'est pas demeurée un fait, elle s'est légalisée; elle s'est faite loi, pour ainsi dire, par le vote de la constitution, qui est devenue son pacte suprême.

La constitution a été votée, je le rappelais tout à l'heure, sous l'empire d'une jurisprudence et d'une législation qui admettaient comme une chose non-seulement consacrée, mais encore réglementée, ce qui est bien plus fort, l'existence des clubs.

D'où vient que, dans la constitution, le droit de réunion a été solennellement proclamé sans aucune réserve, sans aucune de ces restrictions menteuses, que les peuples prennent avec raison pour des subterfuges et qui enfantent les révolutions? La constitution ayant été entourée de l'appareil de solennité que lui donnent vos discussions à la tribune est-elle, au moment où elle était soumise à votre vote, demeurée muette sur un aussi grand problème politique? Non; tous ceux qui sont montés à la tribune ont rendu un public hommage au droit de réunion, et il serait possible, aujourd'hui que la constitution est devenue la loi fondamentale, aujourd'hui qu'en face de Dieu elle a été un contrat solennellement juré entre le peuple et vous, il se pourrait faire que cette constitution fût violée dans son article le plus fondamental, et que le droit de réunion disparût!

Je dis que l'article 8, auquel je fais allusion, et que je n'ai pas besoin de remettre sous vos yeux, car il est présent à vos mémoires, je dis que cet article 8 ne souffre aucune ambiguïté, et s'il en souffrait, les paroles mêmes du rapporteur, et les paroles du rapporteur sont un commentaire, nous le savons maintenant (*on rit*), les paroles mêmes du rapporteur détruisent toute espèce d'hésitation à cet égard. Voici comment s'exprimait, par son organe, votre commission de constitution : en parlant du droit de réunion, du droit de la liberté d'aller et venir qui était dans le premier projet de constitution, on disait : « Ce sont là des droits inhérents à la nature même; toutes conventions sociales les supposent. Antérieures et supérieures à ces conventions, elles servent à les juger; car, sans l'exercice libre de ses facultés, l'individu n'est plus un être moral et responsable, il ne figure plus

dans les sociétés que comme un nombre, une force inerte, privée tout à la fois de spontanéité et de stimulant. »

Voilà les doctrines de la commission de constitution, et ne pensez pas que ce soit sur une population ainsi mutilée par le retranchement de la plus précieuse de ses facultés, que M. le ministre de l'Intérieur veuille maintenant asseoir son empire.

Je m'attends donc à ce que l'un des membres de la commission de constitution monte à la tribune pour défendre son œuvre, pour nous dire si l'article 8 de la constitution, si général, si plein de libéralisme, contenait un piége odieux dans lequel la liberté dût trébucher au premier pas, au gré de quelques ambitions et de quelques frayeurs. (*Approbation à gauche.*)

Si la commission ne fait pas cette chose, il demeurera démontré pour l'Assemblée, pour tous les hommes de sens, que l'article 8 a compris dans son texte le droit de club, comme le droit de réunion, et tout à l'heure, quand je discuterai cette question, je n'aurai pas de peine à prouver que ce mot dont on s'effraye tant n'est qu'une des manifestations du droit de réunion, qu'on peut réglementer sans doute, et vous l'avez fait, mais qu'on ne peut pas supprimer sans toucher en même temps au droit de réunion.

Et, du reste, je n'ai pas besoin de m'aventurer dans une pareille discussion. Le projet de loi contre lequel je lutte est clair et précis; il est le contre-pied, il est la négation de la constitution. La constitution avait dit que le droit de réunion devait être respecté. L'article 5 du projet du gouvernement dit : « Les clubs sont interdits. »

Or, qu'est-ce que les clubs? Les clubs sont simplement des réunions périodiques ou non périodiques, régulières ou non régulières, où l'on s'occupe de politique. Eh bien, ce droit de réunion est coupé dans sa racine; je me trompe, c'est la constitution qui est détruite par vos mains. (*Approbation à gauche.*)

Voilà donc les deux objections considérables que je heurte à mon passage et dès le début; il est impossible d'aller au delà sans nier tout d'abord la révolution que nous avons faite ou que nous avons sanctionnée, sans dire qu'elle est à refaire; il est impossible d'aller au delà sans briser de nos mains la constitution qui est notre œuvre. Or, souffrez que je m'indigne et que je m'alarme à la fois du rôle qu'on veut vous faire jouer. On a obtenu de vous, en inquiétant vos consciences, un vote qui vous a empêchés de mettre la dernière main à votre œuvre. Je m'incline devant cette décision; vous avez mieux aimé abdiquer que d'être soupçonnés; mais aujourd'hui on veut vous faire faire un pas de plus, et l'on vous convie à déclarer que dans votre constitution vous avez manqué de sagesse, de prévoyance, d'esprit politique; que vous n'avez pas été touchés des dangers qui alarmaient

la société; que vous avez été les ennemis jurés de la famille, de la propriété, du travail, de la stabilité publique : voilà ce qu'on veut vous faire faire. Quant à moi, je vous conjure de résister à une pareille sollicitation; et c'est bien le moins que cette Assemblée, qu'on a forcée ainsi à disparaître brusquement de la scène du monde où elle a tenu une place considérable et digne, en descende debout, fièrement enveloppée dans le drapeau de la révolution, et laisse à d'autres la téméraire et l'impie entreprise d'y porter la main. (*Acclamations à gauche. — Très-bien! très-bien!*)

Et ce n'est pas seulement, messieurs, au nom de votre dignité, de votre honneur, que je vous supplie de respecter l'œuvre de votre intelligence; je vous adjure de le faire au nom de la paix et de la sécurité de mon pays.

Est-ce que nous pouvons douter qu'autour de nous subsistent encore de coupables espérances et de folles pensées? Est-ce que nous ne connaissons pas les organisations qui, malgré leur masque, laissent percer leurs intentions secrètes et marchent plus ou moins, au moyen de coalitions nouvelles, à la discorde civile et à la destruction de la République?

A GAUCHE. Oui! oui!

Le citoyen Jules FAVRE. Nous les connaissons.

(*Acclamations et applaudissements à gauche.*)

Eh bien, messieurs, je vous le demande, si vous vous abandonnez vous-mêmes, qui vous défendra? Si vous portez la main sur la constitution, comment demanderez-vous à ses ennemis de la respecter, et que deviendra la République?

Ce n'est pas tout, d'ailleurs. Vous savez, messieurs, qu'à l'avénement de tous les pouvoirs nouveaux, des difficultés nombreuses surgissent de toutes parts; que ce n'est pas trop du zèle le plus dévoué, de la capacité la plus éprouvée, de la vigilance de tous les jours pour conjurer les périls qui entourent cette société encore chancelante sur une base qui est mal établie. C'est là l'histoire de toutes les révolutions, de tous les pouvoirs qui succèdent à un pouvoir.

Eh bien, tous les hommes d'État vous diront que, dans cette situation précaire, ce qui importe avant tout, c'est de ne pas donner de prétexte à l'agitation, qu'on ne peut pas toujours dominer.

Voyez au fond du cœur des ambitieux, de ces hommes qui savent conseiller les partis, qui savent aigrir les souffrances, qui, par leur exagération, peuvent enflammer les âmes; ils vous diront : Tout ce que nous demandons avant tout, ce sont des prétextes.

Et ici, messieurs, vous allez leur offrir, non pas un prétexte, mais une raison. Et je vous le demande encore, quand la première étincelle aura produit l'embrasement de cette grande cité et que vous

aurez à donner votre mot d'ordre à vos défenseurs, que direz-vous, si ceux qui viennent les attaquer ont inscrit sur leur bannière : « Respect à la constitution! » (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà, cependant, messieurs, les dangers contre lesquels on nous fait courir en aveugles.

Il me semble que je pourrais m'arrêter là, que ma discussion est complète; que j'ai prouvé que supprimer le droit de réunion, ainsi que le propose M. le ministre de l'Intérieur, c'est nier la révolution, c'est bouleverser et détruire la constitution.

Cependant, messieurs, ce n'est pas assez, et il importe, en supposant pour un instant que la constitution n'a pas tranché la question d'une manière souveraine, que nous sommes encore les maîtres de la situation, que nous pouvons admettre ce droit qui est à notre porte et que nous demande la bourgeoisie; il importe, dis-je, d'examiner froidement, au point de vue politique, philosophique et social, si véritablement il est prudent et sage de supprimer le droit de réunion, si ce n'est pas d'abord offenser la nature humaine dans ce qu'elle a de plus précieux et de plus cher, si ce n'est pas aussi déchaîner sur notre commune patrie les discordes civiles et les tempêtes. Cette question, nous pouvons l'examiner en toute liberté, et, je ne crains pas de le dire, sous ce rapport notre situation est meilleure qu'elle ne l'était lorsque le projet de loi a été présenté.

En effet, messieurs, le cabinet qui, à cette époque, pouvait paraître, aux yeux de certaines personnes prévenues, encore chancelant, s'est aujourd'hui complétement raffermi. Il ne saurait être question de le renverser, ou même de l'ébranler; il ne peut aujourd'hui montrer aucune susceptibilité, car elle ne serait pas à sa place; elle est dominée par l'intérêt du gouvernement, de telle sorte que les personnes qui, dans cette enceinte, ont pris l'habitude de considérer les orateurs de l'opposition comme des candidats au pouvoir, habitude déplorable contre laquelle je proteste ici de toute mon énergie (*rumeurs*), peuvent avoir leur conscience parfaitement en repos; les paroles que je prononcerai ne pourront pas être relevées par M. Bastiat ni par son école; il ne peut s'agir ici d'une question de cabinet. Dégager la discussion de ces accessoires, c'est d'ailleurs, messieurs, lui rendre une allure plus libre, plus aisée; c'est lui restituer sa grandeur naturelle et sa véritable portée.

Eh bien, messieurs, pour examiner la thèse que je me pose en aussi peu de mots que possible, et ne pas abuser de la patience et de la bienveillance de l'Assemblée, je veux d'abord examiner avec vous, au point de vue historique, quelle est la valeur...

Un membre a gauche. Oh! oh! (*Parlez! parlez!*)

Le citoyen Jules Favre. Je veux, dis-je, examiner au point de vue

historique, et que l'honorable interrupteur se rassure, il ne s'agit pas de consulter l'histoire des Perses et des Macédoniens, mais seulement la nôtre, ce qui sera beaucoup moins long, et surtout beaucoup moins ennuyeux; je veux d'abord examiner au point de vue historique, je le répète, quelle est la valeur de l'objection, suivant moi, la plus considérable, qui est faite à ceux qui demandent pour les clubs une liberté illimitée ou une liberté réglementaire, ainsi que vous l'avez fait par votre loi du 28 juillet dernier. Et ensuite, je vais examiner, en me dégageant de toute espèce de préoccupations historiques, c'est-à-dire en envisageant la situation actuelle telle qu'elle nous a été faite par les événements auxquels nous avons été mêlés, s'il est prudent, s'il est sage, pour rendre le repos à la société, pour guérir les maux dont elle peut souffrir, de supprimer le droit de réunion, ou, ce qui est la même chose, d'interdire les clubs.

J'ai d'abord placé comme préliminaire de cette discussion, dont la seconde partie est évidemment la plus importante, ce que j'ai appelé la partie historique; car vous savez que tous ceux qui ont pris la parole contre le droit de réunion se sont appuyés sur les exemples qui ont été fournis par la première République, et vous rencontrerez dans tous les discours, dans tous les ouvrages qui se sont produits à l'occasion de cette question, ce qui paraît, messieurs, à la grande majorité de la population, un axiome, que les clubs sont inconciliables avec toute espèce de gouvernement libre, avec la République organisée. La meilleure preuve, dit-on, c'est que la Convention, la Convention elle-même les a supprimés.

Eh bien, messieurs, j'ai cité l'objection parce qu'elle a une grande valeur, je le répète, parce qu'elle décore une maxime qui est généralement adoptée; mais je demande la permission de ne m'y arrêter que bien peu d'instants, par cette seule, mais décisive raison, que dans la période à laquelle je fais allusion, je nie que la France ait eu ce qu'on peut appeler un gouvernement libre ainsi que nous l'entendons aujourd'hui, ainsi que nous voulons le voir s'établir et durer.

Ainsi, messieurs, tous les exemples qui ont été tirés de ce qui s'est passé sous le règne de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative ou de la Convention, tous ces exemples portent à faux, précisément parce que, dans cette période, n'a jamais été établi ce gouvernement que nous avons fondé et que nous saurons maintenir. Pour cela, messieurs, faut-il une bien longue démonstration? Est-ce que tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre ne sont pas assez familiers avec l'histoire de notre pays pour n'être pas convaincus de la profonde vérité de la proposition que je viens d'énoncer?

Quoi! messieurs, vous chercheriez un gouvernement libre, véritablement libre comme le vôtre, dans cette période qui s'est écoulée

depuis 1789 jusqu'en 1795 ou 1798! Cette période, cherchez-en la qualification dans le nom que l'instinct populaire, qui ne se trompe pas, lui a donné, qu'est-ce que c'est? Est-ce la République? C'est la Révolution : voilà son nom par excellence; car depuis le premier mot qui a été prononcé par ce noble révolté qu'on appelait comte de Mirabeau et qui s'était mêlé au tiers pour pouvoir briser dans sa forte main ce régime odieux qu'il avait eu le temps de maudire à Vincennes, jusqu'à l'attentat commis sur l'Assemblée par le glorieux vainqueur d'Arcole et des Pyramides, j'ai cherché vainement une bonne page pour la liberté! Ce que je vois partout, messieurs, c'est la lutte, c'est le combat, ce sont les passions, ce sont les partis qui se prennent, qui s'entre-choquent, qui se déchirent, qui se mettent en poussière, jusqu'à ce que sur cette poussière la gloire puisse bâtir un camp, mais un camp d'un jour, parce qu'il a voulu étouffer la liberté sous son épée. (*Vive approbation dans plusieurs parties de la salle.*)

Permettez-moi, messieurs, de le dire, et si c'était une digression, l'Assemblée voudrait bien m'arrêter. Je ne voudrais rien dire contre son sentiment. (*Parlez! parlez!*)

Quand on lit ces pages terribles et glorieuses, lecture qu'un homme d'État ne saurait trop répéter, il semble que l'âme se scinde en deux parts, l'une tout absorbée d'admiration et d'enthousiasme, et l'autre toute frémissante d'épouvante et d'horreur : car dans cette arène, aux plus nobles vertus, aux plus sublimes dévouements, aux plus fécondes et aux plus initiatrices pensées, se sont trouvés mêlés des actes jusque-là sans nom, il faut le dire, afin d'éviter ces traces sanglantes de lâcheté et de folie qui auraient suffi à déshonorer une époque. (*Bravos à gauche.*)

Eh bien, quelle moralité tirer de ces choses? c'est que notre patrie était alors livrée à je ne sais quelle lutte entre le génie du bien et le génie du mal, qui la tenaillaient et ne lui laissaient aucune trêve. Et faut-il vous le dire? faut-il vous le rappeler? Les hommes qui ont abordé cette grande et sainte époque et qui, à travers tant d'erreurs (et il était impossible de n'en pas commettre), ont eu la gloire immortelle de sauver leur pays, de sauver la Révolution, de vous donner une France libre, indépendante, dans laquelle vous pouvez délibérer aujourd'hui à l'ombre du suffrage universel; ces hommes, messieurs, qui ont tout donné à la cause de la patrie et de la liberté, tout, non-seulement leur vie, mais encore, ce qui était bien plus précieux, leur réputation devant la postérité... (*Nouvelle approbation.*) A travers tout ce sang, toutes ces larmes, toutes ces ruines, ils ont constamment poursuivi leur idole, la liberté, qu'ils ont vue fuir devant leurs yeux condamnés à ne jamais la voir, comme s'ils réalisaient cette image antique, comme s'ils étaient les nouveaux Moïses du peuple de Dieu,

brûlés par le désert et mourants sur les limites de la terre promise sans pouvoir y entrer. (*Applaudissements à gauche.*)

Quels enseignements, messieurs, y a-t-il à tirer d'une pareille épopée? Les voici : c'est que les partis sont appelés, les uns après les autres, à commettre les mêmes erreurs, à tomber dans les mêmes fautes. Ces erreurs et ces fautes, quelles sont-elles? C'est de renier, quand ils sont arrivés, les principes qui les ont fait triompher; c'est d'appliquer à leurs adversaires une doctrine diamétralement opposée à celle qu'ils ont enseignée au peuple; et c'est ainsi qu'ils tombent à la fois dans la déconsidération et la faiblesse, et qu'ils déchaînent sur leur patrie des malheurs inouïs. (*Très-bien!*)

Le second enseignement, c'est que les partis qui se culbutent ainsi les uns les autres ne devraient jamais oublier que toute violence amène des représailles, que toute violation d'un droit amène la violation d'un droit correspondant (*très-bien!*), et que quand ces partis sont vainqueurs, au moins par prudence, pour leur sécurité personnelle, ils doivent s'empresser d'inscrire sur leur drapeau les mots de générosité, de clémence et de pardon. (*Vive approbation à gauche.*) Ne cherchez pas d'autres enseignements dans cette histoire; et, en ce qui touche la question qui nous occupe, je vous le demande, quel rapport y avait-il entre ce volcan qui bouillonnait de toutes parts et la tranquillité dont nous avons joui même au milieu des agitations fiévreuses qui ont suivi la révolution . . . . . (*rumeurs et dénégations à droite*) entre ces excès, ces vengeances, ces proscriptions, ces hostilités contre les personnes, et la magnanimité de la nation qui, lorsqu'elle a triomphé, n'a pas même voulu se souvenir qu'elle avait eu des ennemis? (*Très-bien!*)

Et si vous vouliez que j'entrasse plus avant dans la question, s'il était aussi nécessaire que cela me paraît inutile, d'étudier techniquement, pardonnez-moi ce mot, la différence qui sépare de ces époques le droit de réunion à l'heure qu'il est, après la constitution de 1848, avec un président librement élu, avec une Assemblée délibérant à l'ombre de ce suffrage universel que nous avons tout à l'heure invoqué, est-ce que je ne vous démontrerais pas, messieurs, l'histoire à la main, que ces Assemblées populaires n'ont jamais eu, permettez-moi cette expression, et je ne veux ici rien dire qui paraisse une plaisanterie, mais que les Assemblées populaires n'ont jamais eu l'innocuité des clubs actuels, et qu'au lieu de se borner à discuter des questions, à mettre sur la tribune des problèmes philosophiques plus ou moins effrayants, les Assemblées populaires, à partir de la Constituante jusqu'à la fin de la Convention, ont été un corps politique, un État dans l'État?

Vous n'avez qu'à consulter les premiers procès-verbaux de la Con-

stituante, vous verrez que la Constituante l'avait voulu ainsi, que c'était entre ses mains une arme puissante contre la monarchie, qu'elle plaçait l'inviolabilité des assemblées populaires sous sa propre infaillibilité, dont elle leur faisait un bouclier, et que ces assemblées comprenaient ainsi leur importance, qu'elles faisaient citer à leur barre des fonctionnaires publics, les distrayaient de leurs travaux, envoyaient des adresses à l'Assemblée, y pétitionnaient, non-seulement, messieurs, par une pétition signée d'un grand nombre de citoyens, mais par la présence des citoyens eux-mêmes, qui étaient admis à la barre. (*Rumeurs.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Nous avons vu cela le 15 mai.

Le citoyen Jules FAVRE. Quelle est donc, messieurs, encore une fois, l'analogie qui peut exister entre un pareil ordre de faits et d'idées et le spectacle dont nous sommes témoins aujourd'hui? Et quand on répète constamment que la Convention a brisé les jacobins, on oublie deux choses : la première, que la décision de la Convention a été une décision politique, exclusivement politique; que la Convention, qui était gênée dans sa marche par des obstacles de toute nature, a passé sur le corps des jacobins pour aller au delà et continuer la révolution : les jacobins étaient devenus un obstacle à la Convention; et, en deuxième lieu, on oublie que les jacobins s'étaient placés en face de la Convention, qu'ils lui avaient résisté, qu'ils l'avaient dominée. Je ne dis pas ces choses pour blasphémer contre l'histoire et la mémoire des hommes de cœur qui, dans cette époque terrible, animés du plus pur patriotisme, ont poussé les armées aux frontières et écrasé au dedans les obstacles qui s'opposaient à la destruction de l'ancien régime et à l'édification de l'ordre nouveau (*vive approbation à gauche*); je les dis pour vous faire comprendre comment, politiquement, l'Assemblée nationale a pu et dû être conduite à détruire un obstacle qui gênait l'exercice de son action légitime. Il n'y a pas autre chose, comme l'a très-bien fait remarquer notre honorable rapporteur, dans ce fameux décret de fructidor an III dont on a tant abusé!

Je crois donc, messieurs, que la question est vidée, qu'il est inutile d'insister davantage sur des rapprochements historiques dont je crois avoir fait apercevoir toute la faiblesse.

Par la même raison, je ne m'arrêterai pas davantage à discuter la législation des Anglais et la législation des États-Unis; je viens de dire tout à l'heure que nous n'étions pas terroristes ni thermidoriens, à plus forte raison nous ne sommes ni Anglais ni Américains.

Je crois donc qu'il est temps de revenir à la situation actuelle, à la France de 1848 et à ses légitimes besoins, de mettre la main sur son cœur et de savoir si le sacrifice qu'on lui conseille ne sera pas pernicieux pour ses intérêts.

Sur ce point, messieurs, il y a deux idées principales qui me paraissent dominer la discussion et que je vous demande la permission de vous indiquer, ne fût-ce que pour établir dans ce qui me reste à dire un peu d'ordre et de méthode.

Il me semble que pour savoir si les clubs sont aussi dangereux que le suppose M. le ministre de l'Intérieur, qui réclame leur interdiction, il faut nous demander quel peut être le fruit des enseignements qui ont été fournis par l'histoire depuis le 24 février jusqu'à ce jour; et il faut ensuite examiner la question en elle-même, c'est-à-dire en faisant pour ainsi dire le bilan de la société; et quand nous aurons arrêté nos investigations à l'heure où nous sommes, au lieu de ces vues rétrospectives, nous jetterons un coup d'œil vers l'avenir et nous interrogerons ses besoins.

L'expérience des faits qui se sont écoulés depuis le 24 février jusqu'à ce jour n'a pas le même caractère que celle des faits auxquels je viens tout à l'heure de faire allusion. Les faits qui se sont accomplis depuis le 24 février, nous en avons été les témoins, nous en avons tous été plus ou moins acteurs, nous avons tous les éléments pour les toucher du doigt et pour les juger, sinon, messieurs, avec impartialité, au moins avec connaissance de cause.

Eh bien, il est un fait que M. le ministre de l'Intérieur ne peut pas contester : c'est que, depuis le 24 février 1848, les clubs ont subsisté; et j'ajoute immédiatement que la société a subsisté aussi, et que je ne sache pas que M. le ministre de l'Intérieur soit assis sur ses ruines. (*Rumeurs diverses. — Rires sur quelques bancs.*)

J'ai rappelé que la révolution de Février s'était faite comme une protestation en faveur du droit de réunion. D'ailleurs, la révolution de Février ayant été l'avénement de la démocratie la plus large, la plus triomphante, la plus généreuse qui jamais ait été rêvée, c'est assez vous dire que le lendemain de la révolution de Février le droit de réunion a pris des proportions que M. le ministre trouverait sans doute effrayantes, et qui auraient effrayé sans doute plusieurs perso es autres que M. le ministre de l'Intérieur.

Après la révolution de Février, les clubs se sont multipliés sur tous les points de la capitale et de la République. Et, je dois dire, en se multipliant, ils ne se sont pas affaiblis; en se multipliant, ils ont été comme autant de foyers qui, dès le troisième jour de la révolution, étaient contre le Gouvernement provisoire, des centres d'opposition incandescents et irréconciliables. Là, messieurs, sont venus les hommes de tous les partis, ceux qui pouvaient être égarés par leur ambition, ceux qui trouvaient injuste de n'avoir pas été admis au partage du pouvoir, ceux qui rêvaient le renversement de cet ordre de choses si nouveau encore et qui paraissait si fragile; et, comme la liberté

illimitée était laissée à tous, je vous laisse à penser quelles étaient les scènes, quels étaient les discours, quelles étaient les violences de chacune de ces réunions?

Eh bien, qu'est-il arrivé? Le Gouvernement provisoire a-t-il été renversé? Non. (*Rires ironiques sur plusieurs bancs.*)

Le citoyen PAGNERRE. Ce n'est pas la faute des clubs.

Le citoyen Jules FAVRE. L'honorable M. Pagnerre m'interrompt pour me dire que ce n'est pas la faute des clubs.

Sans doute ; je le crois tout aussi bien que l'honorable M. Pagnerre, et je l'ai dit, je pense, d'une manière suffisante quand j'ai indiqué quel était leur esprit, esprit d'hostilité violente, esprit de déclamation incendiaire, et cela chaque jour et à toute heure de la journée!

Eh bien, je vais peut-être dire quelque chose qui paraîtra un paradoxe, un sophisme (*sourires*), j'ai cependant, jusqu'à un certain point, le droit de parler de ces choses, puisque je les ai vues de près; je déclare que, s'il avait pu se faire, chose tout à fait impossible sans doute, que le Gouvernement provisoire, mû par la haute pensée d'ordre et de pacification qui ne l'a pas abandonné un instant, fît le lendemain de son avénement adopter par la population le premier article de la loi de M. le ministre de l'Intérieur, dans ma conviction profonde, le Gouvernement provisoire aurait péri au bout de quinze jours (*c'est vrai!*), et l'Assemblée ne serait venue ici qu'à travers les plus grands malheurs. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Cette conviction, messieurs, il ne suffit pas de l'énoncer, il faut la justifier. Mais déjà, messieurs, vous m'avez devancé, et votre sagacité est trop grande pour que vous n'ayez pas compris que, dans cette société si tourmentée, où tout était par terre, où il n'y avait plus d'autre autorité que l'autorité morale, ce besoin de conservation et de cohésion qui fait que les sociétés, par une admirable et miraculeuse loi de Dieu, traversent les plus grandes épreuves sans se décomposer, c'était la liberté seule qui pouvait être une sauvegarde. Les clubs étaient précisément l'aliment de ces âmes inquiètes, turbulentes, désordonnées, qui venaient là chercher une satisfaction à leur médiocrité vaniteuse, à leur besoin de paraître, et qui, après s'être soulagé le cœur, ne pensaient plus à conspirer. (*Rires ironiques.*)

Messieurs, ces choses peuvent être infiniment risibles à l'heure qu'il est (*non!*); mais ce que j'affirme, c'est qu'au moment où elles s'accomplissaient elles ne l'étaient pas, et les hommes qui étaient menacés par ces projets de subversion, croyez-le, ils avaient l'œil incessamment ouvert sur ces orateurs auxquels je fais allusion; ils n'avaient pas besoin qu'un commissaire de police vînt en écharpe sur les tréteaux d'un club pour savoir ce qui s'y passait; trois fois par jour le Gouvernement provisoire était instruit, et bien instruit de

chacune des paroles qui étaient prononcées dans les clubs; et non-seulement les clubs étaient une sorte d'exutoire pour les sentiments passionnés de cette population, mais encore c'était un excellent observatoire pour le Gouvernement provisoire qui, d'heure en heure et jour par jour, savait les sentiments et les pensées de la partie la plus violente de la population. (*Très-bien! très-bien! — Agitation.*)

Les hommes qui étaient au Gouvernement provisoire ne se sont pas effrayés de ces violences qu'ils connaissaient et qu'ils surveillaient, et ce n'était pas, de leur part, je vous prie d'en être convaincus, impéritie ou faiblesse; c'était appréciation intelligente et exacte de la véritable situation, car il en est d'extrêmes et qui exigent aussi des remèdes extrêmes. Et ce n'est pas sans quelque étonnement que j'ai entendu des hommes que vous avez vus dans les antichambres et les salons du Gouvernement provisoire, dans une attitude que je ne veux pas rappeler... (*rires et applaudissements à gauche*), qui au seuil de cette enceinte ont acclamé la République et voté que le Gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie, attaquer, aujourd'hui que le danger est passé, les hommes qui se sont dévoués au salut du pays. Que faisaient-ils alors, ces messieurs qui sont aujourd'hui si sévères, que faisaient-ils? (*Nouvelles acclamations à gauche.*) Que ne protestaient-ils?

Un membre à droite. Ils étaient dans la garde nationale.

Le citoyen Jules Favre. Quant à moi, messieurs, je leur répondrai une fois pour toutes; je ne leur souhaite qu'une chose, c'est d'user d'un pareil régime, c'est de l'essayer, c'est de gouverner avec leur force morale, c'est de renvoyer leurs soldats, c'est de licencier toutes les baïonnettes dont nous sommes environnés, dont la place publique est couverte. (*Vive approbation à gauche.*)

Qu'ils essayent, ces hommes qui se sont montrés et se montrent encore aujourd'hui si scrupuleux et si sévères, la force que pourra obtenir leur isolement, l'autorité de leurs paroles, de leur caractère, de leur patriotisme; qu'ils gouvernent la France sans un soldat, sans un écu, avec leur seul patriotisme! De deux choses l'une : ils auront le peuple contre eux, et alors je n'ai pas besoin de dire ce qu'il adviendra; ou le peuple sera avec eux, et alors ce sera bien pis; et, quant à moi, je suis convaincu qu'ils ne se contenteront pas d'écrire une circulaire sur un bout de papier; moi qui ai eu tant à souffrir de leurs reproches, j'aurais bien plus à souffrir de leur dictature, elle me ferait bien plus peur. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Les hommes du Gouvernement provisoire ont été vigilants et fermes dans l'accomplissement de leur difficile mission, et c'est parce qu'ils ont compris quelle était la situation du pays, quelles

étaient les exigences de la liberté, qu'ils ont souffert les clubs, en les observant, mais sans s'en alarmer.

Ici, messieurs, faut-il que je discute avec M. Payer les journées auxquelles il a fait allusion, que je vous parle de ce qui s'est passé le 17 mars et le 16 avril? Je ne veux pas entrer ici, l'Assemblée le comprend, dans des détails qui la pourraient fatiguer; mais cependant, puisqu'on a rappelé ces journées, je puis bien dire que cette force morale dont je parlais tout à l'heure a le plus heureusement triomphé, précisément dans cette journée du 17 mars, journée qui a été proclamée par le Gouvernement provisoire la plus belle journée de la Révolution. (*Rumeurs diverses.*)

Le citoyen Crémieux. Oui, une très-belle journée, une magnifique journée!

Le citoyen Jules Favre. Le 17 mars, la population de Paris, par son attitude calme et pacifique, a répondu à une autre démonstration, à une protestation sur laquelle je ne veux rien dire; car à Dieu ne plaise qu'à l'heure qu'il est, que ces événements sont du domaine de l'histoire, je vienne ici faire de la récrimination rétrospective! mais ce qu'il y a de certain, c'est que les clubs ont essayé de profiter de cette démonstration du 17 mars pour intimider et menacer le Gouvernement provisoire.

Eh bien, messieurs, permettez-moi de parler en deux mots seulement de cette scène dont j'ai été le témoin; et je puis ici me porter comme répondant vis-à-vis de tous ces détracteurs qui, après coup et quand le danger est passé, insultent aux hommes qui se sont montrés si grands et si généreux.

La place de l'Hôtel-de-Ville était couverte de cent cinquante mille personnes; je ne crains pas de le dire, les intentions de la population étaient pleines de paix et d'ordre; mais derrière elle s'étaient glissés des hommes d'ambition et d'anarchie, et nous avions l'œil sur eux. Seulement, messieurs, la poitrine des hommes du Gouvernement provisoire contenait un cœur si rempli de paix, si rempli de force en soi-même, que ce cœur n'a pas défailli à cette heure suprême, et que tous ces hommes ont compris qu'au lieu de chercher un refuge dans je ne sais quelles dispositions et dans je ne sais quel secret dont ils auraient pu s'envelopper, car ils avaient sous leurs croisées deux cent mille défenseurs, ils devaient s'exposer seuls, sans garde, sans aucune espèce de défense, à la parole, à la menace de ces hommes insensés qui venaient leur faire des sommations...

Le citoyen Pierre Leroux. Ils n'étaient pas exposés.

Le citoyen Jules Favre. L'honorable M. Pierre Leroux me fait l'honneur de me dire que les membres du Gouvernement provisoire n'étaient pas exposés; je suis sûr que, de sa part, l'interruption est

parfaitement loyale; si les membres du Gouvernement provisoire n'avaient été exposés qu'à une prédication socialiste, ils n'auraient pas eu besoin de cuirasses ni de baïonnettes. (*Hilarité générale.*)

Ils auraient répondu en hommes d'intelligence et de raison qu'ils étaient, et probablement la prédication aurait passé la porte. Mais l'honorable M. Pierre Leroux, qui n'y était pas, que je sache, n'a pas vu comme moi les procès-verbaux qui constataient que la plupart ou quelques-uns (et cela suffit) des hommes qui se sont glissés dans le salon du Gouvernement provisoire étaient porteurs d'armes cachées, de pistolets chargés; or, cela est plus dangereux que le socialisme, que je sache. (*Vouveaux rires.*)

Il n'a pas entendu non plus les paroles hautaines qui étaient prononcées par ces usurpateurs d'une popularité qui n'allait pas à eux, et qui venaient prétendre, se posant comme l'organe de cette foule qui était au pied de l'Hôtel de ville, que c'étaient ses besoins qu'ils traduisaient. Et comment s'exprimaient-ils? Le *Moniteur* est là, il en dépose : ils ne voulaient pas que le Gouvernement provisoire se retirât; il fallait délibérer, et délibérer sur l'heure, sur une question qui était posée.

Eh bien, messieurs, ce spectacle dont le *Moniteur* est le procès-verbal, ne manque, que je sache, ni de grandeur ni de dignité, et ces citoyens seuls, en face de cette menace qu'ils pouvaient croire appuyée sur un immense danger matériel, n'ont pas un instant oublié quel était leur devoir. L'honorable M. de Lamartine répondit avec ces nobles accents qu'il a reproduits plus d'une fois à cette tribune; il dit que plutôt que de se laisser aller à une faiblesse, on arracherait son cœur de sa poitrine. Je ne sache pas que ce soit là un langage favorable aux clubs qui puisse autoriser ou encourager leurs violences.

Les clubs demandaient que les élections fussent retardées; que répond M. Ledru-Rollin? « Si vous êtes ici les organes de la population de Paris, les vœux de la population de Paris méritent d'être pris en sérieuse considération; mais, prenez-y garde, Paris n'est pas la France, il en est la tête; mais la tête d'un corps vigoureux et sain, d'un merveilleux mécanisme qui, à chacun des points du territoire, contient aussi des intelligences et des lumières qu'il faut respecter. Souffrez donc que j'interroge la province; et quand la province aura répondu, je déciderai. »

Voilà quelle a été l'attitude de tous les membres du Gouvernement provisoire. Et, encore une fois, loin de faiblir, ils ont maintenu entier le droit qui leur avait été confié; et devant cette dignité pleine de calme, devant cette majesté humaine qui avait comme une sorte de rayonnement divin sur le front, car elle a été, et je le

maintiens ici dans toute la rigueur de l'expression, elle a été le défenseur de la société et de la première cité, de Paris, les clubistes se sont retirés atterrés, sans donner cours à leurs projets. (*Mouvement.*)

Quant au 16 avril, je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails et de vous dire que c'est précisément par les clubs que nous avons été informés, jour par jour, et dans toute la semaine qui a précédé le 16 avril; car dans les clubs on met plus de temps à se décider que dans les sociétés secrètes, et outre qu'on se décide au grand jour, après des déclamations passionnées, qui quelquefois font évanouir en fumée les projets des conspirateurs, on se décide lentement : nous étions donc informés.

Le 16 avril que s'est-il donc passé? qu'a fait le Gouvernement provisoire? Je demande pardon de ces souvenirs aux membres du Gouvernement provisoire : ils savent que je me suis associé à tous leurs efforts, à toutes leurs pensées, par mon travail, par mes efforts, par mes pensées. Le 16 avril, nous étions informés; la garde nationale a été convoquée. Et devant cette paix armée de cent cinquante mille hommes qui étaient là pour défendre l'ordre, que sont devenus les clubistes? Les clubistes, messieurs, se sont changés en manifestations pacifiques venant apporter au Gouvernement provisoire l'offrande modeste du travail, et cette journée, qui s'annonçait si menaçante, n'a pas vu éclater un seul désordre. Dites donc, messieurs, qu'il est impossible de gouverner avec les clubs quand nous vous citons de pareils exemples? et à ceux-ci, qui peuvent paraître décisifs, il faut joindre l'exemple du 15 mai. (*Ah! ah!*)

Vous me direz qu'il est très-mal choisi, je ne veux pas le discuter, et voici pourquoi : c'est que les hommes qui ont pris part à cet attentat sont actuellement en jugement. L'Assemblée comprendra la réserve de mes paroles ; seulement l'Assemblée n'a pas oublié ce qui a été rappelé avec tant de justesse par M. le rapporteur, que le lendemain, c'est-à-dire le 16 mai, quand l'Assemblée était tout entière frémissante d'indignation pour les outrages dont elle avait été victime la veille, un honorable membre de cette Assemblée monta à la tribune : c'était le précurseur de M. le ministre de l'Intérieur actuel, *actuel,* car le ministre d'Intérieur d'alors n'était pas M. Léon Faucher, le ministre d'alors ne ressemblait pas à M. le ministre de l'Intérieur actuel, comme je vais vous le prouver; l'honorable M. Isambert monta à cette tribune, et il demanda précisément ce que demande M. le ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire l'interdiction des clubs. Que se passa-t-il? L'honorable M. Isambert sollicita, par ses paroles, par ses gestes, par un regard, quelque appui dans cette Assemblée; l'honorable M. Buchez fit voter : personne ne se leva, pas même

M. le ministre de l'Intérieur actuel, M. Léon Faucher qui était à la séance. (*Rires.*) Il faut donc reconnaître que, le 16 mai, et la date est précieuse, l'honorable M. Léon Faucher reconnaissait qu'il était possible de gouverner avec les clubs.

Le citoyen Léon FAUCHER, ministre de l'Intérieur. Pas du tout.

Le citoyen Jules FAVRE. Si l'honorable M. Léon Faucher ne le reconnaissait pas, je lui demande, d'une part, comment il n'a pas trouvé, dans son initiative parlementaire, le courage de faire une proposition (*interruption*), et, de l'autre, comment il a abandonné dans son isolement l'honorable M. Isambert, qui n'a même pas eu un vote charitable en sa faveur.

Le citoyen SENARD. Il ne fallait que cinq voix pour la prise en considération.

Le citoyen Jules FAVRE. Ainsi, au 16 mai, on ne pensait pas que les clubs dussent être interdits, puisque le gouvernement ne le proposait pas, et que la proposition de l'honorable M. Isambert n'était appuyée par aucun des membres de l'Assemblée.

Je ne veux pas, messieurs, faire allusion à d'autres événements de cette histoire de quelques mois; cependant il y a un point sur lequel il est impossible que je ne m'arrête pas un instant, car ce point, c'est vous-mêmes, c'est votre conscience, votre dignité, votre honneur, votre décision.

Après les déplorables événements de juin, le ministre de l'Intérieur, l'honorable M. Senard, se faisant l'organe de son cabinet, vint présenter à cette tribune un projet de loi qui réglementait les clubs. Je ne veux pas mettre ce projet sous vos yeux; mais considérez bien les termes de l'exposé des motifs, les termes du rapport qui fut fait par l'honorable M. Coquerel : dans cet exposé des motifs, comme dans le rapport, on protestait contre toute pensée d'une atteinte quelconque portée au droit de réunion, au droit de club; le droit de club est si bien maintenu, que le mot *club* est écrit dans le titre et dans les dispositions de la loi.

Il a donc été entendu partout, au moment où l'on présentait le rapport, où l'on discutait que les clubs devaient recevoir une consécration et, en quelque sorte, une existence légale.

Qu'a fait cette loi? Elle a établi la responsabilité de tous ceux qui fondaient des clubs, la publicité des séances, l'assistance forcée d'un fonctionnaire public, qui était là, non pas pour rendre compte aux ministres de ce qui s'y passait : nous savons tous qu'ils n'ont pas besoin d'un commissaire de police pour cela; mais comme une sorte de représentant de la société, devant glacer d'effroi les méchants et arrêter sur les lèvres des déclamateurs les discours incendiaires.

Voilà le rôle du commissaire de police.

La loi, qui, sur ce point, était une loi parfaitement sage, définit et classe les délits et les crimes qui peuvent être commis dans les clubs; ils sont frappés de pénalités sévères, et même, ce qui est plus important, et ce qui, à un certain moment, peut être une mesure de police excellente pour le salut de la société, on peut provisoirement, dans les vingt-quatre heures, fermer un club, sur la simple décision sans appel de la chambre du conseil.

Voilà ce qui, au 28 juillet 1848, était réclamé par les exigences sociales; voilà ce que vous avez déclaré, voilà ce que vous avez jugé suffisant.

Je demande si cela a suffi. Non-seulement vous l'avez déclaré par la loi du 28 juillet; mais, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, et il est nécessaire de le rappeler, la constitution a été votée sous l'empire de la loi du 28 juillet, et cette loi n'a reçu ni de la discussion ni du vote de la constitution aucun amoindrissement.

Il y a mieux. Cette loi a été consacrée par la constitution, d'abord parce qu'on n'y a pas touché, et en second lieu parce que l'article 8 de la constitution écrit, sous l'empire de la loi du 28 juillet, que le droit de réunion devait être respecté. Il est donc certain que vous avez décidé en dernier ressort, et que la loi du 28 juillet, jusqu'au 26 janvier 1849, a suffi à tous les besoins de la société. Je me trompe. Dans cette période, vous le savez, s'est accompli un grand événement. La nation française a été appelée, à la face de l'Europe, qui avait méprisé jusqu'ici la forme républicaine, à montrer par sa sagesse, par le calme de son attitude, qu'elle était digne de l'émancipation qu'ont décrétée ses législateurs. On avait prédit que des tempêtes se déchaîneraient sur ce malheureux pays, et vous n'avez pas oublié les discours éloquents dont cette tribune a retenti lorsque l'Assemblée, une fraction de l'Assemblée, dans une intention patriotique, je n'en doute pas, voulait garder en ses mains le privilége de la nomination du président de la République.

Eh bien, la sagesse du peuple, la force de nos institutions, et Dieu aussi qui nous protége, ont permis que toutes ces prédictions fussent vaines, et la nomination du président, faite par 8 millions d'électeurs, qui ont concouru à ce grand acte civique, n'a été accompagnée d'aucun désordre sensible; et cependant cette nomination, vous le savez, elle a été faite avec la liberté illimitée des clubs.

Je disais qu'à cette époque un fait s'était passé qui doit être rappelé; le voici : c'est que M. Dufaure, alors ministre de l'Intérieur, répondant à une interpellation qui lui était faite sur l'état de Paris, émit un doute sur la suffisance de la loi du 28 juillet, et vous avertit que si dans sa prudence il jugeait nécessaire, au moins pour ce

moment de fièvre de l'élection, de restreindre ce droit, il n'hésiterait pas à apporter un projet de loi en forme.

A ce fait, j'ai deux réponses : la première, que M. Dufaure en est resté à l'état de doute, et que l'élection s'est accomplie à l'ombre de ce doute ; et l'honorable M. Dufaure comprend trop bien ses devoirs pour être demeuré dans cet état passif, si la société eût exigé un remède plus héroïque.

La seconde réponse... (j'ai besoin de votre indulgence pour la faire avec toute franchise ; mais c'est encore ici de l'histoire contemporaine, de l'histoire d'hier), c'est qu'en vérité, à l'époque à laquelle je fais allusion, le patriotisme, les passions civiques, tout ce qui se passe de mystérieux dans le cœur de l'homme, au moment où il est sous l'empire d'un grand sentiment, avait plus ou moins, je ne dirai pas troublé la raison publique, mais l'avait au moins animée, et qu'on était à cette époque capable de discours, de pensées, peut-être même d'actes qu'on ne se serait pas permis dans un moment d'impartialité et de réflexion.

Eh bien, si tous nous avons été sous l'empire de cette loi, comment vous étonnerez-vous que les classes qui n'ont pas reçu l'éducation de ceux qui siégent dans cette enceinte aient été pénétrées des mêmes sentiments, et que ces sentiments se soient traduits par des manifestations dont quelques puissances ont pu s'alarmer? C'est là une vérité élémentaire. Et cependant l'honorable M. Dufaure a voulu respecter jusqu'au bout le droit de réunion ; cette loi dont il nous avait menacés n'a pas été portée à la tribune. L'élection s'est faite, et la liberté des clubs n'a pas été restreinte. Est-ce que cette expérience n'est pas complète et décisive? Est-ce qu'après avoir ainsi navigué heureusement à travers tous ces écueils, la France pourrait être condamnée, aujourd'hui qu'elle est arrivée au calme, qu'il lui est permis d'espérer des jours meilleurs, qu'elle voit l'horizon s'éclaircir, est-ce que la France serait condamnée, précisément parce qu'elle est plus forte, à voir diminuer ses libertés?

Permettez-moi de le dire : il y a dans notre pays une malheureuse inconséquence, un penchant à l'exagération en toute chose. Lorsque la société est dans l'état d'anarchie le plus complet, on lâche toutes les écluses, il n'y a ni mesure ni restriction pour la liberté ; et aussitôt, au contraire, que la société revient à l'ordre, aussitôt que le travail renaît, que les ambitieux sont sans action, alors on restreint la liberté, semblable au marin qui mettrait toutes voiles dehors dans la tempête et les carguerait quand il fait calme. (*Très-bien! très-bien!*)

Cela n'est pas gouverner. C'est rentrer dans les vieilles voies du passé. Nous allons voir où ces voies conduisent, à quels dangers.

Je crois, messieurs, que la démonstration à laquelle je viens de me

livrer sera prise en sérieuse considération par l'Assemblée; car si, après avoir prouvé qu'interdire les clubs, c'est nier la révolution, c'est violer la constitution, j'ai également établi que l'expérience qui a été faite de la liberté illimitée des clubs jusqu'au mois de juillet 1848, de la liberté restreinte depuis cette époque, est une expérience suffisante pour la société, et qui lui permet de ne pas craindre l'exercice de cette liberté, j'ai beaucoup fait contre la loi soumise à votre sagesse.

Cependant je n'ai point fait assez s'il peut rester dans quelques esprits un doute sur l'excellence du moyen qui est proposé par M. le ministre de l'Intérieur, et si vous pensez que, depuis le mois de juillet 1848, se sont développés des éléments de désordre tels que la société ne puisse plus vivre avec la législation de cette époque, et qu'elle soit dans la nécessité d'en aggraver la rigueur : c'est là l'examen auquel je dois me livrer, et je demande à l'Assemblée quelques instants d'attention encore. (*Parlez! parlez!*)

Je dis, messieurs, qu'il est indispensable que M. le ministre de l'Intérieur vienne établir que la société est tourmentée par des désordres qui n'ont point été aperçus jusqu'ici encore, qui n'existaient pas au 28 juillet 1848, et contre lesquels la législation du 28 juillet 1848 est inefficace.

Eh bien, jusqu'ici, M. le ministre de l'Intérieur ne nous a pas donné les renseignements qui avaient été promis.

Lorsqu'il a communiqué avec la commission qui avait été chargée d'examiner la question d'urgence, qu'est-il résulté de cette communication? Que les clubs avaient sensiblement diminué, et cela se comprend, car plus la société est calme, plus la tempête s'éloigne, plus les besoins d'agitation sont rares, plus ceux qui la propagent risquent de prêcher dans le désert. (*Très-bien!*)

Et je puis dire, non pas peut-être comme un axiome, que la multiplicité des clubs est en raison directe, non pas de la faiblesse du gouvernement, mais au moins de l'agitation de la société. Eh bien, la société arrivant à ce degré où nous voulons tous la conduire, les clubs ont dû nécessairement diminuer; c'est ce qui a été constaté par le travail des commissaires. Il a été constaté de plus que les délits qui ont été commis dans les clubs (il devait en être commis nécessairement) ont été sévèrement réprimés, que la justice n'a pas manqué à sa mission, qu'on a prononcé jusqu'à cinq années d'emprisonnement contre un orateur qui avait prêché des doctrines subversives. La loi est donc exécutée, la loi a sa sanction; la société se calme; le nombre des clubs diminue, et c'est ce moment que M. le ministre de l'Intérieur choisit pour faire la guerre à ces clubs qui vont mourir, qui diminuent leur nombre, dont les tribunes sont de moins en moins

violentes ; on ne peut se défendre d'un soupçon qui approche de ma pensée : nous sommes à la veille des élections ; la société est calme ; on a besoin d'agitation. (*A gauche : Oui! oui! — Très-bien!*)

Je dis que c'est un soupçon, et je ne veux pas le développer, je me contente de l'indiquer ; et, dans ma conscience, je suis convaincu que telle n'est pas l'intention de M. le ministre de l'Intérieur (*rires à gauche*) ; mais il est impossible que cet acte ne soit pas jugé ainsi au dehors, et un homme d'État ne doit pas seulement se soucier de ses intentions, mais se préoccuper de la manière dont il sera jugé, car sa force est l'opinion ; s'il offense l'opinion, il conspire contre lui-même.

Eh bien, messieurs, il est impossible de ne pas avoir cette idée en voyant la société troublée par ceux-là mêmes qui devraient la défendre ; car vous vous rappelez l'histoire du 25 janvier. Le 25 janvier ou le 24, que je sache, Paris jouissait de la plus profonde tranquillité ; on n'avait signalé aucun nuage à l'horizon, rien qui pût faire présager un orage le 26 janvier. La loi est apportée dans cette Chambre ; le 29 janvier vous savez comment nous avons délibéré derrière une triple ceinture de fer et de feu. Qui avait donc mis toutes ces passions en mouvement? La loi sur les clubs! (*Interruption.*)

Depuis, ainsi que je le disais tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur ne nous a pas indiqué les désordres nouveaux qui se sont manifestés dans la société, et qui exigent que vous fassiez le sacrifice du droit de réunion.

Je sais bien que, très-différent de son collègue, M. le ministre des Finances, qui est venu prononcer à cette tribune, avant-hier, un discours qui était, je me suis permis de le lui dire, et je demande la permission de le répéter, c'est l'expression de ma pensée, qui était le meilleur coup de canon tiré contre les ennemis de la République, je sais, dis-je, que, différent de M. le ministre des Finances, qui prononçait à cette tribune des paroles de conciliation, d'espérance et de paix, M. le ministre de l'Intérieur ne fait entendre que des menaces et des cris d'épouvante. (*A gauche : C'est vrai!*)

Je ne sais comment M. le ministre de l'Intérieur voit la société ; mais probablement il la voit peuplée de brigands qui la menacent incessamment ; car, dans le journal officiel ce sont sans cesse des annonces de troubles qui ont éclaté sur différents points du territoire. Il est vrai, messieurs, que ces troubles ne valent que par leur accumulation, et que, pris en détail, ils sont assez méprisables ; c'est, d'un côté, un bonnet rouge qui a été enlevé du haut d'un bateau, ce sont des hommes ivres qui ont crié : Vive la République démocratique et sociale ! (*Interruption.*)

Je ne sais pas, messieurs, si M. le ministre de l'Intérieur veut faire peur à la France, mais il est très-possible qu'en jouant ce jeu, il se

soit sincèrement fait peur à lui-même ; quant à moi, j'en suis convaincu. (*Rires à gauche.*) Et le *Moniteur,* que je respecte, dans sa partie officielle, qui s'arme en guerre tous les deux jours, me paraît ressembler très-fort à un chevalier errant qui se couvre de fer et prend une épée de trois pieds, et tout cela pour tuer une mouche. (*Nouveaux rires.*)

Quant à moi, je proteste contre ce système d'intimidation et de dénigrement de mon pays. La France est avant tout le pays de l'ordre, du travail et de la paix, et ce ne sont pas les articles du *Moniteur* qui pourront la mettre en désordre, j'en suis convaincu aussi.

Enfin quel est donc le danger? Je le cherche, et je ne le trouve pas. M. le ministre de l'Intérieur, dans un des discours qu'il a prononcés à cette tribune et qui était précisément relatif à l'épisode du 29 janvier, est venu apporter des procès-verbaux, desquels il résulterait que, dans l'intérieur de certains clubs, et probablement les orateurs ont été poursuivis et punis, on aurait fait entendre des prédications déplorables, on aurait attaqué la propriété et la famille, signalé certaines classes de citoyens à la haine et au poignard des autres. C'est donc, messieurs, le socialisme en face duquel nous nous trouvons : c'est là l'*infamie,* c'est ce qu'il faut écraser. (*Interruption.*)

Messieurs, je ne veux pas abuser des moments de l'Assemblée. (*Parlez! parlez!*) Cependant j'aurais besoin de lui dire ce que je n'ai pas trouvé jusqu'ici l'occasion de faire, ce que je pense du socialisme. (*Ah! ah!*)

J'avoue, messieurs, qu'après tous les livres qui ont été écrits, après tous les discours qui ont été prononcés, j'en suis encore à comprendre ce que c'est que le socialisme, et je crains que le socialisme ne soit une immense et flasque hyperbole qui a servi aux uns à cacher leur faiblesse et leurs vieilleries philosophiques, et aux autres leur conspiration contre la liberté et la République. Le socialisme a été une espèce de monstre qu'on a armé de griffes et de dents postiches, afin de se donner le plaisir de les arracher au vu et au su de toute la nation. (*Rires à gauche.*)

Le citoyen Bonjean. Mais lisez donc le *Peuple!*

Le citoyen Jules Favre. L'honorable M. Bonjean me fait l'honneur de m'interrompre. Je n'ai pas entendu son interruption; mais je déclare que je vais lui prouver qu'il est aussi socialiste que moi, que nous tous.

Je disais que le socialisme était un mot complexe, se prêtant à toutes les exagérations, à toutes les formes, à toutes les réputations dont on s'était servi dans différents desseins, et j'ai essayé d'en signaler les deux principaux.

Vous savez, messieurs, que, lorsque la révolution de Février a éclaté,

certains hommes, et tous, je le déclare, nous n'avons qu'un sentiment, qu'une intention, quelles que soient à cet égard nos opinions politiques, c'est de faire que notre patrie soit grande, forte et prospère, tout le monde sur ce point est du même avis; mais enfin, le lendemain de la Révolution, certains hommes ont dit que cette révolution était exclusivement politique; il y en eut d'autres qui ont dit et imprimé dans leur profession de foi que la révolution était à la fois politique et sociale.

Sur quoi les premiers se sont effrayés, et ils ont pensé qu'une pareille formule était dangereuse pour le repos public.

Je demande la permission de vous dire que les uns et les autres étaient dans l'erreur; je dis que c'est là une vaine distinction; que la politique est essentiellement sociale, et que le socialisme est essentiellement politique; citez-nous une révolution qui n'ait pas été politique depuis la féodalité, depuis l'érection des communes jusqu'en 1789; tout cela, toutes les formes qui gouvernent les hommes influent directement sur le sort des individus dans la société, de sorte que vouloir restreindre la politique dans le domaine de la politique pure, c'est folie. La politique, elle est essentiellement sociale; seulement il faut rechercher à quelle condition.

Eh bien, le socialisme, ainsi que j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure, est un mot complexe et qui par lui-même ne dit rien. Parmi les socialistes, j'aperçois un pêle-mêle de philosophes, de rhéteurs et de penseurs qui ne demandent qu'une chose, si on les laissait faire en liberté : c'est de s'entre-dévorer, et cela, permettez-moi de le croire, au profit de la société. (*Rires. — Mouvements divers.*)

Ainsi, messieurs, vous le savez, ont été enrôlés sous la bannière les communistes, qui détestent les phalanstériens, et les phalanstériens, qui injurient les communistes, et les philosophes qui voudraient que l'État absorbât l'individu, tandis que, pour tous les hommes sensés, tous les hommes qui ont pratiqué, le gouvernement n'est précisément que la conciliation de l'intérêt public et de l'intérêt individuel, l'art de résoudre ce que ces deux intérêts opposés peuvent avoir de contradictoire, de laisser la liberté à chacun pour la faire concourir avec la puissance de tous. Absorber l'État dans l'individu, c'est le despotisme d'un seul; absorber l'individu dans l'État, c'est le despotisme de tous, mille fois plus terrible et que personne ne peut vouloir.

Voilà tout ce qu'il y a dans le socialisme. Cependant il y a des hommes qui veulent la destruction de la propriété, de la famille, et l'on s'en effraye.

Quant à moi, je vous demande la permission de n'en pas concevoir un instant de crainte. La propriété, c'est-à-dire la récompense du travail, le prix de la vertu; la famille, c'est-à-dire le bonheur, c'est-à-

dire le rafraîchissement de l'âme, les joies intérieures dont aucun homme n'est assez déshérité du ciel pour pouvoir se passer, ce sont là des faits indestructibles, et ceux qui doutent un instant de la propriété, de la famille, ceux qui pensent que ces deux bases de la société peuvent être renversées, il faut les croire bien malheureux ou les croire tout à fait athées!

Il n'y a donc rien à craindre, rien! rien! La famille, la propriété, sont des faits qui ne sauraient périr. Mais savez-vous ce qui pourrait les compromettre? Savez-vous ce qui pourrait faire courir à la société des dangers réels? Ce serait de faire croire à la société que ces idées fondamentales peuvent perdre à la discussion; qu'on a peur de les voir au grand jour, livrées à l'examen, à la dissertation et même à la divagation des hommes. Il faut, au contraire, que ces hommes d'État, bien convaincus que ce sont des bases impérissables, qui sont nées directement de la nature humaine, de ses relations avec le Créateur, persuadés de ces grandes vérités, ouvrent la porte à la discussion, bien sûrs en même temps que ces bases en sortiront fortifiées et consolidées.

Voilà le véritable principe de gouvernement, voilà celui sous lequel, alors que vous avez accordé le suffrage universel que vous ne voulez pas assurément retirer, alors que vous vivez sous l'empire de la liberté de la presse que vous ne voulez plus censurer, voilà le principe de gouvernement qu'il faut adopter, pour en faire l'application à ce qui effraye si fort la société, parce qu'on l'a grossi complaisamment dans des intérêts si opposés.

Voulez-vous que je vous dise en quelques mots comment, à mon sens, il sera possible de venir à bout de ces difficultés qui, je le reconnais, embarrassent la marche du gouvernement; comment on en viendrait à bout? Ce serait en les envisageant face à face, en les étudiant au lieu de s'en effrayer, en les discutant au lieu de les persécuter, en leur montrant leur impuissance par les faits, par la raison, par la vérité; et ainsi, je le reconnais, il y a entre M. le ministre de l'Intérieur et moi, nous tendons au même but, je l'ai proclamé et je le crois consciencieusement, mais quant à la manière de procéder, il y a une distance immense, nous différons *toto cœlo,* comme on disait à l'école. Et je vais dire à quelle école M. le ministre de l'Intérieur a pris ses leçons, je vais dire de quelle école il a procédé. M. le ministre de l'Intérieur trouvera ses maîtres en plein moyen âge, à une époque où, pour détruire l'hérésie, on brûlait les hérétiques. Aujourd'hui, messieurs, pour détruire le socialisme, on ne brûle plus les socialistes, il y a progrès, mais on les emprisonne. En les emprisonnant, vous leur donnez une force nouvelle. Quand une erreur a été proclamée dans le monde, elle prend l'apparence de la vérité en passant à travers un cachot. (*Rumeurs à droite.*)

Quant à moi, lorsque l'erreur n'aurait pas revêtu le caractère de provocation qui allume les passions, savez-vous comment je chercherais à en triompher? Encore une fois, par la raison et par la vérité. M. le ministre de l'Intérieur veut emprisonner; je veux convaincre, non pas le sectaire, non pas le philosophe (quant à lui, cela m'est bien égal), mais la galerie devant laquelle le philosophe et moi, gouvernement, nous parlons, et comme j'aurais la vérité pour moi, ce serait à moi que resterait la victoire.

Aussi, prenons un exemple : Un homme se rend populaire; il est remarqué par son talent, il s'est fait l'apôtre d'une doctrine insensée, mais enfin cette doctrine, présentée avec art, lui conquiert des adeptes, il devient puissant dans la société. Le tort des gouvernements, c'est de méconnaître la puissance, c'est de vouloir la fouler aux pieds; il faut, au contraire, compter avec elle, mais par de bonnes armes, bien entendu, chercher à la vaincre quand on est le plus fort, mais par des moyens radicaux qui ne laissent debout aucune mauvaise passion.

Eh bien, si cet homme avait été audacieux, je le suppose, pour former un projet qui pût se réaliser, au lieu de l'injurier, au lieu de le persécuter, au lieu de le mettre en prison, que devrait faire un gouvernement intelligent? Ah! vous voulez faire une banque; vous avez proclamé que le capital est infâme, et vous l'appelez; le voilà, il vient à vous. Vous avez demandé 100,000 francs; je vais vous les donner. (*Chuchotements.*) Seulement, prenez-y garde, je vais vous les donner à la face de la France; il sera bien entendu que vous les recevrez pour votre expérimentation. (*Mouvements en sens divers.*)

De deux choses l'une : ou l'expérimentation conduirait à de bons résultats, et alors la société obtiendrait une conquête; ou l'expérimentation conduirait à un insuccès, et dites-moi si le sacrifice fait par la société ne serait pas racheté mille fois par la compensation de la dépopularisation complète et de la confusion de celui qui, tant qu'il reste sur le seuil de son œuvre inachevée, y appelle les intelligences faibles et crédules, et la leur fait apercevoir comme un Eldorado dans lequel on obtiendra la plus grande somme de bonheur possible. (*Bruits divers.*)

Autre exemple :

Il y a un journal que je ne veux pas nommer à cette tribune, mais dont les exagérations et la violence sont déplorables, et qui est très-répandu. M. le ministre de l'Intérieur le sait bien probablement : il ne ferme pas les yeux; je ne veux pas qu'il les ferme; mais je lui conseille un autre remède que celui qu'il implore. Ce journal déplorable par ses exagérations et ses violences est répandu à profusion dans le peuple. Que faites-vous? Vous poursuivez; vous faites con-

damner ses écrivains à un an, à deux ans de prison. Après quoi courez-vous? Vous courez après le silence. Savez-vous ce qui arrivera quand le silence se fera autour de vous? Vous marcherez à votre perte : c'est ainsi que se sont perdus les gouvernements qui vous ont précédés.

Savez-vous ce que je vous conseillerais? Ce serait de ne pas abandonner la société ; ce serait d'avoir aussi votre voix dans la presse, de l'avoir puissante..... (*Interruptions diverses. — Agitation prolongée.*) Et savez-vous, messieurs, quel serait le résultat que vous obtiendriez? Ce journal, qui est empreint de tant d'amertume et de passion..... et permettez-moi de le dire, je ne prétends pas qu'il soit excusable ; car toutes les fois qu'on développe les passions, on est condamnable ; mais enfin on comprend très-bien qu'un écrivain qui écrit au fond d'un cachot, derrière une grille et des verrous, n'ait pas toujours son sang-froid : les lettres de Mirabeau sont là pour l'attester..... Eh bien, ce journal, au lieu d'emprisonner son rédacteur, forcez-le à quelque chose de plus difficile ; forcez-le à raisonner avec vous ; faites justice de ses violences ; amenez-le au fait devant le peuple, devant le peuple que vous ne croyez accessible qu'à la passion, mais qui, je vous en réponds, sera accessible à la raison, quand vous la lui offrirez, non pas sous la forme éternelle du gendarme et du sabre, mais sous la forme du raisonnement et de la libre discussion. (*Approbation à gauche.*)

Vous êtes en face, et c'est ainsi que je termine cette observation, vous êtes en face d'un taureau furieux ; vous voudriez le calmer, et vous l'aiguillonnez. Moi, je vous propose de l'atteler, et je vous assure que, quand il aura à tracer son sillon, quand il sera vaincu par vos raisonnements, il deviendra calme ; le journal n'aura plus ni cette violence ni ces dangers qu'il offre à l'heure qu'il est.

Eh bien, pour les clubs, je proposerais exactement le même remède ; et quant à moi je considère ce remède comme le seul efficace dans l'état où se trouve la société ; car M. le ministre de l'Intérieur, tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre, sont bien d'accord avec moi sur ce point que ce ne sont pas les passions, que ce ne sont pas les ambitions, les exagérations qui sont dangereuses, mais bien l'ignorance : si l'orateur de club ne trouvait pas des esprits qui ne savent pas, des cœurs facilement entraînés, vous n'auriez pas besoin de vous occuper de lui.

Que faut-il donc faire? Il faut enseigner.

Oui, il y a des clubs dans lesquels on prêche les doctrines subversives, dites-vous. Vous voulez fermer ces clubs. Je serais de votre avis si, en fermant les clubs, vous pouviez supprimer les mauvaises passions. Mais, sachez-le bien, vous les rendrez plus vives. Ne vous

imaginez pas que ces prédications cessent ; elles vont continuer dans l'atelier, dans le mystère de la maison, dans la solitude des sociétés secrètes, et là, au lieu d'être accompagnées de la boursouflure oratoire et de tous ces plaisirs que se donnent ceux qui manient la parole souvent aux dépens de la vérité et du bon goût (*on rit*), elles auront les caractères nets, précis, sombres qui non-seulement échauffent les âmes, mais encore conduisent aux conspirations. Vous aurez donné le repos matériel à la société, et vous aurez concentré l'incendie dans ses entrailles mêmes, et le jour où vous vous croirez le plus calmes, l'explosion vous dévorera.

Ce que je vous propose, s'il y a des clubs qui sont incendiaires, c'est d'en ouvrir d'autres. (*Exclamations.*)

Messieurs, je sais que ceci peut paraître extraordinaire à beaucoup de membres de cette Assemblée ; je sais bien que ce n'est pas la doctrine de M. le ministre de l'Intérieur ; mais je supplie l'Assemblée de réfléchir que M. le ministre de l'Intérieur n'est pas novateur, qu'il fait exactement ce qu'ont fait ses prédécesseurs, c'est-à-dire les ministres de la Convention, les ministres du Directoire, les ministres de l'Empire, les ministres de la Restauration, les ministres de la révolution de Juillet, et je lui prédis qu'il ira les rejoindre en suivant cette voie. (*Rires et bruit.*)

Tout au moins doit-on me rendre cette justice que, la société ayant déjà essayé de tous les procédés qui sont employés par M. le ministre de l'Intérieur, et la société ayant jusqu'ici fait naufrage au moins tous les quinze ans, avec des malheurs déplorables dont nous avons été atteints, mais dont ont été atteints surtout ceux qui demandent leur pain et celui de leur famille au travail de chaque jour, c'est bien le moins que les hommes consciencieux et intelligents cherchent leurs procédés autre part.

Eh bien, moi, je le déclare dans ma pensée, ce qui doit être immédiatement commencé, c'est l'éducation des populations. (*Mouvements en sens divers.*)

J'ai pris toutes mes précautions pour être compris, et j'ai dit que le mal que nous cherchions à combattre et sans lequel les clubs n'étaient pas dangereux, c'est l'ignorance ; il faut donc la dissiper. Comment voulez-vous y parvenir ? Avec les réquisitoires des procureurs de la République ? Ils peuvent être excellents ; mais je vous avertis de deux choses : la première, c'est que peu de personnes les lisent, et la seconde, c'est que la plupart de ceux qui les lisent, les lisent avec la pensée de ne pas être convaincus.

Vous croyez qu'il y a quelque chose de plus efficace : c'est de fermer les clubs et de rendre ainsi les passions souterraines, c'est-à-dire de les rendre plus dangereuses qu'elles ne le sont au grand jour.

Je vous dis, moi, que, dans les douze arrondissements de Paris, vous devriez faire appel à douze jeunes hommes (et vous en avez qui sont pleins de zèle et de talent) qui ouvriraient dans les douze arrondissements des chaires d'économie politique (*rires ironiques à droite*), non pas seulement pour enseigner, mais pour discuter, pour converser avec les ouvriers, pour combattre au grand jour les fausses doctrines économiques qui seraient produites par les clubs. (*Bruit.*) Savez-vous ce qui se passerait alors?

Un orateur vient à une tribune de club, et au milieu de divagations, car il n'y a rien de plus dangereux qu'un esprit qui sait à moitié les choses, au milieu de divagations économiques, il va proscrire le capital, il va dire que la bourgeoisie est oppressive, qu'il faut en finir avec ces deux ennemis. Eh bien, votre commissaire de police fait un procès-verbal..... (*Marques d'impatience dans une partie de la salle.*)

Voix nombreuses. Parlez! parlez!

Le citoyen Jules Favre. L'inculpé est traduit à la barre de la cour d'assises; il est condamné, et le club peut être fermé.

Mais croyez-vous que l'effet de ces prédications est détruit? Non sans doute, et ces prédications acquièrent une nouvelle force de la persécution; car l'histoire est là pour le proclamer, les erreurs les plus considérables ont pu pervertir l'esprit humain quand ceux qui les ont émises ont été changés en martyrs.

Eh bien, je vous propose un moyen plus efficace de punir cet orateur, c'est de le forcer de s'expliquer à cette chaire, c'est de le forcer à dire pourquoi le capital est infâme et pourquoi la bourgeoisie est oppressive. Savez-vous ce qu'on lui répondra? Laissez-moi vous le dire : ce ne sera qu'un mot, et je l'ai déjà dit à beaucoup d'ouvriers qui ont reconnu leur erreur et que M. le procureur de la République n'avait pas convaincus. Je leur ai dit ceci qui est bien simple :

« Vous appelez le capital infâme. Eh bien, écoutez! Voici deux ouvriers qui gagnent chacun 6 francs par jour : l'un a de l'inconduite et mange ses 6 francs; l'autre n'en dépense que 3, et au bout de dix ans il a un capital, fruit de ses économies. Avec ce capital, il peut devenir maître à son tour, élever ses enfants, les établir, et vous trouvez que le capital est infâme! » A quoi les ouvriers me répondaient qu'ils avaient été trompés. Eh bien, croyez-vous que cette réponse, faite en public à ceux qui seraient les auteurs de ces divagations, ne valût pas un procès?

Et quant à la bourgeoisie, permettez-moi d'ajouter ceci, car ce sont des divagations qui courent les clubs : on dit que la bourgeoisie est oppressive. Pourquoi ces allégations trouvent-elles créance parmi les ouvriers? Parce qu'au sein de la bourgeoisie il y a des hommes qui usent mal de leur éducation et de leur puissance, il faut

le reconnaître. Mais faites venir les ouvriers autour de vos chaires où ils trouveraient non un maître, mais un ami, qui converserait avec eux, qui engagerait la polémique d'homme à homme, qui leur dirait : Prenez garde, la bourgeoisie, c'est le peuple, elle sort du peuple, elle est moralement ce que le capital est matériellement; ce capital infâme, ce sont les économies de la société ; ces économies, c'est le fruit du travail et de la vertu; et la bourgeoisie, qu'est-ce que c'est? c'est le produit de ce mouvement ascensionnel qui s'opère du centre et qui fait monter à la surface les hommes les plus intelligents, les plus forts, les plus moraux. Qu'on dise à l'ouvrier : Voulez-vous qu'un atelier puisse marcher sans chef d'atelier? Non, répondra-t-il. Eh bien, la bourgeoisie, c'est le chef de l'atelier social, et la bourgeoisie et le peuple sont réconciliés. (*Approbation sur plusieurs bancs.*)

Croyez-vous que cette démonstration ne vaille pas tous les procès du monde, qu'elle ne soit pas mille fois plus efficace pour guérir la société que les précautions qu'on vous conseille et qui ne feront qu'aggraver le mal? Quant à moi, c'est consciencieusement que j'ai porté ces idées à la tribune, et je demeure convaincu que nous devons tous travailler pour détruire le mal dont souffre la société française, c'est-à-dire l'ignorance, que nous devons y travailler dans le gouvernement libre que nous nous sommes donné, non pas par la compression, l'intimidation et la menace, mais au contraire par l'enseignement et l'extension de la liberté.

Et quand je vois le Gouvernement s'engager dans des voies si diamétralement opposées ; quand je vois le Gouvernement attacher son salut à une loi qui doit détruire les conquêtes de la Révolution, qui doit faire croire, non-seulement à la société française, mais à la société européenne tout entière, que ce pays est atteint de je ne sais quelle folie maniaque qui fait qu'après avoir proclamé une idole il la renverse le lendemain et la traîne aux gémonies, non-seulement je suis saisi d'un sentiment de tristesse pour l'honneur de la patrie, mais je m'inquiète; et, ainsi que je le disais tout à l'heure, l'expérience a prouvé lequel des deux sentiments, de celui de M. le ministre ou du mien, est le meilleur.

En voulez-vous un exemple historique? (*Oh! à gauche. Parlez! parlez!*)

Le citoyen Jules Favre. J'ai averti l'Assemblée, mais je ne l'ai pas menacée. Je suis à ses ordres, et je finis. (*Parlez! parlez!*)

L'exemple que je voulais choisir est celui-ci : c'est une citation d'un mot seulement.

Le système de la compression et le système de l'enseignement ont été toujours en face dans le monde, ils se sont constamment livré bataille, et vous avez vu, messieurs, la plus grande des institutions

de tous les temps historiques, je veux parler de la religion catholique, grandir au milieu des persécutions, devenir plus forte et plus glorieuse à mesure qu'elle était attaquée par les puissants et tenaillée par les bourreaux.

Quelle est la date de son apogée? quelle est l'époque de sa décroissance? Cette décroissance a commencé le jour où, faisant alliance avec *César,* elle a cru que la compression était nécessaire au perfectionnement humain, et où elle a voulu étouffer la liberté sous la rigueur du dogme.

Je demande, messieurs, si les sociétés politiques veulent suivre de pareils exemples; je demande si, alors qu'elles ont été émancipées à la face du monde entier, quand elles se sont donné un Gouvernement semblable à celui sous l'empire duquel nous nous trouvons aujourd'hui, quand on a tout concédé à la société, si le suprême salut n'est pas dans la suprême liberté.

Je disais tout à l'heure à M. le ministre de l'Intérieur que ses procédés ne sont pas nouveaux; et, en effet, j'avais raison de dire que M. le ministre ne faisait que copier ses devanciers. Savez-vous qui vous êtes? Savez-vous la date à laquelle nous nous trouvons aujourd'hui? Vous êtes M. Casimir Périer, et nous sommes en 1831; et Louis-Philippe, qui est dans l'exil, Louis-Philippe qui, malgré l'appui qu'il avait trouvé dans une partie de la population, a vu cependant sa puissance se briser comme verre, il serait, à l'heure qu'il est, chef de la monarchie constitutionnelle si, à l'aurore de son règne, il ne s'était pas tourné contre la liberté qui lui avait donné la main pour monter sur le trône. Il s'en est épouvanté; il a cru à la puissance de la compression des baïonnettes et des gendarmes. Il l'a invoquée à son tour : il a eu ses cachots, ses geôliers. Est-ce que cette compression, ces lois de rigueur l'ont sauvé? Il a ainsi opéré dans la société un certain calme, et, au jour le moins prévu, ce calme a été suivi d'une catastrophe.

Eh bien, c'est parce que cette catastrophe coûte trop cher à la patrie, c'est parce qu'elle afflige trop profondément la société, c'est parce qu'elle l'épuise dans ses forces vives, que je supplie, que je conjure l'Assemblée de ne pas entrer dans cette voie détestable, de ne pas se donner à elle-même un démenti, de ne pas nier la Révolution, de ne pas déchirer la constitution, d'avoir confiance dans le peuple par qui et pour qui vous êtes ici, et de lui livrer la liberté sans entrave. (*Très-bien! très-bien!*)

L'orateur, en descendant de la tribune, est entouré d'un grand nombre de ses collègues qui lui adressent des félicitations.

La séance est suspendue.

INTERPELLATION

DE M. JULES FAVRE

Sur les affaires d'Italie, dans la séance de l'Assemblée nationale du 7 mai 1849.

Dans cette séance, l'Assemblée nomma une commission chargée de faire son rapport sur les communications du gouvernement. Cette commission adopta une résolution ainsi formulée :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

MESSIEURS,

J'avais cru que le gouvernement viendrait, au début de cette séance, s'expliquer sur les événements qui tiennent l'Assemblée dans une légitime anxiété; j'ai eu l'honneur de demander à M. le ministre des Affaires étrangères quelle était son intention à cet égard. M. le ministre m'ayant répondu que les nouvelles qui lui étaient parvenues n'étaient point assez précises pour qu'il les fît connaître à cette tribune, j'ai cru qu'un devoir impérieux m'y appelait. Je ne puis en effet oublier, messieurs, que j'ai été membre et rapporteur de la commission chargée par vous d'examiner la question d'urgence sur le décret voté dans la nuit du 17 au 18 avril, que peut-être ma parole, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée, n'a pas été sans influence sur quelques votes dans cette déplorable affaire. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

J'ai donc le droit, messieurs, j'ai le devoir de décharger, autant qu'il sera possible, ma responsabilité, de dire la vérité tout entière, et de dire aussi à l'Assemblée quel est le parti qui, dans ma pensée, doit être immédiatement, sur l'heure, pris par elle.

Vous le savez, messieurs, lorsque le décret du 17 avril vous a été proposé, la haute Italie venait d'être le théâtre d'un échec considé-

rable subi par le Piémont. Nous avions, dans une circonstance antérieure, et de peu de jours antérieure, proposé à l'Assemblée un ordre du jour par lequel, c'était du moins la pensée de la sous-commission du comité des affaires étrangères, et je dirai sur quoi cette pensée reposait, un ordre du jour, dis-je, par lequel l'Assemblée invitait le ministère à prendre vis-à-vis des puissances étrangères une attitude plus décisive, plus résolue, plus conforme à nos principes républicains que celle qu'il avait montrée jusque-là. Le ministère, vous le savez, se contenta de négocier, puis il vint, le 17 avril, vous proposer un projet de décret qui avait pour but d'obtenir de vous le crédit nécessaire à l'expédition d'une armée à Civita-Vecchia. Quelles furent à cette époque les explications données par le ministère? Le ministère vous dit qu'il était indispensable de sauvegarder en Italie la liberté qui se trouvait compromise; que cette liberté y était menacée par les armes de l'Autriche et de Naples combinées; qu'il était impossible que la France laissât s'accomplir, sans montrer son drapeau et son épée, les événements qui pouvaient être irrémédiables pour son influence dans la Péninsule. Une commission fut nommée. Elle eut pour mission d'examiner la question d'urgence. Mais, bien entendu, dans une affaire aussi importante, il fallait que votre commission examinât la question au fond; c'est ce qu'elle fit. Deux de MM. les ministres furent appelés par elle, et, en présence de tous les membres de la commission, je fais ici un appel solennel à leurs souvenirs, il fut dit que l'expédition française ne pouvait avoir pour objet de protéger une forme de gouvernement qui serait repoussée par la population romaine. Il fut parfaitement convenu, comme principe, entre ces deux ministres et nous, qu'une pareille prétention et sa mise à exécution seraient un attentat contre l'humanité tout autant que contre la liberté. (*Très-bien! très-bien!*)

Telle fut en substance la parole d'honneur qui vous fut donnée; c'est en conséquence de cette parole d'honneur que le rapport, dont j'ai été le rédacteur, qui a été approuvé par la commission, fut apporté à cette tribune. Quelle fut, en présence de ce rapport significatif, vous le savez, et dans lequel je prenais le soin de dire que la France se couvrirait de déshonneur si elle allait accomplir en Italie le rôle qu'elle veut réserver à l'Autriche, quelle fut l'attitude du ministère? M. le président du conseil ne voulait pas prendre la parole, c'est-à-dire qu'il s'associait complétement au langage tenu dans le rapport. Une interpellation l'appela ici, et, à cette interpellation, il répondit qu'il était heureux des sentiments qui s'étaient manifestés au sein de la commission, et que ces sentiments étaient l'expression de sa pensée, et, pour que mes souvenirs ne puissent être taxés d'infidélité, j'ai ici le *Moniteur*, sur lequel je reviendrai tout à l'heure,

car j'ai hâte d'en venir au fait décisif et douloureux de cette discussion. Le crédit fut voté, l'expédition partit, avec quelles instructions? Nous l'ignorons encore; votre commission n'exigea pas que ces instructions lui fussent soumises. Elle eut confiance dans la parole qui lui fut donnée par M. le ministre des Affaires étrangères et par M. le ministre de la Justice; l'expédition partit. Vous savez, messieurs, par les actes officiels, par les récits privés, ce qui s'est déjà passé en Italie. Nos troupes n'ont rencontré aucune résistance à Civita-Vecchia. Comment y sont-elles entrées? Avec une proclamation dans laquelle il était dit que nous étions des frères, que nous venions protéger la liberté italienne; la liberté, certes, et l'indépendance aussi.

Cependant, messieurs, après cette proclamation se sont accomplis des faits qui malheureusement sont certains aujourd'hui, et je ne crois pas que le ministère ait entre les mains des documents qui les démentent, c'est-à-dire que nos troupes accueillies si ce n'est avec enthousiasme (il est difficile de dire ici précisément des choses qu'on ignore), du moins accueillies avec bienveillance par la population romaine, n'ont pas tardé à faire sentir sur elle, non pas la main de la protection, mais la main du plus fort, et qu'au mépris de la parole qui avait été donnée par le chef de l'expédition qu'il ne s'immiscerait en rien dans le gouvernement intérieur du pays qu'il venait ainsi occuper militairement, une partie de la force armée a été désarmée, le préfet de Civita-Vecchia a été suspendu, on a occupé des forteresses, et l'on a tenu, le lendemain de l'occupation, un langage dans lequel on disait à des populations qui étaient accourues vers nous, je le répète, au moins avec bienveillance, que si Civita-Vecchia avait résisté, on s'en serait emparé de vive force.

Ce n'est pas tout, messieurs, de Civita-Vecchia on a commencé à négocier.

Vous savez, messieurs, quelles étaient les paroles de M. le président du conseil alors qu'il sollicitait l'adoption du décret. Il vous disait : Vous parlez de la République romaine; mais c'est de votre part un anachronisme; vous comptez sans la victoire des Autrichiens sur la Sésia, vous comptez sans le renversement du gouvernement démocratique de Florence; la République romaine, lorsque nos voiles seront en vue de Civita-Vecchia, son heure aura sonné, et dès lors, intervenant au nom des principes et de l'humanité et de la liberté, nous viendrons empêcher les horreurs de la tyrannie réactionnaire.

Si M. le président du conseil était dans cette opinion, son lieutenant n'a pas pu y demeurer longtemps; il a rencontré sur le territoire romain un gouvernement organisé, décidé à défendre la liberté italienne; et quant aux ennemis de cette liberté, ils n'étaient pas à l'intérieur. On pouvait les deviner, ou sur les Marches romaines au

midi, du côté de la frontière napolitaine; ou, au contraire, du côté du nord, on pouvait les deviner vers Ancône et la frontière toscane. Ces ennemis de la liberté romaine, aux termes de la déclaration solennelle dont vous n'avez pas voulu faire, je pense, vis-à-vis de l'Assemblée, un piége et un guet-apens, c'étaient les ennemis de la France. (*A gauche : Très-bien!*)

Eh bien, vous êtes-vous retournés du côté de ces ennemis? Votre épée a-t-elle été tendue pour empêcher qu'une seule goutte de sang italien ne coulât sous la mitraille des Autrichiens ou des Napolitains? Je le dis, messieurs, avec la douleur dans l'âme, avec la rougeur au front (*approbation à gauche*), le sang italien, le sang français, il a coulé! Que la responsabilité en retombe sur les imprudents qui nous ont joués, car nous avons été joués. (*Acclamations et applaudissements prolongés à gauche.*)

Voix diverses. Cette responsabilité doit retomber sur le ministère. (*Agitation.*)

Le citoyen Duvignier. Monsieur le président, rappelez donc à l'ordre M. Berger, qui rit dans un moment comme celui-ci.

Le citoyen Berger. Cela n'est pas vrai.

Le citoyen Étienne Arago. Et c'est le préfet de Paris!

Un membre a gauche. C'est indécent!

Le citoyen Jules Favre. Je vous demande pardon, messieurs, mon intention n'est point d'émouvoir les nobles passions dont je viens de trouver ici les germes, et auxquelles je demanderai à voir porter un fruit immédiat. Mon intention est de vous conseiller des mesures sérieuses et efficaces, car, après avoir été trompé, je ne le serai plus, et je serai du côté de ceux qui veulent une action émanée du sein de cette Assemblée.

Je reprends les faits. Je disais que, loin de nous tourner du côté des ennemis de la France, auxquels on avait positivement déclaré, par les discours ministériels, que nous allions pour protéger l'Italie contre leur action, le général français, les soldats français ont marché contre Rome. Nous avons, messieurs, demandé des explications amiables à M. le ministre des Affaires étrangères; il nous a répondu qu'une dépêche télégraphique lui était arrivée, annonçant que le général français avait été appelé par les vœux de la population romaine, qu'il s'était porté avec un corps de troupes pour juger lui-même quelle devait être l'efficacité des promesses qui lui avaient été faites; qu'à une distance que la dépêche ne mentionne pas, dans un lieu qu'elle n'indique pas davantage, il avait rencontré, au lieu de sympathies, une résistance sérieuse devant laquelle il avait dû s'arrêter, prendre position et attendre des renforts.

Voilà la dépêche télégraphique. M. le ministre ne sait pas autre

chose. Cependant ces événements se seraient accomplis le 30 avril; nous sommes au 7 mai, et les dépêches particulières sont arrivées; elles ont, malheureusement, un caractère certain; et de ces dépêches il résulte qu'arrivés au portes de Rome, nos soldats, nos malheureux soldats, des républicains, les frères des Italiens, ont rencontré des barricades, et ces barricades, on a essayé de les emporter par la force; le sang a coulé des deux parts; nous avons été forcés de reculer. Voilà, messieurs, la vérité.

Un membre a gauche. La trahison!

Le citoyen Jules Favre. La voilà consignée, je le répète, dans des documents qui, malheureusement, ne peuvent pas laisser de doute. Et ces documents, messieurs, n'existeraient pas, que la dépêche télégraphique seule nous dirait ces choses; car, rencontrer une résistance sérieuse au lieu de sympathies sur lesquelles on comptait; prendre position, attendre des renforts, c'est une déclaration de guerre aussi nette, aussi positive, tranchons le mot et disons toute la vérité, c'est une déclaration d'insuccès, qui ne doit tromper personne. (*Sensation.*)

Voilà donc où nous en sommes, et hier soir, le ministère a fait insérer dans la *Patrie*, c'est là le théâtre de ses communications... (*Rires à gauche.*)

Le citoyen Étienne Arago. Ils ne connaissent que cette patrie-là.

Le citoyen Jules Favre. On a fait insérer également dans le *Moniteur* de ce matin la note que voici, et que je recommande à la dignité de cette Assemblée française :

« D'après une dépêche télégraphique qui est parvenue au gouvernement, le général Oudinot se serait mis en marche sur Rome, où, suivant tous les renseignements, il était appelé par les vœux de la population; mais ayant rencontré..... » (Écoutez ceci, messieurs!) Sommes-nous en 1814? Sont-ce les Autrichiens qui ont écrit ce bulletin?

Voix a gauche. Oui! oui!

Le citoyen Jules Favre. « Mais ayant rencontré, de la part des étrangers qui occupent Rome, une résistance plus sérieuse qu'il ne s'attendait à la trouver, il a pris position à quelque distance de la ville, où il attend le reste du corps d'expédition. »

Ainsi tout y est, vous le voyez bien, et vous comprenez tous, avec votre cœur, la position qu'on nous a faite et dont nous devons sortir immédiatement, coûte que coûte; nous ne devons pas y rester une heure sans être déshonorés. (*Vive approbation à gauche.*)

Vos soldats sont arrivés aux portes de Rome; ces portes leur ont été fermées; ils y ont rencontré une résistance sérieuse; et voilà, messieurs, que les Romains, qui refusent de recevoir des étrangers, qui ne veulent pas que nous leur ramenions ce gouvernement sacer-

dotal que vous traînez après vous, quoi que vous en disiez, les Romains qui résistent, les Romains qui sont prêts à mourir, les Romains qui meurent, ce sont des étrangers, une troupe d'aventuriers, et demain probablement, dans vos bulletins, ce seront des brigands qui n'auront pas voulu que le sol de la patrie fût souillé par des armées étrangères. (*Vive approbation à gauche.*)

Un membre. Nous jouons le rôle de Cosaques.

Le citoyen Jules Favre. Je prends les faits tels qu'ils existent, tels qu'ils sont consignés dans cette note insérée au *Moniteur ;* et ces faits, messieurs, en voici la moralité et la portée politique : c'est qu'au moment où, à cette tribune, on nous annonçait qu'on allait en Italie pour protéger la liberté, pour rétablir l'ordre qui y avait été troublé, pour empêcher les excès de l'anarchie, de deux choses l'une : ou l'on ne disait pas la vérité, ou l'on avait une arrière-pensée, ce que je répugne à croire, même aujourd'hui où l'on a donné, je ne sais sous l'influence de qui, des instructions tellement élastiques qu'il a été permis de tout faire, et que c'était une sorte de blanc seing sur lequel les cardinaux pouvaient écrire leurs proscriptions tout aussi bien que leurs exécutions militaires.

Lorsqu'on est venu à cette tribune, il a été dit positivement, le *Moniteur* en fait foi, les paroles de M. le ministre de la Justice ne peuvent laisser aucun doute, celles de M. le général de Lamoricière le lèveraient au besoin, qu'on ne ferait rien contre les populations romaines; qu'on irait là pour s'opposer à l'influence de l'Autriche et du royaume de Naples.

Vous vous rappelez les termes du rapport; maintenant il est temps, pour qu'aucun nuage ne demeure dans cette discussion, pour que nous mettions MM. les ministres à même de bien établir la liaison qui existe entre leurs paroles du 7 avril et leurs actes d'aujourd'hui, il est temps, il importe de remetttre sous les yeux de l'Assemblée quelques-uns des passages du discours de M. le ministre de la Justice.

Je ne pense pas que l'Assemblée exige que je lui lise les termes du rapport; ils sont présents à vos pensées, et je ne crains pas de dire, en l'acceptant douloureusement, puisque telle a été l'issue d'une résolution sur laquelle je me suis trompé, j'en demande pardon à Dieu et à mon pays, je ne crains pas de dire que, si les termes de la politique de ce rapport eussent été suivis, jamais les malheurs que nous déplorons n'eussent été à craindre.

Le rapport ayant été lu, l'interpellation dont je parlais tout à l'heure ayant eu lieu de la part de nos honorables collègues, M. le ministre de la Justice s'exprime en ces termes : « Qu'il me soit permis d'abord de saluer comme un sentiment heureux, et de me féli-

citer comme d'une force pour mon pays, de cette unanimité qui s'est manifestée dans le sein de votre commission. »

Sur quelques réclamations des membres dissidents de la commission, le ministre de la Justice reprend :

« Eh bien, je rectifierai ma phrase. Non, il n'y a pas eu unanimité dans le sein de la commission ; c'est déjà beaucoup qu'il y ait accord ..... (écoutez bien ceci) ; c'est déjà beaucoup qu'il y ait accord entre cette commission et le gouvernement, et que, sur cette question de dignité, d'intérêt de la France, toutes les dissidences de partis aient été oubliées pour venir se fondre dans le sentiment du patriotisme et du dévouement au pays. C'est une force, je le répète, etc.

« Maintenant, on demande des explications au gouvernement, ou plutôt on demande qu'il reproduise à la tribune les explications qu'il a déjà données au sein de cette commission. On nous demande particulièrement que nous déclarions si, oui ou non, nous allons en Italie pour unir notre drapeau à celui d'une autre puissance, de l'Autriche, pour la nommer; nous n'éprouvons aucun embarras à répondre : le gouvernement français, dans l'expédition pour laquelle il vous demande un crédit, n'a pris conseil que de lui-même, de ses intérêts, de sa dignité. »

Suivent les explications sur lesquelles je vais tout à l'heure revenir. Mais, vous le voyez, le rapport ayant été lu, M. le ministre y adhère ; M. le ministre dit qu'il est inutile qu'il répète à la tribune les explications données dans le sein de la commission. Eh bien, comme tout à l'heure, je fais un appel solennel à tous ceux qui faisaient partie de cette commission. N'a-t-il pas été entendu expressément, non pas d'une manière indirecte, mais par tout ce que la langue française peut offrir de plus clair, qu'on ne ferait pas couler le sang des Italiens, qu'on n'allait pas pour rétablir une forme de gouvernement quelconque, mais pour donner une protection et prendre le rôle d'une grande puissance qui ne veut pas qu'une petite soit étouffée sous les pas d'une armée triomphante venant du nord ou du midi ?

Voilà ce que la commission a entendu, voilà ce que l'Assemblée a compris, et, encore une fois, s'il y avait une arrière-pensée, derrière les paroles de M. le ministre, qu'elle soit maudite, cette arrière-pensée, car elle a fait couler le sang français ! (*A gauche : Très-bien ! très-bien !*)

M. le ministre continue : « C'est cette politique dont nous nous sommes inspirés, que nous nous attacherons à suivre ; nous ne mettrons pas les forces de la France au service de telle ou telle forme de gouvernement. Nous n'en avons ni la volonté ni le droit. Mais nous maintiendrons cette force pour sauvegarder les intérêts et la légitime influence de notre pays. »

M. le ministre termine par cette phrase significative : « Prenons donc au sérieux les choses que nous faisons : vous demandez au gouvernement, en face d'une responsabilité qu'il prend tout entière, en vertu d'une autorisation que vous lui avez donnée, vous lui demandez de sortir de la réserve dans laquelle il doit se renfermer, ne fût-ce même que pour ne pas engager votre responsabilité dans la sienne. » Et puis, quand il dit qu'il ne veut pas mettre les forces de la France au profit d'une intervention qui n'aurait d'autre but que telle ou telle forme de gouvernement (écoutez cette déclaration, elle contient toute l'apparence de la pensée qui vous a trompés), son but, quant à lui, parfaitement légitime, est d'être présent à un grand événement qu'il n'a pas appelé, qu'il ne peut pas empêcher, d'être présent dans une prévoyance légitime et nécessaire, pour veiller aux conséquences de cet événement. Dans le double intérêt de son influence, qui disparaîtrait s'il était absent, et des intérêts de la liberté, qui serait peut-être compromise s'il était absent, et, dans tous les cas, à supposer même qu'en son absence on fît le bien, il n'est pas bon que le bien se fasse là sans l'intervention française.

« Je le répète, je ne retire rien des paroles que j'ai prononcées dans le sein de la commission, qui ont été reproduites à cette tribune. Le drapeau de la France ne sera, croyez-moi, engagé que dans l'intérêt français, dans l'intérêt de son influence légitime, dans toute votre indépendance d'action, et dans l'intérêt de cette vieille cause qui a toujours nos sympathies. »

Quelle est donc cette cause que vous avez servie? Pour qui a coulé le sang de nos officiers et de nos généreux soldats? Pour qui a coulé le sang italien, le sang de cette noble nation aussi pour laquelle vous affectiez les plus généreuses sympathies? Il a coulé pour le Pape; il a coulé pour l'absolutisme.

Voilà aujourd'hui que le voile est déchiré, ce qu'il est impossible de ne pas savoir. (*Dénégations au banc des ministres.*)

Vous dites non! Vous justifierez votre conduite, je pense, et l'Assemblée appréciera. L'Assemblée, j'espère, prendra en main cette déplorable affaire, et elle ne vous continuera pas sa confiance, car elle sait ce que vous avez fait par impéritie ou par trahison, je ne sais.

Vous avez aventuré les troupes françaises; vous les avez compromises dans une guerre impie; vous avez abaissé, vous avez souillé notre drapeau; vous nous avez placés dans la nécessité ou de nous retirer de cette Italie en étendant la main, pour bénir ceux que nous avons massacrés, pour verser des larmes de sang sur ces tombes que nous avons creusées, ou bien de continuer votre œuvre, d'envoyer de nouvelles troupes, comme vous le dites, de faire la guerre, d'entrer dans Rome de vive force, de faire sauter les monuments publics, de

canonner la population, et pour qui?... Quant à moi, je le déclare, je me refuse de continuer au ministère la conduite d'une affaire si déplorablement entreprise, et, je le répète, il faut que la Chambre avise.

Que doit-elle faire? Ce qu'elle doit faire de plus sage, de moins douloureusement affectés que moi pourraient vous le dire; les avis sont ouverts; mais, quant à moi, il me paraît impossible que l'Assemblée ne nomme pas, séance tenante, une commission qui soit chargée de prendre connaissance des instructions qui ont été envoyées aux agents français et de vous faire un rapport sur l'heure.

Prenez bien garde, messieurs, que les minutes sont ici des siècles, que la position de nos troupes est on ne peut plus aventurée.

Je viens de lire une correspondance particulière, et j'ai entre les mains un document imprimé qui paraîtra demain dans les journaux, et dans lequel on annonce que cette résistance sérieuse, dont il est question dans la dépêche télégraphique, c'étaient des barricades qui empêchaient nos troupes d'aller plus avant. Quel était notre devoir alors, si vraiment le général Oudinot n'a pas jeté une proclamation qui n'était pas la vérité? C'était de nous arrêter; notre devoir, c'était de ne pas franchir la distance qui permettait à ces barricades de faire feu sur nos troupes; c'était, à quelque prix que ce fût, de ne pas engager ce détestable, cet inhumain combat.

Cependant le combat a été engagé, et, encore une fois, cinq assauts auraient été livrés dans lesquels nos troupes auraient été repoussées; nous aurions perdu cent cinquante hommes; nous aurions six cents blessés. Voilà le bulletin du ministère! (*Vive agitation à gauche.*)

PLUSIEURS MEMBRES. Il faut mettre le ministère en accusation.

Le citoyen Odilon BARROT, président du conseil. Sans avoir entendu les explications?

Le citoyen Jules FAVRE. Le ministère ajoute que nos troupes se sont retirées (c'est le langage de la dépêche), que nos troupes ont pris position, qu'elles attendent des renforts.

Eh bien, messieurs, nous ne pouvons pas laisser partir ces renforts sans connaître les instructions qui leur seront données, autrement que par des paroles.

Il nous faut quelque chose de plus net, de plus positif. Que des renforts soient envoyés, cela est indispensable, car, prenez-y garde, ne vous faites illusion sur aucune des difficultés de cette grave et douloureuse situation. Nos troupes sont dans la campagne de Rome qui, vous le savez, est ouverte de toutes parts; et si malheureusement, comme cela résulte de la dépêche même, elles ont subi un échec, soyez sûrs que l'indignation de la population romaine augmentera de toute l'énergie de ce commencement de victoire; que de toutes

les campagnes voisines arriveront des hommes qui naguère bénissaient, qui aujourd'hui, par suite de votre imprudence, pour ne rien dire de plus, maudissent le nom et le drapeau français. Il est donc indispensable, notre honneur, la sécurité de nos troupes le commandent, il est indispensable qu'on envoie des renforts; mais que ces renforts aient la mission de continuer ce qu'on a fait, que l'artillerie soit dirigée sur le Vatican et sur Saint-Pierre, voilà ce que le droit des gens, ce que l'honneur français, ce que l'humanité nous défendent. Nous avons malheureusement beaucoup trop fait, ou plutôt beaucoup trop laissé faire.

Il importe donc que la commission que vous aurez nommée, si ma pensée est agréée par vous, prenne une connaissance exacte des instructions qui ont été données.

Il importe que, par les réclamations de cette commission, l'agent qui a si malheureusement conduit cette expédition soit immédiatement rappelé, et qu'une personne soit envoyée, un représentant ou plusieurs représentants ne seraient pas déplacés dans cette mission, pour aller porter à l'Italie autre chose que des proclamations ou des protestations de fraternité, suivies de fusillades et d'exécutions à mort. Il importe que la pensée de la France soit clairement séparée de celle des hommes qui ont si désastreusement conduit cette expédition. Et, dans le cas où l'agent qui a été choisi par le ministère aurait complétement dépassé ses instructions; dans le cas où il n'aurait rien compris, où il se serait témérairement aventuré, où il aurait ainsi engagé ses troupes dans une lutte qui lui était formellement défendue, encore une fois, il faut que l'Assemblée intervienne pour imposer son autorité et sa volonté. Et, puisque cette volonté a été si malheureusement exécutée par le ministère, l'Assemblée ne doit plus avoir confiance qu'en elle-même pour sauvegarder l'honneur du nom français et la sécurité de notre pays. (*A gauche: Très-bien! très-bien!*)

Ne l'oubliez pas, le moment dans lequel nous nous trouvons est suprême : cette Assemblée va finir; c'est de son sein que, sur la voix de celui qui avait si glorieusement tenu le drapeau des affaires étrangères dans le Gouvernement provisoire, l'Assemblée tout entière s'est levée pour dire au peuple : Je suis votre soutien et votre égide, et que mon nom soit effacé de la carte des nations indépendantes si jamais je tire l'épée en faveur de la tyrannie.

Et pendant cette année qui a suivi cette déclaration, deux fois le sort de l'Italie a été entre vos mains. Je le dis avec un douloureux regret, deux fois cette main s'est ouverte pour laisser échapper l'occasion libératrice.

La liberté italienne, écrasée aux champs de Novare, semblait menacée des dernières rigueurs sur les rives du Tibre. Vous vous êtes émus,

vous avez senti que cette vieille solidarité qui vous unissait au peuple ne vous permettait pas de rester au repos, et alors, prodiguant vos hommes et vos trésors, vous avez ouvert vos ports pour laisser partir des voiles qui devaient aller protéger la liberté.

Voilà ce que vous avez voulu, et maintenant il est arrivé que ces vaisseaux ont fait descendre sur la plage des soldats qui ont fait l'œuvre de l'Autriche, qui ont fait couler le sang italien. Que voulez-vous que dise l'Italie, trahie d'abord par délaissement, trahie aujourd'hui par perfidie militaire, par la violation de tout ce qu'il y a de sacré dans le droit humain et divin? Que voulez-vous qu'elle dise? Elle n'a plus qu'à se jeter une dernière fois, de désespoir, dans les bras des tyrans qui sont à ses portes, pour faire cause commune avec eux, et pour grossir cette coalition, que peut-être certains mauvais citoyens appellent en France pour y rétablir ce qu'on appelle l'ordre, et que j'appelle, moi, la monarchie. (*Acclamations et bravos à gauche.*)

Quant à moi, je déclare, dans ma conviction profonde, si, à l'instant même, en face du pays, en face de Dieu que nous avons outragé par l'effusion impie de ce sang... (*Réclamations à droite.*)

A GAUCHE. Oui! oui!

Le citoyen Jules FAVRE... Oui, que nous avons outragé!... (*Rires dubitatifs sur quelques bancs.*)

J'aperçois des membres de cette Assemblée qui ont le courage de laisser effleurer leurs lèvres par le sourire... (*Exclamations à gauche.*)

UNE VOIX. Ce sont les Autrichiens de l'Assemblée.

Le citoyen Jules FAVRE. Cette attitude, le sentiment qui l'inspire, je les dénonce au pays! Comment! quand je viens ici raconter cette lamentable histoire d'une armée française envoyée sous le drapeau de la liberté et mettant à mort des populations amies, qui ont bien le droit de vivre probablement sous le soleil italien, vous ne trouvez pas d'autre protestation dans votre cœur! Vous riez! eh bien, encore une fois, soyez jugés, je n'en demande pas davantage. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Quant à moi, messieurs, je termine en vous disant que, dans ma conviction profonde, si cette Assemblée ne proteste pas solennellement, si elle ne prend pas immédiatement un parti de vigueur, c'en est fait de notre influence en Europe. Notre nom sera bafoué, traîné dans la boue et dans le sang; nous serons plus bas que l'Autriche vis-à-vis de l'Italie; car l'Autriche, en Italie, est guidée par son intérêt personnel. Elle exproprie, elle vole, elle enrichit ses propres populations; elle dépouille ces malheureux nobles lombards, mais c'est son intérêt personnel.

Quant à nous, messieurs, sous la monarchie française, sous une monarchie qui n'était pas la nôtre, car c'était une monarchie d'hon-

neur et de dignité pour le nom français, sous la monarchie, la France envoyait ses soldats en Grèce pour y protéger la liberté ; la France, à une époque plus reculée, envoyait ses hommes sur la terre d'Amérique pour s'opposer à la persécution et à la tyrannie anglaises ; la France, elle a toujours été, de tout temps, quand elle a été dirigée par des chefs dignes d'elle, le chevalier de la liberté et des idées généreuses et libérales ! (*Applaudissements à gauche.*)

Et qu'en faites-vous, vous, de la France ? Vous en faites le gendarme de l'absolutisme.

Une voix. De la Sainte-Alliance !

Le citoyen Jules Favre. Avec des perfidies et des phrases équivoques, vous déterminez un vote, et, de ce vote, vous usez pour faire que le nom de la France soit maudit. Encore une fois, si vous voulez, messieurs, empêcher que le mal n'aille au delà, et il est énorme, si vous voulez empêcher qu'il ne devienne incurable, si vous voulez empêcher que bientôt toutes les nations ne se soulèvent contre nous, les unes par intérêt, les autres par indignation, et les autres par mépris, avisez, messieurs, prenez un parti, prenez un parti vigoureux, patriotique, mais, de grâce, prenez-en un ; que ce parti émane de vous, et ne le laissez pas accomplir par d'autres. (*Vives et nombreuses approbations.*)

FACULTÉ DES LETTRES BIBLIOTHÈQUE 9L° PARIS

NOUVELLE INTERPELLATION

SUR LES AFFAIRES DE ROME

DANS LA SÉANCE DU 11 MAI 1849

M. Jules Favre demande la nomination d'une commission pour juger la conduite de l'expédition d'Italie; mais l'Assemblée vote l'ordre du jour pur et simple.

Lorsque tout à l'heure, M. le président du conseil, en montant à la tribune, se donnait à lui-même cette leçon que, dans des discussions aussi solennelles, c'était un devoir de ne manquer en rien à la modération et au respect qu'on doit à ses adversaires, j'étais sûr que malgré lui, et contraint par la nécessité fatale de sa position, il ne pourrait pas tenir sa parole. Et, en effet, bientôt vous l'avez entendu reprocher à ceux qu'il attaque, d'exploiter l'infortune lamentable dont le pays gémit; vous avez recueilli de sa bouche cette parole qui, à bon droit, a excité vos généreux murmures, car il est des choses qui offensent tellement la conscience qu'elles sont au-dessus du règlement : cette parole que le sang de nos soldats avait été pour nous une bonne fortune. (*Interruptions diverses.*)

Cette tactique n'est pas nouvelle; nous la connaissons, elle appartient surtout aux pouvoirs aux abois qui se débattent de contradictions en contradictions, jusqu'à ce qu'ils tombent sous le mépris public. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Cette tactique, elle consiste à calomnier ses adversaires : cela est facile; ce qui est plus difficile, c'est de leur répondre, et c'est à cela que nous vous convions.

Il ne faut pas que l'Assemblée tombe dans le piége que l'éloquence de M. le président du conseil lui a tendu involontairement. (*Hilarité.*)

Il ne faut pas que l'Assemblée souffre que la question soit déplacée et que le débat meure sans solution. Un pareil résultat serait une offense à sa dignité, il porterait atteinte à la conscience publique et, jusqu'à un certain point, il pourrait alarmer la sécurité. Il faut donc

que l'Assemblée nationale fasse son devoir, qu'elle le fasse tout entier, avec modération, mais aussi sans faiblesse, comme sans passion. Or, ce devoir, quel peut-il être? Ne vous est-il pas indiqué par les circonstances sur lesquelles aucune espèce d'équivoque ne peut maintenant régner? car si, lorsque cette discussion a commencé, on pouvait accuser ceux qui dans leur émotion légitime demandaient satisfaction pour le sang versé contre la volonté de l'Assemblée; si, dis-je, on pouvait les accuser de témérité et de décision prématurée, ce n'est plus possible; une triste lumière s'est faite dans le débat, et maintenant, messieurs, il ne nous reste qu'à le résumer et à conclure.

Et en effet, messieurs, l'Assemblée n'attend pas de moi que je réponde aux insinuations sur lesquelles M. le président du conseil a un instant essayé de détourner vos regards du véritable point sur lequel ils doivent être arrêtés. Faisant, emportés par l'action oratoire, appel aux passions de cette Assemblée, il vous a dit : Ceux-là qui veulent la guerre civile, ce sont ceux qui s'insurgent contre le suffrage universel, ceux qui, au 15 mai, ont violé la majesté de cette Assemblée, et qui ont voulu mettre au-dessus de la loi souveraine du pays l'usurpation de leur folie ou de leur orgueil.

M. le président du conseil ne trouvera pas sur ce point un contradicteur dans cette Assemblée.

Mais M. le président du conseil ne sait pas sans doute que dans le nombre de ces hommes se trouvent aussi ceux qui résistent ouvertement à la volonté de l'Assemblée nationale. (*Très-bien!*)

Et ne croyez pas que vous puissiez nous faire prendre le change en nous disant : Le pays est en travail; encore quelques jours, et il fera connaître sa volonté! Cette volonté, nous la présumons dans l'intimité de notre conscience; le pays absoudra notre politique. Non, messieurs, je veux aussi respecter ce mystère du scrutin électoral. Mais ce dont je suis sûr, c'est que l'Assemblée législative sortie du suffrage universel, assemblée française, maintiendra la République et la constitution, et qu'elle en punira les violateurs. (*Oui! oui! Très-bien!*)

Le citoyen Président du conseil. J'en suis convaincu aussi!

Le citoyen Jules Favre. Ce dont je suis sûr, c'est que l'Assemblée législative, à supposer qu'une intention coupable n'ait pas présidé à des actes qui sont soumis à votre jugement, ne souffrira pas que, par incapacité ou faiblesse d'esprit, on ait compromis les intérêts de la France. (*Très-bien!*)

N'oubliez pas toutefois que l'Assemblée législative n'est pas nommée; que la souveraineté pour cela n'est pas en déshérence; qu'elle est tout entière entre vos mains, et que vous seriez coupables si vous y laissiez porter la moindre atteinte, si vous ne remettiez

pas intact le mandat que vous avez reçu du peuple entre les mains de vos successeurs.

Quand il s'agit de la souveraineté nationale et de la dignité d'une grande assemblée, qu'importe sa durée?

Et quand bien même nous serions à la veille de rentrer dans la vie privée, quand bien même nous n'aurions que vingt-quatre heures devant nous, si la constitution a été violée, nous devons la venger; si notre dignité a été outragée, nous devons la sauvegarder, et nous devons écarter avec dédain les subterfuges et les sophismes à l'aide desquels on a essayé de nous faire douter de nous-mêmes. (*Très-bien!*)

Je dirai plus, c'est que, plus nous sommes voisins de notre dernière heure, plus il importe de lui imprimer le cachet solennel de la légalité, plus il importe de donner au pays, à l'assemblée qui nous suivra, ce grand enseignement qu'à quelque heure que ce soit la souveraineté du peuple confiée à ses mandataires a été fidèlement gardée. S'il en est ainsi, ne nous parlez plus de la brièveté de notre mandat; nous sommes dans cette enceinte pour l'exercer dans sa plénitude, et les moyens oratoires derrière lesquels vous vous esquiviez y étaient une atteinte directe. (*Rumeurs à droite. Approbation à gauche.*)

Nous respectons le suffrage universel, et c'est justement parce que nous sommes ici, que nous voulons être respectés nous-mêmes par le pouvoir exécutif.

Eh bien, M. le président du conseil signalait tout à l'heure comme des factieux et des fauteurs de guerre civile ceux qui mettent leur orgueil au-dessus du suffrage universel. J'ai bien le droit de lui dire que ceux-là aussi sont des factieux et des fauteurs de guerre civile qui mettent leur orgueil au-dessus des décisions de l'Assemblée. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Qu'avez-vous fait? Je récapitule vos actes sans passion..... (*rumeurs dubitatives*), et comme la conscience de l'Assemblée, celle du pays sera forcée de les apprécier.

Est-il vrai, oui ou non, que, lorsqu'il a été voté dans la nuit du 17 avril qu'on enverrait une expédition en Italie, il a été solennellement promis, tant dans la commission que dans l'Assemblée, qu'on ne porterait pas atteinte au gouvernement subsistant?

Est-il vrai, oui ou non, qu'au mépris de cette volonté, des instructions diamétralement contraires ont été rédigées par le cabinet?

Est-il vrai, oui ou non, qu'une proclamation a été adressée à nos troupes, dans laquelle on leur a dit : « Vous êtes enrôlés sous les drapeaux de Pie IX, et vous irez abattre les anarchistes qui sont à Rome »? (*Dénégations au banc des ministres.*)

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE. Lisez la proclamation.

Le citoyen Jules FAVRE. Je demande à M. le ministre des Affaires

étrangères qui me fait l'honneur de m'interrompre, si cette proclamation a été désavouée par lui, oui ou non.

Le citoyen PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si elle contient cela, oui; sinon, non.

Le citoyen DROUYN DE LHUYS, ministre des Affaires étrangères. Je ne connais cette proclamation que parce que vous l'avez lue à la tribune; je ne sais pas où vous l'avez prise. (*Exclamations à gauche.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Il faut avouer que nous sommes dans une situation singulière : le gouvernement ne cesse de nous répéter qu'il ne faut pas d'équivoque dans la discussion, et vous vous y jetez à pleines mains. Le gouvernement ne cesse de dire qu'il est assez fort pour que la vérité luise tout entière, et il la cache tout entière, et il accuse des adversaires qui viennent avec des pièces partout publiées et non démenties, d'être dans l'inexactitude et les suppositions.

Cela n'est pas tolérable; cela n'est pas digne d'un cabinet qui répond à une Assemblée comme celle-ci. Évidemment, cette pièce qui a été publiée partout, dans le *Journal des Débats,* que vous n'accuserez pas d'être factieux, dans le *Constitutionnel,* qui n'est pas non plus entaché, suivant moi au moins, de ce vice (*on rit*), cette pièce, elle est une pièce authentique; et d'ailleurs, j'ai bien le droit de vous dire : votre général, probablement, n'est pas parti sans une proclamation; cette proclamation, où est-elle? montrez-la!

AU BANC DES MINISTRES. On l'a lue.

Le citoyen PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vous en avez excipé vous-même!

Le citoyen Jules FAVRE. On me dit qu'on a lu la proclamation; je réponds non. On a lu la proclamation adressée au peuple romain lorsqu'on est arrivé dans les eaux de Civita-Vecchia et qu'on a mis pied à terre. Je parle ici... je tâche d'être clair, et MM. les ministres ne me feront pas mettre de l'équivoque dans ma discussion... je parle de la proclamation à l'armée; y a-t-il eu, oui ou non, une proclamation à l'armée? Il y en a une qui est publiée dans tous les journaux, et vous ne la démentez pas dans le *Moniteur.*

Eh bien, de deux choses l'une : ou bien vous avez reçu cette proclamation, et vous ne la démentez pas, et alors je n'ai pas besoin de tirer de conclusion; ou vous n'en avez pas reçu, et alors vous êtes le plus détestable de tous les gouvernements... (*Rires à droite.*)

Nous ne souffrirons pas que les affaires de notre pays soient dirigées par des hommes qui prétendent exécuter les ordres de l'Assemblée, et qui arrivent à un résultat entièrement opposé à sa volonté; qui, alors qu'on leur demande des explications, répondent : Nous n'en avons pas; qui, lorsqu'on les interroge sur des actes officiels, répondent : Nous n'en avons pas reçu; et qui, lorsqu'on leur demande compte d'une proclamation, disent : Cette proclamation

est dans tous les journaux italiens et français, cela est vrai, mais nous ne savons pas si elle est vraie ou fausse : nous sommes condamnés à être les plus mal informés de la République. Eh bien, je dis qu'on ne peut utilement gouverner son pays qu'à des conditions différentes, à la condition d'être vigilant, actif, et de pouvoir répondre de ses agents ; que si l'on a des agents avec lesquels les communications sont impossibles, nous n'avons pas à nous en occuper ; nous nous adressons au ministère, et nous lui demandons compte de cette négligence, de ce défaut de vigilance, et nous raisonnons avec les pièces en main.

Le citoyen Ministre des Affaires étrangères. J'ai communiqué les proclamations à la commission. Les voici : je les lirai à la tribune.

Le citoyen Jules Favre. M. le ministre me fait l'honneur de me dire qu'il a communiqué les proclamations à la commission. La commission, je n'avais pas l'honneur d'en faire partie. Permettez : de deux choses l'une, ma question est fort simple : ou la proclamation à l'armée, qui a été publiée dans les journaux, est apocryphe, ou elle ne l'est pas. Si cette proclamation est apocryphe, je suis étonné que le ministre, alors que cette proclamation doit soulever tous les esprits dans le pays, ne l'ait pas démentie dans le *Moniteur*. M. le ministre ne l'a pas démentie parce qu'elle est vraie. Nous ne nous en laisserons pas imposer par tous ces démentis, parce qu'ils ne sont pas accompagnés de preuves, et malheureusement il nous faut des preuves. Nous avons été trompés une première fois, nous sommes en droit d'exiger des preuves.

Je dis donc que, dans le premier acte de votre politique, vous avez été directement contre la volonté de cette Assemblée. Que s'est-il passé ensuite ? Nous sommes venus vous demander compte du sang versé. Qu'avez-vous répondu à cette tribune ? Vous avez répondu que le général Oudinot n'avait pu marcher sur Rome qu'autant qu'il y aurait été appelé par la population ; que vos instructions, à cet égard, étaient parfaitement précises, que le général n'avait pu se permettre cet acte qu'autant qu'il n'aurait pas été un acte d'agression ; et vous m'avez cité pour preuve, dans la discussion qui a précédé le vote de l'Assemblée, cette circonstance que le général avait marché contre Rome sans artillerie.

Les faits ont été vérifiés, et il a été prouvé que le général était allé à Rome sans y être appelé par la population ; il a été prouvé, en second lieu, que vous lui aviez donné l'instruction de marcher sur Rome pour déterminer le mouvement des gens honnêtes et modérés probablement . . . . . Je ne veux rien dire ici de personnel (*rires à gauche*), je ne veux pas achever ma pensée . . . . .

Plusieurs voix. Pas de réticences ! parlez !

Le citoyen Jules Favre. Il a été prouvé encore que le général était

arrivé sur Rome en acceptant (ce sont les termes mêmes de sa dépêche), en acceptant le défi que lui lançait le gouvernement qui ne voulait pas se retirer; qu'il y est arrivé avec de l'artillerie, car j'ai là sous les yeux une lettre du ministre de la Guerre de Rome, qui constate que, pendant plusieurs heures, le canon n'a cessé de tonner contre l'église de Saint-Pierre, et que les corniches de Saint-Pierre sont entièrement endommagées. (*Interruptions diverses.*)

Voici la lettre : permettez-moi d'en mettre quelques fragments sous vos yeux.

« Hier soir, dit le ministre, à la date du 1er mai, hier soir, vers quatre heures un quart, un corps ennemi paraissait menacer Pontemolle; à cinq heures, le combat avait cessé, et, dans la soirée, on n'entendait plus que quelques coups de canon et de fusil. Les Français ont été repoussés sur tous les points. Nous avons cinquante-quatre morts ou blessés, dont quatre officiers. Le corps de l'émigration lombarde, commandé par Archioni, s'est laissé entraîner trop avant par son ardeur, et il a perdu une vingtaine de prisonniers. Les Français ont perdu au moins six cents hommes, outre deux cent cinquante prisonniers. Bien entendu, ces derniers sont traités avec la plus grande humanité, et on laisse à leurs compatriotes la liberté de les visiter.

« En général, les officiers et le plus grand nombre des soldats sont indignés d'avoir été trompés . . . . . » (*Murmures à droite.*)

Le citoyen Ernest DE GIRARDIN. C'est antifrançais.

Le citoyen Jules FAVRE. « Ils s'étaient embarqués à Marseille avec la promesse qu'ils seraient conduits à délivrer les Italiens des Autrichiens (et telle était la pensée de l'Assemblée). Plusieurs, parmi eux, se sont offerts de combattre dans nos rangs contre les Autrichiens . . . . . » (De vives exclamations partent de divers bancs de l'Assemblée, et diverses interpellations sont adressées à l'orateur.)

PLUSIEURS MEMBRES. C'est indigne! Français contre Français!

Le citoyen DE TINGUY. Vous devriez rougir de le dire, si c'est vrai!

QUELQUES VOIX. Contre les Autrichiens! on a mal entendu. (*Agitation.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Le mouvement d'indignation qui vient de se manifester dans l'Assemblée n'est que le résultat d'un malentendu, et je supplie l'Assemblée de croire que, s'il y avait eu dans la lettre d'un ministre de la Guerre étranger, je ne veux pas dire ennemi, quelque chose qui pût porter atteinte à l'honneur de l'armée française, je l'aurais considéré comme calomnieux, et je n'en aurais pas souillé la tribune. (*Mouvements en sens divers.*)

On n'a pas entendu ce qui est écrit, ce que j'ai cependant dit, mais ce qui a été accueilli par les murmures très-légitimes de l'Assemblée qui était dans l'erreur. Voici ce qui est écrit, et que je déposerai au *Moniteur*, l'Assemblée ne doute pas de ma loyauté, mais cette phrase

sera déposée au *Moniteur* telle qu'elle est; voici ce qui est écrit : « Plusieurs parmi eux se sont offerts de combattre dans nos rangs contre les Autrichiens. » (*Exclamations diverses.*)

Bien entendu, messieurs, ce que je lis, je l'ai dit suffisamment, est l'œuvre du ministre de la Guerre romain; ces assertions lui appartiennent; mais je ne crois pas non plus que l'Assemblée, maintenant éclairée, puisse s'indigner du sentiment qui se serait emparé de nos soldats, qui, accueillis fraternellement par ceux qu'ils n'étaient pas destinés à combattre, suivant, après tout, la politique de l'Assemblée, auraient dit . . . . . (*Nouvelle interruption.*)

Le citoyen général LEBRETON. L'Assemblée est indignée de cette idée que des soldats français auraient pu abandonner leur drapeau. C'est contre cette idée que nous avons protesté.

Le citoyen Jules FAVRE. Il est inutile de prolonger le débat sur cet incident, et mes collègues me feront l'honneur de croire que je n'ai pas voulu prononcer une parole qui pût blesser une légitime susceptibilité. Je reprends la lecture, qui, j'espère, sera patiemment écoutée de l'Assemblée; je ne lirai qu'une phrase : « La grande corniche de Saint-Pierre a été continuellement labourée par des boulets de huit. Le terrain sous-jacent est couvert de débris; on a recueilli et exposé un de ces boulets aujourd'hui au Quirinal, avec cette inscription : Affranchissement de l'Italie; hommage des papistes français à l'église de Saint-Pierre. » (*Rumeurs à droite.*)

Je comprends à merveille ce qui était dit tout à l'heure par quelques-uns de mes collègues sur les légitimes susceptibilités que ces documents peuvent blesser; mais je crois que, dans une grande Assemblée, les questions de vérité sont au-dessus des questions de susceptibilité, et si malheureusement notre armée a subi un échec, il ne faut pas tout de suite, par forfanterie, monter au Capitole. . . . . (*Exclamations nombreuses à droite.*)

Il faut avoir le courage d'examiner nos malheurs, d'en rechercher les causes et d'en prévenir le retour. (*Exclamations à droite.*)

Le citoyen DE BEAUMONT (Somme). On se couvre la tête et l'on se tait. (*Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Jules FAVRE. Ceux qui se couvrent la tête en se taisant sont les pusillanimes et les impuissants. Les hommes forts se découvrent le visage et marchent au danger. (*Approbation à gauche.*)

Je tenais, messieurs, à mettre sous vos yeux ces détails, afin de vous prouver que M. le ministre des Affaires étrangères était dans l'erreur quand il vous disait qu'on avait marché contre Rome sans artillerie. On y est allé, au contraire, avec des munitions de guerre, et bien déterminé à commencer l'attaque.

Du reste, la déclaration de M. le général Oudinot, consignée dans

la dépêche qui vous a été lue hier, ne peut laisser aucune espèce de doute, et il résulte de cette déclaration que le général Oudinot n'a entamé aucune espèce de négociation, que M. le général Oudinot a marché avec un corps armé contre Rome. Et, à coup sûr, si les avant-postes romains ont répondu par des décharges, cela est, messieurs, infiniment regrettable. Et, quant à moi, j'accepterais volontiers ce qui a été dit par l'un des précédents orateurs; je l'accepterais pour que la paix pût être rétablie entre deux nations qui jamais n'auraient dû s'entr'égorger, qui ne se seraient pas entr'égorgées si la volonté de l'Assemblée eût été respectée.

J'accepte cette explication qu'il n'y aurait qu'un déplorable malentendu. Mais, je vous le demande, si, à Montmartre, les Russes étaient à vos portes, s'ils y venaient en bataillons serrés, si, à la lumière du soleil, vous voyiez briller leur artillerie, est-ce que vous ne tireriez pas sur eux? Est-ce que vous ne croiriez pas que le salut du pays ne serait pas engagé? (*Vive approbation à gauche.*)

Il est donc certain qu'on a attaqué Rome à main armée, qu'on l'a attaquée contre la volonté de l'Assemblée nationale.

Maintenant, je vous ramène à ce qui s'est passé dans le sein de cette Assemblée, lorsque, prenant connaissance de tous ces faits, vous avez déclaré que le ministère était invité à ne pas plus longtemps détourner l'expédition du but que vous lui aviez assigné.

Voilà votre déclaration.

Qu'est-ce que cette déclaration, si ce n'est la déclaration du blâme le plus explicite et le plus énergique? C'est ainsi, messieurs, qu'elle a été partout entendue.

Or, que fait un ministère qui a été blâmé par une grande Assemblée? Vous le savez. (*A droite: Ah! ah!*)

Le ministère n'est pas seulement resté à son poste; il vous a fait outrager; car le lendemain du jour où vous aviez porté votre vote, une lettre a paru, qui était en complète contradiction avec lui; et permettez-moi, sur ce point, de répondre, en quelques mots seulement, à ce qui vous a été dit par M. le président du conseil.

Assurément, il n'est pas un seul des membres qui me font l'honneur de m'écouter qui n'ait été vivement impressionné à la lecture d'un pareil document. Quelques-uns ont pu se demander s'il n'y avait pas une illusion dans certain lieu, et si l'Assemblée s'était véritablement donné un maître, car on y parle, dans cette lettre, un langage qui n'est pas celui d'un État républicain; on y dispose de la force publique; on y prend des résolutions, et précisément des résolutions contraires à celles de l'Assemblée.

Qu'est venu dire le cabinet? Le cabinet vous a dit que c'était là l'élan d'une sympathie privée, que cela n'engageait en rien la poli-

tique, que la lettre avait été publiée sans que le cabinet la connût.

Eh bien, messieurs, c'est encore sur ce point que nous sommes en droit de faire un reproche, et un reproche des plus graves au cabinet.

Comment! c'est ainsi que vous sauvegardez la dignité du pouvoir dont vous êtes les dépositaires? Une affaire est engagée, la plus grave de toutes; elle intéresse notre dignité à l'extérieur et, plus que vous ne le pensez, notre tranquillité à l'intérieur. L'Assemblée a exprimé sa volonté, vous avez délibéré probablement, et voici que de votre délibération, et sans que vous en soyez informés, s'échappe un document qui à l'instant court la France tout entière, et qui est la pensée du chef du pouvoir exécutif. De deux choses l'une : ou ce document a été délibéré en conseil, et alors le ministère est responsable, ou il n'a pas été délibéré en conseil...

Le citoyen D'HÉRAMBAULT. C'est coulé.

Le citoyen Jules FAVRE. On me dit, messieurs, que c'est coulé (*on rit*); c'est du banc des ministres qu'est venue cette expression.

Le citoyen PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vous vous trompez, monsieur.

Le citoyen Jules FAVRE. C'est tout à côté de MM. les ministres; j'ai pu me tromper; il y a véritablement de la mitoyenneté dans tout ceci. (*On rit.*)

Messieurs, je ne comprends pas comment il n'est pas permis de répondre à une explication ministérielle sur un fait aussi grave, et qui n'a pas reçu de solution. Il est possible que, dans l'esprit de plusieurs de mes honorables collègues, ce soit un fait jugé. Il est jugé aussi, quant à moi, mais je demande la permission de dire comment je le juge.

M. le président du conseil nous a dit que cette lettre n'avait pas été délibérée, et alors je prétends qu'elle est complétement inconstitutionnelle, et que nous ne pouvons pas souffrir qu'il s'établisse comme un usage, usage contre lequel nous protestons tous, qu'en dehors du cabinet, le président puisse avoir une politique, des volontés qu'il adresse à l'armée tout entière.

C'est donc au moins une lettre qui, dans la discussion, doit être solennellement blâmée.

UN MEMBRE. Elle l'est!

Le citoyen Jules FAVRE. Elle est blâmée; mais ce n'est pas tout, vous le savez, elle a été suivie d'un acte plus grave encore peut-être. Et, en vérité, messieurs, si le ministre marche de contradiction en contradiction, il nous faut marcher d'étonnement en étonnement; il est forcé de nous révéler qu'il est toujours le plus mal instruit de ses propres affaires; un ordre du jour a paru, ordre du jour coupable, ordre du jour insurrectionnel, ordre du jour qui est une véritable provocation. (*A gauche : Oui! oui!*) Cet ordre du jour émane

d'un officier général qui est placé sous les ordres du cabinet; il porte, si je ne me trompe, la date du 9 mai.

Nous sommes au 11, et ce matin, M. le président du conseil vient de nous dire qu'il n'en soupçonnait pas l'existence.

Le citoyen PRÉSIDENT DU CONSEIL. C'est vrai!

Le citoyen Jules FAVRE. Par quels hommes sommes-nous donc gouvernés? La France peut-elle donc être emportée sans que ces messieurs s'en aperçoivent? (*Rires ironiques à gauche.*)

Nous n'avons pas seulement le droit d'exiger du cabinet de la sincérité, de la probité politique, du respect à la vérité, l'exécution stricte des volontés de l'Assemblée; nous avons le droit de lui demander de la vigilance et du sens commun.

Or, voilà qu'un document émanant de cet officier général paraît, je le répète, le 9 ou le 8 mai, et le 11 on l'ignore! Eh bien, je dis que nous ne sommes pas gouvernés; je dis, de plus, qu'il importe que cet acte soit jugé autrement que par un blâme de l'Assemblée.

L'officier général dont il s'agit avait été placé dans des conditions complétement exceptionnelles. On nous avait dit, à l'aurore du cabinet du 10 décembre, que c'était une transition; mais il paraît qu'on s'y plaît. La transition a été condamnée par l'Assemblée, et l'on y persévère. Toujours, messieurs, le même système : on a de grandes phrases et des mots pompeux contre ceux qui s'insurgent contre le suffrage universel; mais on se réserve à la tribune le privilége d'insulter à la majorité de l'Assemblée en lui désobéissant. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Ainsi cet officier général, dont la position a été directement attaquée par la majorité de l'Assemblée, il a été maintenu dans cette position malgré cette décision; et lorsque, par un ordre du jour qui l'outrage, il flétrit ceux qui ont pris la défense de la décision de l'Assemblée, on attend encore, on délibère avec soi-même; on n'a pas fait un seul acte de vigueur qui pourrait être la satisfaction légitime de l'Assemblée. Cet acte de vigueur, il faut qu'il intervienne, la dignité du pays le commande. Il est impossible que l'Assemblée, que la force armée commandée par ce général, puissent continuer à avoir confiance en lui, quand il a été désavoué par M. le président du conseil. (*Très-bien! très-bien!*)

Voilà où nous en sommes; voilà l'état du débat. Que faut-il que l'Assemblée en fasse? Est-il bon, comme l'a dit M. le président du conseil, de tout terminer, parce qu'on a envoyé à Civita-Vecchia un représentant du pouvoir, chargé d'une mission qui nous a été seulement indiquée? La situation est-elle tellement claire que l'Assemblée puisse se contenter d'une pareille satisfaction? Messieurs, je ne le pense pas, car enfin, le cabinet qui est sur ces bancs est celui qui

nous a solennellement promis d'exécuter le vote du 17 avril, et qui ne l'a pas exécuté. Le cabinet qui est sur ces bancs a pris l'engagement de ne pas attaquer la République romaine, et il l'a attaquée. Il a traité la République romaine comme un ramassis d'anarchistes; il ne s'est pas contenté de l'attaquer à main armée, il l'a diffamée; il en a fait je ne sais quelle réunion de barbares qui mettent les nations entières hors la loi pour vivre dans un désordre sauvage. Voilà ce qu'il y a dans ses proclamations et dans ses instructions. (*Marques d'approbation à gauche.*) Et dès lors, quelles garanties l'exécution donnée à vos volontés actuelles peut-elle vous inspirer? Est-il possible, lorsqu'un cabinet a été publiquement à cette tribune convaincu d'aussi inquiétantes contradictions, quand on a pu lui reprocher des actes si nets de faiblesse, pour ne rien dire de plus, est-il possible que ce cabinet continue à gérer les affaires du pays? (*A gauche: Très-bien! très-bien!*)

Messieurs, ce que je dis est grave, et l'Assemblée le prendra en sérieuse considération. Assurément, si au lieu d'être à la veille des élections, cette Assemblée commençait son existence, nul doute que le ministère ne fût forcé de se retirer; c'est la loi constitutionnelle à laquelle il serait contraint d'obéir; mais, je l'ai dit, bien que cette Assemblée touche à sa dernière heure, elle a sa dignité, les intérêts du pays à sauvegarder et à défendre. C'est donc à vous tous que je m'adresse, ce sont vos consciences que j'interpelle, et je vous demande si le ministère qui s'est conduit comme vous le savez, qui a exécuté votre volonté en faisant couler le sang quand vous auriez voulu qu'il ne coulât pas, si ce ministère peut continuer à conduire les affaires du pays, même jusqu'à l'Assemblée prochaine. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

La responsabilité que nous assumerons sur nous est énorme, il ne faut pas vous le dissimuler; le retentissement de cette triste expédition en Italie a été déplorable dans toute la République; tous les cœurs français ont saigné, et l'on se demande quel est le parti auquel l'Assemblée nationale va s'arrêter.

Eh bien, quant à moi, je vais tâcher, en deux mots, de réduire et de résumer la question.

Vous avez conduit sur le territoire italien les troupes françaises. Pourquoi vous a-t-on fait les dépositaires de la force, des trésors du pays, du sang de nos soldats?

C'est apparemment pour l'intérêt du pays d'abord, pour le respect des lois ensuite; et vous êtes, à coup sûr, vous surtout, le chef du ministère, trop éminent jurisconsulte, homme d'État, vous êtes trop versé dans la pratique des affaires pour ne pas savoir que la guerre, qui est toujours une extrémité funeste et déplorable, devient un

crime social quand elle n'est pas une nécessité. Or, dites-moi en vertu de quel droit vous avez fait la guerre; entendez bien ceci. Citez-moi le droit, et s'il vous est impossible de le faire luire à la pensée de l'Assemblée, je vous répondrai par l'artticle 5 de la constitution, dont il faut bien que vous souffriez la lecture : « Qu'elle respecte les nationalités étrangères (c'est la République), comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Qu'en avez-vous fait, de cet article? Vous en avez fait la bourre de vos canons (*très-bien!*) pour tirer contre le peuple romain et pour écraser sa liberté. Vous prétendez que vous n'avez pas voulu détruire les nationalités étrangères..... Lisez donc vos instructions dans lesquelles on dit qu'il faut destituer les nouveaux fonctionnaires, les remplacer par les anciens et les réduire au simple pouvoir municipal. C'est ainsi que vous entendiez la médiation, et après vous être permis ces actes, après avoir fait emprisonner les autorités de Civita-Vecchia, après avoir désarmé la garnison, vous marchez à Rome sans négociation, sans avoir fait précéder l'envoi de vos troupes d'un négociateur qui ait pu porter des paroles de paix; car, si des paroles ont été envoyées par vous, nous le savons par vos dépêches, ce sont des sommations faites au gouvernement d'avoir à l'instant à quitter le pouvoir. Le gouvernement, il eût été composé de misérables lâches, il eût mérité les insultes que vous lui prodiguiez, s'il avait répondu à vos sommations armées. Il a résisté, il était dans son droit, droit éternel, droit saint, droit protégé de Dieu, celui de la créature intelligente, résistant contre la force. Eh bien, ce droit, vous l'avez foulé aux pieds, et cette violation du droit, vous l'avez scellée du sang de nos soldats. Voilà votre conduite. (*Approbation.*)

Si cela est vrai, je vous demande à vous, Assemblée nationale, qui avez juré respect à la constitution, si vous pouvez souffrir ces choses, et si, sous le prétexte que vous n'avez que quinze ou seize jours à vivre, vous pouvez laisser passer, sans une protestation énergique, une pareille violation de la loi. Quant à moi, encore une fois, je ne le pense pas.

Je ne veux pas ici conseiller à l'Assemblée une mesure qui pourrait paraître votée sous l'impression de l'émotion du moment; mais je demande que l'Assemblée se retire dans ses bureaux et y nomme une commission. (*Approbation à gauche.*) Je demande que l'Assemblée soit appelée à connaître une résolution dont je n'indique pas les termes, mais qui aurait pour conséquence de déclarer à la face du pays que, d'après sa conduite dans l'expédition d'Italie, le ministère a perdu la confiance du pays.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 21 JUILLET 1849

Contre le projet du Gouvernement concernant la presse.

M. Jules Favre répondait à M. de Montalembert qui défendait les lois restrictives. Les principaux orateurs de l'opposition étaient MM. Grévy, Pascal Duprat, Crémieux, Laurent de l'Ardèche, etc.

L'Assemblée adopte le projet de loi du Gouvernement.

MESSIEURS,

C'est un périlleux honneur que de répondre à l'adversaire que vous venez d'entendre, et si je n'en ai pas décliné le fardeau, c'est parce que je suis mû par une conviction profonde et que cette conviction m'avertit que, d'un bout à l'autre de son éloquent discours, l'honorable M. de Montalembert a été, je ne dirai pas seulement à côté de la question, mais à côté de la vérité ; que ses déductions sont dangereuses et qu'elles doivent être énergiquement combattues ; et si quelque chose, messieurs, pouvait mettre cette Assemblée en défiance contre le projet de loi qui est soumis à sa sagesse, c'est à mon sens le discours que vous venez d'entendre. Je puis le résumer d'un mot, et en le dépouillant ici de tous les artifices oratoires, de toutes les adresses de langage dont il a été orné, il n'a été qu'une perpétuelle provocation à la passion et à la peur. (*Approbation à gauche.*)

L'honorable M. de Montalembert vous a dit : La société est malade ; elle est près de succomber, elle est incessamment menacée du plus grand des périls, de celui d'une tempête, d'un coup de main qui la peut enlever. Or, pour la guérir, il ne faut pas recourir à ces remèdes dangereux qui déjà l'ont perdue ; c'est dans le système de la compression que les législateurs doivent chercher leurs armes ; c'est au silence qu'ils doivent demander la raison du malaise social

auquel ils sont exposés; et tant qu'on n'aura pas assis le gouvernement que désire l'honorable M. de Montalembert sur cette double base : l'annihilation de l'indépendance, de la raison humaine et du respect systématique pour tous les gouvernements qui s'élèvent, quelles que soient d'ailleurs leurs fautes, la société serait constamment en péril et menacée d'orages. Et, en effet, messieurs, je n'exagère rien; vous avez retenu, comme moi, les paroles de l'honorable orateur, et vous vous souvenez qu'il est allé, de déduction en déduction, jusqu'à faire à cette tribune la publique confession de son délit ou de son crime, comme il voudra l'appeler, d'opposition contre la monarchie. Suivant lui, tel a été son tort; il aurait dû, lorsque le hasard de la naissance, justifié d'ailleurs cette fois, c'est bien la peine qu'il y ait une exception, justifié par l'éclat du talent, lorsque, dis-je, le hasard de la naissance l'avait poussé dans une Assemblée publique, il aurait dû incliner sa volonté et sa raison devant les actes du pouvoir, ployer constamment le genou, et il regrette aujourd'hui d'avoir été indépendant..... (*Rires d'approbation à gauche.*)

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Je n'ai pas dit un mot de cela.

Le citoyen Jules FAVRE. L'honorable M. de Montalembert me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire que tel n'a pas été son langage. Je le sais, mais telle a été sa pensée.

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Je le nie encore bien plus! Vous n'avez pas le droit d'interpréter ma pensée.

Le citoyen Jules FAVRE. Je supplie M. de Montalembert et l'Assemblée de croire que je n'entends rien dire ici qui soit blessant pour M. de Montalembert; et si quelque chose, dans la forme, avait pu l'offenser, je me hâterais de me corriger moi-même; mais quand M. de Montalembert me dit que je n'ai pas même le droit d'interpréter sa pensée, qu'il me permette de lui répondre que c'est pousser un peu loin l'abus du système qu'il peut trouver très-bon pour lui, mais que je trouve détestable pour moi-même. (*On rit à gauche.*)

Quant à moi, je me réserve le droit d'examiner la pensée de mes adversaires, même de M. de Montalembert, et si cette pensée est susceptible d'interprétation, comme M. de Montalembert ne m'a point encore appliqué sur les lèvres le bâillon qu'il porte dans la main, je le prie de me laisser la parole.

Eh bien, je disais que M. de Montalembert, dans ses regrets rétrospectifs, exprimés sur ses premiers pas dans la carrière politique, avait été, sans le vouloir, ou en le voulant, jusqu'à proscrire dans certaines limites (et quand on proscrit dans certaines limites, on proscrit dans toutes les limites, car il n'y a plus que l'arbitraire ou la tyrannie pour juges), jusqu'à proscrire l'opposition et l'usage de la raison humaine vis-à-vis des actes du gouvernement.

Cette conclusion de la part de l'honorable M. de Montalembert est parfaitement logique. Oui, dès l'instant que vous voulez faire le procès à la liberté de la presse, c'est-à-dire à la liberté de la pensée ; dès l'instant qu'elle vous gêne, dès l'instant que vous êtes vis-à-vis d'elle, vis-à-vis de l'opinion publique, assez impuissants et assez aveugles pour ne pas la savoir dominer par vos actes, pour ne pas savoir entraîner son adhésion par votre propre grandeur, vous êtes entraînés de sacrifices en sacrifices, d'immolation en immolation jusqu'à anéantir la pensée humaine dans ce qu'elle a de plus intime et de plus respectable ; et, de marche en marche, d'étape en étape, savez-vous où vous aboutissez? D'abord à l'oppression de la pensée, et de l'oppression de la pensée à sa persécution, au règne de la police, et, si cela était possible, si les mœurs le souffraient, jusqu'à la sainte Inquisition. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, messieurs, c'est contre ce résultat fatal et logique que je viens protester, non-seulement au nom de l'honneur de mon pays, des bienfaits de la civilisation qu'invoquait tout à l'heure l'honorable M. de Montalembert, mais encore au nom de ce sentiment à l'aide duquel il vous adressait tout à l'heure un appel qui a été couvert d'applaudissements, c'est-à-dire au nom de la paix publique, c'est-à-dire au nom de la pitié, du respect de la vie et de la sécurité de mes concitoyens.

L'expérience a été faite, et tout à l'heure je vous le prouverai, votre système n'est pas nouveau : il s'est trouvé aussi, sous d'autres régimes, des hommes qui, en face d'embarras sociaux, en face de grands crimes, impuissants à les comprendre et à les dominer, ont dit : « C'est l'opinion publique qui est coupable, c'est la presse qui doit être frappée » ; et ils ont frappé la presse, et ils ont péri sous le mépris et sous la colère du peuple. (*Approbation à gauche.*)

C'est précisément parce que je veux sauver mon pays de pareils résultats que je combats, et que je combats, je le répète, avec la plus profonde conviction, les considérations qui ont été présentées par l'honorable M. de Montalembert, considérations puissantes à un certain point de vue, même en faisant abstraction du talent, mais qui, ainsi que je le démontrerai plus tard, ne touchent en rien au fond de la question, qui ne prouvent que les maux de la société actuelle et l'ignorance des gouvernements qui se sont succédé, mais qui ne disent rien en faveur de l'efficacité prétendue du remède qui vous est proposé. Voyons cependant un peu ce qui vous a été dit par l'honorable M. de Montalembert, car ses paroles ne sont pas de celles qui doivent être négligées et qui doivent rester sans réponse.

Vous dites que la société est malade.

Cela est vrai, mais, comme ces médecins empiriques qui ne vont

pas rechercher dans le secret des organes, et en interrogeant les mystères de la science, la cause première des maux, vous n'en voyez que les symptômes, et vous voulez les étouffer par la compression pure, vous allez rechercher l'origine secrète du désordre dont vous vous plaignez. Et pourquoi la société est-elle malade? C'était bien la peine de poser la question et d'essayer de la résoudre. Voulez-vous que je vous dise comment je la comprends? Oui, la société est malade, oui, la société française, à l'heure qu'il est, et je pourrais dire la société européenne, souffre, et souffre profondément. Pourquoi? C'est que l'âme de cette société trouve, pour satisfaire les besoins moraux, un corps débile et usé; c'est que le cœur républicain est encore dans le monde de la monarchie où vous voulez le faire périr. (*Vive approbation à gauche.*)

Croyez-vous que les problèmes élevés qui ont été posés par la Révolution de 89, qui ont été mis en lumière par la chute de la dynastie de Juillet, par le renversement plus éclatant encore de celle à qui elle avait succédé, croyez-vous que ces problèmes aient éte résolus? Ils le sont si peu que vous, qui êtes les législateurs du pays, qui devez être les plus intelligents, vous n'osez pas les regarder en face; vous avez peur d'un mot, et quand un orateur que vous aimez vient vous dire : « La société est assiégée par le socialisme », vous battez des mains, vous passez outre à la liberté de la presse, et vous la condamnez, tandis qu'au contraire il faudrait la mettre sur le pavois.

Le socialisme! Mais qu'est-ce donc que ce fantôme qu'on promène constamment aux regards des populations pour les effrayer? Est-ce qu'il y a, au dix-neuvième siècle, un mal inconnu qui ne peut se définir, qui empoisonne les sources de la vie et qui conduit les générations à s'atrophier pour aller descendre dans le tombeau? Si ce mal existe, messieurs, il ne peut être que dans l'aveuglement des hommes qui, chargés des destinées de l'humanité, ne comprennent pas que ces destinées sont progressives, et qui, au lieu de se pénétrer des besoins des générations actuelles, s'enferment dans le respect idolâtre du passé et voudraient nous immobiliser. Voilà ceux qui causent à la société ces perturbations profondes; ce sont ceux, je ne dirai pas qui ont peur, ils sont trop intelligents pour cela, mais qui font peur du socialisme. (*Rires et approbation à gauche.*)

La société, dites-vous, est assiégée, et c'est un homme comme l'honorable M. de Montalembert qui vient vous dire ces choses! Il se pourrait faire que la société fût composée de deux classes ennemies, une qui demande à entrer probablement dans la forteresse, une autre qui s'y concentre.

Mais quelle est donc cette forteresse? Pourquoi ce siége? Pourquoi ce mécontentement? Pourquoi ces cris au dehors? Pourquoi ces attaques?

Que l'honorable M. de Montalembert nous réponde. Et s'il fallait prendre sa métaphore au pied de la lettre, s'il fallait se demander, à supposer que son image fût juste, ce que je conteste, pourquoi cette hostilité, pourquoi cet antagonisme, pourquoi les uns demandent, pourquoi les autres refusent, je dirais, sans aller plus loin, en examinant le problème tel qu'il est posé : il y a là quelque chose qui accuse profondément les chefs de la société; ne sachant pas le secret de cet antagonisme, ne pouvant le faire cesser en répandant sur lui le flot de leur vertueuse indignation, ils veulent le faire cesser par le fer ou par le feu.

Eh bien, si véritablement la société est assiégée par le socialisme, savez-vous le moyen de faire cesser le siége? C'est de donner entrée au socialisme dans la place. (*Exclamations ironiques et rires prolongés.*) Ceci, messieurs, vous paraît une témérité ou un sophisme; je vous demande cependant la permission de l'expliquer d'un mot.

Qu'est-ce que le socialisme? Je l'ai dit autrefois à cette tribune : quant à moi, je crois que le socialisme n'est rien ou qu'il est tout.

Il n'est rien comme système. Un homme d'un grand talent, qui me fait l'honneur de m'écouter, en a fait quelque chose d'infiniment redoutable avec quoi il a ajouté peut-être à la puissance morale dont il dispose sur certaines choses; mais cette importance, je le déclare, elle est son propre ouvrage, et ceux qui défendent le socialisme n'en revendiquent pas l'honneur.

Le socialisme n'est rien, considéré comme système pris tout d'une pièce; mais le socialisme, symptôme de l'agitation qui existe dans une certaine partie de la société, ce n'est autre chose que l'esprit d'opposition, ce n'est autre chose que l'indépendance de la raison humaine. Et quand cette raison pourrait s'égarer dans certains systèmes, quand elle serait ambitieuse, quand elle serait trop ardente, quand elle pourrait dévier dans sa marche, quels seraient les moyens de la ramener dans la voie droite? Est-ce de lui dire anathème? est-ce de la poursuivre? est-ce de la condamner? Non, messieurs, c'est de l'éclairer; et ce que je vous propose, à vous qui voulez dans la main du gouvernement la férule et le bâillon de la police, c'est d'y mettre le flambeau qui répande ses lueurs sur les générations. (*Très-bien!*)

Je ne vous propose donc rien qui puisse être considéré comme factieux. Mais ce que je vous supplie de croire, c'est que cet antagonisme qui existe, suivant M. de Montalembert, et qui scinde ainsi la société en deux camps opposés prêts à s'entr'égorger, cet antagonisme est une fantaisie de son imagination. (*Chuchotements à droite.*)

Je dis que c'est une fantaisie de son imagination, et si l'on me donnait un démenti, je répondrais par ce que j'ai eu tout à l'heure

l'honneur de vous dire, que dans toute société où pareils symptômes se manifesteraient, le gouvernement, les chefs de l'État seraient à l'instant convaincus d'impuissance et d'aveuglement, et que ce serait à eux à chercher au plus vite un moyen pratique de faire cesser un pareil antagonisme, de dissoudre cette hostilité; et ce moyen, ce ne serait pas la compression qu'on nous propose qui pourrait le réaliser.

L'honorable M. de Montalembert a cru qu'il avait beau jeu pour demander contre la presse des rigueurs nouvelles, en apportant à cette tribune la preuve que certains organes de la presse démocratique avaient commis dans leur langage, dans la manière dont ils présentaient les faits qui appartenaient à leur appréciation, des excès que personne ne veut excuser; il vous a dit, car il a fait appel à ce qui pouvait produire sur vos esprits l'effet le plus puissant; il vous a dit qu'un guerrier illustre avait été frappé dans son honneur, dans sa considération locale par la mauvaise presse, c'est son expression, à tel point qu'il n'avait pas pu, malgré ses éclatants services, obtenir dans son pays l'honneur de la représentation nationale.

Mais, messieurs, qu'est-ce à dire? Il me semble que le suffrage universel, dans sa souveraineté, a des droits, a des privilèges que personne ne songe à lui contester. L'honorable maréchal auquel M. de Montalembert faisait allusion a-t-il été le seul frappé par cet ostracisme, quand nous avons vu des citoyens qui, je le crois, pouvaient marcher de pair avec lui, et dont l'auréole n'était pas moins éclatante, M. de Lamartine, le vénérable Dupont (de l'Eure), laissés aussi en dehors par les bizarreries du suffrage universel?

Et quant aux injures, quant aux excentricités de tel ou tel journal, est-ce que c'est là un moyen sérieux qui puisse être invoqué devant des législateurs comme vous? Quoi! parce que dans un coin de la France un écrivain obscur aurait trempé sa plume dans le fiel, il faudrait à l'instant mettre la liberté de la presse en interdit, et dépasser les rigueurs des lois de septembre? Cela est insensé, cela ne se discute pas. Et d'ailleurs, si je voulais user de représailles, si je voulais vous donner des échantillons de la presse honnête et modérée, si je voulais vous rappeler qu'une de ses facéties, par exemple, était de dire de l'un des honorables membres de cette Assemblée, qu'il avait une face de galérien, que répondrait M. de Montalembert?

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Je dirais que c'est très-mal.

Le citoyen Jules FAVRE. M. de Montalembert répondrait que c'est très-mal, je n'en doute pas un instant. L'honorable M. de Montalembert me fait l'honneur de dire qu'il aurait trouvé cela très-mal; je crois qu'il peut répondre qu'il l'a trouvé très-mal, car c'est de l'histoire, et cependant, lorsque ce fait s'est produit, M. de Monta-

lembert n'est pas monté à la tribune pour le dénoncer et pour demander une loi exceptionnelle. (*Mouvements divers.*)

Et cependant, permettez-moi de vous lire un passage d'un journal qui appartient à la même nuance, journal qu'on me communique à l'instant, qui a été imprimé hier, et vous allez voir, messieurs, à quelles fortunes peuvent être sujettes les vérités politiques les plus incontestables quand elles subissent le prisme de certains écrivains qui sont intéressés à les dénaturer.

Voici un écrit destiné aussi aux habitants des campagnes par des hommes qui mettent constamment sur leurs drapeaux officiels : « Paix, pitié, liberté », toutes les belles choses qui sont de nature à séduire et à entraîner les imaginations, et voici comment on s'exprime en s'adressant aux habitants des campagnes :

« Nous sommes de ceux qui protestent hautement contre l'avénement de la République ; nous soutenons à la face du pays que ce n'est encore là qu'une usurpation indigne, qu'un escamotage infâme. Le Gouvernement provisoire avait promis de consulter la France ; il n'a consulté que lui-même. » (*Approbation sur quelques bancs de la droite.*)

Je regrette, messieurs, le mouvement qui vient de se manifester de ce côté, et j'espère que je l'ai mal interprété ; j'espère que les paroles que je viens de lire ne rencontreront dans cette enceinte qu'une énergique réprobation, car s'il en était autrement, ceux qui, au début de cette session, porteurs d'un mandat souverain, maîtres de leur volonté, ont unanimement acclamé la République, se seraient rendus coupables de la plus abominable lâcheté. (*Vive approbation à gauche.*)

Le citoyen Baroche. N'est-ce pas le *Journal du Peuple* que vous citez?

Le citoyen Jules Favre. Oui, monsieur.

Le citoyen Baroche. J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée qu'il y a deux heures, ce journal a été poursuivi, à la requête du ministère public. (*Très-bien! très-bien!*)

Le citoyen Jules Favre. La réponse, messieurs, n'est pas nouvelle.

Le citoyen Baroche. Mais elle est vraie.

Le citoyen Jules Favre. Je ne sais pas si l'honorable M. Baroche sait ce que veut dire « n'est pas nouvelle ». Je dis que la réponse n'est pas nouvelle, je ne dis pas qu'elle ne soit pas vraie.

Je dis que la réponse n'est pas nouvelle et qu'elle est faite toutes les fois qu'un orateur de l'opposition apporte à cette tribune un article qui est dirigé contre la forme du gouvernement actuel.

Voix a droite. Eh bien ! qu'est-ce que cela veut dire, si l'assertion est vraie?

Le citoyen Jules FAVRE. Ce que je désire, c'est qu'il soit bien entendu que je n'ai pas été le délateur vis-à-vis de M. le procureur général.

Le citoyen BAROCHE. J'ai eu l'honneur de dire qu'il y avait deux heures que l'ordre de saisir avait été donné ; vous n'avez donc pas à craindre d'avoir été le délateur.

Le citoyen Jules FAVRE. Et si je voulais faire un appel à mes souvenirs, permettez-moi ici une digression d'un mot, je pourrais dire qu'on m'a autrefois répondu aussi que des poursuites avaient été ordonnées, et que jamais on n'en a plus entendu parler.

Le citoyen Odilon BARROT, ministre de la Justice. Dans quelles circonstances?

Le citoyen Jules FAVRE. Je n'ai pas besoin de dire dans quelles circonstances. (*Exclamations à droite.*)

Je vais le dire, puisque l'Assemblée paraît se récrier. Quoiqu'il soit délicat de revenir sur l'histoire du passé, quand des personnes sont en jeu, si l'Assemblée le veut, je m'expliquerai, c'est d'une réponse de M. le ministre de l'Intérieur qu'il s'agit.

Il m'est arrivé une fois de venir à cette tribune avec un écrit qui paraissait offensant pour la morale publique, et surtout pour la paix de la société ; cet écrit était relatif à une candidature qu'alors, messieurs, M. le ministre de l'Intérieur combattait en la signalant comme étant le malheur du pays, comme étant le triomphe de l'impérialisme. C'était ce que disait M. le ministre de l'Intérieur d'alors.

Le citoyen DUFAURE, ministre de l'Intérieur. Je n'ai jamais dit cela ; j'ai parlé en termes plus convenables que cela.

Rappelez-vous ce que j'ai dit, si vous voulez citer mes paroles.

Le citoyen Jules FAVRE. C'est parce que je me rappelle la réponse, que je la cite.

Le citoyen MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. J'aime à supposer que vous l'avez oubliée.

Le citoyen Jules FAVRE. M. le ministre de l'Intérieur disait que c'était une candidature qui nous menait droit à l'Empire. Voilà les expressions de M. le ministre ; il les a oubliées dans sa position nouvelle, je le crois bien. Je les lui rappelle.

Le citoyen MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. J'aime à croire que vous avez oublié mes paroles ; je ne veux pas supposer autre chose.

Le citoyen Jules FAVRE. Je n'ai pas le *Moniteur* sous les yeux, mais je pourrai l'avoir demain, et rétablir dans le journal la phrase que je cite de mémoire, et l'on verra qui se trompe des deux. Je disais qu'à cette époque je signalai un écrit. M. le ministre de l'Intérieur me fit l'honneur de me dire que l'écrit était poursuivi.....

Le citoyen MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Cela était vrai.

Le citoyen Jules FAVRE. Mais que jamais on n'a entendu parler de décision judiciaire.

Le citoyen MINISTRE. Il est vrai que l'écrit a été poursuivi et qu'une décision a été rendue.

Le citoyen Jules FAVRE. M. le ministre de l'Intérieur me répond que la décision a été rendue. C'est probablement une décision à huis clos, puisque personne n'en a entendu parler.

Messieurs, je demande pardon à l'Assemblée de cette digression. Ce n'est pas moi qui l'ai provoquée. J'ai mis sous vos yeux, sans m'inquiéter de savoir s'il était ou non poursuivi et uniquement pour vous faire voir dans quels excès pouvaient tomber les écrivains qui se rattachent à la faction ou à la fraction qu'on appelle honnête et modérée, j'ai mis sous vos yeux le passage d'un journal qui répondait de la manière la plus péremptoire à ce que vous avait dit l'honorable M. de Montalembert; et en voici la moralité : c'est que la liberté de la presse, comme toutes les libertés du monde, entraîne avec elle des abus et des maux; les gouvernements faibles s'en effrayent, les gouvernements forts les dédaignent, et les gouvernements forts, en réprimant les abus, en faisant faire un sage usage de la liberté, arrivent à la naturaliser dans le pays.

Ce sont donc là, messieurs, des arguments sans portée; ce n'est pas une chose nouvelle que ce qu'est venu vous dire l'honorable M. de Montalembert sur les abus possibles de la presse; mais ce qu'il aurait dû ajouter, c'est la démonstration de l'efficacité du remède qu'il vous propose; c'est la possibilité d'atteindre, dans leurs manifestations variées, toutes les pensées des écrivains répandus sur tout le territoire de la République.

A moins d'arriver au système que j'indiquais tout à l'heure, c'est-à-dire au système de la compression et du silence absolu, le vœu honorable, honnête, légitime, de M. de Montalembert sera toujours trompé par la passion, par l'adresse, par l'art que les écrivains mettront à rendre une pensée qui pourrait être injurieuse.

Encore une fois, ce sont là les conséquences nécessaires, fatales, de la liberté de la presse, et des hommes comme vous ne sauraient s'en épouvanter.

Que vous a dit encore l'honorable M. de Montalembert, toujours en insistant sur l'état précaire et dangereux dans lequel la société se trouve placée?

Il vous a dit qu'elle était à la merci d'un coup de main, et que telle était la fragilité du gouvernement qui aujourd'hui préside aux destinées de la France, qu'un jour du mois dernier il s'était rencontré cette possibilité que dans quelques heures ce gouvernement disparût.

Messieurs, je suis bien aise que l'honorable M. de Montalembert vous ait présenté cette idée, car je puis lui répondre par des exemples qui, je l'espère, porteront la conviction dans vos esprits. La République est à la merci d'un coup de main. Mais la monarchie! avez-vous donc oublié la révolution de 1830 et la révolution de 1848? N'est-ce pas en trois jours la première fois, en vingt-quatre heures la seconde, que deux dynasties ont disparu?

C'est là votre utopie! Vous venez dire que la République pourra durer plus ou moins de temps, qu'on a tort de faire de l'opposition aux anciens gouvernements, qu'il faut y revenir; que la société n'aura de trêve, qu'elle ne jouira de la paix définitive que quand elle sera enfin à l'ombre de la monarchie!

Voix nombreuses. Il n'a pas dit cela.

Le citoyen Montalembert. Je n'ai pas dit un mot de cela; j'ai dit qu'il fallait en revenir au respect du pouvoir.

Le citoyen Jules Favre. Je vous montre, l'histoire à la main, ce que vaut votre sécurité; je vous montre quelle protection les monarchies donnent aux sociétés; je vous montre la monarchie conduisant la société deux fois aux abîmes dans un espace de temps de moins de dix-huit années.

Vous avez cité par opposition à ces grands enseignements, deux faits douloureux de notre histoire contemporaine : l'émeute de 1848 et la journée du 13 juin dernier.

L'émeute de juin 1848, vous avez eu raison de le dire, elle a fait éclater dans toute sa force, dans toute sa puissance, laissez-moi ajouter dans toute sa majesté, la force du principe républicain.

A droite. Allons donc! allons donc!

Voix a gauche. Vous ne comprenez pas.

Le citoyen Président. Dans sa répression; voilà ce que veut dire l'orateur. (*Oui! oui!*)

Le citoyen Jules Favre. Je dis que cette émeute a fait éclater dans toute sa puissance la force du principe républicain, et, en vérité, je m'étonne que ma pensée n'ait pas été comprise, c'est ma faute sans doute; mais comment pouvais-je concevoir un doute quand j'ai fait partie moi-même de cette Assemblée qui a payé sa dette et qui n'a pas craint, quel que fût le déchirement intérieur de ses entrailles, de descendre dans la rue, de se mettre à la tête des légions et de prouver par son dévouement que l'ordre et la paix devaient être, à tout prix, rétablis dans la capitale de la République? Je disais que cette journée à jamais funeste avait fait éclater la force du principe républicain. Pourquoi? parce que, ainsi que le disait l'honorable M. de Montalembert, de tous les points du territoire une même émotion a conduit sur le sol de Paris, pour défendre la République

qui paraissait menacée, toutes les gardes nationales, prêtes à mourir pour elle. (*Interruption et mouvements divers.*)

UNE VOIX A DROITE. Pour l'ordre et la société.

Le citoyen Jules FAVRE. Je dis que c'est là un grand et beau spectacle. (*Mouvement.*) Si je disais quelque chose qui pût blesser quelques-uns des membres de cette Assemblée, en vérité ce serait malgré moi. (*Non, non, parlez!*) Mais je ne comprends pas la distinction qu'on veut perpétuellement faire entre la République et la société. Qui sommes-nous? Nous sommes des républicains. Qu'avons-nous fait? Nous n'avons pas prêté de serment, la République l'a supprimé. Je n'examine pas si elle a bien ou mal fait; mais en hommes sérieux, en hommes de conscience, est-ce que chacun de nos actes politiques n'est pas un serment à la République? Est-ce que nous ne serions pas les plus misérables des hommes, les plus détestables, les plus hypocrites, si, sous l'empire d'un gouvernement républicain, avec une constitution républicaine, nous conservions au dedans de notre cœur une espérance coupable de renversement de ce gouvernement? (*Approbation à gauche.*)

Est-ce que ce gouvernement n'est pas intimement lié au salut, à la prospérité, à la grandeur de la société? Cessons donc ces vaines distinctions, et qu'il soit bien entendu que, lorsque je parle de la République, je parle du gouvernement pacifique de mon pays, du gouvernement de tous par tous, du gouvernement qui bannit le privilége et qui fait rayonner sur toute la surface de la France, les bienfaits de l'égalité et de la justice. (*A gauche : Très-bien!*)

Eh bien, c'est ce gouvernement qu'on a défendu en juin 1848, c'est pour ce gouvernement qu'on a vu se manifester une émotion que n'avait jamais fait naître le danger de la monarchie. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

La monarchie de 1830 est tombée et n'a rencontré que quelques soldats fidèles pour la défendre; celle de 1848, elle n'est pas tombée, elle a été renversée dans le mépris, et ceux-là mêmes qui étaient à genoux devant elle, quand elle était encore environnée d'une sorte d'auréole et de puissance, ont été les premiers à venir dans les salons et dans les antichambres de la République. (*Approbation à gauche.*)

Et quant à la journée du mois de juin 1849, l'Assemblée comprendra que je ne m'en explique pas. (*Chuchotements à droite.*)

Comment! la justice du pays est saisie, une instruction se poursuit, et vous voulez qu'à cette tribune, j'aille vous faire connaître une pensée politique qui pourrait être prise par vous ou pour une offense, ou pour une lâcheté? Non! non! L'honorable M. de Montalembert, j'en suis sûr, n'a pas voulu ici me tendre un piége. Mais j'ai le droit de lui répondre, sans entrer dans l'appréciation politique de

tel ou tel acte, que si une émotion soudaine s'est ainsi manifestée sur le territoire de la République, peut-être cela est-il moins dû à un complot qu'à l'indignation, à la douleur, à l'inquiétude, qu'à l'instant même les cœurs de tous les citoyens de la République ont ressenties à la fois.

Je ne veux dire que ces choses, car, encore une fois, cet événement est trop près de nous; il est sous l'appréciation de puissances trop augustes, et devant lesquelles je m'incline avec trop de respect, pour qu'il me soit possible d'en dire davantage.

Ne tirez donc aucun parti de cette comparaison pour laquelle les termes ne sont pas égaux. Peut-être que dans quelques mois nous pourrons être plus explicites.

Mais que résulte-t-il de tous ces détails dans lesquels vous vous êtes complus? Il en résulte, ce qui est incontestable, que dans le sein de la France se manifestent des douleurs, des mécontentements, des germes d'agitation. Voilà le véritable mal dont certains excès de la presse ne sont que le symptôme.

Eh bien, je vous dis : A moins de vouloir renier notre glorieuse origine, à moins de vouloir abdiquer la mission dont vous êtes chargés, ou bien de vous en prendre au symptôme, c'est au mal qu'il faut aller, c'est lui qu'il faut envisager en hommes de cœur, en hommes de cœur loyaux, résolus, voulant réellement le bien de leur pays et ne reculant devant aucun sacrifice; et c'est pourquoi, permettez-moi de le dire, lorsque j'ai vu le cabinet actuel présenter la loi qui est soumise à vos délibérations, je n'ai pas pu me défendre d'un sentiment de profonde tristesse. Je me suis demandé comment il était possible que les hommes qui vous convient à de telles mesures aient oublié si vite leurs antécédents, l'histoire contemporaine et les nécessités pressantes de la situation actuelle. Ici je me rencontre avec l'honorable M. de Montalembert qui, avec un art infini que j'admire plus que personne et dont je suis jaloux, qu'il me permette ce mauvais sentiment...

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Il me flatte beaucoup.

Le citoyen Jules FAVRE. M. de Montalembert, dis-je, a usé de toute son adresse pour écarter de la tête ministérielle, incessamment menacée, les souvenirs si fâcheux et si redoutables des lois de septembre 1835. Pour les faire pardonner, l'honorable M. de Montalembert a été (c'est par héroïsme, je n'en doute pas) jusqu'à la vertu de la désertion, car, lui qui avait combattu les lois de septembre, lui qui avait été le champion de la liberté de la presse, il a passé avec armes et bagages, et Dieu sait lesquels, dans le camp ministériel pour le protéger et le soutenir. (*Rires et approbation à gauche.*)

Eh bien, cela est infiniment habile, mais toutes les habiletés du

monde ne peuvent pas prévaloir contre la vérité, et la vérité est celle-ci : qu'au mois de septembre 1835, le cabinet tout entier, qui était alors dans l'opposition, se trouvait à la tribune pour défendre les principes qu'aujourd'hui il lui plaît de contester et de nier.

En effet, est-ce qu'il n'y avait pas entre la situation de 1835 et celle dans laquelle nous sommes une profonde analogie?

En 1835, un attentat abominable avait jeté la consternation dans Paris. Que fit le ministère? Il en accusa la presse, il alla jusqu'à laisser peser sur la tête de Carrel le soupçon ignominieux de sa police.

Ce n'était pas un procédé nouveau, et tel est l'oubli des hommes qui dirigent l'État, qu'incessamment ils tombent dans les fautes de leurs devanciers jusqu'à ce qu'ils disparaissent dans le même oubli et les mêmes catastrophes.

Déjà en 1820, vous le savez, on répétait ce que j'ai retrouvé dans la bouche de l'honorable M. de Montalembert, sous une autre forme : que c'étaient les idées libérales qui avaient poignardé le duc de Berry. Que dit l'honorable M. de Montalembert? Que ce sont les journalistes qui fondent les balles qui déciment vos régiments. Vous voyez que la forme peut avoir changé, mais que le fond est le même. Il y a autant de vérité, autant de scrupule pour la conscience humaine et pour la vérité.

Eh bien, en 1835, on commit la faute de 1820; on accusa aussi les idées libérales; on convoqua les Chambres, on profita de l'indignation, de l'émotion qu'avait excitée cet attentat, et l'on présenta un projet de loi qui, vous le savez, était un projet de loi draconien contre la liberté de la presse. Et alors qu'arriva-t-il? Tous les hommes de l'opposition, l'honorable M. Odilon Barrot, je ne dirai pas en tête, mais sans doute le plus illustre et le plus considérable de tous; l'honorable M. Dufaure, l'honorable M. Lacrosse, l'honorable M. de Tracy, l'honorable M. Passy (*rires à gauche*), tous prirent la parole dans cette mémorable discussion; et que disaient-ils?

Ils disaient, messieurs, que c'était une coupable et détestable folie que de chercher dans les manifestations de la pensée les causes de l'agitation sociale et des crimes qui pouvaient épouvanter le monde; que les ambitieux se servaient d'un pareil prétexte, mais que leurs préjugés et leurs fautes les conduisaient droit aux abîmes. Voilà ce qu'ils disaient. Ils le disaient avec beaucoup plus d'éloquence et d'étendue que je ne puis le faire. Ils dénonçaient le gouvernement comme se rendant coupable de la violation de la constitution. L'honorable M. Barrot ne se gênait pas, M. Dufaure ne se gênait pas davantage; la charte était violée, et on ne le rappelait pas à l'ordre. Il avait cependant affaire à une majorité qui n'était pas tolérante, et elle souffrait ces choses. (*Nouveaux rires approbatifs à gauche.*)

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Ils n'appelaient pas aux armes!

Le citoyen Jules FAVRE. L'honorable M. Odilon Barrot, je le répète, invoquait la violation de la constitution. Il disait notamment : « Toutes les fois que le gouvernement a été en voie de réaction (c'est M. Odilon Barrot qui parle) et de contre-révolution, c'est le jury, c'est la presse qui en ont subi le contre-coup. »

Et plus loin : « Si la puissance du sophisme pouvait altérer la justice et la vérité sur la terre, il y a longtemps qu'elles en seraient exilées. Ne prétendiez-vous pas que c'était dans l'intérêt de l'accusé qu'on enlevait à l'accusé la double épreuve de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation? Si je faisais le récit de tous les sophismes, de toutes les susceptibilités dont on a environné le projet de loi . . . . . »

Et maintenant, M. Barrot est bien placé pour nous donner ce récit . . . . . (*Hilarité générale et prolongée.*)

. . . . . « Il y aurait de quoi nous humilier, nous qui sommes une nation de franchise et de loyauté! »

De quoi se plaignait l'honorable M. Odilon Barrot? De l'hypocrisie du projet de 1835 qui disait, alors qu'il frappait sans pitié les accusés, qu'il mutilait leurs garanties, qu'il bouleversait la procédure, que c'était dans leur intérêt.

Eh bien, écoutez ces trois lignes. Ceci est de 1849 : c'est encore un projet ministériel; mais il est jugé et écrit, cette fois, du dedans, au lieu de l'être du dehors; enfin on parle du projet actuel.

« Il s'occupe de la procédure pour en abréger les délais et lui imprimer une rigidité plus prompte dans l'intérêt, soit de la défense des prévenus, soit de la répression du délit. »

Ah! vous avez raison, vous n'êtes pas des hommes d'État, vous n'êtes que de tristes et impuissants plagiaires, vous êtes dans la voie de M. de Broglie, de M. Thiers. Et cette voie, où les a-t-elle conduits? (*Mouvement.*)

Le projet de loi que je combats n'est autre chose que la répétition de ce qui s'est passé en 1835 ; et quand nous voyons que les ministres qui sont actuellement au pouvoir étaient les plus ardents à le combattre, non pas au nom de telle ou telle nécessité passagère, mais en invoquant la vérité éternelle du droit, de l'indépendance, de la raison humaine, de la liberté de la créature qui sort des mains de Dieu, nous avons bien le droit de répondre que de telles mains n'étaient pas faites pour apporter un tel projet, et que nul ne pourra croire dans le pays qu'il soit sérieux, qu'il soit loyal, puisqu'il a été jugé et condamné à l'avance par ses propres auteurs. (*Approbation à gauche.*)

Mais cependant, messieurs, à quelle époque, je vous le demande, le pouvoir eut-il plus besoin qu'aujourd'hui de grandeur et de

prestige? Et si la loi qui vous est apportée est ainsi attaquée dans sa racine, si elle a pour conséquence première de discréditer, de tuer moralement le pouvoir, de faire que l'on peut l'opposer à lui-même dans ses propres actes, dans ses raisonnements, dans ses paroles, je vous demande quelle pourra être l'utilité de votre loi. Son utilité, messieurs, mais elle est jugée par un témoin qu'on ne peut pas accuser de passion, elle est jugée par l'histoire, par l'histoire que prophétisait alors l'honorable M. Odilon Barrot, quand, avec l'autorité de sa parole, il disait à M. le président du conseil d'alors : « Vous croyez protéger la monarchie, vous la perdez. » C'était là une prophétie véritable, et si vous voulez vous reporter à cette discussion mémorable, vous y trouverez un discours éloquent de l'honorable M. de Broglie, alors président du conseil, discours interrompu et terminé par les applaudissements unanimes de la majorité de la Chambre. L'honorable M. de Broglie terminait sa brillante péroraison en disant : « que peu lui importait l'avenir ; qu'il avait accompli son œuvre et posé son monument ; qu'il avait mis la monarchie à l'abri contre toutes les tempêtes de la République, et qu'il pouvait désormais se retirer satisfait d'avoir donné à son pays ce gage de sécurité ».

Éternelle folie des hommes les plus élevés quand ils s'écartent des véritables principes !

Il est arrivé, messieurs, que ce qu'on croyait être un gage de sécurité est devenu une condition de perte ; ces lois détestées (*murmures à droite*) ont été sans cesse invoquées par l'opposition et surtout par l'honorable M. Odilon Barrot ; on les avait mises dans la main de la monarchie pour s'en servir contre ses ennemis ; elles se sont retournées contre elle-même, elles sont entrées dans son flanc comme un dard empoisonné ; elles lui ont imprimé cette maladie de langueur et de mépris sous l'influence de laquelle elle est bien plus morte que sous les coups de l'opposition. (*A gauche : Très-bien!*)

Et savez-vous, messieurs, quelle est la conséquence, le couronnement de tout ceci? C'est que l'honorable M. de Broglie est au nombre de ceux qui me font l'honneur de m'entendre ; il est dans cette enceinte, et sa punition, comme homme d'État, c'est de siéger parmi vous en vertu du suffrage universel qu'il considérait alors comme une détestable folie (*à gauche : Bravo! bravo!*) ; de se trouver représentant du peuple et citoyen d'une République, alors qu'il pensait en avoir à jamais fini avec la République.

Je le déclare ici : à mon sens, le plus dangereux ennemi de la monarchie a été, ce jour-là, le président du conseil, car, s'il n'était pas sorti par ces mesures exceptionnelles de la légalité, du respect de la pensée humaine auquel le rappelait l'honorable M. Odilon Barrot,

peut-être l'action libre de la presse aurait sauvé la monarchie. (*Mouvements divers.*)

Vous voyez donc, messieurs, à quoi conduisent les mesures exceptionnelles et extrêmes qu'on sollicite de vous. L'exemple, je le pense, est assez frappant ; et lorsque l'honorable M. de Montalembert vous disait : « Mais qu'on m'accorde pour la République douze années de paix et de tranquillité, et je me tiens pour satisfait », l'honorable M. de Montalembert mettait une épigramme charmante à la place de la vérité.

Si la République ne devait durer que douze années, il faudrait à l'instant déchirer la constitution ; ce n'est pas sous une tente d'un jour que nous prétendons abriter notre pays ; et quand deux monarchies successives sont tombées sans avoir pu fixer l'adhésion populaire, le gouvernement de tous par tous, le gouvernement républicain qui leur a succédé doit être un gouvernement qui défiera les factions, ceux qui voudraient le renverser. (*Approbation à gauche.*)

Si donc, messieurs, ces lois de septembre qui cependant, vous le savez, étaient de la sévérité la plus excessive et dans lesquelles on avait écrit, car la commission à cette époque, comme celle-ci, avait renchéri sur le projet du gouvernement, on avait écrit qu'il était interdit de parler pour ainsi dire de la consistance de la monarchie, d'émettre un vœu, un espoir ; l'espoir qui aurait pu soulager notre ennui, il nous était interdit ; nous ne pouvions pas espérer, nous ne pouvions pas vouloir autre chose que la monarchie ; si cependant ces lois, quelque sévères, quelque draconiennes qu'elles fussent, loin de servir à la monarchie, ont contribué à la perdre, comment pouvez-vous songer à réclamer des lois à peu près pareilles et qui auraient pour conséquence, non pas de ruiner la République, c'est impossible, mais d'entretenir dans son sein une sourde et déplorable agitation ?

Si je ne craignais d'abuser de votre patience (*parlez ! parlez !*), j'examinerais avec vous, mais en très-peu de mots, quelle peut être l'efficacité des mesures qu'on vous propose pour arriver à la suppression des abus et des maux qui vous ont été signalés par l'honorable M. de Montalembert.

Suivant l'honorable M. de Montalembert, ce ne sont pas les actes qui sont dangereux maintenant, ce sont les pensées, ce sont les cœurs. Ainsi, il l'a dit en termes textuels, on a désarmé les bras ; mais les imaginations subsistent, ces imaginations sont profondément troublées, et il faut les guérir. Nous sommes d'accord ; partout où vous signalerez ce mal profond, nous travaillerons consciencieusement avec vous à chercher le remède ; seulement nous dirons que le remède de la compression, que vous n'avez pas imaginé, qui a été essayé avant vous, qui a perdu les gouvernements, est détestable

parce qu'il aigrit les passions, aggrave leurs résultats, et ne les détruit pas ; il les force à se cacher, à user d'armes sourdes et secrètes, qui n'en sont que plus terribles pour ne pas paraître au grand jour.

Je réponds à l'honorable M. de Montalembert : Savez-vous quelle est la différence entre votre système et le mien? La voici : c'est que votre système, quelle que soit votre volonté, est un système matérialiste ; vous, vous voulez étouffer l'organe ; moi, je demande à le guérir.

Et croyez-vous qu'il soit possible, par les moyens qui vous sont conseillés et qui résultent de cette loi en quelques lignes, d'arriver à s'opposer à ce que le corps social soit atteint de ce mal profond qu'on a signalé, de trouver ce mal et de le guérir? Quant à moi, je déclare qu'à mes yeux c'est une entreprise complétement insensée. En effet, à quoi vous conduira cette loi? Elle vous conduira (car elle ne contient pas autre chose qu'une aggravation de pénalité, qu'un système plus rigoureux de procédure), elle vous conduira à rendre les écrivains plus circonspects ; mais elle ne les supprimera pas ; ils demeureront avec la liberté de leur plume ; seulement cette liberté, effrayée, effarouchée qu'elle sera par les poursuites que la loi nouvelle promet, prendra des détours, et elle arrivera exactement au même but.

Mais est-ce que c'est là une vérité nouvelle? Est-ce que la pensée humaine ne se transforme pas par de merveilleuses combinaisons? Est-ce que la langue française ne possède pas mille moyens de faire entendre ce qu'elle ne peut pas dire? Est-ce qu'il n'y a pas des subterfuges, des ruses de langage par lesquels la vérité se fait jour au milieu de toutes les fissures que la loi laisserait? Prenez garde : ainsi que je vous le disais en commençant, vous êtes nécessairement forcés, ou d'aller droit au despotisme, à la suppression absolue de la presse, comme l'a fait Charles X, qui, après avoir supprimé le jury en 1822, et aggravé la pénalité contre les écrivains, a été nécessairement amené aux ordonnances, qui étaient le dernier mot de ce système ; oui, ou bien il faudra que vous aboutissiez au despotisme, ou bien que vous reveniez à la liberté.

Et en effet, messieurs, le symptôme qui se manifeste dans la société française et dans la société européenne tout entière est la conséquence forcée des grandes révolutions qui y ont éclaté. Toutes les fois que les institutions sont déracinées dans un pays, il arrive un moment où les fondements mêmes de la société sont mis à nu ; alors des novateurs de tous genres apparaissent, des utopistes, des ambitieux, des hommes qui veulent du nouveau. Faut-il s'en effrayer? Non ; il faut envisager leurs systèmes et les réduire au néant par la

discussion; mais si vous les persécutez, si vous les emprisonnez, si vous les traquez par les procédures, qu'arrivera-t-il? Est-ce que leurs systèmes périront? Non, encore une fois; mais leurs systèmes se répandront d'oreilles en oreilles; ils trouveront dans les langues humaines des formes qui traduiront ce qu'ils veulent dire; et vous n'aurez rien fait, si ce n'est d'exciter, d'irriter, de rendre les haines implacables.

Ah! je conviens que la commission a rencontré un moyen dont ne s'était pas douté le gouvernement, et dont le gouvernement ne pouvait pas se douter, car le gouvernement propose des mesures, et le gouvernement ne dit pas comment ces mesures seront exécutées; on s'en rapporte à sa sagesse. Mais la commission qui, cette fois non plus, n'a rien inventé, car je la renvoie à la commission de 1835, qui disait exactement les mêmes choses, la commission a dit au gouvernement : Ce n'est pas assez que de tenir sur la presse l'épée de Damoclès, il faut faire tomber cette épée; il faut de rigoureuses poursuites, il ne faut épargner aucun délit, il faut envoyer des circulaires aux procureurs généraux, enflammer leur zèle... (*Réclamations sur plusieurs bancs.*) Quelle sera la conséquence? Les procureurs généraux ne demandent pas mieux que de poursuivre : nous verrons des procès très-nombreux.

Est-ce que vous croyez que les procès sont le salut de la société? Est-ce que vous croyez que les grandes questions politiques qui se débattent dans l'intérieur du prétoire, et qui arrivent ainsi armées de tous les développements et envenimées par toute la liberté de la défense aux oreilles d'un million d'auditeurs, est-ce que vous croyez que toutes les grandes questions politiques ainsi posées sont rassurantes pour la paix publique et favorables à l'affranchissement du gouvernement?

Mais, messieurs, c'est toujours de l'histoire que je m'empare; souvenez-vous de ce qui s'est passé sous la Restauration. Est-ce que les procès politiques de Béranger, de Cauchois-Lemaire, n'ont pas été entre les mains de l'opposition des instruments de guerre formidables?

Adressez-vous à l'expérience, au talent, à l'illustration de celui qui a l'honneur de présider cette Assemblée : mieux que personne, il vous dira quel parti puissant on peut tirer des garanties accordées à la défense, quand on les place sous la toge d'un habile jurisconsulte. Ce sont là de détestables moyens. Je ne crois pas que la société, quelle qu'elle soit, et surtout une société malade comme l'a faite l'honorable M. de Montalembert, puisse être sauvée par un système rigoureux de procédure. Non; rentrons dans le vrai, et examinons la situation qui nous est faite, non pas comme des hommes qui en veulent à la presse... (*Bruit.*)

Je n'ai plus qu'un mot à dire ; je comprends votre impatience et je finis.

Je disais qu'en présence de toutes les grandes expériences que je viens d'invoquer, nous serions aveugles et coupables si nous n'élevions pas notre pensée au-dessus des remèdes inefficaces qui nous sont proposés. Nous sommes tous d'accord sur la grandeur de la mission qui nous est dévolue ; nous sommes tous, j'en suis convaincu, animés du sincère désir de ramener dans notre patrie la paix et la prospérité ; seulement il est bien que les questions soient ici clairement posées. J'entends depuis longtemps répéter qu'avant tout il faut que l'ordre se rétablisse et se fortifie ; personne n'a pu émettre un sentiment contraire : oui, l'ordre est le premier besoin des sociétés, et sans l'ordre, non-seulement toutes les existences sont inquiétées, mais encore toutes les libertés sont compromises. Mais qu'est-ce que l'ordre, et comment le définissez-vous ? L'ordre, à mon sens, c'est l'exécution sincère et loyale de la loi ; l'ordre, c'est le respect de la propriété et de la liberté individuelle ; l'ordre, c'est la modération dans le gouvernement ; l'ordre, c'est l'abstention de toute violence, de toute guerre injuste dirigée contre la liberté. Voilà ce que j'entends par l'ordre. (*Très-bien! très-bien!*)

Plusieurs voix a droite. Nous aussi! — C'est cela! — Nous sommes d'accord!

Le citoyen Jules Favre. Mais si vous vouliez m'en donner une définition contraire, et si l'ordre, à vos yeux, était le silence systématique de celui qui souffre, la domination de celui qui possède, et qui, se retranchant derrière sa forteresse et ses priviléges, prétend que tout est bien, et répond aux plaintes de ceux qui, dans leurs souffrances, peuvent quelquefois exagérer leur douleur et faire entendre des paroles malséantes : « Non! non! rien! rien! » alors je m'insurgerais contre un pareil ordre, je considérerais comme aveuglément factieux ceux qui veulent ramener la société vers le passé pour la faire briser par des orages! Non, l'ordre ne peut pas être entendu ainsi, et nous, qui nous trouvons, par l'élection nationale, à la tête d'un gouvernement libre et d'un grand peuple, qui attend de nous de grandes et belles choses, n'usons pas nos forces dans toutes ces misérables taquineries contre la liberté d'opinion.....

Le citoyen Ministre de l'Intérieur. Vous ne faites pas autre chose.

Le citoyen Jules Favre... Contre la liberté d'opinion qui, en définitive, quelque puissants et forts que nous soyons, nous jugera. Non ; entrons plus avant et plus franchement dans les grandes questions qui nous sont soumises, et que nous ne pouvons pas éluder. La patrie attend de nous que nous mettions un terme aux révolutions, et pour que les révolutions soient à jamais impossibles, il faut que les légi-

times besoins du peuple tout entier, de la nation française, dont tous nous faisons partie, il faut que tous ses légitimes besoins soient satisfaits; il faut que la démocratie soit fermement organisée, il faut que nous disions un éternel adieu aux institutions monarchiques; il faut que les institutions nouvelles soient mises en harmonie avec la force d'expansion du principe évangélique. Éducation, crédit, réforme financière... (*très-bien! très-bien! — applaudissements à gauche*), voilà, messieurs, notre programme, et, pour l'accomplir, nous avons besoin avant tout de la confiance du peuple; nous avons besoin que le cœur de la nation puisse battre avec le nôtre, et nous ne devons pas inaugurer nos travaux par des lois de défiance et de peur, par des actes hostiles à la liberté de pensée.

Un mot encore en terminant:

J'ai entendu l'honorable M. de Montalembert, et j'en ai été douloureusement affecté, je l'avoue, vous dire que la compression qui pourrait être la conséquence du triomphe de ce qu'il a appelé le parti des exaltés, serait tout autre que celle qui, à l'heure qu'il est, a produit cependant, et cela est assez honnête, la dictature militaire, l'état de siége, là violation de la propriété, des arrestations multipliées sur toute la surface de la République, la suspension de la liberté de la presse, et ce n'est que la préface, on vous en a avertis. (*Rumeurs diverses.*) L'honorable M. de Montalembert aurait dû se rappeler qu'il est arrivé un jour, jour que nous n'avions pas cherché et qui avait été préparé à l'avance par les coupables folies de la monarchie et la défection d'une partie de l'opposition, jour où le pouvoir social a eu son interrègne, où des hommes saisis par le hasard ont été portés par le flot populaire au faîte de la puissance; ils ont eu la dictature, ces hommes. Qui en a souffert? qui a élevé une plainte? (*Exclamations bruyantes à droite.*)

Le citoyen DE MORNY. Vous avez mis le pays dans un joli état; je vous conseille de vous en vanter! (*Rires à droite; rumeurs à gauche.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Je prends la liberté de faire remarquer à M. de Morny que ceux qui ont mis le pays dans ce joli état, ce sont ceux qui, en face d'actes contre lesquels l'opinion publique tout entière, la vertu civique de la nation s'est soulevée, se sont déclarés satisfaits. (*Applaudissements et bravos répétés à gauche.*) Ce sont ceux-là qui ont creusé le gouffre de la révolution, et quand la révolution a éclaté, j'aurais bien voulu les voir à la tête du gouvernement.

Qu'aurait fait M. de Morny? qu'aurait-il fait du pays? Quant à moi, je ne sais pas quelle eût été sa conduite; mais j'avoue que j'ai plus de confiance dans les hommes qui, à cette époque, ont tenu le timon des affaires. (*Interruptions diverses.*) Accusez tant qu'il vous plaira les actes du Gouvernement provisoire, cela vous est permis; il ne vous

demande pas de reconnaissance ; mais ce que l'histoire dira, c'est que sans lui, sans son dévouement, sans la mort qu'il a bravée tous les jours, vous ne seriez pas dans cette enceinte. (*Vive approbation à gauche. — Interruptions diverses à droite.*)

Le citoyen PRÉSIDENT. Cela ne fait pas l'éloge de ceux qui étaient derrière lui. (*On rit.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Je le répète, toutes vos clameurs, toutes vos calomnies ne feront pas qu'investis d'un pouvoir souverain, les hommes qui, pendant deux mois et quelques jours, ont été chargés de la difficile mission de contenir le flot populaire dans cette ville de Paris si profondément agitée... (*Nouvelle interruption.*)

Le citoyen ESTANCELIN. Qui l'avait déchaîné? (*Bruit.*)

Le citoyen Jules FAVRE... Rien ne fera, encore une fois, que cet enseignement de l'histoire ne soit écrit dans nos annales, et que ces hommes dont j'ai parlé n'aient exercé ce pouvoir immense sans porter atteinte à aucune des libertés que vous voulez immoler. (*Réclamations et rires ironiques à droite et au centre.*)

Cessons donc, messieurs, je vous en supplie, les vaines et dangereuses récriminations; ne cherchons pas à embarrasser l'avenir de ces fantômes que l'imagination peut grossir, mais qui sont le plus triste, le plus déplorable moyen que les partis puissent inventer. Non! non! l'avenir nous appartient; il sera tel que nous le ferons nous-mêmes, car c'est de notre sagesse qu'il dépend. Voulez-vous, messieurs, rentrer dans les voies du passé? Voulez-vous reprendre une à une, sous la bannière des hommes qui l'ont perdue, les fautes qui ont entraîné la monarchie? Soyez sûrs que vous aboutirez aux mêmes désastres, et qu'après un temps de paix plus ou moins long, la France, fatiguée de ce régime, s'en tirera, même par une révolution.

Quant à moi, je vous convie à d'autres destinées ; je vous supplie, au lieu de reprendre ces lois de défiance et de haine, d'essayer des lois de fécondité et de progrès. Pour cela, messieurs, soyez-en sûrs, vous rencontrerez dans cette Assemblée, et de tous les côtés de cette Assemblée, une complète unanimité, ai-je besoin de le dire? Oui, pour que les destinées de la République puissent s'accomplir, pour qu'elles le puissent, grâce à la sagesse de l'Assemblée qui préside à son avenir, il faut, cela est indispensable, que l'arme de la guerre civile soit à jamais brisée, qu'on dise anathème à toutes violences, à toutes espèces d'insurrections... (*Très-bien! très-bien! — Bruit sur divers bancs.*)

J'ai le droit, messieurs, quelles que soient les interruptions que ces paroles suscitent, de tenir ce langage...

Le citoyen PRÉSIDENT. On vous approuve sur tous les bancs!

Le citoyen Jules FAVRE... Car cette doctrine a été celle de toute

ma vie. Toute ma vie j'ai maudit les fureurs funestes qui poussent les citoyens les uns contre les autres, et qui plongent les familles dans le deuil; je les ai maudites, non-seulement au nom des sentiments pieux qu'a invoqués M. de Montalembert, mais aussi au nom de la liberté, dont la guerre civile marque toujours les funérailles. (*Très-bien! très-bien!*)

Mais si je dis ainsi que la force doit être proscrite, car la force est brutale, aveugle; elle brise, elle fait des blessures qui ne se guérissent que lentement; elle désorganise et ne rétablit rien; c'est à la condition que la force, en désertant la rue où elle sera à jamais condamnée, non-seulement comme une œuvre détestable, mais, bien plus encore, comme une œuvre stérile, n'ira pas se glisser hypocritement dans la loi, n'envahira pas les textes présentés à votre souveraineté, et que, à côté de cette déclaration sincère et loyale, « tout par la discussion, uniquement par la discussion, tout par le suffrage universel, qui est notre maître à tous et qui présidera désormais aux destinées de la République », la liberté continuera à porter son flambeau sans entraves, et qu'on ne viendra pas, traîtreusement, lui dresser des embûches et la faire trébucher dans la route où elle doit guider la civilisation.

Voilà ce que j'ai le droit de demander, et, comme je ne rencontre dans la loi qui vous est présentée, que les passions et les sentiments contraires, que c'est une loi de haine, de faiblesse, d'impuissance et de contre-révolution, je vote contre la loi. (*Vive approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LES SÉANCES DU 6 ET DU 7 AOUT 1849

M. Jules Favre fit une interpellation sur les affaires d'Italie, à laquelle répondit M. de Falloux, et à la suite de laquelle l'opposition présenta des ordres du jour motivés; mais l'Assemblée vota l'ordre du jour pur et simple.

MESSIEURS,

Le voile s'est enfin déchiré; la moralité de l'expédition à Rome peut être désormais jugée par l'aveu du cabinet, et nous pouvons aussi mesurer jusqu'au fond la sanglante impasse où nous a jetés l'impéritie de nos hommes d'État. (*Bruyante approbation à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères nous disait que la discussion lui semblait inutile; je lui demande la permission, après avoir entendu son discours, d'être d'un avis complétement opposé.

Si cette discussion avait besoin de lumière, la lumière s'est faite, et désormais il ne reste plus que deux choses à faire : la première, qu'il n'appartiendra pas à la modération de M. le ministre des affaires étrangères d'empêcher, c'est de porter un jugement sur le passé; et la seconde, c'est de savoir quel est le lien nécessaire qui existe entre ce jugement et le parti qui vous reste à prendre.

Or, bien que la responsabilité de M. le ministre des Affaires étrangères soit complétement dégagée de la résolution de l'expédition romaine, et de la manière dont elle a été conduite jusqu'au 1er juin, époque de son entrée aux affaires; bien, dis-je, que cette responsabilité soit complétement dégagée, M. le ministre des affaires étrangères reconnaîtra avec moi, qu'il est absolument indispensable de se rendre un compte exact de la volonté qui a présidé à cette résolution, qui l'a inspirée, qui lui a marqué sa direction; cette volonté, quelle était-elle? Était-ce par hasard

cette volonté secrète, souterraine, qui a mis le temps avant de faire sauter la mine que nous avons vue faire explosion aujourd'hui, cette volonté qui se cachait dans le cabinet, derrière des déclarations officielles, qu'il faudra bien que je mette sous vos yeux, déclarations qui, malheureusement, ne sont que des déclarations de perfidies et de trahisons? Non, ce n'est pas là la volonté que vous pouvez invoquer. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*) Ce n'est pas là, encore une fois, la volonté que vous pouvez invoquer; cette volonté, c'est la volonté de la France; et la France du 17 avril, époque à laquelle l'expédition a été résolue, c'était l'Assemblée constituante.

Permis à vous, aujourd'hui qu'elle a vécu..... (*Interruption. Rires et murmures sur divers bancs.*) Messieurs, je ne comprends pas le motif de ces murmures. Je disais que pour nous rendre un compte exact de la volonté qui avait présidé à l'expédition romaine, il fallait interroger les actes de l'Assemblée constituante, il fallait savoir quel était le langage tenu dans son sein par les hommes qui représentaient le pouvoir exécutif, et j'ajoutais qu'il était possible à certains hommes de parler avec dédain de cette Assemblée, mais qu'à moins de s'insurger contre le suffrage universel à cette tribune, il était nécessaire de s'incliner devant les votes souverains de l'Assemblée constituante, et que, lorsque M. le ministre des affaires étrangères vous disait qu'il était peu important de remonter à ces études rétrospectives, il se donnait à l'instant un démenti en vous lisant la dépêche que lui-même adressait à un de ses agents, M. de Rayneval, dans laquelle il disait :

« Surtout, prenez bien garde de ne pas perdre de vue les motifs de l'expédition. »

C'est le langage du ministre lui-même, et il ne pouvait plus en tenir d'autre; car ce serait, messieurs, vous l'avouerez, supposer une grande nation descendue à de bien tristes extrémités, que de la croire faisant débarquer sur le rivage d'un peuple ami ses armées, et les dirigeant au hasard, suivant une politique menée au jour le jour, et qui change avec les hommes qui peuvent se succéder au pouvoir.

Non, M. le ministre des Affaires étrangères l'a parfaitement compris, et en cela il a sagement agi; il a pu répudier l'héritage des fautes qui avaient été commises avant lui; mais en prenant le pouvoir en ce moment difficile, difficile surtout en ce qui concernait l'expédition romaine, il lui a été impossible de ne pas renouer le présent et l'avenir au passé qui les dominait.

Vous le voyez donc, messieurs, nous sommes forcément réduits à nous poser deux questions.

La première est celle-ci : quel a été le but, le but avoué, le but

proclamé en face de l'Europe, de l'expédition que nous avons dirigée d'abord sur Civita-Vecchia, et ensuite sur Rome? Et comme complément de cette question, comment ce but a-t-il été atteint? Comment la volonté souveraine qui l'a indiqué a-t-elle été exécutée par le pouvoir exécutif? Telle est la première question que nous devons examiner devant vous.

En deuxième lieu, il faudra bien que nous vous en fassions une autre . . . . . (*Rumeurs à droite.*)

Si je parle devant des impatients qui soient disposés à ne point écouter cette discussion, ils peuvent à l'instant donner au pays la marque de l'intérêt qu'ils portent à sa grandeur. (*Approbation à gauche.*)

Quant à moi, je crois que la question n'a été jusqu'ici qu'indiquée, et je crois qu'il est de mon devoir d'essayer de la traiter. (*Parlez!*)

Des deux questions que je veux proposer à l'examen de l'Assemblée, la première est dominée par une considération capitale qui, j'en suis sûr, a déjà frappé vos esprits : c'est que la volonté persévérante, je ne dirai pas seulement de l'Assemblée constituante, mais de la France entière, a été, dans les limites du possible, l'indépendance de l'Italie et la résurrection de sa nationalité. Je dis, messieurs, que telle a été la volonté de l'Assemblée constituante, et pour cela je n'ai pas besoin d'invoquer seulement le vote solennel du 24 mai 1848, je n'ai qu'à vous faire remarquer que l'indépendance de l'Italie a été de tout temps, sous tous les régimes, dans toutes les politiques, une des conditions essentielles de la grandeur, de la sécurité, du libre développement des intérêts français.

Et si je voulais, messieurs, à l'appui de cette proposition que j'établis ici comme un axiome politique qui est hors de toute contestation; si, dis-je, je voulais rechercher les preuves historiques, les preuves qui sont tirées de la nature même des choses, elles abonderaient dans ma discussion, et je pourrais vous montrer que, dans toute notre histoire, les grandes luttes qui se sont engagées entre le Nord et le Midi, entre l'Occident et l'Orient, ont toujours eu l'Italie pour champ de bataille; que, depuis Charles VIII, depuis Fornoue jusqu'à Marengo, qui a si glorieusement, mais malheureusement pour si peu de jours, terminé ces luttes, toujours l'influence, la grandeur, la prospérité de la France ont pu se mesurer à l'indépendance italienne. (*Très-bien! très-bien!*)

Ne croyez donc pas, messieurs, et c'est là ce que je voulais dire, que l'ordre du jour du 24 mai, par lequel, le lendemain de sa révolution, la France, en face de l'Europe, a déclaré que sa politique était essentiellement liée à l'affranchissement de l'Italie; ne croyez pas, dis-je, que ce vote a été une témérité chevaleresque, l'élan d'un peuple régénéré voulant faire rayonner autour de lui, dans son expansion, la liberté qu'il vient de reconquérir. Non; ce vote a été

l'expression positive des véritables intérêts, de la véritable politique, de la politique matérielle et morale qui doit diriger la France. D'où je conclus rigoureusement que tout ce qui a été fait, que tout ce qui sera fait dans le sens de l'indépendance et de l'affranchissement de l'Italie tournera à la gloire et au profit de la France, et que, par contre, tout ce qui sera fait contre l'indépendance et l'affranchissement de l'Italie aura pour objet d'augmenter la puissance des cours du Nord, et par conséquent de faire pâlir l'étoile de la France. (*Approbation à gauche.*)

L'Assemblée constituante avait donc été intelligente et sage; elle avait été l'organe éclairé des vœux du pays, lorsque, le 24 mai, elle résumait sa politique par la formule que je viens de vous rappeler; et je ne crains pas d'ajouter que l'Assemblée constituante, en tant qu'il a dépendu d'elle, a constamment persévéré dans ce vœu, qu'elle a toujours exprimé vis-à-vis du pouvoir exécutif cette volonté qu'elle entendait que l'indépendance italienne fût défendue, fût conservée, fût sauvée, autant que le comportait la liberté d'action des forces françaises.

Et ici je ne veux pas rappeler (c'est pour moi une conviction, et une conviction amère) que deux fois l'occasion s'est offerte, pour la France, de sauver cette indépendance; je ne veux pas rechercher par la faute de qui ces occasions ont été perdues; il n'est pas dans ma pensée de récriminer, surtout contre des pouvoirs qui ne sont plus; mais ce que je tiens à constater, c'est que, même après ce vote, l'Assemblée constituante tout entière ne cessait de suivre avec une sollicitude inquiète, pleine d'anxiété, les mouvements qui s'opéraient en Italie, et qu'elle désirait de tout son cœur, de tout son élan patriotique, que l'Italie pût sortir triomphante de la lutte dans laquelle elle était engagée. Aussi permettez-moi de vous rappeler que, lorsque le Piémont, dans un mouvement de désespoir qu'on peut blâmer, mais que je comprends, quant à moi, eut déchiré de son épée le mensonge des protocoles de la médiation anglaise et française, et qu'il eut succombé à Novarre, l'Assemblée constituante s'émut, le comité des affaires étrangères s'assembla; il appela les ministres dans son sein, et là, il supplia le cabinet de prendre une mesure énergique, prompte, décicive, non pas seulement, messieurs, pour couvrir les frontières de la France, qui, le boulevard de Turin renversé, pouvaient se trouver ainsi menacées par l'Autriche, mais encore pour sauvegarder, autant qu'il était possible, l'indépendance italienne.

C'était la plus chère pensée de l'Assemblée. Vous n'avez qu'à vous reporter à la discussion solennelle qui eut lieu à l'occasion de l'ordre du jour présenté par le comité des affaires étrangères, et vous verrez que tous les orateurs qui se succédèrent à la tribune furent unanimes

dans l'expression de la même pensée, même celui qui, d'ordinaire, jetant un souffle de dédain sur les sentiments les plus généreux, venait du haut de ses éminentes facultés refuser aux populations étrangères le droit d'être libres; celui-là même vint dire à cette tribune qu'il fallait négocier en faveur de l'Italie, car l'indépendance italienne devait être une des plus vives préoccupations de la France.

Et quel fut, messieurs, l'ordre du jour qui sortit de cette discussion? Cela est utile à rappeler, car c'est le premier pas fait vers la question romaine, à laquelle je vais toucher.

Dans le sein du comité des affaires étrangères on avait proposé au cabinet d'agir et d'agir immédiatement sur le Piémont. On lui avait dit : non-seulement il faut sauver vos alliés, empêcher qu'ils ne soient écrasés par les exigences d'un vainqueur implacable, mais encore il faut permettre à la France de mettre autre chose que sa parole et ses vaines formules de diplomatie dans la balance que vous tenez à Bruxelles; courez donc soit à Gênes, soit à Livourne, mettez un pied dans la haute Italie; que la France y soit pour y planter son drapeau pacificateur, qu'elle proteste contre l'Autriche, qu'elle oppose poitrine à poitrine, et la contre-révolution reculera. Voilà ce qu'on disait.

Le pouvoir refusa-t-il son appui? Non, il le promit, et vous pouvez vous référer aux discussions qui ont eu lieu le 30 et le 31 mars 1848; vous verrez quelle était l'attitude du cabinet; M. le président du conseil promettait à l'Assemblée, et je suis sûr que ce vœu était dans son cœur, que non-seulement l'intégrité du Piémont était conservée, mais encore que toutes les autres questions qui intéressaient, en Italie, l'honneur et la dignité de la France, seraient sauvegardées; seulement M. le président du conseil nous avait demandé de ne point rédiger notre ordre du jour d'une manière trop absolue. Nous avions d'abord parlé, pour l'occupation que nous demandions avec instance, d'un point du littoral dans la haute Italie. M. le président du conseil et M. le ministre des Affaires étrangères d'alors nous demandèrent une rédaction plus générale, afin de ne pas gêner les opérations du gouvernement. Nous y consentîmes, et nous prouvâmes ainsi, pour le dire en passant, que nous ne sommes point animés de cet esprit d'opposition systématique, de cette hostilité qui nous a été tant de fois si injustement reprochée. Non; toutes les fois que nous avons vu le cabinet engagé dans une voie qui nous a paru salutaire, toutes les fois qu'il nous a montré des sentiments patriotiques, nous lui avons donné notre concours, et nous le lui avons donné plus tard, que Dieu nous le pardonne! (*Rires ironiques à gauche.*)

A cette époque, cependant, des scrupules s'élevèrent dans l'esprit de plusieurs des membres du comité des affaires étrangères, et l'on craignit, non pas, messieurs, qu'on ne nous manquât de parole,

nous n'en sommes pas encore à ces choses, nous y reviendrons plus tard; mais on craignit qu'une influence qui existait déjà dans le ministère et qui était parfaitement connue, qui y transpirait, qui s'y déguisait mal, ne se servît de la confiance que témoignait l'ordre du jour pour en dépasser la formule, et qu'au lieu d'intervenir, au nom de la liberté, dans l'Italie du nord, on n'intervînt, au nom du despotisme et du clergé, dans l'Italie du centre.

Ce scrupule, messieurs, fut soumis aux deux honorables membres du cabinet qui étaient dans le sein du comité, et ils s'élevèrent avec une vertueuse indignation contre toute espèce de pensée semblable; ils nous donnèrent l'assurance que rien de pareil n'était, quant alors, préparé.

Cependant l'ordre du jour ayant été voté, quelques jours plus tard, le 16 avril, vous le savez, M. le président du conseil monta à cette tribune et vint apporter au vote de l'Assemblée constituante un projet de décret dans lequel il était question d'autoriser une dépense de 1,200,000 francs; cette dépense a été autorisée, mais nous en sommes un peu loin, elle devait être employée à une expédition envoyée à Civita-Vecchia, puis s'opposer à l'influence de l'Autriche, pour y défendre la liberté, pour l'y sauver, si cela était possible. Ici, messieurs, et quelle que soit l'impatience de l'Assemblée, je suis dans la nécessité absolue, car toutes ces citations sont indispensables, de mettre sous ses yeux les paroles de M. le président du conseil; il faudra bien rapprocher ses paroles, ses engagements solennellement pris à la face de l'Europe, de celles qui viennent d'être prononcées par M. le ministre des Affaires étrangères, libre quant à lui dans son appréciation et dans son jugement, mais qui à côté de lui ne peut pas dégager par la même liberté M. le président du conseil, qui est sous le poids de ses déclarations, et qui devra bien expliquer comment aujourd'hui elles sont violées, foulées aux pieds, dans le sang de nos soldats et des Italiens. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Voici ce que disait M. le président du conseil : « Depuis le vote que je viens de rappeler (il était question du vote de l'ordre du jour dont je viens de parler à l'Assemblée), depuis le vote que je viens de rappeler, la situation, encore incertaine, s'est fortement caractérisée. L'Autriche poursuit les conséquences de sa victoire; elle pourrait se prévaloir du droit de la guerre, à l'égard des États plus ou moins engagés dans la lutte qui avait éclaté entre elle et la Sardaigne. Le contre-coup de ces événements s'est fait sentir dans l'Italie centrale. Des informations qui nous arrivent annoncent dans les États romains une crise imminente; la France ne peut y rester indifférente; le protectorat de nos nationaux, le soin de maintenir notre légitime influence en Italie, le désir de contribuer à faire obte-

nir aux populations romaines un bon gouvernement, fondé sur des institutions libérales, expliquent notre conduite. Ce que nous pouvons affirmer dès à présent, c'est que du fait de notre intervention sortiront d'efficaces garanties, et pour les intérêts de notre pays, et pour la cause de la vraie liberté. »

Cela est parfaitement clair; et quand bien même je n'aurais pas à mettre sous vos yeux les citations qui vont suivre, cela signifie, pour des hommes d'honneur d'abord, pour des hommes intelligents ensuite, que le gouvernement romain se trouvait dans un état de complète dissolution, qu'il était menacé de ruine, que cette ruine pouvait être accompagnée de désastres dont nos nationaux pourraient souffrir; que la liberté de l'Italie y pourrait périr, qu'on remplissait une haute mission providentielle, que la France envoyait ses soldats pour protéger ces saintes choses, qu'elle entendait sauvegarder, même hors de son territoire; mais d'agression contre qui que ce soit, mais de guerre engagée, mais de lutte contre une nationalité : non, il n'y avait pas un mot de menace dans les paroles que je viens de mettre sous vos yeux. D'ailleurs, si quelque ambiguïté avait pu être laissée par elles, ce qui se passa dans le sein de la commission nommée pour faire un rapport sur le décret, et ce qui se passa ensuite au sein de l'Assemblée, la dissiperait complétement.

Une commission fut nommée d'urgence; on nous disait : Les choses sont tellement pressantes que, d'un moment à l'autre, la catastrophe peut s'accomplir; c'est l'information de nos agents. Nous verrons tout à l'heure quels agents. Quoi qu'il en soit, la commission fut nommée; elle entendit M. le président du conseil, elle entendit M. le ministre des Affaires étrangères, et là les explications les plus catégoriques furent données. J'ai le bonheur de parler devant des hommes qui faisaient avec moi partie de cette commission; ils peuvent dire si mes souvenirs sont inexacts. Nous demandâmes formellement à M. le ministre des Affaires étrangères et à M. le président du conseil s'il y avait entre les puissances et la France un accord commun dans un but déterminé. M. le président du conseil et M. le ministre des Affaires étrangères nous répondirent formellement que non. Nous leur demandâmes, en second lieu, si la France ne mettait pas ainsi sa flotte hors de son port pour aller rétablir la puissance du Pape; il nous fut formellement répondu que non, et cela sur l'honneur. (*Mouvements divers.*)

Du reste, si M. le ministre de la Justice a perdu la mémoire, ce qui est possible, ces choses-là se voient, surtout dans des situations si difficiles (*murmures*), le *Moniteur* est là pour le lui rappeler, et je vais y revenir. Nous demandâmes ensuite à MM. les ministres si l'expédition n'avait pas pour objet d'attaquer la République romaine,

de la détruire, de changer cette forme de gouvernement pour la remplacer par une autre; il nous fut formellement et sur l'honneur répondu que non.

Telles furent, messieurs, les assurances qui nous furent données par MM. les ministres, et, en même temps, on nous fit parvenir dans le sein de la commission la copie d'une dépêche télégraphique qui annonçait que le gouvernement populaire que Florence s'était donné, était tombé. On nous annonçait encore que les Autrichiens étaient en marche sur la Romagne et que les Napolitains allaient franchir la frontière; que le gouvernement républicain, à Rome, était si fragile, que M. le ministre des Affaires étrangères avait des lettres des chefs de ce gouvernement qui demandaient à grands cris l'intervention française, que tel était le vœu de la population, qu'on pourrait nous soumettre des pièces.

Notre tort, messieurs, je le confesse, fut de ne pas demander de pièces; notre tort fut de croire à des déclarations que nous avions toute raison de supposer sincères et loyales, et qui malheureusement ne l'étaient pas. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Ces déclarations, qui étaient absolument nécessaires pour que notre conviction pût se formuler, passèrent, en substance, dans le rapport de la commission qui fut lu à la séance du soir et qu'il m'est impossible de ne pas mettre sous vos yeux. « Des explications de M. le ministre il est résulté que la pensée du gouvernement n'est pas de faire concourir la France au renversement de la République qui subsiste actuellement à Rome; qu'il agit dans sa liberté, dégagé de toute solidarité avec d'autres puissances, ne consultant que ses intérêts, son honneur, la part d'influence qui lui appartient nécessairement dans tout grand débat européen.

« Votre commission a pris acte de ces déclarations positives; elle vous prie de ne point les oublier dans le cours de la délibération qui va s'ouvrir.

« Fille d'une révolution populaire, la République française ne pourrait, sans s'amoindrir, coopérer à l'asservissement d'une nationalité indépendante. L'Assemblée qui, tant de fois, a manifesté ses sympathies pour la cause italienne, ne peut humilier sa politique en se faisant la complice de l'Autriche.

« Mais c'est précisément parce que le Piémont a succombé, parce que les armées impériales menaçaient la Toscane et la Romagne en vertu des lois de la guerre et des priviléges de la victoire, c'est parce qu'à leur suite éclateraient nécessairement de cruelles réactions, qu'il importe à la France, sous peine d'abdiquer, de faire flotter son drapeau en Italie, pour qu'à son ombre l'humanité soit respectée et la liberté au moins partiellement sauvée.

« Votre commission a compris qu'en autorisant le pouvoir exécutif à occuper un point de l'Italie aujourd'hui menacé, vous lui donneriez pour mission de poser une limite aux prétentions de l'Autriche et de terminer, par un arbitrage que la force de vos armes appuierait au besoin, tous les différends qui diviseraient encore la Péninsule, et que notre intérêt, comme notre honneur, nous commande de trancher dans le sens le plus favorable possible, en développant des institutions démocratiques. »

Voilà le rapport.

Le rapport suppose évidemment, vous le voyez, que le gouvernement républicain qui subsistait à Rome, qui n'avait pas été reconnu par l'Assemblée constituante, je le confesse; que ce gouvernement, qui subsistait de fait comme vous subsistiez avant qu'aucune puissance vous eût reconnus; que ce gouvernement était menacé d'une ruine prochaine, d'une réaction intérieure et d'une invasion extérieure; que c'était afin de protéger ainsi nos nationaux, afin de sauver l'influence et la dignité de la France, que l'intervention était résolue.

Le rapport fut lu à la séance du soir. Un membre de l'opposition monta à la tribune; il concevait des inquiétudes; il ne partageait pas notre confiance, et il avait raison; il demandait que le ministère s'expliquât positivement sur la question de savoir s'il respecterait la nationalité italienne, s'il n'imposerait pas aux Romains un gouvernement de sa façon, théocratique au fond, avec des apparences libérales, ce qui est toujours un attentat contre la souveraineté nationale.

Voilà quelles étaient les inquiétudes de l'honorable orateur de l'opposition. Il sollicitait des explications. Les explications, messieurs, elles furent données longuement par M. le président du conseil; il résulte de la manière la plus positive que nous n'allions pas à Rome pour opprimer la nationalité italienne, pour attaquer la République romaine, pour lui imposer ou pour faire éclater un gouvernement quelconque. Non; nous allions en Italie uniquement pour être présents à une grande catastrophe, qui, d'après les informations du cabinet, était imminente, et qui ne pouvait s'accomplir sans que la France fût là pour protéger les intérêts de tous.

En effet, M. le président du conseil disait ceci : « Je ne crois pas sortir de la réserve qui m'est imposée, en répondant que nous n'irons pas en Italie pour imposer un gouvernement aux Italiens, pas plus le gouvernement de la République qu'un autre gouvernement... » (*Mouvement.*)

Et plus bas :

« Nous ne voulons pas qu'un événement important, qui peut avoir une grande importance pour les destinées de l'Italie, auquel peut se rattacher la légitime influence qui appartient à la France dans ce

pays, se consomme par une influence étrangère. Nous ne voulons pas que l'absence de la France, que l'exclusion de toute influence de sa part porte préjudice à des garanties et à des libertés qui ont toutes nos vieilles sympathies. »

Et enfin :

« Nous ne mettrons pas..... »

Ceci est clair et formel, et je demande que M. le président du conseil veuille bien s'accorder avec M. le ministre des Affaires étrangères, qui nous a dit que le but avait toujours été de rétablir l'autorité du Pape, que là était le véritable intérêt de la France..... Écoutez ceci :

« Nous ne mettrons pas les forces de la France au service de telle ou telle forme de gouvernement, nous n'en avons ni la volonté ni le droit; mais nous maintiendrons ces forces pour sauvegarder les intérêts et la légitime influence de notre pays. » (*Marques d'impatience à droite.*)

Et enfin, messieurs, vous avez entendu les termes du rapport; ils ne sont pas équivoques, ils posent très-clairement la France vis-à-vis de l'Autriche dans un état d'antagonisme avoué.

« La France va en Italie pour y protéger la liberté ; elle y rencontrera l'Autriche, et l'Autriche ne fera pas un pas de plus sur le sol que la France aura couvert de sa protection. »

Eh bien, M. le président du conseil, qui nous avait dit formellement, dans le sein de la commission, qu'il n'attaquerait pas la République romaine, qu'il ne tirerait pas l'épée contre elle, dit en terminant son discours : « Je ne renie rien des paroles que j'ai dites dans le sein de la commission.

« Le drapeau de la France ne sera, croyez-moi, engagé que dans l'intérêt français, pour son influence légitime, dans toute notre indépendance d'action et dans l'intérêt de cette vieille cause qui a toutes nos sympathies. »

Ainsi, M. le président du conseil, publiquement, au sein de l'Assemblée nationale, en face de l'Europe, disait que le but de l'expédition française n'était pas d'imposer à l'Italie telle ou telle forme de gouvernement, non ; nous allions en Italie parce qu'une catastrophe devait y éclater ; nous y allions comme protecteurs et comme libérateurs.

Cependant, cette opinion, comme vous devez le croire, rencontra des contradictions au sein de l'Assemblée. Il se trouva quelques personnes, et notamment un orateur de l'opposition, qui prétendirent que, sous le voile de ces déclarations, il était facile de reconnaître que le cabinet n'avait d'autre but que de restaurer la puissance temporelle du Pape.

« Si vous consultiez encore aujourd'hui la majorité de cette Assemblée, disait cet orateur, je suis convaincu que tel n'a pas été son sentiment. Non, ce n'est pas le sentiment de la majorité ; cependant c'est la conclusion forcée de l'intervention que vous allez essayer. » Que disent les ministres? Ils se lèvent, et ils déclarent à la face de l'Assemblée constituante : Non ! non !

Voilà leurs paroles ; voilà leur engagement.

On leur dit : Le but nécessaire, infaillible, de votre expédition, c'est la restauration du Pape ; et le ministère s'indigne à cette pensée, et il répond que tel n'est pas le but de l'expédition.

Du reste, un homme que M. le président du conseil ne désavouera pas, l'honorable général de Lamoricière étant monté à la tribune pour expliquer le sens de l'expédition, pour dire que l'armée française devait aller à Civita-Vecchia et y entrer à tout prix, et là attendre l'attitude de la population romaine, et ne marcher sur Rome qu'autant qu'elle y serait appelée par les vœux de la population, M. le général de Lamoricière disait : « Si nous avions cru, si la commission avait cru que la France dût aller en Italie pour agir dans le sens autrichien, nous ne vous aurions pas apporté à la tribune le rapport que nous vous avons apporté. » M. le président du conseil se lève et dit : « Nous serions coupables si nous l'avions proposée. » (*A gauche : Très-bien ! très-bien !*)

Est-ce que vous n'avez pas agi, par hasard, dans le sens autrichien? (*A droite et au centre : Non ! non !*) Malheureusement, nous vous le prouverons surabondamment plus tard. Et dès à présent, je vous le demande, répondez à cette question : Que voulait l'Autriche? quel était son intérêt? quel était son but? L'Autriche, pour être maîtresse de ses mouvements dans les provinces menacées, voulait que la liberté qui était encore debout dans l'Italie centrale, comme le disait tout à l'heure M. le ministre des Affaires étrangères, fût égorgée. Elle a pris l'épée de la France, et vous, vous avez trompé la France! (*Rumeurs et dénégations à droite et au centre.*)

Oui, c'est l'Autriche qui a pris par vos mains l'épée de la France... c'est l'Autriche qui a égorgé dans Rome les derniers remparts qui s'opposaient à la libre action de nos armées!

Répondez à cette question : Quelle est la différence que vous faites entre les expéditions qui ont bombardé Bologne et Ancône et l'expédition qui a canonné Rome? Si vous voulez faire la comparaison des proclamations, des mesures qui ont été prises après la prise de ces villes, je vous montrerai une identité complète. Vous avez proclamé le Pape, vous avez proclamé son autorité contre le vœu des populations...

Oui, vous avez fait exactement ce qu'a fait l'Autriche. Mais elle

agissait dans un intérêt patent, elle ne cachait pas son drapeau. Quant à vous, vous l'avez voilé d'un faux semblant de patriotisme, afin d'égarer l'Assemblée.

Messieurs, vous l'entendez, voilà votre jugement, et il faudra bien que plus tard je vous le rappelle. Vous avez déclaré en face du pays que si vous agissiez dans le sens de l'Autriche et comme les Autrichiens, vous seriez coupables. Nous verrons comment vous avez agi.

L'expédition est ordonnée; elle part, elle arrive à Civita-Vecchia. Ici, messieurs, il importe, pour l'honneur de la France, de n'omettre aucun des faits, aucune des pièces qui peuvent éclairer sa religion et la vôtre.

Lorsque l'expédition touche à Civita-Vecchia, une proclamation est lancée; cette proclamation, messieurs, était si bien la pensée du gouvernement, qu'elle avait été rédigée en conseil. Écoutez quel est le langage qu'on fait tenir au général commandant le corps expéditionnaire. (*Marques d'impatience à droite.*)

Une voix. Nous la connaissons.

A gauche. Lisez! lisez!

Le citoyen Jules Favre. Messieurs, les majorités prouvent tous les jours qu'elles ont beaucoup de pouvoir; ce qui leur est plus difficile, c'est de prouver qu'elles en usent bien.

Quant à moi, je suis décidé à me retirer de cette tribune si le vote de la majorité m'interdit la parole quand je lis des pièces qui peuvent éclairer le pays... (*murmures à droite*); mais devant les signes d'impatience, jamais! J'userai de mon droit jusqu'au bout, quelles que soient vos manifestations.

Voici, messieurs, la proclamation de M. le général Oudinot: « Déclaration du corps de troupes françaises aux présides de Civita-Vecchia.

« Le gouvernement de la République française, toujours animé d'un esprit très-libéral, déclare vouloir respecter le vœu de la majorité du peuple romain. »

Vous entendez bien ceci. Pour le respecter, il faut le connaître; pour le connaître, il faut consulter la nation et ne pas lui mettre le sabre sur la gorge. (*Approbation à gauche.*)

« ...Déclare vouloir respecter le vœu de la majorité des populations romaines, et vient sur leur territoire amicalement, dans le but de maintenir sa légitime influence. Il est de plus bien décidé à ne vouloir imposer à ces populations aucune forme de gouvernement qui ne serait pas choisie par elle. » Ainsi, messieurs, ce n'était pas assez de la déclaration positive, annoncée à la tribune française par le chef du cabinet, lorsque l'expédition française est entrée en Italie, quand elle se permet ce fait énorme, évidemment contraire au droit des

gens, et qui ne pouvait s'excuser que par un intérêt de haut protectorat qu'une puissance comme la France pouvait, jusqu'à un certain point, prêter vis-à-vis de l'Italie.

Malgré ces résistances, un contrat se forme entre l'Italie et la France; l'Italie ouvre ses portes, elle admet nos soldats. Mais la loyauté française, la loyauté militaire, nous en devons être les gardiens! Quels sont les engagements, quels sont les termes de ces conditions qui sont à l'instant proclamées et que l'Italie accepte? C'est que le vœu de la majorité des populations sera respecté et qu'on n'établira en Italie d'autre forme de gouvernement que celle qui sera choisie par les populations. Donc, tout ce qui sera fait en dehors de ces conditions sera contre le droit, contre les lois divines et humaines.

Et ce que vous faites, c'est la guerre, c'est une guerre impie et fratricide; et tout le sang versé en retombe sur vous. (*Approbation à gauche.*)

Voix a droite. Il doit retomber sur les citoyens romains.

Le citoyen Président du conseil. Cela a été malheureusement répété deux ou trois fois, et par de plus éloquents que vous, la veille du 13 juin.

Le citoyen Jules Favre. M. le ministre de la Justice me fait l'honneur de me dire que cela a été répété trois ou quatre fois, et je réponds que malheureusement il a répété plus de trois fois ou quatre fois qu'il n'établirait pas à Rome un gouvernement par la force, et qu'il n'attaquerait pas la République romaine; et malheureusement il a établi un gouvernement par la force, il a attaqué la République romaine. Ce n'est donc pas moi qui fausse ma parole; c'est lui. (*Bravos à gauche.*)

Le lendemain, messieurs, M. le général Oudinot adressait à Rome une seconde proclamation, et dans cette seconde proclamation il répétait textuellement :

« Habitants des États romains, un corps d'armée française est débarqué sur votre territoire. Son but n'est pas d'y exercer une influence oppressive ni de vous imposer un gouvernement qui serait opposé à vos vœux; il vient vous préserver, au contraire, des plus grands malheurs...

« Nous nous concerterons, disait-il en finissant, avec les autorités existantes, pour que notre occupation momentanée ne vous cause aucune gêne; nous sauvegarderons l'honneur militaire de vos troupes, en les associant partout avec nos troupes pour le maintien de l'ordre et de la liberté. »

Nous voici sur la terre d'Italie.

Quelles étaient les instructions qu'avait reçues en partant M. le général Oudinot? Ces instructions ont été lues dans une séance dont

il faudra bien que je parle tout à l'heure. (*Marques d'impatience à droite.*)

Je dois déclarer à l'Assemblée que j'aime mieux me taire immédiatement que de ne pas dire tout ce qui me paraît devoir être dit. J'ajoute que ce que j'ai encore à dire est nécessairement long. Ce n'est pas ma faute. Et je supplie l'Assemblée...

Le citoyen PRÉSIDENT. Écoutez, messieurs, il n'y a pas de milieu; en Angleterre, on suivrait une discussion comme celle-là jusqu'à minuit, s'il le fallait. J'invite l'orateur à parler et l'Assemblée à écouter, car interrompre ne peut qu'allonger la discussion.

Le citoyen Jules FAVRE. Je supplie l'Assemblée d'avoir un peu de patience.

Je disais, messieurs, que pour tous les hommes sérieux et de bonne foi, après la pièce que je viens d'avoir l'honneur de vous lire, il ne peut être douteux que la France avait pris, vis-à-vis de l'Italie, l'engagement formel de ne pas attenter à sa nationalité, de respecter le vœu de la majorité des populations, de ne pas lui imposer telle ou telle forme de gouvernement, et par conséquent de ne pas attaquer telle ou telle forme de gouvernement.

J'interroge, d'autre part, les instructions qui avaient été données au général Oudinot par M. le ministre de la Guerre, j'y vois que M. le général Oudinot n'était autorisé à marcher sur Rome que dans le cas où Rome serait menacée par une invasion étrangère; dans le cas où une réaction en faveur du Pape y éclaterait; dans le cas enfin où il y serait appelé par le vœu des populations.

Eh bien, que se passe-t-il? La proclamation que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux est du 20 avril. Le 27, M. le général Oudinot écrit à M. le ministre des Affaires étrangères : « Les hommes qui sont à la tête du pouvoir ne veulent point le quitter; loin d'obéir à nos sommations, ils prétendent conserver les rênes du gouvernement. J'accepte le défi; et, bien que tout le matériel de siége ne soit pas encore débarqué, je marche sur Rome. »

Voilà, messieurs, comment le général Oudinot entendait ses instructions. Et ici j'arrête le cabinet et je lui dis : De deux choses l'une, ou bien le général Oudinot, en quittant Paris, avait des instructions secrètes différentes de ses instructions écrites; ou bien le général Oudinot prenait sur lui de transgresser les instructions qu'il avait reçues.

Pouvait-il dire, M. le général Oudinot, qu'il était appelé à Rome par le vœu de la population? Non; cela était complétement impossible, car le 20 avril, M. le général Oudinot avait été mis en communication avec le consul de Civita-Vecchia, et le consul lui avait fait connaître son opinion sur l'état des esprits. Cette opinion, elle est dans

une dépêche envoyée à M. le ministre des Affaires étrangères, et on y lit : « Les nouvelles sont toutes à la résistance. On travaille aux barricades. On assure que le pont Saint-Ange, le Vatican et divers autres édifices sont minés. »

Donc, loin d'être appelé par le vœu des populations, on était sûr à l'avance... (*Vives réclamations à droite.*)

Le citoyen Jules Favre. Je ne suis pas exigeant; je demande à M. le président du conseil ce que j'ai eu l'honneur de lui demander dans une autre circonstance... (*Bruit.*)

Le citoyen Président du conseil. Dans trois autres circonstances; voilà la quatrième!

Le citoyen Jules Favre. C'est la quatrième fois que je le demande; tout cela prouve que M. le président du conseil n'a pas de réponse à me faire. Je disais donc que je demandais à M. le président du conseil la preuve que le général Oudinot avait été appelé par la population romaine. Cette preuve, on ne l'a jamais fournie, on ne la fournira pas. Loin d'avoir été appelé, le général Oudinot, par ses proclamations dans lesquelles il disait aux populations italiennes : « Nous sommes des frères, nous venons amicalement vers vous; nous ne voulons pas renverser votre gouvernement », le général Oudinot envoyait aux triumvirs qui étaient à la tête du gouvernement sorti du suffrage universel... (*Oh! oh! non! non!*) une sommation d'avoir à le recevoir. Et quand il faisait connaître à son gouvernement cette partie de sa conduite, il disait : « Les hommes qui ont plongé dans l'anarchie la population romaine ne peuvent se résigner à quitter le pouvoir; le gouvernement romain nous lance une sorte de défi, que le devoir et le sentiment militaires me prescrivent de relever sans délai; le matériel n'est pas entièrement débarqué, et pourtant je n'hésite pas à marcher directement sur Rome avec cinq mille six cent soixante hommes environ. » Je répète ma question : de deux choses l'une, ou bien le général Oudinot agissait en vertu d'instructions secrètes, ou il les transgressait, ces instructions, car il n'avait pas le pouvoir de marcher sur Rome, s'il n'y était pas appelé; on lui avait dit d'éviter toute espèce de cas de guerre. Et cependant il l'appelait par des sommations faites au gouvernement romain, et en acceptant ce qu'il appelait le défi qui lui avait été lancé. Aussi qu'est-il arrivé de cette transgression des pouvoirs et de cette correspondance funeste et déplorable, commises par le général Oudinot? Vous le savez, les Français sont arrivés jusque sous les murs de Rome, et là, une action déplorable s'est engagée, je dis déplorable, car évidemment, ou bien le ministère nous trompe encore quand il nous dit qu'il y a eu un malentendu le 30 avril, ou bien c'était, de la part du général Oudinot, de la dernière imprudence que de marcher contre un gouvernement

qu'il devait respecter (ce sont les termes de ses instructions et des déclarations ministérielles), et d'y marcher avec une escorte de cinq mille six cents hommes qui avaient l'ordre de faire feu si une résistance s'était rencontrée.

La résistance existe, un combat déplorable est engagé; combat déplorable pour nos soldats, qui y versent leur sang généreux.

Le général Oudinot se replie, et là, messieurs, l'affaire va commencer sous une autre forme; l'autorité de l'Assemblée constituante va intervenir, et nous allons encore avoir à nous demander si le cabinet a été franc et loyal vis-à-vis de l'Assemblée constituante dans cette deuxième période de l'affaire; si, après avoir accepté l'ordre du jour dont j'ai à vous parler, l'ordre du jour du 7 mai, il l'a exécuté avec sincérité et franchise.

SUITE DU DISCOURS, SÉANCE DU 7 AOUT 1849.

MESSIEURS,

J'ai démontré dans la séance d'hier, et je crois d'une manière irréfutable, que le but de l'expédition romaine avait été de protéger, et non pas d'étouffer la liberté italienne. J'ai démontré également que les paroles données par le cabinet, ses instructions, les proclamations de ses agents, conduisaient toutes à la même conséquence; et enfin que si le général Oudinot avait, dans la journée du 30 avril, entrepris contre la ville de Rome une démonstration hostile, il l'avait fait sans instructions de la part de son gouvernement et contrairement à ses instructions.

En voulez-vous, messieurs, deux preuves seulement, et qui sont péremptoires? Un honorable membre de cette Assemblée, que nous consulterions tous si nous avions un point délicat d'honneur à résoudre, l'honorable général Bedeau, s'indignait, dans la séance du 17 mai, à la pensée qu'on pût légèrement prononcer une parole de blâme contre un de ses frères d'armes, et lui, dans l'ignorance des faits, généreusement il montait à la tribune pour le défendre.

Et que disait-il, lui qui connaît la portée du devoir militaire? Qu'il était impossible qu'un commandant en chef d'expédition prît sur lui, sans ordre, une démarche, une décision aussi grave que celle qui pouvait entraîner la guerre contre une puissance amie.

Telles étaient, messieurs, les paroles de l'honorable général Bedeau; il disait qu'il était impossible que le général Oudinot eût agi sans instructions.

Et plus tard, messieurs, comment s'expliquait, à cet égard, M. le ministre des Affaires étrangères? Il disait : « La question est celle-ci : avons-nous donné pour instructions au général Oudinot d'attaquer la République romaine? Eh bien, ce sont là des questions de bonne foi; j'en appelle à tous ceux qui ont lu les instructions, je leur demande s'ils y trouvent une seule indication de ce genre. On dit que le général Oudinot a dû faire une sommation au gouvernement romain de se dessaisir de son pouvoir. Je le demande, qu'on produise la preuve d'une pareille sommation. »

Ainsi, dans la pensée de M. le ministre, les instructions données au général Oudinot ne l'autorisaient point à marcher sur Rome. Le général Oudinot avait donc dépassé ses pouvoirs; et j'ai eu le droit de dire hier qu'à côté de la volonté de l'Assemblée nationale, à côté des paroles officielles prononcées par le cabinet, il y avait déjà, et vous allez la voir se manifester avec bien plus d'énergie dans les circonstances subséquentes, une volonté occulte, souterraine, persévérante, qui s'imposait en dépit de toutes les déclarations officielles. Le général Oudinot y obéissait.

De deux choses l'une : il fallait, après le 30 avril, justifier qu'il avait agi d'après ses instructions, ou le destituer.

Vous le savez, messieurs, lorsque la nouvelle de cette déplorable rencontre arriva en France, l'Assemblée constituante s'en émut; sa volonté avait été ouvertement méconnue; elle avait voulu venir en aide aux populations italiennes, et non pas déployer à leurs regards le drapeau de la loi martiale. Dans la séance du 7 mai, des interpellations furent faites au cabinet. On proposa la nomination d'une commission chargée d'examiner les instructions données par le cabinet. Cette commission fit son rapport dans la séance du soir, et vous savez quelle en fut la conclusion.

La commission vint proposer à l'Assemblée de déclarer, par un ordre du jour, ce qui suit :

« L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

Je n'ai pas besoin, messieurs, d'ajouter que les développements du rapport qui présentait cet ordre du jour établissent jusqu'à la dernière évidence que, dans la pensée de la commission, les actes du gouvernement n'avaient pas été conformes à la volonté de l'Assemblée, et que ses instructions avaient détourné l'expédition du but qui lui avait été précédemment assigné.

Cet ordre du jour, vous le savez aussi, fut adopté par l'Assemblée constituante. Quelles en étaient la portée, les conséquences? Il y en a deux qui éclatent aux regards de l'homme le moins prévenu. La

première de ces conséquences, c'est que l'Assemblée nationale, justement indignée de l'abus qui avait été fait des pouvoirs dont le ministère était investi, entendait lui enjoindre de faire à l'instant cesser une guerre impie et qui n'avait pas l'ombre d'un prétexte pour être commencée. Telle était la portée du vote du 7 mai.

Si, à cet égard, une seule réclamation, une ombre de dénégation s'élevait dans cette Assemblée, je mettrais sous vos yeux les paroles du rapporteur qui, répondant à M. le président du conseil, disait que sans doute il était impossible de circonscrire d'une manière précise, dans un ordre du jour, la conduite du gouvernement. Pourquoi? Parce qu'on supposait, et le ministère le laissait croire, que nos troupes pouvaient être à Rome, et alors il eût été insensé de leur ordonner un mouvement rétrograde. Mais je ne crains pas d'affirmer que la volonté de l'Assemblée nationale était que nos troupes s'arrêtassent, restassent dans leurs cantonnements, et qu'elles cessassent la guerre, précisément parce que la guerre, contraire à notre constitution, contraire au droit des gens, contraire à la volonté de l'Assemblée nationale, ne pouvait pas être continuée sans un immense péril, j'ajoute sans un immense déshonneur pour le pays. (*A gauche : Très-bien!*)

Telle était la portée du vote du 7 mai; il en est une seconde que je ne puis omettre devant des hommes politiques, devant des hommes d'État. Cette portée, messieurs, c'était un blâme énergique de la conduite du ministère, et je ne sache pas, messieurs, que dans l'histoire parlementaire, jamais une assemblée ait été placée dans la cruelle nécessité de désavouer ainsi publiquement ceux auxquels elle a confié la gestion des affaires.

Quelle était la conséquence constitutionnelle de ce vote? C'était la retraite du cabinet. Le cabinet n'a pas jugé à propos de le comprendre ainsi.

Voix a droite. Il a très-bien fait.

Le citoyen de Montalembert. C'est la théorie de la monarchie constitutionnelle que vous faites là!

Le citoyen Odilon Barrot, président du conseil. C'est là mon crime!

Le citoyen Jules Favre. M. le président du conseil me fait l'honneur de me dire que c'est là son crime. Je me contente de lui répondre que ce n'est pas lui qui est juge de la question, son intérêt personnel y est trop engagé. (*Murmures à droite. — Rires approbatifs à gauche.*)

Le citoyen de Montalembert. Le suffrage universel a justifié le ministère; les élections lui ont donné raison.

Le citoyen Jules Favre. Et quant aux murmures qui me viennent

de ce côté (la droite), je les comprends peu d'une majorité qui, probablement, n'entend pas abdiquer et renoncer à sa toute-puissance.

Est-ce que nous ne devons pas, messieurs, nous élever au-dessus de ces tristes questions de personnes, pour aborder enfin la théorie et les principes, c'est-à-dire ce qui conserve et ce qui sauve les États?

Eh bien, que diriez-vous si demain, sur une question vitale pour l'honneur et pour la dignité de la France, vous infligiez un blâme direct au cabinet, et que ce cabinet restât aux affaires? Vous prendriez cet acte comme un acte d'insurrection contre la majorité, et vous auriez raison. Vous pourriez dire que ce jour-là les institutions constitutionnelles sont faussées, et vous auriez raison, et vous pourriez ajouter, ce qui est exactement et rigoureusement vrai, que tous les hommes d'État qui acceptent une pareille position font un tel sacrifice à leur dignité personnelle, qu'il faut qu'il y ait derrière une bien grande compensation pour l'expliquer. (*Approbation à gauche. — Murmures et dénégations à droite et au centre.*)

On a vu, en effet, messieurs, des cabinets abandonner le pouvoir pour des susceptibilités exagérées et lorsqu'une seule insinuation, résultant d'un vote, pouvait les atteindre. Mais, je le répète, dans l'histoire parlementaire, c'est un fait nouveau que de voir un ministère formellement blâmé par une assemblée souveraine, à la majorité de quarante-trois voix, convaincu d'avoir détourné une expédition française de son but, s'incliner devant le vote, déclarer qu'il s'y conformera, et garder le pouvoir, bien qu'il soit humilié entre ses mains.

Eh bien, messieurs, quand je parlais tout à l'heure de compensation nécessaire, ne croyait-on pas qu'il me vînt à la pensée de misérables questions d'intérêt personnel? Non, à Dieu ne plaise que je veuille faire à MM. les ministres une pareille injure! Mais je dis qu'évidemment, pour accepter une pareille position, pour fausser ainsi les rouages constitutionnels, il fallait un immense intérêt et un parti pris à l'avance, auquel on voulait marcher coûte que coûte, même à deux genoux devant l'Assemblée nationale qui condamnait. Ce parti pris, c'était à la fois de faire les élections; on l'avait dit, on ne s'en cachait pas, on avait déjà formulé les dépêches télégraphiques qui devaient tromper la France. (*Vif assentiment à gauche.*)

L'autre parti, c'était d'arriver à la conquête de Rome, d'y arriver non pas pour exécuter la volonté de l'Assemblée, mais pour y égorger la liberté romaine et rétablir le pouvoir temporel du Pape. (*A gauche : C'est cela! très-bien!*) Voilà ce qu'on voulait faire. C'est pourquoi l'on a gardé le pouvoir; c'est pourquoi l'on a déclaré qu'on acceptait le vote de l'Assemblée constituante, bien que ce vote dût

faire naître au fond du cœur des hommes du cabinet de secrètes amertumes. Mais je suis bien forcé de le dire, au moment même où ces paroles étaient prononcées, il y avait dans le sein du cabinet, je ne sais où, cette même volonté persévérante, persistante, qui raillait l'Assemblée constituante et qui annonçait qu'elle serait plus forte qu'elle, plus forte que le pays, et qu'elle rétablirait, malgré l'autorité constituante, l'autorité du Pape dans Rome. (*Bruyante interruption. — Interpellations diverses.*)

Et vous allez voir aussi se continuer ce double, ce déplorable jeu que j'ai signalé dans la séance d'hier, et qui, malheureusement, apparaîtra dans celle d'aujourd'hui avec une plus désolante clarté.

Que dit M. le président du conseil? A la tribune, il se soumettra au vœu de l'Assemblée nationale. En effet, le lendemain même un agent est envoyé. Quelles sont les instructions qui vont lui être données? Le *Moniteur,* contenant les débats de la séance du 7, et, comme si cette lecture ne suffisait pas, le cabinet qui voulait donner de sa soumission au blâme de l'Assemblée une preuve non équivoque, un gage qui la rassurât, choisit un diplomate que le hasard avait conduit dans les tribunes le jour où cette question se débattait dans cette enceinte, et qui, par conséquent, devait être pénétré de l'esprit qui l'avait dominé. Il n'avait perdu aucune des scènes de cette discussion; il avait assisté à ce vote, qui par la majorité de l'Assemblée avait été accueilli aux cris de « Vive la République! » car elle avait senti que ce n'était pas seulement la liberté de l'Italie, mais la liberté française, la République de notre pays qui était également mise en jeu. (*Vive approbation à gauche.*) C'est cet homme qu'on choisit; il est, pour ainsi dire, animé de notre inspiration, il a été échauffé par les élans de notre cœur, il doit être l'exécuteur de notre volonté.

Et comment M. Barrot l'annonçe-t-il?

« C'est dans ce sentiment, et pour connaître avec précision par le témoignage d'agents désintéressés la vérité des faits, et en outre c'est pour porter sur le théâtre même de l'expédition l'expression fidèle, exacte de la pensée de l'Assemblée et de celle du gouvernement quant au but, quant au caractère que doit jusqu'au bout et à travers toutes les éventualités conserver l'expédition française, c'est pour cela que, par décision du cabinet, et c'est ici le gouvernement en conseil qui est intervenu, un envoyé qui a toute votre confiance, M. de Lesseps, si vous voulez savoir son nom, a été désigné..... »

Et plus bas :

« Le cabinet a fait un acte de gouvernement. Il a chargé un agent de ses instructions; il l'a fait dans un esprit parfaitement conforme à ce qui résultait des débats. Il ne saurait y avoir aucun conflit entre les pouvoirs. »

Et enfin, dans la séance du 22 mai, M. le ministre des Affaires étrangères s'explique ainsi à l'occasion de cet incident :

« Quant à l'expédition romaine, elle a été l'objet de deux discussions. La dernière est d'une date récente. Le gouvernement a fait connaître le but de l'expédition. L'Assemblée a fait entendre sa voix, elle a fait connaître sa volonté, et un agent a été immédiatement envoyé à Rome au quartier général; il a emporté pour instructions le compte rendu des débats de cette Assemblée, et il a été chargé d'y conformer ses actes. »

Tout est donc ici parfaitement clair; le souverain a parlé, l'Assemblée a fait connaître sa volonté, et le ministère, qui reconnaît la légitimité du blâme, qui l'accepte, déclare qu'il se conformera à la volonté de cette Assemblée et la fera exécuter.

De plus, et ne l'oubliez pas, ceci est important, le ministère confie à M. de Lesseps la mission de lui faire connaître exactement la situation des faits à Rome. Vous n'avez pas oublié, en effet, que le ministère était constamment parti de cette donnée que vous avez retrouvée hier dans le discours de M. le ministre des Affaires étrangères, à savoir, que Rome était sous la pression des étrangers, qu'un gouvernement anarchique s'y était établi, et qu'il fallait aller délivrer la population honnête.

Telle était, messieurs, la pensée du gouvernement; nous verrons plus tard si c'était une erreur ou une vérité. Mais au moment où M. de Lesseps était envoyé, ce qui est précieux à constater, c'est que le gouvernement doutait de lui-même, et, je le crois, l'affaire du 30 avril était de nature à lui ouvrir les yeux; il avait supposé que Rome était aux mains d'une poignée de bandits, et qu'il suffirait de mettre en ligne les troupes françaises pour que la partie honnête de la population vînt au-devant du général; tout cela est dans les instructions; les prévisions étaient trompées, Rome avait résisté, l'armée était depuis plusieurs jours sur le sol italien; pas un cri, pas une adresse en faveur du Pape. Le gouvernement avait donc été trompé, il le sait. Aussi disait-il que pour rendre ses instructions plus précises, plus détaillées, ce sont les instructions données à M. de Lesseps que je lis, il faudrait avoir, sur tout ce qui s'est passé depuis quelques jours dans les États romains, des informations qui nous manquent.

Tel était donc le double but de l'envoi de M. de Lesseps en Italie; on voulait d'abord exécuter la volonté de l'Assemblée nationale, et, en second lieu, on voulait connaître exactement ce qui s'était passé en Italie, le véritable état de Rome, le véritable état des esprits. Eh bien, suivons les faits.

M. de Lesseps arrive à Rome, M. de Lesseps est chargé de faire

exécuter la volonté de l'Assemblée nationale, et cette volonté, c'est la cessation des hostilités, c'est la cessation de la guerre qui n'avait pas d'objet, qui n'avait pas de prétexte, qui était contraire à la constitution, qui la déchirait.

Le but de l'envoi de M. de Lesseps était également de faire connaître l'état des esprits et de savoir si, comme le pensait M. le ministre, il n'y avait qu'une poignée d'étrangers, de misérables, qui, tenant pour ainsi dire Rome sous leur servage, lui imposaient le joug sanglant d'aventuriers.

Eh bien, M. de Lesseps écrit à M. le ministre, à la date du 16 mai, et voici le contenu de sa dépêche :

« Dans la situation d'attente où nous nous trouvons, il me paraît extrêmement important d'éviter toute espèce d'engagement. Je vois une ville entière en armes. Je trouve ici, au premier abord, l'aspect d'une population décidée à la résistance et rejetant les calculs exagérés ; on peut compter au moins sur vingt-cinq mille combattants sérieux. Si nous entrions de vive force à Rome, non-seulement nous passerions sur le corps de quelques aventuriers étrangers, mais nous laisserions sur le carreau des bourgeois, des boutiquiers, des jeunes gens de famille, toutes les classes enfin, qui défendent l'ordre et la société à Paris. Il faut donc que nous tenions compte de cette situation, que nous ne précipitions rien, que nous n'engagions pas notre gouvernement contrairement au but qu'il a manifesté au début de l'expédition, dont il vient encore de renouveler la déclaration, et, en définitive, contrairement aux vœux de l'Assemblée nationale. »

Je désire ici, messieurs, que la vérité se fasse avec toute la clarté possible ; que vous saisissiez bien tous les termes de mon raisonnement. Quelle était la situation? Il fallait faire cesser les hostilités d'abord ; il fallait se rendre compte de la situation exacte de Rome. Eh bien, M. de Lesseps est investi des pouvoirs de négocier, et il négocie ; il doit examiner, et il examine ; le résultat de cet examen, il l'envoie au ministère ; et si le ministère avait un instant douté, le doute s'évanouit à ses yeux ; ce n'est plus, messieurs, une ville qui est sous l'oppression d'une poignée de factieux, c'est une ville qui se possède elle-même, et qui est décidée à se défendre jusqu'à la mort ; ce sont ces vingt-cinq mille combattants qui sont dans ses murs, prêts à sacrifier leur vie pour l'indépendance nationale. Ce sont des jeunes gens de famille. (*Dénégations à droite.—Marques d'approbation à gauche.*)

Voix diverses. Ce sont des Français. — C'est M. Lavèron. — M. de Lesseps n'en savait pas le premier mot. — C'est étonnant d'entendre répéter cela aujourd'hui que l'expérience est faite.

Le citoyen Jules Favre. Oui, les jeunes gens de famille, ce sont les classes laborieuses, c'est le commerce tout entier qui est debout

et qui attend l'agression de l'étranger pour y répondre comme des hommes libres qui aiment mieux mourir que de voir dans leurs villes des armées étrangères. (*Approbation à gauche. — Murmures et dénégations à droite.*)

Vous aurez beau murmurer et sourire, vous ne changerez rien à l'autorité de ce document, et il n'en restera pas moins établi que c'est là l'information qu'a reçue M. le ministre des Affaires étrangères et qui a dû lui servir pour prendre les résolutions sur lesquelles nous allons nous expliquer.

Et ne dites pas, comme on l'a essayé dans la séance du 11 ou du 12 juin, que nous avions à venger l'honneur de nos armes, que le combat du 30 avril avait été un infâme guet-apens; on l'a constamment affirmé; mais où en est la preuve? Est-ce que nous avions été appelés à Rome par une trahison? Souvenez-vous des paroles que je mettais dans la séance dernière sous vos yeux, qui émanent d'une correspondance du général Oudinot qui disait qu'il a sommé les triumvirs de quitter le pouvoir; qu'ils veulent s'y cramponner; qu'il marche pour les renverser.

Voilà donc ce que l'on disait être appelé par la population. Nous n'avons pas été appelés à Rome; et si nous avons eu un combat le 30 avril, il a été le résultat de l'attaque audacieuse du général Oudinot.

En voulez-vous une autre preuve? La voici :

Vous aurez beau parcourir toutes les négociations qui se sont établies dans l'intervalle qui sépare le 7 mai du 29, vous n'y trouverez pas un mot qui ait trait à une demande d'explications, de réparations pour l'événement du 30 avril.

Les triumvirs! Je n'ai pas ici à en faire l'éloge; mais enfin qu'avaient-ils fait de vos prisonniers? Ne le savez-vous pas? Et n'ai-je pas, dans la correspondance officielle, des remercîments publics qui leur sont adressés par le général Oudinot? Ne savez-vous pas que les prisonniers avaient été généreusement renvoyés au général Oudinot, comblés de cadeaux et environnés de toutes les sympathies de la population? Voilà comment, s'il y avait eu un malentendu lors du déplorable combat du 30 avril, il eût été effacé. Mais ce n'est pas de ces choses qu'on se préoccupait : c'était d'aller fausser la volonté de l'Assemblée nationale; c'était, malgré l'ordre du jour qu'on avait accepté en frémissant, d'entrer à Rome de vive force et d'y rétablir le Pape. C'est cette pensée qui subsistait au 7 avril; elle était plus énergique au 7 mai; elle se développe dans l'intervalle et va éclater à la fin de ce mois. Nous touchons, en effet, au 29 mai.

Je vous supplie de remarquer que le 29 mai le ministère était éclairé par les dépêches qu'il avait reçues de M. de Lesseps, et qui lui faisaient connaître le véritable état des faits. Il savait que ce

n'était pas une résistance d'aventuriers qu'on rencontrerait à Rome, mais une résistance nationale ; il savait qu'il n'aurait pas affaire à une poignée de soldats étrangers, mais à la population tout entière qui, en armes, était levée pour défendre la République ; il savait qu'il serait forcé de faire passer les soldats français sur le corps des jeunes gens de famille, des boutiquiers, des habitants de la ville de Rome...

La dépêche de M. de Lesseps arrive à Paris le 22 ou le 23 mai. Le 28 ou le 29, un ordre part, et dans cet ordre il est écrit au général Oudinot : « Attaquez la ville éternelle coûte que coûte, et plantez-y votre drapeau. »

Qui va exécuter, qui va expliquer cet ordre ? Où sera le droit qui le légitimera ?

Car, ne l'oubliez pas, et cette considération plane sur toute cette discussion, ce n'est pas la force qui est en jeu, c'est le droit, le droit seul qui peut nous excuser, et quand on tire l'épée contre les hommes, il faut avoir avec soi, sinon le droit, au moins le prétexte du droit, et vous n'en avez point, je vous l'établis.

Je dis que l'ordre du 29 mai, cet ordre d'attaque, cette déclaration de guerre, cette parole par laquelle on a jeté en Italie les trésors de la France, qui a fait couler le sang de ses fils, cet ordre ne peut être justifié par aucun motif légitime.

Et, en effet, est-ce que vous n'avez pas solennellement promis à la tribune de l'Assemblée que vous n'attaqueriez pas la République romaine ? Est-ce que notre constitution ne vous disait pas, article 5, que « la France respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne ; qu'elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et qu'elle n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » ? Est-ce que l'ordre du jour du 7 mai, devant lequel vous vous étiez inclinés, n'était pas un ordre formel de trêve, et qui établissait entre les deux camps la volonté souveraine de l'Assemblée nationale ? Est-ce que vous n'aviez pas dit formellement que vous acceptiez cette volonté ? Est-ce que vous ne vous étiez pas engagés d'honneur à la respecter et à la faire exécuter ? Est-ce que M. de Lesseps n'avait pas été envoyé dans ce but, et dans le but secondaire de vous faire savoir si la résistance de Rome était factice ou nationale ?

Eh bien, votre parole d'honneur dix fois donnée, la constitution de votre pays que vous avez jurée probablement et que vous devez faire défendre, le vote souverain de l'Assemblée, votre humiliation devant ce vote, l'envoi de votre agent, tout cela, vous le foulez aux pieds, vous le tenez comme non avenu, et, persévérant dans le but que vous voulez audacieusement atteindre, malgré tant de barrières qui vous disaient de le faire considérer comme hors de toute espèce

d'action, de but, vous y marchez au travers de tous ces obstacles. (*Approbation à gauche.*)

Cet ordre d'attaque, je viens de le prouver, violait tout ce qu'il y a de plus sacré chez les hommes : la loi fondamentale, l'honneur civil, l'honneur militaire, la volonté de la souveraineté nationale ; tout cela est mis sous les pieds. Voulez-vous que je vous dégage de l'étreinte de toute cette responsabilité ; que, pour un instant, je vous suppose investis dans ce pays de la puissance souveraine? Est-ce que je ne serais pas encore en droit de vous demander au nom de quel principe vous avez agi, quel est l'intérêt que vous avez sauvegardé et pourquoi vous avez déchaîné chez un peuple ami le fléau de la guerre? Pourquoi? Répondez-moi! répondez-moi, non pas par des subterfuges et de grandes paroles, mais par un droit qui me console, qui relève la diplomatie française de l'abaissement où elle a été jetée malgré notre victoire. Quoi! est-ce que c'est un rêve dans lequel nous sommes? Est-ce que tous les principes sont bouleversés? Est-ce que toutes les notions du droit et du sens commun sont effacées? Nous sommes au dix-neuvième siècle, nous sommes une nation qui a conquis sa liberté, qui a chassé ses rois, qui a déclaré que chez elle la souveraineté populaire serait le dogme fondamental, et il arrive, alors que nous avons accompli cette révolution, sur la foi de quelques tribuns qui parcouraient, en agitateurs, les provinces de France pour y prêcher en faveur d'un droit qu'ils se sont empressés d'étouffer quand ils sont arrivés au pouvoir ; il arrive, dis-je, qu'une nation amie, elle, dans une position bien plus dure, bien plus intolérable, subissant le plus insupportable des jougs, croupissant dans l'ignorance, victime de sa mauvaise administration... (*Réclamations à droite.*)

Le citoyen DE CHAZELLES. Que sont devenus les pompeux éloges que l'on faisait de Pie IX? (*Bruit.*)

Le citoyen Jules FAVRE. Je demande à celui qui m'a fait l'honneur de m'interrompre, de monter à cette tribune et de demander pour son pays le bénéfice du gouvernement sacerdotal. (*Approbation à gauche.*)

Et quand je disais, messieurs, faisant allusion à l'état de la Romagne, que ses finances étaient gaspillées, que son administration était corrompue jusqu'à la pourriture, que la justice, ce qu'il y a de plus sacré au monde, était faussée par la fraude, la violence et le libertinage... (*Murmures à droite. — A gauche : Oui! oui! très-bien!*)

Le citoyen DE MONTALEMBERT. Qu'en savez-vous?

Le citoyen Jules FAVRE. L'honorable M. de Montalembert me demande ce que j'en sais. Ce que j'en sais, c'est pour l'avoir étudié de près. Et si vous voulez faire une enquête sur ces choses... (*exclamations ironiques à droite*), l'histoire est là pour nous départager,

l'histoire est là pour nous apprendre si le gouvernement que défend et chérit M. de Montalembert est celui de la prospérité et de la grandeur des nations. Et moi je lui réponds par les campagnes de Rome complétement incultes, par ce désert qui s'étend autour de la ville et qui est le domaine ecclésiastique. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, quand la Romagne a voulu (car elle l'a voulu, vous ne pouvez pas le nier) secouer ses fers ; quand, depuis 1831, elle a demandé à toute l'Europe de consacrer la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, quand, plusieurs fois, elle a scellé cette pétition de son sang, et qu'à notre exemple, un jour, elle s'est levée dans sa spontanéité morale et civile ; quand elle a dit, comme le sublime philosophe français : « Je pense, donc je suis ; je pense, je suis éclairée, et dès lors le bandeau est tombé de mes yeux, et les ténèbres de l'ignorance, et les vieilles superstitions, et les vieux préjugés ne sont rien pour moi désormais ; j'entends désormais compter comme personne civile dans la grande famille de l'Europe » ; quand elle a dit ces choses, quand elle s'est constituée en nation indépendante, c'est vous, messieurs, c'est la France républicaine qui intervient, qui égorge cette jeune liberté au profit de l'Autriche !

Voilà ce qu'il y a dans l'ordre du 29 mai.

Quant à moi, je vous demande de le justifier, non pas au point de vue de la violation de votre parole d'honneur, non pas au point de vue de la violation de la constitution qui est irréfutable, non pas au point de vue de la violation de l'Assemblée nationale qui ne se peut contester, mais au point de vue du droit des gens, de la religion, de l'humanité, de la souveraineté populaire ; je vous en porte le défi le plus solennel devant mon pays. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Cet ordre du 29 mai a donc été un acte de force, un acte de barbarie au profit de l'Autriche et contre la France..... Je dis contre la France, car j'ai bien le droit d'ajouter que non-seulement, contrairement à toutes les autorités que je viens d'accumuler sur cette tribune, on a passé outre pour rétablir en Romagne le pouvoir détesté du clergé, mais en même temps que cet ordre fatal du 29 mai a été pour la liberté française une occasion de chute éclatante ; que si ce pays s'est arrêté dans la marche qu'il poursuivait, que si des insurrections y ont éclaté, si le sang a coulé, si nous sommes en état de siége, si la liberté est violée, c'est le 29 mai qui seul en est coupable, c'est sur lui qu'en retombe la responsabilité. (*Approbation à gauche.*)

Et dès lors, quand je vous demande impérieusement de le justifier, de le justifier avec la loi morale, avec la loi civile, avec la loi du droit des gens, je vous pose une question qui, si elle n'est pas résolue par vous catégoriquement, doit vous condamner devant la postérité et devant le pays. (*Vive approbation à gauche.*)

L'ordre a été donné; il l'a été en violation de tout ce que je viens de dire; il est exécuté, vous savez comment. Le siége, qui commence dans les premiers jours de juin, ne se termine que le 3 juillet. Ai-je besoin de répondre à ce qui a été dit à cette tribune dans une autre séance, dans un moment d'emportement de la passion politique, que l'opposition avait vu dans ce grand désastre une sorte de sujet de joie, dont elle avait fait état devant le pays? Je ne crains pas de répondre, messieurs, que c'est là une indigne et abominable calomnie (*approbation à gauche*), et pour cela, je n'ai besoin que de vous prier d'ouvrir les colonnes du *Moniteur;* vous y verrez que si quelqu'un a pris souci du sang et du salut de nos soldats, c'est l'Assemblée constituante; ce n'est pas l'opposition, c'est la majorité, c'est elle qui a voulu que nos soldats ne fussent pas sacrifiés pour une cause antifrançaise; c'est elle qui a voulu que nos bataillons demeurassent en Italie, attendant l'événement, protégeant la liberté, mais n'allant pas l'égorger au prix du sang de nos soldats; et s'ils ont été sacrifiés, ces bataillons, si on a dépensé 48 millions qui ont été pris à l'artisan, au laboureur, au travail, si le commerce est bouleversé, c'est vous qui l'avez voulu! (*Approbation à gauche. Rumeurs au centre et à droite.*)

Quant à nos soldats, je m'associe complétement aux nobles paroles qui ont été prononcées hier par M. le ministre des Affaires étrangères. Oui, ils ont été admirables, ils ont été héroïques, ils sont morts en martyrs du devoir et de leur drapeau; ils ont montré ce qu'ils pourraient faire le jour où ils serviraient une cause nationale.

Oui, car ils savaient que dans les poitrines qu'ils attaquaient battaient des cœurs qui étaient dévoués à la France, et ils sont cependant restés fidèles à leur drapeau.

Voix a droite. Et les Français qui se battaient contre nos soldats à Rome?

Le citoyen Jules Favre. Nos soldats sont morts noblement. Gloire à eux! et honte à ceux qui les ont poussés à ce carnage!

Eh, messieurs, est-ce qu'il ne m'est pas permis de dire en même temps, puisque nous sommes victorieux, qu'il ne serait ni généreux ni noble de ne pas reconnaître dans le caractère de cette lutte ce qu'il y a eu d'honorable et de grand de la part de ceux qui l'ont soutenue, de tous ceux dont parlait l'agent envoyé par le ministère, de ces hommes de travail, de ces boutiquiers, de ces fils de famille, de cette fleur de la noblesse italienne qui ont été au-devant de notre armée? Messieurs, lorsque nous recevions ces bulletins dans lesquels il était constaté que nos braves soldats rencontraient une si énergique résistance, les prétendus hommes d'État qui refusaient aux Italiens

le droit d'être citoyens, s'ils ont un peu de cœur, ont dû souffrir étrangement en voyant comment ces ridicules perturbateurs savaient mourir en défendant la liberté. (*Approbation à gauche.*)

La conclusion qu'il faut tirer de tout ceci, messieurs, c'est que les renseignements de M. de Lesseps étaient exacts, c'est que la résistance de Rome n'a pas été le fait d'une poignée d'aventuriers, mais bien de la population tout entière; car je ne veux pas admettre que votre brave armée eût été arrêtée, pendant un mois entier, par une poignée de quelques étrangers qui auraient eu toute la ville de Rome contre eux, et que, placés ainsi entre deux feux, ils aient tenu en échec la plus brave nation du monde, voulant sans doute ménager les monuments des arts, mais ne voulant pas non plus sacrifier inutilement sa vie. Il est donc certain que la résistance a été sérieuse, parce que la résistance était nationale; il est également certain que le ministère le savait, qu'il en était informé, et que, malgré la conviction où il était que cette résistance serait nationale et désespérée, il a donné l'ordre d'attaquer.

Cet ordre, messieurs, je dois le dire avant d'abandonner ces faits, cet ordre ne peut être excusé, comme on a essayé de le faire, par la manière dont M. de Lesseps avait rempli sa mission. On a essayé, confondant tous les événements, dans la séance du 12 juin, de dire que c'était parce que M. de Lesseps avait dépassé ses pouvoirs que l'ordre du 29 mai avait été envoyé.

Les faits et les dates répondent.

A la date du 29 mai, à Rome, au quartier général, le général Oudinot et M. de Lesseps, qui alors étaient parfaitement unis, signaient un ultimatum qui était envoyé au gouvernement romain; le 30, on négocie; le 31, un nouveau projet de traité est adopté par les triumvirs; il est agréé par M. de Lesseps, et c'est seulement le 31 mai que le général Oudinot ne donne pas son adhésion à ce projet de traité. Comment, je vous le demande, voulez-vous qu'un projet de traité qui n'a été connu à Rome que le 31 ait pu influer, en quoi que ce soit, sur un ordre d'attaque qui, à Paris, porte la date du 29? Cela est clair et ne souffrira pas de réfutation.

Il demeure donc démontré que le ministère a agi sachant très-bien, par les dépêches de M. de Lesseps, qu'il allait écraser une nationalité tout entière. Il l'a fait; il l'a voulu; pourquoi? Parce que ce souverain éphémère, qui était sur le point de se retirer de la scène politique, et devant lequel on avait fait une génuflexion hypocrite le 7 avril, parce que, dis-je, ce souverain allait disparaître; l'Assemblée constituante se retirait, l'Assemblée législative venait prendre sa place, et l'on se croyait dégagé de toute espèce de liens de parole d'honneur, de toute espèce de liens d'ordres du jour qu'on avait acceptés :

l'ordre d'attaque est signé le 29 mai, et l'on sait quels obstacles il devait rencontrer.

Nous sommes à Rome. C'est ici, messieurs, que les difficultés sérieuses que ne vous a que trop laissé entrevoir l'habile discours de M. le ministre des Affaires étrangères vont commencer.

Nous avons fait cette guerre sans déclaration de principes, sans dire ce que nous voulions ; nous n'avons pas même traité les Romains en ennemis, nous les avons traités en adversaires. Nous avons toujours supposé une vérité de convention, une Rome factice, selon nos passions politiques, afin de pouvoir tirer sur la République romaine et y égorger la liberté.

Nous sommes à Rome. Quels vont être notre attitude et notre langage?

En prenant possession de Rome, voici quelles paroles prononce le général Oudinot : « L'armée envoyée par la République française sur votre territoire a pour mission de rétablir l'ordre réclamé par le vœu des populations. Une minorité factieuse ou égarée nous a contraints de donner l'assaut à vos remparts. Nous sommes maîtres de la place ; nous accomplirons notre mission. »

Eh bien, messieurs, nous écartons pour un instant tout ce qui vient d'être étalé à cette tribune, ce spectacle affligeant de toutes ces violations successives des droits : M. le général Oudinot annonce que, victorieux à Rome, il entend rétablir le gouvernement réclamé par le vœu des populations ; c'est au nom de la liberté qu'il va faire disparaître ces hordes étrangères qui oppriment le vœu national. Est-ce que, cette fois encore, les paroles officielles ne vont pas être essentiellement démenties par les actes?

Rome est conquise ; on n'y rencontre pas de résistance ; ceux qu'on appelait les étrangers n'existent plus ; cependant il y a quelque chose qui, chez toutes les nations libres, est grand et solennel : c'est l'Assemblée issue du suffrage universel, c'est la Constituante qui siége au Capitole, protégée à la fois par l'auréole de ses grands souvenirs et par la consécration de sa jeune liberté. Qu'allons-nous faire, nous, messieurs, qui venions comme les apôtres de la liberté, comme les champions de la population romaine pour les défendre? Deux jours après la prise de Rome, un bataillon français entoure l'Assemblée constituante, et, de par la force, l'Assemblée constituante est dissoute.

Voilà le premier acte, et laissez-moi vous dire qu'il sera jugé plus sévèrement que l'attentat du 18 brumaire que vous avez fait jouer à nos soldats ; c'est un rôle pire que celui des agitateurs du 15 mai ; vous leur avez fait immoler la liberté. (*Vives et bruyantes exclamations à droite et au centre, assentiment à gauche.*)

Est-ce tout? Non. L'Assemblée constituante est dissoute. Est-ce

au nom du droit? Non; c'est au nom de la force, de la force brutale seule; c'est elle qui triomphe! Et puis vous êtes accueillis, dites-vous, comme des libérateurs!...

M. le ministre des Affaires étrangères disait hier à la tribune: Voilà le régime que nous avons détruit; en conséquence, la pensée romaine, si longtemps captive, va, dans une expansion solennelle, faire connaître à toute l'Europe tous les témoignages de la gratitude qu'elle a vis-à-vis de l'armée française. Eh bien! vous l'enchaînez, cette pensée: la liberté de la presse est suspendue. Vous faites jouir cette population romaine de la douceur de l'état de siége; vous lui enlevez le droit de réunion, le droit de circulation; il faut que chacun soit couché à huit heures. (*On rit.*) Vous avez l'air, dans cette ville que vous venez de délivrer, d'avoir peur de votre ombre.

Nous allons voir les conséquences de cet acte. Vous êtes venus pour délivrer, et les prisons se remplissent; elles se remplissent de patriotes... Et les places sont données, non aux hommes de Pie IX, mais à ceux de Grégoire XVI. Est-ce que vous allez rétablir, par hasard, la Constitution qui avait été acclamée sur la place du Quirinal, à laquelle le pape Pie IX avait donné son adhésion? Non pas. Vous avez dit que vous veniez pour étudier d'abord, pour consacrer ensuite les vœux de la population romaine, et vous attentez à sa souveraineté, vous chassez ceux qui l'ont défendue, et bientôt, quelques jours après, le chef de votre expédition vous écrit ceci de Gaëte: « On vit dans de grandes illusions; personne ici ne veut des prêtres. » C'est M. le général Oudinot qui parle; et, quand il a dit ces choses, quand il les a annoncées à son gouvernement, à la date du 16 juillet, vous proclamez le rétablissement pur et simple de l'autorité temporelle du Pape. Et puis, comme si ce n'était pas assez, vous annoncez, par l'organe du chef de l'expédition, dans des discours officiels, que « le rétablissement de l'autorité temporelle du Saint-Père dans sa capitale est le gage certain de la paix du monde. La France n'a épargné aucun sacrifice pour accomplir cette œuvre à la fois sociale et religieuse; elle trouvera sa récompense dans la prospérité des États romains et dans l'estime des nations catholiques. C'est là son unique ambition.

« Le rétablissement de l'autorité temporelle du Saint-Père est l'œuvre de toute la France. Nous, soldats, nous n'avons été que les instruments d'une noble et sainte cause. C'est donc à notre gouvernement qu'il faut renvoyer le mérite de l'entreprise; à la protection de la Providence, le succès qui l'a couronnée. »

Retournez en arrière; allez au 17 avril; transportez-vous, par la pensée, à cette discussion brûlante dans laquelle l'honorable M. Ledru-Rollin, interpellant M. Odilon Barrot et le poussant de conséquence

en conséquence, lui disait : « Vous allez rétablir le Pape ! — Non, non ! » s'écriait M. Barrot. Et quand M. de Lamoricière disait : « Vous allez faire ce que fait l'Autriche ! — Nous serions coupables si nous le voulions, » disait M. Odilon Barrot.

Et voilà que le chef de votre expédition, celui que vous n'avez pas désarmé, celui qui a votre pensée intime, annonce, après la victoire, que le but de l'entreprise n'a été autre que le rétablissement de l'autorité temporelle du Pape. C'est-à-dire que tout ce que vous avez dit à la tribune n'était qu'une tromperie ; que cette prétendue obéissance aux votes de l'Assemblée nationale était une indigne comédie jouée devant l'Europe ; qu'on avait une pensée arrêtée, intime ; qu'on y persistait malgré tous les obstacles, et qu'on s'est démasqué quand on a réussi. (*Applaudissements à gauche.*)

Et non-seulement vous rétablissez l'autorité temporelle du Pape, mais voici un ordre de M. le général Oudinot, dans lequel la justice est rétablie d'après les anciennes formes, où l'on dit, c'est le langage du général français qui s'agenouille, lui, devant l'autorité temporelle du Pape : « A Sa Sainteté seule il appartient de fixer les limites de la juridiction, et j'ai dû ne proposer que des mesures très-provisoires, afin de laisser toute liberté à l'administration que le Saint-Père ne tardera pas à instituer. »

Et le peuple, messieurs, et cette Rome que vous vouliez délivrer, et cette grandeur et cette majesté de la souveraineté nationale, qu'en avez-vous fait ? Vous les avez effacées avec votre épée victorieuse ; mais moi, je vous le rappelle, et l'histoire vous le rappellera aussi, vous avez déclaré que c'était pour délivrer Rome et y protéger le vœu des populations que vous aviez fait la guerre. Vous n'en aviez pas le droit, car personne ne vous avait institués juges dans ces grandes questions ; il ne vous appartenait pas de faire ainsi la police à main armée, en répandant des flots de sang pour je ne sais quelles ambitions, pour je ne sais quels intérêts qui ne sont pas ceux de la France.

Quels que soient le masque que vous preniez et la place que vous occupiez dans le cabinet, vous n'aviez pas le droit de faire toutes ces choses-là, et vous les avez faites. Vous avez annoncé que c'était pour protéger la liberté du peuple romain, et la liberté, après l'avoir égorgée, vous l'enchaînez, et, sur son cachot, vous rétablissez l'autorité temporelle et absolue du Pape, et le Saint-Office, et la main-morte, tous les abus. (*Applaudissements à gauche.*)

Et direz-vous que ces résultats peuvent être acceptables, parce qu'ils sont la conséquence du vœu des populations ? Nous verrons tout à l'heure qu'il y a un moyen très-simple de le connaître ; mais, pour juger, messieurs, la popularité du gouvernement clérical rétabli

par le général Oudinot, qui dit naïvement : « Personne ne veut ici du gouvernement des prêtres », écoutez ce que dit un autre général qui établit, lui, de son côté, l'autorité temporelle du Pape dans la province qu'il gouverne :

« Le gouvernement du Souverain Pontife est rétabli. Tous les insignes de la République doivent immédiatement céder la place à ceux du pape Pie IX. Les troupes françaises qui ont combattu pour rétablir l'ordre (c'est-à-dire le despotisme) et la légalité (c'est-à-dire le gouvernement sacerdotal) sauront faire respecter l'antique drapeau et l'antique cocarde du gouvernement pontifical. Toute démonstration contraire sera punie avec la plus grande rigueur. »

Quoi! vous êtes en état de siége, vous êtes vainqueurs, vous êtes armés, vous êtes au milieu d'une population unanime dont vous recueillez les vœux, et vous menacez de la peine capitale ceux qui se permettront la moindre démonstration contre leur propre vœu! Qui croira ces choses, et qui ne verra que vous avez constamment, dans cette dernière circonstance comme dans les précédentes, fait abus de la force pour étouffer le vœu des populations? (*Approbation à gauche.*)

Voilà cependant le résultat de l'expédition romaine ; voilà l'impasse dans laquelle nous avons été jetés; voilà comment, de tromperie en tromperie, on a employé l'argent, le sang de la France, son honneur, à rétablir en Italie un gouvernement justement détesté.

Et maintenant, que faut-il faire? Quel est le parti qui reste à prendre? C'est là ce qu'a examiné dans la séance d'hier M. le ministre des Affaires étrangères; je demande la permission de lui répondre par quelques mots seulement.

Ce qui reste à faire! Cette question ne peut être douteuse pour personne : si les fautes, les violations du droit ont été accumulées, s'il y a eu des désastres irréparables, ce qui reste à faire doit être dicté à la fois par l'intérêt et par l'honneur de la France, et, s'il est encore possible de sauvegarder quelques débris de toutes ces paroles solennellement données, de toutes ces promesses mensongères qui ont égaré les populations italiennes, il faut le faire, et il faut le faire à tout prix ; c'est le seul moyen de nous tirer de cette voie désastreuse où nous sommes engagés et de sauver quelque chose de notre honneur si compromis. M. le ministre des Affaires étrangères, à la séance d'hier, vous disait que l'expédition romaine avait sauvegardé l'influence française, qu'elle avait contribué à rétablir l'indépendance du Pape, qu'elle était nécessaire à l'équilibre européen, et que, de plus, elle devait garantir aux populations romaines le bénéfice des libertés que le gouvernement français leur avait promises.

J'ai peur, messieurs, je le dis en toute sincérité, qu'il n'y ait dans cette manière de voir de M. le ministre des Affaires étrangères

beaucoup d'illusion, et je crois que M. le ministre des Affaires étrangères, qui ne s'est pas dissimulé les graves difficultés d'un passé qu'il a courageusement accepté, mais dont il ne porte pas cependant le fardeau, ne voit pas qu'il est fatalement conduit à l'une ou à l'autre de ces extrémités, à compléter le déshonneur du pays par l'établissement de la servitude en Italie, ou bien à tirer l'épée contre le Pape lui-même pour le chasser de ses États.

Vous allez voir qu'il n'y a pas moyen d'échapper à ce dilemme, et de plus habiles que M. le ministre des Affaires étrangères seraient dans l'impossibilité de trouver un troisième parti, car le problème qu'il a posé, comme l'a très-bien dit l'honorable orateur qui l'a précédé à la tribune, c'est de concilier deux choses complétement inconciliables, l'autorité absolue, infaillible, suprême, dominante du Pape, et l'autorité non moins jalouse, non moins absolue, l'autorité de la souveraineté populaire.

M. le ministre des Affaires étrangères vous a dit que l'influence française avait été sauvegardée par l'expédition romaine.

Est-ce là le langage que lui tiennent ses agents? Est-ce que de tous les points de l'Italie ne lui arrive pas l'écho, je ne dirai pas des murmures, mais des malédictions contre le nom français? Est-ce qu'il ne sait pas que de toutes parts on accuse la France de s'être concertée avec l'Autriche pour empêcher les progrès de la liberté et pour détruire le dernier boulevard de l'indépendance? Est-ce qu'il ne sait pas qu'il s'est formé en Italie une ligue qui a pour objet de mettre au ban de l'opinion quiconque achètera des marchandises françaises, et qu'on a dit : « La France, qui a matérialisé tous ses sentiments, qui renie sa noble origine, n'est plus qu'une marchande; nous la prendrons par l'intérêt »?

Voilà le langage de l'Italie.

Et notre influence est sauvegardée! Est-ce que vous croyez par hasard que l'expédition, avec le but qu'elle a atteint, a simplifié les questions européennes, et que, par exemple, elle nous aurait fait entrer dans une sorte de concert avec le gouvernement autrichien? Mais, messieurs, ce serait se faire la plus étrange des illusions que de supposer que l'Autriche, qui est à Ancône, qui est à Bologne, qui y est allée, elle aussi, pour rétablir les véritables principes, l'ordre et la liberté, elle le dit dans ses proclamations qui sont en tout point semblables à celles du gouvernement français, que l'Autriche ne se réjouit pas de votre expédition, qu'elle ne la considère pas comme une incurable faute, parce qu'elle sait tous les embarras qu'elle va vous créer, et que l'Autriche n'a point abandonné le vieux projet des coalitions, et qu'elle espère bien, quand elle aura vaincu la Hongrie, ce qui, grâce à Dieu et à la liberté, n'est pas si facile, mar-

quer avec son épée les étapes qui la conduiront jusqu'à la France.

Mais, dites-vous, et c'est là la seule excuse qu'on puisse invoquer en faveur de l'expédition, c'est là aussi la seule raison qui a été donnée par M. le ministre des Affaires étrangères, nous avons voulu, et nous avons réussi, nous avons voulu sauver l'indépendance du Pape; l'indépendance temporelle du Pape est indispensable à l'équilibre européen et à l'établissement régulier, au fonctionnement de la religion.

Si je n'avais pas abusé autant que je l'ai fait de la patience de l'Assemblée; si j'avais à examiner cette grave question, je n'aurais pas de peine à établir avec l'histoire, avec les documents irréfragables qu'elle nous offre, que cette théorie de M. le ministre des Affaires étrangères est démentie par chacun des exemples qu'elle nous donne; que l'indépendance des papes n'a jamais subsisté; que la puissance temporelle a été, au contraire, un anneau de fer attaché à leur bras, qui les a constamment rivés à la servitude de la puissance temporelle; que leur tiare a sans cesse penché soit au nord, soit au midi, et que la liberté spirituelle ne leur a jamais appartenu. Et d'ailleurs, est-ce qu'il ne m'est pas permis de faire observer à M. le ministre des Affaires étrangères qu'en voulant être les amis et les serviteurs du Pape, nous avons été ses plus cruels adversaires; que nous l'avons marqué d'un stigmate dont la papauté pourrait bien ne pas se relever, du stigmate de l'invasion étrangère qui a perdu une dynastie en France, tombée sous les malédictions des populations? (*Vive approbation à gauche.*)

Est-ce qu'il n'est pas permis de dire à une tribune française que le souverain qui, pour ressaisir son pouvoir, appelle chez lui les armées de ses voisins, commet un crime social?

Et quand ce souverain est un prêtre, un homme de Dieu, un apôtre de paix et de charité; quand il ferme les oreilles pour ne pas entendre les cris de ceux qui meurent, et qu'il prétend rentrer dans sa capitale au milieu du sang et des cadavres, n'est-ce pas annuler à jamais son pouvoir que de le lui rendre à de semblables conditions?

Avez-vous réfléchi à l'humiliation et aux dangers dont vous semiez la carrière que le pape Pie IX doit nécessairement parcourir? Je le déclare, vous avez été les adversaires les plus impitoyables de la papauté; vous lui avez créé une situation impossible. Vous avez vu que le pouvoir temporel était condamné par les populations; vous avez voulu relever le diadème, vous avez perdu la tiare : elle est tombée dans le sang, et tous vos efforts ne la relèveront pas.

Voilà comment vous avez protégé l'indépendance du Pape, voilà quelle est la situation que vous lui avez faite.

Et maintenant vous dites : Mais le Pape ne rentrera dans ses États

qu'à la condition de donner à ses sujets (c'est le langage que vous tenez), de donner à ses sujets des institutions libérales. Telle est la promesse de la France.

Eh bien, quelques mots seulement pour vous faire comprendre tout ce qu'il y a d'inconséquence et d'impossibilité dans une pareille conduite.

D'inconséquence : vous voulez, c'est vous qui l'avez dit, vous voulez l'indépendance du Pape, et voyez, messieurs, à quelle singulière contradiction vous êtes conduits ; vous voulez l'indépendance du Pape, et pour que le Pape soit indépendant, vous faites occuper sa capitale par vos bataillons. (*Rire approbatif à gauche.*)

Il est à Gaëte, vous négociez avec lui, et vous lui dites : Vous ne rentrerez dans votre capitale qu'à telles conditions. Voilà son indépendance !

Vous ne voulez pas exercer sur lui une certaine pression, et vous lui faites sentir la pointe de votre épée ; car, si vous ne le faites pas, je vais vous le prouver tout à l'heure, vous ne faites absolument rien.

Pour établir l'indépendance du Pape, je le répète, vous venez proclamer à cette tribune que vous êtes dans la nécessité de lui dicter des conditions. Je dis que vous êtes dans cette nécessité, car si vous ne lui dictez pas des conditions, quel est donc votre langage, quelle est donc votre diplomatie? C'est donc un leurre! Vous allez lui dicter des conditions ; vous dites, et je suis convaincu que vous le pensez, que vous êtes autorisés à croire que le Pape est disposé à accepter des améliorations, à faire cesser des abus. Vous ne dites pas quelles améliorations, vous ne dites pas quels abus. Je comprendrais jusqu'à un certain point votre réserve ; mais souffrez que j'examine la solidité de votre raisonnement. Vous dites que vos informations vous portent à croire (permettez-moi d'abord de vous répondre que vos informations, vous pouvez douter de leur exactitude), vos informations vous portent à croire que la République romaine n'existait pas ; que Rome n'était défendue que par une poignée d'étrangers qui ne tiendraient pas quand nos troupes quitteraient la mer à Civita-Vecchia. Vos informations vous trompaient, elles peuvent vous tromper encore. Et d'ailleurs, est-ce qu'il n'y a pas ce fait énorme que, pendant deux mois, nos troupes ont occupé le sol pontifical, et qu'il n'y a eu d'autres expressions de Pie IX que des paroles vagues dont il est impossible de faire sortir la moindre promesse d'institutions libérales ; et depuis, que dit Pie IX? Vous connaissez ses proclamations.

Eh bien, dans ses proclamations, le Pape ne dit pas un mot qui puisse, de loin ou de près, encourager en vous cette conviction qu'il sera docile aux leçons que vous lui faites. Et comment le serait-il?

Messieurs, comment! le Pape, ainsi que je le disais, investi de la toute-puissance, le Pape, infaillible d'après les lois de l'Église, viendrait faire des concessions? à quoi? à la souveraineté populaire, au vœu national? Mais à l'instant il abdiquerait, il descendrait de la chaire de Saint-Pierre, il ne serait plus rien.

Le Pape ne peut donc pas accepter vos conditions, il ne les acceptera pas. Le Pape voudra rentrer dans sa capitale en maître souverain. Il le voudra, messieurs, non pas au nom de son intérêt personnel, mais au nom de la catholicité, dont il est le représentant, et chez lui cette inflexibilité qui est allée jusqu'à étouffer dans son cœur tout sentiment humain, puisque ses sujets, immolés... (*bruyantes réclamations à droite. — A gauche : Oui! oui!*) cette inflexibilité est un dogme de conscience, et aucune négociation diplomatique ne pourra la faire ployer. Donc le Pape n'accordera pas de concessions.

Je vous le demande, j'ai bien le droit de poser cette hypothèse et de vous demander une réponse : Si le Pape n'accepte pas vos conditions, que ferez-vous? Vous êtes forcés, nécessairement forcés, à moins de voir votre dernière parole faussée comme celles qui ont été données par vos prédécesseurs, à moins de voir le nom français traîné dans la boue, bafoué aux yeux de l'Europe... (*murmures à droite*), vous êtes forcés de mettre une sanction au bout de votre injonction.

Eh bien, messieurs, si je mettais sous vos yeux les documents diplomatiques émanés de l'honorable prédécesseur de M. le ministre des Affaires étrangères, vous verriez que cette menace y est contenue. On a dit qu'on irait jusqu'au bout; qu'on ferait respecter la volonté de la France; eh bien, messieurs, je le déclare, dans ma conviction profonde, la volonté de la France rencontrera ici, comme un obstacle insurmontable, la volonté du Pape; et, à côté de la volonté du Pape, l'intérêt de l'Autriche, l'intérêt de l'Espagne, l'intérêt du royaume de Naples; et toutes ces puissances rivales qui ne demandent qu'à créer des embarras à la France, qui entourent Gaëte, qui font autour de ce rocher comme un cordon sanitaire que nos idées ne peuvent pas traverser, empêcheront le résultat de vos négociations. (*Assentiment à gauche.*)

Eh bien, arrivés à ce point de la discussion, je le demande à une assemblée française, quel parti voulez-vous prendre? Il n'y en a que deux : ou bien d'abdiquer complétement, déclarer que tout ce qu'on a fait n'était qu'une hypocrisie pure, qu'on a parlé de la souveraineté nationale pour la bafouer, de la liberté romaine pour la renier, de l'indépendance italienne pour la sacrifier, des institutions libérales pour les déserter; ou bien il sera nécessaire de dire un jour au Pape : Nous sommes dans notre capitale, nous y avons rétabli

l'ordre et la liberté ; il faut qu'à votre tour vous acceptiez les conditions que nous vous faisons ; et, si vous ne les acceptez pas, car il y a toujours ce dernier *casus belli* dans toutes les négociations, même les plus pacifiques, la porte de notre capitale vous est fermée.

Voilà, messieurs, la dernière expression du discours de M. le ministre des Affaires étrangères. Et, quant à moi, je dis que si vous voulez que la résolution du cabinet français soit conforme à tous ses précédents, si vous voulez vis-à-vis de la diplomatie de l'Europe que nous n'ayons pas l'air de jouer complétement les populations italiennes, notre honneur nous commande de consulter leurs vœux. On l'a répété à satiété, on a dit qu'on voulait agir suivant le vœu des populations italiennes. Eh bien, il y a un moyen bien simple de le faire. Vous ne direz pas que les populations italiennes sont sous le joug d'aventuriers, vous ne direz pas qu'elles subissent une influence autre que celle de la France : eh bien, aujourd'hui même, sous la pression des baïonnettes françaises, nous acceptons l'expérience ; si vous êtes de bonne foi, c'est là que le pays va vous juger. Ouvrez les comices italiens, consultez les populations ; qu'elles disent si elles veulent, oui ou non, du gouvernement clérical ; mais qu'elles soient consultées. Je ne connais pas l'avenir, mais, je le déclare, quel que soit le résultat, je me soumettrai ; et, bien que cette expédition ait été accompagnée de faits déplorables, et je pourrais me servir de termes plus sévères, si le vœu général est consulté, je m'inclinerai. Mais si le vœu national déclare que le gouvernement papal a vécu, que tous les abus du pouvoir sacerdotal ne peuvent pas être rétablis dans cette malheureuse Italie, ayez donc au moins le courage de votre honnêteté. Suivez les exemples puisés dans votre famille ; souvenez-vous qu'en 1809, l'empereur Napoléon, dont vous citez quelquefois les leçons, et il faut les suivre quand elles sont glorieuses et nationales..... (*A gauche : Très-bien !*)

Souvenez-vous que l'empereur Napoléon rencontra aussi la résistance du Pape, et que, dans une proclamation que voici, il déclarait que la puissance temporelle du Pape était incompatible avec une bonne et saine administration, et qu'elle devait cesser ; et à la parole de l'empereur, quelle est celle qu'il faut joindre ? Celle de son neveu, du président actuel de la République, qui, en 1831, écrivait à Grégoire XVI que les populations, fatiguées du joug clérical, voulaient définitivement le briser ; que la lumière de la civilisation avait brillé, que les ténèbres étaient dissipées, et il suppliait le Saint-Père de renoncer au pouvoir temporel.

Et vous, vous êtes allés en Italie pour recueillir le vœu des populations romaines. C'est probablement pour y répondre et l'exécuter ; et si ce vœu est tel que je le suppose, encore une fois, ne craignez

rien ni de l'Autriche, ni de Naples. N'avez-vous pas des exemples qui témoignent assez que si la France prend une attitude digne et fière, elle sera accueillie par d'unanimes acclamations? Est-ce que Venise ne tient pas encore au fond de ses lagunes? Est-ce que les Hongrois n'ont pas mis non-seulement l'Autriche, mais encore la Russie en échec? Ils meurent, non-seulement pour conserver leurs champs paternels, pour se soustraire à l'esclavage, mais encore pour la cause de la démocratie, dont ils sont la vivante et brillante armée..... (*Applaudissements prolongés à gauche.*) Ah! je le sais bien, c'est le dernier trait qui vous a été réservé dans le *Moniteur* de la République française, je le sais bien, ces hommes héroïques, on les appelle des insurgés. Des insurgés! eux qui combattent pour le droit, pour la constitution que l'Autriche a insolemment déchirée avec son glaive, eux qui combattent pour être des hommes libres vis-à-vis du Créateur et de l'Europe, vous les appelez des insurgés! Ah! que la protestation qui part de cette tribune les venge de cette insulte, et qu'elle leur fasse comprendre qu'il y a encore en France des milliers de cœurs qui battent avec les leurs! (*Bravos et applaudissements répétés à gauche.*)

Quant à moi, je ne vous demande pas d'avoir leur courage, je ne vous demande pas d'imiter l'héroïsme de leur exemple; je ne vous demande qu'une chose : souvenez-vous de la parole d'honneur qui a été donnée par la France; cette parole d'honneur, elle est encore en échec. Ayez le courage d'être honnêtes, et de ne pas couronner votre expédition par un parjure. (*A gauche : Très-bien! très-bien! Agitation prolongée.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 28 NOVEMBRE 1849

Dans la discussion sur la naturalisation des étrangers.

M. Jules Favre répondait d'abord à M. de Vatimesnil, ensuite à M. de Montigny, rapporteur, qui, tous deux, avaient soutenu que le droit de naturalisation appartenait au pouvoir exécutif.

MESSIEURS,

Je vous demande la permission de vous présenter quelques observations en réponse à ce que vient de dire l'honorable M. de Vatimesnil; car, l'Assemblée l'a compris, la question a sa gravité; elle engage assez profondément la question de ses prérogatives et de sa souveraineté; et les raisons à l'aide desquelles l'honorable rapporteur de votre commission et l'honorable orateur qui descend de cette tribune ont cherché à combattre la doctrine qui n'est pas nouvelle, qui est celle de l'ancien droit et de presque tous les peuples qui nous environnent; ces raisons, dis-je, me paraissent être d'un ordre qui n'est pas de nature à toucher vos esprits.

C'est surtout par des questions de forme, par des questions de possibilité et d'exécution, qu'on a cherché à diminuer la valeur de l'opinion soutenue par l'honorable M. Bourzat; mais, quant au fond des choses, l'honorable M. de Vatimesnil a reconnu que les naturalisations étaient essentiellement des actes de souveraineté.

Cela, messieurs, est écrit partout, et ne saurait être contesté; il est bien certain qu'admettre un étranger aux bénéfices et aux charges de la qualité de Français, effacer son origine pour lui substituer une nationalité différente, c'est là un acte qui tient essentiellement à la souveraineté complète, à l'exercice du pouvoir qu'on appelait autrefois le pouvoir régulier.

Si la question est ainsi posée, elle semble résolue. Il est bien évident qu'en effet la souveraineté réside dans la nation tout entière; la nation tout entière délègue son pouvoir, l'exercice de sa souveraineté, non pas au pouvoir exécutif, mais à l'Assemblée nationale.

C'est vous, messieurs, qui représentez le peuple; c'est vous qui êtes chargés de contrôler tous les actes du pouvoir exécutif, et de le limiter toutes les fois qu'il serait tenté d'empiéter sur vos prérogatives. (*Approbation à gauche.*)

Il est donc bien certain que confesser que la naturalisation est un acte de souveraineté, c'est reconnaître votre propre compétence.

Aussi les honorables orateurs que je combats se sont, ainsi que je le faisais remarquer tout à l'heure, retranchés dans de pures questions d'exécution. Je me trompe : l'honorable M. de Vatimesnil a posé une distinction de doctrine, et c'est cette distinction qui, aucun orateur ne réclamant la parole, m'a fait demander à l'Assemblée la permission de l'entretenir quelques instants.

Cette distinction ne me paraît pas fondée. L'honorable M. de Vatimesnil disait que la souveraineté, qui appartient à la nation tout entière, se divise dans son application : le pouvoir législatif d'un côté, et le pouvoir exécutif de l'autre.

Je crois, messieurs, que cette distinction n'est pas exacte. Le pouvoir exécutif n'a qu'une attribution : c'est de mettre les lois en application, c'est de se conformer à la volonté nationale, qui est exprimée par l'Assemblée sortant du suffrage universel. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Évidemment donc, dans l'ordre constitutionnel, et je ne veux ici prononcer, l'Assemblée le comprend, aucune parole qui pourrait avoir une interprétation fâcheuse, dans l'ordre constitutionnel, le pouvoir exécutif est subordonné. Le pouvoir supérieur, le pouvoir dont tout émane, le pouvoir auquel tout doit revenir, c'est le pouvoir qui représente la souveraineté en exercice, c'est le pouvoir de l'Assemblée nationale. (*Très-bien!*)

Il ne faut donc pas dire que la souveraineté est ici divisée en pouvoir législatif et en pouvoir exécutif. La souveraineté appartient tout entière au pouvoir législatif. Dans un gouvernement républicain, c'est le pouvoir législatif, c'est l'Assemblée librement sortie du suffrage universel qui représente la nation tout entière, ne pouvant pas exercer elle-même sa souveraineté et la déléguant à des mandataires.

Quant au pouvoir exécutif, il occupe évidemment le second rang. Il sort aussi du suffrage universel, mais il en sort à d'autres conditions, avec une autre mission, et cette mission, je l'ai dit, elle est subordonnée à la volonté nationale représentée par la vôtre.

Si ce sont là, messieurs, les véritables dogmes constitutionnels, je le disais, la question est résolue; et dès l'instant qu'on a concédé que la naturalisation était un acte de souveraineté; dès l'instant qu'il n'est pas moins constant que la souveraineté, qui est essentiellement indivisible, repose et repose tout entière dans la volonté de la majorité de l'Assemblée nationale, il faut reconnaître que la majorité de l'Assemblée nationale seule peut procéder aux naturalisations.

Mais ici devons-nous redouter, je ne dirai pas les embarras, car l'honorable M. de Montigny reconnaîtra bien qu'en face d'une question constitutionnelle, les embarras ne sont rien; mais devons-nous redouter les impossibilités dont on nous a entretenus? et est-il vrai, comme l'a dit l'honorable M. de Vatimesnil, que votre pouvoir ne s'exerce jamais que sur des choses générales; que vous soyez uniquement appelés à poser les grands principes, mais jamais à les appliquer?

Je répondrai à l'honorable M. de Vatimesnil que non-seulement dans les assemblées républicaines, mais encore dans les assemblées qui fonctionnent à côté du pouvoir royal, on rencontre une foule d'exemples qui viennent complétement contredire cette doctrine.

Ainsi, pour ne parler que de l'Angleterre, par exemple, l'honorable M. de Vatimesnil le sait parfaitement, en Angleterre la Chambre des communes est appelée tous les jours à donner son avis sur des contrats particuliers, et à rendre, à l'occasion de ces contrats, des décrets qui ont force exécutoire.

C'est ce qui se passe aussi en France; c'est ce qui se passait sous la monarchie à l'égard de toutes les concessions de chemins de fer. Ainsi l'honorable M. de Vatimesnil reconnaîtra avec moi que lorsqu'un cahier des charges est apporté à cette tribune, ce cahier des charges, d'un côté, représente l'intérêt public, sans doute, mais, de l'autre, touche essentiellement à l'intérêt privé. Est-ce que c'est là une raison pour laquelle le pouvoir législatif doive s'arrêter et s'abstenir? Évidemment non. Je parle de l'examen des contrats; et si je voulais ici descendre dans l'étude que nous faisons chaque année du budget, je démontrerais que, dans une foule de circonstances, vous rendez des décrets qui touchent essentiellement à l'intérêt privé. Vous en rendez pour des récompenses nationales, pour des pensions, en un mot pour une foule de choses qui sont essentiellement étrangères à ces principes généraux dont parlait tout à l'heure l'honorable M. de Vatimesnil.

Eh bien, pourquoi ne suivriez-vous pas la même voie en ce qui concerne les naturalisations?

Vous le voyez, à mesure que nous avançons dans la discussion, elle s'éclaire; et ces deux questions de principes sur lesquelles l'honorable M. de Vatimesnil s'était appuyé, qui avaient un instant fait

illusion à son excellent esprit, se trouvent, suivant moi, complétement résolues en faveur de la doctrine de l'auteur de l'amendement.

Il ne reste donc plus que la question de possibilité. L'Assemblée me permettra de ne pas insister après ce qu'a dit, à cet égard, l'honorable M. Valette. Il est évident que le conseil d'État étant chargé d'une instruction préalable, vous n'aurez plus qu'une sorte d'homologation; et nous savons tous, nous qui assistons au commencement des séances, comment ces homologations se font; elles n'ont rien de laborieux, elles ne troublent pas beaucoup le repos de tous ni de chacun.

Mais il ne faut pas croire, messieurs, que cette chose soit de pure forme. D'abord, et ceci est grave, elle laisse subsister le droit dans toute sa force, et cela vaut bien la peine de maintenir la règle dans toute sa pureté; en second lieu, et c'est ce qui n'est pas moins important, elle laisse subsister la possibilité de la réclamation. Comme c'est, en définitive, le juge souverain qui prononce, la plupart du temps il le fera en s'en rapportant à sa commission; mais si un abus venait à se glisser dans l'exercice du droit, si une faculté se trouvait étouffée par l'arbitraire ou par un commencement d'arbitraire, alors un orateur monterait à la tribune, chacun lui prêterait attention, et le droit serait discuté.

J'ai entendu dire par l'honorable rapporteur de votre commission que c'était avec raison que les précédents gouvernements s'étaient montrés jaloux du droit de naturalisation, il a dit plus, s'étaient montrés sobres du droit de naturalisation. Qu'on soit jaloux de la qualité de Français, qu'on ne la confère qu'à ceux qui l'ont méritée : c'est là une doctrine, des précédents auxquels tout le monde applaudira dans cette Assemblée; mais qu'il y ait une sorte d'esprit étroit, présidant aux investigations relatives au droit de naturalisation; qu'on taquine, permettez-moi cette expression vulgaire, celui qui se présente pour acquérir la qualité de Français, que nous ne soyons plus la nation hospitalière, empressée d'accueillir celui qui vient former chez elle un établissement sérieux, la féconder par des travaux et des entreprises utiles, c'est ce que je ne puis admettre; et si les gouvernements précédents étaient dirigés par ces principes étroits, il faut que des principes plus généreux marquent l'avénement de la constitution républicaine.

C'est pour cela, c'est dans la crainte que des abus empreints, jusqu'à un certain point, de ce vieil esprit que je ne veux pas voir reproduire dans notre administration, ne se montrassent alors que le pouvoir exécutif serait seul chargé des demandes en naturalisation, c'est dans cette crainte que je supplie l'Assemblée de ne pas se départir de son droit de souveraineté, de le maintenir dans son inté-

grité, tant par respect pour les principes, qu'il ne lui est pas permis d'abandonner, que pour la sage application que plus tard elle sera appelée à en faire. (*Approbation à gauche.*)

Réponse à M. de Montigny rapporteur qui avait soutenu que le droit de naturalisation appartenait dans son application au pouvoir exécutif, pouvoir souverain comme le pouvoir législatif.

Messieurs, la discussion qui est ouverte devant vous vient, si je ne me trompe, de dépasser complétement les proportions et la hauteur de la loi sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

C'est un dogme constitutionnel qui a été, d'une part, affirmé, et de l'autre, contesté à cette tribune. Et, comme le disait très-bien l'honorable rapporteur qui en descend, il importe que, lorsque de pareilles questions sont soulevées, elles soient élucidées et décidées sans retour par votre souveraineté.

L'honorable rapporteur a maintenu la distinction qui avait été posée par l'honorable M. de Vatimesnil, et il a accusé d'hérésie politique et constitutionnelle celui qui l'avait combattue.

Il y a, messieurs, dans ce débat, deux juges, l'Assemblée d'abord, et au-dessus d'elle la constitution. Et ce n'est pas pour quelques-uns d'entre nous une médiocre satisfaction que de voir que, dans cette Assemblée, il y a unanimité pour poser la constitution comme étant le palladium de nos libertés et, en même temps, la limite de nos pouvoirs. (*Très-bien! très-bien!*)

Oui, je le reconnais, notre souveraineté, quelque absolue qu'elle ait été posée, ne s'exerce que dans les conditions que nous trouvons dans la constitution. La constitution nous oblige, comme elle oblige tous les citoyens, et c'est la constitution elle-même qui a tracé à l'examen les limites et les prérogatives des assemblées; c'est la constitution qui a pris le soin d'empêcher la confusion dans laquelle les honorables orateurs que je combats sont tombés, et qui a maintenu, dans son intégrité, le principe de la souveraineté populaire. Cette constitution, messieurs, elle n'a fait que consacrer les principes que la philosophie du dix-huitième siècle avait posés et que les constitutions antérieures ont codifiés.

La souveraineté, permettez-moi de le dire, et ceci n'a jamais été contesté, la souveraineté dans son principe, dans son essence, elle est une, elle est indivisible; si elle se fractionnait, si elle pouvait être tiraillée en des sens différents, elle cesserait d'être la souveraineté; elle ne serait plus l'exercice du pouvoir absolu, essentiel, principal, qui seul constitue le droit souverain, de telle sorte que la distinction qui a été posée à cette tribune ne tend à rien moins qu'à affaiblir le

principe essentiel, et, permettez-moi l'expression, divin de la souveraineté, à le défigurer, à le travestir, à en faire une sorte de pouvoir morcelé, qui créerait au sein de la nation l'antagonisme et l'anarchie. (*Approbation à gauche.*)

Quant à moi, je nie de la manière la plus énergique que la souveraineté se compose de différentes attributions, indépendantes les unes des autres et pouvant, à un jour donné, entrer en lutte. Le principe posé par l'honorable M. de Montigny aboutit, à son insu sans doute, à la guerre civile. (*Vives rumeurs à droite.*)

A GAUCHE. Très-bien! très-bien!

UN MEMBRE A DROITE. Vous ne devez pas parler de guerre civile à la tribune!

M. Jules FAVRE. On me dit qu'il ne faut pas parler de guerre civile à la tribune. Je pense que personne ne se méprend ici sur mes intentions. Cette discussion doit demeurer calme, et je ne veux pas qu'elle soit passionnée par aucune considération étrangère.

Nous discutons ici une question de théorie pure qui est sans application dans la loi qui vous est soumise, mais qui a aussi, comme l'a reconnu l'honorable rapporteur, des conséquences tellement graves que, dès l'instant que cette question rencontre des contradictions, il faut qu'elle soit discutée et résolue.

Eh bien, je disais que discuter cette souveraineté, c'est faire fatalement aboutir les pouvoirs à un combat, à un combat dans lequel les uns et les autres, avec une légitimité pareille, avec des droits pareils, aboutiraient d'une manière fatale aussi à des discordes civiles. Voilà ma pensée, elle n'est pas autre. (*Approbation à gauche.*)

Je dis que, pour qu'une nation soit bien gouvernée, pour que les principes de la paix publique et d'une saine et progressive administration y puissent fleurir, il faut que le principe de la souveraineté réside quelque part, qu'il y soit entier, inaltérable; et je dis, en même temps, que telle a été la pensée de la constitution de 1848; que la constitution de 1848, en disant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, a laissé entendre que tous les modes de l'exercice de cette souveraineté, soit qu'ils fussent délégués par le peuple, soit qu'ils vinssent d'une nomination émanant de l'un des pouvoirs qui dérivent de lui, ne sont, après tout, que des exercices subordonnés de cette souveraineté devant constamment obéir à la souveraineté elle-même.

M. LE RAPPORTEUR. Pas à l'Assemblée ; à la nation.

M. Jules FAVRE. Prenez bien garde, messieurs, que je pose ici des principes qui ne rencontrent pas de contradiction, et je m'en félicite.

J'arrive maintenant à ce qui est en discussion, c'est-à-dire à l'examen de la question de savoir où réside ce principe seul, indivi-

sible, essentiel de la souveraineté ; et c'était bien la peine, je pense, d'établir que ce principe ne pouvait pas, ne devait pas être divisé, car, au moment, nous sommes conduits, par la fatalité de la logique, à rechercher le point unique où réside cette souveraineté. Ce ne sera pas le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire ; ce sera un seul de ces pouvoirs qui sera la représentation pure de cette souveraineté. Eh bien, je dis que ni le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire qui ont été nommés par M. de Montigny, ne représentent la souveraineté. Le pouvoir exécutif est un pouvoir subordonné ; et vous vous rappelez l'expression qui a été employée à cette tribune par celui que nous regrettons tous de ne pas voir dans cette enceinte, par l'honorable et éloquent M. de Lamartine : Le pouvoir exécutif n'est que le bras, le pouvoir législatif est la tête ; le bras obéit, la tête commande. Voilà les véritables principes.

Si donc le pouvoir exécutif ne représente pas la souveraineté, aucune portion de la souveraineté, entendez bien ceci (et c'est maintenant un point accordé entre nous), la souveraineté est ailleurs. La souveraineté n'est pas dans le pouvoir exécutif, elle n'est pas dans le pouvoir judiciaire ; elle est donc forcément dans le pouvoir législatif. (*Assentiment à gauche.*)

Plusieurs voix a droite. Elle est dans la nation!

M. Jules Favre. Elle est dans le pouvoir législatif, non-seulement parce que la constitution l'a dit, mais encore parce que cela est dans la nature des choses.

Savez-vous, messieurs, quel est l'attribut le plus excellent, suprême, dominant tous les autres, de la souveraineté? C'est le pouvoir législatif ; c'est par là que la souveraineté éclate dans sa toute-puissance ; c'est par là qu'elle commande à la société, qu'elle la conduit à l'accomplissement de ses destinées futures. Aussi, lorsque la souveraineté se résume dans le pouvoir d'un seul, l'histoire est là pour nous l'apprendre, la souveraineté surveille d'une manière jalouse l'exercice essentiel de son pouvoir, et elle ne veut pas que la loi émane d'une autre autorité que la sienne. Je l'ai voulu, tel a été notre bon plaisir : voilà la formule des pouvoirs absolus ; et les pouvoirs absolus ont raison de maintenir ainsi l'intégrité de leur autorité.

Mais quand les pouvoirs absolus ont fait leur temps, quand, grâce aux progrès de la philosophie, un peuple aboutit à la forme républicaine, c'est alors la nation qui recouvre l'exercice complet de son entière souveraineté, et cet exercice se traduit, ainsi que je le disais tout à l'heure, de la manière la plus excellente, par la confection de la loi. En effet, la loi non-seulement dirige pour l'avenir, mais encore elle commande pour le passé ; elle contrôle les actes du pouvoir exécutif ; c'est véritablement la loi qui est maîtresse et souve-

raine; et le pouvoir qui la fait, duquel seul elle émane, se peut dire la représentation de la souveraineté populaire. C'est pourquoi, messieurs, dans le système qu'on appelait le système constitutionnel, il n'y avait, à vrai dire, aucune souveraineté, c'est là ce qui faisait sa faiblesse, c'est là ce qui amenait les tiraillements qui, sans cesse, éclataient dans son administration, c'est là ce qui a produit les résolutions dont la France a été victime.

Dans ce système, vous le savez, le pouvoir exécutif se réservait le droit d'intervenir dans la confection de la loi, et c'était en cela qu'il était souverain; mais aujourd'hui le pouvoir exécutif n'est rien pour la confection de la loi; il n'est plus souverain. La souveraineté est ici et réside en vous; la souveraineté est tout entière dans le pouvoir qui fait la loi.

Du reste, et je termine par là, j'ai parlé de la constitution; je ne puis pas, messieurs, en citer un passage qui aille mieux à la discussion actuelle, qui l'éclaircisse et la domine davantage, que de vous rappeler les termes du contrat qui est intervenu entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif; que de mettre pour ainsi dire en présence et en action ces deux grandes figures qui, dans la nation, représentent, je ne dirai pas l'exercice de la souveraineté, mais l'exercice de la souveraineté d'une part, et l'exécution de la volonté souveraine de l'autre.

Lorsque le président de la République, nommé par le suffrage universel, est venu à cette tribune recevoir l'investiture qui seul a pu lui donner l'autorité qu'il exerce, de qui l'a-t-il tenue? Ce n'est pas seulement du peuple, c'est de l'Assemblée nationale. (*Assentiment à gauche.*)

M. Ferdinand Barrot, ministre de l'Intérieur. Elle ne pouvait la lui refuser.

M. le Président. Le serment est une formalité, c'est une condition à l'exercice du pouvoir; mais ce n'est pas la délégation du pouvoir; vous ne pouvez pas déléguer un pouvoir que vous n'avez pas.

M. Jules Favre. Messieurs, si j'avais commis une erreur, je serais assurément excusable; je serais le premier à le reconnaître quand elle me serait démontrée. Je crois que la seule erreur que j'ai pu commettre est de mal m'exprimer. Voici ma pensée:

Je ne veux en aucune manière affaiblir l'autorité que le premier magistrat de la République tient du suffrage universel; j'ai voté pour que son pouvoir émanât du suffrage universel et non pas de l'Assemblée. Mais, après avoir reconnu que le premier magistrat était élu par le suffrage universel, que là est l'origine de ses pouvoirs, j'ai dit, et cela est dans la constitution, que ces pouvoirs, pour être exercés, ont dû être vérifiés par la souveraineté de l'Assemblée nationale.

M. le Président. Nous vérifions nos élections, mais ce n'est pas celaqui nous confère les pouvoirs.

M. Jules Favre. C'est là, messieurs, ce qu'il importe d'examiner. Quels avaient été les termes de ce contrat passé entre le premier magistrat de la République et la nation? Ces termes sont résumés dans le serment qui a été prêté à cette tribune, et que je vous demande la permission de vous lire :

« En présence de Dieu, et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure, etc., etc. »

Quelle est la conséquence de ces paroles? La souveraineté, la constitution le dit, réside dans l'universalité des citoyens, dans la nation, dans le peuple français. Le peuple français est représenté par l'Assemblée nationale, qui seule fait la loi. L'Assemblée nationale est seule souveraine, et tous les pouvoirs lui sont subordonnés. (*Vive approbation à gauche. — Murmures à droite.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1849

Contre l'impôt sur les boissons.

Cet impôt, soutenu par MM. de Montalembert, Fortoul, etc., etc., et combattu par MM. Grévy, Mauguin et Jules Favre, fut voté par l'Assemblée.

MESSIEURS,

Depuis que ce grave et solennel débat est ouvert devant vous, il a été dit bien des fois, et avec raison, que nul autre n'en saurait atteindre la hauteur ni égaler l'importance. C'est là ce qui explique l'attention patiente avec laquelle l'Assemblée veut écouter chacun des orateurs qui se succèdent à cette tribune, aimant mieux s'exposer à d'inévitables redites que de laisser à l'écart un argument sérieux qui pourrait jeter la lumière sur un seul des points obscurs de cette capitale question.

Qu'il me soit permis, à moi, messieurs, membre de l'opposition, de rendre grâce à la majorité de cette attitude ; non-seulement elle prouve que l'Assemblée veut être éclairée, mais encore et surtout elle doit être la garantie de la soumission avec laquelle doit être accueillie votre décision, quelle qu'elle soit. (*Très-bien! très-bien!*)

En effet, quand les représentants du peuple n'épargnent aucun effort pour que la lumière soit complète sur une discussion, ce serait un acte d'impiété et surtout de folie que de prononcer une parole de menace, que de recourir à une pensée de violence. (*Assentiment général.*)

Qu'il soit donc bien entendu que ceux qui viennent dans cette enceinte combattre l'impôt ne cherchent, ne demandent leur appui que dans le maintien de la paix publique et dans le respect des lois,

sans lesquels les vérités les plus saintes sont exposées à perdre leur empire (*très-bien! très-bien!*), et c'est là la seule réponse qu'il me convienne de faire aux banalités apportées à cette tribune et à l'aide desquelles on cherche à faire considérer un mal trop réel comme l'agitation factice de l'esprit de parti. (*Approbation à gauche.*)

Le mal, il ne suffit pas de le nier pour le guérir ; les plaintes, il ne suffit pas de les calomnier pour les soulager. (*Assentiment à gauche.*) Permis aux aveugles de fermer les yeux pour ne pas voir; permis à ceux qui, d'avance, ont endurci leurs cœurs contre les souffrances du malheur, de se boucher les oreilles et de dire : Je n'ai rien entendu. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

Quant à moi, et quels que soient les incidents à l'aide desquels M. le ministre des Finances, avant de descendre de cette tribune, a tenté de diminuer l'autorité, et la gravité des clameurs qui s'élèvent de tous les points de la France, je trouve qu'il sied peu à ceux qui, l'année dernière, se sont constitués les représentants du vœu public pour chasser la Constituante, en se mettant à la tête de cent soixante-treize mille pétitionnaires, de venir, aujourd'hui qu'on leur en oppose deux millions, leur répondre uniquement par le dédain et l'injure. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Je n'ai d'autre dessein, en ce qui me concerne, et en usant du tour de parole que je dois à l'obligeance de deux de mes collègues, l'honorable M. Tamisier et l'honorable M. de Castillon, je n'ai d'autre dessein, dis-je, que d'essayer d'enfermer la question dans ses véritables limites; et, en traçant à l'avance ce cadre, messieurs, je ne le rétrécis pas, il est très-vaste, il est presque immense ; et je puis dire que, quels qu'aient été le talent, l'autorité de la parole, la science des faits des orateurs qui m'ont précédé à la tribune, cette discussion est loin d'être épuisée ; elle ne l'est pas, surtout à cause d'une raison qui m'a frappé depuis qu'elle est engagée devant vous, et que je vous demande la permission de vous soumettre.

Il m'a semblé, messieurs, et cela était dans la nature des choses, qu'il pesait sur la discussion une gêne inévitable, et voici laquelle.

Que discutons-nous? La question très-grave de savoir si nous conserverons ou si nous retrancherons 100 millions dans la discussion du budget des recettes. Or, comment la discussion du budget des recettes peut-elle être séparée de la discussion du budget des dépenses? Est-ce qu'il serait vrai, messieurs, que certains axiomes politiques ne sont, de la part de certain parti, que des axiomes de circonstances? Vous vous rappelez que, l'année dernière, à l'Assemblée constituante, un de nos honorables collègues, M. Billault, proposa précisément de discuter le budget des recettes avant le budget des dépenses, et vous vous souvenez comment les membres qui siégent de ce côté (la droite)

accueillirent cette proposition. Ils la trouvaient subversive : c'était, suivant eux, une anomalie d'abord, et un danger ensuite. Comment se fait-il donc que ces mêmes membres aient été si rapidement convertis à l'opinion contraire, et qu'aujourd'hui ils trouvent bon qu'on apporte une loi qui, nécessairement, ne peut être complétement examinée, complétement discutée?

Je ne veux pas dire que ce soit de la part de ceux qui nous convient à cet examen une tactique, un piége; mais j'étais bien aise de vous signaler à l'avance les raisons pour lesquelles cette discussion ne porte pas tous les fruits qui sont en elle : c'est qu'il est impossible que la discussion du budget des recettes ne soit pas éclairée par un coup d'œil jeté sur le budget des dépenses. Cela, messieurs, est d'autant plus impossible, que votre commission du budget est saisie du projet de loi qui lui a été présenté par M. le ministre des Finances depuis bientôt cinq mois... cinq mois! Or, s'il faut juger de la beauté de l'œuvre par le temps qu'on y consacre, et surtout par l'impatience avec laquelle elle est attendue, quant à moi, j'espère de votre commission du budget quelque chose de grand et de radical. Elle ne se sera pas contentée de rogner misérablement des milliers de francs à de malheureux employés; non : en présence de la situation grave qui est loyalement accusée par le cabinet, elle aura remanié l'édifice financier qui s'écroule entre les mains de M. le ministre des Finances, impuissant à le soutenir; elle aura voulu quelque chose de fécond et de nouveau; elle nous aura peut-être sauvés du déficit; peut-être elle aura mis la main sur l'équilibre financier, cette sorte de fantôme, d'ombre décevante, après laquelle les Orphées ministériels courent depuis bientôt dix années sans pouvoir la toucher, et en entraînant cependant la nation aux enfers. (*Rire prolongé.*)

J'espère, messieurs, que votre commission aura été plus heureuse, et que, de ses mains savantes, elle aura pu convertir l'ombre en une réalité. Et si cette réalité est précisément une économie de 110 millions, que direz-vous, après avoir passé votre temps à discuter la loi, en face de cette surprise que vous ménage la commission? (*On rit.*)

Il y a une autre hypothèse que je supplie l'Assemblée de prendre en sérieuse considération.

Depuis quelque temps, messieurs, on peut dire, jusqu'à un certain point, que nous sommes le gouvernement de l'imprévu. Qui sait si, alors que nous aurons consacré de longues et laborieuses séances à la discussion de la loi qui est en question, alors que, par patriotisme pur, la majorité aura accepté l'impopularité qui s'attachera au rétablissement de l'impôt des boissons, qui sait si quelque coup de foudre présidentiel n'éclatera pas dans cette enceinte, et si MM. les ministres, brusquement arrachés à la vie publique, sans le savoir, et surtout

sans le vouloir... (*on rit*), ne se trouveront pas remplacés par des hommes dont le premier soin sera de biffer du budget l'impôt détesté que vous aurez cependant rétabli? Cela est d'autant plus probable, messieurs, le scrupule que je prends la liberté de vous communiquer a, dans mon esprit, d'autant plus de consistance, que la Constituante (cela a été reconnu par tous) ne s'est pas contentée de détruire l'impôt; elle a dit qu'il serait remplacé; et, dès lors, la pensée ministérielle a dû se mettre en état d'enfantement. (*Rires et chuchotements.*) MM. les ministres ont dû rechercher avec soin comment ce remplacement pourrait être opéré.

L'honorable M. Passy avait présenté, en exécution du décret de l'Assemblée constituante, un projet de loi d'impôt sur le revenu, sur lequel tout le monde a tiré dans cette enceinte, et j'espère que M. Passy ne laissera pas attaquer son œuvre sans la défendre par son habile parole. C'était quelque chose. M. Passy s'est retiré; l'honorable M. Fould l'a remplacé. Quant à ce dernier, il faut en convenir, il ne s'est pas beaucoup fatigué l'imagination; il s'est contenté de vous conjurer de revenir au passé, de déchirer le décret du 19 mai 1849.

Mais, messieurs, n'y a-t-il rien derrière l'honorable M. Fould? N'y a-t-il pas une pensée qui veille, qui veut la popularité, qui tient aussi à la popularité, et elle a raison, elle a parfaitement raison? Ne serait-il pas possible, n'est-il pas présumable qu'à l'heure qu'il est cette pensée a un secret, un mystère qui ne vous est pas encore connu, et qui vous sera révélé trop tard pour votre popularité et pour votre influence, à laquelle je vous prie de songer? (*Rires et mouvements en sens divers.*)

Si tout cela est possible, messieurs, et personne ne peut me dire que cela soit impossible, je commence à comprendre pourquoi, en renversement des principes qui sont ordinairement appliqués, on a commencé par vous présenter par fraction le budget des recettes en ce qui touche la loi des boissons, en vous cachant encore d'un voile le budget des dépenses; et vous avez remarqué que cette situation, dont j'accuse la fausseté, et que vous avez vous-mêmes déjà pressentie, a été l'argument le plus fort des défenseurs de l'impôt; sur cela, ils ont été tous d'accord : il faut maintenir les 100 millions, parce que le Trésor ne s'en peut passer.

Quant aux autres arguments, ceux qui touchent à la valeur intrinsèque de l'impôt, les défenseurs de l'impôt n'ont pas tenu tous le même langage. Vous vous le rappelez, l'honorable M. de Charencey vous a prêché le rétablissement de l'impôt au nom de la morale, de la piété; l'honorable M. de Montalembert, au nom de l'extase et de l'admiration. (*On rit.*) Quant à M. Léon Faucher, il n'admire pas l'impôt, il se contente de le subir; et je ne sais pas si je me suis fait

illusion, mais il me semble que l'honorable orateur a été infiniment peu gracieux vis-à-vis de l'impôt, et qu'il lui a réservé des réticences assez dures qui sont en complète contradiction avec ce que j'entends de ce côté (la droite).

Quant à l'honorable M. Charles Dupin, il a noyé l'impôt sous les flots de la science et des considérations générales, et il n'est resté de son discours, dans mon esprit au moins, que ces deux calculs que je dois relever pour l'honneur éternel de la statistique. (*Sourires à gauche.*)

Le premier, que la moyenne des consommateurs qui ne payent rien, paye cependant 4 fr. 50 de plus que la moyenne des consommateurs qui payent tout. (*Hilarité.*)

Et le second, ceci n'est pas moins fort, qu'au 13 mai, ceux qui ont nommé les députés, et qui ont exclu du mandat de député cent quatre-vingt-quatre d'entre nous, les ont punis pour un fait que ceux-ci ont commis le 19.

Voilà ce qui a été dit par l'honorable M. Ch. Dupin. (*Hilarité générale.*)

Il est donc extrêmement important de reprendre et de résumer la discussion, et c'est ce que je vous demande la permission de faire en touchant devant vous à ces trois propositions très-simples :

Valeur intrinsèque de l'impôt des boissons, puisque nous en sommes réduits à le considérer dans son isolement.

En second lieu, objection tirée de la nécessité impérieuse où se trouve le Trésor de conserver cette ressource importante.

Et enfin, seconde objection non moins grave : danger de désorganiser les finances de l'État, en y portant la hache et en détruisant une des colonnes qui les soutiennent.

Telles sont les trois idées principales qui ont été agitées déjà, et sur lesquelles je vous demande la permission de revenir aussi brièvement que possible.

Quant à la valeur intrinsèque de l'impôt des boissons, je serai très-bref. Qu'ajouter, en effet, à ce qui vous a été dit de concluant dans la discussion lumineuse à laquelle s'est livré à cette tribune l'honorable M. Grévy? Que lui a-t-il été répondu sous cet argument décisif, resté ici debout, sans qu'aucun des orateurs qui se sont succédé ait réussi à l'entamer? La constitution a écrit que l'impôt devait être proportionnel aux facultés de chacun. (*Rumeurs à droite.*) L'Assemblée constituante avait examiné solennellement la question de savoir si l'impôt devait être progressif ou proportionnel; elle a rejeté l'impôt progressif, savez-vous comment elle l'a appelé? Elle l'a appelé une spoliation. Or, on vous a démontré que l'impôt sur les boissons, c'est l'impôt progressif sur la misère, c'est la spoliation sur la misère. On

prend la substance du pauvre pour épargner le revenu, le superflu du riche. (*Approbation à gauche. — Murmures à droite.*)

Les calculs sont debout, et ce n'est pas cette objection de M. Fortoul, que la constitution a parlé des impôts indirects, qui a pu détruire l'autorité de ces chiffres démontrant que les deux tiers de l'impôt pèsent exclusivement sur la population la plus pauvre; ce n'est pas non plus cette objection de M. Charles Dupin qui vous dit : Mais la constitution a donc dépouillé les assemblées du droit de voter l'impôt? Non, et oui!

Les assemblées conservent toujours souverainement ce droit; mais elles le conservent dans la limite de la constitution. Ainsi l'Assemblée ne pourrait pas rétablir la mainmorte ni créer un corps mobilier qui serait affranchi de l'impôt; elle ne peut de même faire inégalement peser les charges publiques sur la classe pauvre; et s'il est démontré que l'impôt a ce résultat, il faut que l'Assemblée le détruise pour rentrer dans la constitution. (*Approbation à gauche.*)

Je vous parle de la constitution, messieurs; mais au-dessus d'elle, est-ce qu'il n'y a pas la morale éternelle? est-ce qu'il n'y a pas ce principe évangélique que nous ne devons pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait à nous-mêmes? (*Rires et murmures à droite.*)

Est-ce là, messieurs, une vérité qui ne peut pas être produite dans cette enceinte sans exciter vos murmures et vos sourires? Est-ce qu'un orateur est coupable de vous la rappeler?

C'est avec le rapport de l'honorable M. Bocher que je vais vous démontrer que cette règle de morale éternelle est audacieusement foulée aux pieds par l'impôt sur les boissons.

Je ne répète pas ici les chiffres de l'honorable M. Grévy; je complète sa démonstration, s'il me le permet. Voici ce que je lis à la page 22 du rapport :

« La population totale de la France est de 35 millions. Les cinq sixièmes environ habitent des communes ayant une population agglomérée inférieure à 4,000 âmes; l'autre sixième habite les villes de plus de 4,000 âmes, c'est-à-dire sujettes au droit d'entrée... »

Je m'arrête et je demande à la conscience de M. le rapporteur, je demande à celle de l'Assemblée s'il est tolérable de maintenir un pareil état de choses. Quand vous interprétez, quand vous commentez ainsi l'impôt, et vous y êtes bien forcés, c'est la vérité, cinq sixièmes en France sont affranchis des droits qui pèsent sur un sixième. Pourquoi cet arbitraire dans l'impôt? Le sixième qui paye ne paye pas évidemment la part afférente à ces cinq sixièmes qui sont affranchis. M. le rapporteur poursuit son calcul et sa nomenclature. « 35 millions de Français; sur ces 35 millions, il y en a 12 qui ne

payent rien, 18 millions qui payent peu, 5 millions qui payent d'une manière excessive. »

Non-seulement, messieurs, ce payement n'est pas fait dans le rapport de leur fortune, dans le rapport de leurs facultés, mais il se fait dans le rapport et dans la proportion de leur misère. Voilà ce qui est écrit. Et en effet, messieurs, ce sont encore les chiffres du rapport que j'interroge; voici ce qui en résulte : tandis que les citoyens qui sont compris dans la catégorie première de 12 millions ne payent rien, tandis que dans les 18 millions il y en a qui ne payent par hectolitre que 55 centimes à 1 fr. 32 c. il y en a qui payent jusqu'à 15 fr. 14 c. par hectolitre; c'est-à-dire qu'il y a en France des citoyens qui payent quinze fois plus que d'autres, et cela parce qu'ils sont plus misérables. Voilà la moralité de votre impôt. (*Vive approbation à gauche.*)

Et pour ne prendre qu'un des résultats consignés dans les tableaux de l'honorable rapporteur, voici ce que j'y lis : « Pour le département du Nord, le prix de l'hectolitre en gros, c'est-à-dire du vin que nous achetons tous, nous qui sommes aisés, le prix de l'hectolitre en gros est de 43 francs; en détail, de 114 fr. 97 c.; différence, 71 francs à la charge du pauvre. S'il boit un litre par jour, il payera 344 fr. 87 c.; le riche, 131 fr. 55 c.; différence, 213 fr. 32 c.

Ainsi vous arrivez à cette énormité financière, que non-seulement vous taxez la marchandise sans égard à sa valeur, mais, comme le disait très-bien l'honorable M. Grévy, l'hectolitre de vin qui vaut 4 francs est imposé tout autant que l'hectolitre de vin qui vaut 1,500 francs; vous arrivez à cette autre énormité que le poids le plus lourd est payé en raison inverse de la richesse, et proportionnellement à la misère. (*Approbation à gauche.*)

Et maintenant on vous disait, à l'une des précédentes séances, que si l'impôt était à faire, vous ne pourriez pas l'établir. Je vais vous faire une autre proposition. Vous avez consulté les conseils généraux, cinquante-quatre ont répondu par un vœu formel pour l'abolition de l'impôt. Consultez ceux qui payent l'impôt.

Au banc de la commission. C'est le contraire, les cinquante-quatre conseils généraux ont voté pour le maintien.

M. Jules Favre. On me fait observer que je me suis trompé. C'est parfaitement vrai, et je remercie la commission; oui, je me suis trompé; c'est tout à fait involontaire. Je dis donc que cinquante-quatre conseils généraux se sont prononcés pour le rétablissement de l'impôt. Je vous fais cette proposition. Consultez ceux qui payent l'impôt, non pas les 12 millions qui ne payent rien, non pas les 18 millions qui payent peu, mais les 8 millions qui payent trop, et vous verrez quelle sera la réponse.

M. le Ministre des Finances. Ce sont ceux des villes.

M. Jules Favre. Vous allez me dire : « Mais ce serait de l'anarchie que de consulter ceux qui sont intéressés. »

Messieurs, c'est précisément parce qu'ils sont intéressés qu'il faut qu'ils aient voix au chapitre. Et d'ailleurs, croyez-vous que vous n'êtes pas intéressés vous-mêmes? Par cela qu'ils payent trop et que vous ne payez pas assez....., que nous ne payons pas assez, nous sommes dans la même situation, nous avons le même intérêt qu'eux en sens inverse; eux, ils ont intérêt à ce qu'on rétablisse la justice; et nous, pour notre misérable intérêt d'égoïsme, nous sommes intéressés à conserver l'injustice. (*Vive approbation à gauche. Réclamations à droite.*)

Mais, dit-on, messieurs, et c'est là une objection sur laquelle tout le monde semble d'accord, « nous ne frappons que les buveurs de cabaret », et à cette occasion, vous avez entendu les déclarations qui sont parties de la bouche de tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, en faveur du maintien des joies de famille et pour la proscription des plaisirs qui peuvent dégrader l'homme. J'en suis heureux, et je vous demande l'application, non pas hypocrite, mais sincère, de cette doctrine. Il faut que cette objection soit examinée, qu'on en connaisse la valeur et qu'on puisse faire toucher au doigt les deux vices d'ignorance et d'injustice dont elle est empreinte, d'injustice d'abord. Vous voulez imposer les plaisirs du pauvre; de quel droit? je vous le demande. Avez-vous commencé par les vôtres? par les nôtres? (*Mouvements divers.*) Je ne veux pas établir de catégories.

Quand nous donnons une fête somptueuse, est-ce que nous payons quelque chose au fisc? est-ce que nos voitures, nos équipages, nos maisons de campagne payent quelque chose?

Si nous sommes affranchis, nous qui faisons la loi, nous n'avons pas le droit d'imposer ceux qui la subissent, sans craindre qu'on nous accuse de lier des fardeaux trop pesants pour les faire porter par autrui. Oh! non, vous voulez respecter les joies de famille du pauvre; vous avez raison, car ce sont les plus vraies et souvent les seules. Mais faites un pas avec moi dans la question.

Lorsque nous voulons réunir à notre table nos parents, nos amis, ceux dont nous sommes heureux de serrer la main, avec lesquels nous voulons échanger nos pensées dans la liberté d'un festin, nos appartements sont assez vastes, c'est dans l'intérieur de notre domicile que la fête est organisée. Nous y convions l'élégance et le luxe, et le fisc n'a rien à y voir. Le pauvre le peut-il? Sa demeure est trop étroite, entendez bien ceci. (*Approbation à gauche. Rumeurs à droite.*)

Je vous dis que lorsque le pauvre veut réunir sa famille, sa demeure

est trop étroite; je ne veux rien dire de plus, je ne veux pas passionner la discussion.

Ceux qui prennent la vérité pour de la passion donnent à la face du pays la preuve la plus sûre qu'ils n'ont jamais sérieusement étudié les intérêts qu'ils sont chargés de défendre. (*Vive approbation à gauche.*)

Voulez-vous donc interdire au pauvre la faculté de s'asseoir aussi à la table du festin, ou de réunir ses amis et ses parents? Et si vous ne le dépouillez pas de cette prérogative, reconnaissez avec moi, c'est un fait, ce n'est pas de la passion, ce n'est pas de la déclamation, qu'il ne peut pas le faire chez lui. Où le fera-t-il? Dans ces lieux que vous avez prétendu flétrir en les appelant cabarets. Il est plus commode de faire une épigramme que de donner des raisons. (*Approbation à gauche.*) Il est forcé de réunir sa famille au cabaret. Et où se font, messieurs, où s'accomplissent ces touchantes, ces pieuses solennités dont on ne pourra probablement parler ici qu'en trouvant de tous les côtés de l'Assemblée des témoignages de sympathie? Quand les pauvres s'unissent entre eux, quand ils se réunissent dans les joies de l'hyménée, quand un enfant leur naît, qu'il est présenté à l'église, et qu'on en veut faire un enfant devant Dieu, où va-t-on après? On va nécessairement chez le traiteur, au cabaret. Ce sont bien là les joies de famille probablement! Eh bien! ce sont ces joies, ces joies du pauvre que vous imposez. (*Approbation à gauche. Réclamations et murmures à droite.*)

Vous voyez bien que ces objections qui sont pompeusement présentées au nom du respect de la famille, pèchent par leur base, et que c'est précisément à la famille du pauvre que vous portez atteinte, puisque vous la surtaxez par vos charges iniques. (*Approbation à gauche.*)

Et d'ailleurs, vous voulez détruire l'ivrognerie, vous avez raison, c'est le fléau de la classe pauvre. Mais lisez tous les économistes, interrogez les faits; veuillez descendre dans des questions de détail, ne traitez pas des questions de chiffres avec de l'esprit seulement, et vous verrez que l'ivrognerie est la conséquence de la misère, vous verrez que l'ivrognerie s'accroît à mesure que les salaires s'abaissent, vous verrez que quand l'homme ne peut plus s'alimenter et se couvrir, il boit, il se dégrade.

Et faut-il que je m'adresse à ceux de mes honorables collègues qui ont pu juger de ce fait lamentable, non pas en France, je ne veux pas ici parler de choses qui pourraient paraître irritantes, mais en Angleterre? Dans quel quartier, messieurs, je vous le demande, s'élèvent ces maisons toutes resplendissantes d'or et de lumières, et qui sont décorées de ce titre pompeux de *palais de genièvre?* Est-ce que c'est dans les quartiers de l'opulence, ou de l'aisance et du petit

commerce, que se trouvent ces maisons? Non; elles font élection de domicile dans les quartiers les plus pauvres et les plus abandonnés; et si vous avez eu le courage de vous glisser furtivement dans ces rues tortueuses, le soir, vous aurez vu que ces maisons sont assiégées par une foule en guenilles, qui n'a pas mangé de la journée, qui a reçu l'obole de la paroisse, et qui vient la boire au comptoir où le fisc l'attend pour en avoir sa part. (*Mouvement.*) Vous verrez que l'ivrognerie la plns dangereuse, celle qui abrutit le plus l'homme, celle qui éteint le plus ses facultés, qui porte à sa constitution physique une irréparable atteinte, que cette ivrognerie subsiste là surtout où le vin n'a pas d'accès. Le vin, permettez-moi de le dire, et je n'avance pas ici un paradoxe, c'est le correctif et la mort de l'ivrognerie. (*Mouvements divers.*)

Quelle est donc, messieurs, la conséquence de tout ceci? C'est que le meilleur remède de l'ivrognerie, ce sont des lois sages qui diminueront le prix des matières alimentaires, qui permettront à l'homme d'être mieux nourri, d'être mieux vêtu, d'être plus instruit, et qui surtout dégrèveront la boisson bienfaisante que Dieu n'a pas donnée à l'homme pour qu'il la surtaxât par ses folies. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Le meilleur remède à l'ivrognerie est là, et quand nous sommes forcés de reconnaître avec tous les économistes que vous avez lus ou que vous pouvez lire, MM. Blanqui, Villermé, Sismondi, Burete, qui tous, sans exception, disent que l'ivrognerie croît avec la misère, que la misère aussi est fille des fausses institutions sociales, des mauvaises lois de finances, voyez dans quelles larmes, dans quelles douleurs ont été trempées les flèches de vos épigrammes, et quelle est la responsabilité de ceux qui les ont lancées. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Et enfin, messieurs, est-ce que vous croyez que les ivrognes, que les gens débauchés, dont personne ne prendra ici la défense, sont les habitués les plus nombreux du cabaret? Ils ne sont pas un pour cent, et je vais vous dire quel est, surtout dans les grandes villes, le consommateur du cabaret et quel est celui que vous atteignez par votre impôt. Le consommateur du cabaret, je vous l'ai déjà montré dans ces fêtes de famille qui sont forcément frappées par l'impôt. Mais je vais, messieurs, le trouver ailleurs.

Dans les grandes villes, ces légions d'artisans, ces enfants de la terre qui viennent dans nos industrieuses cités chercher, grâce à leur intelligence, un salaire plus élevé, ceux qui équarrissent le bois de vos demeures, ceux qui taillent la pierre, ceux qui tordent le fer, où se nourrissent-ils, où s'abreuvent-ils forcément? Au cabaret. Ils y sont contraints; c'est la gargote, permettez-moi l'expression, et il

n'y a pas d'expression triviale quand elle peint l'habitude du peuple et surtout quand elle peint sa misère et qu'elle appelle le remède (*vive approbation à gauche*), c'est à la gargote que les ouvriers forcément se nourrissent. Or, à la gargote, votre fisc étend sa main, et il perçoit sur le salaire de ce travailleur pour lequel vous avez de l'estime, car il vous rend d'innombrables services, c'est votre force, c'est votre vigueur, c'est la force de la France; il perçoit sur son salaire l'impôt des boissons dans la proportion que j'ai indiquée.

Allons au foyer du pauvre, car il faut en quelques mots épuiser cette objection; est-ce que vous croyez qu'au foyer du pauvre nous n'allons pas encore rencontrer le fisc? Mais, dans les grandes villes, le cabaretier, celui qui donne le vin avec la surélévation inique des taxes qui pèsent sur lui, c'est le fournisseur nécessaire du pauvre; et le pauvre reçoit son salaire jour par jour, quand il le reçoit, et c'est sur ce salaire qu'il est forcé de prélever la dîme avec laquelle il donne le vin à sa famille, et, vous le savez tous, le pauvre, l'artisan, l'ouvrier, envoie chercher jour par jour le litre, le demi-litre qui lui est nécessaire à lui et à sa famille. C'est donc lui qui paye le droit. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Dès lors, messieurs, voyez quelle est la progression que suit votre impôt. Nous sommes favorisés par l'aisance; nous pouvons acheter notre vin en gros; nous échappons à ces droits dont je viens de démontrer l'iniquité. Mais que demain le malheur survienne..... et qui peut se dire aujourd'hui à l'abri du malheur? que demain la position que nous occupons s'écroule sous nos pieds; que nous voyions disparaître d'abord le luxe, et puis l'aisance, nous deviendrons, messieurs, forcément des consommateurs du cabaret; et il arrivera, phénomène étrange, monstrueux, que la loi de votre impôt sera établie d'après cette proportion : quiconque sera riche payera très-peu; quiconque tombera dans la misère payera beaucoup. Voilà la moralité de notre impôt. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Qu'ai-je besoin d'ajouter, messieurs, après cette démonstration que je crois victorieuse et sans réplique, car nous avons pour nous l'aveu de la commission, qui réduit à 7 centimes la surtaxe que paye le pauvre; comme s'il était permis davantage de dépouiller pour 7 centimes que pour une somme plus élevée; comme si ce n'était pas une impiété financière de venir se retrancher derrière l'infimité du chiffre, pour s'arroger le droit d'imposer celui qui n'a pas; comme si, devant la raison et devant la justice, on pouvait s'abriter derrière des chiffres..... La démonstration restant victorieuse, qu'ai-je à ajouter? Que l'impôt est vexatoire? Tout le monde le sait. Qu'il est onéreux à la production? Mais comment est-il possible de le nier, après que l'honorable M. Mauguin vous l'a si admirablement

démontré, après ce discours si plein de faits et de conclusions tellement saisissantes ; comment est-il possible d'atteindre un produit de la terre, sans à l'instant frapper la terre elle-même? Comment toucher à ce sang généreux qui vient d'elle, sans que sa veine soit desséchée? Que l'impôt entrave le commerce, ai-je besoin de le démontrer? Il est une porte ouverte à des abus et des fraudes de toute nature. Il est une considération sur laquelle l'honorable M. Mauguin a insisté et que je ne fais qu'indiquer devant vous, mais qui, à elle seule, devrait entraîner l'abolition de l'impôt : c'est la contrebande, c'est la fraude et les sophistications qui empoisonnent le peuple, grâce à la surélévation de votre impôt. Comment! vous voulez que vos citoyens soient honnêtes, et vous faites des lois qui par elles-mêmes méritent une qualification que je ne veux pas leur donner! Oh! cela pouvait être sous le régime monarchique, tout hérissé de priviléges et d'abus; mais, sous le régime républicain, rétablissons d'abord la probité dans l'impôt, afin de pouvoir la demander ensuite à tous les citoyens. (*Très-bien ! très-bien ! — Vive approbation à gauche.*)

Si je voulais épuiser cette matière, je pourrais entrer dans des développements qui fatigueraient votre attention et qui cependant seraient très-utiles à éclairer la question, parce qu'ils s'y rattacheraient, et alors vous verriez avec la clarté de l'évidence de combien d'abus, de monstruosités, cet impôt marche armé; vous verriez quelles sont les entraves dans lesquelles il arrête la production. Comment ! celui qui récolte des vins est dans une situation inférieure à celui qui récolte du blé, de telle sorte qu'il semble que, alors que la nature, alors que Dieu est si libéral vis-à-vis de nous, nous nous ingénions, par des entraves que l'imagination a créées, à nous lier les bras, à appauvrir nos corps, à diminuer nos forces et à démoraliser nos consciences. (*Bravos à gauche.*)

Je ne veux donc rien ajouter de plus. Cet impôt est condamné par la conscience publique; il le sera par vous. Il n'aurait pas vécu aussi longtemps qu'il l'a fait, s'il n'avait pas cette singulière vertu qu'a signalée avec tant de complaisance M. de Montalembert, et sur laquelle je reviendrai, la vertu d'être caché. Aujourd'hui, il s'est montré, il est démasqué; on a vu avec quelle hideuse disproportion il attaque la subsistance du pauvre; c'est un impôt condamné, qui doit nécessairement périr. (*A gauche : Très-bien!*)

Mais, dites-vous, il est nécessaire, et c'est la première objection à laquelle je dois essayer de répondre. Il est nécessaire! Cette nécessité, je la nie de la manière la plus absolue, et je vais essayer tout à l'heure de justifier ma dénégation. Mais, enfin, acceptons-la pour un instant. Reconnaissez avec moi que cet argument n'a pas le mérite de la nouveauté. Nous l'avons toujours entendu; et il semble, en

vérité, qu'il ne soit rien de plus facile que de changer les ministres, mais rien de plus difficile que de changer l'argumentation ministérielle; il semble qu'il y ait au fond de ces portefeuilles des sophismes tout faits dont MM. les ministres sont les esclaves involontaires, qu'ils subissent en les maudissant, j'en suis sûr, mais qui obscurcissent leur raison et altèrent leur volonté, aussitôt que des bancs de cette chambre ils passent dans leurs hôtels ministériels. (*Sourires d'assentiment à gauche.*)

En effet, vous avez toujours entendu répéter la même chose. Dans la Chambre, voulait-on toucher à une recette : « C'est impossible, disait-on, la recette est nécessaire; vous allez désorganiser votre budget. » Voulait-on toucher à une dépense : « C'est bien encore plus impossible; la dépense, il faut la faire, et si vous la supprimez, vous désorganisez l'administration. » Que l'honorable M. le ministre des Finances veuille remonter au temps passé, il trouvera toujours, toujours, les mêmes raisons dans les paroles de ceux qui l'ont précédé au pouvoir.

Cependant, aujourd'hui, on ajoute quelque chose : l'argument tiré de la nécessité. On le répète. Mais quand la France épuisée, saignée à blanc, vous dit : Je ne peux plus payer, je ne veux plus payer, on lui répond : Vous êtes une factieuse; nous allons vous faire espionner par nos gendarmes. (*Applaudissements répétés à gauche. — Dénégations sur les bancs de la majorité.*)

Eh bien, messieurs, j'avais tort, je le confesse; MM. les ministres ont ajouté quelque chose aux doctrines de leurs prédécesseurs; il y a progrès, vous venez de le constater.

Mais cette nécessité, messieurs, encore une fois je suppose qu'elle existe; je demande à cette Assemblée s'il y a une nécessité qui puisse jamais contraindre des hommes d'État à être injustes. (*Assentiment à gauche : C'est cela!*)

Je suppose, messieurs, que le budget de 1850 voté, un besoin se fasse sentir dans les finances; je suppose qu'il y ait une république qui s'élève en Europe, et que vous vouliez détruire. (*Rires d'approbation à gauche.*) Il faudra de l'argent; je suppose qu'il vous faille 40, 50 ou 100 millions; prenons le même chiffre. Vous voilà fort embarrassés : votre budget est clos; vous n'avez pas d'argent; il vous en faut, cependant; c'est l'argument de MM. les ministres, ils n'en ont pas d'autre.

Eh bien, un homme d'État se présente, et dit : J'ai des théories très-ingénieuses sur l'impôt. Pour que l'impôt soit productif, il faut deux choses : la première, qu'il atteigne le plus grand nombre, et la seconde, qu'il soit payé sans qu'on s'en aperçoive, et dès lors, nous allons chercher la matière de première nécessité qui sera consommée

par le plus grand nombre. Quant aux riches, les classes aisées, c'est le petit nombre; nous n'y toucherons pas, et si les pauvres ne payent pas, nous les ferons conduire en prison. (*Murmures à droite. — A gauche : C'est cela!*)

Que diriez-vous à cet homme d'État? Vous n'auriez pas contre lui assez de malédictions. Et cependant vous me paraissez faire absolument la même chose; car, s'il y a nécessité, permettez-moi de vous le dire, prenez 100 millions, s'il vous les faut, là où ils sont, et non là où ils ne sont pas. Car, s'il vous faut 100 millions, lisez, je ne dis pas les économistes, mais lisez les écrivains politiques, Montesquieu, Vauban. Que vous disent-ils? Que ceux-là sont les intéressés au maintien de la société, qui possèdent davantage; que les plus grandes situations font la plus grande figure dans l'État. Prenez donc à ceux-ci, et vous trouverez facilement 100 millions. (*Rumeurs à droite.*)

Vous vous récriez; mais, messieurs, si ce moyen, qui a été proposé par quelques-uns d'entre nous, et contre lequel l'honorable M. de Montalembert n'a pas eu assez de dédain et de sarcasmes, si ce moyen est condamnable, je vous demande ce que doit penser ce peuple qui paye, du moyen inverse, et qui est organisé à notre profit, je vous le demande.

S'il y a nécessité, encore une fois, il faut prendre les 100 millions d'une manière juste, et non pas d'une manière inique; mais cette nécessité, je la nie de la manière la plus absolue; et voici précisément où commence pour moi l'embarras; car je crains de trop dire ou de ne pas dire assez; et voilà comment, ainsi que je le disais en commençant ce discours, nous sommes placés dans la nécessité de décider une chose que nous ne pouvons pas décider avec les connaissances nécessaires. Que sera le budget des dépenses? Nous n'en savons rien, et nous sommes bien forcés d'en dire un mot cependant. L'honorable M. Mauguin, à la séance d'avant-hier, nous a proposé une série de mesures desquelles ressortiraient, suivant lui, des ressources considérables pour le Trésor; vous n'avez pas voulu les examiner. Il ne faut pas dire que vous n'avez pas eu le temps; le temps ne vous a pas manqué; mais vous les avez rejetées d'emblée, parce que vous vouliez revenir au passé sans examen, parce qu'il vous paraissait plus commode de prendre les choses toutes faites, que de réformer, que d'innover dans la justice.

On peut répondre, comme le faisait très-bien M. Mauguin : Nous sommes aujourd'hui au 17 décembre, séparés de 1850 par un intervalle très-mince. Qui nous a acculés dans cette position? Pourquoi n'avoir pas soulevé cette question plus tôt? On ne peut pas dire que l'Assemblée législative ait été tellement surchargée de travaux, que ses séances aient été si fort laborieuses qu'elle n'ait pas pu. Non, non,

non ; l'objection ne serait pas sérieuse ; le *Moniteur* est là pour la confondre. On ne l'a donc pas voulu ; on nous a acculés ainsi jusqu'à la limite du 1er janvier 1850, pour qu'il nous fût impossible d'aviser à mieux, et que, de guerre lasse, ou plutôt le pistolet sur la gorge, nous fussions obligés d'ouvrir notre bourse et de payer. Voilà ce qu'on a voulu. (*Approbation à gauche.*)

L'honorable M. Mauguin vous a démontré qu'il était facile de prendre ailleurs, sur des matières infiniment moins nécessaires que le vin, les impôts que supprimerait l'abolition de la taxe sur les boissons.

Je n'ai pas à examiner ces systèmes ; je vous signale seulement ce fait singulier, que lorsqu'une proposition aussi grave avait été déposée sur le bureau de l'Assemblée, il s'est rencontré des hommes, un parti, un cabinet qui, systématiquement, a mis le boisseau sur ces vérités, et les a empêchées de produire leurs salutaires effets.

Quant à moi, je demande à l'honorable M. Mauguin la permission de ne pas me porter à cette tribune le défenseur de ces nouveaux impôts. Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui pensent qu'en cette matière, et surtout en ce qui touche la méthode qui consiste à remplacer un impôt de consommation par un impôt de consommation, il faut être, autant que possible, très-sobre d'imagination.

Mais est-ce qu'il n'y a pas autre chose à faire que de créer un nouvel impôt? Est-ce qu'il n'y a pas à supprimer des dépenses?

Ah! messieurs, ici l'honorable M. Léon Faucher a répondu par avance ; il a fait en peu de mots le détail du menu du budget, et il a trouvé que, pour le moment au moins, tout était à sa place, et que nous n'avions pas le droit de maudire, ou du moins de diminuer, la dépense.

De quoi se compose ce budget? Je n'en veux citer que deux articles : le premier, c'est la dette publique ; 420 millions, a dit l'honorable M. Léon Faucher, il faut les payer. Il faut les payer aux rentiers de l'État, nous sommes tous du même avis ; seulement je demande la permission de répondre ici, en passant, à l'honorable M. Léon Faucher, comme à l'honorable M. de Montalembert, que ce chiffre de 420 millions de rentes, qui pèse sur la société française, a une grande éloquence, et que, si vous le décomposez, ce ne sont pas les rentiers qui l'ont dévoré ; ce qui le dévore, ce sont les systèmes qui se sont succédé et qui ont fait le malheur de la France. Si vous le décomposiez, vous y trouveriez les deux milliards de l'invasion, le milliard de l'indemnité (*interruption bruyante à droite. — Bravos à gauche*), vous y trouveriez la folie coupable et liberticide de la guerre d'Espagne ; vous y trouveriez l'orgie industrielle de la monarchie de Juillet . . . . . (*Rumeurs à droite. — Vive approbation à gauche.*) . . . . . Vous y trouveriez cette non moins coupable folie de l'impuissance et de la peur,

qui a enseveli une partie des finances françaises de la monarchie de Juillet dans ce vallon de pierres et de fortifications qui étouffe aujourd'hui la liberté de Paris.

Ces 420 millions, il faut les payer, personne n'en doute; seulement, qu'il me soit permis de le dire en passant, en présence de ces enseignements qui nous prouvent que ce n'est pas la démocratie, mais que ce sont les votes de la monarchie qui amènent ces budgets inqualifiables, et qui oppriment la société, il faut prendre la résolution de ne pas ajouter à ce passé, et de trouver, dans les ressources de la société française, de quoi faire loyalement face à la liquidation nécessaire de ce passé, qui pèse sur nous, comme aux charges de l'avenir.

Mais, après ces 420 millions, et pour ne parler que d'un seul autre chiffre, je rencontre, messieurs, le ministère de la guerre et le ministère de la marine, que je réunis dans une même accolade, et l'accolade me donne plus de 500 millions. Est-ce qu'il n'y a rien à réduire là-dessus? Rien du tout, suivant MM. les ministres. Ah! messieurs, nous serons forcés d'examiner cette question, non pas ici (l'orateur se tourne vers MM. les ministres), rassurez-vous, je ne vous menace pas; nous serons forcés de l'examiner quand viendra la discussion du budget; il faudra bien alors que cette société française se replie sur elle-même, qu'elle se demande compte, par la réflexion et la méditation politiques, de la conduite de ceux qui tiennent le timon des affaires; qu'elle se demande s'il est permis de la faire ainsi marcher périodiquement à la révolution et à la ruine; il faudra qu'elle se demande si ce n'est pas la plus grande des témérités politiques, comme la plus grande des folies économiques, dans un État républicain, que d'arracher un si grand nombre de bras à la culture de la terre, pour les rendre, au moins en partie, à la population des grandes villes, déjà surchargées, pour avoir fait leur éducation militaire, après en avoir fait d'excellents soldats pour les séditions, les jeter ainsi en concurrence aux ouvriers des villes, et faire baisser les salaires, rendre la vie des travailleurs des cités plus précaire.

Il faudra se demander s'il est possible de maintenir un pareil état de choses; et s'il n'a pas, outre les inconvénients graves que je viens de signaler en passant, une tout autre portée, sur laquelle la société sera bien, je le pense, appelée un jour à arrêter son attention.

Est-ce que je ne me rappelle pas, messieurs, d'avoir, dans un temps voisin de celui-ci, surpris dans les yeux, sur les visages des honorables représentants qui siégent de ce côté (la droite), des signes visibles d'anxiété quand un bruit avait couru qui pouvait faire penser que l'armée avait donné presque entière son suffrage à des hommes qui, suivant vous, devaient être des sectateurs de l'agitation en France? Et vous voulez, messieurs, que nous ne soyons pas instruits

par un pareil précédent! vous voulez qu'à défaut de toute autre raison, raison économique, raison financière, raison de morale, nous n'ayons pas l'œil ouvert sur le péril que peuvent faire courir à l'Assemblée, à l'ordre, à l'Assemblée tout entière, cinq cent mille baïonnettes avec le suffrage universel! Je vous le demande, quelle serait la majorité qui pourrait délibérer en paix, quand elle aurait sur la poitrine cinq cent mille baïonnettes électorales? (*Rumeurs diverses.*)

Mais dites-vous, messieurs, et c'est là l'argument du ministère, argument sérieux et qui mérite d'être pris en considération, nous avons besoin de ce développement excessif des forces militaires pour maintenir la paix publique chez nous.

Et pourquoi la paix publique? Ne serait-ce pas, messieurs, parce que les impôts sont mal assis, parce qu'ils blessent les susceptibilités nationales, parce qu'ils sont contraires à l'équité, parce que vous demandez à la France plus qu'elle ne peut payer? En sorte que voilà votre raisonnement et votre opération; ils sont bien simples; je vais vous les dire :

D'un côté, vous fomentez la sédition par vos impôts; et de l'autre, vous la réprimez au moyen des impôts sous la forme de soldats qui tirent sur la population. (*Approbation à gauche. — Rumeurs à droite et au centre.*)

M. Estancelin. On n'a employé les soldats que pour faire payer les 45 centimes.

M. Jules Favre. Cela n'est à mes yeux ni bon, ni politique.

Sera-ce, messieurs, pour sauvegarder notre influence extérieure? Ah! cette question, elle serait immense, et je ne veux pas la traiter : l'Assemblée comprend pourquoi; mais, cependant, il m'est bien impossible, car cela appartient directement à ma question, c'est la condition nécessaire de sa discussion, de ne pas dire qu'il faut, à l'heure qu'il est, que la France opte entre les deux systèmes : de guerroyer par toute l'Europe pour y étouffer la liberté ou pour y faire toute autre chose, ou de rester chez elle à fonder pacifiquement ses institutions, à cultiver son sol, à se faire bénir par des lois sages, et à répandre partout la richesse et la lumière. Voilà ce à quoi la France est condamnée impérieusement par la plus sérieuse des raisons, celle de la nécessité.

Et croyez-vous, messieurs, que ce ne soit pas là aussi la meilleure des politiques? J'ai entendu cependant à cette tribune un homme éminent par son talent, et qui cependant, pour un homme d'État, a eu un bonheur assez douteux, vous le savez tous, venir proclamer ce double axiome, que la France ne pourrait pas négocier en Europe, y tenir son rang, sans avoir cinq cent mille hommes avec tout le matériel que cet état militaire suppose, et que, pour pouvoir tirer

seulement l'épée hors du fourreau, il lui fallait huit cent mille hommes. Eh bien, messieurs, j'ai reconnu, lorsque ces paroles étaient prononcées ici, que cette politique, qui a été jugée par les événements, qui a précipité la monarchie par la ruine des finances et par l'abaissement du nom français . . . . . (*Bruit à droite.*) Ah! vous êtes libres, messieurs; ces hommes qui ont enseigné et pratiqué cette politique, ils sont seuls échappés du naufrage, où ils ont conduit ceux qu'ils conseillaient; ils sont parmi vous, tout prêts; ils ne demandaient pas mieux que de se dévouer; vous pouvez les prendre, et vous êtes sûrs qu'avec eux vous irez aux abîmes où ils ont conduit la monarchie. (*Rires à gauche.*)

Non; il est impossible que la France conserve un effectif militaire de 500,000 hommes, et la raison capitale, celle qui aurait pu me dispenser de toutes les autres, c'est que la France ne peut plus le payer, c'est qu'elle ne veut plus le payer, et que, dès lors, nous serons bien conduits par la fatalité des choses, étant arrivés aux limites extrêmes de la possibilité, de trouver un moyen de changer de système et de ne pas accomplir perpétuellement les mêmes fautes et les mêmes ruines.

Voilà donc nécessairement une économie que vous devrez faire; et il ne faut pas dire ici que ce sont de vaines utopies. Un homme que vous n'accuserez pas d'être factieux (à moins cependant, car tout est possible par le temps qui court, que l'on ne soit factieux pour avoir donné sa démission, pour suivre dans la retraite des hommes d'État qu'on honore, et ne pas subir le règne des médiocrités), un homme que vous n'accuserez pas d'être factieux, M. le général de Lamoricière, a présenté à cette tribune un projet de loi qui, en organisant la force publique, procurait à vos finances une économie de 150 millions. Qui a repoussé ce projet? C'est ce côté de l'Assemblée (la droite); il s'est levé tout entier contre le projet. (*Vive approbation à gauche. — Réclamations diverses à droite.*)

Il faut bien que le pays le sache: il existe un moyen d'organiser la force publique de manière à garantir tous les intérêts de la France en économisant plus de 150 millions. Ce moyen, on n'a pas voulu jusqu'ici y recourir; on ne l'a pas voulu, parce qu'on voulait perpétuer le désordre dans les finances et pouvoir en accuser la République. (*Approbation à gauche. — Vives dénégations à droite.*)

Eh bien, je vous dis que, sans vous inquiéter de ce que fera votre commission du budget, ou un membre de cette Assemblée, vous avez là, dans les budgets de la guerre et de la marine, plus de 100 millions à prendre qui vont, par le meilleur des impôts, c'est-à-dire par l'économie, combler les 100 millions que vous retrancherez à vos recettes en supprimant l'impôt des boissons.

Mais c'est ici, messieurs, que je rencontre l'objection la plus formidable.

« Vous allez, me dit-on, désorganiser nos finances. » Et vous comprenez que l'adversaire que j'ai en face, le plus terrible des adversaires, c'est M. de Montalembert.

Vous vous souvenez, messieurs, de ce qui a été dit par cet orateur. Il a commencé son très-remarquable discours par déclarer qu'il n'était ni économiste ni financier ; que cependant il allait vous parler d'économie politique et de finances. Il n'a pas ajouté qu'il était homme d'esprit, et il a bien mieux fait que de le dire, il l'a prouvé d'un bout de son discours à l'autre. (*On rit.*) Et, quant à moi, messieurs, en lui entendant faire de ses merveilleuses qualités un usage qui, je lui demande la permission de le lui dire, me paraissait à moi si détestable, je me disais : Quel dommage, vraiment, que l'honorable M. de Montalembert n'ait pas daigné, non pas se faire économiste et financier, il a bien le droit de ne pas l'être, mais lire un des livres élémentaires qui se sont publiés sur cette matière, abaisser un regard sur un de ces chiffres qui auraient éclairé sa religion, car alors l'honorable M. de Montalembert non-seulement aurait fait un excellent discours, il ne peut pas faire autrement, mais aurait été un des adversaires les plus convaincus, les plus redoutés du projet de loi ; il l'aurait fait rejeter ! (*On rit.*)

En effet, l'argumentation de l'honorable M. de Montalembert, il nous en avait prévenus, nous avions été avertis, a été toute de sentiment. L'honorable M. de Montalembert est en admiration, non pas devant les gros budgets, il a rectifié sa pensée, qui cependant pourrait bien paraître douteuse, trop claire peut-être, dans le *Moniteur*, mais il l'a rectifiée : j'accepte complétement sa rectification ; il est en admiration devant la fiscalité française ; il ne trouve rien de plus parfait, de plus ingénieux ; et vous vous rappelez encore l'encens parfumé qu'il a pieusement brûlé devant cette vieille idole. Je lui en demande pardon, mais j'ai bien peur que, dans cette religion nouvelle, l'honorable M. de Montalembert ne soit à la fois le grand prêtre et les fidèles, c'est-à-dire qu'il soit seul dans son adoration. (*On rit.*)

Je me garderai bien de mettre sous les yeux de l'Assemblée et de l'honorable M. de Montalembert des témoignages qui émanent d'un *rouge*, comme il dit avec tant de douceur, afin de nous signaler dévotement à la haine publique (*sourires*) ; mais je vais montrer à M. de Montalembert des écrits qui émanent de personnes qui ne lui sont pas suspectes. Je ne parlerai pas de Napoléon, qui disait : « L'Europe sollicite la fondation d'une nouvelle société ; le vieux système est à bout ; le nouveau n'est pas encore assis. » Et soyez sûrs qu'il ne faisait pas d'exception en faveur du système financier, pas plus que

Vauban, qui disait : « Je me sens encore obligé, d'honneur et de conscience, de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égards en France pour le menu peuple. Aussi c'est la partie la plus misérable, car c'est elle qui porte toutes les charges. »

VOIX A DROITE. C'était du temps de Vauban ; il y a deux siècles !

M. Jules FAVRE. C'est Vauban, dites-vous? Attendez !

VOIX A DROITE. La date ! la date ! — Vous oubliez 1789 !

M. Jules FAVRE. Il y a des orateurs qui m'interrompent pour me demander la date. Je croyais que le nom de Vauban était une date.

VOIX A DROITE. On vous demande la date pour vous la rappeler à vous-même.

M. Jules FAVRE. Puisque vous paraissez n'avoir pas de goût pour les économistes morts, permettez-moi de vous citer un économiste vivant que M. de Montalembert connaît très-bien, dont M. de Montalembert a pu apprécier la science. Ce n'est peut-être pas un homme brillant, il n'est peut-être jamais monté à la tribune pour parler de choses qu'il ne connaissait pas, mais il a écrit un livre dans lequel se trouve résumée la science financière : c'est M. le marquis d'Audiffret. Ce n'est pas un rouge, celui-là. (*Rire général.*)

Voici ce que je lis dans son ouvrage en deux volumes, intitulé : *Système financier de la France,* à la page 18... On n'avait pas besoin d'aller bien loin pour le trouver. (*Rires ironiques à gauche. — Murmures à droite.*)

« Nous avons accepté, sans les rattacher à aucun plan ni à aucune vue d'ensemble, les combinaisons variées et successives qui nous ont été léguées par les gouvernements antérieurs, et qui sont notées, pour ainsi dire, instinctivement dans nos habitudes, avec des modifications appropriées aux circonstances.

« Le fractionnement de l'administration des revenus publics, le défaut d'unité dans sa direction, de cohésion dans ses éléments et d'harmonie dans ses différentes parties, ont dû prolonger cette sorte d'entraînement à conserver le lendemain la situation de la veille, et détourner l'attention du gouvernement de l'organisation du système général des impôts de la France. »

Et, plus loin, page 61, à propos de l'impôt des boissons : « On est frappé de la complication et de la divergence de ces combinaisons qui atteignent la même matière imposable par des taxes aussi différentes, et qui mesurent aveuglément les facultés du contribuable sur la base mobile et trompeuse de la population locale. Ce régime exceptionnel, aussi injuste qu'imprudent, élève des charges spéciales inhérentes à l'habitation des villes par des doubles droits et par une surtaxe qui aggravent les impôts du Trésor sur les marchés les plus

favorables à l'écoulement des produits et à la vente des denrées. »

Voilà M. le marquis d'Audiffret, et, vous le voyez, il n'est pas votre collègue en admiration.

M. Léon Faucher, en 1847, prononçait à la tribune de la Chambre des députés un discours dans lequel il était question de l'octroi, et l'octroi, c'est la conséquence de l'impôt sur les boissons, et il disait :

« Ne savez-vous pas que tout le monde est mécontent des bases adoptées pour cet impôt ; qu'il pèse inégalement sur les diverses classes de la population? Comment! il y a dans la population française des contribuables qui payent très-peu cet impôt; il y en a qui le payent beaucoup; il y en a qui ne le payent pas du tout. » (Nous n'avons pas dit autre chose.) « ... Et vous croyez que cet état de choses est tolérable? se demandait l'honorable M. Léon Faucher, et vous ne voulez pas prévoir qu'un moment viendra, dans un an, dans deux ans, j'ignore l'époque, où vous serez forcés par la raison publique à modifier l'assiette de cet impôt? L'octroi, messieurs, est la cause principale des misères qui atteignent les populations urbaines; l'octroi augmente le prix des aliments les plus essentiels, de la viande et du pain. L'octroi renchérit beaucoup le combustible; l'octroi rend matériellement la vie difficile. Lorsqu'un conseil municipal distribue des bons de pain, lorsqu'il fonde et entretient des hôpitaux, il ne fait que réparer une partie des malheurs que l'octroi cause; il restitue aux pauvres une partie des sommes que ceux-ci ont payées à l'octroi. J'aime mieux, quant à moi, prévenir le mal que d'avoir à le réparer. » (*Marques d'approbation à gauche.*)

Voilà l'argumentation; et elle s'applique évidemment à l'impôt des boissons.

Et enfin, pour terminer ces citations, voici un journal qui ne saurait être en aucune façon désagréable à l'honorable M. de Montalembert, car il fait de son discours un éloge très-mérité, quant à la forme au moins, je lui demanderai la permission de faire cette restriction ; c'est l'*Assemblée nationale.* L'*Assemblée nationale,* à côté de l'éloge qu'elle accorde au discours de l'honorable M. de Montalembert, écrit ces choses : « Tel qu'il est établi, votre impôt sur les boissons est exorbitant, inique ; vous m'avez toujours permis d'être franc ; c'est ce qu'on appelle en Angleterre un impôt à sédition. »

Vous voyez bien, messieurs, que nos adversaires eux-mêmes, ceux qui sont dans le camp où s'est placé avec tant d'éclat l'honorable M. de Montalembert, sont les premiers à reconnaître que notre système financier est détestable ; que c'est un résumé de toutes les anciennes taxes, assises sans raison, sans esprit d'équité, sans vue d'ensemble ; que notamment l'impôt des boissons est excessif dans

la part qu'il fait peser sur le pauvre, et que nécessairement il doit être réformé, s'il n'est pas destiné à périr.

Il est donc évident que les arguments de l'honorable M. de Montalembert se trouvent amoindris par de respectables autorités.

Mais on dit : cet impôt existe dans tous les pays de l'Europe et notamment en Angleterre.

Permettez-moi de ne pas m'arrêter à cet argument, car si, par cette raison qu'un abus a existé de tous les temps, il devait être maintenu toujours, je demande ce que deviendrait le progrès humain ; et si, par la raison que cet impôt existe en Angleterre, on ne pouvait y toucher en France, que deviendrait notre indépendance ? D'ailleurs, est-ce qu'il est permis, à cette tribune, de citer l'exemple de l'Angleterre sans ajouter que c'est le pays de toute l'Europe où les impôts sont répartis avec la plus monstrueuse iniquité ? N'est-il pas vrai, pour ne citer que l'exemple qu'on a invoqué pour donner de la force à l'argument, n'est-il pas vrai que l'Angleterre est le pays où les impôts sur les liquides sont établis de manière à permettre à l'aristocratie de s'affranchir de la presque totalité des impôts, pour les faire peser sur les classes pauvres ? Et qui dit cela, messieurs ? c'est un témoin qui n'est pas suspect, c'est l'honorable M. Léon Faucher. Voici ce que dit M. Léon Faucher dans son remarquable livre sur l'impôt sur le revenu :

« En effet, sur les 48 millions sterling qui composent le revenu ordinaire des impôts, depuis le 5 juillet 1848 jusqu'au 5 juillet 1849, les impôts de luxe ou les taxes imposées sur la propriété ne figurent que pour 9 millions sterling, c'est-à-dire pour un cinquième ; la griffe de l'aristocratie reste fortement empreinte sur le système financier. »

Eh bien, messieurs, la griffe de l'aristocratie française, le peuple l'a brisée, et il ne veut pas qu'on la lui impose de nouveau. (*Vive approbation à gauche.*)

Cependant, messieurs, il a été dit à cette tribune, par l'honorable M. de Montalembert, et répété par d'autres orateurs, que le mérite particulier de l'impôt sur les boissons, c'est qu'on ne le voyait pas, c'est qu'il était insensible. Vous savez comment cela s'appelle en langage vulgaire ; permettez-moi la triviale expression, cela s'appelle : tondre la brebis sans la faire crier.

Malheureusement, il faut reconnaître qu'aujourd'hui elle a les yeux ouverts ; et ce que je vous disais tout à l'heure me semble justifié. Si cette iniquité évidente n'était pas restée cachée, elle n'aurait pas si longtemps subsisté. Ainsi la raison qui détermine l'honorable M. de Montalembert est celle qui me détermine aussi.

Ah ! je le sais, dans une certaine école, il a été dit que ce qui restait caché était permis. Cette école subsiste encore, ce sont les phari-

siens d'autrefois; ils ne sont pas tous morts. (*Assentiment à gauche.*)

M. CHARAMAULE. Et ce n'est pas pécher que de pécher en silence!

M. Jules FAVRE. C'est parce que la taxe se cache que la taxe est mauvaise, et qu'elle doit disparaître de nos finances. Et, d'ailleurs, qu'il me soit permis de le dire, si les taxes sur la consommation sont si excellentes, si c'est *la drogue* (ce n'est pas moi qui ai jeté ce mot dans la discussion; je ne fais que le relever et l'offrir à la personne qui nous l'a servi); si c'est là la drogue si parfaite qui doit nous sauver, que ne la prenez-vous vous-mêmes? c'est extrêmement facile. Vous chérissez les taxes sur les consommations? Eh bien, commencez par vous faire justice; taxez ce que vous consommez particulièrement. C'est l'honorable M. de Montalembert qui a dit le mot; mais il s'est trouvé que l'intérêt personnel l'a subitement illuminé, et qu'il est devenu l'économiste parfait, car aussitôt il a dit : On sait bien que les taxes somptuaires sont mauvaises, parce qu'elles diminuent la consommation des choses qui se vendent et qui sont l'objet de l'industrie de luxe. Voilà la raison, vous l'avez parfaitement trouvée; mais, je vous en prie, appliquez-la aux choses de première nécessité, et vous verrez que les taxes de consommation ont précisément pour objet de restreindre l'usage des choses de première nécessité; si bien que ce mot de taxe de consommation est un menteur, cruellement dérisoire; au lieu de taxe de consommation, il faut l'appeler taxe de privation. (*Approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Oui, c'est précisément ce qui fait la défectuosité de cette sorte d'impôt; c'est qu'en frappant sur les choses de première nécessité, vous diminuez le nombre des consommateurs, vous restreignez l'usage des objets de consommation les plus naturels. Faut-il, messieurs, qu'une semblable vérité soit prouvée par l'autorité des faits? Permettez-moi de vous dire ce qui résulte des relevés officiels de l'administration : la consommation du vin a diminué à Paris de 1789 à 1849, elle a diminué de 36 litres par habitant, et certes cette diminution est énorme.

On a fait un travail sur les octrois de Nantes, et il en est résulté ceci : de 1804 à 1808, le droit d'entrée sur les vins communs était de 1 fr. 75 c. par hectolitre. La moyenne de la consommation de ces quatre années a été de 224,109 hectolitres.

De 1830 à 1839, le droit était de 3 fr. 20 c. La consommation annuelle moyenne est tombée à 103,304 hectolitres : diminution, 120,805 hectolitres.

Je vous fais grâce des autres exemples qui contiennent tous la même conclusion.

Vous voyez, dès lors, que vos taxes de consommation ont pour résultat de restreindre la consommation, d'empêcher la nation de

faire ce qu'elle a le droit de faire probablement, c'est-à-dire de réparer librement ses forces par l'alimentation, par l'usage qu'elle peut faire des boissons que la nature lui a données.

Voilà la conséquence naturelle de vos impôts de consommation. La morale de tout ceci, quelle est-elle? C'est que M. le ministre des Finances, par ces impôts de consommation, nous dit : « Abstenez-vous, jeûnez. » Et ses collègues, que disent-ils? M. le ministre de la Guerre, quand le ministre des Finances veut que nous soyons exercés, nous dit : « Laissez-vous espionner par mes gendarmes »; et M. le ministre de l'Instruction publique (car vous allez voir que tout s'enchaîne) nous ramène aux Frères ignorantins.

Il n'y a que M. le ministre du Commerce que je trouve complétement en désaccord avec ce problème général. Quand les uns nous ont tout pris, quand les autres nous ont asservis, nous ont plongés dans les ténèbres, il nous dit : « Économisez pour mes caisses de retraite et pour mes caisses de secours. » (*Rires approbatifs à gauche.*)

Eh bien, messieurs, il résulte de ces faits, de l'autorité de tous les hommes qui ont écrit sur la matière, que les impôts de consommation restreignent nécessairement la consommation. Comment, dans notre France, doit être pris le problème économique? Vous avez tous applaudi aux éloquentes et nobles paroles de l'honorable M. Mauguin, quand il vous a présenté cette colonie vinicole qui est au sein de la République, qui l'enrichit par ses plus beaux produits et qui ne demande qu'à consommer.

Permettez-moi d'étendre cette argumentation, et de vous dire : Vous cherchez des débouchés au dehors, vous avez raison. Les chiffres ont leur éloquence.

Quel est le chiffre de vos exportations pour les boissons? D'un quarante-sixième tout au plus. Quel est donc le véritable marché de la France? C'est le marché national. Or, qui osera me dire que les 20 ou 25 millions de travailleurs soient arrivés à la limite de la consommation la plus raisonnable et la plus favorable? Qui osera me dire que la nation française est alimentée, abreuvée, logée comme elle doit l'être? Eh bien, savez-vous, messieurs, où tendent ces choses? A augmenter la facilité d'alimentation pour la population, ce qui doublerait ses forces.

Or, quel est le capital social? quel est le capital national? Est-ce que c'est la terre seulement? est-ce que ce sont seulement les écus? Non; c'est le génie de l'homme, la force musculaire de l'homme, la force nationale, et c'est celle-là précisément que les législateurs doivent doubler en abaissant les barrières qui s'opposent à ce que ces forces puissent se réparer et s'augmenter. (*Marques d'approbation.*)

Ainsi, suivant moi, le problème a toujours été mal posé. On s'est

inquiété seulement de la production; qu'on s'inquiète de la consommation, qu'on la rende facile, et quand la consommation sera générale et facile, ne vous inquiétez pas de la production; les capitaux iront à la terre, et la terre rendra cent pour un.

Je ne rencontre plus sur mon chemin, et je vous demande pardon d'être si long, que cette objection dont M. de Montalembert a fait tant état à la tribune : le danger de nous jeter dans un système nouveau qui serait l'application de l'impôt unique.

J'avoue que, sur ce point, je ne comprends pas les scrupules de M. de Montalembert. Je lui demande humblement qu'est-ce qui le séduit dans le système financier. Est-ce que c'est la complication? est-ce que c'est l'incohérence?

Ce n'est pas l'injustice, j'en suis sûr. Est-ce que c'est, par hasard, cette armée de parasites que nous sommes dans la nécessité d'entretenir, dans le but assigné de nous vexer, de nous fouiller aux barrières, d'entraver le commerce par des pertes de temps et des humiliations de toute nature? Est-ce que ce sont les 155 millions de frais de régie, que nous sommes dans la nécessité d'inscrire au budget? Non; je suis bien sûr que l'excellent esprit de l'honorable M. de Montalembert n'est pas séduit par toutes ces choses, et que, s'il était possible, par un système financier quelconque, de faire descendre les frais de perception de 155 millions à 15 millions, de licencier toute cette armée financière, dont je ne sais pas le nombre, mais il est toujours trop grand, qui se compose peut-être de 20 ou 30,000; de rendre ces bras, que nous sommes forcés de nourrir, que les travailleurs nourrissent, de les rendre au travail utile, de les empêcher de se livrer à ce système de vexations légales auxquelles ils sont condamnés, ce serait une chose utile à laquelle certainement applaudirait M. de Montalembert.

Eh bien, messieurs, quelle est la pente à laquelle obéissent les esprits les plus sages et les plus éclairés? Ils sont séduits par ce besoin d'unité qui possède la nation française.

Autour de nous les inventions se multiplient, les perfectionnements réalisent des miracles, et nous en sommes encore, quant au système de gouvernement et de finances, aux aides, aux gabelles, aux autres impôts qui ont été établis par les seigneurs, dont nous nous disons aujourd'hui les très-humbles et très-obéissants serviteurs. Il faut que ces choses cessent au nom de la raison et surtout au nom de la fortune publique de la France.

L'honorable M. de Montalembert vous a présenté, en terminant, le tableau de cette société française ramenée au moyen âge; il vous a fait voir la terre délaissée comme au temps de l'invasion des Barbares, les riches forcés de monétiser leurs richesses et de se réfugier dans

je ne sais quels asiles secrets. Tout cela est, de la part de M. de Montalembert, fiction pure; car quel doit être l'effort des sociétés modernes? D'amener précisément ce que redoute M. de Montalembert, c'est-à-dire l'établissement de l'impôt unique, et ce double résultat qui consiste à faire baisser l'intérêt de l'argent et à augmenter le revenu de la terre.

Nous sommes d'accord, M. de Montalembert et moi. Non-seulement il n'y a rien à demander à la propriété foncière, mais encore il faut, à tout prix, sous peine de voir notre agriculture périr, que la terre soit déchargée.

Mais, à côté de la terre, est-ce qu'il n'y a pas une propriété, une propriété d'une insolente opulence, défiant le fisc, ne voulant rien payer? Est-ce qu'il est moral et juste qu'un homme puisse avoir, sous la République française, 100 mille livres au soleil et ne rien payer, alors que son voisin, cultivateur, paye 20 et 25 0/0 de son revenu? (*Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, messieurs, la conséquence de la réforme financière à laquelle il faudra bien, de gré ou de force, que la France aboutisse, car elle y sera contrainte par la nécessité, la conséquence de cette réforme financière, ce sera d'atteindre la richesse mobilière, ce sera de soulager la richesse immobilière, ce sera de briser, quant à la terre, le triple joug du fisc, de l'usure et de l'hypothèque, et je ne crois pas que ce soit un semblable résultat que M. de Montalembert puisse redouter, simplification dans les procédés, proportionnalité dans l'impôt.

Voilà où nous devons tendre, et pour y arriver efficacement, il faut nécessairement rayer de notre budget les impôts de consommation qui ne sont qu'une entrave et une injustice. (*A droite: Très-bien! très-bien!*)

Il ne reste donc, contre le système que je soutiens, qu'une objection pour laquelle, en commençant ce discours, j'ai reconnu qu'aucune réponse n'était nécessaire. Cette objection est une objection toute politique, et vous avez entendu avec quelle complaisance certains orateurs s'y sont arrêtés.

L'impôt sur les boissons a été aboli par la grande Assemblée qui a fondé la République. Cet impôt, il faut qu'il reparaisse sur le budget, et c'est précisément afin de confondre la mémoire de l'Assemblée constituante que cet holocauste doit être accompli au détriment du peuple.

J'avoue, messieurs, que ce n'est pas sans surprise que, dans cette enceinte, j'ai vu applaudir aux insultes qui étaient adressées à la mémoire de l'Assemblée constituante. (*Approbation à gauche.*)

Que l'honorable M. Léon Faucher l'ait attaquée, cela se comprend.

(*Rires approbatifs à gauche.*) L'honorable M. Léon Faucher, quoi qu'il fasse, ne sera jamais aussi sévère vis-à-vis de l'Assemblée constituante que l'Assemblée constituante a été sévère vis-à-vis de lui.

Mais les autres orateurs, et notamment l'honorable M. de Montalembert, comment sont-ils tombés dans cette exagération d'appréciation? Quoi! cette grande leçon donnée par l'Assemblée constituante n'a été, suivant vous, qu'un acte odieux de perversité et de malice! ce sont les mots dont vous vous êtes servi.

Et, pour rappeler vos expressions, sur le point de périr, descendant de la scène publique, elle n'a pas senti dans son cœur battre des inspirations puisées dans l'amour du pays; non! elle a voulu méchamment, bassement, léguer à ses successeurs des embarras inextricables... Et c'est vous, anciens constituants, qui vous êtes faits l'éditeur responsable de cette accusation! Et vous ne vous souvenez pas que c'est précisément à votre voix que l'Assemblée constituante, ne consultant que les scrupules de sa générosité, a commis l'impardonnable faute que la postérité lui reprochera, celle de vous avoir cédé la place! (*Oh! oh! — Longues rumeurs à droite et au centre. — Approbation à gauche.*) Si elle avait compris ses devoirs, elle aurait exécuté à la lettre la constitution qui était sortie de ses délibérations; et, au lieu de céder à des clameurs dont vous paraissez connaître le procédé (*rire approbatif à gauche*), elle serait restée ferme à son poste, et elle aurait doté le pays de ces lois organiques que vous n'avez pas osé regarder en face depuis huit mois que vous siégez. (*Vive approbation à gauche. — Exclamations à droite.*) Vous ne ferez croire à personne, car l'histoire est là pour vous démentir, que l'Assemblée constituante ait cédé, le 19 mai, à une pensée de rancune indigne d'elle. (*Dénégations à droite.*) Le 19 mai, l'urne électorale était encore fermée, elle n'avait pas laissé deviner son secret. (*Réclamations à droite.*)

Et l'Assemblée constituante, contrainte par les événements auxquels elle avait été forcée de résister, contrainte d'ajourner des améliorations nécessaires, a déposé dans ce testament politique, vous avez eu raison de l'appeler ainsi, a déposé un avertissement salutaire que vous devez comprendre, sous peine d'en porter une terrible responsabilité. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Voilà quelle a été sa pensée; mais en l'interprétant d'une tout autre manière, vous avez fait entendre à cette tribune de nobles paroles, de beaux sentiments auxquels je suis heureux de m'associer; vous avez dit que vous preniez votre pays à témoin que jamais, quels que fussent la pression de l'opinion publique et le hasard des mésaventures électorales, vous ne voudriez laisser amoindrir entre vos mains le pouvoir dont vous êtes les dépositaires. Cela est bien; mais je vous adjure, à mon tour, de vous en souvenir quand le moment sera venu. Est-il

si loin? Est-ce que les heures n'ont pas des ailes? Est-ce que nous ne pouvons pas, à ce moment solennel, nous demander, nous l'Assemblée législative, ce que nous avons fait pour le pays qui attendait tant de nous?

Vous avez chassé la Constituante... (*Réclamations sur les bancs de la majorité.*)

Voix diverses. Ce n'est pas nous qui l'avons chassée ; c'est le pays! — C'est le suffrage universel! — Nous l'avons remplacée, mais pas chassée!

M. Jules Favre. Vous avez voulu la fin de l'Assemblée constituante, parce que vous la considériez comme un embarras public, parce que vous disiez qu'elle était impuissante... (*Mouvements divers.*)

Examinez-vous vous-mêmes : qu'avez-vous fait? Vous me répondrez que vous avez réprimé la sédition; Dieu veuille que l'histoire ne vous accuse pas de l'avoir provoquée... (*Les cris répétés : A l'ordre! partent de tous les bancs de la majorité. — Applaudissements à gauche.*)

Voix diverses a droite. C'est toujours la sédition que vous professez! — Est-ce nous qui étions au Conservatoire des arts et métiers?

M. le Président. J'ai laissé l'orateur faire en toute liberté l'apologie de l'Assemblée constituante, et dire tout ce qu'il a voulu sur la critique des actes; mais ici, en accusant l'Assemblée, en disant qu'elle n'a pas seulement réprimé la sédition, mais qu'on pouvait l'accuser de l'avoir provoquée, il est évident que c'est là l'insulte la plus grave qu'on puisse faire à l'Assemblée. (*Rumeurs à gauche.*) Si cette expression n'est pas expliquée d'une manière qui en fasse disparaître le sens injurieux, je rappellerai l'orateur à l'ordre. Il a la parole. (*Agitation à gauche.*) (S'adressant au côté gauche.) La question est confiée à l'orateur, et non pas à vous, qui gâtez tout par la violence. Laissez-le parler.

M. Jules Favre. Je ne présume pas qu'il ait été dans l'intention de notre honorable président de gêner en quelque chose que ce soit mes explications, en faisant entrevoir par anticipation le rappel à l'ordre auquel je me serais maladroitement exposé. M. le président vient de vous dire que, si j'avais eu l'intention d'injurier l'Assemblée, je devais être rappelé à l'ordre. Je serais le premier à en convenir, mais je supplie l'Assemblée de prendre garde qu'on peut critiquer avec une vivacité extrême un acte émanant d'un corps politique dont on fait partie, sans cependant injurier ce corps.

Je réponds à des attaques qui ont été dirigées contre les intentions de l'Assemblée constituante, contre les intentions de la majorité des représentants du peuple librement élus par le suffrage universel.

Ici je n'ai aucune espèce de peine à déclarer publiquement qu'il n'a jamais été dans ma pensée d'attaquer l'intention de mes collè-

gues; mais, messieurs, est-ce que c'est un fait nouveau que les actes du pouvoir peuvent provoquer des séditions? Est-ce que les souverains sont infaillibles? Est-ce que l'histoire ne nous apprend pas que les plus dévoués à leurs devoirs, je ne dirai pas les plus clairvoyants, mais au moins les mieux intentionnés, ont, par des actes, amené des révolutions ou des guerres civiles? Je n'avais pas l'honneur de faire partie de cette Assemblée au moment où se sont passés les événements auxquels je fais allusion; je n'en respecte pas moins, quant à l'intention, le vote de la majorité; mais croyez-vous que l'histoire ne se demandera pas ce qui serait arrivé, si la décision eût été prise en sens contraire? Croyez-vous que l'histoire ne recherchera pas la valeur de chacune de vos décisions? Eh bien, si j'ai péché, je n'ai péché que par défaut d'opportunité; j'ai parlé aux vivants, non pas comme on a parlé aux morts, mais comme on aurait pu leur parler en respectant leur intention. Maintenant je m'en rapporte à la justice de l'honorable président qui conduit ces débats. (*Mouvements en sens divers.*)

M. le Président. Employez toujours les mêmes précautions oratoires, et vous ne serez pas interrompu. (*Rires ironiques à gauche.*)

M. Jules Favre. Je vais finir, messieurs, car malheureusement l'histoire de nos travaux ne saurait occuper un bien long récit.

Cette Assemblée est arrivée, vous le savez, accueillie par les craintes des uns, par les espérances des autres, mais appelée évidemment à de hautes destinées, car la constitution, de l'aveu de tous, n'était pas complète : les questions les plus graves étaient en suspens. Cette révolution de Février en a posé de terribles et qui devront être nécessairement résolues par la sagesse des législateurs, si l'on ne veut pas les laisser résoudre par la folie des hommes d'action.

Qu'a-t-elle fait? Qu'avons-nous fait, je vous le demande? Nous voici arrivés presque au terme du premier tiers de notre législature temporaire, et quand nous nous plaçons vis-à-vis du peuple qui a le droit de nous interroger, que lui répondrons-nous s'il nous demande compte du temps employé et de ce que nous aurions pu faire?

L'occasion est solennelle; il faut savoir en profiter, non pas pour recommencer les vieilles querelles politiques qui, grâce à Dieu, sont inopportunes et éteintes, non pas pour nous disputer un pouvoir qui ne sera jamais fort que lorsqu'il prendra franchement sa racine dans le sein de cette Assemblée; mais pour dire que, tous tant que nous sommes ici, nous devons toute notre intelligence, toutes nos forces, tout notre patriotisme à la solution de ces questions redoutables; il faut savoir les envisager de front, afin que leur solution ressorte ici éclatante et complète.

Eh bien, nous avons deux voies à suivre; elles sont devant nous :

celle de l'avenir ou celle du passé. Celle de l'avenir, dans laquelle nous devons entrer avec prudence, sans doute, mais aussi avec résolution, avec la conviction profonde des facultés progressives et indéfinies de l'humanité, avec l'amour sincère du peuple, avec le désir, nous le pouvons, de mettre, d'une part, une main résolue et courageuse sur les dépenses inutiles ; de l'autre, de faire jaillir des sources du crédit tous les trésors dont la France démocratique peut disposer.

Voilà ce que nous pouvons faire.

Mais si, à l'exemple de ceux qui nous ont précédés, nous sentions notre cœur défaillir en présence de ce grand œuvre ; si nous manquions, non pas de courage, mais de science, non pas de vouloir, mais de savoir ; si nous nous laissions troubler, si nous retournions au passé, soyez sûrs que nous ne pourrions plus nous arrêter sur cette irrésistible pente, et que nous serions condamnés à parcourir une à une toutes les étapes de l'impuissance et de la peur ; et alors, lorsque l'heure serait venue, non-seulement nous pourrions rencontrer dans l'urne électorale notre réprobation et la condamnation de notre politique, mais aussi quelques-unes de ces colères terribles dont nous ne serions plus les maîtres, dont nous porterions toute la peine, et dont, seuls, vous porteriez la responsabilité. (*Vifs applaudissements à gauche. — Violents murmures à droite.*)

M. Jules Favre, en descendant de la tribune, est entouré par une foule de représentants des divers côtés de l'Assemblée, et reçoit les félicitations de ses amis. La séance reste suspendue pendant vingt minutes.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 21 JANVIER 1850

Dans la discussion du projet de loi relatif à la transportation des insurgés de juin en Algérie.

M. Jules Favre répondait à M. Ferdinand Barrot, ministre de l'Intérieur. Le projet du gouvernement fut voté malgré l'opposition.

MESSIEURS,

A quelque fraction de l'Assemblée qu'on appartienne, il est impossible de se défendre d'une certaine tristesse en montant à la tribune pour y examiner le projet de loi soumis à vos méditations, non-seulement parce qu'il éveille des souvenirs sinistres et sanglants, mais encore, et surtout, parce qu'il est un terrible exemple du degré d'abaissement où de prétendues nécessités politiques peuvent conduire la raison des hommes d'État et les principes les plus sacrés, les plus élémentaires de la justice et de l'humanité. C'est donc, messieurs, une tâche difficile que celle qui est imposée aux orateurs de l'opposition dans une discussion pareille, et pour la remplir, j'ai besoin de cette tolérance que l'honorable M. Thiers réclamait à l'une des dernières séances avec tant d'autorité, avec tant d'éloquence, avec tant de raison, et qu'on avait si complétement refusée à celui qui l'avait précédé à cette tribune. (*Dénégations à droite.*)

Ce que j'ai besoin de vous dire me faisait un devoir de monter à cette tribune. J'ai eu le dangereux honneur de faire partie de la commission qui a préparé le décret du 27 juin; je puis donc vous dire sous l'empire et sous la pression de quelles préoccupations le décret a été voté; je puis rectifier quelques-unes des assertions qui ont été émises tout à l'heure par M. le ministre de l'Intérieur, et compléter ce qu'il y a d'inexact dans l'exposé qu'il nous a fait.

Le décret du 27 juin, dont celui que vous avez à examiner n'est

que le complément, a été un décret éminemment révolutionnaire, le plus révolutionnaire qui soit jamais sorti du sein d'un pouvoir légalement constitué ; c'est là ce que personne ne saurait contester : il est sans précédent ; je désire qu'il reste sans imitateurs. Quelles étaient, messieurs, les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvions placés quand cette arme de guerre et de répression fut remise aux mains du pouvoir exécutif? M. le ministre de l'Intérieur nous le rappelait tout à l'heure : l'insurrection de juin avait ensanglanté Paris, et il avait raison de dire que jamais plus formidable guerre n'avait affligé la France. Mais, messieurs, était-il également dans le vrai quand il nous parlait de ces conspirateurs, de ces sectaires sauvages qui avaient juré la perte de la société et qui mettaient ainsi en œuvre leurs détestables passions, en poussant les citoyens les uns contre les autres à une guerre fratricide?

Il n'est pas, messieurs, sans intérêt, puisque, par la fatalité des circonstances, nous sommes à la fois des législateurs et des juges, il n'est pas sans intérêt d'examiner froidement cette question.

J'ai entendu souvent répéter à satiété qu'en effet, au mois de juin 1848, on avait voulu renverser la société ; que ce n'était pas une insurrection politique née d'une passion politique, un plan politique, non ; qu'il y avait dans le cœur de ceux qui avaient pris les armes une résolution bien arrêtée d'en finir avec nos institutions. Ces bruits, messieurs, ces jugements, ils étaient hautement répétés à l'Assemblée constituante pendant ces fatales journées ; et la commission qui fut chargée d'élaborer un décret, de le présenter à l'Assemblée, fut sous le poids de pareilles idées ; on en trouve des traces dans son œuvre. Qu'y avait-il de vrai? Je le déclare, messieurs, pour l'honneur de mon pays, et en toute conviction, aujourd'hui que près d'une année s'est écoulée, que nous avons été à même de vérifier les faits, c'est une inexactitude et une erreur... (*Oh! oh! — Longues exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Je demande, messieurs, à ceux qui n'approuvent pas ma pensée, de la combattre par des faits ; et ceux sur lesquels s'appuie ma conviction sont trop simples pour que je ne les énumère pas en quelques mots.

Cette insurrection de juin, elle a été, en partie, au moins éclairée par la justice, par une justice sommaire, mais qui cependant avait été préparée par la magistrature ordinaire. Eh bien, au milieu de toutes ces procédures qui se sont succédé, de toutes ces comparutions des accusés devant les tribunaux publics, de toutes ces confrontations, de toutes ces productions de pièces, je vous le demande, où est la preuve, où est l'indice de cette grande conspiration qui avait été formée contre la société?

A DROITE. Mais les preuves éclatent partout !

M. Jules FAVRE. Je vous demande des preuves, car jusqu'ici aucune n'a été fournie.

On a bien vu devant les conseils de guerre, où nécessairement les accusés ont comparu, dans les pièces de l'instruction qui ont été livrées à la publicité, des faits d'insurrection, de guerre; mais, encore une fois, des preuves de cette conspiration sauvage dont les partis se seraient emparés, qu'ils auraient soudoyée avec leur or, je les attends encore; elles n'ont pas été produites.

Quelle était donc, messieurs, la cause de cet épouvantable désastre qui a mis la patrie en deuil? Si, comme j'en suis profondément convaincu, il ne faut pas la chercher dans une conspiration, dans une résolution arrêtée à l'avance, dont l'effort... (*Vive interruption à droite.*)

Je ne sais en vérité, messieurs, ce qui excite vos murmures...

M. DE LESPINASSE. C'est la différence de votre langage d'aujourd'hui avec celui que vous teniez alors.

M. Jules FAVRE. Un honorable membre me fait l'honneur de me dire : La différence de mon langage d'aujourd'hui avec mon langage d'alors.

Je le mets au défi de citer, de ma part, un langage qui contredise celui-ci, et je lui réponds, en deuxième lieu, qu'il eût été très-possible, très-naturel, très-excusable que, dans l'ignorance des faits... (*Exclamations à droite.*)

J'avais bien raison de demander votre tolérance, mais il paraît que je m'y suis bien mal pris, car vous ne me l'accordez pas.

Je disais et je maintiens (la lice est ouverte aux contradicteurs, les preuves se produiront s'il y en a) qu'en 1848 il n'y a pas eu conspiration contre la société.....

Encore une fois, ceux qui murmurent me contrediront, je l'espère, autrement que par des réclamations de leur place; ils monteront à cette tribune. Ils produiront leurs preuves, et je ne sais en vérité quel intérêt peut s'élever dans une grande assemblée française en faveur d'une opinion qui aurait pour conséquence de déshonorer une partie de la population, de faire croire à la postérité qu'elle a été coupable d'une aussi abominable pensée.

Est-ce qu'il n'y a pas eu, messieurs, au mois de juin 1848, assez de malheurs, assez de catastrophes à déplorer pour qu'enfin il nous soit permis, à la tribune française, de faire entendre sur ces faits douloureux une parole indépendante et vraie?

Je maintiens ce que j'ai eu l'honneur d'avancer, que ce qui était répété à la fin du mois de juin 1848, ce qu'on rencontre dans la langue des hommes publics de cette époque, n'a point été vérifié par les faits.

Qu'était donc l'insurrection de juin 1848, et faut-il absolument, pour en trouver l'explication, la rechercher dans une résolution sauvage, abominable, sans exemple, de renverser la société française?

Est-ce qu'il n'y avait pas, au mois de juin 1848, assez de raisons, assez d'éléments politiques de conflagration, pour que cet événement s'explique d'une manière politique? Avez-vous oublié, messieurs, en face de quels dangers immenses l'Assemblée constituante se trouvait placée? Ce danger, elle ne l'avait pas créé, elle ne devait pas reculer devant la responsabilité de le conjurer c'était la nécessité de dissoudre des ateliers nationaux, et la dissolution des ateliers nationaux a-t-elle été la seule cause des événements de 1848? Non, sans doute; il faut remonter plus haut. Les événements de juin 1848 ont été fatalement en germe dans la formation des ateliers nationaux; et la formation des ateliers nationaux, qu'a-t-elle été? Elle a été la conséquence fatale de la révolution de Février.

Et si je voulais poursuivre, je le répète, examiner à cette tribune, avec l'indépendance et le détail qu'y pourront mettre les historiens, quelle a été la cause des événements de juin 1848, je dirais que ce sont les tristes conseillers de la monarchie qui les ont fait éclater.

Comment! messieurs, vous avez, à une de vos dernières séances, couvert de vos acclamations les regrets qui se sont fait entendre sur le régime monarchique, et je n'aurais pas le droit de dire ce qui est la vérité! Je n'aurais pas le droit de dire, ce qui est la vérité, que la monarchie s'est perdue par les fautes, par les folies et par les crimes de ceux qui l'environnaient! Je n'aurais pas le droit de dire que c'est la monarchie qui s'est abîmée elle-même, qui a déchaîné, par ses fautes, les tempêtes qui l'ont engloutie!... Et d'ajouter, ce qu'il faut que le pays sache enfin, que toutes les souffrances, toutes les ruines de la catastrophe de Février doivent peser sur ceux qui l'ont amenée, en détruisant la royauté par leurs fautes! Est-ce que je n'ai pas le droit de dire ces choses? Est-ce que, véritablement, ceux sur lesquels a pesé cette responsabilité ne sont pas ces hommes d'État qui, se retranchant derrière cette majorité docile à leur autorité, et qu'ils croyaient inexpugnable, ont dit à la nation : Vous n'obtiendrez rien pour vos réformes, rien pour votre honneur? et qui, mettant le pied sur sa gorge, fermant l'oreille à ses plaintes, l'ont amenée à s'insurger tout entière contre le pouvoir qui l'opprimait?

Si donc la révolution de Février est votre ouvrage et non le nôtre; comme à chacun ses œuvres, j'ai le droit d'ajouter aussi que les événements de juin 1848 en ont été le contre-coup nécessaire, financier, politique et militaire.

En effet, messieurs, si vous reconnaissez avec moi que les événements de juin 1848 auraient été impossibles sans la formation des

ateliers nationaux qui embrigadaient l'insurrection, et si la formation de ces ateliers nationaux a été la conséquence du malheur des temps au milieu desquels nous avons été jetés, comprenez, vous, hommes d'État, quel est le poids de la responsabilité qui vous appartient dans une pareille question.

Ah! je comprends jusqu'à un certain point qu'on se montre inflexible vis-à-vis des conspirateurs qui, pour assouvir leurs mauvaises passions, jettent le trouble au sein de la société.

Je comprends également qu'on se montre sévère et rigoureux contre ces folies invétérées qui ne craignent pas d'armer des bras égarés pour satisfaire leurs utopies; mais je vous demande à tous, j'en adjure votre raison, votre bonne foi, est-ce qu'il n'y a pas des règles exceptionnelles à suivre dans des circonstances exceptionnelles?

Est-ce qu'alors que le sol de la patrie tremblait encore, quand une grande révolution vient d'éclater, que les notions du juste et de l'injuste, en politique au moins, sont momentanément bouleversées dans l'esprit des masses, est-ce qu'il n'y a pas des règles exceptionnelles à suivre? Est-ce que la tolérance, qui, à coup sûr, est le parti le plus humain, n'est pas aussi le parti le plus salutaire et le plus politique?

Je vous prends tous à témoin, que serait-il arrivé si, après la révolution de Février, le gouvernement qui avait été porté au pouvoir par la révolution avait suivi les règles que vous avez depuis pratiquées, si au nom du salut public, des nécessités politiques, il s'était dit : Il est nécessaire d'écarter tous les hommes dangereux, tous ceux qui ont été la cause des malheurs publics.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Vous aviez le pouvoir, alors, et vous avez été impuissants pour maintenir l'ordre.

M. Jules FAVRE. Je demande à M. le ministre où le sang a coulé; je lui demande où les lois ont été violées? Je demande si le gouvernement d'alors n'a pas remis intact le pouvoir dont il avait été investi.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'orateur qu'il se livre à des digressions qui sont étrangères à la loi.

M. Jules FAVRE. Il paraît, messieurs, qu'il y a des règles particulières qui gouvernent la discussion, lorsque les orateurs de l'opposition sont à la tribune. Celui qui maintenant accomplit un devoir et a peine à résister aux interruptions qui partent du banc de MM. les ministres, est celui qui est rappelé à la question par M. le président. (*Rires à gauche.*)

On me dit que je ne suis pas dans la question. J'en demande pardon à M. le président; car, ainsi que j'avais l'honneur de le faire remarquer, nous avons à statuer sur le sort des insurgés de 1848; ce n'est pas seulement une arène politique que celle-ci, c'est une arène judi-

ciaire. Vous avez à examiner leur conduite antérieure, et M. le rapporteur ne s'y est pas trompé; car, dans son travail, auquel j'aurai à revenir, M. le rapporteur a fait des classifications; il a dit quels étaient ceux des transportés qui méritaient l'indulgence, et ceux, au contraire, qui en étaient indignes.

Vous voyez donc que j'aurais manqué à tous mes devoirs si je n'avais pas examiné aussi sommairement qu'il était possible, et j'aurais depuis longtemps fini si vous ne m'aviez pas interrompu, quel était le caractère de l'insurrection de juin 1848; et quand on a constamment répété que les malheureux qui avaient été engagés dans cette guerre sanglante avaient pris les armes pour renverser la société, mus par des passions détestables, trompés par des fauteurs d'anarchie, j'ai le droit de répondre qu'il y avait eu surtout malheur dans ces tristes journées de juin 1848, et que, quant aux instigateurs et aux coupables, ils s'étaient si bien cachés que la justice et les commissions militaires n'ont pu les découvrir.

Et maintenant, je ne le dissimule en aucune manière, le décret du 27 juin serait complétement inexplicable, il demeurerait un des éléments les plus terribles de la condamnation de l'Assemblée constituante devant l'histoire, s'il ne fallait reconnaître que, lorsqu'il a été voté, tous les esprits étaient sous l'empire de ces préoccupations. Oui, à très-peu d'exceptions près, on pensait que la ruine de la société avait été jurée, et que de l'autre côté des barricades se rencontraient des hommes qui avaient à l'avance, dans leur nuit de délire, rêvé un plan de destruction générale.

Eh bien, pour en finir sur ce point, je fais un appel solennel à ceux de mes honorables collègues qui, à la tête de l'héroïque, de la brave garde nationale, ont cru qu'il était possible, par la persuasion, par l'échange de bons sentiments, de faire tomber les armes des mains de ces masses égarées. (*Vives exclamations à droite.*)

Voix diverses. Et le général de Bréa! Et l'archevêque de Paris!

M. Bérard. Dornès est mort victime de cette illusion.

M. Monet. On répondait à ces avances par l'assassinat.

M. Jules Favre. Messieurs, si vous prenez pour des anarchistes et des socialistes les députés de la Constituante que de semblables guerres contristaient jusqu'au fond de l'âme, qui ont cru qu'il était possible de les éviter et qui, je le répète, au péril de leur vie, le premier jour, sont allés sur les barricades pour essayer d'empêcher les luttes, permis à vos murmures de les flétrir, mais l'histoire les jugera.

Encore une fois, l'Assemblée nationale était sous l'empire de ces préoccupations, et il est impossible qu'aucune des circonstances qui ont signalé chacune des journées de cette lugubre époque, sorte de la mémoire de ceux qui y ont participé. Je me souviens donc com-

ment, à l'endroit où je suis, au bureau de M. le président, quand la guerre était encore engagée, le dimanche soir, le canon grondait encore, et mes collègues savent très-bien que ce n'est que le lundi soir que l'insurrection fut définitivement vaincue, tous les députés entouraient le bureau de M. le président, dans une émotion bien naturelle et que mes paroles ne sauraient dépeindre, et chacun cherchait les moyens les plus sûrs, les plus héroïques pour mettre fin à une semblable guerre; ce fut alors qu'une personne dont il est inutile de prononcer le nom, apporta le projet de loi sur la transportation. On pensait, et l'on pensait avec raison à cette époque, qu'il était nécessaire de frapper un grand coup, qu'il était nécessaire d'agir énergiquement sur les imaginations, de faire comprendre à cette multitude égarée qu'il fallait avant tout vaincre et dominer, qu'aucune espèce de transaction n'était possible, et que l'Assemblée nationale irait jusqu'au bout dans l'accomplissement de son mandat.

Ce fut alors que le décret fut apporté et qu'une commission fut nommée.

Cette commission demeura en permanence plus de quarante-huit heures, et je vous prie de croire que c'est là un délai considérable pour de pareilles circonstances; et dans son sein, je n'ai pas besoin de vous le dire, s'agita une discussion douloureuse; tous les esprits étaient consternés; chacun sentait le besoin, le besoin énergique de rétablir l'ordre dans cette grande capitale si cruellement ensanglantée; mais en même temps, messieurs, il fallait immoler ce qu'il y a de plus cher parmi les nations civilisées, il fallait faire taire toute espèce de pensée et de sentiment du droit, il fallait mettre sous les pieds de la nécessité ces garanties auxquelles on ne renonce qu'en retournant à l'état barbare et sauvage. C'était une anxiété cruelle, et je vous prie de croire qu'elle agita profondément tous les cœurs de ceux qui faisaient partie de cette commission. Ce travail dura trois jours, trois jours pendant lesquels la commission s'entendit avec le gouvernement, afin qu'aucune opposition n'apparût à cette tribune.

Celui qui a l'honneur d'être devant vous dans ce moment avait été d'abord désigné comme rapporteur; lui est-il permis de le dire, après ces cruelles et douloureuses hésitations de sa conscience, il ne crut pas, quelle que fût la gravité des circonstances, qu'il lui fût permis d'abandonner ainsi à la discrétion arbitraire du pouvoir exécutif le sort de ses concitoyens; il résigna l'honneur qui lui avait été fait, en n'étant plus de l'avis de la majorité, et ce fut un autre rapporteur qui monta à cette tribune pour soutenir le projet de loi? Ce projet de loi, comment fut-il discuté? Il ne pouvait l'être autrement. Ce fut à une séance de nuit. On répandait autour de l'Assem-

blée mille nouvelles au milieu desquelles je ne veux distinguer aucune pensée hostile ou mauvaise, c'est la portée nécessaire de pareilles conjonctures; mais enfin le temps pressait, il fallait pourvoir à ce qu'il y avait d'absolu et d'impérieux dans une pareille situation. Le décret fut voté, et je ne fais pour le moment allusion qu'à une de ses dispositions fondamentales, il fut voté avec cette disposition que vous connaissez tous, que la transportation, cette mesure inouïe qui n'a aucun précédent dans vos fastes révolutionnaires, s'appliquerait exclusivement aux individus alors détenus, *actuellement détenus;* tels sont les termes positifs du décret, et j'ai le droit de dire, messieurs, que, dans le sein de la commission, une discussion s'éleva à cet égard, et que la commission, si mes souvenirs ne me trompent pas, fut unanime à maintenir sa rédaction.

Du reste, le ministre de l'Intérieur, qui vous a présenté le projet sur lequel les projets actuels ont été rédigés, et qui sont maintenant en discussion, le reconnaît avec une parfaite loyauté. Il rappelle dans son exposé des motifs que la difficulté n'échappa pas à l'Assemblée constituante, car un de ses membres proposa le retranchement de ces mots : *Actuellement détenus,* et ce retranchement ne fut pas voté. Quelle fut la pensée de la commission? Elle fut celle de l'Assemblée. Tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur avait raison, jusqu'à un certain point, de vous le dire; oui, ces choses peuvent paraître exagérées aujourd'hui que le danger n'est plus; le décret du 27 juin fut, jusqu'à un certain point, une loi de salut pour les insurgés; et pourquoi? C'est que toutes les passions étaient surexcitées à un degré qu'on ne peut plus comprendre; c'est que la garde nationale avait été décimée par la guerre; c'est que des pères de famille étaient tombés; c'est que chacun sentait ses pertes : la garde nationale, elle, était frémissante, et je fais appel aux souvenirs de tous ceux qui ainsi que moi ont fait partie de cette commission, de sinistres pressentiments, des bruits affreux venaient jusqu'à nous. Nous avons cru qu'il était indispensable d'éloigner au plus vite les prisonniers de la capitale. Cette pensée-là n'a pas été étrangère aux délibérations de la commission. D'ailleurs, n'est-il pas vrai qu'on avait usé du pouvoir répressif avec un luxe qui jamais ne s'était vu? M. le ministre de l'Intérieur vous disait tout à l'heure qu'on avait arrêté quinze mille personnes. Cela est vrai : quinze mille personnes furent d'abord mises sous les mains de la force publique; combien en a-t-il été relâché? Dix mille.

Vous voyez que ce chiffre demeure dans l'histoire, dans nos souvenirs à tous, comme une preuve des entraînements où peuvent conduire de pareilles nécessités. Quinze mille personnes arrêtées, sur lesquelles dix mille innocentes! (*Réclamations à droite.*) Quinze mille

personnes arrêtées, je le répète, sur lesquelles, quelques jours après, dix mille ont été relâchées!

C'était cet effectif de personnes arrêtées qui se trouvait dans les différentes prisons; prisons, j'ai tort, dans tous les lieux où l'on avait pu les entasser, dans les souterrains brûlants des Tuileries. Et, messieurs, n'ayez pas peur, je ne veux pas faire ici d'émouvantes peintures; je ne veux pas vous raconter les horreurs dont a été témoin l'honorable M. de Cormenin, qui a porté à ces infortunés la consolation de ses paroles et de sa présence; je ne veux pas vous dire qu'il y en a eu d'asphyxiés; qu'ils étaient tellement pressés les uns contre les autres, que les vivants étaient obligés de soutenir les morts. Tout ceci, l'histoire le dira. La commission le savait; elle avait hâte de faire cesser un pareil état de choses, et c'est pourquoi, messieurs, elle n'a pas craint de prendre sur elle la responsabilité du décret qu'elle a proposé et qui a été voté par l'Assemblée.

Ainsi elle est venue, dans une assemblée républicaine, vous demander l'immolation de la liberté individuelle, l'immolation du droit sacré de défense, l'immolation du droit de confrontation, l'immolation du droit de réponse; elle vous a proposé un décret en vertu duquel l'homme était frappé sans avoir vu son accusateur, son juge et son témoin, et ce décret, messieurs, a été mis à exécution, et il a été mis à exécution non-seulement vis-à-vis de ceux qui avaient été l'objet des rigueurs de l'Assemblée constituante; mais l'Assemblée constituante, elle, avait posé un terme à l'arbitraire, elle avait clairement énoncé sa pensée; cette limite a été franchie; le pouvoir exécutif a violé, autant qu'il était en lui, le décret de l'Assemblée constituante. Il avait été dit, vous le savez, que le décret ne s'appliquerait qu'à ceux qui étaient détenus au moment de sa promulgation. C'est l'exposé de M. le ministre de l'Intérieur qui nous l'apprend: dix-sept cents individus ont été conduits au bagne des pontons, alors qu'ils avaient été arrêtés postérieurement au 27 juin 1848; c'est-à-dire que, pour ceux-là, non-seulement il y avait l'immolation de ces grands droits, de ces saintes libertés dont j'énumérais tout à l'heure l'holocauste, mais qu'il y avait encore violation du contrat fait sur l'arbitraire en faveur de ces infortunés, et que pour eux on avait violé toutes les garanties, même celles du pouvoir exorbitant qui avait été confié au chef de l'État.

Voilà ce qu'on a fait, et on ne s'est pas contenté de ces choses, de violer ainsi le droit commun par le décret, par l'application qu'on en a faite; mais, vous le savez, messieurs, les commissions ont fonctionné; elles ont fonctionné, ainsi que vous le rappelait M. le ministre de l'Intérieur, en secret, sans entendre les accusés, sans qu'aucune justification fût possible. Et cependant, messieurs, je lis dans l'exposé

des motifs, qui vous a été distribué, cette singulière déclaration qui émane de M. le ministre : « Vous reconnaîtrez, messieurs, que si les garanties ont manqué dans la forme, elles ont été complètes dans le fond, et qu'à défaut de preuves juridiques, l'esprit ne peut concevoir aucun doute sur la participation au fait qui a motivé la transportation des individus auxquels nous vous proposons de l'appliquer après quatre instructions successives. »

Messieurs, en lisant ces lignes, permettez-moi de le dire, sans vouloir offenser personne, je me suis senti profondément humilié; je me suis demandé quelle était la nuit qui avait été faite sur nous pour éteindre ainsi, par un seul coup de vent de la tempête insurrectionnelle, toutes les lueurs de la philosophie et de la religion. Quoi! c'est un ministre de l'Intérieur, d'une assemblée républicaine, à la moitié du dix-neuvième siècle, qui vient écrire ces choses! Des commissions militaires secrètes ont envoyé au bagne plusieurs milliers de nos frères, de citoyens comme vous (*bruit*), et l'on vient dire que si les garanties n'ont pas été complètes dans la forme... (*rires approbatifs à gauche*), elles l'ont été au moins dans le fond. Au moins dans le fond! (*S'adressant au ministre:*) Et vous avez eu l'honneur de porter la toge du défenseur! Vous avez été le ministre de la loi, et vous abandonnez ainsi vos infortunés concitoyens à une telle répression! (*Vive rumeur sur les bancs de la majorité. — Approbation à gauche.*)

Comment! messieurs, où a-t-on pris de tels principes? Et, quand ils sont proclamés, ne doivent-ils pas provoquer à cette tribune la plus énergique protestation? Est-ce que le dix-neuvième siècle tout entier n'est pas rempli des plaintes de tous les philosophes, de tous les légistes, de tous les hommes d'État contre la justice des commissions? Est-ce que vous ne vous rappelez pas, messieurs, qu'un dissipateur des deniers publics, le surintendant Fouquet, devint populaire dans sa prison, parce que, placé en face de ceux qui avaient été nommés ses juges, il refusa de prêter le serment qu'une loi dérisoire exigeait alors de l'accusé, en répondant : « Je connais le parlement du roi, je ne connais pas ses commissaires. »

Tous les publicistes, tous les philosophes ne sont-ils pas d'accord pour flétrir une pareille justice? Laissez-moi vous lire deux lignes qui émanent d'un homme qui ne sera pas récusé dans une pareille discussion, Montesquieu.

Après avoir flétri les commissions de justice, qui sont nuisibles au monarque, dit-il, parce qu'elles sapent sa puissance en favorisant ses mauvaises passions, il ajoute ces lignes qui sont péremptoires et foudroyantes :

« Sous Henri VIII, lorsqu'on faisait le procès à un pair, on le faisait juger par les commissaires tirés de la Chambre des pairs. Avec

cette méthode, on fit mourir tous les pairs qu'on voulut. » (*Esprit des lois,* livre XII, c. XXII.)

Eh bien, je vous réponds : Avec votre méthode, vous avez envoyé au bagne de la transportation qui vous avez voulu... (*Exclamations à droite. — A gauche : C'est vrai!*)

A la place de la loi vous avez substitué complétement l'arbitraire, et voulez-vous qu'à cette autorité de Montesquieu j'ajoute celle d'un grand exemple tiré de l'une de nos précédentes assemblées? Le voici :

Après le 10 août, la commune de Paris envoya dans le sein de l'Assemblée législative une députation de pétitionnaires qui réclamèrent la création d'un tribunal extraordinaire. Et savez-vous comment répondait l'Assemblée législative, qui s'y refusa? Elle y répondait par une adresse où je lis les lignes suivantes :

« La constitution porte que tout accusé ne peut être jugé que par un double jury d'accusation et de jugement, et par des juges qui appliquent la peine; l'Assemblée nationale n'aurait pu s'écarter de cette loi sans violer tous les principes. »

Et plus bas :

« Sans doute, on aurait pu trouver des formes encore plus rapides, mais elles appartiennent au despotisme seul. Lui seul peut les employer, parce qu'il ne craint pas de se déshonorer par des cruautés; mais un peuple libre veut être juste jusque dans ses vengeances. On vous dit que les tyrans érigent des commissions et des chambres ardentes, et c'est précisément parce qu'ils se conduisent ainsi que vous devez abhorrer ces formes arbitraires. »

Voilà ceux qu'à l'une de nos dernières séances on appelait des scélérats grandioses. (*Vive interruption à droite.*)

M. Mortimer Ternaux. Le 2 septembre est arrivé moins d'un mois après, et l'Assemblée législative est restée muette devant ces massacres!

M. Jules Favre. Eh bien, jugez avec plus de tolérance ceux qui vous ont précédés dans la vie politique, et quant à moi, je n'hésite pas à le dire, je ne fais qu'une prière au ciel, c'est, dans les mêmes circonstances, de n'être pas sujet à vos coups...

Mais vous allez me dire, et c'était en effet la grande raison qui était invoquée devant l'Assemblée constituante, vous allez me dire qu'il était indispensable de procéder ainsi : le salut public l'exigeait, les nécessités politiques étaient telles qu'il n'y avait pas possibilité de se soustraire à leur contrainte. Et, en effet, messieurs, permettez-moi de citer ici quelques paroles qui viennent précisément à l'appui de cette argumentation.

« En temps calme, dit un homme d'État, la société aime mieux laisser échapper le coupable que de frapper l'innocent, parce que le

coupable est peu dangereux; mais à mesure qu'il le devient davantage, elle tend davantage à le saisir, et lorsqu'il devient si dangereux qu'il pourrait la faire périr, ou du moins quand elle le croit ainsi, elle frappe tout ce qui excite ses soupçons, et préfère alors atteindre un innocent que de laisser échapper un coupable. Telle est la dictature, c'est-à-dire l'action violente dans les sociétés menacées; elle est rapide, arbitraire, fautive, mais irrésistible. »

Savez-vous qui parlait ainsi? C'était Danton, présentant, le 10 mars, la création d'un tribunal révolutionnaire refusé par l'Assemblée législative.

Et vous voyez que tous les temps se ressemblent, que tous les hommes obéissent aux mêmes nécessités et tombent dans les mêmes fautes; et c'est pour cela, jusqu'à présent, que dans ces grandes révolutions, aucun n'a pu résister à l'action de la justice, qui est toujours le lendemain de la violence. (*Assentiment à gauche.*)

Les nécessités politiques exigeaient un sacrifice; comment a-t-il été fait? Il faut bien le dire : Vous savez, messieurs, qu'il y a en France, en Europe, un souvenir qui glace encore d'effroi tous les esprits; vous savez qu'une grande nation voisine a pris sur elle l'odieux du traitement barbare infligé à nos prisonniers, et que le nom des pontons est demeuré, parmi les nations, comme le synonyme d'une grande expiation qui reste encore à faire en Europe. Eh bien, cette peine, elle a été précisément appliquée à ceux qui étaient frappés par le décret de la transportation.

Je le répète, je ne veux pas ici vous faire la peinture des souffrances de ces infortunés; je ne veux pas vous dire combien ont été nombreux ceux qui ont laissé la vie sur ces tristes bords; je ne veux pas vous rappeler les paroles de douleur et de vengeance que j'ai entendues dans la bouche de leurs veuves éplorées; je leur ai dit que la vengeance aurait son tour, mais que cette vengeance, ce serait la publicité, ce serait la tribune, ce serait surtout la justice de l'Assemblée. (*Vive approbation à gauche.*)

Maintenant, est-ce que cette heure n'est pas venue? Est-ce que nous ne pouvons pas, en dehors des circonstances cruelles qui ont forcé la main à l'Assemblée constituante, qui l'ont réduite à la dure nécessité de mettre ainsi le pied sur ce qu'il y a de plus sacré au monde, d'immoler des victimes humaines à la nécessité politique, est-ce que nous ne pouvons pas arriver à une autre solution que celle qui vous est proposée par votre commission? Tout à l'heure, l'honorable M. Lagrange vous disait que la loi qui vous est soumise est une loi draconienne. Ah! messieurs, pour moi, je l'avoue, j'aurais peur, si je voulais dire tout mon sentiment sur cette loi, de me laisser aller à des vivacités de langage qui seraient mal interprétées de ce

côté (la droite.) Je vous le demande, vit-on jamais une loi pareille? Vit-on jamais une loi dans laquelle tous les principes antérieurs de l'humanité soient plus abandonnés? Ce sont des hommes qui n'ont pas été jugés, des hommes qui ont été frappés administrativement, c'est-à-dire arbitrairement, des hommes qui ont été frappés sans être entendus; ce sont des hommes sur le sort desquels vous avez à statuer. Et qu'allez-vous en faire? Quelle est l'économie de votre projet de loi : Votre projet de loi est celui-ci. Ceux qui n'ont point été soumis à des juges, ceux que notre bon plaisir, que notre volonté politique a frappés, ces infortunés, nous allons les exiler loin de la France, nous allons, pendant dix années, sur la terre algérienne, les condamner au plus dur servage, au servage de la glèbe, au servage militaire.

Ils demeureront dans cette position subordonnée pendant dix années, et si pendant ces dix années une plainte leur échappe, s'ils essayent une évasion, ils seront, sur cette terre d'exil, condamnés à une détention qui sera aussi longue que la peine que nous leur infligeons par notre loi. Ce n'est pas tout : la commission, il faut le reconnaître, a singulièrement renchéri sur les sévérités du gouvernement; ainsi, en deux points principaux, et je ne veux pas rentrer dans des détails, la commission ajoute au projet du gouvernement. Elle vous propose de décider que ces malheureux seront immédiatement conduits en Algérie, non pas pour y être mis sur les terres qu'ils doivent cultiver comme les subordonnés des colonies militaires, non; ils seront immédiatement conduits en Algérie pour y être renfermés dans une forteresse, et je rencontre dans les observations de M. le rapporteur cette singulière observation : « Nulle objection ne s'élève contre la disposition qui autorise la détention provisoire des transportés dans une forteresse de l'Algérie. » Et vous venez nous parler de votre justice, de votre clémence, de vos bons sentiments! Vous venez proposer à l'Assemblée une loi par laquelle, provisoirement, c'est-à-dire toujours à son bon plaisir, suivant ses inspirations, ses frayeurs, le pouvoir pourra maintenir ces malheureux dans une forteresse, en Algérie! Voilà votre loi, voilà ses parties principales, voilà la pensée qui vous appartient et que vous aurez, je l'espère, le courage de revendiquer à cette tribune!

Ce n'est pas tout : comme on l'a fait remarquer, l'Assemblée constituante, dans une pensée bienveillante, avait voulu (c'était là son décret, ses termes sont formels, et vous vous en dites les exécuteurs), l'Assemblée constituante avait voulu que les enfants et les femmes des malheureux transportés pussent les accompagner; ils devaient faire le voyage aux frais de l'État. C'était un adoucissement à leur sort, le plus doux, celui qui va le mieux, j'espère, aux consciences de toute cette Assemblée.

Qu'est-il arrivé? C'est que cet adoucissement leur est refusé, refusé complétement; car on a laissé à l'administration le pouvoir discrétionnaire d'apprécier les circonstances qui rendent ces voyages possibles, et nous connaissons tous quelle est la valeur du pouvoir discrétionnaire du ministre de la Guerre en pareille matière.

Du reste, la commission n'a pas voulu nous laisser dans l'erreur à cet égard; elle a dit que non-seulement on laisserait au gouvernement la possibilité d'examiner les circonstances de colonisation, je le comprendrais jusqu'à un certain point, mais encore qu'on interrogerait les dispositions morales des transportés; que ceux qui paraîtraient dignes de jouir des embrassements paternels, ceux-là verraient le décret s'exécuter en leur faveur; mais que, pour les autres, on le leur refuserait impitoyablement; que « ces précautions nécessaires, même en présence de l'élément qui dominait dans la première catégorie des hommes à transporter, deviennent bien autrement indispensables aujourd'hui, et, à cet égard, le gouvernement et votre commission vous proposent une disposition qui semble concilier toutes les exigences ». Que veut-on? On veut « qu'on ait à se préoccuper des sentiments habituels des transportés au moment où leurs familles demanderont à se rapprocher d'eux ».

Leurs sentiments habituels! Est-ce que vous supposez que les malheureux qui sont abandonnés par tous, qui sont ployés sous le poids de l'infortune, ne demandent pas à genoux à voir leurs femmes et leurs enfants? Non; vous savez bien qu'il ne s'en trouvera pas un seul qui refuse une pareille faveur. Mais les sentiments habituels que vous voulez sonder, ce sont les sentiments politiques de ceux que vous conduirez en Algérie; vous voulez qu'ils demandent pardon, qu'ils viennent à merci; vous les avez brisés par le malheur, vous voulez les briser par la délation, vous voulez les humilier devant vous! (*Approbation à gauche.*)

Voilà donc votre loi, et, je le répète, je n'entre pas dans tous les détails, j'abuserais de la patience de l'Assemblée; et je le demande, messieurs, en terminant, quelle est donc la raison d'État qui exige de vous un pareil sacrifice? Quels sont donc les motifs impérieux qui, à l'heure qu'il est, au milieu de la paix profonde dont notre pays jouit, vous commandent de renoncer à tous les sentiments qui président d'ordinaire à la rédaction des lois, de méconnaître toutes les garanties qui appartiennent à la créature, non pas parce que les hommes les lui ont reconnues, mais parce qu'elles lui viennent directement de Dieu, et que c'est une impiété de l'en dépouiller? Quels sont ces motifs? Ah! si quelqu'un se levait pour défendre le projet de loi! car, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'inscription en sa faveur de ce côté (la droite), et c'est un fait significatif, qui en fait juger la mora-

lité : on veut le voter, on ne veut pas le défendre. (*A gauche : Très-bien!*)

Mais si quelqu'un vient le défendre, j'en suis sûr, on invoquera la continuation des circonstances exceptionnelles au milieu desquelles la société se trouve placée ; on vous dira que le mal est partout, qu'il est immense, qu'il menace de toutes parts le fragile édifice de nos institutions. Est-ce que, dans une discussion solennelle qui a rempli les débats de la semaine dernière, nous n'avons pas de toutes parts, dans la bouche des orateurs qui ont défendu le projet de loi, entendu de pareilles argumentations? Est-ce qu'il ne semble pas que depuis quelque temps la société française sacrifie tout à la plus déplorable divinité, la divinité de la peur? (*Approbation à gauche.*) Est-ce que ce n'est pas la peur qui vous a réunis en faisceau? Est-ce que ce n'est pas la peur qui vous a fait faire cette loi que vous appelez une loi de conciliation et que j'appelle, moi, une loi de coalition, et qui sera stérile comme toutes les lois de coalition, comme tout ce qui sort des coalitions? Est-ce que ce n'est pas la peur qui vous a guidés quand il s'est agi d'armer le bras du pouvoir exécutif malgré vous, mais vous croyiez que cela était nécessaire, contre les instituteurs primaires, et de détruire ainsi la liberté de l'enseignement dans sa racine, c'est-à-dire au sein de la commune et de la famille? (*Approbation à gauche.*) Vous avez fait cela parce que vous aviez peur. (*Réclamations à droite.*) Encore une fois, c'est la grandeur du mal qui est sans cesse invoquée pour vous arracher des mesures sur lesquelles vous pouvez gémir, mais que vous croyez indispensables. Et, en effet, messieurs, les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont constamment prêté l'oreille à je ne sais quel bruit sourd qui se fait dans les entrailles mêmes de la société. De quel côté viendra le mal? Sera-ce de l'Orient? Sera-ce de l'Occident? Personne ne le sait, mais tout le monde le dénonce.

Eh bien, il serait temps de faire justice de ce fantôme qu'on promène au milieu de nos délibérations pour vous arracher des résolutions dont peut-être plus tard vous aurez à vous repentir. Où donc est le mal qui menace la société?

J'écoutais à l'une des dernières séances avec toute l'attention que mérite chacune des paroles qui sortent de sa bouche, l'honorable M. de Montalembert, et, quand il vous dénonçait ce point de vue qui menaçait la société dans son existence, j'ai cru reconnaître que cet ennemi contre lequel il demandait toutes les forces conjurées de l'Assemblée, ce n'était rien moins que l'esprit humain, auquel il veut faire la guerre et qu'il veut écraser sous le sabre du gendarme et sous le manteau de l'ignorance. (*Approbation à gauche.*)

Quant à moi, je demeure convaincu que toutes ces craintes sont exagérées et que si la société française se débat au milieu d'une tour-

mente inévitable et qui est la conséquence des fautes mêmes de ceux qui ont dirigé ses gouvernements antérieurs, la société française est cependant assise sur de trop solides bases pour qu'il soit possible à la folie, au crime et à la témérité de l'ébranler. Non, cela n'est pas possible; et quand, de ce côté (la droite), vous invoquez ces grandes lois de l'humanité, la propriété, la famille, la religion, sachez que si vous prétendez en être les défenseurs privilégiés, vous n'êtes que des usurpateurs, et que tous les Français les avaient réclamées avant vous. (*Vive approbation à gauche.*)

Je crois donc, et sur ce point je pense être dans le vrai, que cette peur dont vous parlez, vous vous l'exagérez à vous-mêmes, et que, pour me servir d'une expression que je trouve dans un débat d'une des Chambres de la Restauration, « vous n'êtes pas des peureux, vous êtes des hypocrites de la peur! » (*Approbation à gauche. — Bruit à droite.*)

Mais enfin, j'admets avec vous que la société soit menacée, et que le grand mot de *socialisme* qui est prononcé avec tant d'emphase à cette tribune et qui y produit toujours immanquablement le même effet, soit un péril devant lequel il faille, dans le trouble des esprits, faire le sacrifice de ce qui avait été jusqu'ici respecté, le sacrifice des libertés sur lesquelles toutes nos constitutions anciennes sont assises, je l'admets pour un instant. Que faites-vous? Vous venez dire constamment: « Le flot monte, nous allons être débordés; voyez l'élection du Gard!... »

Et puis, quand vous déclamez à cette tribune contre le socialisme, vous vous montrez impitoyables contre toutes les manifestations de l'esprit humain qui ressemblent à de l'opposition; vous voulez détruire le socialisme et vous le glorifiez sans cesse, en exagérant complaisamment sa puissance à cette tribune; vous voulez détruire le socialisme, et la loi qui vous est proposée n'a pas d'autre objet que de couronner ses martyrs.

Eh bien, nous, nous disons qu'il est beaucoup plus sage, beaucoup plus prudent d'être généreux et humain! que la véritable force, que la véritable condition d'un gouvernement qui sent en lui les éléments de la durée et de la résistance, c'est de ne pas s'acharner sur des infortunes désormais vaincues, c'est de ne pas frapper ceux qui ont succombé dans la lutte, c'est de ne pas consacrer législativement ce *væ victis* qui appartient aux nations barbares, qui ne saurait convenir à un peuple civilisé. (*Approbation à gauche.*)

Et d'ailleurs, est-ce que, pendant la lutte même de juin, on n'avait pas fait entendre à ces malheureux qui, je le répète, pour la plupart étaient égarés, des paroles qui ressemblaient beaucoup à celles que je prononce à cette tribune? Est-ce que vous avez oublié la procla-

mation de l'honorable général Cavaignac qui, au moment même où, de son épée victorieuse, il étouffait l'insurrection, écrivait ces paroles : « Que mon nom soit maudit si je vois jamais dans Paris autre chose que des vainqueurs et des vaincus, si jamais j'y vois des victimes ! » Comment demandait-il à l'insurrection de mettre bas les armes? Il lui disait : « La République ne veut pas de vengeance, elle vous accueillera comme des frères. »

Voilà, messieurs, quelles étaient les déclarations solennelles de celui qui, certes, ne saurait être accusé d'avoir montré de la mollesse vis-à-vis de l'insurrection.

Je me rappelle, et ce souvenir m'est précieux, la déclaration de l'honorable M. Dufaure à cette tribune, alors que, dans la discussion de l'amnistie, il vous disait : « Le conseil des ministres, à toutes les époques, a eu à lutter contre les dispositions bienveillantes de ceux qui se trouvaient à sa tête, aussi bien l'honorable général Cavaignac que celui qui lui a succédé ; tous les deux ils ont voulu, et voulu avec persévérance, mettre fin, autant qu'il était possible, à ces mesures exceptionnelles qui désolent tant de familles. »

Voilà quelles étaient les paroles de l'honorable M. Dufaure, et je les rappelle avec bonheur. Elles me rappellent aussi un souvenir qui ne m'est pas moins cher, les paroles pleines de générosité prononcées par l'honorable général Cavaignac au sein même de la commission, quand, tout préoccupé de l'insurrection qui, je le répète, n'était point encore vaincue, il ne voulait pas se montrer sans entrailles pour ces malheureux que l'odeur de la poudre, que la fumée de la guerre, que l'entraînement du moment, pouvaient avoir égarés. Ces paroles, je ne les ai point oubliées.

Eh bien, je le demande, est-ce que ce n'est pas le moment de mettre à exécution ces généreux sentiments? L'honorable général Cavaignac, c'est M. Dufaure qui l'a dit, en a été empêché par son conseil des ministres, et je ne fais ici la critique de personne ; mais celui qui lui a succédé, est-ce qu'il n'a pas écrit dans son manifeste, adressé aux électeurs, que sa première pensée était celle d'une amnistie générale? Est-ce qu'il ne l'a pas dit publiquement? Est-ce qu'il est possible, d'ailleurs, que le prisonnier de Ham puisse dormir tranquille en ayant sous son chevet les clefs de Doullens et les ancres des pontons de Brest? (*Vive approbation à gauche.*)

Que se passe-t-il donc? et quelle est cette contradiction qui éclate, pour le malheur, pour le trouble de la société française, entre celui qui est à la tête du pouvoir et ceux qui fonctionnent avec lui, immédiatement au-dessous de lui? Ah ! je le sais ; sans cesse avec leurs craintes, avec leurs préoccupations d'idées de rigueur, ils affaiblissent ses pensées de clémence, de générosité, et viennent lui dire :

« Qu'allez-vous faire? Vous allez rendre à la société des hommes qui ont été des instruments de désordre; vous allez rendre dans Paris, dans cette grande capitale, des chefs à l'insurrection? Mais, malheureux, si vous pouvez y gagner en popularité, si vous êtes béni par tous ceux qui attendent que cette manne céleste tombe enfin du pouvoir, prenez-y garde! la société pourrait être mise en péril par cette bonne action. »

Eh bien, je demande en ce moment à MM. les ministres qui me font l'honneur de m'écouter, je leur demande quel désordre a produit au sein de la société la mise en liberté de trois mille et tant de transportés qui y sont rentrés.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'Intérieur nous disait qu'il était heureux de rendre témoignage à leur bonne conduite; que tous, ou presque tous, étaient rentrés au sein de leur famille. Je pourrais dire que beaucoup ont manqué aussi à l'appel; je pourrais dire que beaucoup ont trouvé un trépas prématuré au milieu des tortures qui leur étaient infligées (*rumeurs à droite*); je pourrais dire que beaucoup sont rentrés dans leur famille tellement brisés par la captivité, que la pensée était absente, qu'il n'y avait plus qu'une sorte de fantôme se traînant au milieu des siens. Voilà ce que je pourrais dire. Quoi qu'il en soit, M. le ministre nous affirme qu'il n'y a pas eu de désordre sensible pour tant de personnes mises en liberté. Combien en reste-t-il? Il en reste quatre cent soixante-huit.

C'est sur le sort de ces quatre cent soixante-huit personnes que vous avez à statuer, et dès lors, cette grave, cette terrible objection qui s'élevait au sein de l'Assemblée constituante, cette objection du nombre qui faisait qu'il était impossible de juger quinze mille personnes, puisque quinze mille personnes avaient été arrêtées, elle disparaît. Est-ce que vous allez nous parler d'impossibilité aujourd'hui? Est-ce que ces quatre cent soixante-huit personnes ne peuvent pas être déférées à la justice? Vous dites que ce sont des repris de justice! On le verra. Vous dites que ce sont des hommes qui persistent dans leurs sentiments hostiles contre la société! Ah! nous y voilà! Des faits, vous n'en pouvez pas citer; mais des opinions, vous les poursuivez! Je vous connais : l'Inquisition vous a précédés, c'est la torture... (*Exclamations à droite. — Vive approbation à gauche.*)

Et voulez-vous que je vous dise comment et par quelles règles s'est opéré ce départ qui a divisé ainsi les transportés? Vous avez tous beaucoup trop d'habitude de ces sortes de matières pour ne pas être convaincus que je suis dans le vrai. Ceux-là qui se sont humiliés, ceux-là que la douleur avait brisés, ceux-là dont l'âme était amollie par la persévérance du mal qui les minait chaque jour, ceux-là ont été mis en liberté. Mais quant à tous les hommes dont l'âme est fière,

je ne recherche pas quels sont leurs sentiments ; ce sont des Français, ceux-là, qui n'ont pas voulu courber le genou devant vous : vous les gardez ; vous exécutez à leur égard les fatales mesures de la transportation !

Eh bien, encore une fois, je vous le demande, répondez d'une manière précise à cette question : Est-il possible, oui ou non, de juger, non pas par des commissions, je les repousse (elles sont aujourd'hui impossibles, je les renvoie à des tyrans qui ne peuvent ressusciter), mais par des juges, les quatre cent soixante-huit individus qui sont au fort de Belle-Isle ? Cela est-il possible ? Si cela est possible, il faut leur donner des juges.

L'autre jour, messieurs, on évoquait les souvenirs classiques de notre jeunesse : est-ce qu'il ne me sera pas permis de rappeler cet immortel orateur romain qui, parlant contre Verrès, dépeignait le supplice de ce citoyen qui, élevé en croix au milieu des soldats qui l'entouraient, sur le rivage de cette mer qui baignait sa patrie, s'écriait : *Civis sum Romanus !*

Eh bien, ces quatre cent soixante-huit citoyens français qui ont été frappés en vertu d'un décret qui a anéanti pour eux toutes les règles de la justice, ces citoyens, brisés par la force, c'est vrai, mais pour lesquels la justice de notre pays a été violée, ils réclament aujourd'hui par ma voix ; ils disent : Vous pouvez nous frapper, nous tuer ; mais des juges ! nous ne vous reconnaissons pas le droit de nous imposer l'esclavage ! (*Approbation à gauche.*)

Où est donc l'inconvénient d'une pareille mesure ? Et cependant ce n'est pas celle que je sollicite de vous.

En descendant de cette tribune, si je fais un appel aux sentiments qui, j'en suis sûr, sont dans le cœur de tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter, ce n'est pas, messieurs, pour prolonger davantage le triste spectacle de nos discordes civiles ; c'est, au contraire, pour les anéantir à jamais. Et vraiment il semble, messieurs, que, dans notre malheureux pays, la politique ne consiste qu'à comprimer, qu'à gêner, qu'à faire payer ; il semble que le pouvoir ne soit fort qu'autant qu'il peut s'asseoir à la fois sur le gendarme, sur le percepteur et sur le geôlier ; il semble qu'il prenne plaisir à faire revivre toutes les vieilles haines. Vous dites que la société est menacée ; eh bien, reconnaissez avec moi qu'elle est menacée surtout par les haines. Si elle est menacée par les haines, de grâce, je vous en conjure, mes collègues, désarmez ces haines ; faites disparaître la souffrance, afin de ne pas laisser dans ces pontons de Brest, hors des pontons de Brest, dans les ateliers de Paris, dans ces pauvres demeures où pleurent des orphelins et des veuves, des cœurs qui vous maudiraient.

DISCOURS

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1850

Contre l'article 5 du projet de loi relatif à l'instruction publique.

Cet article traitait des diverses attributions du conseil supérieur de l'instruction. M. Jules Favre défendait la rédaction du gouvernement contre celle de la commission qui fut votée par l'Assemblée.

L'article de la commission était ainsi conçu :

« Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi ou de décret, et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre, etc., etc. »

MESSIEURS,

Ce serait assurément une exagération que d'aller jusqu'à dire que l'article 5 de la loi en discussion en est le point le plus important; néanmoins personne ne contestera l'extrême gravité des questions qu'il soulève.

Vous avez, dans l'article 1er et ceux qui l'ont suivi, constitué le conseil supérieur d'enseignement; dans votre pensée, ce conseil doit éclairer, surveiller, contenir l'instruction publique en France; c'est là la haute mission que vous lui avez confiée.

L'article 5, qui est maintenant en discussion, n'est autre chose que la mise à exécution des pouvoirs que vous lui avez donnés; c'est la délimitation et la condition de sa puissance. Il est donc essentiel de s'y arrêter, d'étudier la première des dispositions pratiques de votre loi; cela est essentiel, autant pour les défenseurs que pour les adversaires du projet qui est soumis à votre sagesse, et il s'agit de savoir, en surprenant ainsi la loi dans sa première exécution, si les espérances des défenseurs du projet sont justifiées, si la défiance de ses adversaires ne trouve pas malheureusement un fondement et une réalisation raisonnables.

Pour cela, il est malheureusement nécessaire, non pas assurément

de rentrer dans la discussion générale, Dieu m'en garde! mais cependant de toucher aux principes fondamentaux de la loi, c'est là une fatalité pour tous les orateurs qui monteront à cette tribune, par cette double raison : la première, c'est que cette loi si capitale, suivant nous, contrarie dans chacune de ses dispositions les choses qu'elle a la prétention de réglementer, et dès lors, pour la surprendre dans cette contradiction, il est indispensable de remonter jusqu'aux vérités éternelles qu'elle méconnaît ; la seconde, qui a déjà été dite à cette tribune, et qui doit y être répétée, c'est que la rédaction de la loi est mauvaise, illogique.

Je ne dis pas qu'on ait, dans la rédaction de la loi, commencé précisément par la fin, mais, au moins, on a commencé par le milieu. Vous avez constitué, permettez-moi de le dire, un conseil supérieur dans le vide; il s'agit maintenant de chercher l'air respirable qui pourrait le vivifier. Vous avez créé les acteurs avant de savoir quel rôle ils seraient chargés de remplir ; c'est ce rôle qu'il s'agit maintenant de définir et de bien caractériser.

Or, messieurs, j'ai suivi, comme vous, religieusement les débats de la discussion générale; j'ai cherché dans les opinions diverses qui se sont produites à cette tribune, et surtout dans les opinions des défenseurs du projet, ce qui était l'idée mère, l'idée principale sur laquelle repose la loi; je crois que je ne serai pas démenti par eux, par les plus éminents d'entre eux, quand je dirai que, dans leur pensée, la loi a eu surtout pour objet de réaliser d'abord la conciliation de systèmes qui, jusque-là, s'étaient énergiquement combattus, et, en second lieu, d'organiser la liberté que la constitution proclame, et à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire.

Telles sont, messieurs, à mon avis, les deux idées fondamentales de la loi ; c'est précisément à ces deux grandes idées que, suivant moi, le conseil supérieur doit demeurer fidèle dans l'exécution du mandat que vous allez lui donner, et c'est précisément aussi pourquoi il importe d'examiner si ce mandat sera possible, si, en l'accomplissant ainsi que l'ont imaginé les auteurs du projet de la commission, le conseil supérieur ne s'écartera pas fatalement, nécessairement, malgré lui, de cette loi de conciliation et de liberté que vous vous êtes tracée. Quant à moi, messieurs, je pose à la commission cette formule que je ne ferai que développer rapidement dans les quelques observations que je vous prie d'avoir la patience d'écouter. Le mandat que vous êtes dans la nécessité de donner au conseil supérieur, loin de réaliser vos vœux de conciliation, vos espérances de liberté, aboutira nécessairement à l'impuissance, à l'anarchie, à la lutte, à la guerre et à l'asservissement. (*Mouvements divers.*)

Vous allez voir si je me trompe, et si les fonctions auxquelles vous

condamnez le conseil supérieur sont possibles pour le personnel que vous lui avez créé.

Permettez-moi tout d'abord d'appeler un instant votre attention sur la rédaction grammaticale de l'article qui vous est soumis. Ce n'est pas de ma part, messieurs, croyez-le bien, une vaine chicane de légiste; mais la commission ayant cru devoir essentiellement modifier, et je pourrais dire, jusqu'à un certain point, notablement altérer (voilà l'expression que je cherchais) la rédaction primitive du gouvernement, il est indispensable, afin qu'aucun nuage ne demeure dans cette discussion, qu'une interpellation soit faite à la commission; elle verra si elle a suffisamment de gravité pour qu'elle daigne y répondre.

Quant à moi, messieurs, entre le projet de la commission et le projet du gouvernement, je n'hésite pas à dire que toutes mes préférences sont pour le projet du gouvernement qui, au moins, est net, clairement formulé, et ne laisse aucune espèce d'ambiguïté dans l'esprit. Voici, messieurs, cette rédaction :

« Le ministre statue en conseil supérieur, le ministre président du conseil supérieur appelant son attention sur les objets qui vont être mis en délibération.

« Le ministre statue en conseil supérieur :

« Sur les règlements relatifs au programme d'études et d'examens et sur la question des livres, sur la création des Facultés, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades;

« Sur les affaires disciplinaires..... »

Et puis on termine par ce paragraphe que je me permets humblement de qualifier, sans manquer de respect en quoi que ce soit aux auteurs du projet, de naïveté singulière; ce paragraphe, le voici :

« Il délibère, en outre, sur l'état de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les écoles, sur les moyens d'y remédier, et sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre de l'Instruction publique. »

Je dis, messieurs, que c'est une naïveté, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de surcharger nos lois, déjà trop nombreuses, de dispositions superflues. Or, comprenez-vous un conseil supérieur de l'enseignement qui ne délibérera pas sur l'état de l'enseignement; qui n'examinera pas les abus; qui n'aurait pas voix auprès du ministre, et qui, par conséquent, ferait tout autre chose que ce qui lui est nécessairement confié par la nature même de sa mission? C'est donc une disposition qui doit disparaître. Elle a été un peu modifiée par la commission, mais l'observation sur laquelle j'appelle l'attention de l'Assemblée est celle-ci : Elle a remarqué que dans le projet du gouvernement les attributions du ministre et du conseil étaient clai-

rement définies. Sans doute le conseil ne peut pas être responsable; n'étant pas responsable, il ne prend pas de décision; ne prenant pas de décision, il faut bien nécessairement remettre à celui qui, responsable, résume à lui seul, dans son action unique, l'action multiple du conseil, c'est-à-dire au ministre. Mais le ministre, dans la pensée du gouvernement, statue exactement comme le préfet qui, dans certaines matières administratives, au sein du conseil de préfecture, ne peut pas voir altérer son initiative suprême, ne fait que s'éclairer, et décide ensuite. La commission a substitué à cette rédaction, parfaitement précise, une rédaction beaucoup plus vague que j'attaque par cette raison même.

Elle dit, en effet : Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi ou de décret, et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre. Il est appelé à donner son avis..... etc., etc. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage; l'Assemblée verra tout de suite la différence qui existe entre la rédaction du gouvernement et celle de la commission.

Si la commission a entendu dire que le conseil supérieur statuerait comme le fait par exemple le conseil d'État, qui tous les jours est consulté par MM. les ministres et donne son avis, c'est-à-dire en dehors du ministre, loin de l'action du ministre, n'étant plus sous sa présidence, je signale à la sagesse de l'Assemblée, dans cette déviation de la pensée du gouvernement, un inconvénient des plus graves.

Oh! sans doute, et vous allez le voir tout à l'heure, le conseil supérieur, ainsi que vous l'avez composé, est tellement plein d'éléments de discorde qui se livreront mutuellement la guerre, qu'il ne faut pas y multiplier les chances de déchirement. Eh bien, dans la pensée du gouvernement, le président, le chef de l'administration, celui qui est responsable vis-à-vis du pays, celui qui donne son nom aux décisions et aux mesures, est là au sein du conseil; il le modère, il le gouverne. Et que l'Assemblée ne se méprenne pas sur le sens de cette expression; elle n'en a qu'un, évidemment moral; mais supposer que le ministre n'ait plus de relations avec le conseil que par correspondance, que le ministre en soit réduit à attendre à la porte de ce conseil l'avis que le conseil voudra bien donner c'est dénaturer profondément le sens de la loi; c'est créer à côté du ministre une institution toute-puissante, et donner au conseil supérieur une indépendance d'action qui n'a pas été dans la pensée de cette Assemblée.

Il y a dans la modification que la commission a fait subir à la rédaction primitive quelque chose de plus grave. La commission a fait disparaître dans sa rédaction nouvelle une des attributions qui, dans le projet du gouvernement, avait été donnée au conseil supé-

rieur. Or cette attribution, vous allez tout de suite en mesurer l'importance.

Le projet du gouvernement, dans le premier paragraphe, disait : Le ministre statue en conseil supérieur sur les règlements relatifs aux programmes d'études et d'examens, etc.; la commission ne parle plus des programmes d'études. Quant à moi, je le déclare, si la commission a entendu.....

M. Beugnot, rapporteur. Lisez le troisième paragraphe de la commission!

M. Jules Favre. Le texte du rapport n'en contient pas un mot. S'il n'y a pas un nouveau rapport.....

M. le Rapporteur. C'est dans le rapport supplémentaire.

M. Jules Favre. Je remercie l'honorable rapporteur. Il est bien certain, en effet, que ce ne pouvait être qu'une omission de la commission dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, et qui ne contient pas ce paragraphe.

Je viens demander à l'Assemblée de dépouiller le conseil supérieur de cette attribution pour la transporter, soit au ministre, soit à la section permanente. Je suis beaucoup plus à l'aise vis-à-vis de la rectification que je dois à l'obligeance de M. le rapporteur. Il est donc bien entendu que le conseil supérieur conserve cette attribution. Il en est une autre qui n'est pas moins grave, moins délicate, c'est qu'il prononce, et ici la rédaction de la commission est d'accord avec celle du gouvernement, sur les livres qui pourront être introduits dans les écoles publiques et sur ceux qui devront être défendus dans les écoles libres.

Les attributions du conseil supérieur ne s'arrêtent pas là, messieurs. Ainsi, il est chargé de statuer en dernier ressort sur les affaires contentieuses et sur les affaires disciplinaires.

Mais vous me permettrez de ne point étendre la discussion jusque-là, par cette raison que l'Assemblée n'ayant point encore statué sur la juridiction qui doit prononcer sur cette affaire en premier ressort, il me paraît illogique de s'occuper d'abord du deuxième degré.

C'est là une des conséquences de l'ordre qui a été choisi par le gouvernement et par la commission, et que j'attaque comme étant peu logique, et dès lors, pour ne pas d'ailleurs surcharger cette discussion, je demande à l'Assemblée la permission de ne discuter que les attributions relatives au programme des études, au choix des livres qui doivent être introduits dans les établissements de l'État, et à l'interdiction de ceux qui ne peuvent être admis dans les écoles libres.

Et encore, messieurs, sur cette dernière partie des attributions du conseil supérieur, un des honorables membres de la commission a

déposé un amendement par lequel il demande que le conseil supérieur soit privé du droit d'interdire certains livres dans les établissements libres. Je m'associe complétement à cette pensée, si elle n'était pas déposée dans votre loi, la liberté que vous me promettez et dont vous retenez le fantôme serait complétement une illusion ; elle n'existerait pas, et les établissements libres, que vous semblez affranchir, subiraient la plus dure des servitndes.

M. DE MONTALEMBERT, de la commission. La commission a adopté cet amendement.

M. Jules FAVRE. On me dit que la commission l'a adopté. J'en suis heureux, car au moins ce sera une branche de la discussion qui sera complétement écartée. Et certes, messieurs, il nous reste encore malheureusement trop de choses à dire sur ce qui est conservé par la commission, et ce qui, suivant moi, va faire éclater, avec l'évidence du jour, la vanité des espérances des honorables défenseurs du projet de loi.

De quoi s'agit-il, messieurs? Faites-vous un instant, par la pensée, une idée exacte des fonctions sur lesquelles nous raisonnons et des opérations auxquelles, par hypothèse, va devant nous se livrer le conseil supérieur de l'enseignement. Ce conseil, messieurs, vous en connaissez la composition, et vous avez encore présentes à la mémoire ces discussions qui, des deux côtés de l'Assemblée, ont fait jaillir la lumière sur les graves difficultés que présente l'article 1er. Vous vous souvenez, messieurs, des avertissements sévères donnés des deux côtés de l'Assemblée, tant aux auteurs du projet, qu'à la commission et à la majorité, sur les embarras, sur les impossibilités que soulevait l'assemblage, dans un même conseil, d'éléments aussi hétérogènes. Au nom de la liberté, on a protesté, et l'on vous dit : Prenez garde, vous admettez dans votre sein la tradition cléricale ; elle vous dominera, elle étouffera la liberté au nom de la religion! Mais il est impossible que ne retentisse pas encore à vos oreilles cette voix si grave, si sage, qui était l'organe d'une piété sincère et qui est venue vous supplier de ne pas compromettre la religion dans ces luttes, dans ces conflits, où elle devait nécessairement s'amoindrir, se dénaturer, et où, liée de force au pouvoir, elle descendrait avec lui la pente fatale de l'impopularité et du discrédit. Qu'a-t-on répondu?

Vous entendiez aussi l'argumentation puissante de M. de Vatimesnil, qui est venu vous dire : L'éducation, c'est un fait multiple, c'est l'initiation à la vie, et la vie par elle-même ; elle est complexe, elle est la résultante de toutes les impressions qui façonnent notre cœur, de toutes les influences qui agissent sur notre raison, et dès lors vous commettriez cet acte d'illogisme, cette folie de bannir du conseil supérieur, c'est-à-dire du souverain directeur de l'éducation nationale,

les plus sacrées, les plus vénérables, les plus considérables de ces influences.

C'est à cette argumentation que la majorité a cédé; mais je ne crains pas de faire appel à celui-là même qui développait cette argumentation à la tribune : il n'a jamais été dans cette pensée de créer, au sein du conseil supérieur, je ne sais quelle lutte analogue à celles dont cette arène est le témoin et qui doive se terminer par le sort, par la fatalité du scrutin. Non; ce serait quelque chose, permettez-moi de le dire, de monstrueux et d'impie que de supposer que les hommes de foi, les hommes de religion, les pasteurs des âmes les conduisent ainsi, comme dans un piége, et voient leur conscience étouffée par la loi que nous discutons.

Il a été, messieurs, j'en suis convaincu, dans la pensée de l'honorable M. de Vatimesnil et dans celle de la majorité, que l'agrégation de toutes ces influences diverses, de toutes ces puissances suprêmes représentant les forces sociales, de tout ce que nous croyons, nous, devoir produire l'anarchie, de ce que vous avez cru une sorte d'éclectisme philosophique et religieux duquel devait naître la lumière; que ce corps devait aboutir à une unité d'action, à une pensée commune sur laquelle tous les membres du conseil supérieur devaient se rencontrer pour la plus saine, la plus rationnelle, la plus morale direction des intelligences françaises.

Telle a été, messieurs, je n'en doute pas, l'opinion de la majorité. Quant à moi, dans ma conviction profonde, je déclare qu'à mes yeux c'est une erreur, c'est une illusion, c'est un rêve, et que ce que vous avez cru être l'unité, sera la diversité dans ce qu'il y a de plus implacable, de plus hostile, de plus irréconciliable.

C'est, il faut en convenir, une sorte de miracle que le système qui vous est proposé. Et nos pères, ceux qui vivaient il y a un demi-siècle encore, n'auraient pas voulu y croire. Ce miracle, à qui faut-il en attribuer le mérite? A la religion? Non, c'est le rationalisme, c'est le rationalisme seul qui a pu vous conduire dans cette voie si étrange, si nouvelle, et dans laquelle les siècles passés n'auraient pas voulu vous suivre. Voyez en effet qui il s'agit de faire vivre en paix, de faire accorder sur les plus délicates, les plus difficiles, les plus ardues des questions qui peuvent être soumises à l'intelligence humaine, je ne parle pas pour les personnes laïques du conseil supérieur. Je ne suis pas embarrassé, je l'avoue, des trois magistrats de la cour de cassation, des trois conseillers d'État, des trois membres de l'Institut, des membres de l'enseignement libre et des huit universitaires; je suis persuadé qu'ils sont tous, je ne leur en fais pas un reproche, plus ou moins rationalistes, pas autant que l'honorable M. de Montalembert, je ne leur demande pas d'aller jusque-là, mais

enfin ils sont tous plus ou moins rationalistes; ils ont donc un terrain commun sur lequel ils s'entendront infailliblement.

Mais quand nous avons fait le déport de cette portion laïque du conseil supérieur, nous arrivons à une autre partie bien autrement respectable, mais qui aussi va donner lieu et ouverture à de bien autres difficultés.

Je disais, messieurs, que c'était un miracle de la civilisation et du rationalisme que d'avoir ainsi groupé, condensé dans une action qu'on veut être commune, des éléments si divers. Et, en effet, de quoi s'agit-il? Je vois d'abord à la tête du conseil supérieur, dans ce conseil, si vous voulez, trois princes de l'Église catholique; et à côté d'eux je vois le successeur de Luther, le continuateur de la protestation vivante contre la puissance du Pape; je vois un chef d'Église que les princes catholiques croient bien et dûment condamné au feu éternel. (*Rires ironiques.*) Et à côté de ces pasteurs luthériens, qui voyons-nous encore, messieurs? Mais nous voyons le grand rabbin, c'est-à-dire le successeur et le continuateur des bourreaux de Jésus-Christ. (*Nouveaux rires.*) Et si les princes de l'Église catholique, en vertu de la tradition de leur foi, ne peuvent pas manquer de prononcer ces condamnations souveraines contre les chefs des sectes et des Églises opposées, voulez-vous bien me dire de quel œil le successeur de Luther envisagera celui qui reconnaît l'infaillibilité du Pape? Voulez-vous me dire, au point de vue de la foi, quelle sera l'opinion de celui qui ne croit point à la divinité de Jésus-Christ, qui attend encore le Messie, qui en est à Moïse, et qui prétend que le Christ a été légitimement mis à mort, vis-à-vis de celui qui le considère comme Dieu? (*Marques d'approbation à gauche.*)

Plus vous supposerez, messieurs, les chefs de ces religions différentes, plus vous les supposerez, dis-je, éminents par leurs vertus, par leur autorité, par leur science, plus vous rencontrerez dans leur esprit des dispositions qui rendront toute espèce de transaction impossible.

Eh bien! sur quoi allez-vous les consulter? sur quoi allez-vous les mettre d'accord? S'agira-t-il d'un débat politique sur lequel je crois qu'ils différeraient profondément? Non, messieurs, il s'agit de quelque chose de bien plus intime, de bien plus subtil, de quelque chose qui va bien plus avant dans les consciences et qui va inquiéter d'une manière bien plus positive tous les scrupules; il s'agit de programmes d'études, du choix des livres qui seront admis dans les établissements de l'État. Si l'on m'y contraignait, je prendrais des exemples, je discuterais ce que c'est qu'un programme rédigé, ce que c'est que des livres. Je parle devant des hommes expérimentés et qui savent ce que c'est que la vie; et quand j'affirme que toutes les questions qui

naissent à propos de la morale, de l'histoire, de la science, soulèvent aussi, nécessairement, d'une manière collatérale, toutes les questions de dogmes, de controverses et de religion, je crois être parfaitement dans le vrai, et dès lors, messieurs, vous le voyez, il faut que la minorité ne subisse pas l'oppression de la majorité; sans cela votre conseil ne serait plus qu'une sorte de parlement politique au petit pied, dans lequel la minorité protestante aurait toujours la plus grande force. Il faut, je le répète, pour que ce conseil remplisse la haute mission que vous lui aviez confiée, que l'unité en sorte, qu'elle en sorte majestueuse, sans être attaquée par personne, étant, comme le disait si bien M. de Vatimesnil, la résultante harmonieuse de toutes les forces sociales que vous avez groupées. Eh bien, cherchez l'unité avec ces éléments, quand il s'agira de l'histoire sainte, de l'histoire du peuple hébreu, de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, de tout ce qui peut en un mot composer l'instruction et l'éducation de l'enfance ; je vous en défie, et vous arriverez nécessairement à introduire dans le sein du conseil supérieur les controverses les plus ardentes. Vous avez cru, et vous avez cru de bonne foi que des idées qui, de leur nature, sont profondément inconciliables et antipathiques, qui s'excluent et se damnent, qui autrefois se sont poursuivies le fer et le feu à la main, pourraient s'entendre quand elles seraient juxtaposées par un contact forcé. Mais quel étrange mépris de toutes les lois de la nature humaine ! N'est-il pas certain que les inimitiés s'enveniment par le contact et deviennent intolérables ? Les débats sont plus aigres, les hostilités plus implacables, quand on se voit tous les jours et qu'on est obligé de raisonner tous les jours sur des matières sur lesquelles on ne peut pas s'entendre.

Voilà cependant où vous aboutissez, où vous marchez, et, je le répète, il vous sera impossible d'empêcher que les controverses ne naissent pas tous les jours, à chaque heure, sur les questions que vous devez faire résoudre par le conseil supérieur, puisque la commission lui conserve les attributions qui lui étaient accordées par le gouvernement.

Le choix des livres seul, je ne crains pas d'affirmer que c'est l'arène dans laquelle vont se développer les passions les plus ardentes et les plus ennemies les unes des autres. En effet, j'ai entendu à cette tribune la voix d'un homme que j'honore et respecte, et contre lequel je ne voudrais pas dire un mot qui pût le blesser; j'ai entendu cette voix proclamer la mansuétude, la miséricorde, la charité de l'Église romaine. L'auteur de cette apologie peignait ainsi les véritables sentiments de son cœur; mais malheureusement l'histoire, avec laquelle les transactions sont impossibles, lui donne de bien cruels démentis. L'Église, je n'ai pas besoin de le dire, je ne la confonds

pas avec la religion, elle l'a trop souvent compromise; l'Église est à mes yeux cette corporation des docteurs enseignant la loi de Dieu, continuant la tradition théocratique qui a exercé dans les siècles passés une si puissante influence. Eh bien, cette Église, dans son sein, je le reconnais, ont pris naissance des hommes de génie, éminents, puissants par leur intelligence, et quelquefois par leurs vertus; mais elle, considérée comme corps politique, elle a été d'un bout à l'autre de ces siècles, il faut le dire, absolue, violente et surtout sanguinaire. (*Murmures à droite. — Approbation à gauche.*)

J'ai le droit de le dire, messieurs, et vos murmures seraient bien étouffés par les gémissements et par les plaintes de toutes les victimes qui ont été sacrifiées à son esprit de domination.

Nous en sommes, messieurs, à la question des livres, c'est-à-dire de l'intelligence humaine, de ses manifestations, de ses productions spontanées; eh bien, je ne sors pas de mon sujet; c'est là où je vous arrête et où je vous demande, avec l'histoire, compte des doctrines, de la tolérance et de la mansuétude de l'Église.

Voici, messieurs, deux volumes qui contiennent le résumé incomplet de tous les livres qui ont été condamnés au feu.

Le nombre en est grand, je n'ai pas besoin de vous le dire, et, la plupart du temps, ce n'étaient pas seulement les livres qui allaient au bûcher, vous pouvez vous en convaincre, messieurs, par ces courtes notices, les auteurs accompagnaient les écrits et étaient avec eux livrés à la main du bourreau. Et dès lors je me demande ce que valent ces éloges, et si les défiances qui se manifestent au sein de la nation ne sont pas légitimes.

Ah! messieurs, la lecture de ces documents, malheureusement authentiques, elle est utile à l'homme d'État, elle lui apprend combien sont vaines et folles toutes ces tentatives d'oppression contre la pensée humaine. Ah! si, malgré toutes les persécutions dont elle a été l'objet, elle a pu, à travers les bûchers, la persécution et le sang, faire son chemin dans le monde et le révolutionner, nous n'avons pas peur de ceux qui veulent aujourd'hui ressusciter ces temps anciens à la mesure de leur taille. (*Vive approbation à gauche.*)

Cette lecture, messieurs, permettez-moi de le dire, elle est utile à un autre aspect qu'il importe de signaler. Tous les jours on entend répéter que la liberté de la presse, c'est-à-dire la liberté de penser, est la destruction de toute espèce de gouvernement; que c'est là la source délétère où tous les sophistes et les novateurs vont puiser leurs détestables doctrines. Eh bien, jetez les yeux, si vous le voulez, sur quelques-uns des ouvrages qui ont été publiés en plein moyen âge, à côté des bûchers, et vous y rencontrerez les doctrines les plus subversives et les plus audacieuses. L'esprit humain a protesté; il a

protesté quelquefois avec toute l'énergie du délire et de l'orgueil. Et d'où partaient ces protestations? Toujours du sein des cloîtres, c'est-à-dire de la terre promise de l'oppression. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, que constatent ces livres? ils constatent qu'un très-grand nombre d'écrits ont été condamnés par les conciles, par la cour romaine; que des papes ont pris le soin, dans des bulles explicatives, de signaler les passages qui étaient dangereux à la foi et d'interdire soigneusement la lecture de ces écrits à tous les fidèles.

C'est ici que j'arrête mon conseil supérieur et que je lui demande de décider.

Il existe dans les livres qui sont, je ne dirai pas tolérés, mais encouragés par l'Université, que nous avons traduits, mis en latin, Dieu sait quel latin! quand nous étions au collége, que nous avons mis aussi en français quand ils étaient en latin; il existe, dis-je, des livres qui ont été condamnés par le Souverain Pontife, et dont quelques-uns ont vu leur auteur brûler à côté d'eux. Je demande ce que feront ces princes de l'Église, ce que feront les membres du conseil supérieur quand il s'agira de statuer sur ces livres? Et, dans ces livres, ne croyez pas qu'il y ait des énormités, des pensées monstrueuses; je pourrais vous parler, par exemple, des dialogues d'Érasme : les dialogues d'Érasme ont été condamnés par Léon X. Et l'un de leurs commentateurs, qui porte un nom qui semblait ne pas devoir attirer sur son auteur une aussi incroyable infortune, le malheureux Louis Berquin, l'ami d'Érasme, un familier, qui avait eu le malheur de venir en France après avoir publié ses *Commentaires,* il a été brûlé en place de Grève, en présence d'un cardinal, de François Ier, en 1529.

Quant à moi, j'ai traduit au collége les dialogues d'Érasme. Dans l'Université, non-seulement les dialogues d'Érasme ne sont pas prohibés, mais ils sont permis, ils sont un livre classique dans les colléges. Il n'est pas, par conséquent, un élève de troisième ou de seconde qui ne les connaisse parfaitement et qui n'ait, par conséquent, offensé la bulle du Pape.

Il y en a bien d'autres. Est-ce que vous voulez les chasser de l'Université, ne pas les y laisser introduire, sous peine d'excommunication, car voici où nous en sommes?

Et les *Provinciales* de Pascal? Ah! les *Provinciales* de Pascal, je comprends qu'elles gênent certaines consciences, non pas des consciences catholiques, des consciences vraiment religieuses, mais les consciences des hommes qui se sont fait de la religion un marchepied pour étouffer l'humanité. (*Vif assentiment à gauche.*)

Eh bien, les *Provinciales* de Pascal, elles ont été, par un bref du Pape, du mois de décembre 1657, condamnées au feu, et elles ont été bien et dûment brûlées par le bourreau. Qu'en penseront les

membras du conseil supérieur? Et Montesquieu également combattu, et la *République* de Bodin tout aussi bien condamnée? Et Fénelon, ses *Maximes des saints,* elles ont été déférées à l'attention de tous les fidèles. Il y a plus : les *Institutions* de Fleury, alors abbé, et qui plus tard a été fait cardinal... (*Murmures à droite. — Interruptions diverses.*)

Nous parlons de livres, messieurs, et il me semble que je suis essentiellement dans la question, puisque je vous parle de livres qui ont été condamnés par l'Église, qui sont tolérés par l'Université, et je demande ce qui sera résolu par le conseil supérieur. Et je pourrais vous citer beaucoup d'autres livres. J'établis seulement cette proposition que, sur ce point capital, les membres laïques de l'Université et les membres qui composent le parti religieux seront dans l'impossibilité de s'entendre, et alors qu'arrivera-t-il? Ce sera donc une lutte qui recommencera, qui éclatera en discordes, dont vous pouvez d'avance juger la violence? Non, il y a une autre issue; cette autre issue, je n'ai pas besoin de la prédire, et de me porter le prophète des destinées de la loi qui, je l'espère, échouera même dans cette enceinte. (*Approbation à gauche.*)

Mais savez-vous ce qui arriverait infailliblement si vous établissiez ainsi, au sein du conseil supérieur, cette anarchie fatale, cette discorde à laquelle seront condamnés des hommes qui devront discuter des choses sur lesquelles il leur est impossible de s'entendre?

Vous vous rappelez, vous n'avez pas oublié les solennelles déclarations par lesquelles le vénérable évêque de Langres terminait son éloquent et remarquable discours.

Ces déclarations, messieurs, elles ont été de sa part, ou elles m'ont paru une sorte d'élan de sa conscience religieuse. M. l'évêque de Langres a senti, il a senti par instinct, et avec sa haute raison, les dangers que je signale aujourd'hui, et il s'en est à l'instant sauvegardé par ses réserves prudentes; il vous a dit : Il est bien entendu que si, dans le sein du conseil supérieur, une majorité quelconque tendait par ses décisions à opprimer ma foi religieuse, j'aurais le droit de me retirer. Je comprends, messieurs, ce langage dans sa bouche. Mais ce que je ne comprends pas, je l'avoue, ce qui m'a confondu de surprise, c'est que, des bancs du gouvernement, soit partie cette réponse : « Nous n'y ferons aucun obstacle. » Ah! voilà l'économie de votre loi, et l'édifice que le moindre souffle doit renverser; vous aurez laborieusement préparé cette solennelle transaction; vous aurez réuni, à huis clos, ces deux sœurs immortelles, qui plus tard s'entre-dévoreront. Et puis, messieurs, vous assisterez au départ de l'une d'elles, sans faire le moindre signe de politesse pour la retenir. (*Rires d'approbation à gauche.*)

Voilà cependant où aboutira nécessairement cette combinaison; et

je ne veux pas d'autre preuve (celle-là, elle est catégorique et elle est flagrante) de toute l'inanité de cette combinaison et de tout le ridicule de la chimère sur laquelle repose votre projet de loi.

Et il y aura peut-être une autre hypothèse, et celle-là, elle est aussi dans les vraisemblances : la retraite des membres du haut clergé du conseil supérieur; ce ne sera ni plus ni moins qu'une véritable excommunication pour le conseil.

Le conseil supérieur privé de cette partie religieuse ne sera plus représenté, aux yeux des fidèles, que comme étant un instrument d'incrédulité et de scepticisme, et alors recommenceront toutes les attaques véhémentes dont l'honorable M. de Montalembert était l'organe quand il signalait l'Université comme un repaire de crimes; et vous voulez que nous acceptions une pareille transaction!

Nous avons fait la paix avec vous, dites-vous; mais cette paix, vous êtes constamment libres d'y renoncer; nous sommes à votre merci. Et sentez-vous, messieurs, sur quelle pente le conseil supérieur, menacé par ce danger de tous les jours, sera nécessairement entraîné? On lui fera d'abord quelques concessions; puis on l'arrêtera, et au moment où l'on voudra défendre l'indépendance de l'esprit humain contre les bulles du Pape et contre je ne sais quelle imitation des bûchers de l'ancien régime... (*Oh! oh!... Réclamations bruyantes à droite. — A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Je dis cela pour les écrits et non pas pour les hommes; remercions-en la civilisation; mais reconnaissez que, dans le passé, c'est par ces remèdes que vous avez triomphé.

Alors, dis-je, messieurs, menacé de cette excommunication, le conseil supérieur suivra la voie qui lui sera tracée par ceux qui sans cesse seront à sa porte, en lui disant : Vous ne voulez pas nous faire telle concession, nous allons vous quitter; et c'est ainsi qu'engagés dans cette voie cléricale que je signalais tout à l'heure, dans cette voie de l'Église, le conseil supérieur perdra complétement la notion des véritable intérêts qui doivent dominer dans l'enseignement national.

Messieurs, est-ce que les observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter ne détruisent pas complétement la possibilité de la mise à exécution de votre loi, et en même temps ne vous démontrent-elles pas ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, la chimère de cette prétendue conciliation qui aboutit nécessairement à la guerre et à la destruction de l'une de ces deux forces vitales? Eh! messieurs, on a beaucoup parlé de conciliation dans cette enceinte; mais je voudrais bien que les hommes éminents qui se sont faits les apôtres de cette idée généreuse, mais que je ne crois pas réalisable, me démontrassent non pas par des discours éloquents et pompeux, mais par l'étude des

réalités et des faits, par l'expérience et l'histoire, comment il leur sera possible de concilier deux natures de forces qui sont complétement inconciliables.

Est-ce que nous n'avons pas eu, permettez-moi de vous citer cet exemple, est-ce que nous n'avons pas eu une leçon de la vanité de ces espérances de conciliation dans un grand fait contemporain dont nous avons été les témoins et que je vous demande la permission de vous citer?

Au 10 décembre, deux politiques s'ouvraient devant le chef du pouvoir exécutif : l'une consistait à s'appuyer franchement et résolûment sur l'un des deux partis de l'Assemblée constituante, à poser une idée quelconque, à marcher droit à l'action et à ne pas s'inquiéter des résistances; l'autre consistait, au contraire, à vouloir fondre tous les partis dans une même agrégation, à composer un système de conciliation qui apaisât les uns, qui satisfît les autres et qui dominât le tout.

Ce système, vous le savez, c'est celui qui a été préféré par le chef du pouvoir exécutif. A Dieu ne plaise que je lui en fasse un reproche ou que je veuille attaquer ses intentions; mais enfin, vous le savez, à quoi a abouti cette conciliation? quels en ont été les résultats? Vous les connaissez; il y aurait de ma part inconvenance à faire ici le procès à l'administration passée; à vous dire ce qu'elle a fait, ou plutôt ce qu'elle n'a pas fait; à vous dire ses désaccords, ses déchirements intérieurs, qui ne sont un mystère pour personne; à vous dire que ce qu'on a cru être un élément de conciliation a été un élément de trouble et d'hostilité. Mais enfin, ce cabinet, il a été jugé; il a été jugé par les deux pouvoirs de l'État, par le pouvoir exécutif et par le pouvoir parlementaire, qu'on a dit le pouvoir exécutif.

Il arrive, chose étrange dans nos fastes historiques, que la main même qui avait assemblé ce prétendu faisceau de conciliation l'a brisé violemment, sans lui donner vingt-quatre heures de répit, d'avertissement, de réflexion, et que des hommes d'État, considérables par leurs antécédents, par leurs services et par leur dévouement, ont été honteusement renvoyés, comme si leur présence une heure de plus... (*Interruption bruyante et prolongée. — Rires d'assentiment à gauche.*)

Et qu'a-t-on dit alors? On a dit précisément ce que j'ai l'honneur de vous dire; on a dit que ce système de conciliation avait abouti à l'impuissance, à la confusion, à l'abaissement de la dignité à l'extérieur, et au désordre à l'intérieur... Et si tel est, messieurs, le résultat de la conciliation en politique, où cependant on peut s'entendre sur le terrain commun de la gloire du pays, de ses véritables intérêts, je vous le demande, que devient votre conciliation si vous devez la concentrer sur des matières de controverse toutes brûlantes, toutes

pleines de passions, qui sont généreuses, et que vous ne pouvez pas étouffer sans abdiquer et sans vous déshonorer?

Voilà cependant un exemple qui vous prouve que je ne raisonne pas dans le vide, et qu'au contraire, quand j'interroge la nature humaine, quand j'interroge les leçons de l'expérience et de l'histoire, je n'y trouve que la preuve de l'illusion dans laquelle vous avez tracé votre projet de loi. Mais est-ce que j'aurais besoin de ces choses? Est-ce que, si je voulais interroger mes adversaires eux-mêmes, ils ne répondraient pas comme moi? Est-ce que ces temps sont tellement éloignés, où l'honorable M. de Montalembert était précisément l'avocat de la cause que je défends ici, pour qu'il me soit interdit de me servir de l'autorité de ses paroles et de ses leçons?

Vous vous souvenez, messieurs, de la discussion de 1844 devant la Chambre des pairs; là, il ne s'agissait pas d'établir dans le sein du conseil universitaire supérieur des forces opposées et qui doivent nécessairement se combattre; non, on voulait seulement fortifier l'Université, on voulait lui donner plus de consistance, on voulait que l'intelligence générale de la nation fût entraînée dans un courant plus lumineux, et alors, messieurs, quel était le langage de l'honorable M. de Montalembert? M. de Montalembert montait à la tribune de la Chambre des pairs, et, dans un discours que je voudrais vous relire, car il n'y a pas une phrase, pas un paragraphe, pas une ligne qui ne soit en contradiction avec ce qu'il a dit à cette tribune, il invoquait la liberté comme le seul moyen de sauver l'enseignement public de l'anarchie et du scepticisme. Et quand M. de Montalembert a dit à cette tribune : « La France s'en va »; quand il a fait entendre cette prophétie de malheur, l'honorable M. de Montalembert s'est trompé. Non, la France ne s'en va pas; non, elle est debout, elle est vivante, elle croît, elle espère; elle espère en un meilleur avenir; elle espère, grâce au suffrage universel qui, comme les racines, fait baigner les pouvoirs publics dans les profondeurs de la nation, arriver pacifiquement à la réalisation de ses destinées, à l'accomplissement sur la terre des vérités évangéliques. Ce n'est donc pas la France qui s'en va; ce qui s'en va, c'est le régime que vous avez soutenu; ce qui s'en va, c'est M. de Montalembert lui-même. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Que dis-je! M. de Montalembert s'en est allé; il est passé à l'état historique. Et, en effet, qu'est-ce qu'un homme politique? Est-ce que c'est un homme qui charme? Est-ce que c'est un homme qui a de l'éloquence? Est-ce que c'est un homme qui fait seulement vibrer les cœurs et qui conquiert des succès? Pas du tout. L'homme politique, c'est celui qui persévère dans l'unité de ses vues.

Voici ce que disait M. de Montalembert dans son discours de 1844; je vous prie de l'écouter :

« Oui, le clergé sent profondément que la liberté seule, le droit commun à tous les citoyens, peut maintenir sa juste influence sur la portion de la société qui obéit encore à la foi chrétienne.

« On l'a convié longtemps à comprendre et à revendiquer cette liberté, on l'en a défié même; on voit maintenant comment il a répondu au défi. »

Et puis, s'expliquant sur le conseil de l'Université, remplacé par le conseil supérieur, sur ceux qui l'avaient attaqué et qui y étaient ensuite entrés, M. de Montalembert dit :

« Quant aux autres prophètes (il s'agissait des écrivains du *Globe*), c'est autre chose; ils deviennent membres du conseil du monopole. Et, en cette qualité, ils refusent de toutes leurs forces le don de cette liberté, de cette concurrence à laquelle ils nous défiaient jadis. »

Vous le voyez, M. de Montalembert, au nom de la liberté, repoussait . , . . .

M. DE MONTALEMBERT. Lisez donc la phrase sur les fils de Voltaire que vous avez tronquée tout à l'heure.

M. Jules FAVRE. M. de Montalembert dit que j'ai tronqué ce qu'il a dit; que M. de Montalembert ait la bonté d'envoyer chercher le *Moniteur*, et nous verrons de quel côté est le reproche fondé.

Je disais donc que c'était dans les leçons mêmes de nos adversaires, dans les doctrines qu'ils avaient professées, dans les vérités qu'ils considéraient alors comme étant au-dessus de toute discussion, que j'avais trouvé la justification de mon opinion : à savoir, que la conciliation entre ce qu'on appelait alors le scepticisme, l'incrédulité et la religion, entre l'Université qui, au dire de M. de Montalembert, ne pouvait pas donner un chrétien sur dix, et la religion, la foi, la catholicité, toute espèce de transaction dans un conseil supérieur sur les matières spéciales dont s'occupe l'article 5 est complétement impossible.

Et d'ailleurs, est-ce que je n'aurais pas le droit d'examiner à mon tour des matières qui, pour être délicates, n'en sont pas moins parfaitement dans le cercle de cette discussion? Lorsque celle de 1844 était ainsi jugée devant la Chambre des pairs, des hommes qui ne sauraient vous être suspects, M. Hippolyte Passy, par exemple, disaient clairement à M. de Montalembert : Vous ne nous faites pas connaître toute votre pensée, vous en gardez une bonne part que vous cachez; le fond de votre pensée est de rendre l'enseignement public aux congrégations religieuses. Et savez-vous pourquoi, disait M. Passy, je m'y oppose? C'est que les congrégations religieuses ont perverti l'esprit de la jeunesse française par le mensonge. Voilà ce que disait M. Passy. (*Réclamations à droite. — Approbation à gauche.*) Et l'honorable M. Passy cite ses preuves; et ces preuves, messieurs,

elles sont de circonstance, car j'ai examiné jusqu'à présent ce qui se passerait dans le sein du conseil supérieur, quand on devrait s'entendre sur le choix des livres qui doivent être introduits dans les établissements de l'État. Eh bien, supposez, et cela est possible, que l'influence cléricale prévale; supposez que devant la menace de retraite, le conseil supérieur passe par les voies qui lui seront tracées, nous avons bien le droit, messieurs, d'interroger le passé pour savoir quelles seraient les instructions et les leçons réservées à la jeunesse française. Je le répète, ce que j'ai pris, je l'ai pris dans la discussion de 1844; ce qui a été lu à la Chambre des pairs sera probablement toléré à cette tribune. On a rappelé comment on avait enseigné la jeunesse française; comment, dans les séminaires, où doit sans doute être respectée la vérité, car la vérité séparée de la religion, la religion n'est plus qu'un instrument d'oppression pour les populations; comment, dans les séminaires, on apprenait l'histoire aux jeunes élèves; on disait que le marquis de Bonaparte était entré dans Vienne. . . . . (*Interruptions diverses.*)

Voilà ce qui a été lu par l'honorable M. Passy, et ce qui n'a pas trouvé de contradicteurs. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de défendre M. Passy; il se défend suffisamment par lui-même.

Voici ce qu'il disait, en citant un passage d'un des livres qui ont fait fureur dans les séminaires. On s'explique dans les termes suivants sur l'armée française et sur la catastrophe de 1812 :

« Pour trouver une catastrophe qui y soit comparable, il faut remonter jusqu'à Pharaon et aux six cent mille Égyptiens engloutis dans la mer Rouge; que, si l'on veut se rendre attentif aux vues de la Providence, on reconnaîtra dans le désastre de l'armée française le châtiment des dévastations, des massacres, des sacriléges, des atrocités de toute espèce dont se rendait coupable depuis vingt années cette armée toujours recrutée d'enfants de la Révolution, et dévouée, moins encore par habitude que par goût, à tous les genres de crimes ou de forfaits.

« La justice divine s'en était servie pour promener la terreur et la désolation sur toute l'Europe. Dès que cette verge redoutable eut rempli sa mission, elle fut, à son tour, brisée par le souffle du Tout-Puissant, et elle disparut de la terre. Si l'on considère, de plus, que Dieu avait sur la France et sur la famille de saint Louis des vues de miséricorde, on concevra sans peine qu'il entrait dans l'exécution de ses desseins de les délivrer l une et l'autre d'une génération impie et sanguinaire qui, après avoir dévoré l'Europe, aurait dévoré son propre pays et éternisé la domination du tyran dont elle étayait la puissance et servait les fureurs. » Ceci, je le répète, n'a pas été dénié, et je vais vous donner la preuve du respect avec lequel la vérité est

envisagée dans certaines écoles, et du patriotisme avec lequel on raconte les désastres nationaux.

M. Thiers. Cela prouve qu'il ne faut pas tout laisser lire dans les colléges, et que la loi a raison de l'interdire. (*Rire approbatif à droite.*)

M. Arago (Emmanuel). On interdira aussi l'*Histoire de la Révolution* de M. Thiers.

M. Jules Favre. Elle est à l'index depuis longtemps ; tout le monde le sait. Cela prouve que M. Thiers est magnanime. (*On rit.*)

M. Thiers me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire qu'on défendra de pareils livres dans les colléges.

Vous n'aurez pas besoin de les défendre ; soyez sûrs que, pour si jeunes que soient les enfants des colléges, ils n'y souffriraient pas l'introduction de pareilles ordures. (*Approbation à gauche.*)

M. Thiers. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? Voici l'objection que je faisais :

L'article que vous contestez a pour but d'investir le gouvernement et le conseil supérieur de la faculté d'interdire certains livres dans l'enseignement. Or, je dis que votre citation va contre votre raisonnement, puisque votre citation prouve que l'autorité publique doit être investie du moyen d'interdire certains livres dans l'enseignement.

M. Jules Favre. Ceci, messieurs, ne me regarde pas, et la réponse de l'honorable M. Thiers passe à côté de mon raisonnement. C'est une querelle entre la commission et lui. Puisque la commission adopte l'amendement de l'honorable M. de Montigny, probablement que M. Thiers prendra la peine de monter à la tribune pour le combattre.

Messieurs, je disais que cette citation vous prouve où peut aboutir l'exagération de l'esprit clérical, et quelle est la pente sur laquelle il a entraîné la jeune génération ; et vous n'avez pas oublié que, lorsque je faisais cette citation, je cherchais à établir, et je crois avoir établi que, forcément, fatalement, l'esprit clérical sera dominateur dans le conseil supérieur.

Messieurs, si je voulais prolonger cette discussion, si je voulais aller plus avant, si je demandais compte, non plus, messieurs, avec des citations isolées, mais avec des corps de doctrine, de l'enseignement qui est donné dans les séminaires, peut-être que j'ébranlerais, que j'inquiéterais plus de consciences dans cette Assemblée ; peut-être que j'apprendrais des choses qui sont ignorées de quelques-uns d'entre vous, qui n'ont pas jeté les yeux sur des documents de cette nature ; je vous montrerais comment, dans les documents qui sont ici, dans ma main, dans des livres qui ont été écrits pour le clergé, on se joue des choses qui sont les plus sacrées, du serment, de la propriété ; comment, à l'aide des restrictions mentales, on apprend à tourner les questions les plus simples.

Si l'Assemblée me le permet, je mettrai sous ses yeux une citation ; et comme il m'est arrivé un jour, messieurs, en lisant le fragment d'un livre que j'avais copié, d'entendre un de MM. les ministres me dire poliment que je l'avais tronqué, j'apporte aujourd'hui le livre. Je dis, en passant, que l'interruption est passée pour ce qu'elle était, à l'état de silence.

Voici un livre qui a été écrit pour les séminaires, et qui a été répandu dans les séminaires. Eh bien, messieurs, dans ce livre, avec beaucoup d'autres questions sur lesquelles l'attention publique a été appelée il y a quelques années.....

AU BANC DE LA COMMISSION. Le titre?

M. Jules FAVRE. C'est le *Recueil des règles morales de théologie pour l'usage des candidats de théologie,* par le Père Moullet, avec la permission des supérieurs.

Eh bien, messieurs, à part beaucoup d'autres questions, on examine celle-ci, que je choisis comme la plus simple et comme la plus décente.

On examine ce que peut répondre une veuve, interrogée par le magistrat, lors de l'inventaire de son défunt mari, sur la question de savoir si elle a conservé quelque chose de l'avoir de son mari ; on examine si elle peut dire qu'elle n'a rien quand elle a quelque chose, et si elle commet un mensonge.

La question est ainsi posée, et voici comment elle est résolue :

« Cette femme, dit l'auteur, peut répondre négativement, bien qu'elle ait caché quelque chose des biens du défunt, en disant qu'elle n'a rien caché qui appartînt au défunt, quand bien même elle aurait retenu quelque chose, pourvu que ce quelque chose, dans sa pensée, lui appartînt à un certain titre, *certo jure,* et que très-probablement elle en eût été dépouillée si elle n'eût pas usé de compensation occulte. » (*Rires à gauche.*) « Et même, ajoute-t-on, elle peut, s'il est nécessaire (car les docteurs admettent toujours les hypothèses), elle peut, s'il est nécessaire, confirmer cette assertion par serment, et la raison, c'est que, dans ce cas, elle ne trompe pas le juge ; seulement elle se permet vis-à-vis de lui une tromperie pour une cause grave ; mais il nous paraît que, pour parler exactement, cette femme n'use d'aucune restriction. Et pourquoi? Parce qu'elle répond à l'esprit de celui qui l'interroge. » (*Nouveaux rires.*)

« L'interrogation du juge implique en effet ce sens, et ne peut en avoir un autre : Avez-vous caché quelque chose qui ne vous soit pas dû? Et véritablement elle n'a rien caché qui ne lui soit dû, comme cela est supposé. » (*Hilarité et mouvements divers.*)

Messieurs, je pourrais multiplier de semblables citations ; je pourrais surtout les étendre à des matières qui inquiéteraient bien autre-

ment vos consciences, et qui vous feraient comprendre pourquoi les *Lettres provinciales* de Pascal ont été si populaires, et pourquoi, aussi, cet enseignement clérical, auquel vous voulez nous ramener, a produit certains hommes qui, dans la Révolution de 1793, ont été les premiers à se signaler par leurs fureurs et par leurs crimes, certains hommes qu'on appelait Talleyrand et Foucher, qui tous deux étaient des hommes d'Église. (*Vive approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Quant à nous, nous n'attaquons pas la religion, nous la défendons au contraire.

Ah! messieurs, si vous croyez que nous attaquons la religion en blâmant de funestes doctrines, de déplorables égarements, de semblables subtilités de conscience, je disparais dans le débat, et c'est à l'honorable président qui est au fauteuil, qui, lui, a si énergiquement condamné tous ces mensonges, toutes ces faussetés, que l'accusation doit remonter. (*Hilarité générale à laquelle M. le président lui-même prend part.*)

Quand on répète chaque jour, messieurs, que le pays se dessèche au souffle du matérialisme, qu'on n'y croit plus, qu'on n'y respecte rien, que les appétits grossiers et sensuels s'y sont seuls développés, on calomnie le pays, on ne le connaît pas, on n'est point entré dans son intimité, on n'a pas sondé la profondeur de ses souffrances. (*Approbation à gauche.*) A coup sûr, je crois que je ne rencontrerai dans cette Assemblée aucun contradicteur quand je dirai que les déplorables doctrines qui, en effet, ont un instant voilé le ciel pour la terre, ont disparu. Aujourd'hui le cœur de la France est plus religieux que jamais, et tous, tous tant que nous sommes, au milieu des épreuves qui nous accablent, et contre lesquelles nous luttons chaque jour, nous portons lourdement le poids de notre âme immortelle, nous sentons le besoin de rafraîchir notre pensée aux sources de nos destinées éternelles! (*Très-bien! très-bien!*)

Il ne faut donc pas dire que le peuple s'éloigne du clergé; quand le clergé reste dans sa mission de charité et de paix, quand il reste dans sa mission de liberté, le peuple le bénit; et s'il m'était possible, à moi faible et impuissant, de faire entendre ici un appel solennel et qui part d'une conviction sincère, je dirais au clergé : Soyez donc de votre temps; osez donc vous mettre à la tête des véritables idées, des véritables sentiments, des véritables traditions; osez donc vous séparer de ces ruines qui s'écroulent; traversez courageusement ces siècles d'oppression, de barbarie, de superstition et d'ignorance, pour aller vous précipiter au pied de la croix et y recueillir les paroles de sublime dévouement et d'émancipation humaine qui y ont été prononcées! Oh! alors, messieurs, soyez-en sûrs, quand cette révolution sera opérée, et elle s'opérera, les temps se mûrissent, quand cette

révolution se sera opérée, la religion purifiée, affranchie, régénérée, n'aura plus rien à craindre de tous les développements de l'esprit humain; plus ses conquêtes, plus ses découvertes seront magnifiques, et plus elle en paraîtra radieuse à l'admiration des hommes. Alors, messieurs, nous aussi nous serons les premiers, non-seulement à incliner nos fronts devant ses ministres, non-seulement à leur demander leurs bénédictions et leurs prières pour nos enfants, mais à les déposer entre leurs mains pour qu'ils reçoivent leurs salutaires enseignements. C'est l'Évangile qui doit être notre terrain commun, qui doit être pour nous le drapeau de la liberté; mais, tant que cette révolution n'est pas accomplie, tant que la religion se croit dans la nécessité de recourir à l'État, de faire corps avec lui pour la compression des âmes, malheureusement et à regret, au nom de la patrie, au nom de la raison humaine, nous sommes forcés de voter contre une loi qui, dans son ensemble et dans chacune de ses dispositions, aboutit à ces deux mots : Impuissance et asservissement. (*Vive approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 2 AVRIL 1850

Sur un amendement présenté dans la discussion du budget des cultes.

M. Jules Favre soutenait un amendement ainsi conçu : « Le gouvernement présentera, dans le plus bref délai, un projet de loi destiné à rétablir l'inamovibilité des desservants et des succursalistes, et l'institution des officialités diocésaines. »

Cet amendement fut rejeté par l'Assemblée après un discours de M. Berryer, rapporteur, qui répondait à M. Jules Favre.

Messieurs,

Je viens appeler l'attention de l'Assemblée sur une question grave et délicate qui touche aux intérêts et aux droits de la partie la plus considérable du clergé, et je ne crains pas d'ajouter la plus digne de votre sollicitude, je veux parler de la position anormale qui a été faite aux curés de campagne appelés desservants et succursalistes par la législation exceptionnelle qui les a privés, vous le savez, des bénéfices de l'inamovibilité. Je viens vous demander de prononcer un mot qui fasse cesser l'état de servitude et de dépendance...

M. le Ministre de l'Instruction publique. Avez-vous mandat pour parler ainsi?

M. Jules Favre. M. le ministre me demande si j'ai mandat pour parler ainsi. J'ai mon mandat de député, et cela me suffit, et je vais lui prouver que j'ai ce mandat de l'Église, de ses anciennes traditions, des libertés de l'Église gallicane... (*rumeurs à droite*) qui ont constamment repoussé la doctrine contre laquelle je m'élève. Je viens demander à l'Assemblée de vouloir bien voter l'article additionnel que voici :

« A l'avenir, les curés dits succursalistes et desservants jouiront de

tous les droits des curés de canton. L'article 31 de la loi organique du Concordat est abrogé en ce qui concerne la révocabilité des succursalistes et des desservants. »

Messieurs, je pense que la matière est assez grave pour qu'elle puisse au moins souffrir la discussion, et je ne comprends pas comment cette discussion pourrait blesser quelques susceptibilités.

Si je voulais, messieurs, consulter les précédents, je vous prouverais que, dans plusieurs autres assemblées qui vous ont précédés, c'est précisément à l'occasion du budget des cultes que cette discussion a été soulevée. D'ailleurs, je puis dire qu'il est de tradition, dans les assemblées parlementaires, que la discussion du budget comporte la discussion des institutions mêmes auxquelles s'applique le mécanisme financier.

C'est ce que je trouve dans les paroles de l'honorable rapporteur. C'est là une tradition que nous n'entendons pas abandonner. Si les budgets se votent au pas de course, parce qu'ils ont été présentés tardivement, soyez sûrs que tous les droits sont réservés, et surtout ceux de la discussion.

D'ailleurs, vous allez voir dans un instant que la question sur laquelle j'appelle votre attention est digne des méditations de l'Assemblée. Vous allez voir, messieurs, qu'après ce qui s'est passé dans le sein de l'Assemblée constituante, il est indispensable que vous entendiez M. le ministre de l'Instruction publique. Si vous voulez bien m'accorder quelques minutes d'attention et me permettre de suivre mes idées, je crois que la discussion y gagnera quelque chose.

Mon amendement est clair. Vous savez que les membres du clergé peuvent se distinguer en deux catégories : les uns peuvent s'appeler les membres libres ; ce sont ceux qui administrent les sacrements, qui se livrent à la prédication, sans être spécialement attachés à une paroisse, ou qui le sont sans l'autorité de leurs chefs spirituels ; les autres, et c'est la seconde catégorie, ont, au contraire, un gouvernement spirituel et temporel à la fois ; pour me servir de l'expression consacrée, qui peint à merveille leurs fonctions augustes et leur position élevée, *ils ont charge d'âmes*. Ceux-là, messieurs, personne ne le contestera, ont des obligations plus difficiles à remplir que les premiers ; car il faut non-seulement qu'ils soient des modèles de vertu, de science et de conduite, mais ils ont encore, dans le maniement des hommes, des difficultés à vaincre, difficultés que je n'ai pas besoin de signaler. Seulement j'ajoute que, plus le nombre des fidèles sur lesquels leur action s'exerce est petit, plus les difficultés sont considérables ; car ce n'est un mystère pour personne que les résistances s'accroissent en proportion de la fréquence des contacts, et que plus un théâtre est restreint, plus grand est le rôle de ceux qui y figurent.

Eh bien, messieurs, si ces réflexions sont vraies, il faut reconnaître que celui qui a charge d'âmes a besoin non-seulement de l'exercice des vertus dont je parlais tout à l'heure, mais encore d'une certaine prudence, d'une certaine fermeté d'action qui doivent nécessairement, pour être efficaces, trouver leur point d'appui dans la sécurité de la position et dans l'indépendance de la fonction. Nos pères l'avaient bien senti, puisque jusqu'en 1789 la position des curés, quel que soit leur rang, était inamovible; elle était inamovible en ce sens qu'ils ne pouvaient être déplacés, changés de siége et, à plus forte raison, dépouillés de leur caractère sacerdotal que par le jugement des pairs, par le jugement émané d'un tribunal de l'officialité, et non pas pa. la volonté arbitraire de l'évêque.

Vous savez, messieurs, que cet état de choses changea à la constitution civile du clergé, dont je ne veux rien dire; et je m'empresse, arrivant tout de suite au siége de la difficulté, de vous entretenir des articles du Concordat qui doivent gouverner la matière.

Vous savez qu'en 1802, lorsque le Concordat fut signé, le pouvoir civil et le pouvoir spirituel s'accordèrent pour concourir ensemble à l'administration ecclésiastique. Voici, en effet, comment sont conçus les articles 9 et 10 du Concordat, qui assurent les droits du curé, et dont je vous demande l'application à tous ceux qui remplissent ces fonctions.

« Art. 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leur diocèse, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

« Art. 10. Les évêques nommeront aux cures; leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. »

Cet accord, cette fusion des pouvoirs dont je parlais tout à l'heure, sont écrits dans les articles que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux. Il est bien certain que si ces articles étaient le seul texte législatif sous l'empire duquel nous fussions placés, il n'y aurait pas lieu à soulever la question; car l'ancienne doctrine que je viens de rappeler était respectée, confirmée par le Concordat. Cependant vous savez qu'un autre monument législatif y vint porter une grave atteinte : je veux parler, messieurs, des lois organiques qui, elles, vous ne l'ignorez pas non plus, furent l'œuvre exclusive de la puissance temporelle; or, dans ces lois organiques, l'inamovibilité, qui paraissait conservée pour toutes les classes de curés, disparut en ce qui concernait la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire la classe des curés de campagne, qu'on a nommés succursalistes et desservants.

Voici, en effet, comment sont conçus les articles 31 et 60 des lois organiques. Permettez-moi d'en placer le texte sous vos yeux.

« Les vicaires et desservants exerceront leur ministère sous la sur-

veillance et la direction des curés; ils seront approuvés par l'évêque et révocables par lui.

« Il y aura au moins une paroisse par justice de paix; il sera, en outre, établi autant de succursales que les besoins pourront l'exiger. »

Messieurs, permettez-moi de dire qu'en face de ce texte, et quel que soit le respect que nous devions à la loi, le reproche le plus grave qu'on soit en droit de lui adresser, c'est de manquer de franchise. En effet, pourquoi cette distinction entre les desservants et les succursalistes et les curés? N'est-il pas évident que ceux qui sont à la tête d'une agrégation, nommée commune dans le langage civil, nommée paroisse dans le langage spirituel, ont les mêmes obligations à remplir; qu'ils sont revêtus du même caractère, et que, par conséquent, ils doivent jouir de la même indépendance? Le législateur l'a senti; aussi, par une règle indigne de lui, si je puis employer cette expression, il change le caractère nominal de ses pasteurs; il les dégrade, pour ainsi dire, par l'expression, afin de pouvoir les asservir à sa volonté suprême. (*Longues rumeurs à droite.*)

Ainsi, ce ne sont plus des curés, ce sont des succursalistes et des desservants; et c'est parce que ce sont des succursalistes et des desservants qu'au lieu de les faire jouir des bienfaits de l'inamovibilité que leur assurent les traditions de l'Église, les anciennes lois de l'État, que veulent et le bon sens et l'esprit politique, on les frappe à merci.

Messieurs, s'il était nécessaire de rechercher quelle a été la pensée politique de ces lois organiques, cela ne serait pas difficile. Il serait bien aisé de démontrer qu'à cette époque, le génie puissant qui voulait concentrer dans sa main toutes les forces sociales avait compris quel parti il y avait à tirer de la puissance ecclésiastique; il la voulait pour lui, il voulait dominer les évêques dont il se réservait la nomination, et par les évêques il entendait tenir aussi le bas clergé sous sa domination.

Quelles ont été les conséquences d'un pareil état de choses? Sous l'Empire, les plaintes ne se sont pas produites en grand nombre, et je n'ai pas besoin d'en dire la raison : à cette époque, le moindre murmure de l'opinion publique était jugé séditieux, et c'est à cet état de choses qu'on voudrait nous ramener. (*Approbation à gauche.*)

Plus tard, aussitôt qu'un gouvernement libre fut rétabli, que la tribune fut relevée, sous le gouvernement de la Restauration, vous pouvez consulter le *Moniteur* et les archives du palais de la Chambre des députés et du palais de la Chambre des pairs, vous verrez de toutes parts affluer des pétitions dans lesquelles les réclamations les plus vives et quelquefois les plus violentes étaient adressées contre

l'état de choses qu'avaient instauré les lois organiques. Faut-il, messieurs, examiner ici si ces plaintes étaient légitimes?

Beaucoup d'excellents esprits ont pensé qu'au moment où les lois organiques étaient édictées, il était nécessaire, à raison de la dispersion du clergé, de la tempête qu'il avait été obligé de traverser, de confier aux évêques cette autorité despotique dont ils avaient fait un excellent usage; et ils ajoutent, en défenseurs du *statu quo,* que cette autorité des évêques s'est toujours manifestée par des admonestations paternelles; que les mains des princes de l'épiscopat étaient pleines de douceur, et que ceux qui se plaignent ne sont que des prêtres égarés, soit par la légèreté de leurs mœurs, soit par l'exaltation de leurs idées.

Je n'examine pas une pareille question, et je suis disposé, pour ne pas aigrir la discussion, à faire cette concession à mes honorables adversaires. Mais alors je leur répondrai que l'arbitraire a pour lui seul un bien grand vice, puisque le pouvoir despotique des évêques, exercé de cette manière évangélique et dans cette sphère d'action qui n'a jamais, suivant eux, admis la moindre erreur, soulève cependant des réclamations unanimes.

Il faut reconnaître dans cette puissance absolue, sans contrôle quelque chose qui blesse bien légitimement les intérêts les plus sacrés, et de toutes parts, et du sein du bas clergé, arrivent des plaintes dont la souveraineté nationale est saisie.

Cela est-il une exagération?

Je vous rappelle encore ce qui s'est passé sous la monarchie de Juillet; je vous rappelle que, dans les dernières années de ce gouvernement, non-seulement des pétitions nombreuses arrivèrent aux pouvoirs législatifs, mais encore, ce qui était infiniment dommageable pour l'Église, que la presse fut saisie de cette question, que des journaux spéciaux furent fondés, non pas seulement pour accueillir des plaintes téméraires, mais pour discuter gravement ces doctrines qui doivent être sérieusement envisagées par des hommes d'État.

Tel était l'état des choses, qu'au moment où la révolution de Février éclata, lorsque cette révolution eut réuni dans cette enceinte l'Assemblée constituante, je ne crains pas d'être taxé d'exagération en disant que de toutes parts on s'adressa à elle, que des bras furent tendus vers sa souveraineté pour obtenir le retour aux anciens canons de l'Église; car alors, messieurs, vous le savez, c'était une opinion générale que la Constituante avait reçu de la grandeur des événements qui s'étaient accomplis en France la mission souveraine, non pas de jeter par terre la société entière, mais de la reconstruire pacifiquement et glorieusement; c'était l'opinion de beaucoup d'hommes qui siégent sur les bancs de la majorité; M. le ministre de la Justice

l'a signée dans sa profession de foi; je sais bien que, depuis, M. le ministre de la justice et beaucoup de membres de la majorité sont revenus en arrière, qu'ils en sont à se repentir de cette déclaration; mais qu'ils me permettent de leur dire que le temps n'est probablement pas loin où ils se repentiront de ce repentir. (*Hilarité à gauche.*)

Quant à nous, messieurs, ce ne sont pas les événements qui se sont accomplis, ce ne sont pas surtout les hommes d'État qui se sont succédé au pouvoir qui ont pu altérer en rien notre foi.

Il est possible que la France soit un instant arrêtée dans sa marche par ces hommes qui pensent qu'il est possible d'enlacer ses bras d'Hercule dans je ne sais quelles frêles bandelettes, qu'ils vont emprunter au garde-meuble vermoulu de la royauté. Mais qu'ils le sachent bien, s'ils peuvent retarder sa marche triomphante, ils ne l'arrêteront pas; de plus puissants qu'eux s'y sont brisés.

Pardonnez-moi cette digression, messieurs; il m'est impossible de me reporter, même par le souvenir, à cette grande époque sans regretter le bien que nous n'avons pas su faire. Mais, il faut le dire, sur la question spéciale qui, dans ce moment, occupe l'Assemblée, les travaux de l'Assemblée constituante ont été profonds et consciencieux.

Vous savez, messieurs, que, sur la proposition de l'honorable M. Dufaure, proposition excellente, l'Assemblée constituante s'était divisée en comités; elle avait son comité des cultes, et c'est le comité des cultes, qui fut saisi de cette grave question; il en fut saisi de deux manières : par des pétitions qui affluèrent au bureau de l'Assemblée constituante, et en même temps par une proposition spéciale formulée par quelques-uns de nos honorables collègues. Vous n'avez qu'à recourir à un document important et qui devrait avoir des imitateurs, je veux parler d'un volume publié par l'un de nos honorables collègues et qui contient le résumé complet des travaux du comité des cultes, et vous verrez que ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure est parfaitement exact, et que les plaintes dont l'Assemblée nationale constituante se trouvait l'écho étaient empreintes d'un tel caractère d'irritation et d'amertume, qu'elles furent, en ce qui concerne la forme, l'objet d'un blâme de la part de ce comité.

M. DE L'ESPINASSE. Je vous demande bien pardon, j'étais de ce comité; vous vous trompez, c'est une erreur.

M. Jules FAVRE. On me dit que c'est une erreur; je renvoie M. de l'Espinasse au volume qui est dans mon pupitre et que j'aurai l'honneur de lui communiquer.

UNE VOIX. Il y a un seul pétitionnaire.

M. Jules FAVRE. Cela importe peu, et voici pourquoi, c'est que ce n'est qu'un détail; ce qu'il y a d'essentiel, c'est qu'au moment où

l'Assemblée constituante se réunit, et M. de l'Espinasse ne me contredira pas, des plaintes nombreuses lui sont arrivées précisément sur la loi organique que je combats; une proposition a été formulée par quelques-uns de nos honorables collègues, et ces deux documents ont été, de la part du comité des cultes, l'objet d'un examen consciencieux et approfondi. Or c'est à cet examen qu'il faut vous arrêter un instant, car dans le comité des cultes on fut unanime à reconnaître deux points :

Le premier, que les traditions de l'Église et les ordonnances de l'ancienne monarchie française garantissaient au bas clergé le bénéfice de l'inamovibilité ;

Le deuxième point, qu'il était utile, qu'il était politique, qu'il était indispensable de rétablir un pareil état de choses.

Sur ce point, il n'y eut pas d'opposition dans le sein du comité des cultes, et quelques-uns des vénérables prélats qui en faisaient partie déclarèrent que, quant à eux, cette nécessité leur paraissait si bien établie qu'ils pouvaient affirmer qu'ils seraient les premiers à donner cet exemple dans leurs diocèses.

Néanmoins, un scrupule arrêta le comité des cultes. C'est de ce scrupule qu'il est nécessaire de vous entretenir.

La majorité du comité pensa qu'il s'agissait d'une question de discipline ecclésiastique, qui intéressait au plus haut point la juridiction du Saint-Siége; qu'il était impossible de rien innover, de rien réparer dans une pareille matière, sans consulter auparavant le chef spirituel des fidèles; et ce fut dans cet ordre d'idées que le président du comité des cultes écrivit à M. le ministre de l'Instruction publique, qui était aussi chargé du département des cultes.

A la date du 3 février 1849, voici la lettre qui fut écrite par M. le ministre des Cultes au président du comité des cultes :

« Monsieur le Président,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous me faites savoir que le comité des cultes, saisi d'une proposition sur l'inamovibilité des desservants et des officialités diocésaines, a émis le vœu suivant (le vœu !) que l'article 31 de la loi organique du Concordat soit rapporté, en ce qui concerne la révocabilité des desservants... »

Je ne suis donc pas bien téméraire, je suis derrière le comité des cultes. Je poursuis :

« ..... et qu'il soit ouvert immédiatement, par le gouvernement, des négociations avec le Souverain Pontife pour régler les conditions

d'après lesquelles seraient établies l'inamovibilité des desservants et les officialités diocésaines.

« Je m'empresse de vous informer, Monsieur le président, que conformément au vœu du comité des cultes, je vais aviser aux moyens d'entamer la négociation dont il s'agit. »

J'avais raison de dire tout à l'heure qu'il était impossible que, dans cette discussion, nous n'entendissions pas M. le ministre des Cultes. En effet, une négociation a été ouverte en février 1849 ; qu'est-elle devenue? Quels en ont été les résultats? L'Assemblée a intérêt à le savoir ; elle doit le savoir.

Quant à moi, messieurs, instruit que je suis par l'expérience, je soupçonne que ces négociations n'ont pas produit grand'chose. Les négociations diplomatiques sont des labyrinthes dans lesquels les Arianes du boulevard des Capucines trouvent difficilement le fil conducteur. Et lorsque les questions diplomatiques se compliquent de difficultés religieuses, je fais ici appel à tous les hommes politiques qui me font l'honneur de m'entendre, évidemment la matière est à peu près insoluble.

Du reste, je désire, pour ma part, et c'est peut-être là l'état de la négociation, que la négociation n'ait pas été entamée, et qu'on en soit encore à la lettre mort-née de l'honorable ministre de l'Instruction publique ; je le désire, et voici pourquoi :

C'est qu'il me paraît que le scrupule qu'a éprouvé le comité des cultes, qu'a partagé M. le ministre de l'Instruction publique, est diamétralement opposé aux traditions de l'ancienne France, à ces vérités éternelles de droit public, de sens commun, de salut politique, qui ont été inaugurées dans les immortelles déclarations de 1682. Et je vous demande, messieurs, en quelques mots, si vous le voulez, car je ne prétends pas vous imposer ma parole, à Dieu ne plaise! si vous le voulez, je demande la permission de justifier en quelques mots ma pensée.

Messieurs, je pourrais me contenter de cette seule observation, qu'il ne s'agit en aucune manière, et telle a été l'erreur du comité des cultes, de toucher à quoi que ce soit qui ressemble à un dogme de foi, à un dogme de discipline ecclésiastique, à un point même de discipline ecclésiastique, pour me servir d'une expression plus convenable.

De quoi s'agit-il, en effet? Il s'agit tout simplement, comme le dit e comité des cultes, dans le vœu qu'il exprime, de demander à la puissance civile, à l'autorité souveraine qui fait la loi, et dont vous êtes ici l'expression; il s'agit de lui demander de revenir sur un point de la législation civile. En effet, messieurs, c'est l'article 60 de la loi organique qui est annexée au Concordat, c'est cet article 60 seul qui

est en cause; et il n'est pas douteux que les articles organiques, ainsi que je le disais, soient émanés du pouvoir civil, soient son ouvrage et n'aient en rien reçu l'adhésion du pouvoir spirituel.

Il y a mieux; et nous sommes ici dans une position unique; nous rencontrons cette singulière fortune d'avoir avec nous l'autorité que nous prétendons respecter, et vis-à-vis de laquelle cependant nos respects sont une sorte d'irrévérence. En effet, tout le monde sait que les articles organiques n'ont pas été acceptés par le Saint-Siége; qu'il a constamment protesté contre eux. C'est un point historique, et je rougirais de le développer devant cette Assemblée, de discuter ma pensée par des citations historiques. Ainsi, les articles organiques sont en dehors de l'action pontificale, de l'action du Saint-Siége, et n'ont jamais été acceptés comme autorité, pouvant en quoi que ce soit toucher à la discipline ecclésiastique.

Quelle est donc, messieurs, notre position? Elle est simple, facile. Évidemment le comité des cultes s'est créé un embarras qui n'existait pas. Il a eu recours à l'autorité du Saint-Siége, alors que l'autorité du Saint-Siége était complétement dégagée. Les lois organiques, vis-à-vis le Saint-Siége, sont le néant; elles n'obligent que l'autorité civile, et vous êtes ici la résultante et le résumé de la souveraineté républicaine, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus auguste et de plus fort. Vous pouvez donc, et les lois organiques ne sont pas un obstacle pour vous, vous pouvez donc effacer cet article qui, je le répète, a été un empiétement sur le Concordat, un relâchement et un amoindrissement de l'ancienne discipline, et examiner en hommes d'État, en hommes politiques, s'il est opportum de maintenir ou de détruire l'inamovibilité des desservants, auxquels la loi organique n'a touché qu'en s'écartant de la sage réserve du Concordat. Je le répète, ces raisons suffiraient pour établir que le comité des cultes et le ministre des Cultes n'avaient pas à s'adresser à l'autorité du Saint-Siége, qu'ils ont ici fait fausse route, que vous êtes tout-puissants et parfaitement compétents pour statuer sur la difficulté. Mais je vais plus loin, et comme la discussion dont il s'agit touche à un point grave, délicat peut-être, plus ce point est grave et délicat, et plus il est de la dignité d'une assemblée souveraine de ne pas passer à côté, pardonnez-moi la trivialité de l'expression, et de ne pas sembler le passer sous silence. La question est celle-ci : Le pouvoir est-il en droit de statuer, par la législation civile, sur un point de discipline ecclésiastique et spécialement sur la position des ministres du culte qu'il s'agit de placer dans un état de dépendance ou d'indépendance? Pour moi, la question ne saurait être douteuse. Évidemment le pouvoir civil est investi de l'autorité suffisante pour statuer sur une pareille difficulté.

Je dis mieux : si le pouvoir civil manquait de statuer sur cette difficulté, il s'abdiquerait lui-même, et il abandonnerait une de ses plus précieuses prérogatives. Est-ce qu'on peut dire que c'est là une sorte d'empiétement sur le pouvoir spirituel? Non, évidemment.

En effet, si je voulais élargir cette discussion, je ferais disparaître ma parole, et je mettrais ma faiblesse sous la protection des anciens docteurs de l'Église les plus considérables, les plus illustres, qui viendraient vous enseigner quelle est la condition de l'indépendance spirituelle de l'Église. L'Église est à côté de l'État, c'est Bossuet qui l'enseigne, l'Église est à côté de l'État comme une puissance amie, comme une alliée, et tous les deux concourent à la même œuvre, c'est-à-dire au perfectionnement de l'humanité, mais chacun, bien entendu, dans la sphère de ses pouvoirs. L'Église a pour elle le domaine de la foi, et l'État serait téméraire et usurpateur s'il entendait la violenter en cette matière. Mais l'État a pour lui le domaine civil, c'est-à-dire, en ce qui concerne l'Église, la réglementation et le gouvernement de toutes les manifestations extérieures de la foi.

En effet, est-ce que ce n'est pas là la doctrine, non-seulement des quatre articles de 1682, mais encore de l'ancienne monarchie, des anciens parlements? Est-ce que, sur la question spéciale qui nous occupe, par exemple, le pouvoir civil est demeuré muet en 1789? Est-ce que l'inamovibilité des curés a été un simple fait de tolérance qui s'est établi, qui s'est continué, qui s'est fortifié dans le pouvoir civil, uniquement à l'aide de la discipline ecclésiastique?

Ne le croyez pas, ce serait une erreur.

Ainsi, les conciles ont statué sur cette question : vingt-deux conciles ont prononcé, ont reconnu qu'il était essentiel de maintenir l'indépendance des curés; mais, en même temps, les ordonnances de nos rois y ont pourvu.

Ainsi, sous Louis XIII, sous Louis XIV, sous Louis XV, il a été décidé par des actes qui émanaient de l'autorité civile, et de l'autorité civile exclusivement, que l'indépendance des curés était un point de législation civile.

L'article 12 de la déclaration du mois de janvier 1629 s'explique ainsi : « Les cures qui étaient pour lors unies aux abbayes, prieurés, églises cathédrales ou collégiales, seront dorénavant tenues à part et à titre de vicariat perpétuel. »

La déclaration du 29 janvier 1686 dit : « Les cures seront desservies par des curés et des vicaires perpétuels, qui seront pourvus en titre, sans que l'on puisse y mettre à l'avenir des prêtres amovibles, sous quelque prétexte que ce puisse être. »

Je vous demande donc, messieurs, d'être aussi hardis que les rois du dix-septième siècle; je vous demande d'avoir la même indépen-

dance que les conciles des quatrième et cinquième siècles; je vous demande de revenir aux anciennes traditions de l'Église; et à moins qu'on ne vienne démontrer que ce qui s'est ainsi pratiqué depuis l'établissement de l'Église catholique est mauvais, détestable, que cela doit être changé, ces grandes traditions, ces nobles exemples devront prévaloir.

J'ai dit, messieurs, et je maintiens, et je pourrais à cet égard multiplier les citations, que ce n'était point une question avant 1689; que l'autorité de l'Église, loin de se trouver amoindrie par l'indépendance des pasteurs du bas clergé, la revendiquait au contraire comme une de ses plus précieuses prérogatives. Et si cela est, je vous demande d'être aussi politiques, aussi sages que l'ont été les législateurs auxquels je fais allusion, et dont je viens de vous citer les paroles et le texte.

Où peut donc être la difficulté? Tout à l'heure je me demandais si les plaintes qui étaient émanées du bas clergé, et quelquefois, bien qu'en ait dit un honorable interrupteur, avec une extrême violence, si ces plaintes étaient téméraires, si elles n'avaient pas un fondement légitime, si l'autorité toute-puissante des évêques sur le sort des prêtres inférieurs n'était pas quelque chose d'excessif et d'anormal auquel il fallait immédiatement porter remède. Eh bien, sur ce point encore, permettez-moi de citer des autorités qui sont beaucoup plus puissantes que mes paroles, l'autorité des prélats qui ont reconnu, et reconnu avec une sincérité complète, que cet état de choses était mauvais et qu'il devait être modifié. Voici en effet comment s'expliquait le vénérable archevêque qui, sous le gouvernement de l'honorable général Cavaignac, a été appelé au siége de Paris; voici ses propres paroles, dans son livre des *Institutions diocésaines :*

« Il y a certainement quelque chose à faire pour améliorer le sort des desservants; il faut, s'il est possible, leur donner une plus grande stabilité. Pour nous, nous sommes entré dans cette voie, en tant que nous le pouvions, par cette loi que nous nous sommes imposée et qui est devenue une des règles de notre officialité, de ne déplacer aucun desservant malgré lui, si ce n'est quand un jugement, toujours basé sur une faute de sa part, nous y aura autorisé. »

Et plus bas :

« On a laissé, sans les relever de leur ruine, les anciennes institutions dans lesquelles le clergé de second ordre puisait des garanties. Alors voici ce qui est arrivé : le presbytérianisme, que les organiques voulaient étouffer, s'est reproduit par voie de réaction; l'autorité épiscopale méconnue, outragée par l'esprit de révolte, s'est trouvée affaiblie à la suite même des moyens qu'on avait employés pour la fortifier.

« Cette situation qui, chaque jour, peut empirer, cache à nos yeux, pour l'Église de France, les plus graves périls. Elle doit fixer sérieusement l'attention du gouvernement et surtout des évêques. Pour nous, nous ne cesserons de le répéter, le principal remède qui nous paraîtrait devoir lui être opposé serait une organisation ecclésiastique plus conforme à la fois à l'esprit des canons et à l'esprit d'une liberté bien entendue. »

C'est là, messieurs, un témoignage contre lequel aucune parole téméraire, je le pense, n'oserait s'élever ; un témoignage compétent à tous égards, un témoignage digne de vénération et de respect. C'est un évêque qui élève la voix pour dire : Il y a là un mal profond qui entraîne après lui des désordres certains. Que le gouvernement, que l'Assemblée nationale, que l'Église, aient les yeux ouverts et ne le laissent pas empirer !

Est-ce que vous n'avez pas rencontré, chacun dans la limite de votre expérience personnelle, quelques-uns de ces exemples auxquels fait allusion Mgr l'archevêque de Paris? N'est-il pas certain que beaucoup de prêtres qui ont été frappés par la rigueur épiscopale l'ont été légitimement ; les uns, à cause de leur inconduite ; les autres, à cause de leur légèreté ; ceux-ci, parce qu'ils n'avaient pas, dans l'exercice de leur ministère, la gravité et la réserve qui sont des devoirs indispensables? Et cependant qu'est-il arrivé? C'est que, la plupart du temps, les prêtres ainsi retranchés du saint troupeau ont pu se poser en victimes, en martyrs, accuser le pouvoir de l'évêque, protester contre la tyrannie et le despotisme, et que leurs plaintes ont trouvé des échos.

Le résultat, messieurs, eût été impossible, si ces hommes avaient été jugés au lieu d'être frappés, s'ils avaient pu comparaître devant un tribunal régulier, s'ils avaient été défendus, s'ils avaient joui, en un mot, des prérogatives du droit commun qui ne sont pas refusées aux plus humbles brebis de leur troupeau. Mais ces prérogatives ont été refusées ; ils ont été frappés arbitrairement, et c'est précisément là le mal que signalait l'archevêque de Paris.

Eh bien, quand les évêques viennent vous le signaler, quand ils sont les premiers à reconnaître que cette autorité toute-puissante dont ils disposent leur est pesante, et qu'elle a pour eux une sorte d'amertume, je vous le demande, comment hésiterez-vous à revenir sur une législation qui est condamnée par tout le monde, et qui ne saurait trouver grâce devant une assemblée libre? Ceci est d'autant plus grave qu'à l'heure où nous vivons, et personne ne me contredira encore quand je le dirai, il y a pour ainsi dire un mot d'ordre de peur qui est répandu dans toute la société, il y a une sorte de frayeur des plus humbles et des plus innocentes innovations. Et quant à moi,

messieurs, j'ai été frappé de la parole d'un de mes honorables collègues, M. de Montalembert, qui, à cette tribune, a dénoncé certaines tendances du bas clergé, plaçant les pasteurs des campagnes à côté de ces affreux petits rhéteurs, dont il a fait un holocauste au nom de ses vertus et de son indignation. (*Marques d'approbation à gauche.*) Quant à moi, messieurs, cette dénonciation m'a frappé, et j'y ai vu, avec la constitution actuelle du pouvoir épiscopal, un très-grave danger, danger d'où doit nécessairement sortir un flot de dénonciations, de délations occultes, dont le palais de l'épiscopat sera inondé, et danger de destitutions mystérieuses, de coups frappés dans l'ombre, qui viendront souvent atteindre des prêtres estimables qui n'auront pas pu se défendre, humilier en eux la religion, affliger les populations.

Vous vous dites les défenseurs de la famille, de la religion et de la propriété; vous voulez vous attribuer le monopole de ce rôle élevé; quant à nous, nous avons le droit d'être entendus de vous quand nous venons défendre à cette tribune les intérêts des plus humbles, des plus pauvres, des plus estimables de nos prêtres.

Je dirai donc qu'il y avait là, dans cet état de la société, dans ce penchant à la frayeur, dans cette autre tendance, dans cette tendance incontestable, que nous rencontrons dans la bouche de tous les ministres sans exception, cette tendance à l'inquisition poussée jusqu'à la connaissance de la pensée intime, quelque chose d'effrayant et auquel il fallait pourvoir, non pas par des remèdes extraordinaires, mais par l'application du droit commun, et c'est au droit commun que je vous propose de revenir.

Permettez-moi de le dire en terminant, et en demandant pardon à l'Assemblée d'avoir fatigué sa patience par des observations qu'elle ne paraissait pas vouloir entendre, qui, je ne sais pourquoi, blessent de ce côté (la droite) quelques susceptibilités, et, encore une fois, que je ne m'explique pas. C'est probablement parce que je parle de 22,200 prêtres qui se trouvent dans une position exceptionnelle vis-à-vis de 3,000 ecclésiastiques qui jouissent du bénéfice du droit commun que je réclame pour les autres.

Tous les jours j'entends répéter que la France doit régénérer ses mœurs pour être digne des institutions républicaines.

J'applaudis, pour ma part, à un pareil langage. Oui, telle est la supériorité du gouvernement républicain, que la moindre de ses applications est impossible sans que la moralité y gagne.

Et c'est précisément pourquoi, d'instinct, ce gouvernement est mystérieusement repoussé par les hommes du passé qui cherchent toujours leurs moyens de gouvernement dans la corruption. (*Vive approbation à gauche. — Exclamations à droite.*)

Soyez sûrs que toutes les mesures qui seront proposées dans cette enceinte, et qui auront pour objet d'améliorer la moralité de la nation, seront accueillies de ce côté (l'orateur désigne la gauche) avec faveur. C'est là, en effet, une nécessité, une nécessité sociale et politique, et c'est pour cela que toutes les forces sont indispensables; c'est pour cela que la République doit tendre la main à la religion et s'appuyer sur elle (*approbation ironique à droite*); mais, pour que la religion soit pure, puissante, efficace, il faut, messieurs, qu'elle soit dégagée de toutes les vieilles entraves, il faut que ses ministres voient enfin se briser le joug que la servitude impériale avait fait peser sur eux; et, quant à moi, je vous demande une chose bien simple, c'est de leur assurer ce que vous ne refusez à aucun des enfants de la grande famille, la liberté de la pensée, la garantie du droit commun, la dignité et l'indépendance du citoyen. (*Vive approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 3 AVRIL 1850

Sur un amendement tendant à une réduction de 32,00 francs sur le budget du ministre de l'Intérieur.

L'amendement de M. Jules Favre portait sur le chapitre V du budget du ministre de l'Intérieur, intitulé : « Dépenses secrètes ordinaires de sûreté générale. »

L'Assemblée rejetta cet amendement.

MESSIEURS,

C'était, vous le savez, dans les Assemblées qui nous ont précédés, une tradition que l'usage avait consacrée, que la présentation de la loi sur les fonds secrets était une occasion de discussion générale des actes et de la politique du cabinet. Les luttes occasionnées par ces discussions n'étaient pas seulement un tournoi oratoire où brillaient d'illustres talents, c'était aussi un avertissement pour le pouvoir et un enseignement pour le pays. Aujourd'hui la loi sur les fonds secrets est confondue avec les autres articles du département de l'intérieur. Elle n'en est pas moins, cependant, vous le comprenez, un appel à la confiance de l'Assemblée; elle n'en est pas moins aussi une occasion d'examiner si cette confiance existe et si elle est légitimée.

Seulement je ne veux pas fatiguer l'attention de l'Assemblée par une discussion de quelque étendue. Nous avons tous les jours, messieurs, des occasions de nous prononcer sur la politique du cabinet, et de dire pourquoi notre confiance dans ses vues est limitée, et quelquefois aussi nous avons le bonheur de rencontrer l'adhésion de nos concitoyens, quelquefois le suffrage universel d'une grande cité donne raison à nos critiques.

Aujourd'hui, messieurs, je ne demande à l'Assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter que quelques instants d'attention, pour lui signaler certaine tendance spéciale se rattachant particulièrement à l'objet qui est soumis à ses délibérations, et qui, suivant nous, est de nature à compromettre gravement la politique du cabinet. Cette tendance, messieurs, l'Assemblée l'a déjà pressentie, c'est celle qui entraîne le cabinet dans des voies que je pourrais appeler des voies exclusivement policières; et c'est précisément à l'occasion des fonds secrets, qui sont chiffrés au budget pour une somme de 832,000 fr., qu'il m'est permis, qu'il est permis à l'opposition d'arrêter un instant l'attention de l'Assemblée sur ce que cette tendance pourrait avoir de dangereux. Assurément, messieurs, je ne serai contredit par personne en affirmant que le cabinet qui est aujourd'hui à la tête des affaires, se préoccupant trop de certaines frayeurs exagérées, a surtout eu les yeux ouverts sur les dangers que certaines opinions pourraient faire courir à la société.

Ce n'est pas des faits qu'il s'est préoccupé, c'est du sentiment, c'est de la pensée publique; c'est la pensée publique qu'il a cherché à interroger dans ce qu'elle a de plus sacré, dans ce qu'elle a de plus respectable, et ce sont ses procédés que je prétends dénoncer à cette tribune en avertissant le pouvoir et le pays.

Pour moi, messieurs, en interrogeant les derniers faits qui viennent de s'accomplir, je crois pouvoir affirmer que le personnage le plus important de l'administration actuelle n'est pas dans l'Assemblée, que le personnage qui tient la haute main dans le gouvernement des affaires, c'est M. le préfet de police.

Et, en effet, messieurs, le cabinet actuel, qui a été formé dans des circonstances qui sont présentes à la mémoire de l'Assemblée, a donné à cette partie de l'administration une importance évidemment exagérée, et dont les conséquences fâcheuses sont très-faciles à signaler. Ce cabinet, il existe dans des conditions qu'il est assez difficile de dire à cette tribune; il est tel qu'il lui sera probablement difficile de trouver des successeurs. Et, en effet, dans une circonstance récente, vous n'avez pas oublié, messieurs, ce qui s'est passé : en présence d'un grand événement que certains esprits considéraient comme recélant un grave péril, il fut fait un appel au patriotisme des hommes les plus considérables de cette Assemblée, de ceux qui ont vieilli dans les affaires, de ceux qui pouvaient porter une grande illustration parlementaire comme un secours au cabinet, et alors, vous vous rappelez qu'il fut question de substituer au ministère actuel ce que l'on appelait dans le langage de la presse, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, ce que l'on appelait un grand ministère. Des hommes d'État furent conviés, et cependant, messieurs, de leurs délibérations, il ne sortit

que des hésitations stériles. Le grand ministère dont on nous flattait est demeuré à l'état d'espérance, et nous l'attendons encore, nous l'attendrons probablement longtemps. (*Rires d'approbation à gauche.*)

Nous sommes donc forcés, c'est la presse conservatrice qui l'a dit, encore une fois ce n'est pas moi, nous sommes forcés, à défaut du grand ministère, de nous contenter du petit ministère.

Ce petit ministère, je ne veux pas le critiquer trop, car s'il m'était permis, à un certain point de vue, de relever chacun de ses actes, je pourrais démontrer qu'il ne s'est jamais rencontré en France une administration qui servît avec plus de puissance le mouvement des esprits, et qui les entraînât davantage vers le triomphe de la démocratie. (*Approbation à gauche.*)

Il y a deux manières d'atteindre ce but : on le peut en se mettant à la tête du mouvement, c'est ce que font les esprits hardis et judicieux; on le peut en le contrariant, c'est ce que font les esprits petits et timides, c'est là la dernière mission que s'est donnée le cabinet; il la remplit à merveille. (*Rires approbatifs à gauche.*) Il s'est intitulé, ou plutôt on l'a intitulé, car de lui-même il n'a rien fait, on l'a intitulé *le cabinet de l'action.*

Je crains que dans l'histoire il ne reçoive un autre nom, et pour me retrancher dans le sujet de la discussion actuelle, je vais prouver en quelques mots que j'ai le droit de l'appeler, moi, non pas le cabinet de l'action, mais le cabinet de la police.

J'ai ce droit. Quel a été, en effet, son premier acte, le plus éclatant, le plus significatif? Encore une fois, je ne serai démenti par personne en disant que cet acte a été la nomination du préfet de police et la proclamation qui l'a suivie.

En effet, c'était une tradition de l'ancienne monarchie; j'en demande pardon à l'Assemblée, l'ancienne monarchie n'est pas pour nous lettre close, nous ne renions aucune des gloires, aucune des grandeurs de la nation, et nous ne sommes pas assez aveugles pour jeter l'anathème à ce qu'il y a eu de grand, de vivace et de puissant dans ceux qui ont été à la tête du pays, et qui ne se sont perdus que pour avoir méconnu ses tendances.

Eh bien, messieurs, dans l'ancienne monarchie, l'honorable M. Berger ne me contredira pas, c'était une tradition de choisir les préfets de police parmi les personnages les plus considérables de l'État, et j'ai lu quelque part que c'était pour la monarchie un besoin de relever la fonction par le fonctionnaire. Si je voulais parcourir l'histoire de tous les lieutenants de police du royaume, je ne serais pas en peine de justifier ma proposition.

C'était, messieurs, un excellent principe; malheureusement le

cabinet s'en est écarté; il n'a pas même suivi les traditions les plus près de nous, c'est-à-dire les traditions d'après lesquelles les préfets de police étaient choisis au sein de la magistrature, parmi les hommes les plus respectés et les plus honorés.

VOIX A DROITE. Comme Caussidière!

M. Jules FAVRE. L'épigramme, messieurs, peut être spirituelle; mais comme elle s'applique à un vaincu et à un absent, l'Assemblée me permettra de dire qu'elle n'est pas française, et que je suis dispensé d'y répondre.

D'ailleurs on me rendra cette justice que je ne parle pas du temps auquel l'interpellation fait allusion, mais je disais que, sans descendre dans l'examen et dans la critique des actes dont le cabinet porte seul la responsabilité, il appartient cependant à l'Assemblée, sans faire de personnalité à la tribune, de se demander si certaines traditions étant abandonnées, la paix publique n'a pu s'en trouver compromise. Or, il est incontestable qu'il est sans exemple qu'on aille chercher un premier magistrat qu'on met à la tête de la préfecture de police, dans le sein des escouades qui ont opéré sur la place publique et qui s'y sont fait les instruments de trop célèbres expéditions.

Et qu'est-il résulté, messieurs, d'une pareille interversion de sages habitudes? C'est que le premier acte du magistrat dont je parle a été une dénonciation publique, non pas, messieurs, contre des malfaiteurs, mais contre des opinions. Rappelez-vous cette proclamation, dont voici deux passages seulement, et qu'il est important de reproduire dans cette Assemblée :

« Vigilance, disait M. le préfet de police, vigilance et rigueur contre le socialisme. » (*bruit.*)

Ce qu'on est en droit d'attendre du législateur, c'est au moins le calme et le silence. Il paraît, messieurs, que c'est une hérésie; si c'est une pensée qui vous choque, je la retire, et je vous laisse à vos habitudes.

« Vigilance, disait M. le préfet de police, et rigueur contre le socialisme, l'immoralité, le désordre, les mauvaises publications, l'endurcissement des factieux; il s'agit aujourd'hui d'une ligue sociale contre le socialisme; c'est la cause de toutes les familles et de tous les intérêts. » (*Vif assentiment à droite.*)

Vous y applaudissez, messieurs. Laissez-moi vous dire cependant quels ont été les fruits de ces imprudentes déclarations.

Assurément, je n'incrimine ici les intentions de personne; j'accuse plutôt la science et la réflexion, et je crois que si ces deux qualités avaient tenu la plume de M. le préfet de police, son style eût été différent et qu'il aurait compris que, magistrat supérieur, institué

pour conserver la sécurité dans cette grande cité de Paris, c'est aux malfaiteurs, c'est aux mauvaises actions, c'est aux actes qui sont condamnés par la loi, qu'il doit déclarer la guerre, et non pas aller rechercher jusque dans le secret des consciences les intentions des personnes, dans l'intimité des opinions . . . . .

A DROITE. Allons donc!

M. Jules FAVRE. Savez-vous, en effet, messieurs, ce que c'est qu'une déclaration de guerre à une opinion, surtout quand cette déclaration part d'une autorité aussi considérable que celle de M. le préfet de police? Ce n'est ni plus ni moins qu'un brandon de discorde jeté dans la société; car, comme on parle une langue qui peut être diversement comprise, comme ce mot de *socialisme* est élastique et comme il est commode . . . . .

VOIX DIVERSES. Oui! très-commode!

M. Jules FAVRE. Après l'avoir marqué au front d'un signe de damnation qui y comprend tous ses adversaires, il vous est facile, messieurs, de remarquer où peut conduire l'abus d'un pareil système. M. le préfet de police venant de son autorité infaillible proclamer que le socialisme est infâme, qu'on doit lui courir sus, qu'il doit s'établir une ligue pour l'écraser. . . . .

A DROITE. Oui! oui! (*Réclamations bruyantes à gauche. — Agitation prolongée.*)

M. Jules FAVRE. J'ai dit, messieurs, et je m'étonne, en vérité, d'être interrompu lorsque je développe une doctrine aussi simple, si universellement adoptée par les hommes d'État qui se respectent, que vouloir signaler comme un titre de haine et de persécution une opinion qui n'est pas même définie, en faire un drapeau de persécution, et y écrire, de la main de l'autorité, ce que vous savez, dans une proclamation du préfet de police, c'est un acte de haute imprudence; c'est évidemment diviser la société; c'est en faire deux camps et c'est armer ces deux camps.

Aussi, messieurs, qu'arrive-t-il? et je pose cette question à vos consciences. Est-ce qu'il n'est pas vrai qu'étant établi, étant admis, de par l'autorité souveraine de M. le préfet de police, que les socialistes sont des êtres pervers et indignes qui doivent être, pour ainsi dire, excommuniés moralement et civilement, tous ceux qui vous combattent, qui ne vous conviennent pas, qui vous font opposition, sont par vous rangés dans la catégorie des socialistes? Voulez-vous que je vous en donne un exemple? Récemment, et ce fait n'est pas nouveau, on le retrouve dans l'histoire de tous les partis qui sont tombés dans les mêmes fautes, récemment on a cherché à imprimer au front des hommes de l'opposition une sorte de tache en les forçant d'accepter un nom qu'on leur a imposé, en les appelant *les rouges*.....

Eh bien, messieurs, c'est encore une question d'expérience. Si je voulais vous interroger un à un, je rencontrerais une réponse affirmative à cette interrogation : N'est-il pas certain que vous avez confondu dans cette dénomination, sciemment, pour les perdre, des hommes que vous saviez être surtout des hommes de discussion et de modération dans leurs idées? Oui, messieurs, et lorsque je dis ces choses, je ne cesserai de vous répéter ce défi, que toutes vos interruptions, que toutes vos insinuations injurieuses ne relèveront pas, de venir ici citer quelque chose qui vienne démentir cette doctrine que j'ai toujours professée . . . . .

Un membre a droite. Et les circulaires!

Un autre membre. Et le *Bulletin* n° 16!

M. Jules Favre. L'auteur de l'interruption sait à merveille que le *Bulletin* auquel il fait allusion n'est pas mon œuvre, et que si j'avais été libre . . . . .

M. de Luppé. Vous avez attendu bien longtemps... (*Bruit.*)

M. Jules Favre. Lisez le rapport de la commission d'enquête.

Ce côté de l'Assemblée (la droite) a la prétention de s'appeler honnête et modéré; je ne lui refuse pas cette prétention; mais en vérité la tenue de vos séances prouve bien que ce n'est qu'une prétention.

Quant à moi, je le prie de vouloir bien user, vis-à-vis de moi, d'un peu d'indulgence; c'est le moyen de ne pas prolonger sans fin ce débat, et ce n'est pas pour mon plaisir que je suis à la tribune. (*Rumeurs diverses.*)

M. Jules Favre. Revenons à ce que j'avais l'honneur de vous dire, c'est-à-dire au danger évident, profond, que contient la proclamation que tout à l'heure je mettais sous vos yeux. Je vous disais qu'elle avait pour résultat nécessaire de diviser la société en deux camps hostiles, et de pénétrer chacun des membres de ces deux camps de passions qui devaient nécessairement se traduire en désordres. Non-seulement elles se peuvent traduire en désordres, mais elles se traduisent aussi en persécutions; et c'est ici que nous avons bien le droit de juger la conduite de l'administration par quelques actes très-sensibles.

Qu'est-il arrivé? On ne s'est pas contenté, dans les différents services publics, de se demander si tels employés, et je parle ici des plus humbles, de ceux dont la sphère d'action échappe le plus à toute espèce de pensée politique, on ne s'est pas contenté, dis-je, de se demander si tels employés remplissent bien leurs fonctions, s'ils sont fidèles, honnêtes, dévoués à leurs devoirs; on interroge leurs opinions...

Je dirai, messieurs, qu'on a retiré une médaille à un malheureux

commissionnaire, parce qu'il était signalé comme socialiste. Je pourrais vous citer des cantonniers, ces malheureux qui travaillent sur les routes et qui comblent les ornières, auxquels on a retiré leur pain, le pain de leur famille, parce qu'ils étaient suspects de socialisme. Je pourrais vous citer une malheureuse étalagiste qui, ces jours derniers, a été privée de son seul moyen d'existence, et réduite à la mendicité, uniquement parce qu'elle avait porté une couronne à la Bastille. Eh bien, je citerai (je suis ici parfaitement dans la question, et j'y suis d'autant mieux qu'il s'agit d'honorer un homme estimable à tous égards), je citerai un exemple qui est tout contraire aux traditions dans lesquelles MM. les ministres semblent se complaire, sans s'inquiéter des malédictions que rencontre sur son passage l'application de leurs théories.

L'honorable M. Delessert, alors qu'il était préfet de police, fut un jour saisi d'une plainte contre une pauvre femme étalagiste aussi, qui s'était prise de querelle avec un sergent de ville ; j'eus l'honneur de faire pour cette pauvre femme une démarche, et non-seulement M. le préfet de police Delessert a rendu à cette femme la permission qui lui avait été enlevée par un subalterne, mais encore, quoiqu'il sût que cette femme avait figuré à Lyon comme une républicaine signalée, il le savait, il mit dans la main de celui qui faisait cette démarche une somme de 20 francs que celui-ci n'eut pas le courage de refuser, car elle honorait au plus haut degré le magistrat qui était ainsi sympathique aux misères du peuple. La permission fut rendue, et le secours fut accordé. Voilà, messieurs, l'exemple.

Et au lieu de cela, que faites-vous? Vous avez la prétention de vous instituer non-seulement les gardiens de la sécurité de la cité, mais encore les catéchistes politiques du peuple ; vous voulez qu'on approuve vos opinions, vous voulez qu'on soit à deux genoux en adoration devant votre infaillibilité, et quiconque ne croit pas à votre sainteté politique est frappé par vous de réprobation.

Et ces doctrines, est-ce que vous croyez, messieurs, qu'elles sont conciliables avec le respect des lois dont les magistrats ne s'écartent jamais sans un grand danger pour la chose publique? Est-ce que je suis téméraire encore en affirmant à cette tribune que, depuis quelque temps, cette opinion salutaire qui place la liberté individuelle, la sainteté du domicile au-dessus de toutes les entreprises de l'arbitraire, s'est singulièrement affaiblie? Je pourrais citer des faits nombreux; je me contente d'un seul qui me permettra d'adresser une question à MM. les ministres, question à laquelle ils devront répondre.

L'année dernière, au mois de juillet 1849, un paisible habitant du département de Seine-et-Oise fut enlevé subitement à son foyer

domestique, à sa famille ; il fut conduit, à pied, à Paris ; de Paris, de brigade en brigade, la chaîne au cou, on le conduisit jusqu'à la ville de Dijon ; il mit quarante-cinq jours pour faire ce douloureux trajet ; il stationna pendant douze jours dans une prison de Tonnerre, alors que le choléra sévissait sur cette ville ; et quand il arriva à Dijon, on ne prit pas même la peine de l'incarcérer, on le renvoya sans l'interroger.

Que fit le ministère? Oh! il fit, messieurs, ce que font tous les pouvoirs faibles, il ne prit pas de parti, mais il jeta à l'opinion publique, justement offensée par un oubli si insolent du plus sacré des droits du citoyen, il lui jeta un leurre, et l'on imprima dans le *Moniteur* du 12 septembre qu'une enquête allait être commencée. Nous sommes, messieurs, au mois d'avril 1850 ; je voudrais bien savoir où en est l'enquête. Peut-être, messieurs, et je le soupçonne, les enquêtes sont sœurs des négociations diplomatiques ; c'est-à-dire que ce sont des moyens de tromper l'opinion. Messieurs, un homme d'État a dit : Il n'y a que deux catégories, les honnêtes gens et ceux qui ne le sont pas. Je voudrais bien savoir, en procédés politiques, ce qu'est une contre-vérité de cette nature. Comment! des droits sont offensés, des plaintes légitimes arrivent au pouvoir, et le pouvoir répond en amusant, en trompant l'opinion! Il croit qu'il lui est permis, avec de belles phrases et des déclarations de dévouement à l'ordre, de fouler ainsi aux pieds les garanties les plus précieuses sur lesquelles les sociétés sont établies! Non, messieurs. Quand de pareils faits se produisent et quand ils sont ainsi signalés dans une grande assemblée, ils doivent être jugés sévèrement, car le pays ne saurait y rester indifférent.

A côté de ce mépris de la liberté individuelle, qui a été poussé au dernier point par cette administration, je pourrais dire qu'elle a cherché aussi à faire prévaloir dans toutes les branches de son activité un autre système, qui est encore un fruit de la police sous le joug de laquelle ce cabinet me paraît placé, c'est-à-dire, messieurs, l'espionnage et la délation dans une proportion et des mesures jusqu'ici inconnues.

A l'une de vos dernières séances, un de MM. les ministres, vous l'avez entendu, n'a pas craint de vous dire qu'il avait donné à ses subordonnés, non pas seulement la mission de lui rendre compte de ce qui, dans son département, pouvait intéresser sa surveillance, mais encore d'étendre une vigilante inquisition aux départements et aux fonctionnaires de ses collègues. C'est très-touchant, et je suis convaincu que MM. les ministres, pour donner à leurs subordonnés un redoublement de zèle, ne manquent pas de se faire surveiller les uns les autres : ce serait le meilleur moyen de montrer comment

les choses doivent se passer en bas. (*Rires d'approbation à gauche.*)

Messieurs, il a paru une circulaire qui n'a pas été démentie. Le *Moniteur*, cependant, vous le savez, a l'œil ouvert sur toutes les publications de quelque importance, et lorsque des faits téméraires sont avancés, MM. les ministres les démentent, et ils font bien. Cette circulaire, la voici ; elle émane d'un corps infiniment respectable, mais qu'on a peut-être trop exalté, auquel on a voulu donner une importance trop grande ; je veux parler de la gendarmerie. Voici, messieurs, un échantillon des mesures qui sont prises en province, et qui, n'en doutez pas, contribuent ainsi beaucoup à entretenir au sein des populations une certaine fermentation et un mécontentement légitime, car ce qu'on supportera le moins en France, c'est la main de la police. Que la magistrature veille, qu'elle sévisse, rien de mieux ; mais le pouvoir occulte qui se glisse à côté des citoyens, qui se déguise, qui se fait mielleux et cauteleux pour surprendre leurs secrets, celui-là sera toujours détesté ; et quand on lui donnera le pas dans l'administration, c'est l'administration qui déchoira et qui se dégradera avec lui. (*Vive approbation à gauche.*)

Eh bien, voici un échantillon du style et de la politique de MM. les gendarmes : c'est une circulaire qui est datée de Clermont-Ferrand, et du 18 juillet.

« M. Crévecœur, préfet..... (Il y a là des hardiesses d'orthographe que je ne puis pas reproduire, puisque je suis condamné à la lecture et que vous n'avez pas le texte sous les yeux.)

« M. Crévecœur, préfet du Puy-de-Dôme fet appel au zèle et à la bonne volonté de chacun de vous et recommande une stricte exécution des prescriptions suivantes auxquelles vous comprenez l'impor tance de la surveillance exercise sur les jeu du parti socialiste auxquelles vous orez l'œil fixé sur eux et les oreilles atantives sur les paroles qu'ils diront que vous rencontrerez vous irez visiter les café auberge et bouchon auxquelles vous penserez qu'il y ait des jean du parti socialiste vous leur coserez de toutes natures et principalement sur les parti rouge et dans le cas où il serait trouvé à parler de tel circonstanse ils doivent êtres immédiatement arrettés et mis à la dis position du procureur de la République.

« Le maréchal des logis, N. »

Croyez-vous, messieurs, que ces choses soient sans importance ?...

M. le Ministre de l'Intérieur. Avez-vous l'original de cette circulaire ?

M. Jules Favre. M. le ministre de l'Intérieur m'adresse une question qui m'étonne de la part d'un homme aussi spirituel que lui ; il me

demande si j'ai l'original de la circulaire. Je ne suis pas encore assez familier avec cette méthode pour pouvoir prendre dans l'administration ce qui ne m'appartient pas; non, ce n'est pas l'original, mais j'ai commencé par dire que la circulaire a été publiée dans un grand journal de Paris, qu'elle a reçu une très-grande publicité, et qu'elle n'a pas été démentie; et maintenant j'ajoute que cette circulaire est parfaitement dans l'esprit de celle de M. le ministre de la Guerre; le résumé de la circulaire de M. le ministre de la Guerre est tout entier dans ces mots : Espionner partout, espionner toujours, espionner tout le monde.

Eh bien, quand on met ces choses sur son drapeau, encore une fois, on le déconsidère, et j'ai raison, sur le chapitre qui est soumis à la décision de l'Assemblée, d'élever de pareilles critiques, de demander que de semblables pratiques ne continuent pas, et qu'on n'humilie pas ainsi son pays sous un joug anonyme qui corrompt ses mœurs et qui détruit le respect qu'on doit à l'autorité. (*Approbation à gauche.*)

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire un mot d'un sujet infiniment grave et douloureux que je recommande aux préoccupations de l'Assemblée, et sur lequel je provoque aussi des explications catégoriques du cabinet; je veux parler de l'état exceptionnel dans lequel, aujourd'hui encore, se trouvent cinq départements. (*Rumeurs à droite.*)

Il me semble que cette observation est à sa place; car s'il est un théâtre où la main s'appesantisse avec le plus de rigueur, ce sont principalement les cinq départements dont je parle; et quand il s'agit d'apprécier la situation d'un aussi grand nombre de nos concitoyens qu'on met ainsi complaisamment hors la loi, je pense qu'on peut bien obtenir de la part de l'Assemblée un instant d'attention.

Nous avons déposé, et nous l'avons fait parce que nous y étions vivement sollicité par des plaintes de nos commettants, nous avons déposé une proposition pour demander que cet état de choses cessât, parce que rien ne le fait plus excuser, et nous demandons aujourd'hui à M. le ministre de l'Intérieur pourquoi il lui plaît de maintenir cet état anormal, exceptionnel, sur les départements du Rhône, de la Loire, de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère.

Je sais, messieurs, qu'une émeute a éclaté dans le département du Rhône. Cette émeute a été comprimée, elle a été suivie de jugements et d'exécutions judiciaires. Je ne m'en plains pas : c'est l'exécution de la loi. Mais aujourd'hui, près d'une année s'est écoulée, et M. le ministre de l'Intérieur peut-il dire si un désordre a éclaté dans la population lyonnaise depuis 1849?

Je demande si une agitation sérieuse s'y est manifestée. Je parle

de Lyon, messieurs. Je prends ce qu'il y a de plus capital et de plus favorable à la thèse de compression de MM. les ministres. Mais à côté de Lyon se trouvent le département de la Drôme, dans lequel il n'y a pas même eu l'apparence d'une agitation quelconque, et le département de l'Isère, qui, pour me servir de l'expression spirituelle de mon collègue et ami M. Reymond, n'est coupable que du délit de voisinage parce qu'il touche au département du Rhône ; vous leur imposez l'état de siége. Il en est de même du département de l'Ain ; et tout ce qui vous a été dit à cette tribune par un précédent membre du précédent cabinet sur le danger des réfugiés qui étaient en Suisse, tout cela s'est évanoui ; et il a été démontré que toutes ces intrigues, qui étaient grossies à Paris par les rapports des agents de police, n'étaient que des grossissements d'expéditions faites par eux, afin de faire ressortir l'utilité de leur mission ; il n'y a pas autre chose. Et dans le département de l'Ain il ne s'est manifesté, je le répète, aucune agitation.

Quelle est cependant la conséquence de cet état de siége que vous paraissez traiter avec tant de dédain? Ce n'est autre chose que la suppression complète, absolue, de toute espèce de liberté ; c'est la mise en ferme de l'homme sous le pouvoir militaire. A lui appartient toute espèce de décision sur ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable dans les droits du citoyen. Ainsi, dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme, il n'y a plus de liberté de la presse ; non-seulement il n'y a plus de liberté de la presse, mais la liberté individuelle n'existe plus ; des arrestations sont opérées par le pouvoir militaire, des citoyens sont arrachés à leur famille. Ils sont conduits au chef-lieu de leur canton, la chaîne au cou, et là, quand ils sont restés en prison pendant plusieurs jours, on les met en liberté sans les interroger ; on ferme des établissements publics, on porte ainsi atteinte à la propriété que vous avez la prétention de respecter et de défendre ; on met des familles dans la misère. Toutes ces choses, vous ne vous en inquiétez pas ; mais, permettez-moi de vous le dire, elles se traduisent en souffrances profondes. Ainsi, dans une partie de la France, et par votre autorité souveraine, l'infaillibilité militaire est un dogme qui doit régner sans conteste ; car le général Gesmeau décide non-seulement des questions de discipline, non-seulement des questions de sécurité, mais encore des questions de conscience et des questions littéraires ; les livres ne passent qu'autant qu'il lui plaît ; il autorise, par exemple, l'attaque contre tels hommes politiques, et la défense, il la supprime : voilà votre justice ; il fait fouiller dans les maisons, il va interroger les bibliothèques, il y prend les livres qui lui paraissent factieux.

Il fait les mêmes perquisitions dans des établissements commer-

ciaux, et il est arrivé, messieurs, que des associations d'ouvriers, qui avaient été constituées sur le capital le plus respectable sans doute, celui de l'épargne, se sont trouvées radicalement ruinées par ces brutales exécutions; que des livres de commerce ont été mis sous les scellés; que des listes d'actionnaires, devenues des listes de proscription, ont servi à des arrestations.

Eh bien, messieurs, je vous demande où est l'excuse à un pareil état de choses.

Est-ce que vous croyez, par hasard, que votre souveraineté toute-puissante vous excuse et vous couvre? Non! et je vais vous montrer, avec le texte même de la loi que vous avez votée, que vous avez placé au-dessus de ce pouvoir, quelque majestueux et quelque absolu qu'on le suppose, une sorte de frein que l'opinion publique ne peut pas perdre de vue.

Comment est conçue la loi dont vous faites l'application? Il est dit dans votre décret du 9 août 1849 :

« L'état de siége ne peut être déclaré qu'en cas de péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure. »

Vous le voyez donc, quelle que soit votre puissance, vous avez entendu lui imposer une sorte de limite, et il faut, pour qu'elle s'exerce légitimement vis-à-vis de la nation qui nous juge tous, il faut que l'état de siége soit excusé, expliqué par un péril imminent pour la sécurité intérieure ou extérieure. Je vous adjure de me dire où est le péril depuis le mois de juin 1849.

Je le répète, messieurs, où est le péril imminent pour la sûreté intérieure ou extérieure, qui vous permet de continuer cet état de choses exceptionnel, qui prive de leurs droits les plus précieux de citoyens une grande partie des habitants de la République? Et si vous êtes impuissants à me le dire, ou si vous êtes forcés d'aller rechercher cette excuse banale de la nécessité qui a perdu tous les pouvoirs, et cette autre excuse d'une opinion qui menace la société et que vous voulez atteindre, je vous dirai : Vos mesures sont impuissantes et incomplètes, et si vous voulez arrêter les progrès de cette opinion publique, ah! étendez les limites de l'état de siége, que son joug couvre toute la France, et alors, soyez-en sûrs, l'épreuve ne sera pas longue, et la France aura bientôt brisé les entraves que vous aurez prétendu lui imposer. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

Je le sais bien, messieurs, ce cabinet et la majorité qu'il entraîne dans cette voie se trompent précisément sous l'empire des illusions qui ont perdu d'autres pouvoirs qui vous ont précédés. Ce n'est aujourd'hui un mystère pour personne; on répète hautement ce mot si fameux et qui est le signe de l'aveuglement des hommes politiques qui le prononcent : La légalité nous tue. Il est aussi sur vos lèvres.

Oui, vous êtes gênés par l'empire tout-puissant de la loi; vous voulez la ruser, vous voulez..... (*Vives exclamations à droite. — Cris nombreux : A l'ordre!*)

Je viens, messieurs, de mettre le texte de la loi sous vos yeux. Je vous ai demandé si ce texte est applicable à la situation que vous entendez maintenir, et, comme dans ma pensée aucune excuse empruntée à l'esprit de la loi ne saurait se trouver sur les lèvres des défenseurs de cet état exceptionnel, j'ai dit que la loi cessait d'être appliquée, que vous la tourniez..... (*Vives interruptions à droite.*)

M. le Président. Je demande à l'orateur des explications; j'ai le droit de les demander.

M. Jules Favre. Mon explication est très-simple. Assurément si j'avais prononcé un mot qui fût une injure pour la majorité de l'Assemblée, je le retirerais.....

Voix a droite. Vous vous rétractez?

M. Jules Favre. On me dit que je me rétracte. Permettez-moi de vous dire que la rétractation qui porte sur la forme laisse subsister le fond de la pensée, et le fond de la pensée, le voici : c'est que tous les pouvoirs, et j'ai bien le droit d'examiner leur conduite et de les critiquer, c'est que tous les pouvoirs pourraient appliquer la loi de deux manières, ou bien en se conformant strictement à son esprit, ou en s'en écartant dans une pensée politique qui les perd. Est-ce que c'est là une nouveauté? Est-ce que vous êtes tellement susceptibles que vous ne vouliez pas être comparés à d'autres pouvoirs qui sont tombés dans ces fautes?.....

Ce que je suis en droit de maintenir, c'est qu'il y a quelque chose qui domine votre souveraineté, quelque absolue qu'elle soit, et ce quelque chose, c'est la majesté de la loi; et que si vous encouragez un cabinet à s'écarter constamment de ses prescriptions, à persévérer dans l'arbitraire, au lieu de fortifier le gouvernement, vous l'affaiblissez et vous l'exposez à des tempêtes pour ainsi dire inévitables. Ce sont les leçons de l'histoire, du passé, et d'un passé qui est près de nous, car nous avons tous été témoins contristés de cette action exagérée de la police que j'ai accusée dans les observations que je vous ai présentées. Est-ce qu'elle ne s'est pas traduite récemment en provocations odieuses adressées à la population de Paris? Est-ce qu'au sein du calme le plus profond on n'a pas choisi à dessein le jour et l'heure où l'acte pouvait paraître le plus grave? Est-ce qu'on n'a pas craint de violer de la manière la plus blessante le sentiment le plus cher de la grande cité? Voilà ce qu'on a fait. Pourquoi? parce qu'on rêvait, peut-être dans de bonnes intentions, je n'ai pas à l'examiner, les douceurs de cet état exceptionnel dans lequel le ministère se complaît et qu'il voudrait conserver par toute

la France. On s'est trompé ; la population de Paris est demeurée calme, et cette attitude pacifique a été le châtiment du cabinet ! Qu'il soit aussi sa leçon, et que nous puisions tous dans ce grand enseignement un respect plus profond pour la loi, qui, encore une fois, doit dominer même nos délibérations, et dont nous ne pouvons pas nous écarter en invoquant de prétendues nécessités politiques, sans faire courir à la France des dangers incommensurables. (*Vive adhésion à gauche. — Agitation prolongée.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 13 AVRIL 1850

Interpellation sur la fermeture des réunions électorales

L'Assemblée vota l'ordre du jour après le discours de M. le ministre de l'Intérieur qui répondit à M. Jules Favre.

MESSIEURS,

Dans les explications que vient de présenter l'honorable orateur qui descend de la tribune, il y a des choses infiniment sérieuses; mais il en est auxquelles il m'est impossible de reconnaître le même caractère. Au nombre de celles-ci, je me permets tout d'abord de ranger la satisfaction que M. le ministre de l'Intérieur a cru pouvoir exprimer, tant en son nom qu'au nom du cabinet, du résultat de l'élection du 10 mars. Cette satisfaction, il faut en convenir, elle est un peu tardive, peut-être est-elle un peu forcée. (*Rires à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, nous ne l'en accueillons pas moins comme un symptôme de retour à des doctrines meilleures que celles qui avaient été professées par le cabinet lui-même dans une séance dont vous n'avez pas perdu le souvenir. Alors, messieurs, on ne se présentait pas comme triomphateur, et l'on ne faisait pas de cette petite ville de Paris le dédain qu'on affecte aujourd'hui. L'Assemblée jugera de ce qu'il y a d'habileté, de ce qu'il y a de sincérité dans une pareille déclaration. Je ne veux pas dire autre chose pour en faire justice. (*Approbation à gauche.*)

Si l'élection du 10 mars est pour vous une cause de véritable joie, pourquoi les entraves que vous imposez aujourd'hui à l'exercice du droit qui doit assurer la sincérité des élections? Parce que, dans les

circonstances que vous venez d'exposer, des abus se seraient manifestés, des délits auraient été commis (et nous allons voir tout à l'heure quels sont ces délits), y a-t-il une raison suffisante pour bâillonner complétement la liberté, et pour vous faire une arme, une arme de mort contre les réunions électorales, du droit souverain qui, suivant vous, a été remis dans vos mains par la majorité de cette Assemblée?

Voilà les questions graves qui doivent être examinées ici et qui sont dignes de toute l'attention de cette Assemblée. Elle est souveraine sans doute. Dans quelle limite? Nous le verrons; on nous a forcés de poser cette question. Elle est souveraine, elle est chargée d'un grand intérêt, elle doit maintenir la sécurité publique; mais la sécurité publique serait bien vite compromise si l'on cherchait à la défendre en violant la loi, ou en attentant au droit souverain qu'elle doit garantir. Eh bien, messieurs, cette Assemblée souveraine, M. le ministre de l'Intérieur a eu raison de le dire, elle est le juge du débat; et peut-être, si les tristes temps dans lesquels nous vivons ne nous avaient pas habitués au sacrifice perpétuel de toutes les garanties pour lesquelles nos pères ont versé tant de flots de sang généreux, peut-être M. le ministre de l'Intérieur eût-il dû, le premier, et sans attendre les interpellations, monter à cette tribune pour expliquer quels étaient les dangers considérables qui l'avaient mis dans la triste nécessité de porter atteinte à la liberté des réunions électorales.

Toutefois, l'Assemblée le comprend, je ne veux pas ici soulever la question de préséance; la lice est ouverte, des explications doivent être données avec sincérité de part et d'autre.

M. le ministre de l'Intérieur a divisé la matière en deux points de vue, et il a eu raison. Il y a là une question de droit et une question de politique, une question de prudence, une question d'appréciation souveraine qui vous appartient, à vous, qui êtes une Assemblée chargée incessamment de contrôler, de diriger, de surveiller le gouvernement, et de le ramener dans la voie de prudence, s'il s'en écartait.

La question de droit, suivant M. le ministre, elle n'existe pas; la loi du 19 juin 1849, la seule sous l'empire de laquelle nous nous trouvons, est tellement claire qu'il est impossible de soulever le moindre doute sur son application : elle investit le gouvernement du droit souverain d'interdire toutes les réunions, qu'elles soient qualifiées clubs ou qu'elles soient qualifiées réunions électorales.

Messieurs, cela est-il vrai? Cela est-il vrai légalement? Cela est-il vrai surtout moralement, et, permettez-moi de le dire, honnêtement?

Qu'a donc fait M. le ministre de l'Intérieur après le vote du 10 mars,

dont il est aujourd'hui tellement satisfait? Il le considérait alors comme une occasion de péril extraordinaire, et il disait qu'il fallait à tout prix sauver la société; que, sans les mesures extrêmes qu'il vous conseillait, quant à lui, malgré sa fermeté, malgré sa vigueur, il ne répondait pas du salut du pays.

Il est arrivé, comme le faisait très-bien remarquer un de nos spirituels collègues, à une des séances dernières, que ces grandes mesures de salut public, elles se sont rencontrées en opposition avec la volonté de l'Assemblée.

Alors M. le ministre s'incline, c'est son devoir; il est le premier à le proclamer devant cette Assemblée, et il arrive que cette société qu'on prétendait être si tourmentée, ne jouit pas moins du calme le plus profond, quand bien même elle ne jouit pas des douceurs de l'état exceptionnel que voulait lui imposer M. le ministre de l'Intérieur.

Cet état exceptionnel, qui n'est de la part du cabinet qu'à l'état de postulation, n'a pas reçu un bon accueil de la majorité, car la majorité que voici, qui est, en définitive, maîtresse des affaires, qui est souveraine, n'a pas eu pour les velléités de M. le ministre de l'Intérieur ses gracieux sourires d'habitude, et, vis-à-vis de cette physionomie froide, M. le ministre a senti la nécessité de battre en retraite. Mais qu'y avait-il sous les projets qu'il présentait? Il y avait, messieurs, probablement quelque chose de nouveau; M. le ministre de l'Intérieur n'aurait pas organisé une mise en scène aussi solennelle que celle des séances dont vous vous souvenez. (*Murmures à droite.*)

Messieurs, est-il vrai, oui ou non, que ces fameuses lois avaient été pompeusement annoncées à l'avance, qu'on nous les avait fait attendre, qu'on nous en rendait impatients, que nous avions soif de cette vérité qui devait sortir des portefeuilles ministériels? cela est-il vrai? Est-il vrai encore qu'on ait joué à ce jeu de coquetterie de sévérité pendant plusieurs jours? Voilà ce que j'appelle la mise en scène, moi; je puis me tromper, mais je vous assure que je parle dans une conviction profonde.

Je demande si l'on aurait ainsi grossi à plaisir les dangers auxquels on croyait probablement, s'il ne s'agissait que d'appliquer la législation existante. Mais comparez l'exposé des motifs de M. le ministre de l'Intérieur avec ce qu'il vient de vous dire, et vous verrez que M. le ministre de l'Intérieur et M. le ministre de la Justice, vous dénonçant les périls extrêmes que courait la société, vous demandaient d'innover; s'ils vous demandaient d'innover, c'est que ce qu'ils réclamaient de vous n'existait pas dans la législation; c'est une vérité si triviale, que vraiment je crois que je ferais injure à l'Assemblée en essayant de la démontrer.

Eh bien, qu'est-ce que demandait M. le ministre de l'Intérieur dans ce projet de loi pour lequel on réclamait l'urgence? car il s'agissait, ainsi que je le disais tout à l'heure, du salut du pays. On demandait précisément que les dispositions de la loi du 19 juin 1849 fussent applicables aux réunions électorales qui seraient de nature à compromettre la sécurité publique.

Or, c'est une question de bonne foi que je pose; je disais tout à l'heure que c'était une question d'honnêteté, je ne retire pas le mot. Si M. le ministre a demandé que la loi du 19 juin 1849 fût applicable aux réunions électorales, c'est que, dans le passé (et le passé, c'est le présent), l'application de la loi du 19 juin 1849 aux réunions électorales était impossible.

Quant à moi, je ne comprends pas comment il est possible de répondre à un pareil argument.

Je me trompe, et M. le ministre de l'Intérieur a puisé sa réponse dans un commentaire, suivant lui, qui aurait été fait à la tribune, le 19 juin 1849, par l'honorable membre de cette Assemblée qui occupait alors la place de M. le ministre de l'Intérieur.

En effet, messieurs, et ici je ne veux éluder aucune difficulté, elles doivent être toutes présentées à la haute juridiction de l'Assemblée; en effet, lorsque le projet du 19 juin 1849 a été soumis à vos délibérations, un de nos collègues, l'honorable M. Victor Lefranc, est monté à cette tribune; il y est monté, j'en suis convaincu, et je connais trop son esprit de libéralisme pour en douter, il y est monté pour sauver le droit de réunion électorale qui était menacé; il a fait une demande au gouvernement, et il lui a paru (j'invoque ici ses souvenirs; si je suis inexact, il me rectifiera), il lui a paru, au moment où il terminait son allocution, qu'il était impossible que l'Assemblée, issue du suffrage universel, se retournât contre le suffrage universel et voulût faire acte impie contre la souveraineté populaire, en ne protégeant pas le droit de réunion électorale. Telle était évidemment la pensée de l'honorable M. Victor Lefranc.

C'est alors que M. le ministre de l'Intérieur est monté à la tribune. La réponse de M. le ministre de l'Intérieur a-t-elle eu toute la clarté, toute la précision, qui doivent être désirées dans une œuvre aussi considérable que celle qui émane du législateur?

Cette réponse, messieurs, a été tout à l'heure mise sous vos yeux par M. le ministre de l'Intérieur. M. Dufaure a dit : Nous ne voulons pas porter atteinte aux réunions électorales; nous les respectons : voilà le principe.

Mais à ce principe, il y a une exception. Si c'est une exception, elle ne doit pas dévorer le principe, car autrement elle serait perfide, et M. Dufaure est trop loyal pour accorder d'une main et retenir de

l'autre. M. Dufaure a ajouté : Si nous respectons, si nous entendons respecter le droit de réunion électorale, c'est à une condition, c'est que sous le manteau des réunions électorales (ce sont ses expressions textuelles) on n'organisera pas des clubs; là où nous reconnaîtrons le club, nous ne nous inquiéterons pas si à la porte on a affiché *Réunion électorale,* nous entrerons armés de la loi de 1849.

Telle a été, messieurs, si je ne me trompe, la réponse de l'honorable M. Dufaure. Eh bien, messieurs, il est probable que ceux qui me font l'honneur de m'écouter trouvent cette réponse parfaitement claire. Quant à moi, c'est probablement une infirmité de mon intelgence, je la trouve parfaitement équivoque. Et, en effet, lorsque la loi de juin 1848 a été discutée, je fais appel aux souvenirs de tous ceux qui, à cette époque, faisaient partie de l'Assemblée constituante, on se demanda ce que c'est qu'un club, et alors il fut dit, bien que la définition n'eût pas été textuellement insérée dans la loi, il fut dit que le club était la réunion organisée d'une manière permanente, ayant un bureau, des affiliés, une existence comme corporation. Et c'est précisément pourquoi, messieurs, j'attaque, non pas, bien entendu, dans son intention, Dieu m'en préserve, mais dans sa rédaction, la réponse que l'honorable M. Dufaure a improvisée à cette tribune, et voici ce que je lui reproche : je lui reproche de cacher l'arbitraire sous le manteau de la clarté et de la précision.

M. Dufaure. Il est dans la loi.

M. le Président. La loi ne vaut rien où elle ne vaut que comme loi arbitraire. (*Murmures à gauche.*)

M. Jules Favre. J'entends de tous côtés, et de la part des hommes les plus éminents de l'Assemblée, de la part des hommes qui ont conquis leur illustration dans le pays à lutter contre l'arbitraire en faveur de la loi, l'éloge indirect de l'arbitraire...

M. le Président. Vous vous trompez, vous confondez. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jules Favre, se tournant vers la gauche. Laissez donc parler votre président, messieurs.

M. le Président. Vous attendez les réclamations de vos orateurs pour vous soumettre au règlement.

L'orateur confond l'arbitraire qui s'élèverait contre la loi et qui serait criminel. Celui-là, que je sache, nous ne le défendons pas; pour moi, je le condamne hautement, et vous aussi. Mais il y a des lois qui, ne pouvant pas caractériser des faits précis, laissent nécessairement leur application à la volonté, *ad arbitrium,* de celui qui doit les appliquer. Voilà ce qu'on appelle une loi arbitraire.

Une pareille loi n'est pas l'arbitraire, mais c'est un pouvoir discrétionnaire laissé à l'appréciation de celui qui l'exerce et au jugement

de l'Assemblée, à qui l'on en rend compte. L'arbitraire contre la loi est un crime.

M. Jules Favre. Messieurs, mon intelligence se refuse, je l'avoue, à accepter l'explication qui vient de vous être présentée par votre honorable et savant président. Sans aucun doute, et tous les jurisconsultes qui sont dans cette Assemblée le proclameront avec lui, il y a certains pouvoirs qui, par leur nature, sont discrétionnaires ou arbitraires. Mais, messieurs, pour que ces pouvoirs soient acceptables, il faut, avant tout, qu'ils s'exercent dans le domaine et dans le cercle de la loi.

Et croyez-vous, messieurs, que la loi du 19 juin 1849 soit isolée? Croyez-vous que, le jour où elle a été faite, l'Assemblée législative, quelle que fût son émotion, fût en droit de se placer au-dessus de toutes les prescriptions écrites? Est-ce qu'il n'y a pas à côté d'elles la constitution qui proclame non-seulement la liberté de réunion, mais surtout le suffrage universel, c'est-à-dire la souveraineté populaire? Or, quels que soient à cet égard les subterfuges, il faut toujours revenir à cette vérité fondamentale, qu'il est impossible, par des lois qui porteraient atteinte à la constitution, de fouler aux pieds les droits qu'elle a garantis aux citoyens. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Si donc vous avez entendu constituer l'arbitraire au profit du gouvernement, pour en user même contre la constitution, vous avez fait une chose éminemment dangereuse. (*Murmures à droite.*) Je dis, messieurs, que, si telle avait été votre intention, vous auriez fait une chose éminemment dangereuse et sur laquelle la prudence vous conseillerait de revenir dans le plus bref délai. Mais, suivant moi, messieurs, telle n'a pas été la pensée de la loi du 19 juin 1849. Elle a permis, sans doute, si l'on ajoute à la loi le commentaire de M. le ministre de l'Intérieur, elle a permis au gouvernement d'atteindre les clubs qui se cacheraient sous le voile des réunions électorales; mais il faut, pour que les réunions électorales puissent être frappées, qu'elles soient organisées comme clubs; il faut qu'elles aient l'existence de clubs, il faut qu'elles aient aux yeux de la loi le caractère de clubs... (*Rumeurs et dénégations nombreuses à droite et au centre.*)

On me répond que la loi était générale.

Je réponds à cette réponse que la loi n'a pas voulu tendre un piége aux citoyens. La loi de juin 1848 sur les clubs avait formellement réservé et excepté les réunions électorales. Or, dans la loi du mois de juin suivant, il n'y a eu probablement d'autre progression que celle qui y est textuellement écrite. Si telle eût été la volonté du législateur, si la majorité eût voulu se prononcer contre les réunions électorales, que lui aurait-il coûté d'écrire cet article sous

la dictée de M. le ministre? Et pourquoi aurait-on voulu rester dans l'équivoque? Pour donner l'arbitraire au pouvoir? pour lui permettre de favoriser les réunions de ses amis et d'empêcher celles de ses adversaires? Une pareille pensée ne peut être prêtée aux législateurs.

La loi de 1849, la voici :

« Le gouvernement est autorisé, pendant l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, à interdire les clubs ou réunions publiques qui seraient de nature à compromettre la tranquillité publique. » Et, encore une fois, l'article de la loi de juin 1848 n'est pas abrogé, et il était si peu abrogé, même dans la pensée de l'honorable M. le ministre de l'Intérieur qui est aujourd'hui au cabinet, qu'il jugeait nécessaire, il y a quelques semaines, de vous proposer une disposition textuelle qui vous permettrait d'interdire les réunions électorales. Vous le voyez donc, on a beau presser la question légale, on n'en peut faire sortir que ceci contre la liberté de réunion :

« Il sera possible au gouvernement d'interdire les réunions électorales lorsque ces réunions cacheront un club. » Mais lorsque dans les réunions électorales se seront passés des abus du genre de ceux dont M. le ministre nous a entretenus, quand des discours plus ou moins violents auront été prononcés dans des réunions électorales, dans le sein de ces convocations de citoyens qui n'ont pour objet que de s'occuper d'élections, la loi du 19 juin 1849 n'est plus applicable; car ce n'est pas un club, et il est impossible, quelle que soit la soif d'arbitraire qu'on ait, de faire ainsi perpétuellement violence à la langue et au bon sens. Ainsi, messieurs, parce qu'on a été violent, parce qu'on a prononcé un discours radical, parce qu'on a donné des explications plus ou moins étendues sur une matière étrangère à l'élection, même dans ce sens, la réunion n'a pas le caractère constitutif de club, et par conséquent, même avec le commentaire de M. le ministre de l'Intérieur, la loi n'est pas applicable. (*Approbation à gauche.*)

Mais j'aurai l'honneur de dire qu'outre la question, je ne dirai pas au-dessus, car la question légale domine toutes les autres, et si l'Assemblée était convaincue que M. le ministre de l'Intérieur en fût sorti, même avec les intentions les meilleures, l'Assemblée devrait l'engager à y rentrer, mais, en dehors de cette question, reste la question d'application, que j'appelle la question de prudence et la question politique.

Qu'il me soit permis de traiter de frivole une partie des documents qui ont été portés à cette tribune par M. le ministre de l'Intérieur, et de faire tout d'abord une réflexion générale qui n'a pas échappé à votre sagesse. M. le ministre de l'Intérieur a senti qu'il était possible de faire une objection mortelle à ces procès-verbaux triomphants

qu'il a déposés sur votre bureau. Il vous a dit : Nous avons eu soin de choisir des agents intelligents, et auxquels nous inculquons non-seulement les notions les meilleures sur la constitution, mais encore des connaissances spéciales en sténographie. Je ne savais pas qu'un cours de sténographie fût fait à l'usage des messieurs de la rue de Jérusalem. (*Oh! oh!*)

Vous m'interrompez par vos murmures, vous avez peut-être raison...

Seulement, messieurs, vous allez voir quelle est la signification de ces murmures; vous pensez, et vous avez raison, que MM. les agents de police ne sont pas forts sténographes. Pour reproduire les paroles qui tombaient tout à l'heure des lèvres de M. le ministre de l'Intérieur, savez-vous ce qu'il faut?

Il ne faut pas moins de tout ce personnel exercé, savamment organisé, et qui encore, je lui en demande hautement pardon, n'est pas plus infaillible que les pouvoirs les plus exercés du monde. Voilà ce qu'il faut pour que le *Moniteur* soit fait d'une manière qui n'est cependant qu'approximative ; car il est encore nécessaire que les orateurs qui veulent qu'on ne les rende pas responsables d'outrages à la langue, qui ne seraient pas de leur fait, revoient leurs épreuves.

Eh bien, je demande ici de bonne foi à l'Assemblée si telles ou telles expressions qu'on a relevées dans les procès-verbaux dont M. le ministre vous a donné lecture n'ont pas une énorme portée; si ces expressions sont changées, les nuances disparaissent, et peut-être qu'avec les nuances va disparaître la criminalité ; or, comment voulez-vous que, dans une réunion nécessairement tumultueuse, MM. les agents de police soient toujours des rédacteurs parfaitement exacts de chaque parole des orateurs? Je dis que la chose est impossible.

Vous avez dans vos procès-verbaux un croquis de la séance qui, souvent, est l'œuvre de l'imagination plus ou moins active de ceux que vous avez payés pour y assister. Voilà ce qui est vrai, voilà ce qui est rigoureusement vrai.

Mais, messieurs, est-ce que M. le ministre de l'Intérieur, par hasard, lorsque des doctrines subversives sont enseignées dans des réunions électorales, est désarmé? J'avoue que j'ai éprouvé une surprise extrême en entendant quelques-unes des paroles qui sont consignées dans les procès-verbaux, et en n'entendant pas M. le ministre de l'Intérieur faire cette déclaration, d'ailleurs et ordinairement si bénigne et si innocente, que des poursuites sont commencées.

Quoi! messieurs, suivant vous, la morale publique a été outragée, on a contesté les droits les plus sacrés, on a insulté la religion; vous fermez les réunions, et vous laissez sortir les orateurs, vous ne les poursuivez pas! (*Rires à gauche.*)

Il fallait que les poursuites fussent commencées, et surtout, mes-

sieurs, qu'elles fussent menées à fin, car nous nous rappelons, messieurs, toutes les déclarations qui, dans certaines circonstances, et notamment au 29 janvier, ont été faites : l'historique de ce grand complot qu'on avait saisi partout et qu'on n'a pu trouver nulle part, et qui s'est évanoui au grand jour de la vérité, sans que la justice s'en soit mêlée. Nous nous rappelons toutes ces choses, et nous ne nous laisserons plus prendre au piége. Nous désirons que des poursuites soient commencées, et surtout qu'elles soient achevées, que le pays les connaisse, qu'on vienne enfin vis-à-vis de la justice faire connaître que les personnes qui se sont permis ces excentricités dans les réunions électorales... (*Ah! ah! — Interruption bruyante.*)

Ces excentricités, l'Assemblée le comprendra à merveille, je ne veux pas ici m'en porter le défenseur, à Dieu ne plaise! Cependant M. le ministre de l'Intérieur va voir comment il doit tenir en suspicion la fidélité sténographique de ses agents, dont tout à l'heure il faisait l'éloge. Il a été question, et à la grande indignation de l'Assemblée, d'un artiste qui, se présentant pour être délégué, aurait été à l'instant repoussé parce qu'il était propriétaire. J'avoue que, même en prenant un pareil reproche au pied de la lettre, je me demande comment le ministre d'un grand peuple peut s'arrêter à de telles choses. Oui, je me le demande, en toute sincérité. Comment, dans une réunion électorale on aurait dit une sottise, et voilà que M. le ministre de l'Intérieur s'en étonne d'abord! Mais d'où sort-il?

En second lieu, M. le ministre de l'Intérieur s'en émeut! Il envoie ordre sur ordre, estafette sur estafette; la force armée a été convoquée, la sottise est impunie, mais la réunion est fermée! Voilà de la belle justice et de la grande politique! (*Rires à gauche.*)

Comme on a dit qu'un artiste ne pouvait pas être considéré comme un délégué suffisant, parce qu'il était propriétaire, je demande qu'on ait la bonté de me faire passer sous les yeux le personnel de la liste des délégués; j'en rencontrerai qui sont affligés de 30,000 ou 40,000 livres de rente, et qui, cependant, ont été nommés délégués. Vous voyez donc que si un orateur s'est permis une pareille niaiserie (l'expression n'est pas trop forte), elle aurait été réfutée à l'instant par le fait lui-même et par le bon sens de ceux qui l'écoutaient.

Mais vous allez voir de quoi il s'agissait, et si M. le ministre doute de ce que j'avance, qu'il provoque une enquête.

Je ne pense pas, messieurs, que votre amour pour la police aille jusqu'à consacrer dans l'enceinte législative son infaillibilité. Je suis prêt à lui reconnaître toutes les vertus possibles; mais celle-là, jamais!

Eh bien, voulez-vous que nous allions au fond des choses? L'artiste qui se présentait a été, en effet, l'objet d'interpellations, et on lui a

dit : Vous avez accepté non-seulement des commandes du gouvernement, mais encore des ateliers gratuits du gouvernement quand vous êtes propriétaire . . . . . C'est là que le procès-verbal de l'agent de police s'est arrêté . . . . . Il a oublié d'ajouter qu'il était propriétaire d'un atelier . . . . . (*Exclamations à gauche.*) Oh! la chose n'en valait pas la peine! M. le ministre comprend-il maintenant? (*Approbation à gauche.*)

Vous voyez, messieurs, que, sans aller jusqu'à soupçonner MM. les agents de police du crime d'interpolation, il suffit qu'ils se rendent coupables d'une négligence ou d'une suppression pour faire fermer un club, une réunion électorale, et pour envoyer une personne en cour d'assises, où elle serait acquittée si elle y comparaissait. Car là était le reproche. Vous avez accepté un atelier gratuit, et vous possédez un atelier! Du reste, la suite du procès-verbal le fait suffisamment sentir, et très-probablement M. le ministre de l'Intérieur est trop habile pour avoir lu cette suite du procès-verbal à la tribune; car, après avoir ainsi insisté sur le reproche qu'on faisait à cet artiste d'être propriétaire, propriétaire de quoi? l'artiste, qui veut se justifier, dit : C'est vrai, j'ai un atelier, plusieurs ateliers; mais ces ateliers sont en vente. Il est bien certain alors que l'agent de police a mal compris, qu'il n'a pas su de quoi il s'agissait.

Il reste donc que tout ce bruit, messieurs, tout ce tapage a été fait à l'occasion d'une misérable équivoque d'un agent de police, sur la foi duquel le cabinet est accouché, je ne veux pas dire de quoi, par respect pour cette Assemblée.

A une autre réunion, messieurs, et voyez dans quels misérables détails nous sommes, voyez s'il n'y a pas quelque chose qui doive étonner cette Assemblée, M. le ministre de l'Intérieur est venu vous signaler, *infandum horresco referens,* qu'on a vu un individu avec une écharpe rouge; mais il me semble que j'aperçois dans les bancs de la droite une couleur qui serait aussi de nature à choquer les yeux de M. le ministre de l'Intérieur. . . . . (*Hilarité générale.*) (Les regards se portent sur M. Cunin-Gridaine.)

Il est très-heureux que MM. les agents de police ne soient pas admis dans cette enceinte, car ils n'auraient pas manqué de dresser procès-verbal contre un des meilleurs citoyens de cette Assemblée. (*Rires d'approbation à gauche.*)

N'avais-je pas raison de dire, messieurs, en commençant ces explications, qu'il avait fallu le talent de M. le ministre de l'Intérieur pour faire croire à quelque chose de sérieux dans la plupart des révélations qu'il nous a faites?

Et, quant aux attaques qui auraient été dirigées contre des choses éminemment saintes, et que nous devons tous respecter, nous surtout,

messieurs, qui, dans cette enceinte, devons donner l'exemple à nos concitoyens, M. le ministre de l'Intérieur, ainsi que je me le demandais il n'y a qu'un instant, n'avait-il pas d'autres moyens de répression, sans recourir à ce système préventif que je dénonçais comme étant le stigmate le plus frappant de l'impuissance du gouvernement? Avez-vous donc peur de la loi? Avez-vous peur de la justice? Et quand un homme, en face de ses concitoyens, s'oublie, non pas jusqu'à exposer de mauvaises doctrines . . . . . , de mauvaises doctrines peuvent à l'instant être réfutées . . . . . , non pas jusqu'à dire des choses indécentes, et à professer je ne sais quelle religion des Incas qui le fait tomber à genoux en adoration devant le soleil, ce dont M. le ministre de l'Intérieur est épouvanté, ces choses ne sont pas à craindre, et il faut être membre du cabinet pour s'en effrayer. (*Rires bruyants à gauche.*) Mais lorsqu'on va, dans un discours, dépassant toutes les bornes de la discussion, jusqu'à faire un appel aux détestables et aux mauvaises passions, quand on cherche à éveiller ce qu'il peut y avoir de pernicieux et de pervers dans le cœur de l'homme, oh! alors, messieurs, une simple interdiction de réunion, une simple levée de séance ne suffit pas : des poursuites éclatantes doivent être dirigées contre l'audacieux qui a oublié ainsi le respect qu'il devait à la souveraineté populaire; car, entendez-le bien, la souveraineté populaire est blessée par ces violences; car la souveraineté populaire a pour premier principe la discussion pacifique, le respect de toutes les opinions, et par conséquent la production pacifique de toutes les opinions, sans aucun appel à toutes les mauvaises passions. (*Vive approbation à gauche. — Rires d'incrédulité sur plusieurs bancs.*)

S'il en est ainsi, est-ce que l'interruption de celui de vos collègues qui, au pied de cette tribune, nous disait : Mais il faudrait savoir les noms de ceux qui se sont permis ces discours, est-ce que cette interruption n'était pas naturelle? Est-ce qu'il faudrait fouiller bien loin dans les archives de la police pour rencontrer des exemples de semblables provocations? Est-ce que je ne me rappelle pas avoir vu, dans un jour de guerre civile, qu'aux premiers coups de feu tirés sur les insurgés, un des insurgés frappé a été porté dans l'enceinte du Palais de justice, et que là, sous ses vêtements, on a trouvé une ceinture d'agent de police? C'est de l'histoire, messieurs, et c'est là une tradition que le cabinet actuel me paraît taire, et je dis que ce que le pays lui reprochera, c'est précisément de chercher toujours, par des systèmes de compression, à faire appel à la peur, de se défier de la bonne foi, du bon sens, de la moralité de ses concitoyens.

M. le Ministre de l'Intérieur. A quelle époque, monsieur Jules Favre, cet agent provocateur dont vous parlez?

M. Chégaray, de sa place. C'est un fait faux.

M. Jules FAVRE. C'est un fait vrai, fait pour lequel le *Moniteur*, qui contient les débats de la Chambre des pairs, vaut mieux que l'interruption de celui qui a jugé à propos de donner à l'un de ses collègues un démenti qui est relevé et confondu à cette tribune. (*Vive approbation à gauche.*)

M. le ministre de l'Intérieur m'a demandé à quelle époque le fait s'était passé. Il me semble que mes paroles étaient assez claires pour qu'aucun doute ne pût subsister à cet égard. Le fait s'est passé en 1834, à Lyon, dans l'émeute dont j'ai été témoin ; et si j'en parle, c'est d'après le témoignage de mes yeux. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Eh bien, maintenant, je demande s'il est permis de ne pas s'inquiéter quand il est si facile..... mais, mon Dieu ! que M. le ministre de l'Intérieur le sache, et je ne lui en fais pas un reproche, ce n'est pas à lui que j'en ferai remonter la responsabilité ; mais je le lui demande, est-ce qu'il n'y a pas dans les pratiques de la police mille exemples de ce genre ?

Je demande à l'Assemblée si, outre le commissaire de police qui est présent à la réunion électorale, il n'y a pas, confondus dans la foule, des agents qui appartiennent à la police, qui sont là pour surveiller et faire des rapports. Est-ce qu'il ne peut pas arriver que, par excès de zèle, un agent monte à la tribune et prononce un discours ?

Quoi qu'il en soit, ce que nous demandons est bien simple : nous demandons que la vérité soit éclaircie ; nous demandons que les poursuites commencées ne meurent pas dans l'annonce faite à cette tribune ; la justice en est saisie : c'est le droit de tous les citoyens, et nul ne saurait nous le refuser. Mais après l'avoir ainsi sollicité de votre sagesse, est-ce qu'il ne m'est pas permis de vous faire observer le danger considérable de pratiques qui vous déplaisent, je n'en doute pas, mais que vous croyez nécessaires au salut de la société ? Vous pensez que les temps sont trop agités pour que la liberté puisse être pleinement concédée ; qu'il faut en faire momentanément le sacrifice ; qu'il faut accorder beaucoup à l'arbitraire du pouvoir, parce que le pouvoir a beaucoup à faire pour réprimer les mauvaises passions.

Je sais que telle est la pensée intime de la majorité, et ce qui nous divise, c'est précisément une appréciation différente sur cette situation délicate et grave. Nous croyons que, lorsque la liberté a été proclamée par un acte, aussi éclatant encore, de la révolution de Février, il y a impolitique, imprudence de s'asseoir ainsi sur le système de la peur, de s'y cramponner, et de ne pas vouloir se laisser aller au grand courant de la liberté. (*A gauche : Très-bien !*)

Messieurs, je vous le demande : Est-ce que vous ne pensez pas que la liberté ayant été proclamée, ayant été écrite dans la loi, ayant

été solennellement consacrée par des assemblées délibérantes souveraines, il y ait quelque péril à en laisser ainsi arbitrairement limiter l'exercice, non pas par M. le ministre de l'Intérieur, mais par des agents subalternes que M. le ministre doit croire nécessairement sur parole? car c'est là que nous en sommes arrivés !

Je disais, l'autre jour, que le gouvernement actuel était le gouvernement de la police; je vous le demande, est-ce que j'avais tort? Est-ce que ce n'est pas la police, aujourd'hui, qui a déterminé M. le ministre à fermer les réunions électorales? (*Approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Y a-t-il eu des enquêtes? A-t-on nommé un juge d'instruction? La justice régulière a-t-elle été saisie?

Est-ce après une ordonnance à la chambre du conseil qu'on a ordonné la fermeture de cette réunion électorale? Non, messieurs, la justice ordinaire est tenue en suspicion, et votre aide, votre appui, vous le prenez uniquement dans la rue de Jérusalem. Voilà la vérité de la situation.

C'est contre cette situation que je ne cesserai de protester; je la trouve non-seulement contraire à l'interprétation saine, raisonnable, politique de la loi, mais encore elle est, à un bien plus haut degré, contraire à toutes les notions de la prudence. Vous êtes vis-à-vis d'une grande nation; vous la conviez à exercer son droit souverain de suffrage universel, vous ouvrez ses comices, et probablement c'est afin que la liberté y entre avec la loi; c'est afin que les pensées s'échangent, que les citoyens communiquent entre eux. Que dans ces communications, ces échanges, il y ait des paroles vives, ardentes, intempestives, c'est possible; mais c'est là la conséquence de la liberté. Ne vous en effrayez pas, et permettez-moi, en terminant, de vous citer un exemple.

Est-ce que c'est la première fois que nous avons traversé de pareilles épreuves? Est-ce que nous ne l'avons pas fait avec bonheur et avec sagesse dans d'autres circonstances? Je me plais, messieurs, à le rappeler. Le ministre de l'Intérieur, dont j'empruntais tout à l'heure les paroles, a, dis-je, dirigé le pouvoir dans d'autres circonstances qui, permettez-moi de vous le dire, étaient autrement graves et périlleuses que celles dans lesquelles nous nous trouvons. Il ne s'agissait pas de l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale, chose grave, respectable entre toutes, sans doute, mais il s'agissait du premier exercice que la nation était appelée à faire du droit souverain de choisir son premier magistrat. Et quel était à cette époque, je fais appel aux souvenirs de l'honorable membre que je nommais tout à l'heure, quel était à cette époque le déchaînement des passions rivales? Quelle était la violence qui éclatait dans les réu-

nions électorales? Je me souviens, messieurs, que celui qui dirigeait alors le département de l'Intérieur monta un jour à la tribune, et il dit ces paroles mémorables : Qu'il avait les yeux ouverts sur ces réunions; que, s'il s'y commettait des délits, ces délits seraient réprimés, mais qu'il fallait une grande tolérance pour ces temps d'agitation nécessaire, par laquelle passent forcément les peuples libres pour arriver à la conquête de leurs droits. Et ces paroles, elles furent mises en pratique ; et si M. le ministre de l'Intérieur voulait recourir à ses archives, s'il voulait consulter les procès-verbaux de MM. les sténographes, il trouverait, à propos de l'élection de M. le président, bien d'autres abominations que celles qu'il a apportées à cette tribune, et cependant le droit de réunion électorale a été maintenu. Et comment la population y a-t-elle répondu? Elle y a répondu par le spectacle le plus magnifique qui ait jamais été offert, c'est-à-dire par le calme le plus parfait, c'est-à-dire par le respect le plus scrupuleux de la loi. Voilà à quelles conditions l'élection du 10 décembre a été faite.

Est-ce qu'un pareil exemple ne doit pas vous servir de leçon? Et si, comme quelques-uns le prétendent, on avait intérêt à arriver à un autre résultat ; si, au lieu d'une élection pacifique et calme, on voulait une élection violente, accompagnée de combats et de désordres, je déclare qu'on n'agirait pas autrement. (*A gauche : Très-bien !*) Est-ce que vous croyez que la population ne peut pas prendre toutes ces choses, surtout quand, à la tribune, on aura apporté d'aussi misérables documents que ceux qui ont été apportés par M. le ministre de l'Intérieur..... (*Approbation à gauche. — Exclamations à droite.*)

Est-ce que vous croyez que ces fermetures de réunions électorales ne pourront pas être considérées comme une sorte de provocation morale? Il faut que, du haut de cette tribune, parte une protestation énergique pour empêcher cette espèce de résultat fatal de ce que je considère comme la plus grave des imprudences. Et, qu'il me soit permis de le dire en terminant, il appartient, messieurs, à ce cabinet moins qu'à tout autre de se montrer aussi intolérant et aussi sévère vis-à-vis du droit de réunion électorale. On l'a dit, il y a quelque chose qui peut, jusqu'à un certain point, offenser la conscience du peuple, de voir ceux qui ont été les adulateurs de son triomphe se faire aujourd'hui ses persécuteurs et ses ennemis, parce que le vent de la fortune a tourné ailleurs. (*Approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 18 AVRIL 1850

Dans la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation.

M. Jules Favre avait proposé un amendement ainsi conçu :

« Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou attentats politiques punis de mort par le Code pénal, sera puni de la peine du bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. »

M. Jules Favre soutint son amendement, qui fut repoussé par la commission, par le gouvernement et par la majorité de l'Assemblée.

Voici, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée. C'est l'article 1er seulement qui est en discussion. Je lecture de l'amendement :

« Quiconque se sera rendu coupable d'un des crimes ou attentats politiques punis de mort par le Code pénal, sera puni de la peine du bannissement hors du territoire de la République, soit à temps, soit à perpétuité. »

L'amendement dont je viens d'avoir l'honneur de donner lecture à l'Assemblée, comme le disait M. le président, est celui qui s'écarte le plus du système qui a été adopté par la commission, et je ne fais aucune difficulté de reconnaître qu'il en est la condamnation la plus radicale.

A une pénalité excessive, exorbitante, et qui est dans nos lois une innovation, il substitue un châtiment qui, suivant moi, a l'incontestable avantage de satisfaire à toutes les exigences de la société, en conservant cependant et en tenant saufs les droits de la civilisation et de l'humanité.

C'est là ce que j'ai à vous démontrer, messieurs, et, certes, le simple énoncé de cette proposition préliminaire suffit à vous faire reconnaître que cet amendement, en plaçant la loi qui est soumise à votre sagesse dans le droit commun en matière de pénalité, dépouille

tout de suite la mesure qui vous est présentée de son caractère violent et exceptionnel.

Or, messieurs, je ne serai contredit par personne dans cette enceinte, et par les jurisconsultes moins que par tout autre, en affirmant que les lois exceptionnelles sont toujours mauvaises.

Elles sont mauvaises par la source dont elles découlent; elles sont mauvaises par les difficultés incessantes d'application qu'elles rencontrent, et par toutes les résistances consciencieuses qu'elles soulèvent.

Pourquoi, messieurs? C'est qu'à vrai dire, la loi exceptionnelle n'a de la loi que le nom. Qu'est-ce que la loi? La loi, c'est la règle générale s'appliquant à tous, et modelée, autant qu'il appartient à notre infirme nature, sur le sens éternel et sur la justice qui vient de Dieu.

Eh bien, messieurs, la loi exceptionnelle a précisément pour caractère d'être, sinon la négation, au moins l'atténuation, ce qui est à peu près la même chose, de ces vérités éternelles. La loi exceptionnelle est une loi de circonstance. C'est une preuve que le législateur, dans un moment de trouble et d'impuissance, avise au plus pressé, ne songe qu'à l'expédient; que les règles sages lui échappent, et qu'il abdique sa dignité pour devenir un homme de parti. (*Approbation à gauche.*)

Si donc, messieurs, nous pouvons, par les modifications que nous lui ferons subir, faire perdre au projet qui vous est soumis ce caractère de législation exceptionnelle, nous n'aurons pas fait une œuvre vaine pour la tranquillité de notre pays, et pour le respect que chacun des actes émanant de cette Assemblée doit mériter au dehors.

Permettez-moi d'ajouter que le caractère exceptionnel de la loi qui vous est soumise est d'autant plus odieux, d'autant plus redoutable dans ses applications, qu'il est la négation d'un principe incontestablement admis aujourd'hui, qui est la conquête de la civilisation moderne, et qui a été proclamé non-seulement par le peuple en Février, mais par les législateurs qui ont écrit la constitution. Ce principe, le voici dans sa simplicité : c'est que les crimes, les délits politiques ne peuvent être confondus avec les crimes et les délits ordinaires; qu'ils doivent être punis par une législation spéciale, et que cette législation spéciale doit être plus douce que celle qui atteint les crimes de droit commun. Vous l'apercevez tout de suite, en innovant, en aggravant, en rendant plus dures les dispositions du Code pénal en ce qui touche les condamnations politiques; vous le voyez, votre loi exceptionnelle vient de front heurter ce principe que j'appelle incontestable, et qui ne saurait en effet être contesté, puisqu'il est écrit dans la constitution, à laquelle nous devons tous notre respect.

Vous n'attendez pas de moi, après les paroles éloquentes qui retentissent encore dans cette enceinte, que je vous fasse la peinture des grandes émotions au milieu desquelles le peuple, après avoir renversé un gouvernement qui s'affaissait sous le mépris public, donnait un exemple éclatant de sa modération et marquait d'un signe lumineux la révolution qui s'inaugurait, en brisant à jamais l'échafaud politique. Non, ces paroles, il me serait impossible de les reproduire; vous n'en avez pas perdu le souvenir. Mais j'arrive, messieurs, à ce qui, pour être moins impressionnant, est peut-être plus grave, surtout aux yeux du législateur. Quittons le tumulte de la place publique, et entrons dans l'enceinte du Sénat, dans le domaine des lois.

Lorsque la constitution a été votée, ses délibérations ont été entourées de solennités extraordinaires; c'était le grand pacte de la révolution triomphante et pacifique, c'était la loi du suffrage universel, c'était la proclamation des vérités éternelles qui ont été conquises par tant de larmes, de sacrifices et de sang.

Qu'a-t-il été dit dans cette constitution? Vous le savez, l'article 5 a déclaré que la peine de mort était abolie en matière politique. Et ceux, messieurs, qui, soit au dehors de cette enceinte, soit dans cette enceinte, acceptent avec quelque répugnance la doctrine que j'émettais tout à l'heure, et que je plaçais comme un axiome immuable en tête de cette discussion, à savoir qu'il était impossible de confondre les crimes politiques avec les crimes ordinaires, ceux-là, messieurs, auront à me dire pourquoi, lorsque cet article de la constitution a été mis en délibération et voté, on n'a pas protesté; pourquoi l'on n'est pas venu dire que c'était là une vaine subtilité, une dangereuse distinction; que toutes les lois étaient égales, que toutes les violations devaient être punies par le même châtiment. On ne l'a pas pensé, messieurs, et tandis que l'arrêt prononcé par le peuple était ratifié par la sagesse du législateur, celui-ci disait qu'il était encore utile de maintenir le droit commun pour les crimes ordinaires, et que, quelque grandes, quelque puissantes que soient les considérations qui protégent l'inviolabilité de la vie humaine, les auteurs de la constitution ont estimé que le sacrifice du sang était encore nécessaire à la sécurité sociale. Mais ils ne l'ont jugé, qu'on y prenne garde, qu'en ce qui touche les crimes ordinaires; et en ce qui touche les crimes politiques, ils ont établi cette ligne profonde de séparation que toutes les passions, les actions, les réactions, les peurs, ne pourront pas combler aux yeux de la conscience humaine.

Cette distinction, messieurs, est-ce qu'elle a été, de la part de ceux qui l'ont écrite dans la constitution, le fruit d'une généreuse illusion? Est-ce qu'elle n'est pas parfaitement vraie? Est-ce qu'elle ne répond

pas à la conscience de tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter? Quelquefois, messieurs, il s'élève dans cette enceinte, au milieu de la passion et du tumulte des discussions, il s'élève des récriminations réciproques; mais dans ces occasions solennelles, et quand, pour me ranger au sage avis qui nous était donné tout à l'heure par M. le président, tout nous convie à la gravité, au calme, mais aussi à l'indépendance de la pensée, rien, messieurs, ne doit demeurer obscur, équivoque ou douteux, et lorsqu'une vérité morale est présentée, il faut à l'instant aller au fond des choses et demander à la raison humaine le secret de la solution.

Eh bien, je me demande si cette distinction établie entre le crime politique et le crime ordinaire n'est pas une distinction qui a sa racine dans la conscience humaine; et si j'avais à résoudre cette question par l'autorité des faits, permettez-moi de dire que je n'aurais que l'embarras du choix, et que, ainsi que vous le disait à cette tribune, il y a deux jours encore, un orateur éloquent, nous vivons dans un temps, dans un pays, où les discordes civiles, où les luttes intestines ont été assez nombreuses pour que, de part et d'autre, ceux qui ont succombé doivent être honorés par ceux qui sont victorieux.

Je le demande, est-il dans cette enceinte un seul homme qui puisse contester la vérité de ce que je vais dire?

Lorsqu'en 1831, un membre que je n'ai pas besoin de nommer, qui est une des gloires de cette Assemblée, était subitement pris au corps dans un voyage qu'il faisait vers l'un des départements de l'Ouest, était-il dans la pensée de qui que ce soit de le confondre avec un prévenu ordinaire? Pensait-on, messieurs, que c'était là un de ces hommes suspects et dangereux sur lesquels la société met la main, dans un intérêt qui ne saurait être contesté? Cependant, vous le savez, l'histoire l'a aujourd'hui suffisamment éclairci, il allait accomplir une mission près d'une princesse qui était venue porter la guerre civile dans l'intérieur du pays.

Et si, messieurs, pour ne pas passionner, pour ne pas irriter ce débat, j'empruntais un exemple à un pays voisin, je pourrais vous rappeler que, lorsque la monarchie espagnole a vu tomber le despotisme honteux de Ferdinand VII, le parti progressiste est allé chercher ses ministres, ses hommes d'État, où? Vous le savez, vous l'avez dit, dans les bagnes, aux galères! Est-ce que vous croyez, par hasard, qu'ils en sont sortis marqués du sceau de l'infamie? Est-ce que vous croyez qu'ils en ont été moins dignes de gouverner les destinées de leur pays? C'était pour eux un titre de gloire, car ils avaient souffert pour l'idée même qui triomphait au moment où le système était condamné par la nation tout entière. (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Je pourrais, messieurs, multiplier ces exemples; mais allons au fond des choses, car c'est là précisément la question. La loi qui vous est proposée est une loi faite contre les crimes politiques; ces crimes politiques qui, aux yeux de la constitution et aux yeux de la conscience publique, sont considérés comme devant être frappés d'une législation plus douce, on vous propose d'être contre eux implacables et sans merci. Dans ce but, on vous demande d'édicter je ne sais quelle législation de larmes et de sang contre ceux qui se seraient rendus coupables, dans leur patrie, de ces crimes contre lesquels la conscience publique, vous le savez, ne se montre pas sévère.

Pourquoi ce phénomène? Pourquoi cet arrêt qui a été ratifié et sanctionné par la constitution? Le voici. C'est tellement simple, tellement vulgaire, que je rougis presque de le dire.

Le crime politique, suis-je dans la nécessité de le dire à cette tribune? le crime politique, dans un grand nombre de cas, si ce n'est dans tous, il est plutôt le résultat d'une erreur que d'une mauvaise passion, et souvent, messieurs, il faut l'ajouter, parce que c'est la vérité, souvent le crime politique a pour cause l'amour passionné de la patrie, le dévouement exagéré à ses institutions, et cette sorte de culte fanatique que les hommes de bien ont pour la liberté. (*Approbation à gauche.*) Et s'il en est ainsi, je le demande, pourquoi voulez-vous faire une législation exceptionnelle et dont la dureté va jusqu'au meurtre, non pas celui de l'échafaud, qui a au moins en compensation l'héroïsme du sacrifice, mais le meurtre lent, obscur, minute par minute, seconde par seconde, de l'agonie à quatre mille lieues de son pays?

Pourquoi voulez-vous ce supplice nouveau inventé par vous contre ceux que la constitution et la conscience publique ont particulièrement protégés? N'y a-t-il pas dans cette contradiction flagrante une première considération qui frappe votre loi d'impuissance et qui vous avertit que ceux qui vous la proposent font fausse route; qu'égarés par les sentiments que j'examinerai plus tard, ils vous entraînent dans une voie qui n'est pas celle de la vérité, de la sagesse, de la prudence politique?

Quel est le devoir de la société lorsque l'ordre établi par les lois politiques est profondément troublé, quand des conspirations éclatent, quand des complots se manifestent, quand des séditions à main armée viennent ensanglanter la place publique? Le devoir de la société, c'est d'abord de défendre la loi, de faire ensuite intervenir la justice, et d'armer la justice d'une peine qui ne soit pas excessive, qui n'aille pas au delà de l'opinion, qui ne frappe pas celui qui s'est rendu coupable de manière à en faire un martyr et à changer complétement le caractère de son action. (*A gauche : Très-bien!*)

Est-il nécessaire, pour procéder à l'examen que comporte une pareille proposition, de peser dans nos mains quelle doit être la proportion à établir entre la peine infligée au coupable et la criminalité de l'acte qu'il a commis? C'est là, comme le disait M. le président, une haute question, question qui vous est soumise, que vous devez apprécier dans l'intimité de votre conscience. C'est une loi de droit pénal. Vous allez remettre à des hommes, à des juges, un instrument terrible dont ils se serviront sous votre responsabilité, ne l'oubliez pas, messieurs. C'est donc la peine d'y réfléchir quelques instants, et de s'arrêter sur les principes. Or, les principes, ils sont élémentaires, et je ne comprends pas comment le gouvernement qui vous propose cette loi, comment la commission qui la soutient, ont osé en faire si bon marché à la tribune.

Les principes, les voici : c'est que, dans une société civilisée, on efface cette maxime des peuples barbares qui veulent, aussi exactement qu'il leur est possible, proportionner la peine à la criminalité de l'acte et au préjudice qui en est la conséquence.

Au premier abord, cette sorte d'égalité farouche et brutale séduit les imaginations, et il semble qu'il est certains faits tellement anormaux, tellement menaçants pour la société, qu'on peut, soit pour amener l'expiation du coupable, soit pour en empêcher le retour, épuiser toutes les sévérités que l'imagination de l'homme peut créer. C'est là, messieurs, une barbarie qui est condamnée par nos mœurs; c'est une doctrine qui aboutit à la torture, aux supplices, à tous ces raffinements qu'on peut bien trouver dans l'histoire, mais qui, grâce à Dieu, ne seront jamais réhabilités par l'Assemblée française.

Quelle est la règle pénale de laquelle le législateur ne doit jamais s'écarter? La voici : il faut que la peine soit, pour le coupable, une suffisante expiation; il faut, dans les circonstances ordinaires, qu'elle amène son amendement et sa moralisation; il faut surtout, messieurs, qu'elle le place dans l'impossibilité de nuire, dans l'impossibilité de recommencer l'acte pour lequel il a été frappé.

Tels sont les principes, je le répète, élémentaires et simples que vous rencontrerez dans tous les écrits des criminalistes. Et dès lors, messieurs, si je veux faire l'application de cette doctrine, de ces principes à la matière qui nous occupe et à la loi qui est en discussion, quelle contradiction désolante ne vais-je pas rencontrer entre ces doctrines et ces principes, et les dispositions qui vous sont demandées?

De quoi s'agit-il? Vous ne l'avez pas oublié : de crimes politiques dont j'ai suffisamment signalé la nature, et que j'ai, avec la conscience publique et avec la constitution, séparés des crimes de droit commun; ces crimes politiques, j'en ai indiqué la source et essayé d'en préciser la portée.

Sans doute, messieurs, et je suis le premier à le reconnaître, il faudra que les peines qui atteignent les crimes politiques contiennent en elles une expiation, et ce serait, de la part d'un législateur de la République, une impardonnable faiblesse que de venir, aux yeux de son pays, atténuer à ce point la loi qui protége les institutions, qu'elle pût être un objet de dérision et de mépris pour le premier ambitieux, pour le premier rêveur de comité de salut public ou de coup d'État qui se pourrait rencontrer. Non, il n'en doit pas être ainsi; il faut que la loi soit sérieuse et sévère; il faut, ainsi que je le disais, qu'elle contienne en elle un principe, un élément suffisant d'expiation. Mais ici, et alors qu'il est question de l'application de cette doctrine, permettez-moi de vous soumettre, en toute humilité de conscience, l'étonnement profond dont j'ai été saisi en entendant, lors de la première délibération, les paroles qui sont sorties de la bouche de M. le rapporteur, et sortant de celle de M. le ministre de la Justice.

Dans l'état actuel des choses, vous le savez, les crimes politiques sont atteints par la déportation, c'est-à-dire par la captivité perpétuelle dans une prison d'État. Vous avez entendu, soit M. le rapporteur, soit M. le ministre de la Justice, venir soutenir l'efficacité d'une pareille peine, vous dire qu'elle était trop douce, qu'il fallait absolument l'aggraver pour les crimes politiques.

Cela a-t-il bien été prononcé à cette tribune? Quoi! une captivité perpétuelle dans une prison d'État, c'est là une peine trop douce pour des hommes auxquels vous pensez et vous devez, dans certains cas, reconnaître la générosité du cœur et la passion du bien? Parce que, entraînés par un égarement fanatique, ils se sont précipités dans les discordes civiles, vous les emprisonnerez pendant tout le temps de leur vie, vous ferez peser jusqu'à leur mort le poids, le fardeau d'une citadelle, et vous trouvez que c'est là encore un traitement trop doux!

Ah! messieurs, je vous demande quels sont les hommes qui, au dix-neuvième siècle, dans une assemblée française, ont pu prononcer de telles paroles; je le demande à leur conscience, à leur cœur, y ont-ils bien réfléchi? Ils ne savent pas ce que c'est que la captivité, ils ne savent pas que non-seulement elle brise les facultés morales, mais qu'elle fait dépérir le corps, qu'elle brise les facultés physiques, qu'elle entraîne peu à peu celui qui y est soumis vers cet état d'hébétation qui fait que ce n'est plus une créature humaine. Et cependant, à vos yeux, cette captivité perpétuelle, cette séquestration de l'individu, cette séparation de sa famille de ses proches, cette existence brisée est encore trop douce; mais, messieurs, il n'y a rien de plus vrai, de plus trivial que cette parole : Quoi de plus doux que de contempler le ciel sans voile!

Qu'y a-t-il, messieurs, de plus précieux que l'exercice saint, mais absolu, de la plus belle faculté que nous devons à Dieu? Et quand la société nous la ravit, quand cette condamnation pèse sur un homme, non pas pour un jour, mais pour toute sa vie, quand le sacrifice qu'exige la société est ainsi perpétuel, venir le traiter avec dédain, avec ce ton dégagé que M. le ministre de la Justice a cru pouvoir prendre à cette tribune, dire : « Ce n'est rien, ce n'est pas assez », c'est outrager les mœurs, c'est outrager Dieu qui nous a donné l'existence. (*Vive approbation à gauche.*)

Eh bien, pour moi, je l'avoue encore, non-seulement je diffère profondément d'avis avec M. le ministre de la Justice, mais il me semble, et c'est ici une conviction profonde que j'exprime, il me semble que la peine que M. le ministre de la Justice trouve trop douce est encore une peine excessive, dangereuse au point de vue politique, et je vous propose, non pas de l'aggraver, mais de la modifier et de l'adoucir. Suivant M. le ministre de la Justice, il n'y a de salut pour la société que dans la transportation, non pas, messieurs, du condamné, mais de la prison; la prison, en France, elle le gêne, et parce que le malheureux condamné peut, à travers les barreaux de sa cellule, voir encore la terre de France, parce qu'il peut respirer l'air de son pays, parce que les communications avec ses amis, avec sa famille, ne lui sont pas complétement interdites, M. le ministre de la Justice murmure; la sévérité sociale qu'il représente n'est pas satisfaite; il lui faut plus encore, il lui faut l'agonie à 4,000 lieues de la France. (*Bravos à gauche.*)

Pour moi, messieurs, je vous dis non-seulement que cela est sauvage et impie, mais encore que cela est dangereux et impolitique. Et en effet, messieurs, je vous demande, par l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer, de substituer à la peine de la captivité perpétuelle la peine du bannissement, et je crois, c'est là, je le répète encore, ma conviction profonde, que de même que la révolution de 1848 a brisé l'échafaud politique, il appartiendra à une Assemblée vraiment politique de mettre le sceau sur le cachot politique et de le confondre d'impuissance et de stérilité.

Le bannissement, est-ce une peine que M. le ministre de la Justice puisse traiter d'illusoire? Je le crains, et après avoir entendu, messieurs, combien il trouvait douce, inefficace, la peine de la captivité, j'ai bien peur de paraître en droit pénal un véritable et insupportable feuillant à M. le ministre de la Justice; car je propose la peine du bannissement. Je fais observer à l'Assemblée cependant que cette peine est écrite dans le code pénal; elle y est appliquée à des crimes, à des attentats qui ont tous le caractère plus ou moins politique, c'est-à-dire à quelques-unes de ces infractions émanées d'hommes

chargés d'un grand pouvoir et pouvant par ces infractions compromettre la sécurité de la société.

Eh bien, messieurs, cette peine du bannissement, quelle est-elle? et comment M. le ministre de la Justice pourrait-il dire ici qu'elle est trop douce, qu'elle est inefficace? Elle consiste, vous le savez, dans la relégation, dans l'exil, dans l'interdiction du territoire national. Ah! je comprends, messieurs, qu'en matière ordinaire une pareille peine puisse présenter de graves inconvénients, et que les principes du droit des gens viennent ici combattre, jusqu'à un certain point, la liberté qu'un peuple peut s'arroger chez lui-même, que les voisins forment comme une sorte de cordon sanitaire moral autour de leurs frontières pour empêcher cette émigration malfaisante qui porte partout le venin et la corruption.

Mais, quand il s'agit de matières politiques, quand il s'agit d'hommes qui ont mal interprété la loi de leur pays, qui l'ont violée, qui se sont révoltés contre la loi politique de leur pays, qu'y a-t-il à la fois de plus humain, de plus sage, de plus rationnel que de dire à ces hommes : Cette loi politique, elle vous a paru trop douce; vous avez été assez insensés, assez coupables pour vous insurger contre elle, à l'avenir elle vous refuse sa protection; les frontières de ce pays, dont vous n'avez pas compris les mesures protectrices et sages, elles vous seront désormais fermées. Et dès lors, messieurs, croyez-vous que la position de celui qui est frappé de cette condamnation soit une position digne d'envie? Ah! pour cela, messieurs, je n'ai besoin que de faire appel à un sentiment qui trouve un écho bien puissant dans toute assemblée française; quiconque aime son pays, quiconque comprend quelle est la force, l'énergie, la vitalité des liens qui vous rattachent au sol, comprendra aussi quelle est la misère, quelle est la douleur, quelle est l'amertume de la vie de l'exilé. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ces considérations; et quand je vous propose de frapper le condamné politique d'un châtiment qui a pour conséquence de lui fermer la France, suivant moi, je suis aussi sévère que la raison d'État le permet, et je crains même d'aller trop loin.

La peine du bannissement est non-seulement, à mes yeux, la plus logique, celle qui s'adapte le plus à la nature du crime qu'il s'agit de frapper, mais encore, suivant moi, et veuillez écouter cette considération, elle est digne de votre attention, suivant moi, cette peine est la seule qui puisse arriver à ce que vous désirez tous, c'est-à-dire à l'amendement du coupable.

Dans la première délibération, j'entendais M. le ministre de la Justice vous dire : La captivité sur le territoire français! elle est mauvaise, non-seulement parce qu'elle laisse trop de douceur au captif,

mais encore parce qu'elle ne rompt pas ses relations avec les hommes de désordre qu'elle tient ainsi en désordre avec lui, parce qu'il est impossible que, sur le territoire national, le condamné puisse jamais arriver au repentir. Tels sont les termes que j'ai relevés. Ils ont été prononcés par M. le ministre de la Justice.

Eh bien, qu'il me permette de lui répondre.

Le repentir, dans les conditions pénales de la législation actuelle, le repentir, dans les conditions exceptionnelles qu'on vous propose, c'est une illusion, pour ne pas dire une dérision. Prenez bien garde de quoi il s'agit. Ce n'est pas sur des condamnés ordinaires que vous devez procéder, ce sont des condamnés politiques, c'est-à-dire des hommes qui ont été entraînés par leurs opinions, qui sont attachés à la foi pour laquelle ils souffrent. Dès lors, plus vous multiplierez les tortures, plus vous les entourerez de geôliers, de grilles, plus vous chargerez leurs bras de fer, plus vous ferez peser sur eux l'exil, plus vous les isolerez de ces communications qui rafraîchissent l'âme, et qui peuvent changer ses courants moraux, plus vous les éloignez de ce que vous appelez le repentir. Le repentir! soyons sincères, ce n'est pas le repentir que vous voulez, c'est la conversion. Eh bien, je crois que pour ramener le coupable à d'autres idées, il ne faut pas écraser son corps, il ne faut pas charger ses bras de chaînes, il ne faut pas le plonger dans un cachot obscur ; pour les âmes fières et courageuses qui se trouvent compromises dans les troubles civils, toutes ces tortures, tous ces supplices ne font qu'activer la foi qu'elles portent dans leur sein.

Voulez-vous, au contraire, arriver à un résultat tout opposé, d'une manière efficace, au résultat que je vous propose? au lieu de ces tortures qui dégradent le corps et qui conduisent l'intelligence et le cœur au fanatisme que j'indiquais, que j'ai essayé de peindre, donnez au condamné un état qui ressemble à la vie ordinaire, qui se complique par les besoins de tous les jours, qui admette les joies de la famille, mais qui seulement soit tel que la société qui punit les coupables ne coure aucune espèce de risques; alors ces esprits aventureux qui s'étaient jetés dans des entreprises politiques, par impatience ou par ambition, livrés à des courants nouveaux, à des climats nouveaux, à des occupations nouvelles, verront successivement disparaître et s'affaiblir les passions qui les avaient transportés ; vous verrez s'éclaircir les rangs de cette armée que vous appelez l'armée révolutionnaire, qui sera prise, soit par le négoce, soit par des voyages dans des rivages éloignés, et qui, au contraire, jettera aux frontières du pays les fondements d'une entreprise industrielle à laquelle elle s'attachera.

Et ainsi peu à peu, grâce au temps, vous verrez s'opérer cette

transformation impossible avec vos tortures, et qui est possible au delà des frontières.

Voilà comment doivent raisonner des hommes politiques, des hommes d'État qui veulent aller au but qu'ils se proposent, et qui ne veulent pas, sous l'hypocrite voile d'une législation exceptionnelle, accomplir des vengeances politiques.

Vous avez dit, messieurs, que la captivité sur le territoire national devait être remplacée par une peine plus dure, non-seulement par les considérations que je viens d'essayer de réfuter, mais encore parce qu'elle ne rassurait pas suffisamment la société; et c'est ici où très-probablement M. le ministre de la Justice fera au système que j'ai l'honneur de développer devant l'Assemblée, le plus grave des reproches. La société, dira-t-il, mais comment résistera-t-elle à cette émigration d'hommes politiques, qui pourront, car le bannissement n'est pas la relégation dans telle ou telle localité éloignée, le bannissement peut comporter le séjour du condamné autour de la France; comment, dira M. le ministre de la Justice, la France pourra-t-elle résister quand elle sera ainsi circonvenue, environnée de tous les hommes qu'elle aura chassés de son sein, et qui, du bord de ses frontières, avec la facilité des communications que l'industrie moderne a établies, pourront nouer et suivre tous les fils de leurs entreprises criminelles?

Cette objection, messieurs, elle peut paraître spécieuse, mais en réalité elle n'est que spécieuse, elle n'a aucun caractère sérieux. Oh! alors, si vous supposez que tous les condamnés politiques peuvent aller à l'étranger avec des moyens d'action considérables, avec une fortune toute faite, avec des correspondances établies, avec des facilités de séjour et de communications qui auraient été préparées à l'avance peut-être, votre objection serait fondée. Mais il faut entrer ici dans l'humble pratique des faits, afin de bien savoir quelles seront la portée et les conséquences de la loi sur laquelle nous délibérons.

Est-ce qu'il n'est pas vrai de dire que la peine du bannissement sera pour la plupart, pour tous les condamnés politiques, on peut le dire, sans exception, non-seulement cette peine de l'exil dont j'essayais tout à l'heure de peindre l'amertume, mais encore la lutte la plus opiniâtre et souvent la plus malheureuse avec toutes les nécessités de la vie? Si dans l'intérieur de la patrie, avec toutes les facilités qu'offrent ces amitiés de l'enfance, les soutiens naturels qui vous entourent, il est déjà si malaisé de triompher des obstacles que vous rencontrez à chaque pas, que serait-ce pour ceux dont l'existence serait brisée au milieu de leur carrière, qui seraient à l'étranger, sans amis, sans parents, sans pain, la plupart du temps, et qui devraient se procurer toutes les ressources de la vie par le travail le

plus opiniâtre? Ah! soyez sûrs que les journées de l'exilé, les nuits du banni seraient suffisamment remplies par l'industrie la plus laborieuse et la plus dure, et qu'ils n'auraient pas un instant pour songer aux intrigues.

Voilà la vérité de la situation.

La vérité est celle-ci, que la société est suffisamment défendue par une pénalité qui met entre le condamné politique et la patrie une distance suffisante pour que la continuation de ses entreprises soit complétement impossible; et dès lors, si le principe que j'ai posé comme point de départ à cette discussion, à savoir que les crimes politiques placés dans une catégorie extraordinaire doivent être punis par le châtiment le plus dur, est vrai, c'est une faute politique inexcusable que d'aller armer la sévérité du Code pénal de disposisions extraordinaires.

Vous le voyez, le projet de la commission est un projet qui doit être abandonné, car ce projet soulèvera la conscience publique; ce projet pourrait armer peut-être les bras de ceux qui seraient égarés par les passions qu'il soulèverait. Évidemment, si nous rencontrons un système de droit commun ayant des avantages plus considérables que celui qui vous est proposé, c'est à celui-là que votre sagesse doit s'arrêter.

Mais, messieurs, nous rencontrons ici une difficulté sur laquelle M. le ministre de la Justice a insisté dans le discours qu'il a prononcé lors de la première délibération, et qui, en effet, mérite d'être soigneusement appréciée.

M. le ministre de la Justice ne s'est pas contenté de repousser la législation actuelle comme inefficace, à raison de son action sur les condamnés; il vous a dit que ce qu'il faut avant tout, c'est intimider la société; que ce qu'il faut avant tout, c'est un exemple qui désarme les mauvaises passions, et qui fasse tomber des mains du coupable l'instrument du crime qu'il viendra de saisir.

Cette objection, elle n'est pas nouvelle, elle a été produite par tous les gouvernements, sans exception, qui ont réclamé des mesures violentes, et plus d'une fois nous l'avons, sous une forme ou sous une autre, entendu répéter à cette tribune.

Pour moi, je l'avoue, je voudrais bien provoquer, de la part de ceux qui, à l'heure qu'il est, président aux destinées de la France, une explication catégorique; je voudrais savoir ce qu'ils entendent par le besoin incessant d'intimidation et de sévérité que rien ne peut satisfaire, suivant eux. Il semble, messieurs, qu'ils soient à la tête d'une société de forcenés, qu'ils n'aient d'autre mission que de châtier, que d'espionner, que de répandre partout la délation, la haine, l'intimidation.

Mais, de grâce, messieurs, quelle est donc la société à laquelle s'appliquent de pareilles menaces? Quels sont donc les maux qu'il s'agit de conjurer? Quels sont donc les désordres que MM. les ministres peuvent vous signaler pour vous demander de traiter une société française comme une troupe de révoltés qu'on ne saurait dompter que par la force? Vous dira-t-on ce qu'on a tant de fois répété : que toute espèce de foi et de croyances a disparu dans ce pays, que les doctrines subversives le ravagent, et que bientôt elles produiront, non-seulement, messieurs, dans les profondeurs de la société, mais dans ses régions les plus élevées, des désastres qu'il ne sera plus temps d'arrêter?

Voyons un peu, interrogeons pour un instant ce mal dont on vous fait constamment un fantôme, pour vous conduire de mesures en mesures jusqu'à ces lois qui méconnaissent les principes les plus saints de l'humanité.

La société, dites-vous, a besoin d'intimidation et d'exemples; elle est profondément troublée, elle est en proie à un travail souterrain qui, tôt ou tard, si le législateur n'y prend garde, aboutira à une fatale explosion.

Mais, de grâce, messieurs, quelles sont donc les causes du mal qui est sans cesse déclaré à cette tribune? Où sont donc les symptômes d'agitation et de désordre?

Est-ce que, par hasard, le parti qu'on appelle le parti révolutionnaire, démagogique, est-ce que ce parti, depuis une année, a troublé la place publique? Est-ce que vous avez pu signaler des complots et des conspirations? (*Rumeurs à droite.*)

Je demande, messieurs, si ce parti révolutionnaire, dont on cherche constamment à effrayer vos imaginations, est dans cet état d'hostilité qui exige contre lui ces mesures d'intimidation exceptionnelles.

Ah! je le sais, tout récemment encore, et lorsqu'une grande cité a fait connaître par la voie pacifique de l'élection sa volonté souveraine, il a régné dans certaines régions une terreur qui, un instant, a troublé tous les esprits; vous avez entendu, messieurs, des paroles qui ont été prononcées à cette tribune et qui trahissaient une frayeur mal contenue; vous avez lu aussi des articles de journaux dans lesquels on osait écrire, et Dieu sait en quel lieu : « Les Barbares sont à nos portes! » comme si, lorsque, dans cette grande et pacifique lutte du suffrage universel, une opinion étant vaincue, l'opinion victorieuse devait nécessairement être criminelle. Mais, je le suppose un instant, toutes ces frayeurs, je les ramasse; je veux qu'elles soient sincères et réelles; je veux, et j'en demande pardon à mon pays, qu'il y ait derrière nous je ne sais quelle faction sanguinaire qui rêve encore des violences : je vous le demande, messieurs, est-ce qu'il est prudent,

est-ce qu'il est sage de lui donner l'exemple de lois impitoyables, et d'écrire sur cette table de la loi que le vent de la fortune peut faire passer en d'autres mains, des décrets qui aboutissent à l'agonie de 4,000 lieues de notre sol? Je demande si cela est prudent.

Quant à moi, messieurs, cette supposition me fait horreur, et quand je l'émettais tout à l'heure, je demandais à l'Assemblée la permission de le faire, car il ne me paraît pas possible qu'il existe en France, je ne dirai pas, messieurs, un parti, une doctrine, un système, mais quelques hommes qui soient assez abandonnés de Dieu, qui méconnaissent assez les mœurs de notre patrie, pour rêver encore d'impossibles violences. Oh! si ces hommes existaient, messieurs, et si, par je ne sais quel coup du sort, ils pouvaient avoir jamais une influence dans notre malheureux pays, qu'il soit bien entendu que la République de 1848, qui a été pure à son origine, est toujours demeurée pure... Je vous propose de déshonorer l'échafaud politique et tout ce qui lui ressemble... (*Approbation à gauche.*) Je veux qu'il soit bien entendu que ceux-là sont non-seulement les ennemis de leur patrie, mais encore les plus absurdes des logiciens, les plus impossibles des hommes d'État, qui croient quelque efficacité au sang versé, et à la violence qui peut contraindre les citoyens.

Et, quant à moi, je le déclare hautement, je désire que mon pays en prenne acte, si jamais le malheur des temps amenait une persécution de cette nature, je serais du côté des victimes pour les couvrir de mon corps et pour réclamer pour elles les garanties du droit commun qu'on vous propose de déchirer. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Mais encore une fois, messieurs, je proteste qu'il n'y a rien de semblable dans notre pays. Si des systèmes absurdes se sont produits, si de grandes erreurs philosophiques ont pu séduire les imaginations, si des hommes ont trouvé dans leur patriotisme naïf qu'il leur était possible de saisir la société, de la transformer comme on transforme une statuette de cire, tous ces rêves, toutes ces folies viennent échouer devant la majesté et l'énergie du suffrage universel. Là est notre salut, là est la voie qui doit fermer à jamais les révolutions, et soyez sûrs que le parti que vous appelez révolutionnaire de la démocratie le comprend, et que, par ma voix, il déclare ici, solennellement, que la violence est par lui maudite comme un anachronisme qui doit à jamais disparaître de notre pays. (*Vive approbation à gauche.*)

S'il en est ainsi, si la place publique est paisible, si les factions ont désarmé, si la violence ne se manifeste que dans les esprits, d'où vient donc le péril? Il vient précisément des esprits, du désordre de la pensée, et c'est là ce que vous cherchez à atteindre!

Ah! oui, je le reconnais avec vous, oui, la France est, en effet, pro

fondément agitée, oui, il existe dans son sein un désordre moral, qu'il est impossible de nier; mais ce désordre, d'où vient-il? Est-ce qu'il est difficile d'en rechercher et d'en signaler les causes? Est-ce que ce désordre ne provient pas d'abord de ce que, incessamment on menace les institutions que la France s'est données? Est-ce qu'il ne provient pas, en second lieu, de ce qu'on refuse obstinément et systématiquement de satisfaire à ses besoins légitimes? Et, enfin, est-ce qu'il ne provient pas surtout du spectacle incessant qui lui est donné, de la mobilité d'opinion des hommes qui prétendent diriger ses destinées?

Est-ce que vous croyez qu'avec de pareils éléments il est possible qu'un pays soit tranquille? Est-ce que cela n'explique pas suffisamment, et de reste, l'agitation de notre malheureuse patrie?

Je dis, messieurs, qu'on menace les institutions que la France s'est données, et qui les menace?

Je me tourne du côté du parti révolutionnaire, celui que vous appelez révolutionnaire; il déclare solennellement qu'il se range sous la bannière de la constitution, il la veut défendre; il ne dit pas que ce se soit le dernier mot de la sagesse humaine, mais dans le cercle qu'elle a tracé, il demande à avancer progressivement vers les améliorations qu'elle emporte.

Voilà pour le parti révolutionnaire, et je vous défie, dans les publications que vous avez apportées à cette tribune, quand elles ne vous convenaient pas, et que vous gardez maintenant en poche parce qu'elles vous gênent, de rencontrer rien qui puisse contredire ces paroles. (*Approbation à gauche.*)

De l'autre côté, est-ce que nous rencontrons, messieurs, la même sagesse, la même sécurité? Est-ce que avant-hier, un homme considérable dans ce parlement, dont, assurément, vous ne suspectez ni la modération ni la sagesse, et qui a surtout l'éminente qualité de dire beaucoup plus qu'il ne paraît dire, n'a pas cru qu'il était de son devoir de monter à cette tribune et de protester contre ce système inouï qui consiste à remettre sans cesse en question ce qu'on adore officiellement, pour le maudire dans le huis clos des rancunes particulières? (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Est-ce qu'il n'a pas dit clairement que ces publications, elles étaient faites à côté du gouvernement? Est-ce qu'il n'a pas été dit dans une autre circonstance, à cette tribune, qu'une de ces feuilles, celle qui s'acharne surtout à mettre l'Assemblée en opposition avec la véritable mission du pays, qui dit constamment qu'elle est un embarras, un obstacle, que le pouvoir n'est pas assez grand, qu'il le faut élargir, que pour les hautes destinées de celui qui le tient, il faut un horizon sans limites, et qui ne soit pas gêné par les prérogatives parlemen-

taires; est-ce que, dis-je, cette feuille n'a pas été signalée comme étant écrite non plus à côté, mais précisément par celui même qui pourrait être incriminé, même par un soupçon? Est-ce que ce soupçon, qui a été suffisammsnt et catégoriquement exprimé, a été éclairé? Est-ce qu'il faut dire, messieurs, que ces choses n'en valent pas la peine? Est-ce que par hasard votre souveraineté pourrait être traitée avec ce dédain?

Est-ce qu'ayant été ainsi insultée, elle pourrait se retrancher je ne sais derrière quel équivoque silence et dire : Nous ne sommes pas responsables des publications que nous n'avouons pas? Il ne suffit pas, messieurs, de ne les pas avouer; il suffit de ne les pas désavouer; et dans cette absence de désaveu solennel, d'explications catégoriques, il y a attentat contre la majesté du peuple, il y a surtout des éléments d'inquiétude et d'anxiété pour la France, qui expliquent suffisamment son agitation. (*Approbations nombreuses à gauche.*)

J'ai dit, et c'est là la seconde proposition, que cette agitation de la France s'explique encore par le refus systématique et obstiné de satisfaire à ses intérêts légitimes. En effet, est-ce que nous vieillissons si vite que nous oublions l'histoire même des deux dernières années? Est-ce qu'en 1848 il n'y a pas eu des déclarations solennelles desquelles il résultait que la révolution n'était pas seulement une révolution politique, mais une révolution qui devait atteindre les profondeurs sociales? Et ce fait, messieurs, est-ce qu'il était nouveau? Aujourd'hui, on s'effraye de ces déclarations, je ne sais pas pourquoi, car elles sont partout, elles sont surtout dans l'autorité des faits que la sévérité des législateurs, que les aggravations pénales, que les Noukahiva ne peuvent pas détruire? Est-ce que Napoléon, sur le rocher de Sainte-Hélène, n'a pas dit : « Le vieux monde est à bout, le nouveau n'est pas encore assis? » Est-ce que les paroles de tous les hommes éminents ne contiennent pas cette haute vérité, qu'une révolution sociale est en travail, et qu'au lieu de la comprimer, il faut la comprendre et la féconder par l'initiative? (*Assentiment à gauche.*)

Mais ces vérités, elles sont partout; je ne puis, quant à moi, ouvrir un livre sans y trouver de pareilles déclarations; et, hier encore, comme j'étudiais un chapitre du budget de l'intérieur, le chapitre des prisons, je lisais un livre qui a été écrit par un homme de l'administration; ce n'est pas un révolutionnaire, ce n'est pas un socialiste, c'est un inspecteur général des prisons, et j'en parle, parce qu'il a été destitué par la révolution de Février, et ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux, car c'est un homme infiniment capable : c'est M. Moreau-Christophe; tout le monde connaît son nom et sa célébrité. Eh bien, dans un livre écrit en 1838, ce n'est pas un fait pour les besoins de la

cause, comme disent les avocats, M. Moreau-Christophe disait ceci : « Nos institutions sociales engendrent plus de crimes qu'elles n'en préviennent ; on peut dire même que la société, telle que ces institutions l'ont faite, est complice de presque tous ceux qu'elle punit. »

Cela vous paraît séditieux ! C'est écrit dans les bureaux du ministère de l'intérieur.

Si vous vouliez, messieurs, d'autres citations, je pourrais les multiplier.

Messieurs, j'ai choisi mes auteurs de manière à ne pouvoir être suspecté. Voici le passage d'un livre qui a été écrit par un vieillard ayant passé quarante années de sa vie à la préfecture de police. Ainsi, je prends mes témoins chez l'ennemi, je suis généreux ; vous allez voir quel est leur langage.

« Maintenant toutes les consignes du monde (ceci a été écrit en 1832), toutes les consignes du monde n'empêcheront pas la plupart des crimes civils et politiques dont une société au rebours du bon sens (j'en demande pardon à la société, ce n'est pas moi qui vous le dis) doit être le foyer perpétuel. Quand vous aurez préposé deux espions à la garde de chaque individu, qui vous garantira qu'il ne faille pas surveiller à leur tour les espions eux-mêmes et ainsi de suite? L'ordre est donc à refaire de fond en comble, et jusqu'à cette refonte, l'assassinat est dans la destinée des particuliers et des rois. »

Et plus bas, si vous permettez encore cette citation :

« La communauté de biens, en tant que principe social, abstraction faite des servilités du cloître, a de fortes chances de résurrection dans l'égoïsme des propriétaires et le besoin de vivre des prolétaires ; et cependant Babeuf est fort arriéré vis-à-vis de nous ; on s'expose au réveil de ses doctrines sans règle, en évitant de prendre ailleurs les éléments d'une plus noble initiative, et ces éléments existent. Ceux qui nous disent qu'une grande révolution est désormais impossible, sont de bonnes gens, mais fort ignorants. C'est sur l'autorité des votes que les pouvoirs s'endorment ; c'est sous la main des furieux qu'ils se réveillent. » (*Mouvements divers et prolongés.*)

Messieurs, ces citations, si vous les trouviez séditieuses, je les corroborerais d'autorités qui sont de nature à trouver grâce dans cette enceinte, car elles émanent précisément des membres de cette majorité.

Quand il arrive que dans un discours préparé et dans lequel les solutions philosophiques sont indiquées à l'avance, à la lueur de la lampe de la méditation et du cabinet ; quand il arrive, dis-je, que dans un de ces discours, émané d'un des philosophes qui siégent de ce côté de l'Assemblée (la gauche), on rencontre cette phrase : « que la société est au rebours du sens commun et qu'elle est à recon-

struire . . . . . » (*Les murmures de la majorité interrompent et empêchent la continuation du discours.*)

Eh bien, écoutez ce que dit un des membres de cette majorité que je prends encore dans l'administration, car c'est surtout aux anciens fonctionnaires que je m'adresse, comme étant plus compétents.

En 1848, un des membres de cette Assemblée disait : « Ce n'est pas seulement la nouvelle loi politique que l'Assemblée nationale aura à décréter; l'édifice social tout entier est à reconstruire. »

M. DE MONTEBELLO. Qui est-ce qui disait cela?

M. Jules FAVRE. C'est M. Bocher (du Calvados) que je tiens, et l'on ne me contredira pas sur ce point, pour l'un des membres les plus éclairés et les plus distingués de cette Assemblée.

Voici M. de Ségur d'Aguesseau; qu'il me permette de citer un mot qui a été imprimé dans sa profession de foi. M. de Ségur d'Aguesseau disait en propres termes : « Ce n'est pas un roi, ce n'est pas une dynastie seulement qui a été emportée par la prodigieuse révolution de février 1848, c'est la royauté même qui a péri. La forme monarchique a fini son temps, elle est désormais convaincue d'impuissance pour satisfaire aux nécessités sociales de la démocratie triomphante. » (*Approbation et rires ironiques à gauche.*)

Que signifient, messieurs, ces citations que je pourrais multiplier, car le dossier qui est à la disposition de mes collègues est, grâce à Dieu, assez volumineux; que signifient ces citations? Qu'en 1848 c'était une opinion unanime, proclamée d'un bout de la France à l'autre, que la révolution politique qui venait de s'accomplir devait avoir pour conséquence des transformations sociales; transformations, il faut bien s'entendre ici, qui touchent non pas aux bases essentielles sur lesquelles repose la société, mais à ce mécanisme qui touche à la production des richesses, au bien-être, à l'enseignement, à cette lumière qui doit se répandre sur tous les citoyens. Voilà, messieurs, ce qui devait être l'objet des préoccupations constantes du législateur; voilà les réformes sociales qu'il devait accomplir; c'était là le mandat qu'il avait puisé dans la révolution de 1848, et personne ne le pouvait contester.

J'interroge, messieurs, la majorité, j'interroge la minorité de cette Assemblée; qu'on me réponde. Qu'a-t-on fait en ce sens? Rien, absolument rien; nous en sommes encore à attendre; la nation attend aussi.

Je le sais, précisément pour exiger cette loi de déportation qui venait si violemment arrêter une loi d'affaires qui pouvait promettre du travail au peuple, on a arraché des mains du conseil d'État, qui n'en avait pas terminé l'examen, un projet de loi sur la réforme hypothécaire, et on l'a déposé sur la tribune. Sans doute, nous

n'avons pas à nous plaindre d'une pareille précipitation, mais nous croyons qu'à côté de cette loi, il aurait été bien plus sage de présenter d'autres projets que celui-ci, et que ce projet de loi impossible sur les caisses de secours et de retraites. Voilà, messieurs, l'inventaire exact de tout ce qui a été fait par l'Assemblée depuis 1848.

Après ces promesses, après ces déclarations solennelles, quelle doit être la pensée de la nation? On a dit au peuple qui souffre, à l'agriculture qui est écrasée sous le fardeau de la dette hypothécaire et de l'impôt : Nous allons nous mettre à l'œuvre; puis nous nous mettrons à l'œuvre pour aiguiser des armes de sévérité, pour savoir comment les écrivains seront poursuivis, traqués, garrottés, emprisonnés, encellulés..... (*Oh! oh! longues rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*)

La cellule ne suffit pas; on va imaginer, sur une terre de feu, à une grande distance de la terre natale, au delà de l'océan Atlantique, de construire une citadelle, une enceinte fortifiée, comme la pudeur de la commission veut le dire, comme l'hypocrisie, et permettez-moi de le dire..... (*Rumeurs sur les bancs de la majorité.*)

Voilà tout ce que vous savez faire pour les besoins de la France qui attend, et vous voulez que la France ne soit pas agitée! Vous voulez que, dans son sein, il ne se manifeste pas des symptômes de désordre moral! Vous voulez qu'elle s'explique la contradiction des législateurs qui touchent à tout et qui, ensuite, terminent l'examen solennel qu'ils ont fait de la misère sociale par ce rapport fameux sur l'assistance, par ce rapport qui n'est autre chose qu'une déclaration d'impuissance!

Je le déclare ici, dans ma profonde conviction, il faut changer de route et de politique; il faut, à peine de voir le mal s'aggraver, mal que je reconnais avec vous, faire autre chose que des lois de répression pénale, qui ne font qu'augmenter le mal au lieu de l'adoucir.

Quand je dis (c'est là ma dernière pensée, je vous prie de me la laisser expliquer d'un mot) qu'à toutes ces causes d'agitation vient encore se joindre le spectacle déplorable de la mobilité politique des hommes qui gouvernent nos affaires, est-ce que je ne rends pas ce qui est le sentiment de la conscience publique indignée? Ah! vous voulez que l'autorité soit respectée; je le veux comme vous. Dans un gouvernement républicain, la loi d'abord, les hommes ensuite. Que la loi soit élevée au-dessus des passions de parti, que tous les hommes soient purs de toute espèce d'antécédents qui puissent les faire broncher dans la voie du bien où ils sont engagés. (*Approbation à gauche.*) Eh bien, vos hommes d'État..... (je n'accuse pas leurs intentions, Dieu m'en garde); c'est leur faiblesse que j'accuse; et si la faiblesse perd les nations, que m'importent les intentions?

Les hommes politiques qui sont venus prendre le timon des affaires après la révolution de Février, au lieu de comprendre qu'ils étaient à la tête d'une généreuse et noble nation qui ne demandait qu'à être saturée de liberté, lui ont mis les menottes, l'ont fait espionner.

Vous les avez vus, messieurs, les uns après les autres, reniant solennellement au pouvoir les doctrines qu'ils avaient professées dans l'opposition, dire que la liberté qu'ils avaient proclamée comme excellente, n'était bonne qu'à la condition d'être bâillonnée par leurs mains; se frapper la poitrine et prétendre qu'ils s'étaient trompés. Quand on se trompe, on se retire (*approbation à gauche*); ou, plutôt, quand on se trompe, on va chercher ses devanciers.

Je ne sais, en vérité, pourquoi M. Guizot, que vous avez mis en accusation, attend encore à la porte fermée de cette enceinte; c'est vous qui devez lui servir de parrains. Alors qu'il était au pouvoir, quand vous l'attaquiez, il vous écrasait de ses dédains. Permettez-moi de vous le dire, son orgueil doit éprouver aujourd'hui des jouissances secrètes bien vives, à voir que ceux qui l'ont renversé n'ont été que ses débiles imitateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Et vous croyez, messieurs, que la conscience publique est indifférente à de telles choses? Vous croyez qu'il est possible dans un pays qui a le sens commun, je pense, de voir des hommes changer subitement d'habit et de visage, quand ils changent d'intérêt? Non, cela n'est pas possible; et si l'autorité n'est pas suffisamment respectée, n'en cherchez pas d'autre cause que la contradiction qui existe entre vos paroles passées et votre langage d'aujourd'hui. (*Approbation à gauche.*)

Remarquez que ces considérations sont surtout à leur place dans la loi que nous discutons; car s'il est une anomalie douloureuse et flagrante, c'est sans contredit celle qui consiste à faire présenter à la France une loi de répression contre les condamnés politiques par les mains de celui qui a été frappé pour cause politique. (*Approbation à gauche.*)

Quoi! messieurs, c'est le captif de Ham qui vient dire, par l'organe de son ministère, que la captivité n'est rien, que ce n'est pas une peine assez dure! C'est l'exilé d'Amérique qui vient prétendre qu'à l'exil et au bannissement il faut encore ajouter l'incarcération, pour que la loi soit respectée! (*Vive approbation à gauche.*)

Pour moi, je ne puis pas oublier les déclarations qui ont été faites à cette tribune par M. Dufaure, quand il était question de la discussion sur le projet de loi d'amnistie; il est venu vous dire (et, sans contredit, sa parole était sincère) que toutes les fois que des mesures

de cette nature avaient été proposées dans le cabinet, les hommes qui le dirigeaient, le chef du pouvoir exécutif, y avaient incliné leur cœur. Cela peut-il être autrement, et comprenez-vous qu'un homme investi d'une aussi haute magistrature, chargé devant la nation et devant l'histoire d'une si lourde responsabilité, ayant à entourer sa personnalité de grands souvenirs et de nobles actions, veuille se faire l'exécuteur de cette politique vengeresse et persécutrice qui consiste à faire douter tout le monde si l'on a encore des entrailles? Non, cela n'est pas possible. Quant à moi, je suis convaincu que celui dont je parlais tout à l'heure, et j'ai le droit d'en parler, se voit faire violence par les hommes qui l'entourent, que souvent il a gémi des conditions qui lui étaient faites; mais qu'entraîné par ces politiques d'expédients qui sans cesse ont la peur à la bouche, il s'entendait répéter que la nation était perdue si on ne la gourmandait pas, qu'il fallait lui imposer un frein et un bât, sous peine de la voir à chaque instant se révolter. Ce sont ces politiques qui le perdent, qu'il le sache bien! La seule politique qui, au contraire, puisse relever la puissance de la nation, c'est la politique généreuse, c'est la politique d'initiative, c'est la politique d'idées, c'est la politique d'avenir qui se jette dans la démocratie. (*Très-bien! très-bien!*)

Pour agir sur le noble cœur de la France, il faut se confier à elle, il ne faut pas sans cesse la tourmenter, lui montrer qu'on est en défiance de ses inspirations. Il ne faut pas lui proposer, pour satisfaire à ses besoins, des commentaires odieux de la législation pénale, lors surtout que ces lois vont directement contre le but qu'elles se proposent, et qu'elles offensent tous les principes de l'humanité. C'est là surtout le reproche que je fais à cette loi, et c'est pour cela que je la repousse de toute l'énergie de ma conscience.

Les temps admettent dans les esprits une telle confusion que, l'autre jour, M. le ministre de l'Intérieur étant à cette tribune, et une exclamation étant partie de ce côté (la gauche) : « Il n'y a pas de droit contre le droit », cette maxime lui parut séditieuse. Sait-il qui l'a écrite? C'est Bossuet.

C'est Bossuet qui a dit : « Il n'y a pas de droit contre le droit, et si longues que soient les prescriptions, elles ne prévalent jamais contre les vérités éternelles. »

Eh bien, messieurs, non-seulement cette maxime n'est pas séditieuse, mais elle est conservatrice et salutaire, et dans ces temps surtout où, à travers les agitations politiques, les notions du juste et de l'injuste sont si souvent effacées, elle doit demeurer comme un point lumineux et consolateur sur lequel tous les opprimés et tous les hommes d'espérance ont les yeux.

Pour que nous puissions remplir notre mission, nous qui pro-

bablement n'avons pas la prétention de résumer en nous toutes les forces de la sagesse éternelle, nous, messieurs, qui ne sommes que des législateurs d'un jour, les fragiles instruments de ce vaste mouvement que Dieu opère, il faut, messieurs, pour que nous puissions accomplir notre mission en toute sécurité, pour que nous puissions donner à la France les institutions qu'elle attend de nous, il faut que nous n'écrivions pas dans notre passé de ces lois qui sont des lois de vengeance et de sang, et qui suffiraient à déshonorer une époque. (*Applaudissements à gauche. — Agitation prolongée.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 24 MAI 1850

Contre le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale.

MESSIEURS,

Je crois qu'il est dans le dessein de tous que j'aborde sérieusement les graves questions que soulève le projet de loi qui est en discussion; et, à mesure que nous avançons dans cette délibération solennelle, le véritable esprit de ceux qui ont proposé le projet de loi se dessine et se caractérise d'une manière plus significative.

Ce serait, messieurs, se méprendre étrangement que de le considérer comme un acte isolé. C'est un pas audacieux dans la voie contre-révolutionnaire où le pouvoir est engagé, et où, s'il persévère, il conduira lui à sa perte et la France à une catastrophe.

Quiconque, dans cette Assemblée, est convaincu de la gravité de ce danger, se doit à lui-même de laisser de côté toute réticence, de tout sacrifier à la vérité, de mettre à nu son âme, et de ne se point envelopper dans ces voiles de convention qu'on appelle les fictions parlementaires. Aussi bien, l'accomplissement de cette tâche est-il devenu plus facile depuis les quelques jours qui se sont écoulés; les nuages sinistres qui pesaient sur nous au seuil de cette discussion se sont dissipés; grâce à la sagesse du peuple et aux enseignements descendus de cette tribune, on est demeuré sourd aux provocations incessantes par lesquelles certains hommes cherchaient à amener le désordre, et, on peut le dire hardiment, il n'y aura pas de sédition : l'effet de la loi est manqué. (*Approbation à gauche.*)

Et comment ne pas redouter un mouvement, alors qu'en présence du peuple souverain, de la nation tout entière, le pouvoir chargé des destinées du pays, du maintien et de l'exécution de la loi, donnait lui-même l'exemple de la violation la plus flagrante du pacte fonda-

mental? Comment ne pas croire que, dans la partie la plus inflammable, la plus impressionnable de la population, cette excitation se traduirait par des pensées mauvaises, qu'on pourrait plus tard exploiter? On y avait compté, on a eu tort, et l'événement a prouvé que c'était le peuple qui avait raison.

Mais, cependant, messieurs, les questions n'en demeurent pas moins dans toute leur gravité, et si le danger a disparu, il n'importe pas moins de signaler l'écueil où la République a failli se briser. Et, quand bien même de coupables espérances sont déçues, il faut que le droit soit maintenu dans cette Assemblée, que les protestations de ceux qui le défendent y demeurent en face de l'impuissance de leurs adversaires.

Il y a quelque chose qui m'a profondément frappé depuis le commencement de cette discussion : c'est que, d'un côté, la démonstration a été calme, élevée, et, suivant moi, complète ; et, de l'autre, la réponse affirmative, dogmatique, injurieuse, pleine de menaces et de défi, mais pauvre de démonstration et de raisonnement.

Que s'est-il passé, messieurs, sur une des questions les plus graves qui aient pu être débattues au seuil même de cette discussion, sur la question d'urgence? De quoi s'agissait-il, messieurs? Assurément de la loi la plus importante qui puisse être soumise à vos délibérations ; d'une loi qui effleure, suivant nous, qui viole, suivant vous, qui réglemente et qui perfectionne (le mot est joli, et nous aurons l'occasion de le rencontrer encore), qui perfectionne la constitution d'une loi essentiellement organique. Il est arrivé que ceux-là mêmes qui, dans d'autres circonstances, réclamaient le plus contre les dangers, contre la précipitation d'une assemblée unique ; qui voulaient comme garantie une seconde chambre à côté de la libre représentation du peuple souverain, ont voulu que la délibération fût faite au pas de course ; et plus la question était grave, plus elle intéressait les droits du citoyen, plus on a voulu brusquer la discussion et étouffer la lumière. (*Réclamations sur les bancs de la majorité.*)

Eh! messieurs, lorsqu'à cette tribune deux orateurs successifs ont combattu l'urgence, vous l'avez remarqué, et l'histoire l'enregistrera, pas une voix, ni des bancs du ministère, ni du banc de la commission, ne s'est élevée pour contredire ce qui avait été dit. Vous avez voté, c'est vrai, vous avez fait acte du plus fort ; mais, sachez-le bien, les boules, quel que soit leur nombre, ne valent pas une raison ; et il n'est pas permis, quand on est la majorité, de dédaigner l'opinion publique.

En a-t-il été de même en ce qui touche le point si capital de savoir si la constitution est ou non respectée par le projet de loi? Oh! à cet égard, nous nous trouvons dans une position singulière ; et, s'il faut

en croire nos honorables adversaires, nous sommes les ennemis jurés de la constitution, parce que nous la défendons. Oh! j'avoue, messieurs, que cela serait commode; notre silence leur vaudrait beaucoup mieux; nous leur laisserions le soin pieux de faire leur œuvre sans contradicteurs; et, d'empiétement en empiétement, d'usurpation en usurpation, de violation en violation, avec quelques hommages hypocrites rendus à cette loi au moment où on la transgresse, on arriverait à la faire disparaître tout entière. On n'obtiendra pas de nous une pareille faiblesse; et, bien que quelques-unes de nos protestations aient été couvertes par l'omnipotence de cette majorité, elles n'en demeurent pas moins; et à chaque occasion nous les renouvellerons en face du pays.

Et nos protestations, il ne suffit pas de les étouffer par le nombre, il les faut réfuter. Nous sommes, grâce à Dieu, dans un pays intelligent qui nous juge tous; c'est de lui, c'est de l'opinion publique que nous relevons et que nous venons, la loi à la main, vous démontrer que ce que vous vous proposez de faire en est la violation la plus formelle; il ne suffit pas de l'esprit et de l'injure pour effacer un raisonnement. Que s'est-il passé cependant? Pour mon compte, messieurs, j'attends encore la réponse, je ne dirai pas catégorique, mais une réponse quelconque à l'argumentation si pressante, si vive, si concluante de notre honorable collègue M. Canet, qui, la constitution à la main, vous a prouvé que, sans exception, tous les Français devaient jouir du bénéfice de l'électorat, que la loi électorale n'avait fait que confirmer ce grand principe, et qu'en écrivant celui de la résidence, elle n'avait en aucune façon voulu infliger à l'électeur la condition du domicile.

Cette argumentation, je le répète, elle est demeurée sans réponse par l'orateur qui lui a succédé, vous vous en souvenez; je rends hommage à son talent, mais qu'a-t-il apporté dans la discussion? La flamme de sa parole et de sa passion; il a semblé qu'involontairement il s'était donné pour mission de rendre la vie aux chances de bataille que la sagesse du peuple avait fait évanouir. (*Assentiment à gauche.*)

Il n'en sera rien, et dussions-nous encore mériter les colères de M. de Montalembert, nous n'en persévérerons pas moins dans les conseils de prudence et de sagesse qui sont tombés du haut de cette tribune.

Mais, je le demande, est-ce qu'il y a besoin d'une longue démonstration pour prouver que la loi qui est actuellement en discussion viole la constitution? Mais le bon sens public ne s'y trompe pas. Je ne veux pas fatiguer votre attention en répétant ici des argumentations qui, je le dis, sont demeurées sans réponse.

Est-ce qu'il n'est pas vrai que, dans la constitution, il est écrit que

le suffrage est universel et que le vôtre est un suffrage restreint; que le suffrage universel appelle à ce grand banquet de la vie politique tous les citoyens, et que, après votre loi, il y en aura tout au plus cinq à six millions? Est-ce que ce n'est pas là le fait le plus majeur, le plus énorme, qui n'a pas besoin d'être discuté? car il est aussi évident que la lumière du jour; et dire qu'alors que la constitution française a voulu que le droit électoral appartînt à tout le monde, qu'il fût le patrimoine du plus faible, du plus pauvre, du plus obscur des citoyens; prétendre qu'on réglemente, qu'on perfectionne la constitution en chassant du suffrage électoral précisément les plus pauvres, les plus obscurs, les plus faibles, c'est là une détestable hypocrisie contre laquelle le bon sens public protestera après nous.

Et d'ailleurs, je vous supplie, veuillez y réfléchir avec moi, et vous demander comment nous sommes jugés au dehors : vous demandez s'il est quelqu'un qui puisse se faire illusion sur la marche qui a été suivie dans la présentation de ce projet de loi; s'il ne s'agissait, comme vous le dites, que d'une simple réglementation, est-ce que vous auriez imaginé cette richesse de mise en scène? Est-ce que vous auriez extrait du plus pur de la majorité ce que vous y pouviez rencontrer de plus antirépublicain, pour vous en faire un bouclier et pour en faire sortir une loi qui fût éminemment monarchique et de priviléges? Est-ce que vous auriez ainsi soulevé en votre faveur ces passions qui, en dehors de cette enceinte, vous ont si merveilleusement desservis, et sur lesquelles vous comptiez? Non. Et vous n'avez usé de tous ces moyens extraordinaires que parce que vous sentiez que vous vous permettiez un acte des plus graves, que vous alliez toucher à la constitution et en sortir, que vous alliez faire ce que les régimes précédents n'avaient pas osé, car, eux, ils ont fermé les portes des comices électoraux; vous faites bien davantage, vous en chassez ceux qui y sont entrés. (*Approbation à gauche.*)

Il était donc nécessaire, messieurs, de recourir à des moyens extrêmes; et aussi, dans la bouche de tous les orateurs qui défendent le projet de loi, qu'est-ce que j'entends? L'appel à cette loi suprême qui excuse sans doute les moyens à l'aide desquels les peuples se sauvent, mais qui excuse aussi les crimes par lesquels les despotes se déshonorent, la loi de salut public.

Voilà votre argument favori, voilà celui que vous avez sans cesse sur les lèvres; il faut sauver cette société, elle est menacée de je ne sais quel mal. Il s'agit de lui porter atteinte.

Et d'ailleurs, dans quelle circonstance, ainsi que le faisait très-bien observer l'honorable M. de Lamartine dans un langage et avec des développements que j'essayerais vainement de reproduire, dans quelle circonstance ce projet de loi se produit-il? Ah! je sais bien que M. le

ministre de l'Intérieur a écrit dans l'exposé des motifs qu'il ne voulait, qu'il ne pouvait, ni enfreindre, ni éluder la constitution. Je lui réponds qu'on rencontre des déclarations semblables dans l'histoire, précisément quand les constitutions ont été foulées aux pieds. Et je me reporte à des documents qui pourront être utiles peut-être dans cette discussion, à ce qui s'est passsé au mois de juillet 1830. Que lisons-nous dans le rapport de M. de Chantelauze? On y invoquait aussi cette éternelle excuse de toutes les impuissances, de toutes les tyrannies, la loi du salut public. On ne pouvait pas vivre en paix; l'opinion publique gênait, il en fallait écarter l'importune expression, et l'on disait : « Il n'est qu'un seul moyen de satisfaire au vœu légitime du pays réclamant l'abolition de la liberté de la presse : c'est de rentrer dans la charte. » C'est exactement comme vous respectez la constitution, et votre sort pourrait être le même. (*Vive adhésion à gauche.*)

Quoi! vous l'avez respectée, la constitution !

Mais, depuis six semaines, est-ce que vous ne l'avez pas laissé violer audacieusement tous les jours, comme on vous l'a dit? Est-ce que vous n'avez pas laissé prêcher autour de cette enceinte la guerre civile? Est-ce que vous n'avez pas laissé exciter les plus détestables pensées? Est-ce que vos organes accrédités n'ont pas dit nettement, non-seulement que la constitution était mauvaise et qu'elle devait être revisée, mais qu'il fallait en sortir *hic et nunc* à l'instant même, sans tarder; qu'il n'y avait qu'une solution possible, c'était l'empire ou quelque chose d'approchant? Est-ce qu'on ne l'a pas lu dans les journaux..... je pourrais faire des citations extrêmement nombreuses; mais hier, M. le ministre de l'Intérieur semblait nous rendre responsables d'une publication qui a été faite à Londres par un homme dont la personnalité est sans doute assez importante pour qu'elle ne déteigne pas sur autrui; je suis ici beaucoup plus dans mon droit en disant à M. le ministre de l'Intérieur : Vous avez reçu le mandat de faire respecter la loi, de maintenir la tranquillité publique, de ne pas laisser faire un constant appel aux passions qui peuvent désoler la cité. Voilà les journaux que vous avez approuvés, voilà ceux que vous avez marqués par un privilége que vous n'aviez pas le droit de leur donner; ceux qui défendent la constitution, vous les avez interdits en encourageant ceux qui l'attaquaient, ceux qui provoquaient à sa violation; vous l'avez permis, et vous y avez mis votre sceau. Voici comment ils s'expriment, ces journaux :

« On ne veut donc pas comprendre que nous sommes en guerre avec les ennemis de la société, et qu'il faut user de tous les droits, de toutes les ressources de la guerre? Nous ne prêchons pas la révolte contre le gouvernement établi, mais nous demandons avec instance le changement de notre constitution; nous demandons qu'on avance

le terme d'une révision si nécessaire, et nous supplions les pouvoirs constitués d'aviser pour assurer la prompte réalisation d'une promesse contenue dans la constitution. »

Et l'on dit, en s'adressant à la commission des dix-sept, qu'elle a parfaitement compris le conseil, et l'a mis à profit avec une grande intelligence : « Mieux vaut donc aller droit à une autre organisation électorale; faites-la en dedans, faites-la en dehors de la constitution, la France ne s'en inquiète guère, pourvu que la société soit sauvée. »

Et l'on ajoute « que la constitution n'est, après tout, qu'un règlement, et que l'Assemblée et le président le peuvent modifier, comme l'Assemblée peut porter atteinte à son règlement. »

Je le demande, messieurs, qu'a fait le ministre de l'Intérieur (et je pourrais multiplier de pareilles citations, citer des journaux dans lesquels on défère à la haine publique ceux qui s'attachent à la constitution, ceux qui veulent défendre les lois de leur pays), qu'a fait M. le ministre de l'Intérieur? M. le ministre de l'Intérieur n'a pas poursuivi, et non-seulement il n'a pas poursuivi, mais il a fait exercer des poursuites contre les journaux qui réfutent de semblables doctrines.

Eh bien, je m'empare encore d'autorités que je rencontre dans le document que je citais tout à l'heure, dans un procès qui pourrait peut-être bien un jour être celui du cabinet.

Voici comment la justice envisageait et appréciait des circonstances analogues au mois de juillet 1830, temps qui a plus d'une ressemblance avec le nôtre.

Écoutez ce qu'on lit dans le rapport de M. de Bastard, fait à la cour des pairs :

« Les journaux qu'on supposait dévoués au ministère réclamaient hautement les mesures les plus violentes, et s'efforçaient d'entraîner le gouvernement dans la voie périlleuse des coups d'État; et si ces journaux n'étaient pas les organes du ministère tout entier, ils l'étaient au moins du parti auquel était censée appartenir la fraction la plus influente du cabinet. Aussi ne faisait-on rien pour montrer qu'on repoussait ces insinuations criminelles, et avec raison la France entière devait croire que l'on avait adopté les projets les plus subversifs de l'ordre établi. »

N'est-ce pas notre histoire, messieurs? Qu'a-t-on fait pour repousser es suggestions criminelles? On les a encouragées, on les a couvertes du manteau de la police, et l'on en a inondé la capitale afin de l'exciter. (*Approbation à l'extrême gauche.*) Et vous dites que vous respectez la constitution, et vous voulez faire croire à la franchise et à la sincérité de votre langage! Voilà qui vous condamne, et assurément vous ne trouverez pas un mot pour réfuter l'importance d'un pareil argument.

Mais d'ailleurs, messieurs, il y a différents moyens de violer la constitution; et qui me le dit? Mais ce sont les autorités les plus respectables, et toujours en recourant aux documents de l'histoire, je rencontre un acte d'accusation dirigé contre un autre ministère, qui, lui-même aussi, ne voulant rien céder, rien réformer, qui, traitant avec dédain l'opinion publique, s'est perdu, et a perdu avec lui la monarchie qui s'était embarquée sur ses destinées aventureuses; je trouve, messieurs, dans cet acte d'accusation, qu'on peut violer la constitution dans son esprit, car on a mis le ministère en accusation, « pour avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens; pour avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la charte, par les lois et par les précédents ».

Il est vrai, messieurs, et ceci est d'une signification qui n'a pas échappé à l'opinion publique, que M. le ministre de l'Intérieur, qui a signé cet acte d'accusation et qui s'est vanté d'avoir devancé la justice du peuple, que M. le ministre de l'Intérieur a appelé précisément dans le sein de la commission l'un des hommes qu'il avait accusés d'avoir faussé la constitution, et de l'avoir ainsi violée, sans doute afin d'avoir un expert et un conseil habile qui le pût diriger.

Et enfin, messieurs, il est arrivé ceci, que providentiellement le soin de faire le rapport est échu précisément à l'homme politique que l'Assemblée constituante a fait tomber du pouvoir pour avoir fraudé le suffrage universel. Voilà le stigmate de la loi! (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

Et vous voulez, messieurs, que tous ces enseignements soient perdus; et vous voulez qu'on puisse croire qu'en alléguant des dangers aussi graves que ceux derrière lesquels on se place, en se présentant comme le sauveur de la société, le pouvoir qui a eu recours à de pareilles manœuvres veuille respecter la constitution! Quant à moi, je n'y croirai que lorsque, par la bouche, soit des membres du cabinet, soit des défenseurs du projet de loi, on nous aura apporté autre chose que des affirmations, des sarcasmes ou des injures : une seule raison. Je la demande; mais si elle n'est pas donnée, votre loi demeurera condamnée comme inconstitutionnelle.

Or, avez-vous bien réfléchi aux conséquences d'une pareille hardiesse? Elles sont formidables; elles valent bien la peine d'être indiquées, si ce n'est développées.

La première des conséquences, c'est que tout ce que vous ferez en dehors et au-dessus de la constitution sera frappé d'une ridicule nullité. (*Approbation à gauche.*)

M. de Lamartine l'a dit hier, et M. Baroche l'a entouré, je ne dirai

pas de ses flatteries, à Dieu ne plaise! mais au moins de ses paroles les plus bienveillantes, pour le déterminer à changer ce mot que M. de Lamartine n'effacera pas, car c'est l'expression de sa conscience : *l'illégitimité* de votre loi. Ce mot demeurera, car M. le ministre de l'Intérieur lui-même l'a écrit au frontispice de votre loi en disant que vous ne pouviez rien faire qui pût enfreindre ou éluder la constitution. Ah! sans doute, vous êtes souverains, vous êtes ici la vivante image du pouvoir majestueux du peuple; mais à quelle condition? A la condition de vous renfermer dans le cercle de la constitution. Et pourquoi? Non-seulement parce que c'est la loi commune du pays, et que tous les esprits, les plus élevés, les plus récalcitrants, doivent s'incliner devant elle, mais encore parce que vous ne subsistez qu'en vertu de cette constitution. Qu'avez-vous fait lorsque, candidats, vous vous êtes présentés aux comices, si ce n'est de signer de votre honneur, qui y est engagé, un contrat, non pas avec l'électeur, vous n'êtes pas les mandataires de l'électeur, vous êtes les mandataires de la France, mais avec la France tout entière, pour faire observer, pour défendre la constitution, qui vous a conféré le suprême honneur d'être représentants du peuple? Voilà comment vous existez, voilà les conditions de votre puissance, vous ne pouvez pas les méconnaître; c'est là l'engagement que vous avez pris, et ce serait manquer à l'honnêteté politique, et en même temps exposer votre pays aux plus affreux désordres, que de déchirer, de votre autorité privée, ce contrat sur lequel votre signature est apposée. (*Approbation à gauche.*)

Vous ne pouvez donc pas violer la constitution, vous ne pouvez l'enfreindre, vous ne pouvez l'éluder, c'est M. le ministre de l'Intérieur qui l'a dit.

Et supposez que cette Assemblée, au lieu de repousser par la question préalable (et elle a bien fait) cette interrogation séditieuse qui lui était adressée, eût mis en délibération la question de savoir si, changeant de forme de gouvernement, il ne plaisait pas à la France d'adopter la monarchie, est-ce que vous croyez que le salut public vous autoriserait jamais à sacrer un monarque? Est-ce que vous croyez que vous pourriez conférer, de par vous-mêmes, mandataires limités, un mandat illimité à un souverain qui ne serait jamais qu'un usurpateur? Vous ne pouvez pas conférer de mandat, vous ne pouvez pas faire un souverain; personne ne me contredira sur ce point dans cette enceinte; vous ne pouvez pas faire un souverain; et savez-vous ce qu'on vous propose? On vous propose de découronner trois millions de souverains. (*Nouvelle approbation à gauche. — Bruit et rires à droite.*)

On vous propose de partager la France en deux : d'un côté seront

les citoyens auxquels vous conserverez la puissance, et de l'autre seront les citoyens auxquels vous l'avez ôtée.

Eh bien, tout de même que la souveraineté constitutionnelle ne saurait résider en vous, tout de même qu'il vous serait impossible de conférer la souveraineté que vous ne possédez pas, vous ne pouvez la faire perdre au dernier de vos concitoyens. C'est un droit qui est au-dessus de vous; il est protégé par la constitution, à laquelle il vous est interdit de toucher; et j'ai raison de dire, sans en tirer aucune conséquence, mais en déposant dans la discussion ce principe qui est la déduction logique de tout ce qui a été dit, même par les défenseurs du projet. Si la loi que vous faites est une violation de la constitution, et, à mon sens, elle la viole, cette loi, fût-elle votée par l'unanimité des membres présents dans cette enceinte, sera radicalement nulle.

La seconde conséquence de la mesure extraordinaire à laquelle on vous convie, elle vous a été indiquée : c'est que vous jetez dans le pays des semences de méfiance et de révolte qui, tôt ou tard, soyez-en sûrs, troubleront profondément la sécurité de la nation tout entière.

Qu'a voulu la constitution? Elle a voulu que le gouvernement eût pour base l'universalité des consentements, des affections et des sympathies, et, permettez-moi de le dire, ce fut une grande, une généreuse, une salutaire pensée du Gouvernement provisoire, dans ce désordre qui avait suivi la révolution de Février, de vouloir au moins que, sur un des points les plus importants qui pouvaient rassurer la société, il y eût unanimité d'adhésion. Que faites-vous? Vous détruisez son ouvrage, et là où il avait mis l'unanimité des citoyens, vous créez des catégories : ceux-ci seront les privilégiés, ceux-là seront les déshérités. En avez-vous le droit, et avez-vous réfléchi aux conséquences qui pourraient en résulter? Eh bien, laissez-moi mettre sous vos yeux les paroles que prononçait à cet égard, il y a un peu plus d'une année, un des défenseurs les plus fervents, à cette époque, du suffrage universel. Écoutez comme il le défendait, écoutez comme il qualifiait la témérité de ceux qui voudraient y porter atteinte :

« Quelle est la première nécessité de tout bon gouvernement? C'est, selon moi, la franchise et la bonne foi. Les peuples pardonnent souvent aux pouvoirs qui les oppriment; ils ne pardonnent jamais aux pouvoirs qui les trompent. Le peuple français surtout a souvent pardonné à ses oppresseurs, jamais aux hypocrites. Eh bien, c'est tromper le peuple français, sachez-le bien, que de lui promettre le suffrage universel dans la constitution, et de le lui retirer dans la loi électorale; il ne vous le pardonnera pas. »

Qui tenait ce langage? C'est l'honorable M. de Montalembert.

(*Exclamations bruyantes à gauche.*) Il ne ressemble guère à celui que vous avez entendu avant-hier!

Et il ajoutait : « Messieurs, savez-vous ce qu'il faut faire pour gouverner ce pays? C'est d'aller droit à lui pour s'identifier avec lui; c'est de dire, quand on est gouvernement, au pays : « Vous et moi « nous ne faisons qu'un; il n'y a personne dans vous, pays, qui soit « en dehors nous, gouvernement; c'est vous qui nous avez fait: vous « êtes responsable de notre existence, elle est votre œuvre; si nous « faisons le bien, c'est votre gloire; si nous faisons le mal, c'est votre « faute. Encore une fois, il n'y a pas de distinction entre vous et « nous. »

« Et, messieurs, notez-le bien, telle était la nécessité, la première condition de salut pour une monarchie; mais elle l'est mille fois plus pour une république; car si la République, comme son nom l'indique, n'est pas la chose de tout le monde, elle ne saurait être qu'un rêve, qu'un mensonge.

« Eh bien, vous voulez qu'elle soit la chose de tout le monde : qu'est-ce que vous voulez en faire? C'est vous qui l'avez dit. Personne de vous n'acceptera cette conclusion, ajoute M. de Montalembert; acceptez donc la condition contraire; faites de la République, par votre loi électorale, la chose de tout le monde; alors réellement vous l'aurez rendue non-seulement sincère, mais durable. »

Et l'honorable M. de Montalembert terminait son discours par cette déclaration, qui est précieuse et qui demeurera dans le débat comme la condamnation d'un discours qu'il a prononcé avant-hier.

Écoutez, messieurs!

« Priver un seul paysan de l'exercice facile et naturel du suffrage universel, c'est commettre un acte de folie inexplicable, ou bien un forfait, un véritable forfait contre la société. » (*Rires à gauche.*)

Eh bien, messieurs, c'est à ce forfait que l'honorable M. de Montalembert nous convie. Il ne m'appartient pas de donner des leçons à qui que ce soit; mais, quand je me souviens que l'honorable M. de Montalembert, du haut de cette tribune, conseillait la modestie à ses adversaires, je prends la liberté de lui rappeler que, pour trouver des contradictions dans les paroles qu'il prononce, il ne faut pas remonter à son enfance, ni aux écrits qu'a pu tracer sa main de quinze ans (l'opération serait trop laborieuse); il suffit de remonter à une année de date et de consulter le *Moniteur*. Ses déclarations subsistent; nous sommes libres de choisir entre M. de Montalembert de 1849 et celui de 1850; je préfère le premier.

L'honorable M. de Montalembert a dit qu'à cette époque il soutenait un sentiment qui n'a point été partagé par la majorité de l'Assemblée constituante (ce qui peut lui prouver, pour le dire en

passant, qu'on peut de très-bonne foi combattre la majorité); mais l'honorable M. de Montalembert n'a pas seulement demandé l'exercice du suffrage universel, il a défini le gouvernement de la République, il a dit que « retrancher un seul électeur, le priver du suffrage universel, est un forfait, un acte de folie inexplicable ».

C'est précisément cet acte de folie inexplicable, ce forfait contre la société, que l'honorable M. de Montalembert vous propose d'accomplir; car là est toute l'économie de votre loi. Et quand je vous disais que c'était affaiblir et ruiner le gouvernement républicain, le scinder, et au lieu du gouvernement de tous, comme le voulait l'honorable M. de Montalembert, faire le gouvernement de quelques-uns, en dehors desquels vous jetez trois millions de mécontents, davantage peut-être, est-ce que j'avais tort? Trois millions de mécontents, je devrais me servir d'une expression plus sévère; et si je voulais entrer dans les détails, je vous ferais voir que ceux-là mêmes que vous éliminez, ce sont les citoyens les plus laborieux, les plus pauvres, les plus dignes, par conséquent, de la protection du législateur; je pourrais aller jusqu'à dire que, dans la situation nouvelle que la loi veut leur faire par cette expulsion des comices électoraux, vous les réduisez à une sorte d'esclavage. (*Exclamations à droite.*)

Qui le dit? Écoutez comment nous parlait un homme qui, au moins, aura le privilége, en se servant des mêmes expressions, de ne pas exciter vos murmures :

« La classe de la société dont le sort se trouve comme fixé par l'effet des lois sociales est composée de tous ceux qui vivent du travail de leurs mains, reçoivent impérieusement la loi des propriétaires, et sont forcés de se contenter d'un salaire proportionné aux simples nécessités de la vie. Leur concurrence et l'urgence de leurs besoins constituent leur état de dépendance; et ces circonstances ne peuvent pas changer; tous les temps, tous les pays présentent le même spectacle, et il n'y a d'exception, il n'y a d'adoucissement à cette espèce d'esclavage que dans le petit nombre d'États où la forme du gouvernement laisse entre les mains du peuple quelques droits politiques dont la jouissance influe sur sa considération, et lui procure quelques moyens de résistance. »

Ces paroles, je les recommande à l'attention des hommes d'État; elles étaient écrites par un homme qui avait glorieusement traversé l'administration française, et qui, dans sa retraite, écrivait sur les finances de son pays, par M. Necker.

Vous voyez de quelles expressions il se sert : il dit que les pauvres, ceux qui sont subordonnés par leur situation, ont besoin, pour n'être pas opprimés, pour n'être pas dans une sorte d'esclavage, d'avoir des droits politiques qui leur servent de moyens de résistance.

Eh bien, ces droits politiques ont été concédés à tous les citoyens, vous allez les en dépouiller. Il est arrivé que dans notre pays deux révolutions ont éclaté, l'une en 1830, parce qu'on a voulu restreindre le suffrage déjà restreint, l'autre en 1848, parce qu'on a voulu agrandir le cercle du suffrage électoral. Et vous, deux ans après ce dernier enseignement, vous allez, non pas vous refuser à la réforme électorale, mais la faire en sens inverse, et armer contre vous trois à quatre millions d'hommes qui pourront réclamer leurs droits imprescriptibles, leurs droits constitutionnels, le pacte fondamental à la main. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, non-seulement vous faites une loi nulle, non-seulement vous créez un nombre considérable de mécontents, mais encore, et ceci est plus grave, par la loi que vous allez voter, si vous la votiez, vous signerez votre arrêt de mort. (*Explosion de murmures à droite.*)

Je maintiens tout ce que j'ai eu l'honneur de dire, et si j'en retranchais quelque chose, je porterais atteinte à la doctrine constitutionnelle. J'ai dit et je maintiens que si la loi viole la constitution, elle sera nulle.

J'ai dit et je maintiens qu'elle jettera dans le pays des germes de mécontentement déplorables; j'ai dit et je vais vous prouver qu'elle portera atteinte à la considération de cette Assemblée, et qu'avec cette loi on se servira précisément contre vous des armes avec lesquelles on a brisé la Constituante. Est-ce que je ne suis pas dans mon droit? Est-ce que la loi est votée? Est-ce que tant qu'elle n'est qu'à l'état de projet, je n'ai pas la faculté de faire entendre tout ce qui est dans ma conscience pour préserver mon pays des malheurs qui peuvent en résulter?

Écoutez, messieurs, comment s'exprime dans son exposé des motifs M. le ministre de l'Intérieur, et demandez-vous, après cette déclaration, qui ne vient pas de moi, quel sera l'effet de la loi qui vous est proposée. M. le ministre résume ainsi toute la moralité de la loi :

« Tel est notre vœu. Si ces changements obtiennent votre approbation, aurons-nous réussi à rassurer les esprits, à faire renaître la sécurité dans les cœurs, à rouvrir pour notre pays les voies de la prospérité? Tel est notre vœu et notre espoir. S'il en était autrement, ce qu'à Dieu ne plaise, nous aurions au moins la conviction d'avoir tenté loyalement et sans arrière-pensée tout ce que la constitution nous permettait d'entreprendre pour assurer au suffrage universel sa sincérité, sa moralité, condition sans laquelle il ne saurait être l'expression de la volonté du pays. »

J'ai bien le droit, probablement, de raisonner sur ces paroles; si ce raisonnement offense l'Assemblée, je descends de la tribune.

Si l'Assemblée m'autorise à raisonner (et un raisonnement peut toujours être réfuté, voilà ce qu'il y a de bon), permettez-moi d'appeler vos réflexions sur ces paroles.

Que signifient ces paroles? Vous avez besoin de rendre au suffrage universel sa sincérité et sa moralité. Il en est donc privé, à l'heure qu'il est? Et, en étant privé, c'est M. le ministre de l'Intérieur qui le dit, il n'est pas l'expression de la volonté du pays. D'où sortez-vous? d'où sortons-nous?

M. Baroche, ministre de l'Intérieur. Il n'y a pas *rendre* au suffrage, il y a *assurer*.

M. Jules Favre. Je rétablis le texte que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de cette Assemblée. Il y a en effet : « Nous aurions au moins la conviction d'avoir tenté loyalement et sans arrière-pensée tout ce que la constitution nous permettait d'entreprendre pour assurer au suffrage universel sa sincérité et sa moralité. » C'est évident; si ce n'était pas évident, la loi ne serait pas à faire; c'est bien parce que vous reconnaissez ce que vous avez proclamé, le suffrage universel vicieux, que vous y touchez; c'est bien parce que vous pensez que jusqu'ici sa sincérité et sa moralité n'ont pas été suffisamment assurées que vous le perfectionnez, que vous le modifiez, que vous le mutilez. Quelle en est la conséquence forcée, nécessaire? C'est précisément que l'Assemblée actuelle, que le président de la République, sont sortis d'un suffrage universel qui n'a été ni sincère, ni loyal (*exclamations à droite*), et qui ne peut être l'expression de la volonté du pays. (*Interruption prolongée.*)

Eh bien, messieurs, êtes-vous sûrs que cette argumentation ne sera jamais employée contre vous? L'honorable M. de Montalembert vous faisait observer que nous sommes déjà arrivés au tiers de notre existence, et s'il faut en croire sa théorie, en ayant atteint la moitié de notre existence, nous serions condamnés à une période d'alanguissement, de défaillance, il est même allé plus loin, je me sers de son expression, d'*agonie*.

Je n'accepte pas, messieurs, un pareil avenir pour cette Assemblée; tant qu'elle demeurera debout, elle sera investie de la souveraineté qu'elle a puisée dans le suffrage universel; mais ce langage de M. de Montalembert, n'en doutez pas, ce sera le langage des partis qui vous entourent et que tôt ou tard vous gênerez, et je ne serais pas surpris qu'un jour vînt où cette Assemblée serait un embarras pour des desseins ambitieux qui se cachent mal et qu'on a devinés. (*Approbation à gauche.*)

S'il arrivait, dès lors, qu'on se prévalût de votre loi, et qu'on vous dît : « Qui êtes-vous? Vous avez prétendu chasser des comices électoraux plus de trois millions de citoyens, parce qu'ils sont incapables,

parce qu'ils sont impurs : c'est l'appoint qui vous a faits mandataires du peuple, vous n'auriez rien à répondre. »

Eh bien, messieurs, je vous le demande, est-ce qu'il est sage, est-ce qu'il est prudent de s'exposer à de pareilles éventualités? Est-ce que les raisons qui ont été invoquées par les défenseurs du projet, et par M. le ministre de l'Intérieur en particulier, sont de nature à dominer tellement vos convictions que vous vous livriez à toutes les chances d'un pareil avenir? Ces raisons, messieurs, permettez-moi de les examiner en quelques mots.

Je ne veux pas fatiguer longtemps votre attention et tomber dans d'inutiles redites, mais enfin le discours qui a été prononcé par M. le ministre de l'Intérieur, à la séance d'hier, mérite une réfutation. Vous l'en jugez digne certainement; vous me permettrez de l'essayer.

M. le ministre de l'Intérieur, autant dans son discours que dans son exposé des motifs, a répété qu'il fallait ranimer la confiance dans le pays.

D'autres orateurs ont signalé les souffrances des classes laborieuses et dit qu'il était urgent d'y porter remède.

Ah! messieurs, sous ce rapport, nous sommes unanimes dans cette Assemblée! Oui, s'il est possible de rétablir la confiance dans ce grand pays, de faire que personne ne doute de la sincérité des intentions du pouvoir, de son républicanisme, de son désir de maintenir les institutions établies, nous lui prêterons notre appui sans arrière-pensée; mais que faut-il faire pour cela? Permettez-moi de le lui dire : pour inspirer la confiance, il faut d'abord avoir confiance en soi-même; cette confiance, il ne l'a pas, et il vient vous parler de la nécessité de rétablir la confiance, en tremblant de peur et en essayant de vous faire trembler, en vous disant que la France est menacée de dangers qui doivent nécessairement la conduire à une catastrophe, que les doctrines les plus pernicieuses la minent, que si vous ne prenez pas des moyens extraordinaires, tout est perdu. Voilà comment la confiance doit être rétablie. Ce n'est pas tout : la confiance est rétablie par la probité politique, par la fidèle exécution de la loi. Eh bien, cette probité politique, c'est-à-dire cette foi dans les institutions, l'exécution de la loi, c'est-à-dire le respect d'une loi quelconque et surtout de la loi fondamentale, est-ce que le cabinet nous en a donné l'exemple? Est-ce qu'il ne s'est pas vu dans ce pays ce singulier contraste d'une nation qui veut le repos, qui observe la loi, qui méprise toute espèce de provocation, et d'un pouvoir, au contraire, qui tend sans cesse la main aux agitateurs, à ceux qui veulent des changements brusques et précipités? (*A gauche : Très-bien! très-bien!*)

Eh bien, qu'est-ce qui s'est passé après l'élection du mois de juil-

let dernier? L'élection du mois de juillet a fait triompher les candidats du cabinet, et l'on n'a pas eu assez d'éloges pour le suffrage universel. Puis, le 10 mars est arrivé, et alors, vous vous en souvenez, j'en suis sûr, il y a dans le sein de cette Assemblée un grand nombre de mes collègues qui se le rappellent avec douleur, les journaux, ceux qui sont préférés par l'administration, ont répandu les bruits les plus sinistres et les plus odieux; on s'est plu à calomnier notre pays, à le représenter comme un pays de discordes civiles; on assignait la sédition à jour fixe; on disait que les étrangers s'enfuyaient; on leur écrivait de ne pas arriver à ce Paris, cette espèce de Babylone prostituée, foyer de tous les crimes. Voilà ce que l'on disait, ce qu'on laissait répandre avec profusion; on doit en supporter la responsabilité; voilà comment le gouvernement entend rétablir la confiance! Et puis, pour couronner toutes ces œuvres, lorsque, en définitive, le suffrage universel lui a donné tort dans les dernières élections, comment le traduit-il? Il ose dire à cette tribune que les cent vingt-sept mille bulletins sur lesquels les électeurs ont écrit l'expression de leur mécontentement sont cent vingt-sept mille bulletins d'électeurs communistes, et que, si vous n'y prenez garde, ce fantôme du communisme va dévorer la civilisation! C'est comme cela que le ministère entend rétablir la confiance, en se jetant en dehors de la constitution, en représentant la France comme étant peuplée de barbares; qu'il veut ramener les affaires, faire renouer les transactions et rendre à la nation la sécurité dont elle a tant besoin. Non, messieurs, ces paroles ne sont pas des paroles sincères; le ministère sait très-bien où il va; il va d'où il sort : il est fidèle à son origine, il n'est pas là pour défendre les institutions républicaines, cela est évident, il est là pour les affaiblir, et il joue parfaitement son rôle. Eh bien, ce n'est pas ainsi qu'on rétablit la confiance, ce n'est pas ainsi qu'on peut faire prendre foi, dans un pays comme la France, au gouvernement qu'on a l'honneur de diriger.

Mais, dit M. le ministre de l'Intérieur, et c'est ici où il a triomphé dans son argumentation d'hier, ce projet que nous présentons, il a surtout pour objet de faire disparaître des comices électoraux la lèpre qui les dévore, je veux parler de l'intrigue; et M. le ministre de l'Intérieur s'est donné la satisfaction facile, et je pourrais dire puérile, après les déclarations loyales de M. de Lamartine, de mettre sous les yeux de l'Assemblée la peinture vive et spirituelle qui a été tracée dans le *Conseiller du peuple,* de certaines élections, et cela, messieurs, amenant des mandataires des deux côtés de l'Assemblée.

Qu'est-ce que cela prouve? Y a-t-il dans votre loi quelque chose qui puisse détruire le mal dont vous vous plaignez? Mais je pourrais vous dire que l'intrigue subsistait même sous le suffrage restreint,

et nous en savons tous quelque chose; et M. le ministre de l'Intérieur vous a parlé avec un très-grand dédain de ces candidats du hasard qui étaient expédiés sur les provinces pour y saisir un mandat qui ne leur avait pas été destiné.

Mais il est une histoire qui est à ma connaissance, si elle n'est à la connaissance de M. le ministre de l'Intérieur, et que je puis dire à l'Assemblée.

En 1847, l'honorable M. Bethmont avait été élu dans deux colléges différents, dans le département de la Seine et à la Rochelle. M. Bethmont opta pour le collége de la Seine, et puis il consulta quelques amis pour savoir quel était le candidat qui serait proposé au collége de la Rochelle. On songea, messieurs, à un homme dont le talent est incontestable, dont la notoriété était très-grande à Paris, qui s'était présenté bien des fois, plusieurs fois au collége électoral dans l'arrondissement duquel il est grand propriétaire, et qui avait toujours échoué. On pensa à l'envoyer à la Rochelle, où il était parfaitement inconnu; il y fut expédié, il y réussit, il fut nommé député; il est aujourd'hui ministre de l'Intérieur. (*Rires et approbation à gauche.*)

Je reviens à ce que j'avais l'honneur de dire.

M. le ministre de l'Intérieur a présenté le projet comme devant couper court aux intrigues électorales avec lesquelles il a essayé de vous égayer.

Eh bien, je lui demande en quoi ce projet y peut remédier, et si, au contraire, en diminuant le nombre des électeurs, il ne rendra pas toutes ces combinaisons plus faciles.

Et quant à moi, si je n'avais ici à protester contre le projet de loi, au nom du droit et de la constitution, n'est-il pas évident, ainsi que le disait très-judicieusement l'honorable M. Victor Hugo, que ce projet, mis à exécution, rendra l'opposition contre le cabinet plus terrible, précisément parce qu'elle sera plus compacte? et ce mot de M. Thiers, si juste, si profond, que l'élection ne vient pas seulement de l'électeur, qu'elle vient du vent qui souffle, qu'elle vient de Dieu, qu'elle vient de l'opinion, comment recevra-t-il son application?

Est-ce que l'honorable M. Thiers n'a pas voulu exprimer par cette pensée, si juste et si vraie, que l'électeur, même à son insu, même quand il appartiendrait à un corps privilégié, se pénètre de l'opinion publique dont il est l'instrument involontaire?

Eh bien, tout ce qui vous a été dit sur ce milieu de mécontents qui baignera, pour ainsi dire, le corps électoral, plus compacte, plus réduit, plus facile à discipliner, ne vous prouve-t-il pas qu'évidemment si vous avez à redouter les meneurs, ils auront une action plus facile et plus sûre sur le corps électoral tel que votre loi l'aura fait?

et dès lors les remèdes que vous cherchez sont complétement vains, inefficaces, de même que les dangers que vous avez rêvés sont imaginaires.

Les moyens à l'aide desquels vous voulez les conjurer ne vous réussiront pas.

Et quant à ce qu'a dit M. le ministre de l'Intérieur sur les dispositions du Gouvernement provisoire, permettez-moi à cet égard un mot de réponse. Je le dois, messieurs, à l'honorable orateur qui, dans le même sens que moi, m'a précédé à cette tribune; il m'a autorisé à le dire, et c'est de ma part une obligation qui me fera excuser auprès de l'Assemblée.

L'honorable M. Baroche vous disait, à la séance d'hier, que M. Victor Hugo avait été généreux en faisant l'éloge du suffrage universel organisé par le décret du 8 mars, que ce suffrage universel avait été bien plus restreint, bien plus implacable contre certains hommes que celui qu'établirait la loi qui est en discussion.

Où M. le ministre a-t-il pris ces choses? Où y a-t-il eu des classes exclues, des hommes condamnés à l'avance?

Permettez-moi, pour rétablir sur ce point toute la vérité, de mettre sous vos yeux la proclamation qui fut faite au moment des élections par le gouvernement provisoire.

J'en extrais ce qui suit :

« Le gouvernement veut que la conscience publique règne; il ne s'inquiète pas des vieux partis; les vieux partis ont vieilli d'un siècle en trois jours; la République les convaincra, si elle est sûre et juste pour eux. La nécessité est un grand maître : la République, sachez-le bien, a le bonheur d'être un gouvernement de nécessité, et la réflexion est pour nous; on ne peut pas remonter aux royautés impossibles, on ne veut pas descendre aux anarchies inconnues. Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous; assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous; ne regardez pas quels noms ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leurs bulletins, et soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul qui peut les sauver, c'est-à-dire celui d'un républicain capable et probe.

« Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs, voilà l'intention du gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre, voilà le salut du peuple! Ayez confiance dans le bon sens du pays, et il aura confiance en vous; donnez-lui la liberté, il vous rendra la République. » (*Vive approbation à gauche.*)

Ce sont là de nobles paroles; elles vengent suffisamment et mieux que je ne le pourrais, l'illustre orateur qui avait été indirectement atteint par les accusations de M. le ministre de l'Intérieur. Ces dangers qu'on a signalés, s'ils existent, la loi n'y porte pas remède. Et

faut-il un mot de réfutation à ce qui a été dit par l'honorable M. Jules de Lasteyrie, et qui a une grande gravité, à savoir qu'il était nécessaire pour que les transactions reprissent, pour que les denrées atteignent leur véritable prix, que la loi électorale fût votée?

J'avoue qu'une pareille argumentation m'a confondu : ce qui m'a surpris de la part d'un aussi excellent esprit que celui de M. Jules de Lasteyrie.

Que les denrées atteignent le prix convenable, sans doute, nous le désirons tous; mais, sans doute, vous êtes des économistes, et vous connaissez les lois de production et de consommation. Si le commerce souffre, si les transactions sont languissantes, quelle en est la conséquence? C'est principalement parce que la consommation a été interrompue. Il faut rétablir dans le corps social une vive et puissante circulation, vous l'avez dit vous-même, il faut savoir diminuer les dépenses, il faut savoir, par des lois intelligentes, rendre la vie au commerce. Est-ce que vous l'avez voulu? Est-ce que ce côté de l'Assemblée (la gauche) ne vous y a pas conviés? Est-ce qu'il ne vous a pas suppliés d'alléger votre budget, de diminuer le fardeau qui écrase les populations? Vous ne l'avez pas voulu. (*Vives réclamations à droite. — Acclamations à gauche.*)

Et je vais vous dire pourquoi, messieurs. Vous le savez tous, il a été dit à satiété : Cette armée énorme qui pèse sur la France... (*Ah! ah! — Réclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. L'armée défend le pays, elle ne pèse pas sur la France.

M. Jules Favre. Je me sers d'une mauvaise expression, mais elle m'a échappé; personne ne s'est trompé, probablement, sur ma pensée; je veux dire l'armée énorme dont les dépenses pèsent sur la France, cette armée énorme, par quoi est-elle nécessitée? Vous l'avez dit : par la situation de l'intérieur. Et que faut-il entendre par là? Le mécontentement des populations, ce régime militaire que vous avez établi dans plusieurs départements et que vous voudriez généraliser : voilà la situation! (*Approbation à gauche. — Réclamations sur les bancs de la majorité.*) Voilà la situation : c'est que l'armée rend les dépenses nécessaires, et que les dépenses rendent l'armée nécessaire. Vous êtes là dans un cercle vicieux, dont il vous est impossible de sortir. Il est vrai que, lorsque vous êtes parus à l'Assemblée constituante, vos professions de foi sont là pour en rendre témoignage, vous demandiez des réformes sociales, vous promettiez au peuple l'allégement de l'impôt, la diminution de l'armée, l'éducation gratuite. Toutes ces choses-là que vous promettiez, les avez-vous tenues? Non; c'est une justice à vous rendre.

Prétendre, messieurs, devant des hommes sérieux, qu'il est possible

de rétablir la circulation du commerce et de faire monter les denrées en votant la loi électorale, c'est, en vérité, se moquer d'une Assemblée comme celle-ci.

Mais, dit-on, et c'est là le dernier et le plus considérable des arguments de nos honorables adversaires, il faut à tout prix, c'est le danger public, c'est le monstre qu'il faut combattre, il faut s'opposer à l'invasion du socialisme.

Et l'honorable M. de Montalembert vous a laissé clairement entendre que, pour lui, était socialiste quiconque ne partageait pas ses opinions, et il vous a dit ce qu'il entendait faire des socialistes; il les veut combattre par les armes légales, je le veux bien, mais il veut leur faire une guerre à outrance.

Et il en parle à son aise, messieurs, car cette guerre légale qu'il entend faire, il entend la faire avec des armes qu'il demandera successivement de plus en plus rigoureuses à la majorité qui ne lui refuse rien.

Il est donc très-important, comme on le disait, de savoir ce que c'est que le socialisme. Eh bien, je ne veux pas ici entrer dans les détails, j'ai déjà beaucoup abusé de l'attention de l'Assemblée. Et cependant ma conviction sur ce point est tellement forte, tellement entière, que je voudrais dire un mot qui pût éclairer la question et, s'il est possible, non pas en finir avec nos adversaires, c'est impossible, mais en finir avec leur apparence de raison. Ce qu'a dit l'honorable M. de Lamartine, nous l'acceptons sans restriction. Oui, il y a dans ce qu'on appelle le socialisme des éléments éternels de toutes les oppositions humaines, il y a des mécontentements et des passions, il y a des idées chimériques et à l'état d'étude, il y a des idées pratiques qui se présentent avec des solutions possibles, et que vous repoussez.

L'honorable M. de Lamartine définissait avec raison la première partie de ce socialisme, *le jacobinisme,* et il le flétrissait avec la haute autorité de son immense talent. Eh bien, cette flétrissure, nous nous y associons sans réserve, et ce n'est pas de notre part une nouveauté; plusieurs fois, dans cette Assemblée, nous l'avons fait, et nous portons ici le défi qu'on nous mette une seule de nos paroles en contradiction sur ce point avec celles que nous prononçons. Nous avons dit: Anathème à la force brutale, anathème à la dictature, qu'elle soit blanche ou qu'elle soit rouge, qui déshonore l'humanité et conduit à des catastrophes.

Messieurs, savez-vous ce qui, dans le passé, a rendu le jacobinisme possible, fatal, et qui lui a donné dans nos annales une si large place? Le jacobinisme, comme les conspirations, a pris naissance sous les tyrannies, sous les gouvernements d'exception et de privilèges. Car alors, quand une minorité insolente prétend s'imposer à la majorité

du pays, la résistance est légitime, et dès lors vous comprenez que les plus mauvaises passions peuvent exagérer ce qu'elle a de légitime.

Quelle est donc la condition essentielle de la destruction finale, irrévocable, du jacobinisme pour la gloire de cette société française et de la civilisation que la République inaugurera? La condition, et l'honorable M. de Lamartine ne me démentira pas, j'en suis sûr, c'est que la liberté rayonne sur le pays; c'est qu'elle soit accordée sans réserve; c'est qu'on ne vienne pas, quand on a écrit dans la constitution des principes généreux et salutaires, les reprendre traîtreusement au peuple par des lois qui ont la prétention de la perfectionner. Voilà la condition de la destruction du système de violence et d'appel à la force.

Mais si vous vous rengagez dans la voie du passé, si vous abandonnez la liberté pour aller à des gouvernements d'exception et de privilége, la nature humaine, à laquelle vous ne pouvez pas faire violence, aura sa réaction; et alors toutes ces mauvaises pratiques, toutes ces détestables passions reparaîtront sourdement d'abord, et la société sera exposée à faire explosion.

Ce que je veux dire, messieurs, ce n'est pas ce que l'honorable M. de Lamartine a si bien dit, mais c'est la réfutation que je veux essayer en quelques mots de ce qui a été dit par M. le ministre de l'Intérieur, à l'occasion de cette publication qu'il vous a apportée. M. le ministre de l'Intérieur a tiré d'un article inséré dans le journal *le Nouveau Monde* cette singulière argumentation que l'opposition en devait être responsable d'abord, et puis que ce qui était énoncé dans cet article était un danger tellement considérable, qu'il fallait lui faire le sacrifice de la plus précieuse de nos libertés, de la liberté électorale pour trois millions de nos concitoyens.

Eh bien, messieurs, je veux, en quelques mots, réfuter ce qu'une pareille argumentation a d'excessif. Hier, lorsque M. le ministre de l'Intérieur a mis ces passages sous vos yeux, vous avez applaudi à sa réfutation. Mais qui a pris la défense de ces passages? qui doit en prendre la responsabilité? Celui qui les a écrits probablement. L'autre jour, M. de Montalembert nous disait qu'un philosophe célèbre avait excité l'indignation de l'Assemblée constituante par une proposition qui renversait les lois sociales. Mais est-ce que l'opposition en a été jugée responsable? Est-ce que je veux rendre M. de Montalembert responsable de toutes les excentricités des écrivains de son parti? Est-ce que, entre M. Proudhon qui prêche l'anarchie, par exemple, et M. de Maistre qui prend le bourreau comme pivot de la société, il n'y a pas place pour tous les raisonnements, pour toutes les hypothèses, pour toutes les chimères? Est-ce que ce n'est pas là la vie des sociétés? Est-ce que, dans une discussion

sérieuse, l'œuvre d'un particulier, d'un philosophe, d'un homme dont il est impossible de dire ici son opinion en liberté, puisqu'il est malheureux, on peut la prendre comme un élément sérieux, comme quelque chose qui puisse vous déterminer à voter une loi abrogative du suffrage universel?

Messieurs, il doit être permis aux orateurs de l'opposition de répondre comme ils le peuvent aux arguments qui leur paraissent sérieux dans la discussion, et l'on ne vous a rien dit, suivant moi, de plus capital que cette espèce de prosopopée qu'on a constamment présentée pour effrayer vos imaginations, en vous annonçant que le socialisme était prêt à faire irruption dans la société; et quand je parlais de ce que disait M. de Montalembert, je faisais allusion à ce fait que M. de Montalembert cherchait à vous effrayer de ce que le parti socialiste s'était confondu avec le parti républicain.

Eh bien, cela est vrai, je ne cherche pas à en disconvenir. M. de Montalembert a cherché à vous effrayer de ce grand symptôme; permettez-moi de dire que, pour des hommes sérieux et réfléchis, il est au contraire le plus rassurant de tous. (*Exclamations à droite.*) M. de Montalembert nous disait que les républicains de la veille s'étaient humiliés devant le socialisme, et que le socialisme leur avait imposé ses candidats.

Que lui importe si les candidats acceptés et devenus ainsi mandataires du peuple, et ceux qui les ont envoyés siéger sur ces bancs, deviennent, par cette concession, des hommes de paix, de discussion, de liberté! C'est là une précieuse conquête, et nous avons le droit de nous opposer à des innovations qui en veulent faire des hommes de révolte et de servitude. L'union de ces deux partis n'a pas d'autre signification; et, permettez-moi de le dire, le socialisme, ainsi que vous cherchez constamment à le présenter sans jamais le définir, ce n'est pas autre chose, et on l'a suffisamment fait pressentir, que l'esprit humain en action et en exercice : c'est le rationalisme, c'est la raison humaine dans sa liberté et son indépendance, c'est l'éternelle opposition de la pensée contre le fait, c'est la protestation du droit, violente, passionnée, comme vous voudrez l'appeler, mais qui ne saurait être dangereuse pour la société qu'à la condition qu'on en entravera la manifestation.

J'avais l'honneur de dire à l'Assemblée que le socialisme, vague et mal défini, qui est constamment dans la bouche des défenseurs du projet de loi comme un épouvantail pour la société, n'est autre chose que le libre exercice et l'indépendance de l'esprit humain; qu'il est impossible d'échapper à ce mouvement des théories et des contradictions philosophiques pour lesquelles, c'est M. Thiers qui l'a dit, le meilleur remède, c'est la liberté; et que tout ce qui vous a été lu à

la dernière séance a été publiquement professé depuis de longues années; qu'en 1829, par exemple, on professait librement des doctrines bien plus audacieuses et, suivant M. le ministre de l'Intérieur, beaucoup plus dangereuses que celles de M. Louis Blanc; qu'en 1831, elles ont été prêchées à la face du soleil; et qu'en 1837, déjà, M. Louis Blanc émettait ses doctrines dans les journaux où elles étaient réfutées.

Mais de grâce, messieurs, au lieu de vous épouvanter de ce qui n'est que le mouvement naturel des sociétés qui progressent vers le bien, laissez faire, laissez la vérité combattre l'erreur; et si vous avez confiance en la vérité, soyez sûrs de la victoire; ne vous inquiétez pas du résultat.

D'ailleurs, j'en prends à témoin tous ceux qui me font l'honneur de m'entendre; ils connaissent l'histoire tout aussi bien que moi, je les adjure de me répondre : Quelle est la réforme politique qui n'ait pas été en même temps une réforme sociale? Je pourrais, messieurs, citer un très-grand nombre d'exemples; mais assurément je serais téméraire de me risquer dans une pareille aventure, après ce qui vient de m'arriver. Je me contente d'émettre cette doctrine irréfutable, que jamais les nations n'ont marché qu'à la condition de faire avancer à la fois et les ressorts et les combinaisons politiques, et les ressorts et les combinaisons de la société !

C'est là, je le répète, une doctrine irréfutable, et ce serait quelque chose de bien misérable et de bien triste que ce jeu successif des ambitions et des pouvoirs n'aboutissant qu'à un déplacement de puissance et n'amenant pas pour résultat ce qui doit être l'éternel but de tous les législateurs et de tous les hommes d'État, l'amélioration et l'ascension nécessaire de toutes les classes vers la lumière, le bien-être et la moralité. (*Approbation à gauche.*)

Et, s'il en est ainsi, que vous demandons-nous, et quelle est notre prétention, quand nous nous présentons à vous comme des hommes d'opposition et comme des hommes de réformes sociales? Nous vous demandons la liberté d'être entendus, nous vous demandons la liberté de discuter; nous demandons à notre pays la paix publique, à la condition que notre pensée ne soit pas étouffée par un indigne système de compression et d'espionnage, à la condition que lorsque nous réclamons des réformes sociales, lorsque nous disons que le paupérisme peut être éteint, on ne prêche pas contre nous, au nom des plus mauvaises passions, la croisade et la guerre sainte. (*Vive approbation à gauche.*)

J'en prends à témoin tous ceux qui étaient présents à une séance mémorable de l'Assemblée constituante. On a parlé du scandale qui se produisit à la parole de M. Proudhon. Eh bien, ce scandale, est-ce

qu'il ne fut pas pour le pays un grand enseignement? Est-ce que le chef de ce qu'on appelait alors le socialisme, venant formuler à la tribune une proposition longtemps méditée, et convaincue d'impuissance, d'obscurité, n'offrait pas au pays un enseignement bien plus profitable que la compression la plus rigoureuse? Eh bien, c'est vous qui l'avez dit, vous avez été bien imprudents dans cette déclaration, vous l'avez annoncé au pays : Le temps nous presse, nous ne sommes pas même libres de nos délibérations; nous devons avoir l'œil fixé sur l'aiguille de la pendule; en 1852, la France entière sera socialiste!

Voilà ce que vous avez dit. M. de Lamartine a protesté contre cette assertion. Si elle était vraie, quelle en serait la conséquence? Est-ce que vous croyez, par hasard, que votre loi pourra détruire le socialisme, si le socialisme est en germe dans la pensée nationale? Mais une loi qui retranchera des électeurs, qui fera des mécontents, ne fera qu'augmenter le mal.

La dictature elle-même serait impuissante; la dictature ne peut rien sur l'idée, elle n'en amène que la fermentation et l'explosion. Eh bien, s'il est vrai, et il y a dans cette assertion quelque chose qui restera, que la France, en 1852, doive changer de politique; s'il est vrai qu'elle ait soif d'améliorations, qu'elle ne veuille pas continuer ce perpétuel mésentendu d'une constitution démocratique avec des institutions aristocratiques, au lieu de ce système de compression, d'étouffement, dans lequel vous vous complaisez, il faut, au contraire, rendre à toutes les institutions leur véritable valeur républicaine.

Voilà ce que j'avais à dire, et j'ai prouvé par là que votre loi, quand bien même elle serait appliquée, quand bien même elle serait votée, serait sans résultat sur le mal que vous voulez combattre.

Eh bien, est-ce que cette loi ne peut pas entraîner pour le pays des catastrophes?

J'ai protesté contre la loi au nom de la constitution de mon pays, au nom de la paix publique; je conjure mes collègues de ne la pas voter.

Sans doute, il y a dans la majorité des esprits inflexibles qui ont leur parti pris à l'avance, et ce triste mot que j'ai entendu douloureusement répéter : *Il faut en finir!* il a rencontré quelque part de l'écho.

Ce mot, messieurs, il est gros de catastrophes et de tempêtes; ce mot, il a perdu tous les pouvoirs qui l'ont prononcé. Croyez-moi, il y a un parti bien plus sage, bien plus généreux, bien plus patriotique : c'est de se jeter dans les bras de la nation française, c'est de ne pas lui montrer ces pensées de méfiance qui sont, en définitive, l'inspiration de votre loi; c'est de concourir tous, sans exception,

chacun dans la mesure de nos forces, au développement libre de nos institutions républicaines. Mais faire autre chose, messieurs, mais courir les aventures, s'en remettre encore au hasard des révolutions et à la force brutale, c'est une entreprise téméraire qui, j'en suis sûr, sera répudiée par le patriotisme de l'Assemblée, d'autant plus, et c'est par là que je termine, que peut-être la pensée de cette loi n'est pas seulement celle que je viens d'exprimer.

Il a circulé dans la nation tout entière comme un bruit, comme une sorte d'anxiété, pardonnez-moi le mot, qui a fait croire à un grand nombre d'esprits que la réaction ne serait pas si audacieuse si elle ne se sentait pas soutenue au dehors.

On sait, messieurs, quel est le langage des chancelleries; on sait que dans les rangs des troupes qui sont échelonnées derrière la Vistule, on dit hautement qu'il faut aller à Paris exterminer le socialisme.

C'est là le langage qui a été tenu dans cette Assemblée; et comme, pour me servir d'une expression qui a trouvé place dans la bouche d'un des défenseurs du projet, on nous présente cette loi à la pointe de l'épée de l'étranger, une assemblée française ne peut l'accepter. (*Réclamations à droite. — Vive approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 10 JUILLET 1850

Dans la discussion du projet de loi sur le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques.

L'article 7, combattu par M. Favre, était ainsi conçu :

« Les peines pécuniaires prononcées pour crimes et délits par les lois sur la presse et autres moyens de publication, ne se confondront pas entre elles, et seront toutes intégralement subies, lorsque les faits qui y donneront lieu seront postérieurs à la première poursuite. »

L'Assemblée adopta cet article.

MESSIEURS,

Je crains qu'il n'y ait eu quelque confusion dans les développements que vient de présenter l'honorable préopinant (M. de Crouseilhes); et plus son autorité en cette matière est grande, plus, l'Assemblée le reconnaîtra, il est convenable qu'elle veuille bien entendre un mot de réponse.

L'honorable préopinant a commencé par reconnaître, et cette concession, dans la loi qui nous occupe, est précieuse, que l'article 365 du Code d'instruction criminelle contenait une règle qu'il a appelée un véritable principe. Cela est important; cependant, sans vouloir sortir des limites des courtes observations que je vous prie d'entendre sur ce point, il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer la voie dans laquelle nous sommes engagés.

A force de faire des lois exceptionnelles et de prendre les questions par leur petit côté, nous arrivons à ruiner les principes les plus élémentaires de notre législation. Il y a quelques jours, c'était le Code civil qui, à cette tribune, subissait son procès et sa condamnation à propos de la loi électorale; aujourd'hui, c'est le Code pénal et

le Code d'instruction criminelle. Or, pour répondre d'un mot à ce que nous a dit l'honorable préopinant, et pour vous faire voir combien son argumentation est faible, je me contente de lui dire : Si votre sentiment est juste, au lieu de l'enfouir dans la règle étroite d'une loi exceptionnelle, donnez-lui le grand jour et la garantie du droit commun. Assurément tout ce que vous avez dit s'applique à tous les délits; il me serait facile, en en parcourant la nomenclature, de vous faire voir qu'ils portent tous un préjudice quelconque à la société, et que si ce préjudice, comme vous l'avez soutenu, est appréciable à prix d'argent, il ne faut pas vous contenter de faire de cette disposition une règle de la loi exceptionnelle qui est actuellement en discussion, il faut modifier l'article 365 du Code pénal. (*Assentiment à gauche.*)

Si cela, messieurs, ne peut se faire, soyez-en sûrs, c'est que la modification qu'on vous propose n'est pas juste, c'est qu'elle est contraire non-seulement à un principe général qu'elle viole, mais encore à une règle éternelle de justice dont ce principe général est la consécration.

En voudriez-vous, messieurs, une preuve qui, à mon sens, est décisive? C'est précisément la classification qui a été établie à cette tribune par l'honorable et savant préopinant auquel j'essaye de répondre.

Je ne veux en aucune manière, messieurs, atténuer la portée des paroles qu'il a empruntées au réquisitoire de notre honorable président; cette doctrine, j'en accepte toutes les conséquences, elle est juste, elle est légale, elle est juridique; mais, si je ne me trompe, l'honorable préopinant a raisonné bien au-dessus de cette doctrine, et en la laissant complétement à l'écart. Il a fait cette distinction des délits et des crimes qui reposent sur la violation des lois éternelles, et des crimes et des délits, au contraire, qui n'engagent que ce qu'il a appelé les lois conventionnelles. Je suis heureux, messieurs, que cette distinction soit sortie de la bouche d'un des membres que la majorité aime le plus à applaudir, car nous la retrouverons plus tard dans le cours de la discussion de cette loi. Cette distinction est juste : oui, il y a des lois qui, pour ainsi dire, viennent de Dieu en droite ligne; qui sont tellement liées aux rapports nécessaires des choses que, si elles n'avaient pas été écrites dans la législation, il faudrait les y faire descendre, car elles sont avant tout dans la conscience humaine. Il y en a d'autres, au contraire, qui dépendent de la situation politique, et qui reçoivent du degré de civilisation auquel une société est parvenue d'importantes modifications.

Qui oserait contester que les premières sont les plus importantes et les plus simples? Oh! à coup sûr, toutes doivent être l'objet d'une

observation également respectueuse ; mais, à la différence des premières, les secondes sont l'objet de la critique incessante et aussi du travail incessant de modifications et de progrès auquel se livrent les sociétés ; et ce sont ces modifications et ces progrès qui font leur gloire. Au contraire, les premières sont stables, elles sont immuables, elles sont éternelles, comme la volonté divine d'où elles procèdent ; il serait impossible de concevoir qu'elles fussent un instant niées ou bouleversées sans que la société cessât d'exister. Eh bien, vous avez entendu, chose étrange et qui, pour ma part, m'a comblé de surprise, que l'honorable préopinant a paru, permettez-moi la trivialité de l'expression, donner le pas à la seconde catégorie de ces lois ; il vous a dit qu'il importait surtout que les secondes fussent religieusement observées. Je ne voudrais rien dire de blessant pour personne et surtout pour l'honorable préopinant ; mais il me semble que sa pensée l'a trompé, et que, sans le vouloir sans doute, il a matérialisé la loi en donnant une préférence exclusive à celles qui avaient pour mission de protéger des intérêts d'un ordre inférieur. Sans doute, il importe que les lois qui protégent l'individu dans la société, dans les rapports politiques, soient strictement observées, et que personne ne les puisse éluder ; mais, encore une fois, les premières sont supérieures : elles sont supérieures par la source dont elles émanent, elles sont supérieures par les objets qu'elles réglementent.

Nous arrivons cependant à ce singulier résultat, qu'on vous demande une exception pour un principe sacré, salutaire, qui a vécu, qui a grandi dans nos lois, qui a reçu la sanction de la cour la plus élevée de la République ; on vous demande cette exception pour des lois que j'appelle antérieures aux lois muables, aux lois politiques, aux lois exceptionnelles.

Là, messieurs, est le danger, et, suivant moi, l'inconséquence ; là est le second critérium que je fais subir à votre exception. Si vous êtes justes, appliquez votre principe à toutes les lois ; mais, comme vous ne l'appliquez qu'aux lois exceptionnelles, aux lois de circonstances, qui peuvent être changées, je vous fais apercevoir que c'est une exception introduite par la passion, et qui, par conséquent, ne doit pas figurer dans notre législation. (*Approbation à gauche.*)

Remarquez bien, d'ailleurs, que l'autorité incontestable, et ce n'est pas moi qui la nie, que l'autorité incontestable que l'honorable préopinant a tirée du réquisitoire de notre honorable président, doit se circonscrire aux matières auxquelles ce réquisitoire s'appliquait. Or, de quoi était-il question dans la très-mémorable discussion, en 1842, dans laquelle intervint notre honorable président avec sa science, son autorité, sa lumineuse parole ? Il était question de contraventions, et de contraventions qui avaient le caractère de porter à la

société un dommage qui, ainsi que le disait très-bien l'honorable préopinant, était appréciable à prix d'argent, un dommage qui, d'après notre législation pénale, n'est réprimé que par une peine tellement faible qu'elle ne peut pas servir de barrière, et que celui-là qui la subit, qui s'y expose, qui la prévoit, la fait entrer, permettez-moi de le dire, dans le tarif de ses spéculations illicites, qui lui laissent cependant, le fisc satisfait, un bénéfice suffisant. C'est, messieurs, contre cette coupable industrie, contre ces détestables procédés, que notre honorable président s'est élevé avec raison. Oui, lorsque les contraventions se multiplient, quand elles ne sont punies que par des peines de simple police, quand elles ont pour résultat de permettre au marchand de faire sur le pauvre qui va s'approvisionner chez lui un bénéfice détestable, oh! alors, messieurs, on le comprend, l'article 365 peut ne pas être appliqué. Mais ici, est-ce que l'assimilation est possible? Je la repousse, messieurs, à deux titres : en premier lieu, parce que, grâce à l'aménité des lois sur la presse, nous n'en sommes pas à voir les gérants de journaux frappés de peines de simple police

Je ne sais pas pourquoi vous faites des lois sur la presse; en vérité, vous ressemblez à des avares qui ne savent pas user de leurs trésors, ou, permettez-moi encore cette métaphore, à des peureux qui, dans une épidémie qui n'existe pas, s'empoisonnent à force de drogues curatives. (*Rire général.*)

A coup sûr, messieurs, vous avez tout ce qu'il vous faut, je pourrais peut-être même dire, vous me le pardonnerez, puisque je suis dans l'opposition, vous avez plus qu'il ne faut. Il s'agit seulement pour vous de faire un bon usage, et je l'entends dans votre sens, des armes que vous avez dans la main, pour que la presse périsse au milieu des difficultés que vous lui créerez. Et pour ne pas sortir de la matière qui nous occupe, est-ce que les amendes sont trop faibles? Mais elles peuvent aller jusqu'à 10,000 francs, en cas de récidive, et comme les poursuites peuvent ne pas être jointes, il est évident que ces amendes peuvent aller jusqu'à un chiffre qui dépassera la somme de 24,000 francs fixée pour le cautionnement. Ce ne sont donc pas des peines de simple police; permettez-moi d'ajouter tout de suite que l'amende n'est qu'un accessoire de la peine. A côté de l'amende, il y a la prison, dont vous ne ferez pas fi, probablement; vous ne la dédaignez pas quand il s'agit de l'appliquer à vos adversaires. (*Rires approbatifs à gauche.*) Cependant, je dois dire que, dans le travail de la commission, j'ai rencontré cette singulière préoccupation, qui me permettrait d'appeler la loi en discussion une loi exclusivement matérialiste, de ne croire à la peine que lorsque le fisc est satisfait.

Ainsi un gérant est condamné; il va en prison pour deux, trois,

quatre, cinq années; M. le rapporteur déclare que la société n'est pas vengée parce qu'elle n'a pas son argent. Je lui demande pardon, il fait beaucoup trop bon marché, au profit de l'écu, de la liberté et de l'honneur de la créature qui vient de Dieu.

La peine la plus forte, la peine la plus sensible, la peine à laquelle le législateur a toujours attaché le plus d'importance, c'est la captivité. Dès lors, je vous le demande, messieurs, et je fais ici un appel non-seulement aux sentiments de tous les jurisconsultes, mais encore à la loyauté et au bon sens de tous les membres de cette Assemblée, quelle assimilation y a-t-il à établir entre une contravention, punie de peines de simple police, et un délit qui peut être réprimé par une amende de plus de 10,000 francs, et par un emprisonnement qui va jusqu'à cinq années? Évidemment, il n'y a aucune assimilation.

De plus, c'est là ma seconde considération, je repousse complétement l'analogie qui a été établie par l'honorable préopinant contre les contraventions et les délits de presse, par cet ordre d'idées que les délits de presse produisent, comme ces contraventions, un mal qui peut être apprécié à prix d'argent.

Pour moi, il est possible que je me trompe, mais je suis d'une opinion complétement opposée; et je ne vois pas comment ce que citait tout à l'heure l'honorable préopinant, c'est-à-dire l'attaque contre la famille, contre la religion, pourrait être réparée par une amende prononcée contre un journal. Permettez-moi de le dire, ce serait singulièrement ravaler, avilir ces intérêts sacrés et fondamentaux, que de les tarifer ainsi.

C'est là, messieurs, que j'accuse l'argumentation de l'honorable préopinant d'être tombée, malgré son auteur, dans une confusion; c'est lorsqu'il vous a parlé, et vous l'avez applaudi à ce moment, du tort que les libellistes peuvent causer aux familles par leurs détestables calomnies, qui vont empoisonner le foyer domestique et y semer des haines irréconciliables.

Mais, ici, est-ce que l'honorable préopinant n'a pas confondu l'action publique et l'action privée? Est-ce que l'action privée, qui peut amener contre le libelliste une peine sévère en dommages-intérêts, a quelque chose de commun avec l'action publique? L'action publique, laissons-la dans toute sa hauteur; l'amende est prononcée à côté de la peine corporelle; mais ce n'est qu'un châtiment, et la société serait bien petite, bien humiliée, si elle en était réduite à demander au libelliste qui l'a attaquée l'aumône d'une insuffisante et dérisoire réparation. (*Approbation à gauche.*)

Il en est tout autrement de celui qui a reçu une agression qui porte atteinte à sa considération et qui peut l'attaquer dans ses intérêts matériels, de celui qui a vu attaquer à côté de lui ces êtres

chéris et sacrés que la loi sur la vie privée doit surtout protéger.

Mais, alors, est-ce qu'il est question de confusion de peines? est-ce qu'il est possible, grâce à l'article 365 du Code pénal, de venir dire que l'accusateur ayant subi une condamnation qui atteint un certain chiffre, une autre condamnation ne peut être prononcée contre lui? Cela ne serait pas possible, lorsqu'il y a compte à rendre, non plus d'une opinion qui déplaît à l'organe du ministère public et qui a été trouvée mauvaise par le jury, non plus d'une critique peut-être trop vive, non plus d'une passion qui peut être bonne dans sa source, mais qui peut avoir été poussée à l'extrême dans l'expression, mais de la calomnie, de la diffamation.

Laissez-moi vous dire, en finissant, que, pour l'honneur de nos mœurs publiques, les coutumes anglaises, sous ce rapport, n'ont jamais pu trouver en France des racines profondes et solides; il s'est rencontré des hommes qui, devant les tribunaux correctionnels, ont tarifé leur honneur en demandant 6, 10, 20,000 francs. Il y en a d'autres, et je pourrais citer des noms illustres, Casimir Périer, M. le maréchal Soult, qui, devant les tribunaux correctionnels ou devant la cour d'assises, où ils traînaient leur diffamateur, demandaient 25 francs d'amende et les dépens, estimant plus que l'argent le jugement de leurs concitoyens, cette proclamation solennelle de la justice qui venge l'homme de bien, qui flétrit les calomniateurs. (*Applaudissements à gauche.*) Voilà ce que nous désirons voir s'introduire dans les mœurs publiques!

Et si le simple citoyen veut se grandir par cette pensée de désintéressement, que sera-ce de la société qui n'a pas d'intérêt d'argent à venger, qui a l'ordre et les lois à faire respecter, et qui ne s'abaisse jamais jusqu'à demander une réparation d'argent?

Je vote contre l'article proposé. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 12 JUILLET 1850

Dans la discussion du projet de loi sur le cautionnement des journaux.

M. Jules Favre combattait l'article 3, ainsi conçu :

« Lorsque le gérant d'un journal ou écrit périodique aura été renvoyé devant la Cour d'assises par un arrêt de mise en accusation pour crime ou délit de presse, si un nouvel arrêt de mise en accusation intervient contre les gérants de la même publication avant la décision de la Cour d'assises, une somme égale à la moitié du maximum des amendes édictées par la loi pour le fait nouvellement incriminé devra être consignée dans les trois jours de la notification de chaque arrêt, et nonobstant tout pourvoi en cassation. »

L'Assemblée adopta cet article en y ajoutant un second paragraphe, proposé par M. de Montigny dans ces termes :

« En aucun cas, le montant des consignations ne pourra dépasser un chiffre égal à celui du cautionnement. »

MESSIEURS,

Les observations de l'honorable M. de Charencey viennent, si je ne me trompe, de faire faire à la question qui est pendante devant vous un pas considérable ; et si, grâce à ces observations, il m'est possible de mettre le doigt sur l'erreur dans laquelle la commission est tombée, et sur le sophisme que M. de Charencey vient de produire involontairement à cette tribune, je crois que la question sera souverainement jugée. Et il faut, messieurs, que vous en compreniez bien toute l'importance. Il s'agit de savoir si vous sacrifierez un des principes les plus précieux et les plus fondamentaux de notre droit criminel. Ce principe, messieurs, le voici, et je vous demande la permission de vous l'exposer en deux mots : c'est, je le pense, une vérité incontestable et sur laquelle repose la société tout entière, que le plus obscur, le plus petit d'entre nos concitoyens ne peut voir ni sa for-

tune, ni son honneur, ni sa liberté compromis autrement que par une décision de justice. Tout fait qui porterait atteinte à un de ces biens précieux, en dehors de cette garantie, serait un abus de la force, et s'il intervenait de la part de la société, ce serait un crime social. (*Approbation à gauche.*)

C'est là, messieurs, je le répète, une vérité incontestable. Eh bien, de cette vérité incontestable en découle une autre qui n'est pas moins un axiome admis chez tous les peuples policés, et s'il était renversé, il faut le dire, nous retournerions droit à la barbarie.

Cet axiome, le voici : c'est qu'un citoyen qui doit rendre compte de sa conduite devant la justice de son pays, qu'il soit sous le coup d'une dénonciation publique ou d'une dénonciation privée, demeure dans l'intégrité de son droit, c'est-à-dire, messieurs, couvert et protégé, je ne dirai pas comme les jurisconsultes, car c'est là encore une fiction, par une présomption, mais par une réalité d'innocence.

L'innocence, messieurs, représente au plus haut degré les droits de l'individu, et s'il est vrai que vous ne pouvez pas toucher à une motte de terre de mon champ sans une décision de la justice, à bien plus forte raison ne pouvez-vous pas toucher à ce bien précieux que j'appelle mon innocence et mon irresponsabilité devant le juge.

Cela est, et ne peut être contesté par personne ; seulement il arrive que, pour les nécessités de la justice, lorsqu'une présomption pèse sur un citoyen, on peut lui demander le sacrifice momentané de sa liberté. C'est là, messieurs, encore incontestablement un mal, c'est un mal quelquefois nécessaire. Mais, pour que cette discussion soit parfaitement claire, permettez-moi de vous dire que ce mal prend sa source, non pas dans la nécessité de la punition, ce n'est qu'une idée accessoire, mais dans la nécessité du jugement. Et comme le jugement, le fait de justice serait impossible sans la participation de l'individu inculpé, il faut que l'individu inculpé, toutes les fois qu'on soupçonne qu'il pourrait disparaître, soit mis en lieu sûr pour qu'il comparaisse, au jour marqué, devant la justice, qui prononcera sur un fait qui lui est imputé.

C'est pour cela, messieurs, qu'il n'y a aucune assimilation à établir entre l'emprisonnement préventif, nécessaire pour arriver à la solution du problème de la culpabilité, et le dépôt d'une amende quelconque, qui est toujours une peine ; et l'emprisonnement préventif, quelles que soient sa rigueur et sa durée, n'en laisse pas moins intact ce grand principe que je proclamais tout à l'heure, l'innocence présumée qui protége l'accusé jusque sur les bancs du jury ; et tout ce qui intervient dans l'intervalle de cet interrogatoire à huis clos et cette décision prise par les juges qui n'ont pas entendu de défense, qui se sont contentés de lire les pièces, tout cela, aux yeux des juges

définitifs, n'est rien, absolument rien; et si, au début de la procédure criminelle qui s'entasse devant le jury, on lit l'acte d'accusation et l'arrêt de mise en accusation, la loi veut que le magistrat qui est chargé de diriger les débats avertisse le jury et lui dise que c'est là pour ainsi dire le prologue et le programme du drame qui va suivre devant vous, mais qu'en réalité c'est au débat oral qu'il doit attacher son attention. C'est par la défense que le jury peut se faire une idée de la culpabilité.

Tels sont les idées conservatrices et les principes qui sont admis chez tous les peuples qui ont conservé la liberté et le droit. Et je ne sache pas qu'il se puisse rencontrer dans cette enceinte un seul jurisconsulte qui monte à cette tribune pour en contester la force et la vertu.

Que vous propose-t-on sur l'article en discussion? Qu'est-ce que vous propose l'honorable M. Nettement lui-même, par une atténuation à laquelle je reproche de laisser subsister dans toute sa force la violation du principe? On vous propose d'anéantir complétement la garantie qui a été posée par la loi, et qui, avant d'avoir été posée par la loi, subsistait dans le droit naturel, comme un principe éternel de justice auquel les sociétés ne peuvent manquer.

Voilà ce qu'on vous propose, et on vous le propose dans une loi exceptionnelle, pour les besoins de cette politique pour laquelle on vous a demandé tant de sacrifices, et pour laquelle on vous en demandera tant encore; car cette triste carrière n'est pas fermée, M. le garde des sceaux a pris soin de vous en prévenir.

Je vous demande, messieurs, s'il est opportun de livrer en holocauste à la nécessité passagère de la politique que je viens d'indiquer, une garantie aussi inviolable, un droit aussi précieux que celui de la présomption d'innocence ; et, il ne faut pas se le dissimuler, quels que soient les détours derrière lesquels la commission s'enveloppe, il est certain que c'est le sacrifice de ce droit qu'on vous demande; et par quelle raison le fait-on ?

En vérité, quand j'ai jeté les yeux sur le rapport de la commission et sur le travail de l'honorable rapporteur, j'ai eu besoin de me reporter moi-même au frontispice de ce travail, pour être certain que dans la commission se trouvaient des jurisconsultes : il y en avait sept. Je me suis convaincu que le jour où le rapport a été lu, les jurisconsultes étaient absents ; car, à coup sûr, ils n'auraient pas laissé insérer dans ce travail les énormités que je vais lire; ce n'est que deux mots. Voici comment la commission justifie cette exception incroyable, sans précédent dans aucune législature, et à laquelle le gouvernement n'avait pas songé. C'est une justice à lui rendre : il a fallu le génie inventif de la commission ; il a fallu ces quatre mois de

gestation laborieuse qui devait aboutir à une délibération d'urgence, dont peut-être se plaignaient ceux qui l'ont provoquée ; aujourd'hui ils pourraient bien être pris dans leurs propres lacets. (*Rires approbatifs à gauche.*)

Il a fallu quatre mois de cette gestation laborieuse pour que la commission pût vous présenter des choses de la force que voici :

On parle de la chambre des mises en accusation, et c'est surtout aux jurisconsultes que je recommande ces lignes ; ils y verront comment, dans les rapports des lois exceptionnelles, on respecte la doctrine et la vérité légales ; comment on se met préalablement un bandeau sur les yeux pour ne pas voir le Code pénal et le Code d'instruction criminelle :

« La chambre des mises en accusation, dit-on, a tout pouvoir pour rendre à la liberté l'accusé dont elle reconnaît l'innocence. Au contraire, lorsqu'elle le croit coupable, impuissante à condamner, l'arrêt qu'elle prononce n'est plus alors qu'une déclaration de charges suffisantes pour que la justice ait son cours. »

Et plus loin :

« Il nous a semblé, messieurs, que, pour les délits de la presse, les décisions des chambres de mises en accusation devaient avoir d'autant plus d'importance que, dans cette matière, l'appréciation même de la culpabilité peut être jusqu'à un certain point indépendante de l'audition des témoins et des débats de l'audience publique. »

Que d'énormités, messieurs, et laissez-moi le dire, car ma conscience le crie, que d'ignorance accumulée en peu de lignes !

Comment ! on vient dire, messieurs, que la chambre des mises en accusation a le droit de rendre la liberté aux citoyens en proclamant leur innocence ! Mais cela ne s'est jamais vu, cela est contraire à toutes les règles du droit criminel. Les décisions de la chambre des mises en accusation ne sont jamais que provisoires, jamais elles ne sont des déclarations d'innocence : elles sont des déclarations de non-lieu ; et lorsqu'on dit que la chambre des mises en accusation pouvait croire à la culpabilité de l'accusé, c'était une erreur capitale. La chambre des mises en accusation ne croit ni à l'innocence ni à la culpabilité. Elle ne juge que des indices ; et lorsque les indices sont suffisants, elle renvoie, pour que l'individu soit poursuivi ; quand ils ne le sont pas, elle déclare, au contraire, qu'il n'y a pas lieu à suivre ; mais le lendemain du jour où un arrêt de la chambre des mises en accusation a rendu un individu à la liberté, si des charges nouvelles se produisent, il peut être décrété d'accusation.

Et que dites-vous de cet autre énoncé de principe, que les chambres de mises en accusation, qu'il semble que le rapport ait découvertes, comme si c'était une institution nouvelle à laquelle on n'avait

pas encore songé, que ces chambres de mises en accusation sont merveilleusement placées pour statuer sur des questions d'innocence et de culpabilité? Pourquoi? Parce qu'elles n'entendent point de témoins et qu'elles n'entendent pas de défenses. Il faut convenir que cette considération est nouvelle; elle serait plus digne de l'inquisition de Venise que d'une civilisation comme la nôtre.

Comment! comme on vous le faisait très-bien observer hier, lorsqu'un gérant ou un écrivain sera traduit devant la cour d'assises pour avoir courageusement fait son devoir, pour avoir dénoncé des abus, il aura diffamé en apparence! Mais derrière lui sont des témoins respectables qui prouveront la vérité de ses assertions. En présence de l'article, la chambre des mises en accusation sera dans la nécessité de le renvoyer devant le jury; elle le devra non-seulement pour celui qui se plaint, mais encore pour l'inculpé qui attaque; car ce que l'inculpé désire avant tout, c'est que la vérité se fasse. Eh bien, parce que le duel judiciaire sera accepté, parce que l'inculpé aura pu faire abaisser la barrière qui lui permettra de s'expliquer devant la justice du pays, vous le considérez comme suspect et comme coupable; vous le punissez d'avance, parce que ce sera un citoyen qui aura rendu un service! Voilà votre loi, voilà vos principes.

Il faut dire que jamais rien de semblable ne s'est vu dans un rapport de loi criminelle, et il est impossible qu'on vienne persévérer dans les doctrines qu'on a essayé de dénaturer dans le travail que je dénonce à l'Assemblée.

Remarquez bien que cette analogie qu'on a essayé d'établir entre une décision de la chambre des mises en accusation et une décision définitive, elle avait son but; et comme, d'après notre droit criminel, les décisions des chambres des mises en accusation n'ont qu'un caractère purement provisoire, et qu'on demandait qu'elles eussent un caractère définitif, il fallait bien dénaturer le droit pour arriver à une conclusion qui, avec le droit respecté, aurait été impossible. Voilà votre loi!

Eh bien, nous rétablissons les principes, et nous disons que les décisions de la chambre des mises en accusation ne sont que provisoires; elles ne prononcent ni sur l'innocence ni sur la culpabilité; ce n'est qu'un *soit instruit* qui permet à la justice du pays de suivre son cours.

C'est dans cette situation, en présence d'une décision qui ne préjuge rien, qui laisse l'accusé venir, *integri status*, devant ses juges, protégé par son innocence, par l'éventualité de la défense qui peut-être fera briller cette innocence aux yeux de tous, c'est dans cette situation que vous en faites un suspect! Voilà votre dernier système; vous rougissez de celui qui a été inséré dans le rapport. Vous voulez

bien que ce ne soit pas un coupable, cet homme présumé innocent, mais, encore une fois, vous en faites un suspect, et cette disposition si digne, si libérale de la loi française, qui veut que l'accusé qui sort de sa prison paraisse, bien qu'entre des gardes, libre et sans fers devant ses juges, elle est effacée par l'autorité de votre loi exceptionnelle. Ses mains ne seront pas chargées de fers, il est vrai; mais il aura sur sa conscience l'attache d'un arrêt qui aura déjà prononcé sur lui et qui aura diminué la présomption d'innocence. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, messieurs, quelque singulière, quelque erronée que soit la doctrine enseignée par le rapport qui vous est soumis, je la préfère cependant encore, je le déclare, aux atténuations à l'aide desquelles on a essayé, en diminuant la puissance de l'article qui est actuellement en discussion, de vous dissimuler aussi la gravité du principe dont on vous demande la violation. Ah! messieurs, il me semble que dans toutes les lois exceptionnelles qui vous sont proposées, on se sert toujours de la même tactique, on manque de franchise. S'agit-il, messieurs, du droit de réunion, on vient vous dire : La sûreté publique exige qu'il soit sacrifié. S'agit-il du droit électoral, c'est pour le moraliser que vous décrétez d'immoralité six millions d'électeurs qui vous ont faits représentants du peuple; mais c'est toujours dans un intérêt de moralité; on a même cherché à nous prouver tout récemment que c'était pour le bien-être de nos écus et pour les soulager qu'on pratiquait sur eux une saignée de 3,600,000 francs pour le premier magistrat de la République.

Ici, on vient vous dire : De quoi vous plaignez-vous? Nous sommes les amis de la presse; nous sommes ses amis les plus chers; c'est dans son intérêt que nous avons édicté ces dispositions nouvelles.

Ce langage n'est pas nouveau, et je vous renvoie à M. de Peyronnet et à cette célèbre loi d'amour qui a été repoussée par la haine publique, et dont le rejet a fait un soir illuminer tout Paris.

Peut-être en sommes-nous à la veille d'une pareille ovation; je n'en désespère pas. (*On rit.*)

Eh bien, messieurs, quant à nous, pour les intérêts desquels vous stipulez, nous vous demandons un peu moins d'amour et un peu plus de justice. Nous vous demandons surtout plus de sincérité.

Comment! c'est dans l'intérêt de la presse que vous venez édicter des dispositions qui la tuent et la ruinent, qui la traînent devant la justice du pays comme une suspecte et comme une puissance qui est déjà condamnée! Non, non, dites franchement la vérité. Vous étiez autrefois, je le sais, les apôtres du progrès, on le trouve écrit dans toutes vos professions de foi. Vous vouliez avoir un siége au Parlement; aujourd'hui, vous l'avez, et vous changez de langage. Trou-

vons-nous du moins face à face en adversaires. La liberté vous gêne, la pensée vous effraye; vous voulez combattre l'une, vous voulez étouffer l'autre : nous les défendrons, le pays jugera! Voilà la véritable situation. (*Approbation à gauche.*)

Quels sont, en effet, vos motifs? Il faut aller au fond des choses. Il y en a deux qui ont inspiré cet article, et ces deux motifs, ils ont déjà été suffisamment mis en lumière pour que je me contente de vous les rappeler d'un mot.

Vous voulez, d'une part, tuer la presse, et de l'autre, par l'humiliation préparée au jury, faire une pente imperceptible qui vous permette de le conduire à la ruine, et quand vous l'aurez dégradé, déshonoré, vous espérez que vous pourrez l'abattre complétement.

Voilà le but de votre article.

J'aimerais mieux, quant à moi, que vous vous expliquassiez avec cette franchise, que de venir à cette tribune balbutier des paroles de tendresse que vos lois sont là pour désavouer. Vous voulez tuer la presse; et qui en douterait, après les paroles si pleines d'énergie de M. le ministre de la Justice? Quant à lui, il ne s'est pas enveloppé de voiles, il est allé droit à l'ennemi; et l'ennemi, pour lui, ce n'est pas la pensée, c'est le capital de la presse. Ainsi, il faut qu'il soit abattu, ce capital. Il a la personne du gérant, puisqu'il le tient en prison; mais peu importe à M. le ministre, il faut qu'il ait la bourse de ce gérant. (*Rires à gauche.*)

Savez-vous comment, messieurs, cela s'appelle? Cette doctrine, elle n'est pas nouvelle non plus; elle a un nom dans l'histoire du droit : guerre acharnée, systématique, par tous les moyens, à travers toutes les violations des principes. La guerre faite au capital, c'est la confiscation. Vous n'êtes pas des inventeurs! vous avez des précédents!

Ainsi, d'une part, vous aboutissez fatalement à l'espionnage, à la recherche de la pensée, à l'inquisition; voilà pour le moral; et, quant au matériel, vous aboutissez à des amendements énormes, à des mesures de suspicion, à des mesures fiscales préventives, qui ne sont pas autre chose que la confiscation. Et vous ne vous en êtes pas cachés; vous l'avez dit très-nettement, il faut que le coupable périsse; et ce coupable, messieurs, ce n'est pas le citoyen qui a outragé la loi, ce n'est pas le citoyen qui s'est placé en opposition avec les intérêts de ses concitoyens; ce coupable, c'est le capital qui est assez insensé pour se risquer dans des affaires au bout desquelles est une publication républicaine. C'est là la sainte croisade qu'a prêchée M. le ministre de la Justice, et c'est à ces paroles que je réponds.

Vous voulez donc tuer la presse! Quelle presse voulez-vous tuer? C'est ici qu'il faut s'entendre. Vous voulez tuer la presse indépen-

dante, la presse qui défend la constitution, et vous le voulez si bien que je porte le défi à votre tolérance, qui est grande cependant, à votre patience, qui ne l'est pas moins, d'entendre à cette tribune la lecture d'un article que MM. les ministres n'ont pas poursuivi et qui contient les doctrines les plus odieuses, les plus sauvages, les plus subversives, l'appel à toutes les mauvaises passions; cet article, vous savez quel il est : c'est l'article de la *Mode,* et si l'Assemblée m'y autorise, je le mettrai sous ses yeux.

Il faut, pour l'édification de notre temps, que le pays tout entier sache, par le grand et solennel écho de cette tribune, ce que laissent passer ces ministres, qui se posent ici comme les chevaliers errants de la vertu, et qui veulent sacrifier la presse républicaine à je ne sais quelle frayeur de socialisme qui n'est certainement pas réelle. Voilà ce qu'ils laissent publier, et vous allez voir s'il est possible...

M. le Président. Ce n'est pas la discussion de l'amendement.

M. Jules Favre. Je ne crois pas avoir agi par surprise : j'ai commencé par avertir l'Assemblée qu'à mon sens j'allais commettre une digression; j'en commets quelquefois sans le vouloir, j'en suis puni par les murmures de l'Assemblée; mais ici, comme je voulais faire cette digression, j'en ai demandé la permission. Maintenant, si l'Assemblée le veut, je vais lire. (*Oui, oui, lisez.*)

C'est un article sur la guerre civile, et voici ce qu'on en dit :

« La guerre civile est de toutes les guerres la plus raisonnable et plus sainte.

« La guerre civile doit apparaître comme la guerre sacrée.

« Nous devons y pousser de tous nos efforts.

« C'est un droit sacré.

« La vertu de l'homme est d'être un combat vivant.

« La seule expression de la pensée qui croit à la vérité, c'est la force qui ne craint pas de donner la mort.

« Oui, nous ne craignons pas de le dire tout haut, la guerre civile, cette guerre exécrable, comme l'appellent les raisonneurs sans portée, qui confondent l'effet avec la cause, est la plus magnifique guerre, le fait le plus adorablement providentiel! » (*Mouvement et rumeurs.*)

« Il en coûte cruellement pour la faire, il en coûte cruellement en la faisant; qui le nie?

« Mais c'est précisément sa beauté, sa moralité, que le stoïque et douloureux effort qu'elle exige. Le sacrifice en est plus grand, et toute la grandeur se mesure à la largeur du sacrifice.

« Exécrable, la guerre civile!... Ah! ne le croyez pas!...

« La guerre civile, ce prosélytisme et ce mystère à main armée, devra être envisagée sans fausse horreur et sans faiblesse. Gardons-

nous bien de l'insulter!... C'est la dernière ressource des sociétés perdues, le creuset brûlant où se recomposent les nations.

« L'espèce d'horreur qu'on a pour elle est un sentiment tout moderne, un sentiment de cœur énervé que nos pères ne connaissaient pas. Les nations fortes, à convictions profondes, n'ont jamais rien ressenti de pareil à ce poison qui nous glace et qui nous domine quand il s'agit de répandre le sang de ceux-là qu'on appelle des concitoyens »

Quel est donc, messieurs, le barbare, quel est donc l'homme sans cœur et sans entrailles qui a écrit ces lignes?

Quels sont ceux qui l'ont toléré?

Prenez-y garde, messieurs, quand on écrit de pareilles choses, quand on a l'audace de dire que le sacrifice et l'héroïsme doivent consister, non pas, comme nous l'enseignent la religion et la philosophie, à faire bon marché de notre vie, mais à faire bon marché de la vie de notre semblable, à fouler aux pieds son cadavre, et à se baigner dans le sang de ceux qu'on appelle des concitoyens; quand on écrit ces choses et qu'on n'est pas poursuivi; quand ces articles ont reçu une publicité immense; quand devant la justice du pays on a sommé les organes de la loi de dire leur mot sur ces infâmes, sur ces impies doctrines, et que ce mot a été un mot d'indulgence, commandé par les exigences de la chancellerie, je vous le demande, qu'est devenue la loi? Qu'est devenue la pudeur? qu'est devenue la paix publique? Tout cela est indignement foulé aux pieds, tout cela est sacrifié aux exigences de la politique actuelle qui vient vous demander de sacrifier les principes contre la presse républicaine. (*Approbation prolongée à gauche.*)

Ah! vous voulez que les mœurs publiques s'épurent! Vous voulez que les fausses doctrines disparaissent et que les consciences se fortifient dans le sentiment du droit! Je le veux avec vous! Mais je le demande ici à l'honnêteté de l'Assemblée, que peut être le sentiment du droit dans une nation qui est ainsi gouvernée? et comment ne serait-il pas profondément ébranlé quand on voit ceux-ci poursuivis pour l'emportement du sentiment avec lequel ils ont défendu la constitution, ceux-là libres, insultant chaque jour à merci les plus saintes lois du pays, les institutions fondamentales sur lesquelles la société repose, et prêchant librement, avec l'autorisation de MM. les ministres, la guerre civile et la haine des citoyens entre eux?

Une pareille situation est intolérable, et je devais vous la signaler énergiquement dans une loi qui a pour objet, M. le ministre vous l'a dit, de tuer la presse. Or la presse qui se permet de telles paroles, je ne dirai jamais, comme M. le ministre, qu'il faille faire invasion dans ses caisses; mais je dirai qu'il la faut traduire au grand jour; car son

plus clair châtiment, c'est de lui faire subir la publicité d'explications solennelles. Voilà ce qui doit lui être réservé. Au moins faut-il, quand la rigueur est excessive d'un côté, qu'une scandaleuse indulgence de l'autre ne vienne pas contrister l'honnêteté publique et nous faire douter de la question de savoir s'il y a en France des lois et des magistrats.

C'est contre la presse républicaine, c'est en faveur de la presse opposée, je l'ai dit, et j'ai là des documents que je ne ferai pas passer sous vos yeux, vous les connaissez bien, c'est en faveur de ces journaux qui se raillent de la constitution que votre loi est faite. Et l'absence du sens moral en est arrivé à ce point que, l'autre jour, à propos de cette loi sur la presse, un grand journal se posait cette question : Les lois doivent-elles être faites pour tout le monde? Il est bien entendu, messieurs, qu'il la résolvait négativement, en disant : Oui, en temps de paix, cela est possible; mais en temps de crise, et nous y sommes, on doit faire des lois contre ses ennemis, et jamais contre ses amis. C'est précisément là, messieurs, la loi qui nous occupe; elle est faite contre les ennemis du ministère, c'est-à-dire contre les républicains, mais elle est destinée à protéger les publications du genre de celle que j'ai mise sous vos yeux.

Eh bien, messieurs, nous ne dirons plus que nous défendons la presse; nous disons que nous défendons la pensée humaine; nous disons que nous défendons la vérité; nous disons que nous défendons la loi dans son expression la plus haute et dans sa pensée la plus conservatrice; et c'est pour cela que nous refusons positivement notre adhésion à un article qui a pour but d'abattre, de tuer préventivement des organes de la presse qui ne sont que suspects, qui ne sont pas coupables, et qui, au mépris de toutes les notions du droit jusqu'ici reçues, seraient traités cependant comme coupables.

Et en effet, messieurs, est-ce que le sophisme dans lequel involontairement est tombé l'honorable M. de Charencey a pu un instant vous faire illusion? L'honorable M. de Charencey vous a dit : « Mais de quoi s'agit-il? est-ce d'une peine? » Et l'honorable M. de Charencey vous a avoué que, s'il s'agissait d'une peine, le principe serait violé, et que, par conséquent, l'article devrait être rejeté.

Nous sommes d'accord. La question est donc de savoir si l'article édicte, oui ou non, une peine. Eh bien, messieurs, permettez-moi de vous soumettre cette distinction; elle n'a qu'un mot.

Qu'avez-vous fait quand vous avez demandé au gérant d'un journal un cautionnement? Vous lui avez demandé une garantie, cela est certain. Cette garantie a été mesurée à l'importance du journal, et, suivant le langage de M. le garde des sceaux, à la possibilité des délits qui peuvent être commis par le journal. Évidemment, ou la

loi est un piége, elle contient une indigne perfidie, ou celui qui l'a rédigée a dû calculer la mesure et l'étendue de cette garantie. Le cautionnement est versé, le journal est libre de paraître; il peut poursuivre sa carrière, et sa situation ne doit pas être aggravée tant qu'il n'a pas été condamné par la justice du pays; car tant qu'il n'a pas été condamné, je ne saurais trop le répéter, il est innocent, il est dans le droit commun, et il est protégé par la force de la loi; et si vous changiez cette situation, M. de Charencey le reconnaît, le principe serait violé.

Le cautionnement est donc la garantie.

Mais lorsque, dans votre système, un arrêt de mise en accusation intervient, est-ce que vous demandez un supplément de cautionnement? Non; et c'est ici que le commentaire de l'honorable M. de Charencey est détruit par la rédaction même à laquelle la commission n'a pas pu échapper. On ne s'est pas enveloppé dans les subterfuges, on a dit très-nettement : « Lorsque le gérant d'un journal ou écrit périodique, etc..... une somme égale au maximum de l'amende édictée par la loi pour le fait nouvellement incriminé devra être consignée dans les trois jours de la notification de chaque arrêt, nonobstant tout pourvoi en cassation. » Et dans le travail dont il a fait précéder la loi, M. le rapporteur s'évertue à prouver que l'amende n'a pas seulement un caractère préventif, mais qu'elle a aussi un caractère réparateur pour la société.

Messieurs, je ne crois pas qu'un jurisconsulte sérieux puisse soutenir une pareille doctrine. Non, cela est inexact; l'amende est une peine, elle n'est qu'une peine; la société n'a rien à demander à la réparation; elle est au-dessus de ces misérables calculs. Or, si l'amende est une peine, si c'est à titre d'amende que vous exigez cette somme, et vous l'exigez si bien à titre d'amende que vous demandez la moitié du *maximum* des amendes, il est évident que c'est une peine que vous infligez à l'innocent. Dès lors, voilà tous les principes du droit criminel qui sont renversés; voilà toutes les garanties violées; voilà un homme innocent, un homme innocent qui doit jouir du bénéfice du droit commun, et qui est traité comme un coupable; vous portez atteinte à son capital, vous, les défenseurs de la propriété, sans aucune excuse, contre tous les principes, contre toutes les lois et contre le droit de nature : vous mettez la main sur la propriété, qui est plus forte que vous, sachez-le bien, et qui doit être respectée. (*Approbation à gauche.*)

Voilà la conséquence de la violation du principe.

Je vous le dis, et je résume ainsi mon argumentation: la propriété est aussi inviolable que la personne; il vous est interdit d'y toucher sans une condamnation judiciaire. Un arrêt de chambre de mises en

accusation n'est pas une condamnation; ce n'est rien en présence d'une éventualité possible d'acquittement. Dès lors, la propriété vous échappe complétement, et ce que vous feriez sur cette propriété, ce serait un véritable vol social.

Messieurs, je crois qu'il est surabondamment démontré que l'article en question n'a d'autre objet que de tuer la presse, la presse républicaine, et qu'il la tue, en effet, par une violation intolérable d'un principe de droit sacré. Mais je dois dire, en finissant, ce qui n'est pas moins incontestable et ce qui n'est pas moins grave, que le but de cet article est d'humilier et de détruire la juridiction du jury.

Messieurs, la constitution s'est expliquée d'une manière très-nette, et, vous l'avez déclaré bien des fois, vous ne voulez ni la détruire ni l'éluder; la constitution a dit que tous les délits de presse seraient jugés par le jury. Eh bien, les délits de presse ne seront plus jugés par le jury le jour où il dépendra d'une chambre des mises en accusation de ruiner une entreprise de journal et de la conduire devant ses juges naturels, alors qu'elle ne sera plus qu'une ombre et un fantôme. (*Assentiment à gauche.*)

Aussi est-ce bien le but de la loi; aussi dans les journaux dont je parlais, insulte-t-on chaque jour la juridiction du jury, et M. le ministre de la Justice demeure muet! Est-ce qu'il est possible de conserver la moindre illusion après ce qui a été dit à cette tribune par M. le ministre de la Justice? Est-ce que M. le ministre de la Justice n'a pas donné le premier l'exemple de l'irrévérence aux lois du pays? Est-ce qu'il ne vous a pas dit que l'institution du jury était mauvaise, était défectueuse? Il en a donné deux raisons, auxquelles je vous demande la permission de répondre deux mots.

A DROITE. A la question!

M. Jules FAVRE. On dit que ce n'est pas la question; je vous demande pardon, car il ne peut être contesté par personne que l'article en question soustrait la presse au jury; il ne peut être contesté qu'à cette tribune M. le ministre de la Justice a fait la critique la plus amère de la juridiction du jury, et qu'il ne lui a pas été répondu. Or, si vous traitez avec cette légèreté et ce dédain l'institution du jury, permettez-moi d'en être plus soucieux, et de répondre quelque chose en face du pays.

M. le ministre a dit que l'institution du jury était défectueuse par deux motifs : le premier, c'est que, dans la juridiction du jury, c'était la minorité qui faisait la loi; le deuxième, c'est que le jury était, de sa nature, irresponsable.

Eh bien, je demande à M. le ministre de la Justice s'il n'est pas assez criminaliste pour savoir que, chez toutes les nations civilisées,

une question de culpabilité au criminel n'est jamais tranchée par la simple majorité. En Angleterre, où vous allez chercher si souvent vos exemples, il faut l'unanimité du jury pour qu'une déclaration de culpabilité intervienne.

Croyez, messieurs, que dans ce qui peut vous paraître une exagération, il y a cependant une protestation éclatante et solennelle en faveur d'un principe conservateur : celui de l'innocence d'un citoyen, tant qu'il reste un juge qui y croit et qui vient en déposer judiciairement.

Et devant la cour des pairs, M. le ministre de la Justice ne récusera pas cet antécédent, devant la cour des pairs, qui était une juridiction solennelle et grave, je pense, il fallait, pour qu'une décision de culpabilité intervînt, les deux tiers des voix, et encore ce résultat était constaté par trois délibérations successives.

Voilà, messieurs, comment des hommes qui valaient bien le cabinet actuel, qui entendaient les grandes questions de liberté et d'honneur, sauvegardaient la liberté et la fortune de leurs concitoyens, et aujourd'hui on vient murmurer que c'est la minorité qui fait la loi; l'on vient dire qu'il y a là un abus. Messieurs, cet abus a été détruit dans les plus mauvais jours de la Restauration et de la monarchie de Juillet; mais, toutes les fois que les idées libérales et saines ont prévalu, on est revenu à cette majorité de neuf voix, qui est absolument nécessaire pour que l'innocence ne soit pas sacrifiée.

Vous dites encore que le jury est défectueux parce qu'il est irresponsable. Eh bien, messieurs, je demanderai à M. le ministre de la Justice quelle est la responsabilité de la magistrature, et si l'irresponsabilité du juge n'est pas précisément la première condition de sa force et de son indépendance; si ce n'est pas un principe de despotisme que de vouloir que le fait juridique, qui ne doit relever que de la conscience et de Dieu, puisse tomber dans l'appréciation du pouvoir, et devenir un sujet de blâme ou d'éloge.

Et d'ailleurs, messieurs, dans le fait, rien n'est plus faux que cette prétendue irresponsabilité du jury; il le faut dire ici, toutes les fois qu'un procès politique éclate, on demande des renseignements dans tous les cantons sur les opinions de ceux qui doivent faire partie du jury; tous les magistrats, tous les fonctionnaires publics sont consultés, et quiconque a tenu une parole suspecte, quiconque a fréquenté une personne qui peut, de près ou de loin, paraître hostile aux idées du gouvernement, est impitoyablement récusé. Voilà comment on entend l'irresponsabilité du jury.

Eh bien, c'est le jury ainsi entendu, ainsi pratiqué, qui a été l'objet des vives censures de M. le ministre de la Justice; et en présence de la loi qui est actuellement en discussion, je ne m'en étonne pas.

M. le ministre de la Justice a prononcé un mot qui doit demeurer dans nos consciences; il vous a dit, quant au jury : *Nous y viendrons.* Oui, c'est la fatalité de votre position ; vous ne pouvez pas demeurer dans le droit commun, vous y péririez ; et d'exception en exception, après avoir touché au droit de réunion, à l'élection, à la liberté de la presse, vous ferez le sacrifice de toutes les libertés qui nous restent ; vous y êtes condamnés : le jury, la garde nationale, tout cela sera immolé pour le besoin de cette politique ombrageuse qui ne peut pas vivre avec la liberté. (*Vive approbation à gauche.*)

C'est sur cette pente que je vous demande de vous arrêter, et permettez-moi, en finissant, de vous répondre avec un homme dont vous ne contesterez pas l'autorité, permettez-moi de vous répondre avec M. de Montesquieu, que c'est sans doute un grand malheur lorsqu'une nation viole ses lois, mais que c'est un malheur beaucoup plus grand encore lorsqu'une nation se laisse imposer des lois qui violent le droit, car alors le malheur est irréparable, puisqu'il est dans le remède lui-même. Eh bien, je vous le demande, est-ce que la conscience de tous ceux qui me font l'honneur de m'écouter ne me répondra pas affirmativement, quand je dirai que, depuis quelque temps, il semble qu'il y ait dans la société française une disposition dont tous les hommes sérieux doivent s'inquiéter? Cette disposition, messieurs, à laquelle nous sommes peut-être tous, sans exception de parti, trop enclins à céder, c'est la méconnaissance du droit, c'est la recherche ardente et presque fébrile de ce qui est utile, de ce qui est expédient, de ce qui peut sauver la situation, comme on dit, et toutes les fois qu'un grand principe, un principe éternel se trouve face à face avec une petite difficulté, soyez sûrs que c'est la petite difficulté qui a raison et c'est le principe éternel qui est sacrifié.

Est-ce qu'une pareille situation est normale? Est-ce qu'elle est sans danger? Est-ce que, dans un pays comme la France, pays qui a eu ses martyrs du droit, dans lequel tant d'hommes illustres ont fait fleurir cette science, depuis Lhospital jusqu'au premier président actuel de la Cour de Paris, il est permis de ne pas s'effrayer en voyant avec quelle légèreté, avec quel dédain on traite toutes les idées de droit, comme on les attelle, pour ainsi dire, en les ramenant au char de la politique toutes les fois qu'on juge que ce servage est nécessaire? (*Vive approbation à gauche.*)

Messieurs, nous sommes les enfants de la même patrie, et quelles que soient nos destinées diverses, nous devons cependant nous retrouver sur son sol, face à face, peut-être dans des positions changées ; la fortune a ses jours de revers et de disgrâce ; ceux dont la fortune aurait trahi les efforts n'auront-ils pas à chercher un refuge dans le temple du droit, qui doit toujours conserver son droit d'asile? et s'il est ren-

versé par vos mains, songez quelle situation vous aurez faite à la France. Pour moi, messieurs, je le déclare à cette tribune, non pas en mon nom assurément, je ne me grandis pas outre mesure, et je ne me fais pas illusion sur moi-même, mais au nom des idées que je défends et dont je me fais le champion. Si par malheur, messieurs, les difficultés au milieu desquelles nous vivons, et qui sont inséparables des grands ébranlements auxquels nous avons assisté, ne pouvaient se dénouer pacifiquement, et, quant à moi, j'espère qu'elles pourront se dénouer pacifiquement, car j'ai foi en Dieu, j'ai foi dans la fortune de la France; si ces provocations insensées, si ces violations du droit, amenaient une explosion, je le déclare encore au nom des idées que nous défendons tous, nous serions là, nous, pour défendre le droit, en opposant à la force nos poitrines d'abord, et en second lieu l'efficacité des principes éternels.

Mais je vous en conjure, pour que cette tâche puisse être accomplie par nous avec quelque utilité, de grâce, n'accumulez pas les précédents de violation du droit.

Faites que, par l'exemple que vous donnerez aujourd'hui, nous puissions, dans l'histoire de notre passé et de cette Assemblée, citer un grand fait, celui du triomphe du droit contre la force et contre l'arbitraire. (*Approbation vive et prolongée à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 15 MARS 1851

Dans la discussion du projet de loi transitoire concernant la garde nationale.

M. Jules Favre combattait cette loi, qui fut votée; elle était ainsi conçue:

« Art. 1er. Il est sursis aux élections, soit générales, soit partielles, de la garde nationale, jusqu'à la promulgation de la loi organique présentée à l'Assemblée nationale le 29 juillet 1850.

« Art. 2. Jusqu'à la même époque, les officiers, les sous-officiers et caporaux actuellement en fonction sont maintenus dans leurs grades. »

MESSIEURS,

En entrant dans cette enceinte, je croyais que le débat qui devait s'agiter devant l'Assemblée touchait à des questions politiques d'une extrême hauteur, et je ne m'attendais pas, je l'avoue, à entendre l'organe du gouvernement et le rapporteur de la commission essayer d'effacer complétement le débat sous le récit de je ne sais quelles réciproques taquineries qui, à coup sûr, n'ont aucune espèce d'intérêt pour cette Assemblée.

Il s'agit de déterminer la portée des pouvoirs que vous exercez, et si, dans la mesure à laquelle on vous sollicite, vous rencontrez devant vous une puissance que je ne veux pas appeler rivale ou supérieure, mais qui, à coup sûr, est digne de respect, je veux parler de la puissance électorale, pouvez-vous y toucher? Pouvez-vous la subordonner à votre action? Pouvez-vous l'anéantir complétement? Tel est le problème qui, suivant moi, est posé devant vous par la loi transitoire sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Et, quant à moi, permettez-moi de vous l'avouer, il m'est impossible, après avoir examiné le principe même sur lequel repose cette loi, de me défendre d'un profond sentiment de tristesse; et cette

tristesse, en voici la cause : c'est qu'il me semble que le gouvernement auquel sont confiées les destinées de mon pays tombe précisément dans toutes les fautes qui ont été successivement commises par les pouvoirs qui l'ont précédé, et qu'il paraît accumuler, comme à plaisir, les redoutables éléments d'une révolution terrible, qui préparerait à la France des malheurs irréparables.

Assurément telle n'est pas l'intention de la majorité, j'en suis convaincu; son intention est toute contraire; elle pressent le danger; elle le veut conjurer. Seulement, dans ma conviction profonde, elle prend précisément la voie qui doit le rendre irrémédiable; car si j'avais à énumérer devant vous les principaux actes qui ont signalé la politique de la majorité de cette Assemblée, il ne me serait pas difficile de vous démontrer qu'ils ont tous ou presque tous été marqués d'un caractère qui, très-probablement, les signalera dans l'histoire : je veux dire que ce sont des mesures d'expédient, de nécessité, et que malheureusement, la plupart du temps, la méconnaissance perpétuelle, systématique du droit, semble être l'âme des mesures législatives qui vous sont proposées.

Or, prenez-y bien garde, messieurs, en suivant une telle voie, on arrive précisément au but que vous ne voulez pas atteindre.

J'entends dire et répéter constamment qu'il faut fortifier le principe d'autorité. Cela est juste et rationnel; mais, messieurs, il faut savoir sur quoi repose le principe d'autorité que vous entendez fortifier, et par quels moyens vous arriverez à ce résultat.

Permettez-moi, messieurs, si votre attention n'est pas fatiguée, et si vous voulez m'accorder quelques minutes, de vous présenter quelques observations préliminaires.

Messieurs, depuis six mois, nous ne vous avons pas fatigués; l'opposition, qu'on accusait l'année dernière d'être tracassière et verbeuse, d'empêcher l'éclosion de conceptions magnifiques qui résidaient dans le sein de la majorité, l'opposition s'est tue depuis quelque temps; et qu'est-il arrivé? Ce qui est arrivé, messieurs, c'est que, livrée à elle-même, la majorité s'est complétement décomposée et qu'elle a fait sortir des querelles intestines dont elle a donné le public spectacle, l'état dans lequel nous sommes et auquel nous n'avons contribué en rien.

Je vous le demande, cette réflexion n'est pas de trop dans le sujet qui nous occupe, cet état n'est-il pas sans précédent et sans nom?

Assurément, je suis plein d'égards et de déférence pour les personnes qui sont assises sur les bancs ministériels; je suis convaincu qu'elles n'y ont été conduites que par une pensée de dévouement pour leur pays; mais, je vous le demande, des actes et de la politique de la majorité n'est-il pas sorti un affaiblissement sans exemple de

l'administration d'un grand peuple, un je ne sais quoi qui n'a pas de nom et que je ne puis pas caractériser, tant il trahit l'impuissance et l'atonie? (*Rires et approbation à gauche.*)

Eh bien, messieurs, cet état de choses a une cause, très-probablement. Cette cause, je n'en doute pas, elle est tout entière, non pas dans les votes de l'opposition, mais dans la politique de la majorité; et lorsque tout à l'heure je disais qu'il était essentiel, alors que tout le monde était d'accord, de fortifier le principe de l'autorité, de savoir sur quoi ce principe reposait, je sous-entendais cette réflexion que je vous prie d'entendre avec patience, à savoir que je crois que la majorité, parfaitement compacte quand il s'agit de prendre une grande mesure qu'elle trouve utile à l'intérêt de l'ordre, ignore complétement quel est le principe qu'elle défend, et que, sur ce point, elle n'a aucune espèce de doctrine. Et comme la loi qui nous occupe n'est qu'un appel de plus fait à votre patriotisme; comme on vous demande, toujours au nom des mêmes nécessités, le sacrifice d'une de nos libertés; comme on veut, afin d'empêcher que la paix publique ne soit troublée, c'est là le grand ressort qu'on fait jouer, confisquer la liberté électorale par une sorte de coup d'État législatif, c'est bien le moins que j'examine quel est le principe de l'autorité que nous défendons ou que la majorité défend.

Eh bien, messieurs, quant à moi, il me semble qu'il n'y a que trois sources d'où découle le principe de l'autorité à laquelle les hommes obéissent : le droit divin, l'oligarchie, ou la démocratie. Le droit divin... (*Marques d'impatience à droite.*)

Messieurs, je prie l'Assemblée de croire que je n'entrerai dans aucun détail qui me semble superflu; je cherche à poser des principes; si l'Assemblée ne veut pas m'entendre, elle en est maîtresse assurément.

Nous recherchons ensemble, messieurs, et nous recherchons de bonne foi quel est l'état des croyances politiques de la majorité de cette Assemblée; nous voulons pouvoir arriver à une affirmation positive, parce que ce n'est qu'au nom d'une affirmation positive qu'on peut nous demander une mesure aussi exceptionnelle que celle qui est sollicitée de vous. C'est pour cela que je disais qu'il importait de savoir auquel des trois systèmes vous vous rattachez.

J'ai nommé le droit divin. Évidemment, je ne l'ai nommé que comme souvenir, que comme une sorte de médaille antique qui a été trouvée dons les assises d'un monument aujourd'hui renversé.

L'oligarchie, messieurs, on a essayé de l'établir en France, sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet. Vous savez où elle a conduit la France; et ce qui a sauvé la France, alors que tous les pouvoirs avaient disparu dans la grande tourmente de Février, je ne

crains pas de le dire ici hautement, et je ne trouverai pas de contradicteurs assurément, c'est la seule puissance du droit populaire. Oh! assurément, messieurs, il me serait facile d'accumuler ici des citations qui viendraient à l'appui de cette proposition, et ces citations, je les emprunterais aux hommes les plus éminents de la majorité. Mais j'invoque ici vos souvenirs, votre loyauté. N'est-il pas évident qu'après la révolution de Février, ce qui a protégé la société, c'est l'appel intelligent et énergique qui a été fait par le Gouvernement provisoire à la nation tout entière? Je me le demande, si le Gouvernement provisoire avait fait des catégories, s'il avait établi tels ou tels électeurs, n'est-il pas évident qu'il se serait privé de l'instrument le plus puissant avec lequel il a pu maintenir la tranquillité publique et transmettre intacts les pouvoirs dont a joui l'Assemblée constituante?

Il ne faut pas oublier non plus que l'Assemblée constituante qui est sortie du suffrage universel, a été acclamée par la majorité de cette Assemblée et par ses hommes les plus éminents; qu'on a rendu hommage à son courage et à son patriotisme, et qu'à côté de l'Assemblée constituante, qui a résisté plusieurs fois avec fermeté aux entreprises dirigées contre ses pouvoirs, se plaçaient deux autres institutions qui se retrempaient aussi dans le suffrage universel : je veux parler de la garde nationale, qui a été héroïque dans les journées de juin, et de la garde mobile, à laquelle on tressait alors des couronnes et qu'on a ensuite décimée pour crime de républicanisme. (*Vive approbation à gauche. — Dénégations à droite.*)

Eh bien, messieurs, c'est avec l'application du suffrage universel que l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler a trouvé la nation. Le suffrage universel, vous l'avez mutilé, et aujourd'hui, messieurs, quelle est la portée, quel est le but politique de la loi qui est en discussion? C'est de faire subir à la garde nationale le traitement que vous avez imposé au corps électoral. Cela est incontestable, et c'est afin de prendre votre temps, votre heure, votre commodité, que vous demandez que la loi transitoire soit votée. J'ai donc le droit de vous arrêter un instant, et de vous demander quel est le régime que vous entendez imposer à la garde nationale. Le régime de la loi du 31 mai 1850?

Eh bien, je pose ici avec franchise, avec loyauté, je pose cette question aux membres les plus éminents de la majorité : Quel est le sens, quelle est la portée, je ne dirai pas philosophique, mais politique de la loi du 31 mai 1850? Elle est née de l'anarchie, nous le savons maintenant; elle n'a produit que l'anarchie, la confusion et l'impuissance (*approbation à gauche*); et, en effet, jusqu'à une époque qui n'est pas fort éloignée, on pouvait croire que la loi du 31 mai 1850 avait été due à des conceptions politiques profondes, aux combinai-

sous des penseurs les plus hardis de la majorité; mais depuis le discours de l'honorable M. Thiers, cette illusion n'est plus possible.

L'honorable M. Thiers est venu faire à cette tribune le récit, plein d'enseignements, des préliminaires et des causes de la loi du 31 mai 1850.

Il vous a dit que les fautes multipliées du pouvoir exécutif, fautes devant lesquelles la majorité avait d'abord reculé par esprit de paix et de conciliation, avaient mécontenté le corps électoral à tel point, qu'il avait fait des choix désagréables, et alors on avait frappé le corps électoral pour le punir des fautes du pouvoir exécutif. (*Rires et approbation à gauche.*)

Voilà ce que M. Thiers est venu nous faire connaître; en sorte qu'une loi de cette importance, une loi qui a coupé le pays en deux, qui, d'un côté, a placé les électeurs, c'est-à-dire ce qu'on appelait la nation légale, et de l'autre les déshérités, les ilotes politiques, n'a été due qu'à son excès de mauvaise humeur; ç'a été une vengeance et une sorte d'holocauste des libertés publiques pour complaire à un cabinet qu'on blâmait.

Voilà la politique que vous avez osé avouer à cette tribune. Et qu'est-il sorti d'une pensée qui s'est ainsi formulée? Je l'ai dit, il n'en pouvait sortir que la confusion et l'impuissance; et lorsque le moment sera venu d'examiner de près cette loi du 31 mai 1850, nous vous poserons la même question; nous vous demanderons à quel système politique elle se rattache? Qu'avez-vous voulu? Est-ce que vous avez voulu attribuer le droit électoral à la fortune, à l'intelligence, à la capacité morale, aux castes, aux corporations. Vous n'en savez rien. Dans ce moment de mauvaise humeur dont je parlais, vous avez lancé en l'air des cartes d'électeur qui retomberont dans les ténèbres et que le hasard ou l'arbitraire ramassera. Seulement vous avez espéré que dans cette répartition, l'arbitraire aurait la main plus forte que le hasard. Eh bien, je vous déclare que c'est là une espérance qui peut n'être qu'une illusion pour ceux qui la prennent comme la base de leur système politique. Et cependant c'est là le traitement que vous prétendez infliger à la garde nationale! Vous voulez encore mutiler le suffrage universel; le décret du Gouvernement provisoire vous gêne; il vous gêne à ce point que vous avouez ici publiquement, à la face du pays, que, si les élections étaient faites d'après le droit commun, d'après le système rationnel, d'après les principes de la démocratie que vous avez désertés, mais qui seront plus forts que vous, vous y trouveriez votre propre condamnation.

Vous n'osez pas faire faire les élections, et vous demandez du temps pour consommer cette œuvre impie de la mutilation du

suffrage universel! Eh bien, on vous l'a dit, en ce qui touche la garde nationale, les principes sont clairs et précis; et quand on veut se placer résolûment, courageusement dans un système quelconque et qu'on veut s'y tenir, les conséquences se déduisent sans peine et naturellement. Les principes démocratiques en ce qui touche la garde nationale, mais ils ressortent de la nature des choses. Quiconque est citoyen et n'a pas été frappé d'une condamnation, se doit au devoir et à l'honneur de servir son pays. Il peut prendre son fusil, et ce fusil, il ne doit s'en servir que pour la défense de la patrie et des lois. C'est un brevet de citoyen libre, et ce brevet, il a pour conséquence de lui faire subir les fatigues du service, et de l'exposer aux périls du combat. Ne faut-il pas une compensation? Cette compensation, ce sera le droit d'électeur. Et l'officier de la garde nationale aura d'autant plus de puissance qu'il sera l'élu de ses camarades et que l'épaulette qu'il portera au jour du danger lui aura été donnée par la libre confiance de tous.

Voilà les véritables principes démocratiques; ils sont simples, ils vont à la conscience de tous.

Que proposez-vous d'introduire dans les rangs de la garde nationale? Précisément la confusion, l'anarchie, l'immoralité, laissez-moi vous le dire, que vous avez placées dans la loi du 31 mai 1850; car je ne saurais oublier qu'en vertu de cette loi, que vous avez votée sous le prétexte d'épurer le suffrage universel, des hommes qui, depuis trente ans, habitent la commune, qui l'ont honorée par leurs vertus, ont été rayés des contrôles, et qu'on y a inscrit des hommes pris dans la sentine impure de la police. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

Eh bien, après avoir ainsi dénaturé l'institution, après avoir ainsi agi en aveugle, car, encore une fois, je vous porte le défi de venir dire à la tribune à quels principes vous avez obéi, quels principes vous avez entendu appliquer, quelles conséquences vous avez atteintes, c'est ce beau système que vous voulez appliquer à la garde nationale.

Et permettez-moi de le dire, messieurs, là, surtout, il importe, et M. le rapporteur de la commission l'a dit avec une grande raison, qu'il n'y ait aucune hésitation de conscience, que la raison publique soit satisfaite, qu'on ne vienne pas à se demander quelle peut être la moralité de la loi, quelle peut être la raison de telle ou telle de ses distinctions; car enfin, messieurs, je n'énoncerai pas un principe révolutionnaire et qui puisse déplaire à la majorité de cette Assemblée, en disant qu'une loi n'est pas bonne, parce qu'elle est loi : une loi, en tant que loi, peut être détestable, elle peut être dictée par les plus mauvaises et les plus coupables passions, elle peut être entachée d'arbitraire, elle peut permettre tous les abus; une loi n'est bonne

et n'est véritablement respectable aux yeux du philosophe et de l'homme d'État, qu'autant qu'elle ne violente pas les règles de l'équité naturelle, qu'autant qu'elle respecte la liberté qui a été donnée à l'homme par Dieu dans les rapports avec ses semblables.

Eh bien, je vous le disais, quel est le principe en vertu duquel vous allez demander à la garde nationale la destruction du droit qui avait été proclamé par le Gouvernement provisoire, droit qu'il n'avait pas fait, droit qu'il n'a pas créé davantage, droit qui est dans la nature des choses, et qui fait que quiconque est actif dans la milice citoyenne doit être aussi électeur, et que quiconque n'a pas démérité et est un citoyen honnête, a le droit de servir son pays dans les rangs de la garde nationale? Je vous le demande, quel est le principe qui vous fait agir?

C'est là, messieurs, probablement ce que nous dira l'honorable membre de la commission qui a demandé la parole, et auquel, quant à présent, je suis effrayé d'avoir à répondre à l'avance. Il nous dira quelles sont les nécessités politiques auxquelles le gouvernement et la commission ont obéi en venant déclarer que le décret du Gouvernement provisoire était mauvais et qu'il fallait l'abroger.

Mais voici, messieurs, où commence la difficulté. Le décret du Gouvernement provisoire subsiste, cela est incontestable. La loi qui a été préparée par la commission et par le ministère est encore à l'état de projet.

Sera-t-elle votée? Dieu seul le sait; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on l'a préparée avec une extrême maturité (*rires ironiques à gauche*); elle a été présentée au mois de juillet 1850.

Je ne dis rien de blessant, que je sache. Elle a été présentée au mois de juillet 1850; nous sommes au milieu du mois de mars 1851, la loi n'est pas encore faite. Or il arrive que les élections qui ont été faites au 5 avril 1848 n'ont conféré de mandat que pour trois ans; c'est-à-dire que les officiers vont cesser d'être des officiers élus par leurs camarades le 5 avril 1851. Sur cela, messieurs, émotion de la part du gouvernement et de la commission; et il n'est pas inutile de remarquer, pour l'édification de tous ceux qui étudient les faits politiques contemporains, que le gouvernement, dans cette question capitale, a changé trois fois d'avis.

Ainsi, une première fois, c'est la commission qui l'affirme, il a déclaré qu'il présenterait une loi transitoire.

Puis, revenant sur cette première détermination, il a dit : Je ferai voter d'après le décret du Gouvernement provisoire. Il y a même mis, c'est la commission qui le dit, une sorte d'obstination, car cette pensée n'était tout d'abord dans le cabinet qu'à l'état de résolution vague; mais, après une seconde conférence, le cabinet a annoncé qu'il y

persistait ; et puis, en présence de la résistance de la commission, le cabinet a annoncé qu'il ne ferait rien, qu'il attendrait. Je me trompe, il y a une quatrième position de la question, et elle a été expliquée par M. le ministre de l'Intérieur. Le gouvernement se résigne à ne rien faire du tout et à n'avoir pas d'opinion, à attendre vos ordres. C'est bien plus modeste, sans doute, personne ne peut lui en faire un crime ; mais, à coup sûr, de la part du cabinet d'un grand peuple comme la France, cela est peut-être un peu subalterne.

Quoi qu'il en soit, il faut prendre les choses comme elles sont. Il ne faut pas les déplacer. Je reconnais que la situation faite à MM. les ministres est infiniment difficile, qu'on les a affaiblis en les créant, en les marquant au front du nom de ministres transitoires, qui n'étaient là que pour satisfaire vos ambitions. (*Vive approbation et rires prolongés à gauche.*)

Vous conviendrez, messieurs, qu'ils n'ont pas une initiative trop gênante, et que vraiment on ne peut désirer un cabinet plus commode. La commission vous a dit : Il y a trois partis à prendre. Je lui en demande bien pardon, il n'y en a que deux : exécuter la loi ou la fouler aux pieds.

Exécuter la loi, c'est là, suivant moi, le seul parti auquel doive s'arrêter une assemblée républicaine. Fouler la loi aux pieds, c'est l'acte d'un pouvoir révolutionnaire, et c'est là ce qu'on vous demande. (*Assentiment à gauche.*)

Je dis, messieurs, qu'il n'y a que ces deux partis ; et, en vérité, je m'étonne du dédain avec lequel l'honorable rapporteur de votre commission a traité ce qu'il a appelé la question de droit. Elle n'existe pas, suivant lui, et, dans le rapport qu'il vous a lu à votre avant-dernière séance, il a affirmé que personne ne mettrait en doute la parfaite constitutionnalité de la loi qui vous est proposée.

Il a trouvé des contradicteurs, et je lui demande la permission d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit en réponse à ses propres observations.

L'état de la question est très-simple, et si simple que, quant à moi, il me semble qu'aucun sophisme du monde ne peut en obscurcir la clarté.

La loi de 1831 se combine ici avec le décret de 1848, et la constitution, qui maintient la séparation des pouvoirs, vous défend toute espèce d'usurpation.

Quelle est la raison d'être des officiers de la garde nationale ? De qui tiennent-ils leur mandat ? Ils tiennent leur mandat uniquement des électeurs qui sont pris dans leurs rangs, et il est impossible, dans la législation existante, à aucune puissance humaine de faire un officier de la garde nationale. Cela est-il constant ? Or, s'il est impos-

sible à un pouvoir quelconque, même le plus élevé, même à M. le président de la République et à cette Assemblée, de faire un officier de la garde nationale, n'est-il pas évident qu'il est impossible aux mêmes pouvoirs de proroger un officier de la garde nationale? car le proroger, c'est le faire. (*Vive approbation à gauche.*)

Messieurs, je parle avec une conviction profonde, et pour moi cette vérité a toute la simplicité de la plus élémentaire des démonstrations arithmétiques. Si vous reconnaissez avec moi qu'il ne vous est pas possible de conférer un brevet d'officier, de faire d'un simple fusilier de la garde nationale un homme ayant le droit de porter des épaulettes, vous reconnaîtrez avec moi que le jour où le mandat qui est donné à l'officier expire, vous ne pouvez pas le continuer... (*Approbation à gauche.*) Vous ne pouvez pas le continuer par cette raison décisive, que les droits que tient cet officier de ses pairs, il ne les tient pas de vous.

A DROITE. Il les tient de la loi.

A GAUCHE. Il les tient de l'élection.

M. Jules FAVRE. Ceci n'est qu'un sophisme, et je vais y répondre; mais je tiens à compléter ma pensée, pour qu'autant qu'il me soit possible, je la présente à mon honorable contradicteur dans toute sa force. Je dis que par cela seul que vous ne pouvez pas faire un officier, vous ne pouvez pas le proroger, car le proroger, c'est le créer. (*Réclamations à droite.*)

Je dis que le pouvoir d'où émane celui de l'officier, c'est le pouvoir électoral; et quant à vous, vous êtes le pouvoir législatif.

Ah! prenez bien garde que vous rencontrez ici un des articles élémentaires et fondamentaux de la constitution, l'article 19. L'article 19 vous enseigne que la séparation des pouvoirs est la première condition du gouvernement d'un peuple libre; eh bien, je vous le demande, est-ce un acte législatif auquel on vous convie? Non, évidemment, c'est un acte purement électif, car le 5 avril 1851, en vertu de la loi de 1831, en vertu du contrat que l'élection a formé entre l'officier et le simple garde national, le pouvoir de l'officier expire, et nulle puissance humaine, si ce n'est la puissance électorale, ne peut le proroger.

Que sera cette puissance? Elle sera élective, et, quant à vous, vous êtes des législateurs, vous pouvez faire des lois, vous pouvez réglementer telle ou telle matière, changer la loi de 1831, y substituer d'autres principes; mais faire qu'un citoyen qui était simple citoyen en 1848, qui est devenu officier pour trois ans, entendez-le bien, et non pour trois ans et un jour, dont le mandat a été limité; mais faire qu'il continue d'être officier, alors que son mandat ne lui a pas été renouvelé par la seule autorité, par la seule puissance qui ait pu le

lui conférer, c'est là un acte que vous êtes impuissants à faire sans usurpation.

Savez-vous où vous conduit la doctrine opposée? Elle vous conduit à ce but que j'essayais de vous faire toucher dans mes observations préliminaires, c'est-à-dire à l'anarchie, à la destruction de tous les pouvoirs, au bouleversement de toutes les règles sur lesquelles repose l'autorité, car enfin on vous demande aujourd'hui de proroger les pouvoirs des officiers de la garde nationale.

Que répondrait-on si l'on vous demandait de proroger les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers municipaux? Que répondrait-on si l'on venait vous apporter un projet de loi par lequel il serait dit qu'il est défendu à M. le ministre de l'Intérieur de toucher à ses préfets, que les préfets doivent demeurer en fonction jusqu'à ce que la loi organique ait été faite? (*Exclamations à droite.*) Vous vous récriez; prenez bien garde que c'est exactement la même chose. (*Dénégations à droite.*)

M. le Président. La constitution ne dit pas que les officiers sont élus par les soldats, tandis qu'elle dit que les préfets sont élus par le président de la République.

M. Jules Favre. M. le président me fait observer, et j'ai à répondre à la fois derrière et devant; M. le président me fait observer que la constitution ne dit pas que les officiers de la garde nationale seront élus par leurs camarades; mais la constitution, sur ce point, est muette, tandis qu'elle dit, au contraire, que l'autorité exécutive nommera les préfets. Je demande à M. le président où il a trouvé, dans la constitution, que l'Assemblée législative pouvait faire un officier de la garde nationale, pouvait faire un conseiller municipal.

C'est là, messieurs, un sophisme qui est véritablement indigne d'arrêter l'attention de cette grande Assemblée.

Sans doute, les élections de la garde nationale doivent être faites conformément à la loi; mais la loi, elle régit l'avenir, et, quand il s'agit de la position des personnes, elle ne veut pas prendre tel ou tel citoyen l'un après l'autre, pour leur dire : Toi, tu continueras d'être tuteur; toi, tu continueras d'être juré; toi, tu continueras d'être officier de la garde nationale; elle pose des règles. C'est précisément l'inverse qu'on vous propose de faire.

Je reconnais que la loi de 1831 pourrait être modifiée, que c'est là le légitime exercice de vos attributions; mais ce que je vous dénie de la manière la plus énergique, c'est le pouvoir de consacrer en dehors du pouvoir électoral, et malgré lui, le droit des officiers de la garde nationale. Voilà ce qui vous est impossible, sans confondre tous les pouvoirs, sans commettre, permettez-moi de le dire, la plus hardie des usurpations. (*Vive approbation à gauche.*)

J'ai parlé, messieurs, des membres des conseils municipaux et des conseils généraux.

A DROITE. Aux voix! aux voix!

A GAUCHE. Parlez! parlez!

M. Jules FAVRE. Messieurs, je ne veux pas prolonger ce débat malgré l'Assemblée; cependant elle en comprend la gravité, et je lui demande la permission de répondre encore à l'objection qui a été faite par votre honorable rapporteur sur les conséquences de l'article 113 de la constitution.

Cet article est la traduction d'un état naturel de toute société; il est impossible, ainsi qu'on le faisait très-bien remarquer dans le rapport, que le pouvoir soit jamais en défaillance : le fonctionnaire public doit demeurer à son poste jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Mais est-ce là la question? Non. Est-ce que vous dites aux gardes nationaux de rester à leur poste jusqu'à ce qu'ils soient remplacés? Non. Vous remplacez les officiers qui cessent d'avoir leurs pouvoirs; vous les remplacez si bien, que de tout citoyen qui cesse d'être officier et qui rentre forcément dans les rangs de la garde nationale, vous faites un officier.

D'ailleurs, permettez-moi d'ajouter que, si l'article 113 a pourvu complétement à la situation, la loi est complétement inutile, et qu'il faut la rejeter; et nous sommes ici complétement de l'avis de M. le ministre de l'Intérieur, que si l'article 113 gouverne et commande les nécessités de la situation, il est tout à fait inutile de faire la loi.

Mais vous reconnaissez si bien que ce n'est pas en vertu de l'article 113 que vous agissez, que vous apportez une loi exceptionnelle et transitoire, dites-vous, afin de faire de simples citoyens des officiers de la garde nationale.

Quelles vont être les conséquences de cette loi? On nous dit qu'elle est transitoire. Assurément, messieurs, il n'est donné à personne de savoir quand la loi définitive sera votée, vous savez quelle est l'importance des travaux de l'Assemblée : elle a à son ordre du jour la loi sur les hypothèques, la loi communale et départementale, la loi d'organisation de la force publique, les budgets.

Peut-être, messieurs, dans son sein, éclatera-t-il quelque discussion vive, longue et passionnée sur une question importante qui touche à la constitution elle-même. Or, prenez-y garde, nous ne sommes séparés de l'époque de la résignation de nos pouvoirs que par un intervalle assez court, et vous savez tous, messieurs, que dans ses derniers moments une assemblée qui va finir, qui va céder sa place à ses successeurs, est peu capable de voter une loi d'une telle importance.

Je crois donc, messieurs, que, malgré son bon vouloir, malgré les

travaux et le zèle de la commission, malgré sa précipitation, la loi ne sera pas votée en 1852. Et, dès lors, quelle est la situation que vous créez à la garde nationale, je vous le demande?

Tout à l'heure j'entendais M. le rapporteur vous dire que la garde nationale devait obéir. Cela est incontestable. La loi, quelle qu'elle soit, ne doit pas être jugée par les simples citoyens. Mais si vous réclamez pour la garde nationale cette obéissance, dont je ne vous conteste pas les bénéfices, est-ce que la garde nationale ne jugera pas votre loi avec ses scrupules de conscience? Est-ce qu'elle n'a pas été appelée, avec raison, une milice intelligente? Est-ce que vous n'avez pas peur d'y créer des tiraillements qui pourraient être dangereux à une époque décisive?

Et les officiers! Vous n'allez pas, probablement, par votre loi, leur imposer d'autorité l'épaulette qu'ils voudront déposer. Il ne s'agit pas, messieurs, de donner des conseils à qui que ce soit du haut de la tribune; mais je comprends à merveille que certains de nos concitoyens, plus soucieux du suffrage universel que de vos lois transitoires, ne veuillent pas continuer un mandat qu'ils ne tiendront plus de leurs concitoyens. (*Approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Et si les démissions se multiplient, que ferez-vous? Vous voulez respecter la loi; mais voici une difficulté que vous n'avez pas prévue.

Si les démissions se multiplient, si, sur toute la surface de la République, il se rencontre des officiers qui ne veulent pas conserver l'épaulette, vous respecterez la loi, et vous viendrez apporter d'autorité, et pour satisfaire à de nouvelles nécessités politiques, un autre article de loi, transitoire aussi, qui condamnera à l'amende et à la prison le citoyen qui se montrera respectueux envers le principe du suffrage universel! vous y serez contraints; et, encore une fois, si vous voulez exécuter votre loi, il faudra, suivant les prescriptions de la loi de 1831, que vous convoquiez les électeurs dans les trois mois de la démission des officiers : c'est écrit dans l'un des articles de la loi de 1831.

Eh bien, ces élections, quand et comment se feront-elles? Vous voyez bien que vous n'avez reculé la difficulté que pour l'aggraver. Vous ne les ferez pas, ces élections. Oh! je connais votre remède, vous n'avez pas prononcé le grand mot de cette question. Vous espérez que les démissions se multiplieront, qu'elles produiront dans les rangs de la garde nationale cette agitation que vous avez redoutée avec tant d'onction, en l'imputant à vos adversaires. Et alors vous frapperez les gardes nationales de dissolution, car la garde nationale aujourd'hui, elle vous effraye.

Est-ce que ce n'est pas là votre système? Est-ce que ce n'est pas le plan qui est mis à exécution par la majorité et par le gouvernement?

Est-ce que, sur un très-grand nombre de points de la République, les gardes nationales n'ont pas été dissoutes sous les prétextes les plus frivoles et les plus futiles? (*Vive approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Eh bien, je répète ce que j'avais l'honneur de dire en commençant: Cette voie n'est pas nouvelle ; vous dites constamment que vous sauvez l'ordre menacé; vous avez pour protéger la société des inventions qui vous appartiennent. Eh bien, vous n'êtes que des plagiaires; vous n'avez qu'à relire l'histoire de 1829 et de 1847, vous retrouverez les mêmes fautes, et peut-être à une époque qui n'est pas éloignée, trouverons-nous aussi les mêmes conséquences.

Vous avez dit que, dans la situation actuelle, il ne fallait pas d'élections, parce que la France avait besoin de repos, qu'elle aspirait au calme et au travail. Oui, vous avez raison; le repos, le calme, le travail sont les premiers biens d'une nation; mais le repos et le calme au prix de l'humiliation!

Un système d'avilissement et d'affaiblissement tel que celui que vous proposez! Je proteste ici au nom de ma noble et fière patrie : elle repousse les présents funestes que vous voulez lui faire... (*Acclamations à gauche. — Murmures à droite.*)

Et d'ailleurs, elle sait que ce n'est là qu'un vain leurre, elle sait que tous les gouvernements qui trompent les peuples font luire à leurs yeux la séduction et l'appât des biens matériels, afin de confisquer leur liberté. Il n'y a pas de véritable prospérité dans une nation qui a abdiqué les idées de justice et de droit. Et, comme la loi qui vous est proposée les bouleverse complétement, je serai heureux de voter contre elle. (*Vive approbation à gauche. — L'orateur en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un très-grand nombre de ses collègues.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 24 MARS 1851

Interpellation sur la dissolution de la garde nationale à Strasbourg.

A la suite du discours de M. Jules Favre, la gauche proposa un ordre du jour motivé ainsi conçu :

« L'Assemblée, après avoir entendu M. le ministre de l'Intérieur, l'invite à réorganiser immédiatement la garde nationale de Strasbourg et passe à l'ordre du jour. »

La majorité de l'Assemblée vota l'ordre du jour pur et simple.

MESSIEURS,

Je m'étonne qu'après avoir reconnu la gravité de la mesure à laquelle il a cru devoir recourir vis-à-vis de la garde nationale d'une grande cité, M. le ministre de l'Intérieur ait fait valoir, pour expliquer sa résolution, des motifs d'un ordre aussi frivole et, permettez-moi d'ajouter, aussi contraires au droit et à la légalité. (*Rumeurs à droite et au centre.*) Je sais bien que de ce côté de l'Assemblée (la droite), ces mots de *droit* et de *légalité* sont impatiemment écoutés. (*Vives exclamations à droite.*)

Je dis, messieurs, que les raisons qui ont été données par M. le ministre sont manifestement contraires au droit et à la légalité; je vais le prouver en peu de mots.

M. le ministre a commencé par proclamer bien haut qu'il avait le droit de dissoudre tel ou tel corps de la garde nationale; cela n'est pas contesté.

Il a invoqué aussi sa responsabilité, mot, permettez-moi de le dire, dont on abuse beaucoup, alors qu'incessamment on recule devant toute espèce de définition légale qui puisse jamais la rendre applicable.

La responsabilité, dans un temps où des ministres ont perdu des empires par leur impéritie et par leur trahison, c'est un mot vide de sens qu'il ne faut pas apporter à cette tribune.

Et d'ailleurs, n'est-il pas évident que ce débat est avant tout soumis à la sagesse de cette Assemblée? n'est-il pas évident que c'est elle qui prononce en souveraine, et qu'à l'heure qu'il est, je m'empresse de le reconnaître, le ministère a complétement disparu? il ne reste plus que votre vote que je vais chercher à éclairer par de courtes observations.

Sans doute, aux termes des lois, le ministère peut frapper une garde nationale de dissolution. Mais ce qui est évident, ce qui ne sera contesté de personne, c'est que c'est là une mission d'une extrême gravité.

Et, en effet, la garde nationale n'est pas une institution de fantaisie, que je sache; la garde nationale, c'est la garantie d'une nation libre, et partout où vous voyez la garde nationale inquiétée, altérée, mutilée, soyez sûrs qu'il y a un gouvernement inintelligent qui conspire contre la sécurité publique.

L'histoire, messieurs, nous dit ces choses par des enseignements tellement significatifs, que je m'étonne de voir le cabinet s'engager précisément dans la voie qui a tant perdu de gouvernements, et que, dès lors, c'est une chose grave que de venir discuter à cette tribune les raisons qui ont pu déterminer le pouvoir à frapper une garde nationale de dissolution.

Et vous, messieurs, vous qui, sans doute, ne prisez pas moins haut que M. le ministre de l'Intérieur votre responsabilité, vous qui la portez devant l'opinion publique, vous qui êtes tenus de justifier la confiance de vos mandataires, quelle question avez-vous à poser? Est-ce une question qui puisse naître du bon vouloir de M. le ministre, de ses convenances ou de celles de ses agents? Non. C'est une question bien plus élevée, c'est une question de droit, c'est une question de justice. Il n'est pas permis à un cabinet de toucher à une garde nationale sans que cette garde nationale soit devenue une occasion de trouble, de discorde, d'inquiétude dans la cité. (*Longues rumeurs à droite. — Marques d'adhésion à gauche.*)

Mon Dieu! messieurs, je suis bien malheureux. Je suscite vos murmures quand je vous parle de droit, et quand j'essaye de qualifier ces murmures, je suis rappelé à l'ordre.

Je dis et je maintiens que cette Assemblée, quelle que soit sa force, n'est pas toute-puissante, et qu'au-dessus d'elle est toujours le droit impérissable, contre lequel elle ne pourrait se heurter sans encourir, non pas la responsabilité dérisoire dont parlait M. le ministre, mais la responsabilité effective que je vous rappelais tout à l'heure.

Eh bien, ce droit, permettez-moi de le maintenir, tel que je l'ai posé à cette tribune.

J'affirme, je maintiens que le droit des citoyens est d'être armés,

que le droit de citoyens libres est de défendre, avec leurs propres forces, avec leurs poitrines, avec leurs fusils, les lois de leur pays, le sol de la France et aussi la liberté. (*Vive approbation à gauche. — Exclamations ironiques à droite.*)

M. le Président. La loi dit : Quand ils sont légalement requis.

M. Madier-Montjau. Ils en sont toujours requis par la constitution.

M. le Président. Article 105 de la constitution : « La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif. »

M. Madier-Montjau. Lisez l'article 110 qui dit qu'elle l'est d'office quand la constitution est violée.

M. Jules Favre. Il me semble, messieurs, que, dans les circonstances que nous avons traversées ensemble, vous chicaniez moins sur les textes, et quand, d'un bout à l'autre de la République, les gardes nationales se levaient pour venir vous défendre, vous n'alliez pas *examiner* qui les avait requises. (*Interruptions.*)

Toutes ces interruptions ne m'empêcheront pas de maintenir ce que je considère comme une vérité légale et comme un principe primordial, à savoir que l'institution de la garde nationale est une de celles auxquelles il est interdit de toucher sans une nécessité absolue.

Et quand bien même on invoquerait, pour excuser une mesure aussi grave, telle ou telle exagération de sa propre frayeur, ou les calculs de celle de ses agents, ce ne serait pas là une autorité suffisante devant laquelle l'Assemblée dût s'incliner.

Eh bien, messieurs, quels sont les motifs qui ont été invoqués par M. le ministre de l'Intérieur? Vous vous les rappelez, et vous les redire ne vous fatiguera pas longtemps.

La garde nationale de Strasbourg désirait, au 24 février 1851, être passée en revue. Était-ce là, messieurs, un désir anarchique? On pourrait le croire, tant est grande la défiance, tant est grande la frayeur du gouvernement, que depuis le mois de décembre 1848 il n'a pas osé donner ce spectale si cher à la France, il n'a pas osé se mettre en contact avec la garde nationale.

Et cependant, messieurs, vous savez tous qu'on n'a pas été avare de revues; qu'on les a multipliées, et qu'on ne les a pas voulues silencieuses..... (*Rires d'approbation à gauche.*) Mais on ne les voulait pas silencieuses dans un certain sens; on avait peur que la revue de la garde nationale de Strasbourg ne donnât l'esssor à de patriotiques sentiments. Cette revue a été contremandée, et l'on a fait valoir, pour expliquer cet ordre donné, les instructions émanant du ministre de l'Intérieur, qui voulait que la plus complète uniformité régnât dans

toutes les manifestations des quatre-vingt-six départements. Je ne veux pas rechercher quel est l'esprit de ces instructions, je ne veux pas me demander quelles sont les dispositions du gouvernement, qui redoute si fort l'expansion populaire, qu'il étend sur elle le niveau de la police. Non, non, je ne ferai pas cette recherche, tout le monde devine pourquoi ces instructions avaient été faites. (*Vive approbation à gauche.*)

Mais que M. le ministre vienne contester à cette tribune, pour la garde nationale de Strasbourg, le droit très-humble au mécontentement, cela me paraît un peu fort. La garde nationale de Strasbourg a obéi; elle n'a pas été contente. Eh bien, pour complaire à M. le ministre, ce ne sera pas assez d'obéir; il faudra encore remercier après avoir été frappé. La garde nationale de Strasbourg n'a pas été de cet avis. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

Soixante-huit officiers, dites-vous, ont donné leur démission, et, après cette démission, il est arrivé que, le jour où le cortége officiel a paru dans la rue, le bataillon qui l'escortait, au nombre de trois cents hommes environ, a dit M. le ministre, le chiffre est précieux à recueillir, trois cents hommes sur quinze mille, étant en uniforme, ont fait entendre un chant que M. le ministre a appelé soi-disant patriotique. (*Rires à gauche.*)

J'avoue qu'il m'a paru singulier qu'à la tribune d'une assemblée républicaine, héritière probablement de celles qui ont défendu l'indépendance de la patrie au chant de la *Marseillaise,* on osât prétendre que c'est un chant factieux. (*Rumeurs et dénégations à droite.*)

Grand Dieu! est-ce que vous croyez que les populations ne sont pas en droit de s'en inquiéter? Est-ce que vous croyez qu'en vous voyant constamment déserter les principes en vertu desquels vous êtes quelque chose, injurier le gouvernement que vous êtes chargés de défendre et traîner votre drapeau dans la boue..... (*Murmures à droite.*)

M. Clary. C'est le pays qui nous jugera, et non pas l'orateur qui est à la tribune.

M. Jules Favre. Eh bien, messieurs, il n'y a pas eu d'autre désordre; car je ne pense pas que vous puissiez prendre au sérieux ces fantômes hypothétiques promenés par M. le ministre de l'Intérieur, quand il vous disait qu'on avait été sur le point d'imaginer de vouloir attaquer la préfecture.

Heureusement, cette grande conspiration, elle est restée tout entière dans les cartons de MM. les surveillants, de M. le préfet, de M. le ministre de l'Intérieur. (*Rires à gauche.*) Il n'y en a pas eu de trace ailleurs, et il a été constaté qu'il n'y a pas eu dans la ville de Strasbourg d'autres troubles que l'élan patriotique de toute une

population répandue dans les rues, dans un jour de fête nationale, et faisant retentir les airs des cris de : *Vive la République!* Voilà ce qui vous a choqués, voilà pourquoi la garde nationale a été dissoute!

Et remarquez qu'il ne peut pas y avoir autre chose. Vous venez dire sérieusement à une grande assemblée que vous avez dissous une garde nationale de quinze mille hommes parce que soixante-huit officiers ont donné leur démission. Est-ce que cela est sérieux?

Mais, messieurs, est-ce qu'il n'est pas permis de rappeler ce qu'il y a de plus élémentaire en droit? Si ces soixante-huit officiers, comme vous le prétendez, ont délibéré, ce qui n'est pas vrai; si ces soixante-huit officiers ont fait insérer dans les journaux une lettre inconvenante (ce que l'Assemblée ne peut pas juger : vous n'avez pas voulu la lire, et c'est ainsi que vous voulez éclairer l'Assemblée et l'opinion); si ces officiers ont été coupables en quelque manière que ce soit, est-ce qu'il n'y avait pas des conseils de discipline? est-ce que vous ne pouviez pas les poursuivre? Mais, je l'ai dit, le droit et la légalité effrayent l'administration; il lui faut l'arbitraire, l'arbitraire et la police, voilà ce qu'il lui faut. (*Réclamations à droite.*)

Vous parlez sans cesse de votre respect pour la loi. Je vous le demande, comment voulez-vous qu'on croie à vos paroles? Sur deux cents officiers, soixante-huit commettent un acte que vous blâmez. Vous êtes dans votre droit; vous n'osez pas les déférer à la justice régulière, et puis vous allez, pour la faute de soixante-huit officiers, frapper une garde nationale tout entière, lui infliger l'humiliation d'une dissolution, arracher de ses mains patriotiques les armes qu'elle tenait de la révolution? Voilà votre politique! Est-ce que je n'ai pas raison de dire que vous fuyez la loi, que vous fuyez la justice, et que vous vous réfugiez constamment dans ce qu'il y a de plus détestable, dans ce qui est le stigmate des gouvernements d'impuissance, c'est-à-dire dans les persécutions de la police, dans l'arbitraire! (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous pose ce dilemme dont il me semble qu'il vous est impossible de sortir : Ou les manifestations du 24 février ont été coupables, et il fallait les poursuivre; ou elles sont innocentes, et alors l'arrêté de dissolution de la garde nationale n'a été qu'un arrêté de vengeance pour satisfaire des rancunes que vous n'osez pas avouer.

Eh bien, je le demande à la majorité, est-ce là une mesure politique?

Est-il bon de s'engager dans une pareille voie? Messieurs, vous nous forcez, par les mesures dans lesquelles vous semblez vous complaire le plus, à reprendre tous les jours la lecture des dernières années de la Restauration et du gouvernement qui vient de finir.

Eh bien, cette lecture vous a appris, comme à nous, que ces dissolutions de gardes nationales, qui se multipliaient, jetaient dans

l'esprit de la population des germes de mécontentement redoutable.

Il n'en saurait être autrement. Et quelle est la population sur laquelle le cabinet s'est permis cette exécution? Quinze mille hommes sacrifiés pour la faute de soixante-huit officiers!

Cette population, messieurs, on en faisait tout à l'heure l'éloge à cette tribune, et l'on avait raison, non pas que cet éloge puisse constituer à son profit un privilége de patriotisme; non, à Dieu ne plaise! Mais ce qui est connu de tous, c'est que, si les départements de la France sont disposés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la patrie, l'Alsace, la fière et généreuse Alsace, demandera toujours à marcher à la tête contre l'ennemi. (*Vive approbation à gauche.*)

Voilà ce qui est connu de tous, et cette généreuse population, permettez-moi de vous le dire, elle a aussi les défauts de ses qualités. Elle est susceptible dans ses excellents sentiments, et M. Victor Chauffour a eu raison de vous dire qu'elle a pris la dissolution de sa garde nationale comme une véritable injure qui lui avait été adressée, et qu'à l'instant, M. le maire, qui ne saurait être suspect de sentiments exagérés, s'est empressé d'envoyer sa démission. Qu'est-ce à dire, sinon que la mesure que M. le ministre vous a présentée comme ayant satisfait l'esprit de la population de Strasbourg, a été ouvertement blâmée par le premier magistrat qui la représente? Voilà comment M. le ministre trouve des champions et des témoins pour lui! (*Approbation à gauche.*)

Je demande à l'Assemblée si le moment actuel est bien choisi pour se permettre de ces mesures hardies qui très-certainement excitent le mécontentement dont j'ai parlé. Est-ce que le pouvoir actuel croit à l'éternité de son mandat? Je sais bien, messieurs, qu'il l'a fait proclamer partout, et, chose étrange, pour le dire en passant, il s'appuie sur le dogme de la souveraineté absolue du peuple; et lui qui a fait insulter et injurier ce principe par tous les organes qu'il avait à sa dévotion, il s'y réfugie aujourd'hui pour menacer les institutions et les libertés de la France.

Mais toutes ces illusions sont des chimères. Notre pouvoir expirera en 1852, et avec lui, celui du président de la République, qui ne saurait être un candidat sans être un factieux... (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

Voilà ce que la France sait, et c'est pourquoi elle prend en pitié toutes ces vaines tentatives, toutes ces manifestations à l'aide desquelles on espère la séduire, mais à l'aide desquelles on ne parviendra pas à l'égarer.

Eh bien, c'est à ce moment solennel, et peut-être n'y en a-t-il jamais eu de plus grand dans la vie des nations, c'est à ce moment

qu'on semble prendre à tâche de menacer et de provoquer sans cesse notre généreuse patrie.

On la menace doublement... Et croyez bien, messieurs, que je ne serais point aussi effrayé de pareils actes s'ils étaient isolés, s'ils n'étaient pas le symptôme d'un système qui se poursuit avec une détestable persévérance... On la menace en voulant sacrifier sa liberté scientifique à la férule des Ignorantins... On la menace en dissolvant les gardes nationales de tous les points du territoire où éclatent des sentiments par trop vifs pour la forme républicaine; et c'est précisément parce qu'une pareille marche conduit aux abîmes, que je vous conjure, messieurs de la majorité, de ne pas vous y précipiter en aveugles! (*Triple salve d'applaudissements à gauche. — Quand l'orateur retourne à sa place, de nouveaux applaudissements éclatent sur les bancs de la gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 31 MAI 1851

Dans la discussion des propositions relatives à la révision de la constitution.

M. Jules Favre avait déposé un amendement ainsi conçu :

« Si les propositions mentionnées (relatives à la révision de la constitution) sont rejetées, il ne pourra en être déposé d'autres ayant le même objet. »

Cet amendement ne fut pas adopté.

MESSIEURS,

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, s'explique, pour ainsi dire, de lui-même, et les considérations sur lesquelles il s'appuie peuvent être développées en quelques mots.

Il est bien entendu que les dispositions qui sont actuellement soumises à l'Assemblée sont purement réglementaires. Toutefois, comme cette réglementation s'applique à la discussion la plus grave qui puisse s'agiter dans cette enceinte, son importance n'échappe à aucun des membres qui me font l'honneur de m'écouter.

Par l'adoption de la proposition de M. Moulin, vous avez déjà fait connaître votre pensée sur l'esprit qui doit présider à cette discussion.

La proposition de l'honorable M. Moulin contient la déclaration d'un principe qu'il est utile de rappeler : en élaguant la commision d'initiative parlementaire pour y substituer une commission nommée par les bureaux, chargée de réunir, de coordonner, de concentrer toutes les propositions qui seront déposées dans un délai fixé, de faire un rapport général, cette proposition a eu pour objet de vous faire reconnaître que tout ce qui touche à la révision de la constitution est supérieur à votre règlement. En effet, messieurs, il ne s'agit pas ici d'une idée qui appartient à un des membres de cette Assemblée, et qui, en vertu de son droit d'initiative, peut, après votre

examen et avec votre sanction, être convertie en une mesure législative ; non, il s'agit de l'exercice de la prérogative la plus élevée qui appartienne à cette Assemblée tout entière, prérogative qui est à la fois l'expression la plus haute de la souveraineté populaire, et en même temps la garantie la plus efficace du maintien de l'ordre.

La souveraineté populaire ne peut rien faire de plus élevé que de se réformer elle-même pacifiquement, en faisant disparaître les vices que son œuvre primitive pourrait contenir ; et l'on a si bien senti qu'il y avait dans l'exercice de cette prérogative quelque chose qui différait essentiellement du droit accordé à l'initiative parlementaire, qu'encore un coup vous avez tout à l'heure, en adoptant la proposition de M. Moulin, complétement écarté le règlement.

Mais, si je ne me trompe, votre commission n'a point appliqué, et en cela elle a eu tort, les mêmes principes et les mêmes raisonnements à la proposition de l'honorable M. Morin ; elle l'a transformée, il est vrai, mais elle a laissé subsister son principe, et c'est ce que je me permets de critiquer ; elle a cru que la proposition relative à la révision de la constitution, affranchie du règlement en ce qui concerne l'examen préalable que vous venez de décider, devait cependant subir le joug de ce règlement en ce qui concerne la disposition par laquelle vous autorisez la reproduction des propositions écartées, après un délai de trois ou de six mois. C'est là évidemment une erreur ; la commission ne pourra pas faire autrement que de reconnaître que si pour l'examen préalable nous sommes affranchis du règlement, nous devons également en être affranchis en ce qui concerne la faculté de reproduire les propositions.

Nous ne sommes donc pas dans les termes du règlement, je ne saurais trop le répéter, et c'est là une question d'appréciation souveraine qui appartient à la sagesse de cette Assemblée et qu'elle peut discuter et résoudre en dehors de toute espèce de préoccupations réglementaires.

Eh bien, messieurs, la question ainsi posée dans toute la latitude de vos délibérations et de la solution qu'elle peut recevoir, peut-on, avec la commission, venir vous proposer sérieusement la possibilité, pour les différents auteurs des propositions relatives à la révision, de les reproduire après un délai quelconque, alors qu'après une discussion approfondie et solennelle, cette Assemblée aura rejeté l'une ou plusieurs de ces propositions? Quant à moi, je ne crains pas de le dire, une pareille faculté me paraît aussi contraire à l'esprit véritable, à la lettre de la constitution, que je la trouve dangereuse pour la paix publique et compromettante pour la dignité de cette Assemblée.

Qu'a voulu la constitution, messieurs, lorsque, dans son article 111, elle a permis à l'Assemblée législative, dans la dernière année de sa

législature, d'émettre le vœu que la constitution fût revisée par une Assemblée souveraine et constituante? Elle a voulu qu'après une expérimentation de deux années de la constitution, on pût faire disparaître les vices qu'elle contiendrait, on pût apporter au gouvernement républicain les améliorations dont il est susceptible; elle a voulu que ce besoin ressortît des méditations de l'Assemblée tout entière. Elle n'a pas, bien entendu, accordé au caprice de l'un des membres de cette Assemblée, à la fantaisie, à la passion d'un parti politique, la possibilité de soulever ou de résoudre les questions redoutables. Elle a voulu que ce vœu sortît d'une délibération pleine de maturité et de lenteur, et elle a indiqué, grâce à certaines précautions qui réservent le droit de la minorité, combien était grave l'acte qu'elle permettait à l'Assemblée législative.

Tel est évidemment l'esprit de l'article 111 de la constitution; je le résume en ces termes, qui me paraissent bien simples : Que cet article ne doit pas servir de tactique et de manœuvre aux partis; que cet article doit permettre à l'Assemblée législative d'être l'organe des intérêts, des vœux, de l'opinion du pays, et de les faire prévaloir dans trois délibérations qui sont fixées dans les limites établies par la constitution. Je demande s'il a pu entrer dans l'esprit des rédacteurs de la constitution que, lorsque le vœu aurait été solennellement déposé sur cette tribune, que, quand il aurait été l'objet d'une discussion dans laquelle toutes les opinions auraient pu se faire librement entendre, il serait encore possible, après une condamnation souveraine de ce vœu et quand une fraction quelconque de cette Assemblée, suffisante d'après la constitution pour faire la majorité, aurait déterminé qu'il n'y avait pas lieu à reviser la constitution; je demande s'il a pu entrer dans la pensée des rédacteurs de la constitution que cette question ainsi votée pourrait être reproduite, et rouvrir des débats qui, à coup sûr, sont pleins de périls et doivent entraîner des agitations fâcheuses.

Évidemment, messieurs, dans l'esprit de la constitution, la révision ne devant naître que des méditations de cette Assemblée, que d'un besoin qui se fait sentir dans son sein et dans le sein de la nation, ce vœu ayant été une fois contrôlé à la tribune et dans cette Assemblée, il est impossible encore une fois que les rédacteurs de la constitution aient cru que cette condamnation souveraine, que cette décision solennelle puisse être l'objet d'un appel et d'un nouveau débat.

Mais j'ajoute, en dehors de cette considération qui à elle seule paraîtrait suffisante, j'ajoute ce qui est dans toutes les consciences, ce qui est rejeté par tous les hommes politiques ayant quelque souci des intérêts de leur pays, j'ajoute que renouveler de pareilles dis-

cussions, c'est porter à la paix publique une atteinte dont assurément la sagesse de cette Assemblée veut la préserver.

Cela, messieurs, a-t-il besoin d'être démontré? Mais l'honorable rapporteur de la commission en convient dans son travail. Il dit de la manière la plus positive, en repoussant la proposition primitive de M. Morin, que cette proposition est pleine de périls; et permettez-moi, messieurs, pour ne point prolonger cette discussion, de mettre sous vos yeux les termes mêmes dont il se sert, parce qu'à mon sens ils doivent éclairer la question et suffire pour vous faire adopter l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. Voici ce que dit votre rapporteur :

« Cette réglementation, appliquée aux propositions de révision, ne serait pas seulement dépourvue de ses avantages ordinaires; elle aurait les graves inconvénients de saisir plusieurs commissions mensuelles de la même question ou de questions connexes; de multiplier des discussions inutiles, et cependant dangereuses, par l'agitation qu'elles pourraient exciter; de scinder, de morceler l'examen qui doit être fait d'ensemble; d'affaiblir, au détriment du pays et de la dignité de l'Assemblée, sans profit pour aucune opinion sérieuse, l'intérêt qui s'attache à l'exercice de la plus importante, de la plus haute de nos attributions; de sacrifier à ces débats successifs, à ces décisions essentiellement provisoires de prise en considération, des travaux législatifs qui ont aussi leur importance, qui sollicitent, à juste titre, nos efforts et notre dévouement. »

On ne peut pas, messieurs, présenter des considérations plus sages; seulement, leur conclusion logique, c'est que la reproduction d'une proposition ou de plusieurs propositions qui auront été condamnées par cette Assemblée sera d'abord complétement inutile, sera ensuite dangereuse, pourra, dans le pays, fournir le prétexte à des agitations dont tous nous pourrions avoir le plus mortel regret.

C'est donc, messieurs, à l'abri de l'opinion émise par votre commission et son rapporteur que je me place pour venir vous demander de ne pas ouvrir l'arène où se précipiteraient des passions hostiles à la République, hostiles à la paix publique, et dont le but est, non pas d'amener une révision qu'elles savent impossible, mais de soulever dans la France une certaine agitation sur laquelle on compterait pour opérer sur vous une pression qu'on nous prophétise et sur laquelle on compte à l'avance. (*Marques d'approbation à gauche.*)

En effet, si l'on veut examiner avec sincérité, avec bonne foi, la position dans laquelle nous nous trouvons, il est impossible de se faire un instant illusion. Je conviens, messieurs, que, depuis quelques jours, pour me servir d'une expression qui a été employée dans d'autres circonstances, la situation semble s'être détendue. Ainsi

l'horizon s'est dégagé de certains nuages qu'on y promène à plaisir et qu'on y faisait paraître tout chargés de foudres monarchiques; les plus fiers champions de cette sainte croisade, qui était prêchée avec tant d'éclat, semblent reconnaître qu'ils avaient plus d'ardeur que de sagesse, et qu'ils pourraient bien rester seuls dans cette campagne, à saluer un maître dont ne veut pas la France, qui prétend être la maîtresse de ses destinées. (*Vif assentiment à gauche.*)

Néanmoins, messieurs, on ne peut pas se dissimuler que le pays est inquiet, et cela doit être; demander la révision de la constitution, c'est non pas mettre en question l'existence de la République, ce serait là une proposition factieuse et qui ne pourrait émaner que d'un mauvais citoyen. (*Rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*)

Je dis, messieurs, qu'user de la magnanimité du gouvernement républicain, de la liberté illimitée de discussion qu'il laisse à ses adversaires; je dis que chercher à relever à cette tribune un drapeau qui a été condamné par la France, c'est préparer sciemment des révolutions nouvelles. Mais, quant à présent, il ne saurait être question de ces choses, je le reconnais.

J'ai dit que, évidemment, depuis quelques jours, il s'était fait un travail de repentir et de regrets dans lequel, peut-être, on ne persévérera pas, mais qui, à coup sûr, aura porté quelques fruits pour le pays. Ce qu'on ne saurait contester, c'est que les propositions de révision jettent dans la France entière une agitation inévitable, et que chacun se demande ce qui pourra sortir de ce grand débat.

Messieurs, je ne serai démenti de personne lorsque j'affirmerai que, si les destinées de la République avaient été remises en des mains véritablement républicaines, que si les hommes qui sont au pouvoir n'avaient pas été les premiers à accréditer cette opinion que la République était un gouvernement de hasard et de transition, le passage de cette année, que vous semblez considérer comme redoutable, se serait effectué, grâce à la sagesse du peuple français, sans que la tranquillité eût été plus troublée qu'au 10 décembre 1848. (*Nouvelle et vive approbation à gauche.*)

Mais enfin nous ne pouvons refaire la situation telle que nous la donnent nos adversaires; il semble que la discussion sur la révision de la constitution soit le rendez-vous de tous les partis, incapables de s'entendre les uns avec les autres, mais conspirant dans une touchante unanimité contre l'existence de la République.

Voilà, messieurs, ce dont le pays s'inquiète, et c'est précisément la raison pour laquelle je vous demande d'en finir une fois pour toutes avec ce danger véritable. Que la discussion soit complète, que chacun des partis qui sont représentés dans cette enceinte puisse venir librement faire entendre sa voix à cette tribune, qu'on nous montre enfin,

pour la faire adorer par la France, si l'on y trouve des esclaves, cette royauté que tant de révolutions ont condamnée. (*Vive approbation à gauche.*)

Mais au moins, si nous sommes condamnés à voir se produire cette exhibition ; que lorsqu'elle aura été formellement condamnée, elle ne vienne plus promener sur le pays ses fausses terreurs et ses agitations factices ; que l'arrêt de cette Assemblée soit respecté ; que, quand il aura été rendu dans les termes de la constitution, il ne soit pas l'objet d'une discussion nouvelle où votre dignité périrait. Je dis que votre dignité y périrait. Et, en effet, quelle est la tactique qu'il est facile de prévoir, et qui d'ailleurs est annoncée hautement par certains hommes qui se prétendent déjà les héritiers du gouvernement actuel, et qui, après avoir perdu ceux qui sont tombés, voudraient probablement entraîner dans de nouvelles chutes les maîtres auxquels ils font profession de dévouement? Que disent-ils, ces hommes? Ils disent qu'on échouera dans une première tentative de révision ; ils le savent, mais ils ont pour eux la vertu du courage et de la persévérance ; ils comptent, après avoir été battus dans une épreuve nouvelle, tenter de nouveau la voie de la discussion; et alors, savez-vous quels auxiliaires ils appelleront à leur aide? Ils appelleront à leur aide l'agitation du dehors. On a déjà commencé ; nos campagnes sont sillonnées de gardes champêtres et de gendarmes qui vont solliciter ces pétitions dont vous êtes si fiers et que vous venez apporter triomphalement à cette tribune. Vous êtes ainsi les intermédiaires de MM. les gendarmes et de MM. les gardes champêtres.

Lorsque la demande de révision aura été rejetée, soyez-en sûrs, ces pétitions se multiplieront; on en apportera un plus grand nombre dans cette enceinte, et alors on signalera au pays cette minorité factieuse qui empêche le progrès, qui se met en travers de la marche des événements, et qui s'oppose à la libre volonté de la majorité asservie. Voilà ce qu'on dira. (*A droite : Oui! oui!*)

Vous en convenez. Cela est heureux, car vous nous dévoilez le plan d'une campagne qui peut aboutir à une révolution, et dont, par conséquent, nous devons d'avance signaler les chefs. Ces chefs, qui sont-ils? Je l'ai déjà dit à cette tribune, je les trouve, messieurs, des néophytes bien ardents dans une foi dont ils ne sont que depuis quelque temps les confesseurs. Ils veulent nous en apprendre en fait de doctrine de souveraineté populaire. Pour eux, la constitution contient des limites dans lesquelles leur républicanisme étouffe, et il les faut élargir. La révision, grand Dieu ! elle ne suffit pas, puisque cent quatre-vingt-huit représentants peuvent s'y opposer! La révision, il faut qu'elle s'exerce dans toute la plénitude des pouvoirs du peuple ; rien ne peut s'opposer à l'exercice de cette prérogative sacrée !

Mais, grand Dieu ! messieurs, si, sans essayer de faire de la personnalité, je voulais demander aux meneurs de ce grand mouvement révisionniste quels étaient leurs principes politiques consignés dans leurs écrits et dans leurs discours d'il y a trois années, que trouverais-je? Qu'ils étaient les défenseurs, et les défenseurs acharnés de constitutions dans lesquelles on avait précisément oublié d'écrire le droit de révision. Et, il faut le reconnaître, ils sont sincères ; quand ils auront la victoire, ils le promettent, ce droit de révision dont ils usent contre nous, ils l'effaceront pour nous. (*Rires et approbation à gauche.*)

Ce n'est donc pas au profit du droit, au profit de la liberté que cette guerre est entreprise, elle ne sert que des calculs d'intérêts de partis ; c'est afin d'arriver à anéantir la République au milieu d'agitations qu'on espère, qu'on entreprend cette campagne de révision, et qu'on prend le masque de défenseurs de la souveraineté du peuple. (*Nouvelle approbation à gauche.*)

S'il m'était permis de décomposer ce qu'on appelle le mouvement révisionniste, et grâce à une analyse facile, de mettre à part les éléments divers dont il se compose, j'arriverais facilement à cette démonstration que, unis dans la lutte, ces éléments se diviseraient dans la victoire et qu'ils représenteraient, non pas l'intérêt véritable de la France, mais des intérêts de caste sur lesquels il est facile de mettre un nom.

En effet, messieurs, ce que je dis se trouve confirmé par des déclarations explicites dont la presse tout entière a retenti. Naguère des propositions de révision étaient annoncées au nom d'un parti qui veut établir en France la royauté de droit divin.

Ce parti, qu'a-t-il de commun, je vous le demande, avec ces hommes d'État qui, consciencieusement, et je n'accuse ici aucune intention, voient le salut de la France dans le dépôt de ses destinées entre les mains d'une femme et d'un enfant? Et, à côté de ceux-là, est-ce qu'il ne s'en rencontre pas d'autres qui, probablement, sans la garde nationale, auraient conduit leurs légions triomphantes aux Tuileries au cri de : *Vive l'empereur!* et qui rêvent une prorogation usurpatrice? Ce dernier parti a combattu les deux autres avec une énergie bien grande, et c'est cependant de la fusion, de la coalition de tous ces intérêts différents, de ces passions qui ne se ressemblent pas, que vient dans ce moment ce grand mouvement révisionniste dont vous faites tant de bruit.

Et si je voulais aller plus loin, si je voulais vous demander ce que sont devenues ces deux sœurs immortelles qu'on a rapprochées avec tant d'éclat à cette tribune, tout le monde me répondrait que, depuis le jour de cette touchante réconciliation, elles n'ont pas eu d'autre pensée que de s'entre-déchirer. (*Rires à gauche.*)

Je termine, messieurs, en insistant sur l'adoption de mon amendement, qui empêchera que les calculs de tous ces partis, de toutes ces passions ne livrent le pays à des agitations dont nous voulons le préserver. Nous sommes, en défendant pied à pied la constitution, les véritables conservateurs.

Et, en vérité, je me demande si le pays nous a envoyés dans cette enceinte uniquement pour y échanger des théories politiques, qui peuvent prêter à des développements brillants, mais qui ne soulageront aucune misère. Nous avons, messieurs, une mission bien plus grave à accomplir. Votre ordre du jour est surchargé de projets de loi importants. La dernière fois que j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune, j'ai rappelé que la discussion du budget, d'un budget qui n'est pas en équilibre, qui se solde par des déficits inquiétants, aurait cent fois plus d'utilité pour le pays que tous les débats de la révision de la constitution.

J'espère donc que, dans sa sagesse, l'Assemblée coupera court à ces discussions, et que, lorsqu'une fois son arrêt solennel aura été prononcé, elle ne voudra plus y revenir. (*Approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 19 JUIN 1851

Dans la discussion du projet de loi relatif à l'agglomération lyonnaise

M. Jules Favre parlait contre l'article 2, ainsi conçu :

« Art. 2. Toutefois, les maires desdites communes resteront chargés, sous la surveillance du préfet, et sans préjudice des attributions, tant générales que spéciales, qui leur sont conférées par les lois, de tout ce qui concerne l'établissement, l'entretien et la conservation des édifices communaux, cimetières, promenades, places, rues et voies publiques ne dépendant pas de la grande voirie, l'éclairage, le balayage, les arrosements, la solidité et la salubrité des constructions privées, les mesures relatives aux incendies, les secours aux noyés, la fixation des mercuriales, l'établissement et la réparation des fontaines, aqueducs, pompes et égouts, les adjudications, marchés et baux.

« Les agents placés sous la surveillance des maires pourront être assermentés. Ils prêteront serment devant le tribunal civil de l'arrondissement dans lequel ils exerceront leurs fonctions. »

Cet article fut adopté par l'Assemblée.

Messieurs,

En répondant hier au discours de l'honorable M. Pelletier, M. le ministre de l'Intérieur lui a adressé le reproche de n'avoir point dit un mot des questions que soulève le projet de loi.

D'un autre côté, notre honorable rapporteur ne nous a pas laissé ignorer combien les difficultés soulevées par la discussion sont graves. Quels que fussent le zèle, le talent de la commission dont il est l'organe, elle a mis trente-deux jours à les examiner. Or, si M. le ministre a reproché à M. Pelletier d'avoir négligé les questions importantes, je ne sache pas qu'il les ait traitées lui-même. Il s'est contenté, et la part était assez belle, d'accueillir l'ovation brillante que la majorité a décernée à ses injures. (*Vive approbation à gauche. — Murmures à droite.*)

Après quoi, la majorité a prononcé la clôture, c'est-à-dire, messieurs, la suppression de la discussion générale. Il est vrai qu'il s'agissait d'une loi votée d'urgence, et que la plupart des membres de la majorité qui ont cru sage de prendre cette mesure, répètent tous les jours, et franchement, que la constitution est mauvaise parce qu'elle permet une grande précipitation dans les résolutions.

L'article premier contient l'innovation principale de la loi, innovation si considérable que, devant elle, ont reculé MM. Duchâtel et Guizot, dont M. le ministre de l'Intérieur peut bien parodier l'orgueil, mais dont il n'est, après tout, que le triste et impuissant copiste. (*Très-bien! et bravos à gauche. — Exclamations et murmures à droite.*)

Mais on m'accordera que le principe de cet article n'a point été discuté; qu'il a fallu tout le courage de mon honorable collègue et ami M. Chanay, pour braver les murmures systématiques de la majorité. Après quoi on a passé au vote. Si c'est ainsi qu'on fait les lois d'urgence, je demande comment on s'y prendrait pour faire des lois de colère et de passion.

Nous arrivons à l'article 2, et cet article n'est pas le moins embarrassant ni le moins difficile de la loi; c'est la commission qui le proclame; elle dit dans son rapport qu'elle a entendu respecter les pouvoirs de la municipalité : qu'elle me permette de lui répondre que cette déclaration est presque une épigramme dans une loi qui fait disparaître toutes ces prérogatives. Cependant, avec une ingénuité qui l'honore, la commission a recherché les moyens de conserver quelque chose aux municipalités, quand elle avait tout donné aux préfets.

Je conviens que l'opération était difficile, et de plus habiles que les membres de la commission y auraient échoué.

Cette commission a recherché quelle devait être dans son travail la règle à laquelle elle devait s'arrêter; elle a pensé qu'il était possible d'invoquer un principe général. Ainsi, vous le savez, ce qu'on appelle la police, c'est-à-dire la tutelle sur la population, la surveillance de ses actes dans son intérêt, la satisfaction de ses besoins, comporte deux aspects différents. Ainsi, messieurs, c'est la commission qui le dit, il y a une police générale s'appliquant aux intérêts de la collectivité tout entière des citoyens. Il y a, au contraire, une police municipale qui s'applique plus spécialement aux besoins locaux de la cité.

La commission s'est demandé s'il n'y avait pas là une règle naturelle de départ dans les attributions, s'il n'était pas possible d'attribuer la police générale au préfet de Lyon en laissant la police municipale à la municipalité, ce que le langage et le bon sens semblent considérer comme logique.

La commission a reconnu que c'était impossible, et elle a eu raison,

car la police générale et la police municipale se pressent, se mêlent, s'enchevrêtent par tant de points divers qu'il est impossible de les séparer d'une manière absolue; ce que reconnaissant la commission, pour faire quelque chose, je ne veux pas dire pour avoir l'air de faire quelque chose, je m'en garderai bien, la commission a dit : Nous accordons à la police municipale les attributions suivantes. Et vous savez qu'elle a été un peu plus libérale que le gouvernement; elle a permis au maire de Lyon d'éclairer, d'arroser les rues, de surveiller les cimetières, de donner des secours aux noyés et d'empêcher les incendies.

Après quoi la commission a dit : Mais si cette monenclature peut offrir quelque obscurité et présenter quelques lacunes, l'article 2 va recevoir son complément par l'article 4 de la loi, auquel il est intimement lié; j'ai tort, ce n'est pas son complément que l'article 2 reçoit par l'article 4, c'est sa destruction.

Et vous allez voir, en effet, qu'après avoir recherché quelles étaient les attributions qu'on pouvait laisser à la municipalité, on les confisque toutes par l'article 4, c'est-à-dire qu'on remet à un règlement d'administration publique, au conseil d'État, qui n'est pas vous, qui ne relève pas de vous, qui a une puissance complétement indépendante, on lui remet, dis-je, la faculté de détruire votre ouvrage.

« Art. 4. Les attributions réservées aux maires, dans les communes énumérées dans les articles 1 et 3 de la présente loi, seront déterminées par un règlement d'administration publique. Le même règlement fixera la proportion d'après laquelle lesdites communes participeront aux dépenses restant à leur charge. »

Ainsi voilà qui est bien entendu : l'énumération à laquelle on s'est livré dans l'article 2 est profondément insignifiante et n'arrêtera pas le conseil d'État. Le règlement d'administration publique pourra détruire ce que vous aurez voté. Et voilà comment, dans la confusion de tous les pouvoirs, après avoir humilié le pouvoir municipal devant le pouvoir central représenté par le préfet, on arrive à humilier le pouvoir législatif devant le conseil d'État, c'est-à-dire devant l'administration.

Ce qu'on vous propose, messieurs, c'est l'omnipotence absolue de l'administration; ce qu'on vous propose, c'est le règne du bon plaisir appliqué à la ville de Lyon et aux communes suburbaines, et cela en face d'habitudes prises, de besoins sacrés, de mœurs dont il est nécessaire, sous peine de troubler la paix publique, de respecter les fières et légitimes susceptibilités.

Messieurs, nous n'aurions que ces considérations pour nous opposer au projet de loi, qu'elles auraient une puissance qui devrait toucher votre sagesse; mais, prenez-y garde, il est bien d'autres considéra-

tions qui doivent vous mettre en défiance contre l'œuvre qui vous est proposée et qui, je ne crains pas de le dire, aurait des résultats funestes bien contraires même au but que l'on vous propose.

Cette loi, d'abord, est-ce qu'elle ne pèche pas par son caractère essentiel? La commission le reconnaît, ce n'est pas une loi définitive, c'est une loi provisoire. Le projet de loi soulève des questions graves, compliquées, qui devaient satisfaire des besoins depuis longtemps en souffrance. La commission ne s'en est pas préoccupée; elle a renvoyé son examen à des temps plus calmes. C'est M. le rapporteur qui le dit. Elle est allée au plus pressé, c'est-à-dire, messieurs, qu'elle a fait une œuvre dont elle connait la fragilité, et c'est pour être logique qu'elle vous a proposé de la consommer avec précipitation. Quant à moi, messieurs, je l'avoue, c'est surtout dans les lois que je voudrais voir disparaître à jamais cette appellation de provisoire, qui affaiblit le principe de l'autorité et qui tend, d'une part, à donner au pouvoir central une puissance arbitraire qu'il est heureux de retenir, et qui souvent passe dans des mains ennemies, et de l'autre, à déconsidérer dans l'esprit des populations le fondement même sur lequel doit reposer toute obéissance.

D'ailleurs, messieurs, je vous le demande, pourquoi cette loi qui ne tranche pas toutes les questions qui sont posées devant vous? Quel est le moment qu'on choisit pour détacher du code municipal une page qui pourrait être en désharmonie avec le code lui-même que vous êtes bientôt appelés à voter? Est-ce que la commission saisie de la loi municipale n'est pas en travail? Est-ce que le rapport n'a pas été lu à la commission? Est-ce que la discussion n'est pas engagée sur ce rapport? Est-ce que bientôt, messieurs, vous n'allez pas être appelés à résoudre toutes ces graves questions?

On a beau dire que les circonstances sont graves; que les périls sont pressants; tout à l'heure, messieurs, je vais examiner cette question et montrer le néant des assertions ministérielles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'a signalé aucun fait qui soit de nature à influer sur vos déterminations, et dès lors, si ce n'est pas au nom d'une nécessité éphémère que vous demandez le sacrifice des principes permanents d'ordre, de justice éternelle, de bonne administration pour la cité, reconnaissez que la discussion qui s'agite maintenant serait bien plus à sa place alors que, dans la discussion de la loi municipale tout entière, vous vous demanderez s'il n'y a pas des règles particulières à appliquer aux grandes cités, aux nombreuses agglomérations de citoyens, non plus seulement contre Lyon, comme une mesure de défiance et de haine, mais contre Bordeaux, contre Rouen, contre Lille, contre Nantes, contre toutes les autres cités de la République qui sont dans la même situation.

Voilà, messieurs, ce que je comprendrais; voilà la conduite qui me paraît sage et prudente. Mais faire du provisoire alors que rien n'y oblige, mais trancher par des lois d'urgence des questions aussi graves que celles qui vous sont soumises, mais faire pour une grande localité qui ne mérite pas cette humiliation, une loi d'exception, c'est là, messieurs, je ne crains pas de le dire, un expédient fâcheux, et je suis désolé que l'Assemblée lui donne le sceau de sa souveraineté.

Je dis, messieurs, que ce caractère exceptionnel de la loi est un de ceux qui doivent le plus arrêter vos méditations et vous mettre en défiance contre le projet. Pourquoi, en effet, cette exception? M. le rapporteur a essayé de le dire dans son travail; il vous a déclaré que la situation de Lyon était telle, qu'elle appelait immédiatement ce remède. M. le ministre de l'Intérieur est monté à la tribune pour faire entendre un langage analogue. Ici, messieurs, expliquons-nous sans aucune espèce de détour.

Oui, il est vrai qu'il y a dans la situation de Lyon quelque chose qui appelle une modification; cela a été reconnu par toutes les administrations; mais, seulement, nous disons que les modifications que vous proposez sont des modifications inefficaces, qui ne détruiront pas le mal et qui en produiront un qui n'existe pas. Quelle est donc, mesieurs, cette situation anormale qu'il faut faire cesser? La voici, tout le monde la connaît : tout le monde sait que Lyon ne se compose pas seulement de cette grande cité qui porte ce nom, mais qu'à côté de cette cité se trouvent trois communes extrêmement importantes qui ont une existence séparée; qu'à côté de ces trois communes sont encore divers autres centres de population qui sont avec les premiers en communication constante.

Messieurs, je ne crains pas de le dire, ce qui a empêché la réunion sous une même dénomination, sous une même autorité, de toutes les populations homogènes, ce sont les difficultés de l'octroi; et n'y eût-il, messieurs, que cette démonstration incidente de l'immoralité d'un pareil impôt qui divise les populations, qui les empêche de se rapprocher, qui fait que leurs intérêts ne peuvent pas se confondre, je crois que ce serait contre l'impôt de l'octroi une très-grave objection. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Mais enfin est-il vrai, comme on l'a prétendu, que cette division entre ces différentes communes ait amené des tiraillements, des déchirements, des obstables à la bonne harmonie de l'administration? Quant à moi, messieurs, sans contester complétement qu'il y ait quelque chose de fondé dans cette opinion, je crois qu'elle a été bien exagérée, mais que, pour faire disparaître ces inconvénients, il y a quelque chose de beaucoup plus simple et de beaucoup plus sage à faire.

Ainsi, tout à côté de Lyon se trouve une commune qu'on appelle Villeurbane, et qui est séparée de Lyon, non pas par une grande distance, mais par un kilomètre, et non pas des murs de Lyon, mais du centre, mais de son hôtel de ville. Cette commune de Villeurbane qui, dans plusieurs circonstances, a été le refuge de malfaiteurs qui ainsi, pendant plusieurs heures tout au moins, se sont trouvés à l'abri de l'autorité, ne fait pas partie du département du Rhône. Pourquoi ne reculez-vous pas de quelques kilomètres la limite et n'obéissez-vous pas à cette loi si sage et si simple? M. le ministre parle de l'action de la police. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui s'il entend la police judiciaire, car celle-là, elle est loyale, et elle n'excite pas la défiance des citoyens; son action s'exerce dans les limites de la loi; elle n'espionne pas, elle ne pousse pas les citoyens à la délation, elle ne les calomnie pas. Que l'action de la police judiciaire soit toute-puissante partout, qu'elle le soit sur Villeurbane comme sur la Croix-Rousse et sur Lyon, nous ne nous y opposons pas; mais le moyen, c'est de mettre cette commune dans le département du Rhône et non en dehors. Ainsi, messieurs, non-seulement vous favoriserez les intérêts de la justice, mais vous donnerez une satisfaction à des intérêts tout aussi sacrés et tout aussi légitimes.

Comment! vous trouvez raisonnable que le citoyen qui habite la commune de Villeurbane, alors qu'il est forcé de plaider, soit contraint d'aller chercher la justice à cent vingt ou cent trente kilomètres, alors qu'à un kilomètre il trouverait des juges! De même, s'il a affaire à la préfecture, s'il veut aller trouver son évêque, le receveur général, toutes les autorités qui sont à sa porte, il est cependant forcé de se ruiner en frais de voyage et de déplacement pour aller chercher tout cela à vingt lieues de là.

Avez-vous paré à cet inconvénient? Du tout, vous ne vous êtes préoccupés que d'une seule chose. Votre politique, au lieu de satisfaire aux besoins des populations, veut les comprimer; vous voulez apparaître comme des bienfaiteurs de par les gendarmes et le commissaire de police. C'est précisément de cela que nous ne voulons pas.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur cette partie de la question. Il est bien évident que toutes les communes qui se trouvent dans la situation de Villeurbane et qui sont situées, soit dans le département de l'Isère, soit dans le département de l'Ain, doivent, d'après les règles d'une bonne administration, rentrer dans le département du Rhône, et alors, en vertu des lois du droit commun..... (*Bruit.*)

J'en demande pardon à l'Assemblée, je cherche à lui soumettre des raisonnements pratiques, je cherche à examiner la loi pour ce qu'elle vaut, je cherche à substituer à toutes les argumentations

générales quelque chose qui puisse vous faire comprendre comment, dans ma pensée, cette loi est mauvaise; je vous demande donc quelques instants de patience.

Je disais que, pour toutes les communes qui se trouvent dans la situation de Villeurbane, le remède est extrêmement simple, sans recourir à des mesures exceptionnelles, qui seraient considérées par les populations comme vexatoires. Mais ce que je nie hautement, et cela avec l'autorité des faits, c'est que Lyon soit placé dans une situation exceptionnelle au point de vue révolutionnaire, qui commande qu'on bouleverse complétement ses habitudes, qu'on foule aux pieds le vœu de ses populations, qu'on considère comme non avenues les décisions des quatre conseils municipaux qui ont protesté contre votre projet de loi, et qu'on impose à ces populations un régime dont elles ne veulent pas et qui sera certainement dans leur sein une source de conflits et de désordres.

Quel a été sur ce point important du projet de loi le langage de M. le ministre de l'Intérieur?

J'avoue que ce langage m'a frappé de surprise. M. le ministre de l'Intérieur est venu vous dire: « Est-ce qu'il me serait possible de vous faire connaître les rapports de mes agents? Comment? j'irais ainsi vous livrer le mystère de l'arche sainte! Non pas; j'affirme que la situation de Lyon est mauvaise, vous devez me croire. » *Magister dixit;* et il apporte, pour être cru, les certificats de la Constituante, car il en a reçu d'elle. (*Rires ironiques à gauche.*)

Eh bien, je n'admets pas qu'il soit possible à un ministre du gouvernement républicain de tenir un pareil langage.

Vous êtes donc bien curieux, messieurs, de vouloir être mis dans la confidence de vos propres affaires! Et quels sont donc les mystères si extraordinaires contenus dans les dépêches des agents de M. Léon Faucher, que ces dépêches ne puissent pas voir le grand jour? Si elles ne peuvent pas voir le grand jour, c'est qu'elles sont dignes de mépris, et si vous ne les montrez pas, c'est qu'il n'y a rien qui puisse excuser les mesures que vous sollicitez.

Et quant à cet état normal qu'on suppose à la ville de Lyon dont on veut faire un foyer d'agitation et d'émeute, je n'ai rien à en dire, après les paroles de M. le rapporteur et celles de mon honorable ami M. Sain. Non, il n'est pas vrai que la population de Lyon soit une population vouée aux doctrines et aux idées anarchiques. C'est une population d'ordre, de travail et de paix, c'est une population qui vit par le labeur de ses bras, par la force de son intelligence, par la dignité de ses habitudes. (*Approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Cette population, nous sommes bien forcés de le reconnaître, elle

a eu ses agitations. Quelle est la grande agglomération d'hommes qui y ait échappé? Comme on vous le disait très-bien à la tribune, à la séance d'hier, est-ce que la présence du préfet de police a été une sorte de talisman qui ait protégé Paris contre les révolutions? Non sans doute.

Je ne crois pas que ce soit l'heure et le lieu de faire rétrospectivement l'histoire irritante de ces grandes calamités qui ont signalé nos dernières années. Non, il est mieux de jeter un voile sur ces malheurs publics et de n'y chercher des leçons que pour empêcher le retour de semblables catastrophes.

S'il faut juger par les analogies, comme dans ces circonstances précisément, le conflit des pouvoirs a amené à Lyon des désordres sur lesquels tout le monde gémit; il faudra bien que vous reconnaissiez qu'il y a dans la loi que vous proposez un péril contre lequel vous devez nous sauvegarder.

Ce que je dis et ce que je maintiens, c'est qu'il n'y a rien dans la situation de la population lyonnaise qui puisse servir, je ne dis pas d'excuse, mais de prétexte à la mesure qui est sollicitée contre elle; car elle est sollicitée contre elle, contre le vœu de ses magistrats: ses conseils municipaux ont protesté. Vous nous parlez toujours de la confiance que vous avez dans les conseils municipaux; vous voulez faire leur bien malgré eux; vous voulez faire leur bien par un préfet de police, par une armée de police, par des dépenses nouvelles inscrites à leurs budgets, qui sont déjà surchargés de dépenses d'utilité publique.

Je n'admets pas cette contradiction entre les paroles et les actes; je juge les hommes par les actes, et quand à côté d'actes aussi significatifs se trouvent des paroles qui les démentent, je suis bien forcé de ne prendre que les faits et de laisser les paroles pour de vaines déclarations.

Ceci posé, quelle peut être l'utilité de la mesure qui est sollicitée de vous et qui est résumée dans l'article du projet de loi que j'examine?

M. le ministre de l'Intérieur vous disait à la séance d'hier: Mais est-ce que nous demandons à l'Assemblée des mesures tyranniques en lui demandant d'établir pour la ville de Lyon ce qui existe dans toutes les villes d'Angleterre et d'Écosse, en lui demandant d'établir pour Lyon ce qui existe pour Paris? Et M. le ministre de l'Intérieur, qui hier était en train de rapprochements (je ne veux pas me servir d'une autre expression), vous a dit: Est-ce que vous ne vous sentez pas libres?

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce point, et si M. le ministre de l'Intérieur avait bien voulu adresser cette parole à divers citoyens dont nous a parlé l'honorable M. Jules de Lasteyrie, ils

auraient répondu qu'ils n'étaient pas libres de ne pas recevoir des coups de canne de la part de ceux que protége la police, ni d'empêcher les cris factieux que les ministres qui sont ici trouvaient bon de tolérer et d'encourager, et pour lesquels ils ont destitué un honorable général qui avait voulu empêcher l'armée de les pousser.

Je dirai aussi qu'il est fort inutile de parler de l'Angleterre, par cette excellente raison qu'il n'y a entre les deux pays, à ce point de vue, aucune analogie. Rendez-nous le droit de réunion illimité de l'Angleterre, faites que la liberté de la presse ne soit pas un vain mot, établissez des libertés municipales comme en Angleterre et en Écosse, et alors nous ne marchanderons pas sur une institution telle quelle, que vous viendrez nous présenter. (*Approbation à gauche.*)

Mais dans un pays centralisé comme celui-ci, vous demandez que la centralisation soit augmentée et étendue jusqu'à la tyrannie. Alors nous nous y opposerons, non pas seulement en nous appuyant sur nos convictions, mais encore en invoquant, et c'est bien malgré moi que ce souvenir se présente à mon esprit, les déclarations de presque tous les membres de la majorité qui sont arrivés aux comices électoraux, en protestant contre la centralisation, en disant que la centralisation nous étouffait, et qu'il fallait en faire justice. Il est vrai qu'on était au moment des élections. Depuis, nous avons beaucoup vécu; il paraît que nous avons beaucoup appris et beaucoup oublié; nous avons jeté beaucoup de choses à la mer. Les vérités qui nous paraissaient fondamentales et qui nous gênaient, nous les tenons aujourd'hui pour des erreurs, et nous nous déclarons les champions, aussi résolus que nous étions alors les adversaires infatigables, de la centralisation. Seulement, permettez-moi de dire que le pays juge toutes ces choses, et que, pour lui, la vérité est au-dessus de tous les revirements d'opinion, comme au-dessus de toutes les violences.

Eh bien, messieurs, ce sacrifice exorbitant qu'on nous convie de faire à la centralisation, quelle en sera la conséquence? C'est ici qu'il faut faire raison, et raison en quelques mots, de cette objection incompréhensible de l'honorable ministre de l'Intérieur, qui vous disait qu'on voulait appliquer à Lyon le régime de Paris.

Il y a, messieurs, deux réponses : la première, c'est qu'il n'y a aucune analogie entre la situation de Paris et celle de Lyon. Je ne veux pas, messieurs, examiner, ce serait dépasser de beaucoup les bornes de la bienveillance de l'Assemblée, je ne veux pas examiner en elle-même l'institution du préfet de police; je ne veux pas me demander avec vous s'il n'y a pas dans cette institution des prérogatives exorbitantes et notamment si l'institution du préfet de police n'usurpe pas constamment sur la puissance de la magistrature, que vous avez cependant tant à cœur de sauvegarder. Ce sont là des

discussions sur lesquelles je fais mes réserves, mais que je ne veux point aborder pour le moment. Seulement, l'Assemblée reconnaîtra avec moi que la situation de Paris est telle qu'elle peut motiver des institutions exceptionnelles, en ce qui touche la police municipale. Est-ce que la municipalité, en tant que personne privée, indépendante du gouvernement, existe à Paris? est-ce qu'elle ne se confond pas avec le gouvernement? est-ce qu'elle ne le pénètre pas? est-ce qu'elle ne le subit pas? est-ce qu'elle ne l'inspire pas? Quant à moi, je ne crains pas qu'on prenne acte de la déclaration que je dépose ici : Je considérerais comme n'ayant rien appris dans l'histoire, comme étant un homme politique voulant vouer son pays à des tempêtes, celui qui essayerait de ressusciter à l'heure qu'il est une municipalité indépendante, une commune de Paris qui ne relèverait pas du gouvernement.

Dès lors, je comprends parfaitement que le pouvoir municipal, si énorme dans une cité comme Paris, appartienne à un agent qui soit directement placé sous la main de M. le ministre de l'Intérieur. Et pourquoi, messieurs? Non-seulement parce que ce serait, suivant moi, une imprudence politique que de restaurer la commune de Paris, mais encore parce que la présence et l'action du gouvernement central sont une garantie constante pour les citoyens.

Aussi, messieurs, reportez-vous aux écrits d'un homme dans les lumières duquel vous aurez sans doute confiance. L'honorable M. Bérenger (de la Drôme), dans son livre sur la *Justice criminelle,* dit avec raison que la ville de France où l'on a le plus de liberté, c'est la ville qui est régie par M. le préfet de police, parce que là se trouve l'ensemble des pouvoirs, et aussi parce que l'opinion y est la plus forte et la plus éclairée, et que les abus y sont, pour ainsi dire, impossibles. Mais, messieurs, constituer une préfecture de police, armer un magistrat d'un pouvoir exorbitant en l'envoyant loin de la capitale, loin de l'action de tous les pouvoirs publics, là où il lui appartient, de par le fait de son intervention, une véritable autocratie, là où il ne rencontre pas des habitudes prises, là où, au contraire, à chaque instant, la municipalité se dresse devant lui, avec ses besoins, avec ses droits acquis, avec ses vieux souvenirs : je n'hésite pas à le déclarer, c'est là une entreprise téméraire, et qui peut nous conduire, je l'ai dit, aux résultats les plus funestes et les plus imprévus.

Lyon, messieurs, à cet égard, se trouve placé dans la situation où sont toutes les communes de France ; c'est une commune plus importante, mais c'est une commune qui, à bon droit, est jalouse de ses pouvoirs municipaux. Ils y ont toujours été exercés paternellement ; l'autorité y a été d'autant plus respectée qu'elle était connue, qu'elle

sortait des entrailles de la population, qu'elle était moralement responsable. Vous proposez de détruire toutes ces garanties, de les fouler aux pieds et de faire usurper le pouvoir municipal de Lyon, dans ces conditions, par un homme que vous enverrez de Paris, que vous retirerez le lendemain du jour où il aura déplu, et lorsqu'il aura pu laisser derrière lui les germes de la guerre civile. Voilà ce que nous ne voulons pas. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Ainsi, plus je presse la question, plus je l'examine dans ses véritables rapports entre le pouvoir administratif supérieur et le pouvoir municipal, plus je suis convaincu qu'il y a dans ce projet de loi, des vices essentiels devant lesquels, j'en suis convaincu aussi, la majorité reculera; et je n'avais pas tort de dire que l'assimilation qui a été établie par M. le ministre de l'Intérieur entre la situation politique de la ville de Lyon et celle de Paris, est une assimilation complétement fausse et que démentent, et l'histoire, et les traditions nationales, et les habitudes du pays.

Mais je vais plus loin.

Non-seulement la situation de ces deux communes diffère profondément, et ne doit pas, par conséquent, appeler les mêmes institutions, mais encore ce ne sont pas les mêmes institutions qu'on veut leur donner, et vous allez voir que c'est ici où pèche principalement le projet de loi.

Quel est le besoin de toute administration, de tout pouvoir, de tout gouvernement? C'est l'unité probablement. C'est à ce grand principe que la France a fait, sous la royauté, des sacrifices qui ont pu paraître excessifs et qui l'étaient en effet; c'est à ce principe qu'elle ne veut pas toucher aujourd'hui. Mais si elle le conserve dans l'ensemble des rouages du gouvernement, elle serait bien imprudente et bien folle d'aller le compromettre dans ses détails.

Prenez garde qu'une agglomération, et j'en demande pardon à la langue, c'est ainsi qu'on s'exprime quand il s'agit d'une collection de citoyens, prenez garde qu'une agglomération comme celle dont il s'agit est une agglomération importante. Elle a ses besoins, elle a ses passions, elle a aussi ses fiertés dont vous devez tenir compte. Eh bien, cette agglomération, vous allez la gouverner, non pas avec l'unité, mais avec la diversité; non pas avec l'autorité, mais avec la lutte; non pas avec le commandement, mais avec l'anarchie, c'est-à-dire avec l'impuissance. A Paris, il n'y a pas de municipalité. Le pouvoir de la commune, en tant qu'administration, est tout entier dans les mains du préfet de la Seine; en tant que police, c'est-à-dire en tant que surveillance, que tutelle protectrice et répressive, il est dans les mains du préfet de police; et les maires des arrondissements ne sont que des officiers de l'état civil chargés de surveiller les rôles

de la garde nationale et des contributions; cela est constant. Est-ce là ce qu'on vous propose pour Lyon? Pas du tout. Vous avez senti qu'il y avait dans un pareil projet quelque chose de tellement excessif, et qui soulèverait, je ne dirai pas l'insurrection, Dieu m'en garde! mais les répulsions violentes des populations, que vous avez reculé. Peut-être, grâce à votre article 4 qui est très-ingénieux, très-commode, vous reprendrez en sous-œuvre ce que vous nous aurez accordé en apparence. Mais je prends le projet tel qu'il a été rédigé dans la franchise de son papier, et dans cette franchise, je vois que vous n'avez pas complétement dépossédé l'autorité municipale, que vous lui avez laissé le droit de prendre des arrêtés, le droit de choisir des agents; il y a mieux, vous l'avez consolidée, en ce sens que vous attachez à ces agents un caractère légal, et qu'ils pourront faire des procès-verbaux valant jusqu'à inscription de faux. Et vous voulez que dans la ville de Lyon qui, jusqu'à présent, s'est suffi à elle-même, dans laquelle les tentatives du genre de celles que vous essayez n'ont jamais réussi... elles ont été essayées sous l'Empire, elles ont été essayées sous la Restauration, elles ont constamment avorté; elles n'ont produit que des complots, que des agitations; voilà ce à quoi sont bons les commissaires de police..... et vous voulez qu'une ville qui s'est administrée elle-même, qui est jalouse de ses prérogatives et que vous découronnez, mais pas complétement, à laquelle vous laissez un fleuron sur la tête, vous voulez qu'elle ne s'en serve pas pour recomposer la totalité de son diadème! C'est se faire une illusion étrange que de croire cela; il faut que vous brisiez entièrement le pouvoir municipal; il faut que vous n'en laissiez pas un seul débris. Si, au contraire, il en existe encore un débris, le pouvoir municipal recomposera, en s'appuyant sur l'opinion publique, sur les besoins des populations, une autorité quelconque sur laquelle il s'appuiera pour lutter contre l'autorité préfectorale.

Je dis que vous recherchez un gouvernement, et que vous aboutissez à l'impuissance et à l'anarchie.

Et si, au lieu de demeurer dans les généralités, je voulais entrer dans les détails!... Je parle ici en face d'hommes, messieurs, qui non-seulement ont l'honneur d'être représentants du peuple, mais qui connaissent combien sont vives les susceptibilités locales, qui savent qu'avec les meilleures intentions, ce qu'il y a peut-être de plus difficile à accorder, c'est un maire et un préfet, et quand on y mêle un général et un évêque, la difficulté se complique beaucoup; cependant on ne propose pas de les supprimer, et nous n'y consentirions pas.

Eh bien, tous ces éléments qui doivent coexister, tous ces éléments vont être livrés à un élément bien autrement redoutable encore de division que celui qu'établit l'hostilité naturelle qui peut exister

entre ces différents pouvoirs; car, encore une fois, vous laissez aux maires un semblant d'autorité, et vous l'accordez en réalité tout entière au préfet, c'est-à-dire que vous établissez deux autorités rivales, l'une s'appuyant sur la cité, l'autre s'appuyant sur le gouvernement central. Je l'ai dit, messieurs, c'est l'anarchie, c'est l'impuissance, un résultat que vous ne voulez pas.

Si nous examinions les difficultés qui peuvent s'élever sur les théâtres, sur la Bourse, sur toutes ces choses qui, au premier abord, paraissent des misères, mais qui, dans une ville comme Lyon, peuvent devenir bien graves; et si, après ces difficultés, je passais à des intérêts bien autrement considérables qui touchent aux tarifs, au travail, aux attroupements, dès lors vous verriez combien de conflits graves et irrémédiables peuvent naître d'une pareille anarchie, qui est organisée cependant par la commission, sans qu'elle l'ait voulu assurément.

Et, prenez-y bien garde, s'il m'était permis de faire une excursion dans l'histoire de ces insurrections dont je vous parlais tout à l'heure, je n'aurais pas de peine, sans passionner le moins du monde le débat, et telle n'est pas ma pensée, à vous rappeler que cette émeute de 1831, si formidable, et dans laquelle pendant trois jours le sang français a coulé de tous côtés, elle a été due principalement, si ce n'est exclusivement, et ma pensée est dans ce dernier mot, au défaut d'entente des deux pouvoirs.

Il y avait à cette époque un préfet, que je n'ai pas besoin de nommer, qui, dans des intentions excellentes, je me plais à le reconnaître, était en hostilité directe avec la municipalité. Un conflit survint entre les fabricants et les tisseurs, le préfet voulut s'en emparer dans l'intérêt exclusif des ouvriers. Il provoqua la création d'un tarif que le ministère annula sans cependant révoquer le préfet. Il y avait là une cause de trouble. Je n'ai pas à examiner la question irritante et désolante de savoir de quel côté, entre Français, la première agression est venue; de quelque côté qu'elle soit venue, c'est d'une main égarée et qui ne voulait pas le désastre auquel elle a coopéré; mais ce qu'il y a de certain et ce qui doit rester dans nos souvenirs, c'est que ces terribles, ces lamentables journées ont eu pour origine le défaut d'entente entre les deux pouvoirs; et si la municipalité à cette époque avait été armée contre le pouvoir préfectoral, si elle avait tranché le débat, certainement ce sang n'aurait pas coulé dans la ville de Lyon.

Eh bien, ce qui a été un fait accidentel, vous voulez le généraliser; vous voulez qu'il y ait, d'un côté, un préfet qui tendra à imposer sa volonté aux pouvoirs municipaux; de l'autre, un pouvoir municipal suffisamment armé pour résister. Et vous pensez que la paix en

résultera!... Je suis convaincu que vous n'aurez que l'anarchie et la guerre. (*Approbation à gauche.*)

Mais, dit M. le ministre, vous allez corroborer le pouvoir central par l'apparition d'un élément qui sauve toutes les situations, et surtout une situation aussi compromise que la nôtre.

Cet élément dont M. le ministre de l'Intérieur a fait l'éloge à la tribune, et qu'il a considéré comme étant un moyen de salut universel, c'est la police. Ah! la police, elle n'est pas suffisamment forte; la police, il faut l'organiser plus vigoureusement; il faut la mettre dans les mains d'un magistrat qui ne recule pas, qui soit sans aucune préoccupation pour les personnes, qui marche dur au travers des vilains, comme les hommes du moyen âge, sans s'inquiéter de la trace qu'il laisse sur son passage.

Permettez-moi de répondre à M. le ministre que c'est précisément cela dont je m'inquiète. Ce n'est pas la première fois que je suis monté à cette tribune pour combattre, et combattre de toutes mes forces cette tendance, à laquelle le gouvernement paraît obéir, à vouloir concentrer toutes ses ressources, toutes ses espérances sur l'action de je ne sais quel pouvoir occulte qu'il a caractérisée en disant qu'il lui fallait, avant tout, de la discrétion et une obéissance passive.

Messieurs, alors que le gouvernement était distinct de la société, qu'il se personnifiait dans un homme qui siégeait aux Tuileries et qui se faisait dessiner par la flatterie en empruntant les traits olympiens, alors la police était nécessaire; mais un pouvoir républicain, le gouvernement de tous par tous, ne peut-il donc pas répudier ce legs fatal du passé? C'est là ce qui révolte ma conscience. (*Approbation à gauche.*)

Ne vous y trompez pas, messieurs, quelles que soient les intentions des magistrats auxquels vous confiez ces pouvoirs exorbitants, ils en abuseront; ce ne sera pas leur faute; ce sera la faute de l'instrument que vous aurez mis entre leurs mains. Qu'est-ce qui le dit, messieurs? Un homme qui a vécu quarante années à la préfecture de police, qui en a été l'archiviste, dans ses Mémoires dit : « La police, c'est le bras levé sur la société, c'est la haine et la colère partout. Quand la police ne sévit pas, elle meurt. »

Eh bien, le magistrat auquel vous confiez ces pouvoirs exorbitants, il voudra en prouver l'utilité; il la prouvera par des perquisitions domiciliaires; il la prouvera par des arrestations préventives; il ira fouiller dans les maisons, dans les consciences; il n'y aura rien de sacré pour la police; autrement, elle n'est pas la police.

Écoutez, messieurs, ce que disait un homme dont j'ai cité le nom dans le cours de cette discussion, et que vous n'accuserez pas, à coup sûr, d'exagération :

« Plus on augmente le nombre des agents chargés d'exprimer et d'accueillir les dénonciations, plus on augmente le nombre des délateurs. On a remarqué que les départements dans lesquels, en 1815 et en 1816, on envoya des commissaires de police spéciaux, sont précisément ceux où l'on a vu le plus d'exils, d'emprisonnements, d'actes arbitraires; ce sont ceux aussi où, par l'effet de cette violence, l'esprit public a été le plus fortement agité, où il y a eu le plus de troubles. Dès l'instant où ces commissaires spéciaux ont été supprimés, l'ordre s'est rétabli, l'agitation s'est calmée, et les départements sont redevenus paisibles. »

C'est un président de la cour de cassation, c'est M. Bérenger qui dit ces choses, et il les dit avec l'autorité d'un beau caractère auquel tous nous rendons hommage.

Je n'ai donc pas tort, messieurs, de m'élever, et de m'élever avec énergie, contre la création d'un pouvoir de police entre des mains qui ne sont pas les mains municipales; car la police, que je voudrais voir complétement disparaître de nos institutions, la police, qui ne devrait être qu'un moyen d'action dans la limite de la loi, entre les mains des magistrats judiciaires, et qui, dans les mains des magistrats administratifs, ne devrait avoir qu'un caractère purement administratif, afin de nous débarrasser de toutes ces hontes, de tous ces scandales, de toutes ces corruptions dont nous sommes les témoins, toutes les fois que la police nous ouvre ses mystérieux et honteux arcanes, la police, dis-je, est d'autant plus redoutable, d'autant plus vexatoire, d'autant plus menaçante pour le repos public, qu'elle se trouve déposée entre des mains irresponsables.

Les maires, les membres des pouvoirs municipaux ont intérêt à conserver dans leur ville leur considération; ils ne veulent pas, pour faire rapidement leur fortune, et arriver tout d'un bond aux plus hauts degrés de l'échelle du pouvoir, ils ne veulent pas compromettre des questions d'existence d'une population tout entière. Voilà pourquoi je demande que les pouvoirs municipaux subsistent dans leur entier à Lyon, et qu'on n'y jette pas ces ferments de trouble et de discorde. (*Approbation à gauche.*)

J'entends dire de toutes parts que la situation est extrêmement grave; on cherche où est le danger le plus considérable qui menace la société; chacun (et je dis ici une vérité triviale), chacun peint ce danger suivant sa conscience, suivant son appréciation particulière, suivant ses opinions politiques. Cependant, messieurs, je suis bien sûr de ne pas me tromper, quand je cherche les symptômes de ce danger dans les actes mêmes de la majorité.

Que nous disent ces actes?

Si je veux interroger ce qui s'est passé au mois de janvier dernier,

je me rappelle qu'une voix éloquente, et à laquelle vous êtes accoutumés à accorder une grande attention, est venue vous avertir, qu'elle vous a dit : C'en est fait du pouvoir parlementaire si l'Assemblée ne se jette pas en travers pour arrêter de criminelles tentatives.

Était-ce une illusion? Est-ce que derrière ce discours on n'avait pas vu le fantôme impérial qui cherchait son appui dans un mouvement factieux?

M. Charles Abbatucci. C'est un conte à faire à des enfants.

M. Jules Favre. On me dit que c'est un conte à faire à des enfants; je renvoie l'injure à la majorité, qui a chassé le cabinet pour avoir laissé crier : *Vive l'empereur!* (*Vive approbation à gauche.*)

Et depuis, est-ce que la situation a changé? Elle s'est aggravée; car la majorité a été unie dans cet acte de fermeté.

Un membre. C'étaient deux minorités!

M. Jules Favre. Deux minorités font une majorité, sachez-le bien, monsieur; et c'est précisément ainsi que, sous la monarchie, on avait raison des mauvais ministres avec ces alliances, alors excellentes, et qu'on applaudissait.

Je vous demande si la situation est changée. Le vote de l'Assemblée a-t-il été respecté? Je ne veux pas poser davantage cette question, qui est résolue par la présence de MM. les ministres sur ces bancs. Et dans une de vos dernières séances, que s'est-il passé? Est-ce que je puis oublier qu'une ovation a été décernée à un honorable général qui est venu du haut de cette tribune, avec l'autorité que lui donnent sa parole, ses anciennes fonctions, tout ce qu'il sait, tout ce qu'il ne dit pas, tout ce qu'il pourrait dire, déclarer que vous pouviez délibérer en paix, et que vous n'aviez pas à craindre l'ère des Césars? N'a-t-il pas tourné la pointe de son épée contre les prétoriens en débauche? Trois fois, ne l'avez-vous pas acclamé?

Est-ce que ces paroles, est-ce que ces acclamations n'étaient pas l'expression d'un sentiment sincère? Est-ce qu'elles n'avaient pas pour objet de vous mettre à couvert contre un danger réel, que tout le monde connaît? Eh bien, tous les hommes qui peuvent influer sur les destinées de notre pays, dans les circonstances où nous sommes, doivent avoir pour guide de conduite de ne provoquer, en quoi que ce soit, aucune agitation violente dans la nation; sachez-le bien, cette agitation ne servirait pas le pouvoir parlementaire. On a pu ramasser un diadème dans la poussière d'un champ de manœuvre; craignez qu'on n'aille le chercher dans une émeute où vous disparaîtriez (*Approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 7 AOUT 1851

Dans la discussion du projet de loi collectif de crédits supplémentaires et extraordinaires.

Le gouvernement ayant demandé un nouveau crédit pour l'expédition romaine, MM. Emmanuel Arago et Jules Favre interpellèrent sur les cruautés commises en Italie, et M. Jules Favre demanda que la France intervînt pour empêcher les persécutions faites à l'abri du drapeau français.

Le crédit fut voté par l'Assemblée.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien me permettre non pas de développer, mais de poser devant elle clairement la question qui lui est soumise. Je n'avais pas le dessein de prendre la parole dans cette discussion, et je ne veux répondre qu'un mot aux observations qui viennent de vous être adressées par M. le ministre des Affaires étrangères. M. le ministre des Affaires étrangères, en montant à cette tribune pour répondre à M. Emmanuel Arago, disait : Quelle est la politique de l'opposition? que conseille-t-elle? Veut-elle que la France quitte à l'instant les États romains? Cela me semble peu probable, ajoutait M. le ministre des Affaires étrangères, puisque, si la France quitte les États romains, ce sera le meilleur moyen pour que les Autrichiens viennent les occuper.

Messieurs, la question ainsi posée renferme des enseignements qui n'échappent à personne, et il est impossible de ne pas les rapprocher douloureusement des déclarations tant de fois faites dans cette enceinte par MM. les ministres qui se sont succédé, qu'on n'allait à Rome que pour y détruire l'oppression étrangère. Voilà comment vous détruisez l'oppression étrangère; vous reconnaissez que le gouvernement que vous y avez établi est tellement détesté, telleme nt exécré, que, si vous retirez votre main, à l'instant le gouvernement.

M. DE CORCELLES. L'honorable orateur me permettra-t-il de lui faire observer que, si l'armée de Paris était retirée, la sécurité de

l'Assemblée, celle du gouvernement et celle de l'orateur lui-même seraient compromises?

M. Jules Favre. Je réponds à l'honorable orateur que, si l'armée de Paris était retirée, ce serait une preuve que le gouvernement serait assez populaire pour s'en passer. (*Approbation à gauche. — Agitation.*)

Tout gouvernement qui n'a pas d'autre force morale que celle de ses baïonnettes est un gouvernement jugé.

M. de Corcelles voudrait-il de l'ordre établi dans Paris avec cent mille Russes qui viendraient y rétablir l'ordre? Voilà la question. (*Acclamations à gauche. — Dénégations à droite.*)

La question est malheureusement trop simple, et il n'est pas besoin de la développer.

Il résulte de la déclaration faite par M. le ministre des Affaires étrangères que le gouvernement clérical ne se peut maintenir que par la force; que, laissé à lui-même, il périrait dans l'anarchie; que vous êtes là pour empêcher cette anarchie, et que vous ne voulez pas que les Autrichiens aillent vous y relever.

Quant à moi, je le déclare ici, et cette déclaration pourra paraître suspecte à quelques personnes, je m'associe complétement à ce sentiment; si le crédit est voté pour que les Français restent à Rome parce que, les Français en sortant, ils seraient remplacés par les Autrichiens, je voterai le crédit. Seulement je supplie M. le ministre des Affaires étrangères et l'Assemblée qui me fait l'honneur de m'écouter, de se bien rappeler quels sont les termes de cette redoutable question, je ne veux pas me servir d'une autre expression, et quel est le chemin que nous avons parcouru depuis le jour où, sur les assurances malheureusement trompeuses (je me sers aussi d'un mot parlementaire) des ministres qui étaient alors au pouvoir, nous avons voté l'expédition de Rome.

Alors on disait aussi que l'influence française devait être établie à Rome pour en faire disparaître les désordres d'un gouvernement oppresseur; on voulait consulter la volonté de la nation romaine: vous savez ce qui est arrivé.

Je ne dis pas que l'influence française n'ait pas réussi à empêcher des assassinats abominables, de la nature de ceux que signalait avec une légitime indignation, tout à l'heure, M. le ministre des Affaires étrangères, et qui, au lieu d'être commis dans la rue par des bandits qui, au coin d'un carrefour, attendent nos malheureux soldats pour les frapper, étaient commis par des hommes disposant de l'autorité publique, faisant arrêter des malheureux et les faisant fusiller, à la honte de la civilisation, sans jugement, comme cela s'est vu à Bologne et dans d'autres villes de l'Italie; je le reconnais, l'influence française

a empêché ces déplorables malheurs, et il faudrait, à ce point de vue-là, bénir les efforts de notre brave armée.

Cette concession faite, et elle nous coûte peu, est-ce qu'il ne faut pas reconnaître que l'intervention française avait, en apparence au moins, un autre but? Nous ne voulions pas seulement que la réaction papale, s'opérant dans la capitale du monde chrétien, fût pure de ces excès sauvages qui ont déshonoré la main de l'Autriche, partout où elle s'est posée sur sa malheureuse victime, cette généreuse Italie; nous voulions aussi, au point de vue civil, administratif, que l'intervention française portât ses fruits. Est-ce que je dis là quelque chose d'extraordinaire? Mais rappelez-vous le langage des ministres, des orateurs, de tout le monde dans cette grande question; mais l'honorable M. de Tocqueville, dans la discussion qui s'est élevée au mois d'août 1849, disait positivement qu'on était en négociation avec le Saint-Père pour obtenir des améliorations considérables dans le gouvernement, et vous vous rappelez avec quelle netteté précise ces améliorations étaient résumées dans un document fameux qui témoignait un peu de la générosité française, et que MM. les ministres se sont hâtés de désavouer après l'avoir fait paraître dans le *Moniteur;* je veux parler de la lettre de M. le président de la République.

Eh bien, plus tard, à cette tribune encore, dans un rapport célèbre, l'honorable M. Thiers vous a parlé des promesses qui avaient été faites par le Saint-Père, non-seulement à l'Italie, mais encore à toutes les puissances qui avaient concouru au rétablissement de son autorité, et, je puis le dire, au monde civilisé tout entier; car s'il y avait quelqu'un, je ne parle pas du pontife, je parle du souverain, qui fût intéressé à tenir, à ne pas fausser une pareille parole, c'était l'homme qui, du haut de la chaire de Saint-Pierre, avait fait entendre des promesses au bruit desquelles toute l'Italie s'est levée; c'est lui qui est responsable du sang versé, et il doit, au moins, en arrêter l'effusion. (*Protestations bruyantes à droite. — Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

On disait alors que les institutions civiles seraient profondément modifiées. Vous vous souvenez de cette consulte qui avait été si pompeusement annoncée, et de tous les programmes, et de toutes les garanties qui entouraient le Saint-Père; alors on a, pour ainsi dire, à cette tribune, et ma mémoire ne me trompe pas, et, si j'avais le temps de revoir le *Moniteur,* j'y trouverais des citations extraordinaires; on a, du haut de cette tribune, engagé, je ne dirai pas la parole, mais au moins l'honneur de la France; nos soldats français, ils devaient être là non-seulement comme des arbitres se jetant entre les oppresseurs et les victimes, mais encore comme les représentants de la civilisation européenne, de la civilisation française; ils ne devaient

pas souffrir que la parole du souverain qui était rentré, grâce à leurs efforts et à leur sang, que cette parole fût tenue en échec par la diplomatie cauteleuse de Naples ou de l'Autriche, et par les remords tardifs des cardinaux, ayant bien promis quand ils étaient à Gaëte, et ne se souvenant plus quand ils étaient dans Rome. Nos soldats, messieurs, et ceux qui les commandaient, devaient donc obtenir du Saint-Père, ce qui n'est pas extraordinaire ou ce qui ne le paraît pas, l'exécution d'une promesse donnée. Cette promesse, qu'en a-t-on fait, messieurs?

Je ne veux pas entrer dans des détails qui pourraient être irritants. M. le ministre des Affaires étrangères nie des cruautés, des abominations dont toute la presse a retenti, et nous sommes ici, nous, messieurs, au moins à l'état de doute sur toutes ces choses; toutes les plaintes de ces victimes qui sont dans les cachots de Naples et de Rome ne nous arrivent qu'après les traductions officielles de ceux qui les tourmentent, qui les persécutent, qui confisquent leurs biens, qui déshonorent et désolent leurs familles; vous savez ce que valent les déclarations de pareils historiens.

Mais ce qui n'est pas contesté, ce que M. le ministre des Affaires étrangères sera forcé de reconnaître lui-même, et avec douleur, j'en suis convaincu, il est profondément peiné de ne pas pouvoir davantage, c'est que les formes de la justice sont complétement foulées aux pieds à Rome, c'est que l'armée française y demeurant, c'est que le drapeau tricolore flottant sur le Vatican et sur les tours du château de Saint-Ange, on a conservé ce qu'il y a de plus barbare, de plus monstrueux dans les moyens de constater les délits et de les punir. Il semble qu'au rebours de tout ce qui se passe dans les grandes conquêtes des peuples civilisés, au lieu d'avoir, en échange de ce service momentané que nous avons apporté à ce peuple, au lieu de lui avoir donné la civilisation et le bénéfice d'institutions libérales, nous lui avons rapporté ce qu'il y a de plus détesté, de plus condamné dans les coutumes antiques du clergé, qui, vous le savez, n'a jamais su régner que par la division, la corruption et l'oppression. (*Approbation à gauche. — Dénégations à droite.*)

Eh bien, je demande, pour l'honneur de la France, pour l'honneur de cette grande Assemblée, que M. le ministre des Affaires étrangères veuille bien suivre l'inspiration de son cœur; je ne lui demande pas autre chose que d'écouter les sentiments qui sont au fond de sa conscience; car lui, Français, jurisconsulte, il a été bien des fois appelé à l'insigne honneur de faire triompher la vérité devant les tribunaux; grâce aux formes tutélaires qui protégent nos nationaux, je demande que M. le ministre des Affaires étrangères veuille bien ne pas mettre en oubli les promesses qui, tant de fois, sont tombées

du haut de cette tribune; je lui demande de ne pas se borner à de stériles dénégations ou à des déclarations qui sont oubliées aussitôt qu'elles sont faites; je lui demande de donner des ordres pour qu'on intervienne d'une manière efficace dans toutes les procédures qui sont commencées à Rome. Nous le pouvons; j'ai tort, nous le devons; car pour un peuple auquel on a ramené malgré lui, et par la force du canon, un gouvernement dont il ne voulait pas, on peut bien, si je ne me trompe, demander quelque chose; et quand ce quelque chose qu'on lui demande, c'est le bienfait d'une institution après laquelle soupirent tous les cœurs généreux, on n'est pas trop exigeant, et l'on ne peut être taxé de faire du despotisme.

Je demande à l'Assemblée de voter le crédit qui lui est réclamé, mais je demande en même temps au cabinet d'intervenir, et de la manière la plus efficace, il le peut, pour conserver, non pas nominalement, mais effectivement, l'influence française à Rome, pour protéger tous ceux qui souffrent injustement, pour étendre la main de la France sur ceux qui encombrent les cachots et pour empêcher ces tristes, ces honteuses persécutions qui, maintenant, sont faites à l'abri du drapeau tricolore, et qui assurément le déshonorent. (*Vive approbation à gauche.*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 11 NOVEMBRE 1851

Interpellation sur un acte illégal de l'administration.

M. Jules Favre demanda une enquête, mais l'Assemblée vota l'ordre du jour pur et simple.

L'honorable orateur (M. le ministre de l'Intérieur) qui descend de cette tribune vient de prononcer des paroles auxquelles je donne un assentiment complet. Il vous a dit que toutes les fois qu'une réquisition était faite au nom de la loi, elle devait rencontrer de la part de tous les citoyens, et surtout de ceux qui sont le plus élevés, une obéissance absolue.

Par la même raison, et par le fait d'une logique rigoureuse et littérale, toute réquisition qui est faite contre la loi, en dehors de la loi, motive, je ne dirai pas la désobéissance, car on ne doit obéissance qu'à la loi, mais la résistance qui, dès lors, devient un devoir. (*Approbation à gauche.*)

Si vous n'admettez pas cette conséquence forcée, toute espèce de droit disparaît, la violence et l'anarchie sont intronisées, et nous ne sommes plus qu'un troupeau d'esclaves sous la baguette du pouvoir. Tel n'est pas, je pense, le sort que cette grande Assemblée veut faire à la France. Il importe donc d'examiner, en quelques mots, dans les faits qui maintenant vous sont connus, où est la règle du droit, qui l'a observée, qui s'en est écarté !

Je mets donc de côté toutes les questions préjudicielles, et même celle qui pourrait cependant éveiller notre sollicitude, et qui consiste à se demander si un ministre peut, en quittant un portefeuille, qu'il regrette, en détourner des papiers qu'il doit à son successeur.

C'est une question que la conscience publique a jugée et que les paroles du ministre que vous avez entendu ont suffisamment éclaircie pour que je n'y revienne pas. Le délinquant a demandé la parole, il s'expliquera.

Je demande s'il est permis à un fonctionnaire public de se considérer comme tellement incarné à ses fonctions que, quand il cesse de les occuper, il conserve les papiers administratifs qui sont la conséquence de ces fonctions. (*Réclamations à droite. — Hilarité approbative à gauche.*) Je demande s'il n'y a pas dans la loi des articles qui punissent de pareils faits.

Il n'en est pas moins vrai que nous avons assisté à cet étrange spectacle : un ministre est interpellé, il recherche dans les cartons de son administration les pièces qui peuvent l'éclaircir, il ne les trouve pas, et il vient dire publiquement, en face du pays, qu'il n'a rien entre les mains; c'est une autre personne qui les a retenues. Vous appellerez cela comme vous voudrez; quant à moi, je sais le nom que cela mérite.

Mais les questions préjudicielles, je l'ai dit, disparaissent devant la gravité du fait principal, et ce fait principal, le voici très-simplement.

Des citoyens sont réunis dans une maison particulière, cela n'est pas contesté.

VOIX A DROITE. On payait!

A GAUCHE. Non, on ne payait pas!

M. Jules FAVRE. A droite, on dit : « On payait! » à gauche : « On ne payait pas! »

Il y a donc incertitude; il faut par conséquent qu'il y ait une enquête. (*Exclamations à droite.*)

Mais attendez, messieurs; peu importe qu'on payât ou qu'on ne payât pas. Les citoyens dont il s'agit étaient réunis dans une maison privée, dans une maison particulière; peu importent les faits qui s'y sont passés, tels qu'ils ont été indiqués même par le rapport du procureur général.

Dans cette maison, de midi à trois heures, se présente un fonctionnaire de l'autorité judiciaire, un brigadier de gendarmerie; il entre dans la maison, le sabre nu, cela est constaté par le procureur général; il a posté aux deux portes principales de l'édifice quatre gendarmes. Ces quatre gendarmes ont également le sabre nu, et ils ont reçu la consigne de faire usage de leurs armes s'ils étaient l'objet d'une violence.

Il s'agit de savoir si de pareils ordres étaient légaux, si l'autorité peut faire une telle chose. Et remarquez que c'est un immense intérêt que de l'examiner, puisque la chose peut paraître contestable, et que je trouve écrit à l'article 4 de la constitution que le domicile des citoyens est inviolable.

S'il était inviolable pour tout autre que pour MM. les gendarmes, je vous demande ce que deviendrait l'inviolabilité du domicile et la

paix des familles. La question vaut la peine d'être examinée. Eh bien, il n'y a pas ici un jurisconsulte qui puisse éprouver un moment d'hésitation. M. le brigadier de la gendarmerie n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait; la loi générale du pays le lui défendait, sa loi spéciale le lui défendait encore.

La loi générale du pays! Et, en effet, messieurs, nous vivons dans un temps où il semble que la passion, que le mot d'ordre public, de nécessité sociale, le salut suprême, puisse tenir lieu de toute espèce de justice, de toute espèce de droit.

Eh! vraiment, les rédacteurs du Code d'instruction criminelle ont été des gens bien simples et bien malavisés d'écrire dans leur code des règles qui pourraient gêner la toute-puissance de MM. les ministres de l'Intérieur, de MM. les gardes des sceaux que le gouvernement actuel nous a donnés. Dans le Code d'instruction criminelle, on fait voir d'une manière très-explicite les cas dans lesquels certains actes d'instruction peuvent être faits. Un magistrat de l'ordre judiciaire, un procureur de la République ne peut entrer dans une habitation que dans le cas de flagrant délit pour crime. Il ne peut entrer dans un domicile pour délit qu'autant qu'il y est invité par le chef de la maison.

Voilà, messieurs, les dispositions des articles 32 et 46 du Code d'instruction criminelle. Je rougis de parler du Code d'instruction criminelle devant ces grands hommes d'État qui le mettent sous leurs pieds; j'en conviens, c'est une grande témérité; mais, cependant, permettez-moi de dire que la paix des citoyens vaut bien la dignité de M. le ministre passé, et que, ces deux choses mises en balance, je crois que vous ferez pencher la balance du côté de la paix des citoyens protégés par la loi.

Voilà ce que dit la loi, dont on n'a pas, ce me semble, assez tenu compte. Eh bien, était-on dans l'un et l'autre de ces cas? Vous voyez que je fais bon marché de la question de savoir si le banquet avait été ou non annoncé, était ou n'était pas payé. Peu m'importe. Je suppose l'existence de la contravention, c'est une contravention. M. le préfet de l'Allier s'est avisé un jour de considérer le rouge comme devant être un signe tellement séditieux, que même il le poursuit quand les dames du département veulent l'ajouter à leur figure pour rehausser l'éclat de leurs charmes.

Nos hommes d'État ne dédaignent pas ces misères, messieurs. Les cravates rouges deviennent, dans certains départements, des signes de suspicion et des causes d'arrestation. Voilà où en est le peuple le plus spirituel et le plus libre de la terre sous le règne de MM. les ministres passés!

Eh bien, le préfet a interdit les banquets. Un banquet est organisé

en contravention de son arrêté; les convives sont enfermés dans une maison particulière. Le préfet peut faire constater le délit et la contravention; cela lui était bien facile, car, on vous l'a dit, et nous sommes tous ici pour en rendre témoignage, il n'est pas un homme ayant quelque notoriété politique qui n'ait été l'objet, pendant toute la durée de la prorogation, du plus touchant espionnage.

MM. les gendarmes se sont fatigués à nous suivre; ils nous ont accompagnés jusque dans nos parties de plaisir les plus innocentes; ils ont perdu leur temps, ils ont dégradé l'administration et compromis la dignité de cette Assemblée.

Voilà tout le bien que les ministres y ont trouvé. (*Approbation à gauche.*)

Mais enfin le préfet n'avait pas le droit de faire introduire ses agents dans une maison où se tenait le banquet; l'article du Code d'instruction criminelle que je viens de citer le lui défendait.

Voilà la loi, messieurs; et quand vous venez dire avec raison que la loi doit rencontrer partout des fronts obéissants, ajoutez que ses ministres, ceux qui sont les dépositaires de son autorité, ne doivent pas commencer par donner l'exemple de sa plus éclatante violation. (*Vive approbation à gauche.*)

Ce que ses ministres ne pouvaient pas faire, MM. les gendarmes le pouvaient-ils? Non, par deux raisons : la première, c'est que, dans l'ordre hiérarchique, les gendarmes passent après les préfets; et la seconde, c'est qu'il existe pour la gendarmerie une ordonnance spéciale, dont je vous demande la permission de citer un article, qui s'applique précisément au cas actuel.

Je sais bien que les ordonnances sont quelque chose de très-trivial et de très-vulgaire; on aime mieux les phrases, et les coups de tête aussi. Mais enfin il faut bien revenir au droit.

Voici une ordonnance relative à la gendarmerie pour la constatation des crimes et délits, et en voici l'article 157 :

« Toute infraction qui, par sa nature, est seulement punissable de peines correctionnelles, ne peut constituer un flagrant délit. Les officiers de gendarmerie ne sont point autorisés à faire des instructions préliminaires pour la recherche de cette infraction. Le flagrant délit doit être un véritable crime, c'est-à-dire une infraction contre laquelle une peine afflictive ou infamante est prononcée. » Et c'est la reproduction de l'article 32 du Code d'instruction criminelle.

Voilà la loi, messieurs. Vous vous appelez le grand parti de l'ordre. Nous ne connaissons qu'un ordre, c'est l'ordre de la loi; et toutes les fois que vous y portez atteinte pour satisfaire vos passions et vos rancunes, vous troublez l'ordre, vous êtes des hypocrites. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà la loi générale, voilà la loi spéciale; ces deux lois, elles ont été foulées aux pieds! Et avec quelles formes? Est-ce que je n'ai pas le droit de le demander ici, à la face du pays tout entier, qui nous entend et qui nous juge? Comment! vingt-cinq hommes se seraient réunis pacifiquement, en contravention de l'arrêté de M. le préfet, je le veux; ils auraient fait ce que vous avez tous le droit de faire, ils auraient mis en communauté leurs idées, leurs sentiments, leurs espérances, espérances de paix, espérances d'amélioration et de progrès; ils sont protégés par l'inviolabilité du domicile; ils sont là, échangeant leurs pensées à l'ombre de la loi et de la constitution: tout cela est foulé aux pieds par l'autorité absolue d'un brigadier de gendarmerie, qui envahit le domicile, le sabre au poing, et qui fait dégaîner à ses gendarmes, contre des hommes inoffensifs et désarmés, les armes qui devaient les atteindre en cas de résistance! Eh bien, c'est là que je touche à la question : la résistance, dans ce cas spécial, était la légalité. (*Vive approbation à gauche.*)

S'il y a eu des désordres à Commentry, si le sang des défenseurs de l'ordre a coulé, je n'en accuse pas les gendarmes, je ne les en rends pas responsables, ils n'ont fait qu'exécuter des ordres. Les ordres sont venus de plus haut, c'est M. le ministre de l'Intérieur qui les a donnés, c'est lui qui est responsable, vis-à-vis de la France, du régime honteux sous lequel nous vivons. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

Oui, je le déclare, si le sang a coulé, c'est l'illégalité qui doit en être responsable : l'illégalité, elle était dans la rue de Grenelle; l'illégalité, c'était une mise en suspicion de tous les représentants républicains; l'illégalité, c'étaient les mesures odieuses ordonnées contre eux; l'illégalité, c'étaient ces hommes qui, sous prétexte de représenter l'autorité publique, se ruaient comme des furieux, le sabre au poing, sur des gens désarmés. (*A gauche : très-bien!*)

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

DANS LA SÉANCE DU 10 AVRIL 1849

Discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire.

MESSIEURS,

Je crois répondre au désir de l'Assemblée en ne m'occupant en aucune manière du débat rétrospectif qui tout à l'heure, dans la bouche de l'honorable M. Crémieux, a vivement éveillé la curiosité de tous ceux qui l'entendaient. Je crois que l'Assemblée désire que je rentre dans la question qui est soumise à sa sagesse. Je lui demande de vouloir bien écouter avec indulgence les quelques observations que j'ai à lui présenter et qui partent, de ma part, de réflexions consciencieuses sur le grave sujet qui nous occupe.

La question est celle-ci : A l'heure qu'il est, après les événements qui se sont accomplis depuis la révolution de février 1848, est-il sage, est-il politique de détruire les garanties de l'inamovibilité qui protége encore de fait la magistrature? Je crois, messieurs, que la question doit être ainsi posée; je ne crois pas, en effet, que votre constitution, quels qu'aient été les termes de l'article 114, nuise en rien à votre liberté d'action.

Au moment où cet article a été voté, il a été entendu par tous que la magistrature serait réorganisée; et, permettez-moi de vous le faire observer, il s'agissait, non pas d'un changement d'étiquette, passez-moi la trivialité de cette expression, mais d'une réorganisation de l'institution. Il entrait dans la pensée de la majorité de cette Assemblée, je n'en doute pas, qu'on examinerait avec maturité, avec indépendance, avec fermeté, en faisant la part de l'innovation que doit introduire l'esprit démocratique dans une grande nation, qu'on examinerait, dis-je, toutes les lois qui se rattachent à l'organisation judiciaire; et alors, messieurs, pénétrée de cette pensée, la

majorité a cru qu'il était nécessaire de donner une institution nouvelle à de nouveaux tribunaux.

Je crois, messieurs, que je ne m'écarte en rien de ce qui était la préoccupation de la majorité de l'Assemblée au moment où l'article 114 a été voté.

Eh bien, je me demande si cette révision de la constitution s'est réalisée; je me demande si la loi qui nous occupe est une loi de réorganisation ou d'organisation judiciaire; son titre importe peu, et, quant à sa critique, je n'ai pas à répéter ce qui a été dit par les honorables orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Il est bien évident que la loi qui a déjà été en partie votée par vous est une loi de réduction dans le nombre de certains magistrats; mais, quant aux principes essentiels sur lesquels repose la magistrature, quant à la procédure, qui est la mise en action de la loi, qui est la lumière et qui, quelquefois, peut être l'illusion du magistrat, qui est le bienfait et qui aussi, quelquefois, peut être le désespoir du justiciable, toutes ces choses sont restées complétement en dehors de votre action, et l'on ne vous a pas proposé d'y porter la main.

S'il en est ainsi, n'est-il pas évident que nous sommes en dehors, je ne dirai pas du texte, mais au moins, et je vous apporte ici l'expression sincère de ma conscience, nous sommes complétement en dehors de l'esprit de l'article 114 de la constitution? et dès lors ce que je redoutais, le danger que je demande la permission de vous signaler, était celui-ci : c'était de présenter au pays une loi qui n'ait que le titre d'organisation judiciaire, qui, sous prétexte d'organiser la justice, laisse tout debout, et détruise, en même temps que les abus sont respectés, ce qui peut les rendre moindres, c'est-à-dire la garantie de l'inamovibilité de la magistrature. (*Très-bien!*)

Remarquez que la résolution à laquelle on nous convie contraste singulièrement, c'est mon opinion du moins, avec les précédents, avec les habitudes, avec la politique de cette Assemblée. L'Assemblée touche à sa fin : on parle de son testament; bientôt tous ses actes seront du domaine de l'histoire : il ne m'appartient, messieurs, en ce moment, ni de la critiquer, ni de la louer; mais je puis bien, à cette heure où nous voyons déjà pour nous se lever le jugement du passé, constater ce que nous avons été.

Eh bien, messieurs, nous pouvons dire que, nés d'un mouvement révolutionnaire qui paraissait sans exemple comme sans précédent, qui avait ébranlé non-seulement la France, mais le monde entier, nous n'avons pas été révolutionnaires, nous avons été tout au plus réformateurs; et, quant à moi, je trouve que nous l'avons été à peine; que nous nous sommes surtout appliqués à conserver et à comprimer. Et si je voulais, messieurs, extraire en substance le principe qui a

dominé dans toutes vos délibérations, je pourrais dire que c'est le principe de la défiance, au lieu du principe de l'expansion. (*C'est vrai! — Très-bien!*)

S'il en est ainsi, si dans les matières qui étaient le plus propres à recevoir des innovations, qui avaient été éclairées par l'expérience, par l'étude, par l'analyse des faits, (je parle de l'administration du pays, (je parle de certains détails des contributions publiques, je parle de certains systèmes économiques qui, pendant le cours des années qui se sont écoulées depuis la révolution de juillet, se sont mis suffisamment en lumière pour pouvoir, au moins c'est notre prétention, être immédiatement appliqués), si, sur toutes ces choses, nous avons hésité, si la majorité a été convaincue que le temps n'était pas venu d'appliquer des idées même utiles, même bienfaisantes, parce qu'il fallait, avant tout, rassurer les intérêts qui étaient effrayés; si, dis-je, nous n'avons touché à aucune de ces questions qui étaient mûres, je vous le demande, comment toucherions-nous à l'inamovibilité de la magistrature? (*Assentiment sur plusieurs bancs.*)

L'honorable M. de Montalembert nous a dit que la magistrature était la gloire de la France, qu'elle était l'envie de l'Europe.

Messieurs, il est également difficile à cette tribune de faire l'éloge ou le blâme d'une si grande institution, et les paroles de l'honorable M. de Montalembert, évidemment dictées par le plus honorable motif, ces paroles pouvaient cacher un danger, c'est-à-dire celui d'une réponse dans laquelle un orateur, d'un point de vue opposé à celui de M. de Montalembert, aurait fait voir quelles ont été les fautes et les faiblesses d'une certaine partie de la magistrature. Et c'est précisément parce que j'ai pu m'expliquer à cet égard avec une entière sincérité, que je vous demande aussi la permission de vous dire ce qu'il me semble indispensable de conserver dans cette institution, sous peine, suivant moi, de porter dans tout le pays une perturbation fâcheuse.

Je le disais, la magistrature a pu commettre des fautes, la magistrature a pu, à certains égards et à certains moments, se montrer trop complaisante vis-à-vis du pouvoir. Soyez sûrs que ces fautes, elle les a cruellement expiées; car elle a vu, à chacune de ses complaisances, diminuer cette auréole de considération et d'honneur qui est son plus précieux patrimoine. Mais cependant n'exagérons rien, et raisonnons de toutes ces choses comme des hommes d'État qui cherchent à se rendre un compte exact de ce qu'ils doivent juger.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, si des réformes étaient unanimement désirées sur les points que j'ai tout à l'heure touchés, il n'en est pas de même, au même degré au moins, en ce qui concerne la magistrature, et nous pouvons lui rendre publiquement ce témoi-

gnage, qu'au moins, quant à l'application de la loi civile, de la loi criminelle, en dehors de cette sphère ardente et fiévreuse de la politique où la sagesse des institutions est de ne pas l'engager témérairement, la magistrature a fait son devoir, qu'elle l'a fait loyalement, honorablement, qu'elle est respectée en France, qu'elle y jouit d'un bon renom, et qu'à de très-rares exceptions près, elle a donné l'exemple de la vertu. (*Très-bien! très-bien!*) Il n'y a pas à cet égard, et je parle devant des hommes qui, j'en suis sûr, partagent mes sentiments, il n'y a pas une sorte de nécessité publique à toucher à cette institution.

Ah! je comprends que, le lendemain de la révolution de février, des hommes, permettez-moi de le dire, mus par des pensées généreuses et croyant que cette révolution devait être féconde, qu'elle devait faire disparaître des abus dont on a trop longtemps gémi, qu'elle devait permettre d'établir, sur ce sol social si profondément bouleversé, un édifice plus harmonieux que celui dans lequel nous vivons; je comprends, dis-je, que ces hommes aient eu la pensée de porter la main sur l'inamovibilité de la magistrature.

Les hommes qui ont cru, à cette époque, que l'aurore de 1789 luisait sur la France, et qu'il était permis d'espérer, dans un pays profondément démocratique, des institutions véritablement démocratiques, ne se sont pas arrêtés à des choses de si peu d'importance. Ils voulaient, quand ils parlaient de toucher à l'inamovibilité de la magistrature, que la magistrature reposât sur un principe entièrement nouveau. Mais, comme l'a dit M. Crémieux, les hommes du Gouvernement provisoire, placés vis-à-vis d'une magistrature inamovible, qui dès lors pouvait, en raison de la puissance dont elle était investie, en raison des regrets qu'elle pouvait avoir pour le régime déchu, susciter au gouvernement nouveau les embarras les plus graves et peut-être devenir, sans l'avoir voulu d'abord, le prétexte de la guerre civile, les hommes du Gouvernement provisoire ont dû s'armer, et ils ont bien fait, vis-à-vis de la magistrature, d'un pouvoir discrétionnaire, car il fallait avant tout, dans ces heures suprêmes où le poids du salut de la patrie pesait tout entier sur quelques hommes de cœur, il fallait avant tout préserver la France du fléau des discordes civiles, qui apparaissait, pour ainsi dire, aux quatre coins du territoire de la République.

Mais, en même temps, les hommes du Gouvernement provisoire, par la réserve qui a été signalée par M. Crémieux, ont abdiqué la puissance suprême dont ils étaient revêtus, et ils l'ont abdiquée entre vos mains. C'est vous, messieurs, qui avez été conviés à juger ce redoutable procès entre la magistrature et la nation; c'est vous qui avez été appelés à décider si la magistrature devait être renou-

velée, non pas, encore une fois, je ne saurais trop le répéter, dans son personnel, mais dans son essence, si, comme institution démocratique, elle devait sortir de l'élection ou des mains du pouvoir exécutif, comme sous la monarchie; si elle devait être inamovible, ou si, au contraire, elle devait participer à cette mobilité qui est le propre des fonctions exercées sous l'empire du principe républicain.

Voilà, suivant nous, les graves questions qui devaient vous être soumises, voilà les questions qui ont été posées lors de la discussion de la constitution. Ces questions, je n'ai pas besoin de vous le dire, je vous rappelle ce qui s'est passé à cette époque, elles ont été à peine effleurées. Que faut-il en conclure? Ce qu'il faut en conclure, c'est que la majorité de cette Assemblée avait, sur cette matière délicate, son opinion faite, qu'elle pensait que la magistrature devait être conservée dans son organisation primitive, telle qu'elle existait au moins sous les deux derniers règnes, et qu'il ne fallait pas toucher à la composition de ce grand corps, ni au pouvoir dont il relevait.

Et, en effet, messieurs, je ne veux faire ici aucune espèce de critique, mais je prends seulement la liberté de vous faire remarquer que vous n'avez touché à rien, que vous avez laissé toutes choses debout, que l'institution la plus humble, mais la plus féconde en même temps, celle des juges de paix, n'a pas reçu de vous la seule extension qu'elle pouvait recevoir, que vous n'avez pas osé faire sortir les juges de paix de l'élection, c'est-à-dire, encore un coup, que vous avez conservé la machine judiciaire, pardonnez-moi cette expression, dans son intégrité monarchique.

Voilà ce que vous avez décidé; et, à l'heure qu'il est, lorsqu'une première commission a apporté à vos délibérations un projet de loi qui n'était, à vrai dire, qu'un changement dans l'agencement des juridictions, des ressorts, des arrondissements; lorsqu'une seconde commission a bien autrement simplifié ce travail, et s'est bornée à vous apporter une réduction dans le personnel de la magistrature, ornée cependant, j'en conviens, d'un système de candidatures qu'on a complétement abandonné, lorsque le grand jour de la délibération est venu, on vient vous demander, quoi? de détruire l'inamovibilité de la magistrature, c'est-à-dire de prendre la résolution la plus hardie qui jamais ait été conseillée à cette Assemblée, alors que, par des motifs que je respecte, que je me garderais bien d'appeler une faiblesse, car ils sont ceux de la majorité vis-à-vis de laquelle je ne veux avoir que des paroles de déférence, vous avez conservé intacte la magistrature qu'il s'agissait de modifier, de régénérer. Eh bien! messieurs, je dis que cela est profondément inconséquent, inconséquent à vos traditions antérieures, inconséquent à votre politique, inconséquent à vos habitudes, inconséquent à l'opinion que le pays a de vous,

inconséquent surtout avec le système de la loi que vous allez voter.

L'honorable M. Crémieux m'arrête et me dit : L'Assemblée a voté des réductions, et ces réductions seront impossibles si vous introduisez dans la loi le principe de l'inamovibilité, car ce principe est absolu, il ne souffre aucune exception.

J'en conviens, messieurs. Quel sera dès lors le parti que l'Assemblée aura à prendre? Elle en aura deux.

Ou bien elle prendra le parti de réduire la loi, et ce parti serait mon opinion, à ce seul article : « La magistrature actuelle est conservée » ; ou : « Elle recevra l'institution de la part du ministre de la justice », et elle renverra à un temps ultérieur tous les débats sur l'organisation judiciaire, afin que la nation ne soit pas trompée, afin que la nation ne s'imagine pas que vous avez organisé, régénéré ou modifié la magistrature, quand vous ne l'avez ni organisée, ni régénérée, ni modifiée. (*Très-bien!*)

Ou bien il arrivera ce qui, je le crois, conviendra beaucoup plus aux habitudes de cette Assemblée, qu'en maintenant le texte des articles que vous avez votés relativement aux réductions, vous attendrez, pour que ces réductions soient opérées, que les décès ou les démissions arrivent.

Ainsi tous les droits acquis seront respectés, et ainsi cette loi viendra coïncider avec le principe d'inamovibilité auquel vous ne toucherez pas.

Vous avez donc l'un ou l'autre de ces deux partis à prendre, et, quant à moi, quel que soit celui auquel vous vous arrêtiez, il m'est impossible de ne pas être profondément touché par les considérations politiques que je viens d'avoir l'honneur de développer devant vous.

Avant que je descende de la tribune, permettez-moi d'en indiquer une dernière, qui n'a pas moins d'importance à mes yeux. L'honorable M. de Montalembert vous l'a déjà fait pressentir.

De quoi s'agit-il? Il s'agit d'armer le pouvoir exécutif et le cabinet, je lui demande la permission de le mettre en cause; il s'agit d'armer le gouvernement et le cabinet du pouvoir le plus redoutable dont jamais gouvernement ait usé.

M. le ministre de la Justice nous l'a fait suffisamment pressentir, quand il vous disait l'autre jour que, s'il ne consultait que ses convenances, il vous supplierait d'éloigner ce calice de ses lèvres.

Eh bien, nous sommes, M. le ministre de la Justice et moi, parfaitement d'accord, et c'est précisément ce que je viens demander à l'Assemblée de faire. Je ne crois pas qu'il y ait un seul pouvoir qui puisse user convenablement d'une faculté aussi exorbitante que celle que vous accorderiez au cabinet.

J'entendais tout à l'heure, messieurs, l'honorable M. Crémieux

vous dire que les gouvernements qui nous avaient précédés en avaient bien fait d'autres : il a parlé de la Restauration, il a parlé du gouvernement de Juillet.

Messieurs, ces paroles de l'honorable M. Crémieux m'ont vivement frappé, et je lui répondrai que c'est précisément pour s'être jetés dans cette voie de réaction et de persécution, que la Restauration et le gouvernement de Juillet ont péri. Avez-vous pu méconnaître à quel point avaient été impopulaires les épurations qui ont été opérées par la Restauration sur la magistrature de l'Empire? Est-ce que cela n'a pas été contre la Restauration un reproche perpétuel dont jamais elle ne s'est justifiée?

Eh bien, que vous conseille-t-on encore une fois? On vous conseille d'imiter ces précédents; car je vous supplie d'examiner ici, par la pensée, quel sera le résultat de la résolution qu'on vous demande : la totalité des places de la magistrature va devenir vacante. J'entends bien que M. le ministre de la Justice va vous protester de sa modération, de son esprit de conservation...

Le citoyen MINISTRE DE LA JUSTICE. Je n'ai pas de protestations à faire.

Le citoyen Jules FAVRE. Permettez, monsieur le ministre, si je me suis servi de quelques termes blessants, je les retire; je n'ai rien voulu dire qui ressemblât le moins du monde à une personnalité; je dis seulement que si vous montez à la tribune, ce ne sera pas pour y exprimer des sentiments opposés à ceux que j'y exprimais; nous sommes donc parfaitement d'accord, au moins quant au fond.

M. le ministre vous dira donc que ce sont des craintes chimériques que celles qu'éprouvent les magistrats actuellement en exercice, quand on leur dit que leurs siéges sont ébranlés et qu'ils peuvent en être dépossédés. Non, dit M. le ministre, je conserverai autant que possible tout ce qui pourra être conservé.

Qu'est-ce à dire, sinon que M. le ministre de la Justice est investi du pouvoir le plus absolu, et en même temps le plus arbitraire qui ait jamais été remis aux mains d'un homme?

Ah! je comprends très-bien que M. le ministre de la Justice, dans quelques observations qu'il adressait l'autre jour à l'Assemblée, dit avec un scrupule honorable qu'il était effrayé d'un pareil fardeau. Je ne sais pas, messieurs, quel serait l'homme assez puissant pour le porter; car savez-vous ce qui va arriver? On ne résistera pas à la pente sur laquelle votre vote entraînera le pouvoir. Soyez bien sûrs, messieurs, et les paroles que j'ai prononcées le font suffisamment comprendre à l'Assemblée, que parmi les magistrats actuellement en exercice, il en est qui, à mon sens, ont reçu sous le dernier règne un avancement scandaleux; il en est qui, de plein saut, sont arrivés aux

premiers postes de la magistrature, et qui, ainsi, foulant aux pieds toutes les règles de la hiérarchie, et sous le bénéfice des utiles, des modestes, des glorieux services de la magistrature, ont reçu le prix des services politiques qui, à coup sûr, n'étaient pas des services moraux. (*C'est vrai!*)

Ces hommes, messieurs, plus que personne je désirerais qu'il fût possible d'en faire un exemple; mais c'est précisément parce que l'opinion serait entraînée dans ce courant, que je m'en méfie, et que je demande à votre sagesse d'y mettre une digue, car il se pourrait très-bien faire que, par des actes évidents de justice, nous fussions conduits à des actes de déplorable iniquité : quand on aurait touché à ces hommes, les dénonciations pleuvraient de toutes parts; il n'y aurait pas un petit tribunal qui ne fût mandé à la barre du ministre de la Justice, et l'on verrait, par centaines, arriver contre les honorables magistrats qui, à l'heure qu'il est, sont honorés sur leurs siéges, les plus déplorables calomnies. Que ferait le ministre de la Justice, quand, de toutes parts, il serait assailli par les prétentions de l'ambition, par les rivalités de la haine et de la jalousie? Je ne crains pas de le dire, M. le ministre de la Justice ne serait pas assez fort pour résister. M. le ministre, investi de la difficile mission de nommer les magistrats sur toute l'étendue du territoire de la République, étant forcé, pour ainsi dire, de tout faire à la fois, courrait le risque de détruire et d'édifier en aveugle.

Quelle serait la conséquence d'une pareille décision? L'honorable M. de Montalembert vous l'a dit, et, quant à moi, je m'associe complétement à ses paroles : la conséquence serait un mécontentement profond, des attaques qui pourraient avoir un côté légitime, l'amoindrissement de la magistrature qui entrerait ainsi par la porte de la persécution, de l'épuration et de la réaction, le mécontentement aussi des justiciables qui ne comprendraient pas l'utilité d'un pareil sacrifice.

Messieurs, si l'Assemblée est disposée à ne pas s'arrêter à tous ces inconvénients qui, à mon avis, sont capitaux, je la supplie de ne pas oublier que le vote qu'elle va rendre, vote qui, à supposer qu'il soit conforme à ce que demande la commission, mettra aux mains du pouvoir exécutif le sort de deux mille fonctionnaires et de leurs familles, sera un vote de confiance absolue dans le cabinet. (*Ah! voilà!*) Quant à moi, je déclare que cette confiance, je ne l'éprouve pas à un assez haut degré pour abandonner à la discrétion du pouvoir des intérêts précieux et aussi sacrés.

Les nominations qui sont faites, messieurs, sont éclairées d'une telle lueur, et les fonctionnaires qui rentrent au bercail sont animés d'un tel esprit, qu'en vérité l'expression de *défiance* par laquelle je termine mon discours n'est pas une exagération oratoire. Je crois

que beaucoup de mes honorables collègues la partageront, et qu'ils seront certains que si le pouvoir discrétionnaire qu'on demande pour le cabinet lui sera donné, les magistrats républicains, franchement républicains, courraient le risque d'être les premiers frappés. (*A gauche : Oui! oui!*)

C'est mon opinion, et je devais l'exprimer, parce qu'elle était dans mon cœur; mais ce qui, à moi, me semble bien autrement grave, ce qui domine toute la question, c'est le rapprochement que j'ai essayé d'établir en commençant, entre le dénûment, la misère des principes de la loi soumise à vos délibérations et la gravité de la résolution qu'on vous demande, en touchant à ce qu'il y a de plus sacré, l'inamovibilité de la magistrature.

Quant à moi, et c'est par là que je termine, je ne puis pas oublier que, lorsque la République a été proclamée, elle n'a pas rencontré de résistance de la part de la magistrature, et cependant, il faut le dire, la magistrature était peu préparée à l'avénement de la démocratie.

Eh bien, il faut, aujourd'hui que les passions sont calmées, aujourd'hui que nous sommes, et je suis bien forcé de le répéter, aujourd'hui que nous sommes dans ce courant de conservation qui protége toutes les institutions, il faut montrer que nous sommes reconnaissants vis-à-vis de la magistrature du concours qu'elle a prêté au gouvernement nouveau; il faut lui prouver que, si elle a accueilli le gouvernement nouveau sans résistance et sans murmure, il est prêt à lui payer sa dette en maintenant aussi des existences de labeur, des existences d'honneur, des existences modestes, et en ne les frappant pas par une mesure qui serait révolutionnaire sans l'être, qui ne serait qu'un changement de personnes, et qui ferait croire que le gouvernement de la République n'est qu'un gouvernement de créatures. (*Très-bien! très-bien!*)

Dans le cours de la discussion, M. Jules Favre proposa la rédaction suivante :

« Dans un délai de deux mois, à partir de la promulgation de la présente loi, le ministre de la Justice donnera l'investiture républicaine aux cours et tribunaux actuels, qui sont maintenus. Une loi postérieure réglera ce qui est relatif à leur composition, leur organisation et l'ordre de candidature. »

Cette proposition fut écartée.

L'Assemblée décida, par un vote au scrutin, qu'il n'y avait pas lieu de passer à la troisième délibération sur le projet de loi du gouvernement.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE

DANS LA SÉANCE DU 29 MAI 1850

Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi électorale.

M. Jules Favre soutint un amendement ainsi conçu :

« § 2. Le domicile sera constaté, en ce qui concerne les citoyens majeurs vivant chez leurs parents, par la déclaration de ces parents *ou de deux citoyens domiciliés dans la commune.*

« § 3. En ce qui concerne les citoyens majeurs vivant ou travaillant habituellement chez un maître ou patron, par la déclaration de ce maître ou de ce patron, *ou de deux citoyens domiciliés dans la commune.* »

L'amendement que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée a pour objet, non pas de détruire, mais d'atténuer et de corriger autant que possible une des plus vicieuses dispositions du projet de loi qui est soumis à vos délibérations; et si les déclarations qui sont rapportées à cette tribune par votre commission sont sincères, si elle entend respecter le droit commun, si elle veut de loyales constatations du fait qui, suivant elle, est la base de la loi, il est évident qu'elle n'a aucun intérêt à repousser l'amendement que j'ai formulé.

Eh bien, l'honorable M. Berryer vous a répété que le principe de la loi était le domicile triennal, que là était la garantie qui avait paru indispensable au législateur actuel pour donner au suffrage universel son véritable caractère de moralité. Vous savez que l'honorable M. Berryer, insistant sur cette idée, a ajouté qu'il fallait, pour constater ce domicile triennal, ce fait capital, constitutif de l'électorat, adopter un genre de preuves qui fût à l'abri de toute espèce de discussion et qui n'entraînât pas de contestations.

Telles ont été les déclarations itérativement faites ici, et dont nous prenons acte. C'est en suivant le cours de ses déductions, que M. Berryer a été amené à vous dire qu'il fallait écarter le Code civil, qu'il ne fallait pas s'en fier à l'arbitrage des tribunaux, qu'il fallait quelque

chose de matériel, de fixe, d'immuable, et c'est ainsi qu'il vous a conduits à rétablir le cens dans votre loi. Vous l'avez rétabli. Le paragraphe 1er de l'article qui est en discussion et qui a été voté dans la séance d'hier est le rétablissement du cens; cela est évident après l'observation si juste de l'honorable M. Valette, qui a détruit complétement l'échafaudage élevé par l'honorable M. Berryer. L'honorable M. Valette vous a dit que l'impôt personnel était si bien un cens que, sous l'ancienne loi, cet impôt était nécessaire et complétait le cens qui était exigé pour que l'on fût électeur. C'est donc en vertu du cens que les citoyens compris dans votre article 1er participeront désormais au bénéfice de l'électorat; il n'y a pas à s'y tromper. (*Assentiment à gauche.*)

Vous l'avez voulu ainsi; et l'honorable M. Berryer vous disait qu'il était indispensable de recourir à cette grande et salutaire mesure; que, de la part de ceux qui avaient voté la constitution, c'était une imprudence énorme que d'avoir ouvert les comices électoraux à cette multitude que les constitutions antérieures n'avaient point admise. L'honorable M. Berryer a cherché ainsi à définir sa pensée, en vous disant que le projet actuel admettait tous les citoyens capables, sauf les indigents, mais que les indigents ne pouvaient point être admis au bénéfice de l'électorat; que, dans toutes les constitutions anciennes, ce droit leur avait été refusé, et que c'était, de la part du législateur, une témérité sans nom, que de faire ainsi figurer sur la liste des citoyens actifs ceux qui n'avaient ni la capacité, ni l'intelligence, ni la liberté nécessaire pour accomplir ce grand devoir. Vous l'avez voulu ainsi, messieurs; mais, nous ne saurions trop le répéter, vous l'avez voulu, malgré et contre la constitution, car la constitution n'avait point admis cette distinction que l'honorable M. Berryer a fait triompher. L'économie de la constitution était précisément, au contraire, d'ouvrir à tous les citoyens, sans exception de position et de fortune, les comices électoraux.

Ah! je reconnais, messieurs, que la constitution de 1848, en ce point, a dérogé aux constitutions anciennes. Voulez-vous en savoir la raison? Elle est simple à dire : c'est que les constitutions anciennes avaient toutes, plus ou moins, été faites sur le modèle des sociétés antiques, dans lesquelles les castes étaient reconnues, dans lesquelles il existait une portion de la société asservie à l'autre. La constitution de 1848 est partie d'un point de vue bien plus élevé et tout différent; la constitution de 1848 a été une constitution chrétienne, et, entre la constitution de 1848 et celles qui l'ont précédée, il y a un abîme que votre loi ne comblera pas. (*Approbation à gauche.*)

Mais, messieurs, est-ce qu'il est vrai, comme vous l'a dit l'honorable M. Berryer, que cette distinction entre la société qui possède,

qui a des loisirs, qui est libre, qui est propriétaire et qui, par conséquent, peut avoir des droits, et la société qui, au contraire, souffre, travaille, sue à la peine et ne doit pas avoir de droits, ne doit connaître que des devoirs, est-ce qu'il est vrai que cette distinction est digne des législateurs du dix-neuvième siècle et du pays qui est à la tête de la civilisation européenne? Qui osera soutenir, à cette tribune, que les indigents sont sans intérêt dans la société? Et s'ils ont un intérêt capital à ce que la société soit bien conduite, si, en définitive, les fautes des législateurs et des gouvernants pèsent surtout sur la classe la plus souffrante, la plus nombreuse, celle qui est la plus déshéritée des avantages sociaux, ne comprenez-vous pas qu'à côté des devoirs que vous leur imposez, il est indispensable que vous leur donniez des droits?

Telle avait été la sagesse de la constitution; elle avait relevé ces hommes que des constitutions précédentes avaient placés dans une situation exceptionnelle, et vous voulez les replonger dans la servitude et dans la dépendance. (*Exclamations et dénégations à droite.*)

Messieurs, l'honorable M. Berryer vous disait que la classe indigente était accablée sous le fardeau du travail; qu'elle n'avait pas la liberté nécessaire pour comprendre l'étendue des devoirs politiques, et que là était la raison pour laquelle les législateurs l'en avaient précédemment exclue.

Messieurs, il est inutile d'entrer dans de longs développements pour réfuter une pareille proposition.

On nous disait, dans un langage que je ne veux point essayer d'imiter ni de réfuter, qu'on connaissait les misères du peuple, qu'on les avait soulagées. Je ne le nie point, puisque vous le dites, en faisant ainsi constamment l'éloge de vous-mêmes; mais si vous avez soulagé les misères du peuple, si vous les connaissez, permettez-moi de dire que son cœur est pour vous un livre fermé; vous n'y avez jamais lu. Quelque sympathie que vous ayez pour les souffrances du peuple, et cette sympathie, je ne la conteste pas, vous ne comprenez pas les moyens qui sont nécessaires pour relever sa dignité et pour améliorer sa position. (*A gauche : Très-bien!*) Vous nous dites, messieurs, que les indigents, ceux qui sont sans domicile fixe à raison de leurs travaux, ceux qui ne peuvent pas payer la cote personnelle, ceux qui sont précisément dans la situation qui est prévue et édictée par le paragraphe actuellement en discussion, que ceux-là, dis-je, n'ont pas la liberté nécessaire pour comprendre les devoirs politiques; que le travail est pour eux un fardeau trop pesant. Mais, permettez : si je voulais retourner la question, si je voulais me demander quel est aussi le fardeau de la richesse, si je voulais examiner si ses liens ne sont pas trop souvent des liens de corruption qui forcent à

abdiquer la liberté de sa conscience, est-ce que je ne serais pas dans la vérité? (*Rumeurs à droite. — A gauche : Très-bien!*)

Il serait difficile, à cette tribune, de faire entendre les vérités et les moindres hardiesses que l'orateur de la chaire rend familières à son auditoire; vous ne voulez pas qu'on vous parle le langage de l'Évangile. (*A droite : Pas par votre bouche. — A gauche : Ils n'ont pas la même édition de l'Évangile que nous.*)

Vous voulez bien que le fardeau pèse sur le pauvre, vous voulez bien que le pauvre ait des devoirs, vous voulez bien le dépouiller de ses droits; mais quand on veut examiner quelles sont les conséquences sociales de la richesse, en vertu de laquelle vous réclamez une inégalité qui n'est pas écrite dans la constitution, c'est alors que vous vous révoltez. Et si, au lieu de la richesse, vous examiniez quel est le fardeau de la fausse richesse. . . . .

Voix nombreuses a droite. A l'amendement!

M. Jules Favre. Je ne suis pas à l'amendement, dites-vous? Quelle est la conséquence de l'amendement? La voici : c'est de diminuer le nombre des exclus, c'est de rétablir le règne de la loi à la place de l'arbitraire que vous voulez faire prévaloir partout avec complaisance, et dès lors, je suis dans la question en examinant quel est le contraire de cette classe que vous voulez frapper d'ostracisme. Il n'y a eu aucune dissimulation dans les paroles de M. Berryer; il a bien dit que c'étaient les gens sans domicile fixe et les indigents qui étaient indignes de figurer parmi ceux qui nomment les législateurs. C'est à cette proposition que je réponds, et je suis parfaitement dans la question lorsque je rétablis les devoirs et les droits de ceux que vous considérez comme devant être exclus de toute espèce de bénéfice politique dans la société; je suis parfaitement dans la question quand, à la servitude de la misère, j'oppose la servitude de la richesse; je suis parfaitement dans la question quand je demande si la fausse richesse n'est pas également une servitude, cette fausse richesse, qui consiste à faire parade d'une opulence qu'on n'a pas, à lâcher la bride à tous les mauvais désirs, à vouloir briller à tout prix. (*Mouvements divers.*) Est-ce que ce n'est pas là, si vous voulez moraliser à tout prix le suffrage universel, si vous voulez sortir des conditions générales pour descendre à des applications techniques et spéciales, est-ce que ce n'est pas là un mal que vous devez poursuivre? Est-ce que nous n'en avons pas des exemples illustres? Est-ce que, dans notre histoire, la gloire de Mirabeau n'a pas été flétrie par la dégradation et la vénalité? (*Mouvement d'approbation à gauche.*)

Vous voyez bien combien il est dangereux, combien il est faux, combien il est inconstitutionnel d'établir cette catégorie qui met ainsi les citoyens en présence les uns des autres, qui oppose le riche

au pauvre, ceux qui possèdent à ceux qui ne possèdent pas; et, vraiment, je m'étonne que ce soit de la part des hommes qui s'intitulent des hommes de conciliation et d'ordre, que partent incessamment de pareilles provocations aux plus dangereuses des passions de l'homme.

J'ai entendu, en effet, à cette tribune, à la séance d'hier, cette étrange déclaration, qu'il était nécessaire d'établir ces catégories parmi les électeurs, afin d'envoyer aux Assemblées des députés de l'ordre.

Cette parole, messieurs, elle est provocatrice d'abord; elle est ensuite profondément inconstitutionnelle, et il faut que nous ayons, depuis quelques jours, pris l'habitude d'entendre les choses les plus énormes, les plus contraires au respect de la loi, pour qu'elle n'ait pas été à l'instant réprimée.

Vous divisez ainsi le Parlement en hommes d'ordre. . . . .

M. Renouard. A la question!

M. Jules Favre. Je suis essentiellement dans la question lorsque je réponds aux orateurs qui ont défendu le projet de loi. (*Nouvelles interruptions.*)

M. le Président. Permettez donc, cependant. Les orateurs ont parlé sur des articles qui ont été votés, par conséquent sur des questions qui sont résolues. Vous avez maintenant à vous débattre sur un article qui concerne les déclarations à l'aide desquelles on sera électeur, et vous voulez qu'à la simple déclaration des parents, on ajoute subsidiairement la déclaration de deux citoyens. Voilà ce que vous voulez faire entrer dans la loi; le reste est de la discussion générale; vous partez de là pour faire le procès à tout ce qui est voté; on ne peut le voter une seconde fois.

M. Jules Favre. Je ne demande pas mieux que d'accepter les observations de M. le président; cependant, pour que vos discussions aient leur ordre, leur gravité, il est indispensable, si je ne me trompe, surtout à l'égard d'une loi que vous votez d'urgence et qui contient les dispositions les plus énormes, il est indispensable que vous veuillez bien laisser l'orateur suivre le cours de sa pensée. (*Exclamations à droite.*)

M. le président me dit que je fais la critique des articles qui ont été votés. Je lui réponds que l'article 3, qui est en discussion, est indivisible, et que d'ailleurs je raisonne ici, non pas sur le mode de constatation de domicile que vous avez accepté hier, et qui consiste dans l'inscription de la cotisation personnelle, mais que je raisonne sur le principe général de votre article, et que j'examine, et j'en ai bien le droit, les arguments généraux auxquels je vais faire l'application spéciale de l'amendement que j'ai proposé.

Si maintenant l'Assemblée ne veut pas m'entendre, elle en est parfaitement maîtresse.

Mais, à coup sûr, j'ai le droit de parler de l'amendement comme je l'entends; je parlerai comme je l'entends; l'Assemblée m'écoutera ou ne m'écoutera pas, elle en est parfaitement la maîtresse; mais, quant à laisser mutiler ma pensée à la tribune, quant à lui laisser mettre le mors et la bride, je n'y consentirai jamais. (*Approbation à gauche. — Réclamations à droite.*)

Je disais, messieurs, et je reprends ce que j'avais l'honneur d'avancer tout à l'heure, que c'est une proposition complétement inconstitutionnelle que de diviser le Parlement en hommes d'ordre et probablement en hommes de désordre. (*Interruption à droite.*)

Un membre. Monsieur le président, rappelez l'orateur à la question; cela n'a pas de rapport avec la loi.

M. Jules Favre. Je dis, messieurs, que la nature de ces arguments devait nécessairement se présenter dans la discussion de la loi qui est en question; car alors que vous divisez ainsi le pays, alors que vous vous placez vis-à-vis de la société comme vis-à-vis d'une révoltée que vous voulez châtier, il était absolument indispensable que ceux qui sont ici vos loyaux adversaires fussent par vous incessamment défigurés et que vous cherchassiez à travestir leur caractère et à injurier leurs personnes pour arriver à leurs principes. (*Approbation à gauche.*)

Eh bien, je dis et je maintiens qu'il n'y a ici que des représentants de la France, et qu'il n'y a pas plus de représentants de l'ordre qu'il n'y a de représentants du désordre.

M. le Président. On fait des électeurs; on ne fait pas des représentants dans ce moment-ci! (*On rit.*)

M. Mathieu (de la Drôme). Les électeurs font les représentants, les représentants n'ont pas le droit de faire ni de défaire des électeurs.

M. le Président. C'est pour vous dire que la question ne s'établit pas sur la composition actuelle de l'Assemblée.

M. Jules Favre. Me contestera-t-on que le principe sur lequel repose la loi est celui du domicile? Me contestera-t-on que l'article 3, dans les paragraphes qui sont actuellement en discussion, exclut volontairement, systématiquement une foule de citoyens irréprochables que vous déclarez incapables quoique cependant ils aient le domicile qui est fixé par la loi? Cela, messieurs, va être établi en quelques mots, et là, comme dans toutes les parties de la commission, éclateront la faiblesse et l'esprit mauvais de votre projet de loi. Les deux paragraphes qui sont actuellement en discussion sont, vous le savez, relatifs aux fils majeurs qui habitent chez leurs père et mère, aux serviteurs et ouvriers qui habitent chez le maître et chez le patron. Vous les admettez au suffrage électoral, mais vous les admettez à une condition qui est essentielle, qui mérite d'être notée.

Il ne faut pas dire, comme l'honorable M. Berryer, qu'ils ont le droit de suffrage ; ils l'auront si on le leur accorde de seconde main, et quant à vous, messieurs, vous n'êtes pas les maîtres de faire ce que notre honorable président vous conviait tout à l'heure à faire, et ce que, suivant moi, vous ne pouvez pas faire ; vous n'êtes pas les maîtres de faire ici des électeurs ; vous les faites, s'il convient aux personnes intéressées de leur donner la signature et le passe-port moyennant lesquels ils doivent exercer leurs droits.

Ainsi, le fils ne sera rien s'il n'a la déclaration du père ; l'ouvrier et le serviteur n'auront aucune espèce de droits, s'ils n'ont pas la déclaration de leur maître ou de leur patron.

Qu'est-ce qu'une pareille disposition? Vous êtes tous les amis et les défenseurs de la propriété et de la famille ; vous le dites au moins. Ce que vous faites ici, c'est la révolte au foyer domestique, c'est la guerre sociale dans l'atelier et à la maison. (*Réclamations à droite. — Approbation à gauche.*)

En effet, messieurs, comprenez-vous une législation assez téméraire, tranchons le mot, assez insensée, pour émanciper un citoyen, et qui, en même temps qu'elle l'émancipe, qu'elle le crée libre, qu'elle le sacre du plus auguste des droits, lui met au front un joug qu'une main étrangère lui fera porter? Elle lui dit : Tu useras de ton droit, mais à la condition que celui sous la dépendance duquel tu es placé te le permette et te signe un certificat de domicile.

Voilà, messieurs, cependant, votre loi. Vous faites des électeurs avec la permission de tiers qui sont libres de la refuser. Quelles sont, messieurs, ces personnes? C'est le père de famille, qui va être placé en hostilité avec son fils! c'est le maître, qui va se trouver en contradiction avec son serviteur! c'est l'ouvrier, qui devra triompher de l'opposition de son patron!

L'autre jour, messieurs, j'entendais l'honorable M. Thiers vous dire : « Mais vous êtes assez simples pour croire encore que les maîtres ne font pas voter leurs serviteurs ; que les patrons ne font pas voter leurs ouvriers. » Oui, nous sommes assez simples pour le croire ; et, en cela, nous valons mieux que vous, permettez-moi de le dire. (*A gauche: Très-bien!*) Nous avons pris la constitution au sérieux ; nous avons respecté l'indépendance de ceux que la constitution a faits citoyens, et c'est vous qui y portez outrage.

Et, d'ailleurs, prenez garde à la différence profonde que votre loi établit avec le droit commun, tel que l'a fait la constitution. La constitution, sans doute, elle a émancipé, elle a appelé à la dignité d'électeurs des personnes, des catégories de citoyens qui jusque-là étaient positivement dépendantes. Et qu'est-ce à dire? Qu'elle a placé à côté du maître, à côté du patron, à côté du père de famille,

des ennemis? Non; elle y a placé des égaux qui se respectent réciproquement, qui entendent ne porter aucune atteinte à l'indépendance de sentiments les uns des autres. Voilà la sagesse, voilà l'économie de la constitution; et vous la bouleversez complétement. (*Marques d'approbation à gauche.*)

En effet, le fils de famille qui habite chez son père, le serviteur qui est chez son maître, l'ouvrier qui est chez son patron, seront dans la nécessité d'aller mendier la déclaration en vertu de laquelle les comices électoraux leur seront ouverts. (*Exclamations au centre et à droite. — Vif assentiment à gauche.*)

Je ne veux pas insister sur cette considération; elle saisit tous les esprits.

Il est évident que le législateur sage s'applique à adoucir les rapports des hommes avec les hommes, à alléger...

Un membre. La question!

M. le Président. Il est certain que, dans ce moment, l'orateur est dans la question.

M. Jules Favre. Je le sais, la question, pour vous, c'est la docilité, c'est l'obéissance, c'est le mot d'ordre des dix-sept... (*Allons donc! — Rumeurs et rires sur les bancs de la majorité. — A gauche: Oui, oui! Très-bien!*)

Il a été dit qu'aucun amendement ne serait adopté, que tous seraient rejetés.

Nous savons bien que tous les appels qui sont faits au bon sens, à la raison, au patriotisme, peuvent être inutiles. Ce n'est pas une raison pour nous de les épargner à cette Assemblée; et quand nous venons ici apporter des raisonnements qui ne sont étouffés que par des votes, lorsque des défis de logique sont portés et qu'ils ne sont pas relevés (*exclamations à droite*), ce n'est pas nous encourager à ne pas persévérer dans cette voie.

Je dis que tous les législateurs sages se sont appliqués à adoucir le contact des hommes avec les hommes, à alléger le joug que la différence entre les classes de la société vient imposer aux classes inférieures; et vous, messieurs, vous rendez ce joug toujours plus dur, vous le faites intolérable. Encore une fois, vous introduisez dans la maison paternelle et dans l'atelier des germes de révoltes qui pourront être fatals.

Mais est-ce tout? Non, et avec votre projet, je vais vous prouver en quelques mots que votre loi et son principe ne sont qu'une dérision, et, permettez-moi de le dire, un mensonge. Vous avez toujours voulu établir que vous moralisez le suffrage universel. Vous l'avez d'abord matérialisé par le cens, vous le subalternisez par les déclarations que je viens de rappeler, et puis vous trompez en prétendant

que les catégories que vous avez établies contiennent tous les citoyens capables, domiciliés, et pouvant justifier de leur domicile.

En effet, tout à l'heure, l'exception qui vient d'être accueillie par la commission, sur la réclamation de M. Etcheverry, vous prouve avec quelle précipitation coupable, il faut le dire, avec quelle inintelligence ce projet a été arrêté. Comment! la commission adopte sur l'heure un amendement pour que le gendre et le petit-fils eussent le droit d'électeur, quand ils sont dans la maison du beau-père et du grand-père. La commission reconnaît que c'était une exclusion injuste et injustifiable. Mais en voici une autre, et celle-là est d'une autre nature. Vous voulez le domicile pendant trois ans; ainsi un homme, et il y en a un grand nombre dans cette situation, qui est depuis quarante ans dans la même commune et ne l'a jamais quittée, y est propriétaire, entouré de la considération publique, comblé d'honneurs, si vous le voulez; il loge chez son fils, son fils est seul inscrit à la cote personnelle, il ne sera pas électeur; il ne le sera pas de par votre loi, et si l'amendement que je vous propose ne passe pas, M. Léon Faucher aura rayé cet homme domicilié depuis quarante années dans la même commune, et c'est ainsi que vous respectez la famille! (*Rires d'approbation à gauche.*)

Je parle du père, mais je puis appliquer ce raisonnement à tous les autres parents. Ainsi il est extrêmement commun à la campagne que, sur un même domaine, sur une même exploitation, autour d'un seul chef de famille, soient réunis des parents majeurs, non-seulement le père, qu'on honore ainsi dans ses derniers jours, dont on console la vieillesse, mais encore les frères célibataires, les frères vieux, ceux qui ne se sont point établis, tout cela vient trouver place sous l'aile de la famille.

Eh bien, ces citoyens estimables, recommandables, vous les rayez de la liste des électeurs, car ils ne sont pas compris dans vos catégories. Cela est-il vrai? (*A droite : Non! non!*)

Vous dites : non! Vous le prouverez, et je mets sous vos yeux votre article, tel qu'il est rédigé :

« Le domicile sera constaté : 1° par la déclaration des père et mère domiciliés depuis trois ans, en ce qui concerne les majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui, par application de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle. »

Eh bien, les pères qui n'ont pas été portés à ce rôle, les frères qui ne l'ont pas été, les parents qui ne l'ont pas été, ne seront pas électeurs. Il y a mieux, dans vos habitudes d'arbitraire, dans ce règne nouveau sous le joug duquel vous prétendez ployer la France, vous allez jusqu'à proscrire ce qu'il y a de plus honorable et de plus doux, c'est-à-dire l'hospitalité que l'amitié donne.

Ainsi un homme ne pourra plus loger un ami. (*Réclamations diverses à droite.*)

Est-il vrai, oui ou non, qu'un homme qui habitera chez un ami, qui, ainsi, n'aura pas de domicile, qui ne sera point inscrit à la contribution personnelle, ne sera pas électeur?

Si cela est, n'est-il pas certain que vous rayez ainsi d'un trait de plume, que vous placez dans une incapacité nouvelle, injustifiable, une foule de citoyens qui cependant ont un domicile, et qui ne méritent pas ce déshonneur?

Eh bien, messieurs, je demande à l'Assemblée de vouloir bien corriger ce qu'une pareille disposition a d'excessif. L'amendement que je lui propose est infiniment simple. Il ne change en rien l'économie du premier paragraphe qui a été voté.

Voici comment il est conçu :

§ 2. « En ce qui concerne les citoyens majeurs vivant chez leurs parents, par la déclaration de ces parents ou de deux citoyens domiciliés dans la commune ;

« En ce qui concerne les citoyens majeurs servant ou travaillant habituellement chez un maître ou patron, par la déclaration de ce maître ou de ce patron, ou de deux citoyens domiciliés dans la commune. »

Et vous voyez que mon amendement a pour objet non-seulement, par sa rédaction générale, de faire disparaître les distinctions injustes que je viens de signaler, mais encore de ne plus placer le père et le fils dans un état flagrant d'antagonisme que votre loi a créé. Ainsi, je suppose que le père refuse à son fils la déclaration sans laquelle celui-ci ne peut exercer son droit; vous n'avez pas écrit dans votre loi, et vous avez bien fait, que le fils pourrait traduire son père devant le juge de paix, cela serait profondément immoral; le fils sera donc dans la nécessité de courber la tête devant le refus de son père, et, pour ne pas lui manquer de respect, de ne pas jouir de ses droits de citoyen. (*Dénégations sur les bancs de la commission.*) Eh bien, je vous propose de remplacer la déclaration du père de famille par la déclaration de deux citoyens légalement domiciliés. Je ne vois pas ce qu'une pareille déclaration pourrait avoir d'alarmant, même pour les défenseurs les plus farouches du grand parti de l'ordre. Et quant à la seconde partie de mon amendement, elle pourvoit aux mêmes inconvénients qui peuvent se manifester entre le maître et le serviteur, le patron et l'ouvrier.

En effet, pour le maître et le serviteur, le patron et l'ouvrier, vous avez créé la juridiction du juge de paix, et, pour le dire en passant, comme cela a déjà été indiqué dans la discussion, vous avez sans cesse repoussé le droit commun dans ses applications les plus naturelles,

pour y aboutir en désespoir de cause, lorsque, toutes les contestations épuisées entre le maître et le domestique, entre le patron et l'ouvrier, viendra la nécessité de recourir aux magistrats.

Eh bien, je vous propose, afin d'éviter ces conflits très-fâcheux, d'empêcher les conséquences déplorables qui pourraient en résulter; de permettre au serviteur, à l'ouvrier, lorsqu'il rencontrera ou croira rencontrer de la part de son maître ou patron une résistance dont il ne triompherait pas, de remplacer sa déclaration par celle de deux citoyens domiciliés pendant trois années.

Voilà mon amendement. Mais, vous le voyez, tout en se rattachant au système de la loi, il l'adoucit, il fait disparaître tout ce que les exceptions de la commission ont de monstrueux, et je me sers encore d'un mot affaibli. (*Interruption et rires.*)

Je demande, messieurs, si je n'ai pas le droit de qualifier de monstrueuse une disposition législative qui a pour conséquence de faire de l'hospitalité que le fils donne à son père un titre d'exclusion contre ce dernier. (*Approbation à gauche.*)

L'amendement de M. Jules Favre ne fut pas adopté.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

Pages.

ANATHÈME..... 1

Discours prononcé à l'Assemblé nationale, le 9 mai 1848, dans la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner la question de la constitution d'un pouvoir exécutif intérimaire..... 39

Rapport sur la demande de poursuites contre M. Louis Blanc (2 juin 1848)... 50

Discours sur le rapport lu le 2 juin (3 juin 1848)..... 55

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 13 juin 1848, sur l'élection de Louis-Bonaparte dans le département de la Charente... 65

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 17 août 1848, dans la discussion du projet de loi sur les contrats amiables..... 84

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 11 septembre 1848, dans la discussion du projet de loi sur la répression des délits de presse..... 98

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1848, dans la discussion sur les affaires d'Italie..... 108

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 22 janvier 1849, dans la discussion du projet de loi tendant à renvoyer les auteurs de l'attentat du 15 mai devant la haute cour de justice..... 119

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 29 janvier 1849, dans la discussion de la proposition de dissolution de l'Assemblée..... 135

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 19 mars 1849, dans la discussion sur les clubs..... 157

Interpellation de M. Jules Favre sur les affaires d'Italie, dans la séance de l'Assemblée nationale du 7 mai 1849..... 188

Nouvelle interpellation sur les affaires de Rome, dans la séance du 11 mai 1849. 200

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 21 juillet 1849, contre le projet du gouvernement concernant la presse..... 212

Discours prononcé à l'Assemblée nationale dans les séances du 6 et du 7 août 1849. Interpellation sur les affaires d'Italie..... 234

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 28 novembre 1849, dans la discussion sur la naturalisation des étrangers..... 272

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 17 décembre 1849, contre l'impôt sur les boissons..... 281

Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 21 janvier 1850, dans la discussion du projet de loi relatif à la transportation des insurgés de juin en Algérie..... 311

Discours prononcé, dans la séance du 11 février 1850, contre l'article 5 du

ages.
projet de loi relatif à l'instruction publique.... 330
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 2 avril 1850, sur un amendement présenté dans la discussion du budget des cultes.... 351
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, dans la séance du 3 avril 1850, sur un amendement tendant à une réduction de 32,000 francs sur le budget du ministre de l'Intérieur..... 365
Discours prononcé à l'Assemblée nationale dans la séance du 13 avril 1850. Interpellation sur la fermeture des réunions électorales..... 379
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 18 avril 1850, dans la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à la déportation..... 393
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 24 mai 1850, contre le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale..... 415
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 10 juillet 1850, dans la discussion du projet de loi sur le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques..... 439
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 12 juillet 1850, dans la discussion du projet de loi sur le cautionnement des journaux..... 445
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 15 mars 1851, dans la discussion du projet de loi transitoire concernant la garde nationale..... 460
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 24 mars 1851. Interpellation sur la dissolution de la garde nationale, à Strasbourg..... 473
Discours prononcé à l'Assemblée nationale le 31 mai 1851, dans la discussion des propositions relatives à la révision de la constitution..... 480
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 19 juin 1851, dans la discussion du projet de loi relatif à l'agglomération lyonnaise..... 488
Discours prononcé à l'Assemblée nationale, le 7 août 1851, dans la discussion du projet de loi collectif de crédits supplémentaires et extraordinaires . 504
Discours prononcé à l'Assemblée nationale le 11 novembre 1851. Interpellation sur un acte illégal de l'administration..... 509
Discours prononcé à l'Assemblée nationale dans la séance du 10 avril 1849. Discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire..... 514
Discours prononcé à l'Assemblée nationale législative dans la séance du 29 mai 1850. Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi électorale..... 523

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

FACULTÉ DES LETTRES PARIS BIBLIOTHÈQUE N°

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq sous, plus un sou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of one cent for each additional day.

JAN 29 1969

a39003 002198330b

CE DC 0280 . 5
.F3D5 1881 V001
COO FAVRE, JULES DISCOURS PAR
ACC# 1069945

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 13 09 11 02 9